















100

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

---

HISTOIRE — BIOGRAPHIE  
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE  
BEAUX-ARTS

---

TOME DIX-HUITIÈME

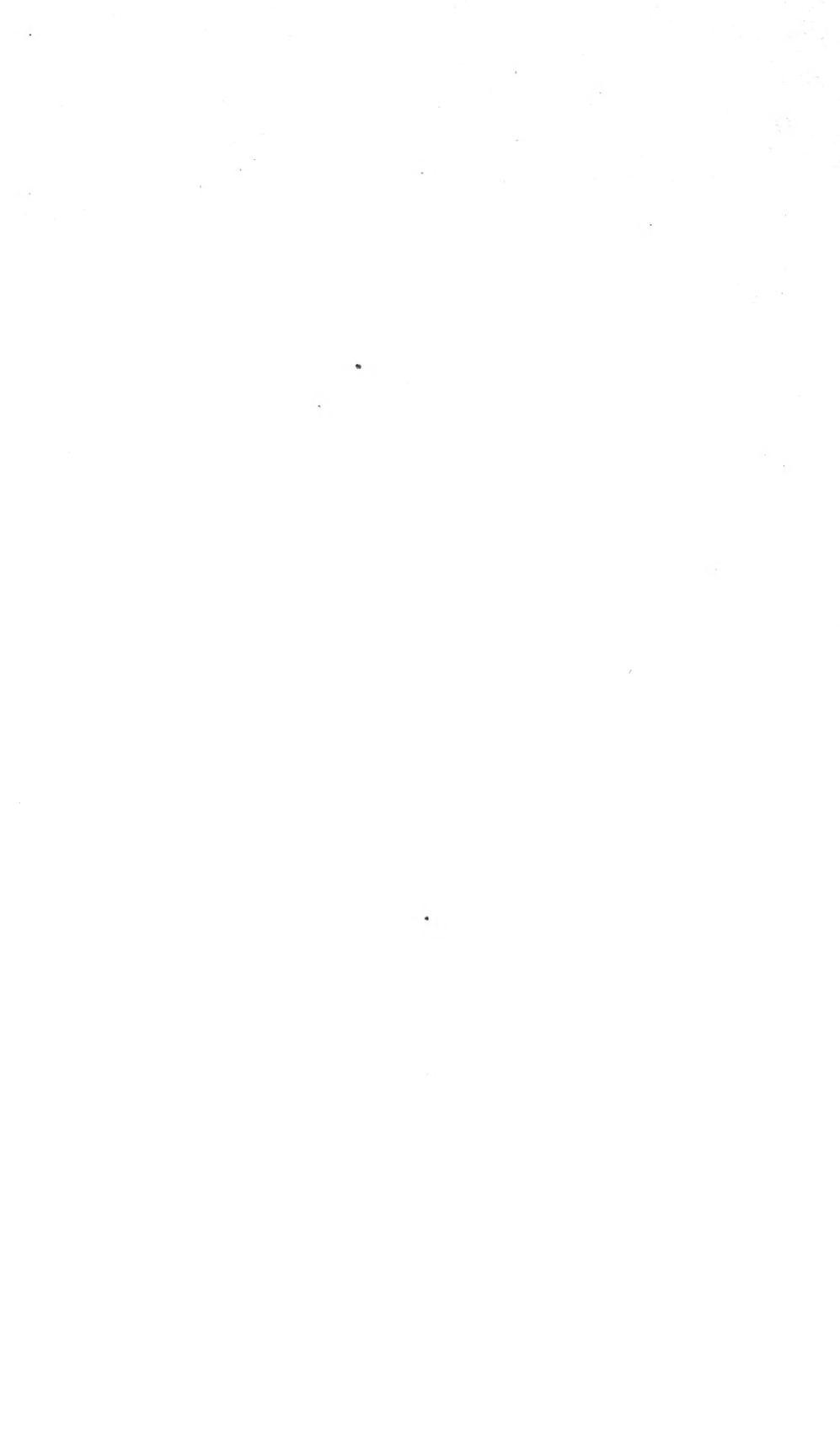
NEUVIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SEMESTRE

---

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Place de la Halle



**REVUE**

**DE CHAMPAGNE ET DE BRIE**

---

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie LÉON FRÉMONT.

---

REVUE  
DE  
CHAMPAGNE  
ET  
DE BRIE

---

HISTOIRE — BIOGRAPHIE  
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE  
BEAUX-ARTS

---

TOME DIX-HUITIÈME  
NEUVIÈME ANNÉE. — DEUXIÈME SEMESTRE

---

ARCIS-SUR-AUBE  
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

---

1885





# REVUE

DE

## CHAMPAGNE ET DE BRIE

---

### ÉCLAIRCISSEMENT HISTORIQUE

---

*Hermesende de Bar-sur-Seine, veuve d'Anseau II de Trainel, bouteiller de Champagne, épousa en secondes noccs Thibaut I<sup>er</sup>, comte de Bar-le-Duc*<sup>1</sup>.

Nous prouvons notre assertion.

Hermesende ou Hermance était fille de Gui, comte de Bar-sur-Seine, et de Pétronille-Elisabeth de Chacenay<sup>2</sup>. Hermesende était sœur de Milon, Guillaume, Gui, Manassès et Thibaut. Manassès de Bar-sur-Seine, devenu évêque de Langres, appelle *sa sœur*<sup>3</sup> la dame de Trainel, veuve d'Anseau II. Du mariage d'Anseau II de Trainel et d'Hermesende de Bar-sur-Seine naquirent deux enfants : *Anseau III de Trainel*, marié à Ide de Foissy<sup>4</sup>; et *Marie de Trainel*, dame de Charmoy<sup>5</sup>.

Or, il est certain que cette même Hermesende de Bar-sur-Seine, veuve d'Anseau II de Trainel et mère d'Anseau III et de Marie, épousa en secondes noccs Thibaut I<sup>er</sup>, comte de

1. On constate sur ce point la plus grande confusion parmi les historiens. Voir l'*Art de vérifier les dates : Comtes de Bar-sur-Seine. — Comtes de Bar-le-Duc.*

2. Aube, cant. Essoyes.

3. Voir nos *Documents pour servir à la généalogie des anciens seigneurs de Trainel*, p. 9-11; 49, n<sup>o</sup> 128.

4. Yonne, cant. Villeneuve-l'Archevêque.

5. Aube, cant. Marcilly-le-Hayer.

Bar-le-Duc, et devint mère d'Henri II, comte de Bar-le-Duc, fils de Thibaut I<sup>er</sup>.

En effet, Hermesende, qui vivait encore en 1208 au mois de novembre, ainsi que Anseau III et Marie de Charmoy, enfants de son premier mari Anseau II (voir ci-dessous la Charte n° 1), vint à mourir et sa succession était ouverte au mois de mai 1211.

Les héritiers qui partagent la succession d'Hermesende sont : 1° Ide de Foissy, alors veuve d'Anseau III, et agissant au nom de ses enfants mineurs ; 2° Marie de Trainel, dame de Charmoy ; 3° Henri de Bar-le-Duc (chartes nos 2, 3, 4).

Or, cet Henri, qui sera plus tard Henri II, comte de Bar-le-Duc, 1° est désigné au mois de mars 1213 (dans la charte ci-dessous n° 4), *fils* du comte de Bar-le-Duc (Thibaut I<sup>er</sup>), 2° Hermesende est appelée sa *mère*, 3° Marie de Charmoy est dite sa *sœur*.

Il faut donc admettre comme fait historique incontestable que Hermesende de Bar-sur-Seine, veuve d'Anseau II de Trainel, épousa en secondes noccs Thibaut I<sup>er</sup>, comte de Bar-le-Duc.

#### PREUVES : EXTRAITS DE CHARTES.

N° 1. — 1208, novembre. « Ego *Ansellus* [III], dominus Trianguli, notum facio omnibus presentibus et futuris, quod, laude et assensu karissime matris mee *H.*, domine Trianguli, et *Ide*, uxoris mee, et *M.*, domine Charmei, sororis mee, vendidi charissime domine mee Blanche, illustri comitisse Trecentensi, quicquid habebam apud Pontes super Secanam<sup>1</sup>, in pedagio, in hominibus, in aquis... et in omnibus modis et commodis et quicquid predictae mater et soror mee ibidem habebant in omnibus modis et commodis, pro quo competens excambium eis dedi, ita tamen quod soror mea in manu sua retinuit viginti libras in pedagio Pontium, quas domui Dei de Triangulo dederat antequam venderem supradicta... Actum anno Domini M° CC° VIII°, mense novembri. *Bibliot. nat., Lat. 5992 Liber Principum*, fol. 235 r° et v°.

N° 2. — 1211, mai. « Ego *Blancha*, comitissa Trecensis palatina...

Cum discordia esset inter *Hanricum* de Barro Ducis, ex una parte, et *Ida* de Fusciniaco, ex altera, super eschecta

1. Pont-sur-Seine, Aube, cant. Nogent sur-Seine.

*Ermensendis*, quondam domine de Triangulo... Domina Ida dimisit Henrico omne id quod habebat in porta Pruvini et quicquid liberi ejus inibi debent habere, assignavit Henrico XX libratas terre apud Marcillacum<sup>1</sup> et ad Poisiacum<sup>2</sup>. . . — Quittavit Henricus Ide et heredibus ejus totam terram quam ipsa et maritus ejus tenebant... et totam illam que excidit de domina Ermensendi, quondam domina Trianguli... exceptis acquistis ipsius Ermensendis... que ipsa fecit per se post mortem *Anselmi*, mariti sui, que sunt Henrici; et excepto hereditagio dicte Ermensendis, ubicumque sit... quod etiam remanet ipsi Henrico; excepto quoque hoc quod Ida habet apud *Charmoi*. Quod ipsa tenet ex parte patris sui... redibit post decessum domine de *Charmoi* ad prefatam Idam et ad suos heredes; et illud quod Ida habebat in hereditagio ex parte matris domine de Charmeio... post decessum ipsius domine de Charmeio ad Henricum redibit. De feodis sic fuit ordinatum, quod omnia feoda remanent prefate Ide et heredibus suis, exceptis feodis Villemauri<sup>3</sup>, et in illis etiam habet prefata Ida et heredes sui feodum Garneri de Gumeriaco<sup>4</sup>. Domina vero Ida quittat Henrico, feodum domus fortis de Sormeriaco<sup>5</sup>. » Toutes ces conventions seront ratifiées par les enfants d'Ide de Foissy « cum venerint ad etatem. » Ide « ex hoc dedit plegios : comitem de Sancto Paulo, de L libris; Galcherum de Jovigniaco, de L libris; Johannem de Arceis<sup>6</sup>, de L libris; Symonem de Jonvilla de L libris.... Datum per manum Remigii, cancellarii mei. » *Bibliot. Nat., Fr. 11853, Cart. des Comtes de Bar, XIII<sup>e</sup> XIV<sup>e</sup> S., fol. 20.*

N<sup>o</sup> 3. — 1211, juin. « Ego Blancha... » accord entre « *Henricum* de Barro et *Idam* de Fuisseio, in presentia mea... Ida concessit Henrico quicquid habebat in porta Pruvini et XL libras quas *Maria*, domina Carmei, habebat ibi de hereditagio suo... Ida reddidit [Marie] in eschangium predicti hereditagii : 1<sup>o</sup> bannum Trianguli... 2<sup>o</sup> et furnum mercati Novi de Triangulo... 3<sup>o</sup> et censum Trianguli... (Marie avait la moitié dans ces revenus.) 4<sup>o</sup> Dedit Ida Marie pedagium de

1. Marcilly-le-Hayer, Aube.
2. Pouy, Aube, cant. Marcilly-le-Hayer.
3. Villemaur, Aube, cant. Estissac.
4. Gumery, Aube, cant. Estissac.
5. Sormery, Yonne, cant. Flogny.
6. Arcis-sur-Aube, Aube.

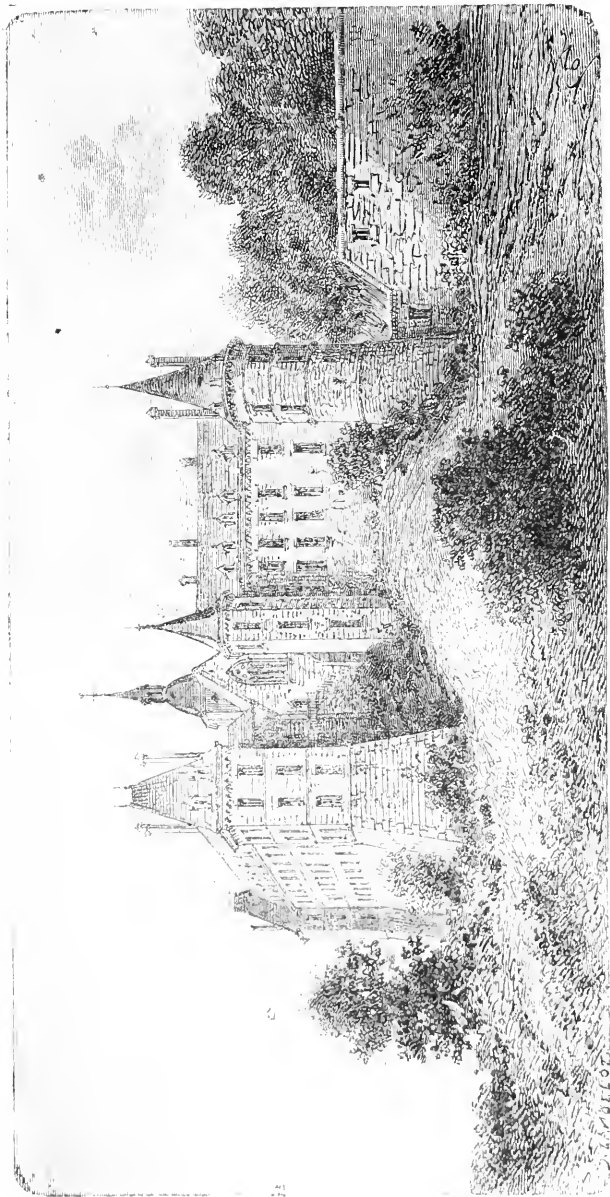
*Tranquel*<sup>1</sup>, 5<sup>o</sup> et census et consuetudines nummorum de Villanova<sup>2</sup> et de Sancto Mauricio<sup>3</sup>. . . » Ide fera ratifier cet accord par ses enfants « quando venerint ad etatem . . . Pro conventionibus istis tenendis tradidit Ida domine Carmei totam terram hereditatis sue, etiam totam terram conquerementorum suorum . . . » Ces gages pourront être remplacés par une somme de 600 l. prov. « Actum apud Nogentum anno gratie M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> undecimo, mense junio. » *Bibliot. Nat., Fr. 11853, Cart. des comtes de Bar*, fol. 20 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.

N<sup>o</sup> 4. — 1212, mars, (Pâques le 25). « Ego Blancha, comitissa Trecensis palatina, notum facio . . . Henricus, *filius comitis Barri Ducis*, vineam suam apud Senouas . . . terram apud Foisseium . . . terram de Fontibus, quam *Hermensendis, quondam mater sua*, emerat, Marie, *sorori sue, domine de Charmé*, quandiu ipsa vixerit, tenere concessit . . . » Après la mort de Marie (sœur de mère de Henri de Bar-le-Duc, fille d'Anseau de Trainel et de Hermesende de Bar-sur-Seine) les biens ci-dessus désignés reviendront à Henri, fils de Thibaut I<sup>er</sup>, comte de Bar-le-Duc, et d'Hermesende de Bar-sur-Seine. « Actum Paancii<sup>4</sup>, anno gratie M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> duodecimo, mense marcio. » *Bibliot. Nat., Fr. 11853, Cartul. des comtes de Bar, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> S.*, fol. 21 v<sup>o</sup>.

L'abbé Ch. LALORÉ.

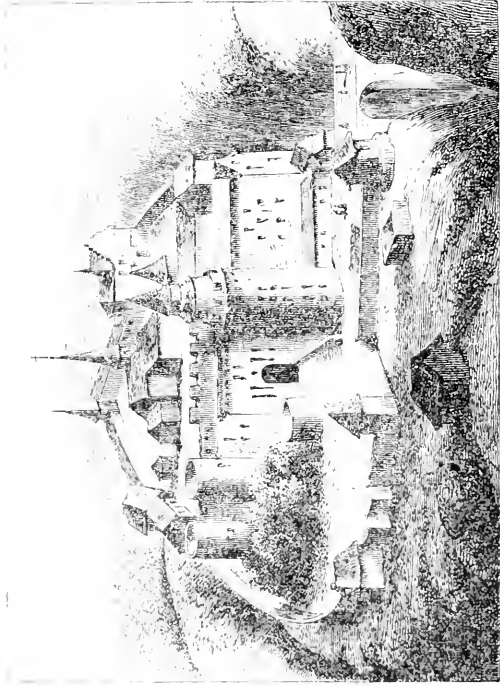
1. Trancault, Aube, cant. Marcilly-le-Hayer.
2. La Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Aube, cant. Marcilly-le-Hayer, comm. Trancault.
3. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Yonne, cant. Sergines.
4. Payns, Aube, 2<sup>e</sup> cant. Troyes.





*Château de Grandpré*

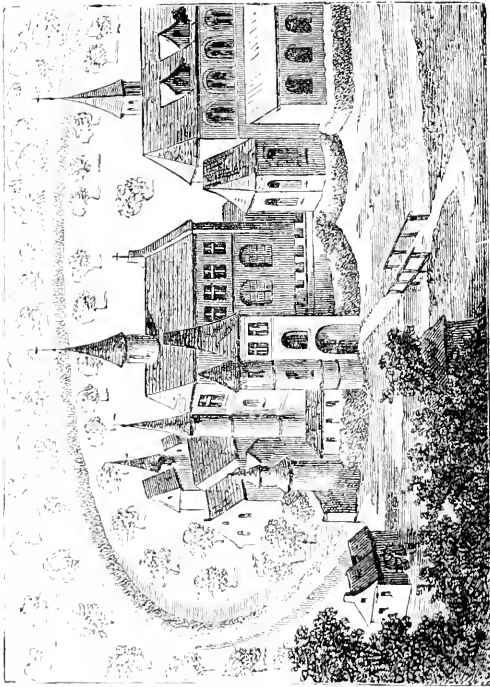




*Château-Porcien*







*Prieuré de Saint-Médard*

## NOTICE HISTORIQUE

SUR

# LA MAISON DE GRANDPRÉ \*

---

### GEOFFROI II DE GRANDPRE

Seigneur de Château-Porcien.

Geoffroi II avait déjà hérité de son père en 1196 ; à cette date, il renonçait aux gîtes et aux corvées qu'il réclamait à Herpy, village de l'abbaye de Saint-Remy, et faisait accepter cette renonciation par Raoul, son fils aîné, et ses autres fils plus jeunes, Geoffroi et Gui. Son sceau représente un chevalier galopant, tenant un écu aux armes de Grandpré, avec la légende : SIGILLVM IOFRIDI DE BALHAM<sup>1</sup>.

Il mourut avant 1207, puisque son fils, Raoul, était alors qualifié seigneur de Château-Porcien. Sa femme, Elisabeth, dame de Grandchamp, fille de Roger de Rozoy et d'Alix d'Avesnes, avait été d'abord mariée à Engueran de Boves ; elle lui survécut longtemps, jusqu'en 1220, au moins, et prit le titre de dame de Château-Porcien, probablement à cause de son douaire. En 1206, sous le nom d'Elisabeth de Grandchamp, elle donnait une charte en faveur des Templiers ; la même année, Raoul de Rouvroy lui avait engagé, pour 60 livres, la dime de Mesmont et de Grandchamp<sup>2</sup>.

De ce mariage sont issus :

1<sup>o</sup> Raoul qui suit.

2<sup>o</sup> Geoffroi, seigneur de Grandchamp. En mai 1211, il renonçait à ses réclamations au sujet de droits d'usage de bois et de pâture qu'il contestait à l'abbaye de Signy ; il donnait un muid de froment sur le moulin de Grandchamp et approuvait la donation de ses ancêtres ainsi que les bornes posées entre Signy et Grandchamp. En 1217, il acquit la terre d'Avançon

\* Voir page 454, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Archives de la Marne, fonds de Saint-Remy, liasse 105.

2. Archives nationales, S 5037 ; — Cartulaire de Signy, f<sup>o</sup> 43.

et eut aussi la seigneurie de Mesmont<sup>1</sup>. De sa femme, Marguerite, il eut deux enfants : *Jean*, mort avant lui, et *Aufélie*, femme d'Henri de Saint-Loup. Geoffroi prit part à la croisade contre les Albigeois.

3° Guichard, chanoine de Reims ; il fit un accord avec Signy en 1222.

4. Gui, chanoine et archidiacre de Soissons.
5. Henri, auteur de la branche d'Aumenancourt.
6. Catherine.
7. Elisabeth, épouse de Nicolas de Rumigny.

## RAOUL DE GRANDPRÉ

Seigneur de Château-Porcien.

Nous avons vu Raoul figurer avec son père dans un acte de 1196. La première fois qu'il est mentionné, avec le titre de seigneur de Château-Porcien, est de 1206. Nous allons passer en revue les actes assez nombreux que nous avons pu recueillir et qui sont émanés de lui.

1206. Raoul, seigneur de Château-Porcien, donne à l'abbaye de Signy des biens situés à Chappes et fait cesser les réclamations de ses vassaux de Balham ; dans cet acte sont mentionnés ses frères : Geoffroi, Henri, Guichard, chanoine, et Gui (Cartulaire de Signy, f° 44.)

1207, janvier. Il ratifie et vidime la charte de son père, de 1196, au sujet d'Herpy ; nous voyons paraître, dans cet acte, Agnès, sa femme, Geoffroi, Henri et Gui, ses frères, Catherine, sa sœur (Archives de la Marne.) La même année, il est garant de la vente faite, à l'Hôtel-Dieu de Reims, des grosses et menues dimes d'Ecly par Thomas, chevalier, de Château-Porcien (Archives de l'Hôtel-Dieu de Reims, B carton 8, l. 4.)

1208. Le cartulaire de Signy contient plusieurs chartes données dans le cours de cette année ; l'une est relative à Chaudion (commune de Saint-Perjeux). La plus importante est celle par laquelle Raoul rappelle que son ayeul, Geoffroi I<sup>er</sup>, partant pour Jérusalem, avait accordé à l'abbaye un chemin à travers la forêt, entre Chappes et Son ; que son père, Geoffroi II, d'accord avec son frère, Nicolas de Son, fit

1. Cartulaire de Signy, f° 52 ; — Cartulaire de Notre-Dame de Reims, B 516.

poser les bornes de ce chemin (Cartulaire de Signy, f<sup>os</sup> 46, 47 et 48.) Une autre charte est donnée en faveur des Templiers ; le sceau de Raoul est équestre ; l'écu est aux armes de Grandpré, brisées d'un franc cartier.

1209. Raoul est garant, jusqu'à concurrence de 1,000 livres laonnoises, de la vente de 27 muidées de bois, situées entre Sissonne et Sainte-Reuve, faite à l'abbaye de la Valroy par Mile de Sissonne, au prix de 810 livres, monnaie de Laon, (Cartulaire de la Valroy, f<sup>o</sup> 89.)

1209, octobre. Il vend à l'Hôtel-Dieu de Reims une terre, sise à Ecly, au lieu dit *Le Chevron* ; dans cet acte figurent : Agnès, sa femme, Henri et Gui, ses frères (Archives de l'Hôtel-Dieu de Reims, B carton 8, l. 1.)

1210. Il est mentionné dans deux actes du cartulaire de Signy, f<sup>os</sup> 49 et 50.

1211, mai. D'accord avec sa femme, Agnès, et son frère Geoffroi, Raoul donne à l'abbaye de Signy le droit de pêche, dans l'Aisne, devant son château ; à la même date, il rappelle que son bisaïeul Henri, comte de Grandpré et seigneur de Château-Porcien, a donné à Signy tout ce qu'il possédait sur les territoires de Signy, Libercy, Draize, Hauteville, Saint-Pierre-sur-Vance et *Membis* ; de plus, il rappelle le don fait par Geoffroi, son aïeul, de la moitié d'*Angelerville* et *Rahana-gium* (Cartulaire de Signy, f<sup>os</sup> 51 et 52.)— Avec l'assentiment de sa femme, Agnès, et de ses frères, Geoffroi et Henri, il donne 100 sous de rente, monnaie de Reims, après son décès, sur son vinage de Balham, à l'abbaye de la Valroy : jusqu'à sa mort, il s'engage à payer 5 sous. Par un autre acte, il fait connaître que son frère, Geoffroi, a constitué, dans les mêmes conditions, une rente de 20 livres rémoises sur Grandchamp, renonçant à ses droits sur la maison de Vaignon ; de plus, que son oncle, Nicolas, seigneur de Son, a donné à Signy le droit de passage sur ses terres (Cartulaire de la Valroy, f<sup>os</sup> 93 et 97.)

1212. Raoul avait été excommunié pour avoir, l'année précédente, exigé un droit de gîte à Saint-Pierre-aux-Dames de Reims ; il n'en fut relevé qu'après avoir donné une charte par laquelle il renonçait à ses prétentions (*Gall. Chr.*, t. IX, 273.)

1. Ed. de Barthélemy, *Notes sur les établissements des ordres religieux et militaires dans l'ancien archidiocèse de Reims*, p. 35 ; — Archives nationales, S. 5037.

1214, mai et septembre. Accords entre Signy, Roger, seigneur de Rozoy, et Raoul, seigneur de Château-Porcien, au sujet de bornages (Cartulaire de Signy, f<sup>os</sup> 60 et 62.)

1215. Charte de Raoul en faveur des Templiers (Archives nationales, S 5037.)

1218. Il donne, à l'Hôtel-Dieu de Reims, une rente annuelle de deux muids de blé à percevoir sur les moulins de Balham. (Archives de l'Hôtel-Dieu de Reims, B carton 31.) — Aux religieuses de Saint-Pierre de la même ville, une rente de six setiers de blé sur les mêmes moulins pour fonder son anniversaire qu'il fixe au jour après la Saint-Barthélemy (Archives de la Marne, fonds de Saint-Pierre-aux-Dames, 69.) — Enfin, à l'abbaye de Signy, six muidées de bois, entre Signy et Grandchamp, tant pour le repos de son âme que de celles de ses ancêtres et de ses descendants (Cartulaire de Signy, f<sup>o</sup> 70.)

Ces libéralités précédèrent de très peu de temps la mort de Raoul; en effet, cette même année, Agnès fondait, elle-même, un anniversaire pour le repos de son âme et de celle de son mari, moyennant une rente de 60 sous de cens, monnaie de Soissons, assise sur les biens qu'elle possédait à Loistres; cet anniversaire était fixé au jour de Saint-Augustin. Il est à remarquer que, dans cet acte, on a soin de prévoir le cas où la monnaie soissonnaise venant à être abaissée de titre, ces 60 sous ne représenteraient plus la valeur de 30 sous, monnaie de Reims (Cartulaire de Signy, f<sup>o</sup> 69.)

D'agnès de Bazoches, fille de Nicolas et d'Agnès de Cérisy, et de Raoul de Château-Porcien naquirent :

1° Geoffroi III qui suit.

2° Henri, mentionné dans un acte de 1230.

3° Raoul, chanoine de Soissons. Nous avons plusieurs actes par lesquels il cède au comte de Champagne ses droits sur Château-Porcien, et 10 livres de rente sur Givron en 1268 et 1274; le comte devait lui assigner en échange, comme revenu équivalant, une rente de 100 livres, à Fismes; il en donnait quittance le 13 décembre 1269, puis, peu après, les revendait au comte pour 560 livres tournois (II. d'Arbois de Jubainville, t. VI, p. 43, 44 et 51.) « Pensions à vie et volonté. A Raoul de Chastel en Porcien, chanoine de Soissons, de 4 livres *ad vitam* XI li remenanz chiet pour dis livres de terre qu'il doit assoier le roi deu temps le roi Thibaut » (Bibliothèque natio-

nale, Clairembaut, 469.) — Vers la même époque, en 1273 et 1276, nous voyons un Raoul de Chastel, chevalier, cousin de Jacques et d'Alix, enfants d'Isabelle de Château-Porcien, dont je n'ai pas encore reconnu la filiation (Archives de l'Hôtel-Dieu de Reims, B cart. 8, liasse 2 ; cart. 31); il était peut-être fils de Nicolas.

4° Isabelle, épouse de Jacques de Montchâlons.

5° Nicolas, mentionné, en 1273, dans une charte relative aux moulins de Balham, par Jacques de Montchâlons qui le nomme son oncle (Archives de l'Hôtel-Dieu de Reims, B cart. 59.)

### GEOFFROI III DE GRANDPRÉ

Seigneur de Château-Porcien.

Geoffroi III était mineur lorsque son père mourut ; à cette occasion, le comte de Champagne donna la garde du château de Château-Porcien à Henri IV, comte de Grandpré. Agnès de Bazoches, ayant épousé en secondes noces Erard d'Aunay, maréchal de Champagne, celui-ci porta le titre de seigneur de Château-Porcien. Geoffroi III était majeur vers 1230 ; à cette date, Henri, archevêque de Reims, faisait savoir que Geoffroi *le Jeune*, seigneur de Château-Porcien, à l'exemple de ses ancêtres, donnait à Signy la moitié des moulins de Balham : cette libéralité était confirmée, en 1235, par le comte de Champagne (H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. V, p. 157, 192, 208 ; Cartulaire de Signy, f° 348.)

1236, *mars*. Geoffroi III remet à Guillaume de Sapigny la moitié de la grosse et de la menue dime de Taissy (Archives de l'Hôtel-Dieu de Reims, B cart. 31.)

1239. Charte relative au moulin de *Juise*, appartenant à Jean-Pain-de-Seile, bourgeois de Château-Porcien ; cet acte, en français, est donné par « Joifrois, chevalier et sire de Chastel-en-Portien » (Cartulaire de Signy, f° 389.)

1241, *janvier*. Geoffroi III confirme plusieurs ventes faites à l'Hôtel-Dieu de Reims sur le territoire de Taissy (B cart. 31.)

1242, *feria sexta post fest. S. Mart. hyem*. Transaction entre Geoffroi III et le Chapitre de Notre-Dame de Reims au sujet de blés enlevés par le bailli et le sergent du seigneur dans

les maisons de l'Hôtel-Dieu à Ecly, Gomont et Vaulmy (B cart. 8.)

1243, *avril*. Geoffroi III est pleige de Renaud de Montbret, pour une vente de biens faite à l'abbaye de l'Amour-Dieu, sur le territoire de *Manellum juxta Annellam* (Cart. de l'Amour-Dieu, f° 37.) Nous trouvons des actes, de la même année, donnés par Nicolas et sa femme, seigneur et dame de Ruminigny et de *Château-Porcien*; comme il y en a un qui est relatif au moulin de Jean Pain-de-Seile, mentionné plus haut, en 1239, il y a lieu de croire qu'ils ne prenaient ce dernier titre que pour la part qu'ils avaient dans le fief principal (Cart. de Signy, f°s 405, 406 et 407.)

1244. Guillaume de Sapigny reconnaît qu'il est vassal de Geoffroi III à Bergnicourt et à Novion (*Cart. de Réthel*, p. 66.)

1245, *mars*. Geoffroi III fait connaître la transaction passée entre l'abbaye de Signy et Henri de Châtel, son frère, au sujet de Chappes (Cart. de Signy, f°s 416 et 417.)

1246, *avril*, et 1247. Actes dans lesquels Geoffroi III figure ainsi que sa femme *Félicie* et Henri de Châtel, son frère, chevalier; à la première de ces dates, il semble qu'il n'avait pas de sceau personnel (Cart. de Signy, f°s 432, 437 et 438.)

1248, *juillet*. Le roi de France intervient dans une discussion entre l'abbaye de Signy, Roger de Rozoy et Geoffroi de Château-Porcien; ceux-ci renoncent à leurs prétentions (Cart. de Signy, f° 446.)

Geoffroi III n'ayant pas laissé de postérité de sa femme Anfelise ou Félicité, le fief de Château-Porcien passa à sa sœur Isabelle, successivement femme de Jacques de Montchâlons, puis de Gilles de Roisin qui figure de 1254 à 1264 dans les actes de Signy et de la commanderie de Reims; il revint ensuite à Jacques de Montchâlons, fils d'Isabelle, qui vendit ce qu'il en avait, au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, à Gaucher de Châtillon.

---

#### BRANCHE D'AUMENONCOURT

#### HENRI DE GRANDPRÉ

Je n'ai pu réunir que peu de notes, jusqu'ici, sur ce rameau de la branche de Grandpré-Château-Porcien. D'après Duchesne,



dans la Généalogie de la Maison de Châtillon, Henri aurait eu d'une femme, nommée Oenor, deux fils; l'un, Geoffroi, aurait épousé Mahaut; l'autre, Raoul, aurait été chanoine de Soissons. Je crois que, pour ce dernier, il y a une confusion de nom.

J'ai vu, aux Archives de la Marne, un sceau d'Henri sur lequel on reconnaît, très distinctement, les armes de Grandpré, brisées.

1216, *septembre*. Henri de Châtel, seigneur d'Aumencourt, en présence d'Aubri, archevêque de Reims, cède aux habitants de Bavisy (commune de Brimont) et d'Anserières (commune du Fresne) le même droit d'usage que celui dont usent les habitants de Bourgogne, sur le territoire d'Aumencourt (Archiv. de la Marne, Chap. métrop. de Reims, 3<sup>e</sup> boîte, L. 26, n<sup>os</sup> 1 et 2. — Cartul. B. de l'Archev., f<sup>o</sup> 294.)

1230. Acte du même, au sujet de la délimitation des territoires de Wasigny et de Justines (Cart. B de l'archev. de Reims, f<sup>o</sup> 596.)

1232, *août*. Acte de l'officialité de Reims constatant un accord entre Henri de Château-Porcien et les habitants de Brimontel (commune de Brimont) au sujet du droit de pâturage de ceux-ci à Aumencourt; ils prétendaient en avoir la jouissance moyennant que, la deuxième férie après la Pentecôte, chaque berger devrait au seigneur un fromage valant une obole et un pain d'un denier (Arch. de la Marne, Chap. métrop., 3<sup>e</sup> boîte. — Cart. B de l'Archev., f<sup>o</sup> 394.)

Relativement aux seigneurs d'Aumencourt, je n'ai retrouvé qu'un acte, daté de février 1295, pour lequel Philippe-Bel prend une décision en faveur de *Jean*, seigneur dudit fief, et de ses vassaux, au sujet du droit d'appel devant la Cour royale de Laon; il en coûta à Jean 52 livres 10 sous tournois (Arch. du Chapitre de Reims<sup>1</sup>.)

1. Dans l'*Histoire de l'abbaye d'Avenay*, par M. L. Paris, nous voyons deux actes, de 1369 et 1381, mentionnant Hue de Porcien, chevalier, seigneur de Pressy, en Bourgogne, qui contestait à l'abbaye le fief de Monfeschier et rendait un dénombrement au seigneur de Bussy-le-Château pour une maison et des rentes à Somme-Suippe. Je crois que son nom indique simplement son lieu d'origine et qu'il n'avait aucune parenté avec le seigneur de Château-Porcien.

## BRANCHE DE SOMMEPY

## RENAUD DE GRANDPRÉ

Renaud de Grandpré paraît pour la première fois dans une charte donnée par son frère, le comte Henri I<sup>er</sup>, en 1176, en faveur du prieuré de Saint-Thomas ; il est mentionné dans le *Livre des vassaux de Champagne* comme possédant des fiefs relevant du comté, dans les châtellenies d'Épernay et de Bussy-le-Château<sup>1</sup>, et était mort avant 1222 puisque, vers cette époque, sa femme rendait personnellement aveu<sup>2</sup>.

En 1186, devant le Chapitre de la cathédrale de Reims, Renaud réglait les redevances qui lui étaient dues à Sommepy. Cet acte avait été motivé par des plaintes portées à l'occasion des prétentions exagérées soulevées par des chevaliers et des vassaux de quelques abbayes<sup>3</sup>. En 1217, avec son frère Geoffroi de Château-Porcien, il était témoin dans un acte relatif à Rouvroy<sup>4</sup>.

Depuis cette date, jusqu'à la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, nous voyons paraître Robert de Sommepy, probablement fils de Renaud ; en 1218 il figure, comme témoin, dans un acte de Vilain, seigneur de Sommesous<sup>5</sup>. Dans la lutte entre le comte de Champagne et Erard de Brienne, il prit le parti de ce dernier et, par suite, fut excommunié le 2 février 1218 avec les autres adhérents du prétendant<sup>6</sup> ; il rentra en grâce, ensuite, auprès de son suzerain, car, dix ans plus tard, le comte de Champagne lui donnait, à charge d'hommage lige, le péage de Tilloy et 8 livres à prendre sur les péages de Bussy et de La Cheppe<sup>7</sup>.

Robert avait épousé Marie, fille de Gui de Bussy, seigneur de Livry et d'Isabelle ; en septembre 1241, ils ratifiaient le legs fait au chapitre de Châlons par ce seigneur ; ce legs consistait en un demi-muid de seigle et un demi-muid d'avoine sur la dime de Trécon, pour son anniversaire<sup>8</sup>.

1. Longnon, n<sup>o</sup> 1726, 2820, 2836.

2. *Ibid.*, n<sup>o</sup> 2862.

3. Arch. de la Marne.

4. Éd. de Barthélemy, *Note hist. et arch. sur les communes du canton de Ville-sur-Tourbe (Marne)*, p. 60.

5. Arch. nat. — Cartulaire de M. de Saint-Remy.

6. *Layettes du Trésor des chartes*, 1, 459.

7. H. d'Arbois de Jubainville, t. VI, n<sup>o</sup> 2001.

8. Arch. de la Marne, fond du Chapitre.

Il ne semble pas avoir vécu longtemps après, car, vers cette époque, sa veuve faisait hommage au comte de Champagne pour ce qu'elle possédait à Juvigny, ainsi que pour ses arrière-fiefs tenus par Mile de Germaine, Engueran du Plessis, Renaud de Saint-Mard et Perrot de Veran; en outre pour Livry, son héritage personnel, pour ce qu'elle avait à La Cheppe, à Bussy et à Tilloy; pour un arrière-fief, tenu à Livry par Mile de Semoienne, enfin pour son fief de Trécon<sup>1</sup>.

C'est aussi à cette époque que paraît Renaud de Sommepey, peut-être frère aîné de Robert; il était vassal du comte de Champagne pour des fiefs situés à Villeneuve-les-Rouffy, à Renneville et à Puits (commune d'Etréchy<sup>2</sup>). En avril 1247, il approuvait la vente faite à Notre-Dame de Reims, par Hugues, chevalier, de Sommepey<sup>3</sup>. Vers 1259, il faisait aveu au comté de Champagne pour ce qu'il possédait à Heitz-le-Maurupt, à Sogny, à Lisse, à Vavray-le-Grand et Vavray-le-Petit, à Scrupt, à Renneville et à Puits. Le comte lui donnait alors 15 livrées de terre à Villeneuve-les-Rouffy<sup>4</sup>.

Au mois d'avril 1263, Renaud ratifiait l'acte de 1186 donné par son ancêtre homonyme en faveur des habitants de Sommepey, et leur accordait une commune administrée par quatre échevins. Son sceau était alors aux armes de Grandpré. A la même date, il reconnaissait aux francs-sergents de l'église de Reims le droit de saisir les biens des habitants de Sommepey, en cas de non paiement du chevaige qu'ils devaient à Notre-Dame<sup>5</sup>.

Je ne trouve plus rien, ensuite, sur cette branche de la Maison de Grandpré, si ce n'est l'indication d'une confiscation de fief, par suite de forfaiture, sur Robert de Sommepey. En 1325, Jeanne, comtesse de Nevers, donnait à Philippe de Bourlande, son cousin, des terres sises à Saint-Pierre, dans les environs de Reims, et à Sommepey, lui provenant de cette confiscation. De plus, dans les partages de 1364 de la succession d'Alix des Armoises, dame de Hans, nous avons vu que la maison des Armoises avait eu la plus grande partie de Sommepey dès le premier quart du XIV<sup>e</sup> siècle.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

1. Longnon, *Rôles des fiefs*, nos 297, 312, 1201, 1305 et 297 de l'appendice.

2. *Ibid.*, n° 1200.

3. Arch. de la Marne.

4. *Rôles des vassaux*, nos 180 et 1238.

5. Arch. de la Marne.

# NICOLAS DUMONT

Curé de Villers-devant-le-Thour  
(Ardennes)

Député aux Etats Généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789

---

## PIECES JUSTIFICATIVES

---

### APPENDICE

#### I

#### ACTES DE BAPTÊME ET DE DÉCÈS DE NICOLAS DUMONT

(Extrait des registres de la paroisse Saint-Etienne de Reims. 1732, 21 février)

Du même jour, vingt et un février mil sept cens trente-deux je prestre desservant cette paroisse, ay baptisé le fils de Jean-Baptiste Dumont et de Marie-Jeanne Pierret, ses père et mère mariés ensemble de cette paroisse, auquel on a imposé le nom de Nicolas. Le parrain Nicolas Dumont, la marraine Marie-Magdelaine Husé, qui ont signé. (*Signé*) Nicolas Dumont, Jean-Baptiste Dumont, Marie-Madelaine Huet, A. Legros.

---

(Extrait du registre des décès de la ville de Reims pour l'an XIV, f° 258, 22 juillet 1806).

Cejourd'hui, vingt-deux juillet mil huit cent six, au bureau de l'état-civil par devant nous Charles-Henri Lelcu, adjoint au maire de la ville de Rheims, faisant les fonctions d'officier public, sont comparus Messieurs Jean-Baptiste Fanart, âgé de trente-cinq ans, propriétaire, demeurant rue du Barbâtre, et François Aulmont, âgé de cinquante-quatre ans, marchand, demeurant rue de Tambour, tous beaux neveux du deffunt cy-après nommé, lesquels nous ont déclaré que Monsieur Nicolas Dumont, âgé de soixante-quinze ans, natif de Rheims, prêtre et pensionnaire de l'Etat, demeurant audit Rheims, rue des Augustins, fils des deffunts Jean-Baptiste Dumont et de

\* Voir page 429, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Marie-Jeanne Pierret, étoit décédé le jour d'hier à dix heures du soir en sa demeure sus-désignée, et ont les déclarans signé avec nous le présent acte après lecture faite. (*Signé*) Aulmont-Dumont, Fanart, Leleu, adjoints.

(*Archives de l'état-civil de Reims*).

## II

### SIGNIFICATION DES GRADES DE M. DUMONT

#### ARCHIVES DE REIMS

*Registre vingtième des Insinuations ecclésiastiques du Diocèse de Reims, commencé le 2 juin 1757 et fini le 21 décembre 1762, f<sup>o</sup> 205 verso.*

En présence des Notaires royaux et apostoliques duement institués pour la ville et diocèse de Reims, y demeurants soussignez, Maître Nicolas Dumont, prêtre de Reims, Maître ès arts en l'université dudit Reims, licentié en la faculté de théologie, demeurant à Reims, rue et paroisse de St-Jacques, Gradué nommé, duement qualifié et insinué sur l'archevêché et le chapitre de l'église métropolitaine de Reims, en continuant ses précédentes significations et insinuations de degrés, et les réitérant dans le présent temps de carême, a notifié et insinué ses nom, surnom, degrés, qualités, diocèse et demeure à Son Altesse Monseigneur l'archevêque Duc de Reims, en parlant pour son absence à Messire François Escouvette, chanoine de ladite Eglise métropolitaine de Reims et vicaire général de mon dit Seigneur archevêque de Reims, trouvé en son hôtel proche le collège de l'université, et à Messieurs les vénérables Prévost, doyen, Chantre, dignités, chanoines et Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Reims, en parlant pour tous tant conjointement que divisément à défaut de chapitre assemblé à Messire Nicolas Parchappe de Vinay, prévot et chanoine de ladite Eglise métropolitaine, trouvé en son hôtel, rue du Trésor, Et du présent acte de réitération copie leur a été donnée et laissée par les notaires soussignés, à ce qu'ils n'en ignorent et ayant à nommer ou pourvoir ledit sieur Nicolas Dumont, ainsy gradué nommé de Bénéfices de leurs dépendances qui viendront à vacquer dans les mois affectés aux Gradués, dont acte fait et passé audit Reims, aux lieux ainsy et parlant comme dessus, l'an mil sept cent soixante, le vingt septième jour du mois de Mars avant midi, et a ledit sieur Nicolas Dumont signé avec nous notaires après lecture faite en la minutte des présentes sujettes à insinuations ecclé-

siastiques, ladite minute contrôlée audit Reims le lendemain aux contrôles des actes et des exploits, signé de Recicourt et Lefebvre qui ont reçu les droits, signé Briquet notaire Robert secrétaire: Insinué et contrôlé à Reims le 31<sup>e</sup> Mars 1760. — (Signé) Modaine Greffier.

## III

PROCURATION POUR RÉSIGNER LA CURE DE VILLERS  
DEVANT LE TOUR EN FAVEUR DE M. DUMONT, 1761

(Même registre, f<sup>o</sup> 314 verso).

Aujourd'huy par devant moy Pierre Vasse, conseiller du roy, garde notes apostoliques en la ville et au diocèse de Roüen, reçu et immatriculé au baillage de ladite ville, y demeurant rue Beauvoisin, paroisse de St-Laurent soussigné, en la présence des sieurs témoins cy après nommés et soussignez fut présent Messire Jean François Aubriot de Boncourt prêtre curé de la paroisse de St-Remy de Villers devant le tour et de St-Pierre de Juzancourt son annexe diocèse de Reims, lequel demeurant depuis plusieurs années dans la maison des écoles chrétiennes dites de St-Yon, établie au faubourg et paroisse de St-Sever de cette ville de Rouen, ou il est détenu par ordre du roy et ou nous nous sommes exprès transportés à l'effet des présentes sur sa réquisition, sain de corps ainsi qu'il nous a paru et sain d'esprit, a ledit sieur de Boncourt de son plein grés et libre volonté fait et constitué par ces présentes son procureur général et spécial mandataire, auquel il donne pouvoir de pour luy en son nom résigner, céder et remettre entre les mains de notre Saint père le pape, Monseigneur son vice chancelier ou autres aians a ce pouvoir canonique, son bénéfice cure de laditte paroisse de St-Remy de Villers devant le tour et de St-Pierre de Juzancourt, son annexe, diocèse de Reims, ensemble de ses droits appartenances et dépendances, et ce pour et en la faveur toute fois de Messire Nicolas Dumont, prêtre du diocèse de Reims, docteur en théologie et vicaire chapelain de la paroisse de St-Jacques de la ville de Reims, et non d'autre ny autrement, pour être ce dit bénéfice cure avec son annexe possédés par ledit sieur Dumont, sous la réserve de la somme de cinq cent livres de pension annuelle et viagère que frais, par le représentant ledit sieur de Boncourt sur tous les fruits, revenus et émoluments dudit bénéfice cure de St-Remy de Villers devant le thour et St-Pierre de Juzancourt, laquelle sera exempte de toutes

charges et impositions faites ou à faire, payable audit sieur de Boncourt en sa demeure sa vie durant par le dit sieur Dumont et ses successeurs de six mois en six mois, à courir du jour qu'il en aura pris possession et ce par avance de six mois en six mois, consentir à l'expédition de toutes lettres sur ce nécessaires, même jurer et affirmer comme il a présentement fait devant mon notaire et témoins en son ame et conscience, qu'en ce que dessus il n'est intervenu aucun dol, fraude, simonie, ny autres pactions contraires aux dispositions canoniques, déclarant ainsi que quoy que par ordre du roy détenu dans la ditte maison de St-Yon, il n'est intervenu aucune violence ny suggestions dans ces présentes, et qu'il faict sa résignation de son plein gré et libre volonté. Lecture faite des présentes au sieur de Boncourt, en présence des sieurs témoins il a déclaré que c'étoit son intention et sa volonté et y a persisté. Fait et passé à Rouen en ladite maison et communauté de St-Yon, en une salle à rez de chaussée de ladite maison, comme bien libre, le vingt neuf aoust environ une heure après midi, en présence des sieurs Jacques de Vacquerel menuisier, et Louis Jean Baptiste Doien serrurier, demeurants audit faubourg et paroisse de St-Sever, témoins, lecture faite le dit sieur de Boncourt, et lesdits sieurs temoins ont signé avec moy Vasse notaire. Controllé à Rouen les mêmes jour et an que dessus par le sieur Boucher qui a reçu six livres cinq sols. Insinué à Rouen le 29 aoust 1761, pour expédition, Vasse. Insinué et contrôlé à Reims le trois novembre 1761. — (Signé) Modaine greffier.

## IV

VISA DE LA CURE DE VILLEES DEVANT LE TOUR  
POUR M. DUMONT, 1761

(Extrait du même registre, f° 319 recto).

Henricus Hachette des Portes miseracione divina ac sanctæ sedis Apostolicæ gratia Episcopus Cydoniensis, nec non serenissimi principis Armandi Julii de Rohan archiepiscopi Remensis primi Franciæ paris suffraganeus et vicarius generalis etc., dilecto nobis in Christo magistro Nicolao Dumont presbytero, sacræ facultatis Universitatis Remensis doctor Theologus, salutem in Domino, cum Magister Franciscus Aubriot de Boncourt, presbyter, parochialem ecclesiam sancti Remigii de Villers-devant le tour cum ejus annexa sancti Petri de Juzaucourt diocesis remensis, quam obtinebat in

manibus SS. DD. nostri Papæ in tui favorem sponte et libere resignaverit et super dicta resignatione admissa provisionem apostolicam Romæ datam apud Sanctam Mariam Majorem decimo octavo Calendas hujusce mensis octobris anno quarto, signatam per concessum ut petitur et in forma dignum antiquâ expeditam obtinueris, Nos visa dicta provisione apostolica dictam parochialem ecclesiam sancti Remigii de Villers devant le tour, cum ejus annexa Sti petri de Juzancourt sicut profertur vacantem, tibi ante dicto magistro Nicolao Dumont capaci sufficienti et idoneo præmissa que formularii subscriptione autoritate nostra vicaria contulimus et donavimus conferimusque et donamus per præsentem, cum omnibus illius juribus et oneribus, curam et regimen animarum ac administrationem sacramentorum plenarie tibi committentes, id pro dicta parochia de Villers devant le tour et ejus annexa de Juzancourt et non pro aliis diocesis remensis. Quocirca mandamus decano ruralis districtus loci, vel alteri, de ejus licentia, quatenus te vel procuratorem tuum pro te et tuo nomine, in realem actualem et corporalem dictæ parochiæ et ejus annexæ possessionem ac jurium omnium quibus frui solebant qui prædictam parochialem ecclesiam pacifice huc usque obtinuerunt, ponat et inducat. Datum Remis sub signo nostræ Curiæ, archiepiscopalis sigillo et unius ex Secretariis archiepiscopatus chirographo, anno Domini millesimo septingentesimo sexagesimo primo, die vero mensis octobris trigesima prima, præsentibus Magistro Josepho Auda presbitero, Sanctorum Thimothei et Apollinaris civitatis Remensis canonico, et Petro La clef civis remensis, Remis degentibus testibus, ad præmissa vocatis et nobiscum in præsentium minuta subsignatis. Henricus eppus Cydoniensis et infra Gobreau. Insinué et controllé à Reims le dix neuf novembre 1761. — (Signé) Modaine greffier.

## V

## PRISE DE POSSESSION POUR LE MÊME, 1761

(Extrait du même Registre, f° 319 verso).

Ego infrascriptus Joannes Fresson, presbyter, doctor Theologus, parochialis ecclesiæ sancti Lupi de Sevigny pastor, Decanus ruralis de St-Germainmont diocesis Remensis, fidem facio quod anno institute salutis millesimo septingentesimo sexagesimo primo, die vero mensis Novembris tertia, virtute provisionis apostolicæ Romæ data apud Sanctam Mariam Majorem decimo octavo Calendas octobris mensis hujus anni



anno quarto, signatæ per concessum ut petitur et in forma dignum antiqua expeditæ et virtute litterarum provisionis ac collationis sub signo integro data die trigesima prima mensis octobris supra dicti, quibus DD. Henricus Eppus Cydoniensis, suffraganeus et vicarius generalis Serenissimi principis Armandi Julii de Rohan archiepiscopi ducis Remensis, parochialem ecclesiam sancti Remigii de Villers devant le tour et Sancti Petri de Juzancourt ejusdem diocesis concedit magistro Nicolao Dumont, sacræ facultatis Remensis doctore Theologo, presbyterum prædictum in possessione reali, actuali et corporali, prædictæ parochialis ecclesiæ et ejus annexæ ac jurium omnium quibus frui solebant qui prædictam parochialem ecclesiam pacifice huc usque obtinuerunt, Collocans, observatis solemnitatibus requisitis ac solitis, nempe per ingressum ecclesiæ, aspersionem aquæ benedictæ, osculum majoris altaris, tactum libri missalis, visitationem sanctissimi sacramenti ac fontium baptismalium, pulsum campanæ, cui possessioni neminem quoque intercessisse testor. Datum in ecclesia parochiali de Villers devant le tour anno et die prædictis, præsentibus magistris Joanne Francisco Savart, doctore Theologo, et pastore Sancti Jacobi Remensis civitatis, Petro Didier, pastore d'Asfeld, Joanne Varlet, pastore du Tour, Jacobo Bevière, Nicolao Prillieux, Remigio Potier presbytero, Ægidio Gacoin, Nicolao Bardin, testibus ad hoc specialiter vocatis, qui nobiscum subscripserunt et alii Didier, Savart, Potier, Varlet, Bevière, Gacoin, Dumont, Prillieux, Mouret, Fresson decanus. Controllé à Reims le cinq novembre 1761, reçu six livres cinq sols, de Recicourt. Insinué et controllé à Reims le dix neuf novembre 1761. — (Signé) Modaine greffier.

## VI

RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DE 1774, SUR LA PAROISSE  
DE VILLERS-DEVANT LE THOUR

*Curé ?* Nicolas Dumont, prêtre, docteur en théologie, diocésain, âgé de 41 ans, prêtre depuis le 12 juin 1756, employé dans le ministère dès le mois de novembre de la même année ; a exercé à Saint-Pierre et Saint-Jacques de Reims et curé depuis près de 13 ans.

*Seigneur de la paroisse ?* A Villers, M. le Noir, écuyer, conseiller du roi, à Paris, et l'Hôtel-Dieu de laditte ville chacun pour moitié. Aucuns droits honorifiques.

A Juzancourt, M. de Villiers, lieutenant colonel dans l'artil-

lerie, résidant à Juzancourt, jouit de la nomination au prône et de l'eau bénite par présentation ; il y a aux environs 18 ans qu'on lui a accordé l'eau bénite par présentation ; je ne sais quand a commencé l'usage pour la nomination au prône. La seigneurie est partagée entre plusieurs : Madame de Semeuze, de Reims en possède une partie, mais le principal seigneur est ledit sieur de Villiers.

*Bailliage ?* Sainte-Menehould, du conseil supérieur de Châlons, subdélégation de Château, élection de Reims, maîtrise de Sainte-Menehould.

*Lieu de poste ?* On n'a point d'autres messagers que les coquetiers qui vont à Reims une fois la semaine ; on peut adresser les lettres chez M. Dumont, fabriquant rue Barbatre à Reims.

*Hameaux ?* Trembleaux, neuf ménages. — Moulin à eau. Les chemins sont aisés ; il n'y a ni rivière ni ruisseau ; le diamètre de l'étendue de la paroisse est de plus d'un quart de lieue.

*Secours ?* Juzancourt, où l'on bine de tems immémorial à cause du nombre des habitants et de l'éloignement de toute autre église, cimetière de tems immémorial. Point de rivière à passer, la plus grande difficulté des chemins c'est la longueur.

*Communians ?* 360 à Villers, 140 à Juzancourt.

*Caractère dominant des paroissiens, leurs bonnes qualités ou les défauts et les vices les plus ordinaires ?* Le caractère des habitants de Villers est à peu près celui des autres hommes.

*Profession ?* Ils s'exercent à cultiver la terre, les vignes et à manoeuvrer.

*Maître d'école ?* Il y a un maître d'école que les paroissiens choisissent et payent moyennant un demie quartel de blé par ménage chaque année et cinq sols par mois d'école de chaque enfant ; son casuel vient de l'assistance au service de l'église quand on le requiert.

*École ?* Le maître reçoit les garçons et les filles, l'école se tient chez lui ; il y a aux environs de soixante enfants.

*Église ? Dimensions ?* Église suffisamment grande à Villers, un peu trop petite à Juzancourt.

*Autels ?* Trois consacrés à St-Remi, à la Ste-Vierge et à St-Fiacre, chacun avec pierre sacrée.

*Cimetière ?* Bien fermé, on n'y tient ni foires ni marchés. Pas de réparations à faire à l'église.

*Cloches ?* La plus grosse cassée, ne peut être réparée, vu que la communauté est surchargée de frais.

*Clergé ?* Point de vicaire, ni ecclésiastique résidant. Choriste et deux souschantres que la fabrique paie annuellement ; leur honoraire est de dix livres, ils sont laïques ainsi que le maître d'école.

*Station ? Abus ?* Elle n'est pas fondée, elle est d'usage ; Messieurs les supérieurs envoient le stationnaire, qui a pour honoraire le produit d'une quête qui se monte aux environs à 36 livres pour l'avent et autant pour le carême. Il prêche dans cinq églises, savoir St-Germainmont, Gomont, le Thour, Villers et Juzancourt. Il y a deux sermons par semaine dans ces églises, excepté à Juzancourt qui n'en a qu'un. — Les abus à réformer seroient s'il étoit possible, la trop grande facilité des stationnaires et le peu de rapport qui se trouve entre leurs instructions et le besoin des paroisses.

*Heure des Offices ?* Messe en été à 8 h. et en hiver à 9 h. 1/2 ; on dit la 1<sup>re</sup> messe en hiver à Villers et la 2<sup>e</sup> en été. Il n'y a point d'autre réglemeut que l'usage. Le catéchisme se fait à 1 h. 1/2 et les vêpres ensuite.

*Sage-femme ?* Point de sage-femme, le chirurgien du lieu fait la besogne, il est juré et doit sçavoir administrer le baptême en cas de nécessité.

*Revenu de la Fabrique ?* Le revenu fixe est de 200 livres sur titre, et le casuel monte à 50 livres.

*Marguilliers ?* On choisit les marguilliers en assemblée dans les fêtes de Noël. Comptes suspendus depuis six ans pour raison de refus de la place de marguillier fait par un fermier du Trembleau, l'affaire est devant les juges royaux.

*Presbytères ?* Presbytère mis en bon état par le curé actuel ; il est à portée de l'Eglise, il consiste en un corps de logis à trois pièces et un étage, en cour, jardin, fournil et écurie.

*Dîmes ?* Le curé a trois parts sur neuf des grosses dîmes. Le rapport de fer consiste à moitié de la dîme sur les terres cultivées par mes paroissiens sur les terroirs limitrophes.

(*Archives départementales de la Marne*, à Châlons, Série G, Archevêché de Reims, Visites du Doyenné de St-Germainmont, dernière liasse, 12 pièces).

## VII

## PORTRAIT DE M. DUMONT, DÉPUTÉ EN 1789

*Peinture.* Il existe dans la famille Fanart, à Reims, une peinture sur toile, portrait à mi-corps, œuvre de Louis Périn, miniaturiste célèbre et neveu de M. Dumont. — M. Louis Périn est le père de M. Alphonse Périn, le peintre de N. D. de Lorette et le grand père de M. Félix Périn, architecte à Paris.

*Dessin.* Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes, dessin portr. in-8°, Nf. 62 b. — Cf. *Portraits des Champenois* par Soliman Lieutaud, in-8°, Paris, Rapilly, 1856, *verbo* Dumont.

*Gravures.* Il en existe deux, l'une de 1789, l'autre de 1791. Le cuivre de celle-ci appartient à la famille Fanart, et c'est l'épreuve de ce cuivre qui est en tête du tirage à part de cette notice. Le costume est le même dans les deux, mais l'expression diffère.

I. Hauteur de 21 cent. sur 13 cent. de largeur. — Tête tournée à droite, vue de profil, costume ecclésiastique avec manteau de cérémonie. Buste dans un rond, avec tablette au-dessous portant ce titre : M. DUMONT, *docteur en théologie, curé de Viller devant le Thour, né à Reims le 21 Février 1732, député des Bailliages de Reims et de Vitri le Fr<sup>c</sup> à l'Assemblée nationale de 1789.* Ecusson à 3 fleurs de lys avec guirlande et ces mots *La Loi et le Roy, Assemblée nationale.* Labadye del. — Guersant sc. — A Paris chez le s<sup>r</sup> Dejabin éditeur de cette collection, Place du Carrousel, n<sup>o</sup> 4.

II. Hauteur 21 cent. sur 15 cent. de largeur. — Tête tournée à gauche, vue de profil, même costume, figure plus remplie. Ovale avec ruban au-dessus, reposant sur tablette : NICOLAS DUMONT (mêmes titres que plus haut, sauf le dernier) *Député à l'Assemblée nationale de 1789, élu dans les Bailliages de Vitry-le-François et de Reims.* — Lefebvre del. 1791.

HENRI JADART.

# FAMILLE DE CHARTONGNE

---

Godefroy de Romance habitait le château de la Malmaison en 1704, époque à laquelle il fut nommé lieutenant au régiment du Blaisois, puis capitaine des chevaux légers de la reine.

Il alla ensuite fixer sa résidence au château d'Inaumont où il était déjà avant 1713.

Ce château entouré de fossés remplis d'eau était situé à 500 mètres au sud du village. Godefroy de Romance ayant acquis le fief d'Inaumont après son mariage, fit construire un autre château au centre du village sur une petite falaise qui domine de dix mètres environ la grande rue de l'endroit. L'établissement de ce nouveau château date de 1718 comme l'indiquent deux inscriptions, l'une gravée sur une poutre dans l'escalier principal et l'autre reproduite par des chiffres saillants en fer forgé servant d'agraffes aux poutres destinées à maintenir l'écartement.

C'est là que mourut Godefroy de Romance le 10 décembre 1753, âgé d'environ 75 ans ; il fut enterré le lendemain dans l'église de sa paroisse.

Gabrielle de Chartongne mourut aussi à Inaumont le 5 août 1729, à l'âge de 60 ans et fut inhumée dans la chapelle de Saint-Jean.

Ils eurent de leur mariage :

88. *Gabrielle de Romance*, née le 22 juillet 1701, au château de la Malmaison.

89. *Claude de Romance*, né à la Malmaison le 7 septembre 1702, décédé à l'âge de 31 ans au château d'Inaumont le 2 octobre 1732 et inhumé auprès de sa mère dans la chapelle de Sainte-Anne.

90. *Marie de Romance*, née au même château le 2 septembre 1704, élève de la maison royale de Saint-Cyr.

91. *Marguerite de Romance*, née au château de la Folie le

\* Voir page 291, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

4 décembre 1705, décédée à Inaumont, âgée de 9 ans, le 20 mai 1715 et inhumée dans l'église devant l'autel Saint-Jean.

92. Et *Philippe-François-Louis*, né aussi au château de la Folie le 29 février 1708.

Ce dernier épouse sa cousine *Marie-Anne-Elisabeth-Genève de Chartongne* (34) de la branche d'Arsonville. (Voir ci-après, 3<sup>e</sup> partie, chap. 1<sup>er</sup>.)

92 bis. Claude, baron de Romance et de Terrier, seigneur de la Malmaison et d'Inaumont, page de la grande écurie du roy, lieutenant aux gardes françaises, chevalier de Saint-Louis, mort sans postérité. Au sacre de Louis XV, il remplit les fonctions de chevalier de la Sainte-Ampoule.

## IX

84. *Philippe-François-Louis de Chartongne*, fils de Claude et d'Angélique Leprévost, né à Bertencourt le 2 juillet 1691, seigneur de la Folie, Bertencourt, Ginaux, le Moncet, le Chesne, Villomé et Ventelay, vicomte de Pernan, lieutenant des maréchaux de France, rendit avec sa mère le 11 janvier 1740 les foy et hommage de la seigneurie de Bertencourt et des fiefs de la Folie, la Motte et la Mocque.

Il épousa à Ventelay, le 28 mai 1714, *Antoinette-Marguerite de Villemor*, fille de Messire *Jacob de Villemor*, chevalier, seigneur du Chesne, Villomé, Vandières, Trotte et de Ventelay en partie, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel de cavalerie au régiment d'Estaniol et de dame *Anne-Marguerite d'Alliget*.

De Villemor. — D'azur à la ramure de cerf d'or, surmontée d'une molette de même.

D'Alliget. — D'azur à 3 aigrettes d'argent becquées et membrées de sable.

Par son contrat de mariage, Philippe-François-Louis de Chartongne eut notamment la terre de Ginaux et l'assurance de la dignité de lieutenant des Maréchaux de France dès qu'il aurait atteint l'âge de 25 ans, et la future épouse eut la cense du Moncet ainsi que la moitié de la terre de Villomé.

De ce mariage sont issus :

118. *Claude-Antoine de Chartongne*, né à Ventelay le 27 octobre 1745.

119. *Jacob-Louis de Chartongne*, né au même lieu le 25 novembre 1746.

120. *Louise-Marguerite de Chartongne*, née aussi à Ventelay le 3 septembre 1718, décédée à Bertoncourt le 18 juin 1721 à l'âge de 3 ans et inhumée dans l'église de cette paroisse.

121. *Anne-Radegonde*.

122. Et *Charles-Gabriel-Claude*, marié à Gabrielle-Angélique de Rémont (126), sa cousine germaine. (Voir ci-après).

Antoinette-Marguerite de Villemor décédée à Ventelay le 24 avril 1731, à l'âge de 34 ans, a été inhumée le lendemain dans l'église de la paroisse.

Philippe-François-Louis de Chartongne épousa en secondes noces, dans la chapelle castrale du château de Vaux-Varennés, Elisabeth-Anne-Louise de Conquérant, veuve de messire *Jacques-Henry de Laumonier*, vivant marquis, seigneur des terres de Vaux-Varennés, Verneuil, Bouvancourt et autres lieux.

De ce mariage sont issus :

123. *Louise-Angélique-Charlotte*.

124. *Angélique-Elisabeth-Louise de Chartongne* née à Bouvancourt le 30 mars 1732.

Philippe-François-Louis de Chartongne est décédé à Rethel le 2 décembre 1740, étant âgé de 50 ans et d'après ses intentions il a été inhumé dans l'église de Bertoncourt.

## X

87. *Louise-Marguerite de Chartongne* fille de Claude et d'Angélique le Prévost.

Epouse le 27 mars 1720, dans la chapelle du château de la Folie :

*Antoine-Charles de Rémont*, vicomte de Porcien, baron de Saint-Loup et Saint-Mamin en Champagne, seigneur suzerain de Sorbon, Maison, Arnicourt, Sery et Inaumont en partie, lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France, lequel comparait dans un acte de foy et hommage rendu pour le vicomté de Pernan, le 12 septembre 1739. Ce dernier était fils de *Robert de Rémont*, chevalier, seigneur de Sorbon et de dame *Antoinette de la Salle*.

De Rémont. — D'azur, semé de France au franc quartier d'argent, chargé d'une merlette de sable sans pattes.

Les enfants nés de ce mariage sont :

125. *Robert-Antoine de Rémont*, né à Sorbon le 9 février 1721.

126. *Gabrielle-Angélique*, demoiselle de la maison de Saint-Cyr en 1732; mariée à Charles-Gabriel-Claude de Chartongne (122), son cousin germain.

127. *Marie-Antoine-Angélique de Rémont*, né au même lieu le 18 avril 1724.

128. *Marguerite-Louise de Rémont*, née à Arnicourt le 6 septembre 1726, décédée le 4 mars 1731, âgée de 5 ans.

129. *Regnault-Antoine de Rémont*, né audit Arnicourt le 26 avril 1728.

130. *Louis-Anne-Abraham de Rémont*, né aussi à Arnicourt le 14 juin 1731, prêtre chanoine de l'église métropolitaine de Reims.

131. *Philippe-François-Louis de Rémont*, né au même lieu le 21 février 1733, baron de Saint-Loup, capitaine au régiment d'infanterie du roy, chevalier de Saint-Louis, commissaire pour le roy de la noblesse du bailliage de Mazarin.

132. Et *Anne-Louise-Radegonde de Rémont*, née également à Arnicourt le 29 juin 1734.

Louise-Marguerite de Chartongne est décédée à Arnicourt le 14 septembre 1755 à l'âge de 52 ans.

Antoine-Charles de Rémont est lui-même décédé mari en secondes noces de dame Magdeleine-Henriette Durand le 2 décembre 1783, âgé de 88 ans au château de la Folie et pour se conformer aux dispositions de son testament il a été inhumé le lendemain dans le caveau de sa maison en l'église d'Arnicourt.

En vertu du partage fait après la mort de Claude de Chartongne son père, le 18 octobre 1717, Louise-Marguerite de Chartongne alors mineure émancipée sous la curatelle de Louis de Saint-Quentin son oncle, avait obtenu la seigneurie de Ginault, estimée 16,000 l., a elle cédée par Philippe-François-Louis de Chartongne son frère, à titre de transaction. Comme on l'a vu plus haut, cette propriété avait été donnée en mariage à Philippe-François-Louis le 4 mai 1714. Elle avait été acquise par Claude de Chartongne de Louis de Montguyon pour un quart moyennant 5,000 l., vers 1702 et les trois quarts de surplus provenaient des propres d'Angélique le Prévost<sup>1</sup>.

1. Le château d'Arnicourt entouré de fossés au couchant, devait en avoir



De Montguyon. — D'argent à 3 têtes de more de sable, bandées du champ 2 et 1.

## XI

121. *Anne-Radegonde de Chartongne*, née à Ventelay le 8 avril 1720, fille de Philippe-François-Louis et de Antoinette-Marguerite de Villemor, décédée le 11 octobre 1758 à l'âge de 37 ans épouse, le 28 novembre 1740, dans la chapelle castrale du château de la Folie :

*Joseph-Louis-Nicolas de Champagne*, chevalier de Saint-Louis, seigneur des Hantes, du Chesne, de Ventelay et de Vandières en partie capitaine de grenadiers au régiment du roi infanterie, fils de M<sup>re</sup> *Henry-Claude de Champagne*, chevalier, seigneur de Morsain, Lange, Beauregard, les Hantes, Neuvy, Condry et Joiselle et de dame *Marie-Françoise de Saint-Maurice*.

De Champagne. — D'azur à la bande d'argent, cottoyée de deux cottices potencées et conte-potencées d'or de 13 pièces.

Louis-Joseph-Nicolas de Champagne, né en 1707 le 5 novembre, commença à servir dans son régiment en 1724, il était à l'armée du Rhin en septembre 1744 et mourut à Hermonville en 1763 des blessures qu'il avait reçues étant au service.

aussi au levant. Tout porte à croire que ce domaine qui n'était qu'un pied à terre avant 1705, a été néanmoins construit pour soutenir au besoin un siège comme il arrivait souvent au temps de la féodalité. La largeur et la profondeur des fossés, les créneaux qui existent encore à la porte d'entrée, du côté du village cette entrée elle-même nommée rue du château et l'énorme épaisseur des murailles tout porte à donner à cette pensée le poids de la vérité.

Nous disons donc que le levant de ce château devait avoir aussi son enceinte de fossés.

La position de ce domaine est remarquable en ce que les eaux ne peuvent l'envahir quelque grosses qu'elles soient et en ce que ces mêmes eaux ne tarissent jamais durant l'été quelque sec qu'il soit.

Le château d'Arnicourt fut longtemps la propriété de l'honorable et regrettée famille des comtes de Rémont qui a répandu dans cette contrée d'innombrables bienfaits.

Cette famille avait droit de sépulture dans un caveau qui existe encore aujourd'hui dans l'église de ce village, sous la chapelle de la Sainte-Vierge.

En 1793 a disparu le marbre qui fermait le caveau et sur lequel étaient gravées des inscriptions et les armoiries de ces seigneurs.

Ce château qui tombait en ruine fut démoli de nos jours.

Ce qu'on appelle aujourd'hui le château d'Arnicourt n'a plus guère l'aspect que d'une caserne ou une longue grange avec fenêtres. (M. Chéry Pauffin.)

Il eut de son mariage :

152. *Charlotte-Louise-Françoise de Champagne*, née au château de la Folie le 2 janvier 1742 et décédée dans la maison royale de Saint-Cyr où elle avait été admise le 3 décembre 1749.

153. *Françoise-Angélique-Gabrielle* qui épouse son cousin Charles-Joseph, marquis de Lescuyer (113). (Voir ci-après 3<sup>e</sup> partie.)

153 bis. *Anne-Adélaïde de Champagne*, née à Rethel le 24 août 1745, décédée à Bertoncourt le 5 octobre suivant, âgée de 6 semaines et inhumée dans l'église de la paroisse le même jour.

154. *Gabrielle-Angélique*, dame du Chesne, née à Rethel le 29 octobre 1746, qui épousa son cousin Claude-Louis de Chartongne (134), de la branche de Pimodan. (Voir 3<sup>e</sup> partie.)

155. *Angélique-Radegonde de Champagne*, née à Ventelay le 18 novembre 1748, dame des Hautes, épouse de M. Louis Agathon Remy de Flavigny vicomte de Mouampteuil mort en Saxe en 1800.

156. *Charles-Marie-Louis de Champagne*, né au même lieu, le 15 mai 1750, mort et enterré à Romain, le 23 août suivant.

157. *Françoise-Louise de Champagne*, née à Ventelay le 19 novembre 1751.

158. *Françoise-Angélique-Radegonde de Champagne*, née à Ventelay le 15 mai 1754, décédée au même lieu le 27 janvier 1758, âgée de 4 ans et enterrée le même jour dans l'église du lieu.

159. *Claudine-Emilie de Champagne*, née à Ventelay le 10 octobre 1755, décédée à Bertoncourt, le 18 août 1772, âgée de 17 ans et inhumée dans l'église du dit lieu.

160. *Louise-Françoise-Angélique de Champagne*, dame de Vandières et Trotte en partie, née à Ventelay le 21 novembre 1757, épouse de M. le baron du Buat, maréchal de camp et armées du roy, chevalier de Saint-Louis.

M. et Madame du Buat eurent de leur mariage Louise-Charlotte-Emilie-Sophie du Buat mariée à M. Louis Guillaume *de Sauville de la Presle*, maire de Vandières et juge de paix de Châtillon-sur-Marne, tous deux décédés à Vandières le mari le 18 août 1844 et la femme le 11 avril 1838 d'où :

1. Athénaïs-Elisa Guillaume de Sauville de la Presle, décédée le 16 octobre 1848.

II. Amicie-Emilie Guillaume de Sauville de la Presle.

III. Et Louis-Hippolyte-Adalbert Guillaume de Sauville de la Presle, officier de la Légion d'honneur, officier supérieur d'infanterie en retraite à Orléans, marié à Geneviève de Gillibert de Merlhac d'où :

Léopold Guillaume de Sauville de la Presle, employé dans l'Administration télégraphique et depuis contrôleur à Orléans.

Adalbert Guillaume de Sauville de la Presle, ancien sous-préfet de Saint-Amand (Cher).

Et Emilie Guillaume de Sauville de la Presle.

## XII

123. *Louise-Angélique-Charlotte de Chartongne*, fille de Philippe-François-Louis et de Elisabeth-Anne-Louise de Conquéran, épouse à Bertoncourt le 7 octobre 1755 :

*Antoine-Marie de Beffroy*, chevalier, seigneur de la Grève, du Breuil, Saint-Marcel, Servion, Haudrecy, né au château de la Grève en 1729, fils de défunt *Alcan de Beffroy*, chevalier, seigneur de la Grève, Chéry et Haudrecy et de défunte *Anne-Suzanne d'Argy* de la paroisse d'Ecordal.

Beffroy. — De sable au lion d'argent, armé et lampassé de gueules. — Devise : *honor ab armis*.

Argy. — D'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

Les deux époux habitaient le château du Breuil le 5 juin 1757 époque à laquelle Louise-Angélique-Charlotte de Chartongne fut marraine d'Angélique-Aimée de Coucy née à Ecordal.

Antoine-Marie de Beffroy, capitaine au régiment d'Orléans Infanterie, en 1751, chevalier de Saint-Louis en 1759, se retira du service en 1778 avec le grade de lieutenant-colonel. Il était frère de Jean-Baptiste de Beffroy, grand bailli de l'épée du Soissonnais qui a présidé l'assemblée des Trois Ordres réunis à Soissons.

Après le décès de sa femme arrivé à Charleville (alors Libreville), le 10 pluviôse an II de la République (29 janvier 1794), il épousa en secondes noces *Adélaïde-Madeleine de Flavigny* de Charmes, près La Fère, en 1797, de laquelle il n'a pas eu d'enfants.

De Flavigny. — Echiqueté d'or et d'azur.

## XIII

122. *Charles-Gabriel-Claude de Chartongne*, né à Ventelay le 10 juin 1724, fils de Philippe-François-Louis et de Antoinette-Marguerite de Villemor, vicomte de Villomé et de Pernan, seigneur de Bertencourt, la Folie et Sorbon, était en Bohême dans la glorieuse retraite du Maréchal de Belle-Isle après la prise de Prague ; lieutenant au régiment du roi-infanterie, le 8 février 1743 il se trouvait à la bataille de Fontenoy le 11 mai 1745 et eût une commission de capitaine dans son régiment que le roi lui donna au camp devant Tournay le 22 du même mois.

Il épousa le 13 février 1746 à Arnicourt *Gabrielle-Angélique de Rémont* (126) sa cousine germaine dont la dot comprenait notamment de 3,000 livres du don de Sa Majesté pour avoir par elle eu l'honneur d'être élevée dans la royale maison de Saint-Louis à Saint-Cyr.

Il n'a pas eu d'enfants de son mariage et avec lui disparaît la branche aînée des Chartongne, seigneurs de Bertencourt.

Décédé en son domicile au château de la Folie le 1<sup>er</sup> novembre 1806, âgé de 82 ans et 5 mois, Gabrielle-Angélique de Rémont sa veuve, mourut à son tour audit château le 11 juin 1812 à l'âge de 90 ans.

(A suivre.)

Paul PELLOT.

---

# LES FIEFS

DE

## LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS



### BETONCOURT-SUR-MANCE

Comme Betaucourt, dont il vient d'être question, Betoncourt-sur-Mance, ou plutôt sur Amance, aujourd'hui commune du canton de Vitrey, dans le département de la Haute-Saône, faisait partie de la Franche-Comté. Son territoire était divisé, au siècle dernier, en plusieurs fiefs appelés d'Inteville, de Roncourt et de Lullier, possédés par les familles Jannin, Massin, Baudot d'Épinant, Poncelin, de Vernerey, Legros et autres. Un arrêt du 22 décembre 1757, de la Chambre des comptes de Franche-Comté, en avait maintenu la suzeraineté à l'abbé de Cherlieu<sup>1</sup>. Mais une dime inféodée sur tous les héritages qui s'enseménçaient en grains et gros légumes, et sur les vins, à raison d'une gerbe par treize gerbes et d'un fût vin par treize fûts, exception faite des cantons sur lesquels l'abbé de Cherlieu et le chapelain de Pisseloup levaient la dime, était détachée de la mouvance de l'abbaye et relevait directement de Coiffy. Cette dime appartenait, aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, aux seigneurs de Chaumondel et de Pisseloup qui l'énonçaient, comme on le verra plus loin, dans leurs dénombremens.

### BIZE

Bize, commune du canton de la Ferté-sur-Amance (Haute-Marne), a toujours été une localité champenoise. Son fief, possédé, en 1295, par Guy III, fils et héritier de Gauthier de

\* Voir page 430, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Titres de notre collection.

Vignory, seigneur de la Ferté et de Velles, se trouvait, au xv<sup>e</sup> siècle, entre les mains de la famille de Doncourt. En 1461, Jacques de Doncourt, seigneur de Bize, fit une donation dans la prairie de l'Amance, à l'abbaye de Beaulieu, en présence de Guy le Bœuf, seigneur de Guyonville, et de Claude de Baudricourt, prieur de Varennes. Possédée depuis par les familles du Châtelet, de Balidas et Letoul, la seigneurie de Bize, suivant une déposition consignée dans l'information du 13 février 1618, des commissaires généraux, ordonnés pour la liquidation des droits de francs-fiefs, contre la veuve et les héritiers Roussat, serait échue, par droit d'aubaine, au roi qui en aurait fait don à son fidèle Jean Roussat, lieutenant général au bailliage de Langres. On lit, en effet, dans cette information, que ladite veuve et lesdits héritiers « *en ont toujours jouy depuis quinze ans ou environ, par donation faite audit Rossart (Roussat), par le roi deffunct Henry le Grand, que Dieu absolve, auquel ladite terre et seigneurie de Bize étoit escheue par droit d'aubaine* ». On verra plus loin que Roussat l'avait acquise par adjudication par décret.

Jacques-Marie de Froment, écuyer, seigneur de moitié de Bize, lieutenant-colonel au régiment de Rohan-Soubise, chevalier de Saint-Louis, président du collège électoral de l'arrondissement de Langres, mort en cette ville, le 29 juin 1817, est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Idées militaires sur la composition des régiments d'infanterie et la formation des bataillons*, 1790<sup>2</sup>.

L'ancien château de Bize, détruit par les Langrois pendant les guerres civiles du commencement du xv<sup>e</sup> siècle, fut reconstruit plus tard. Il était entouré de fossés. Le château actuel, dont certaines parties sont assez anciennes, appartient à M. Guyot de Versailles.

*Consistance* du fief d'après le dénombrement du 21 décembre 1770, de MM. Profillet de Dardenay et de Froment. — Haute, moyenne et basse justice ; droit d'instituer un juge, un procureur-fiscal, un greffier et un sergent ; amendes grosses et menues, confiscations, pouvant valoir le tout environ 20 livres par an ; château, cours, hébergeages, granges, hallier, jardin et

1. Archives Nationales à Paris. Francs-fiefs du bailliage de Langres, carton P. 773<sup>2</sup>.

2. Biographie de la Haute-Marne, par Mgr Fèvre, 1883. Tome III, art. de Froment, page 71.

verger de la contenance de deux journaux environ ; lods et ventes à raison d'un sol par livre ; cens de deux sous six deniers et d'une poule dûs, par chaque feu, à la Saint-Martin d'hiver ; plus 13 livres et 4 sous, 16 bichets de froment, trois quartes d'avoine et un chapon, dûs par divers habitants, pour leurs maisons, terres et vignes ; charrois pour la rentrée du foin du pré du Breuil, et du bois de chauffage, au château ; plus deux journées de charrue par chaque habitant ayant chariot et bêtes trahantes ; un jour de faucille en blé, par chaque habitant, dans la corvée de la seigneurie ; un bichet de blé méteil, mesure de Bourbonne, pour droit de four banal ; droit de chauffage pour les seigneurs et de gros bois, pour l'entretien du château, de pâturage et de glandage pour leurs bestiaux, dans les bois de la baronnie de La Ferté ; droit de dime sur les grains de toute espèce récoltés dans l'étendue de la seigneurie, à raison d'une gerbe par 13 gerbes, cette dime partable avec le curé d'Anrosey, à raison de deux tiers pour le seigneur, et d'un tiers pour le curé ; ladite redevance évaluée à environ 200 livres par an ; droit sur la rivière d'Amance pour moitié avec le baron de La Ferté, mais dont le juge de la seigneurie a seul connaissance ; terres labourables : aux semailles des Varemnes, le champ Morrelle de 21 journaux, le grand champ Richard de 4 journaux, le petit champ Richard de 2 journaux, le champ de la Percherie de 5 journaux ; aux semailles des Grands Essarts : la corvée derrière le château, 8 journaux, moins 80 toises, au Sillon du Château 2 journaux, au champ des Bergères, 3 journaux, au bas de la Corvée, 200 toises, au Petit-Rupt, 3 journaux 1/2, au bas du buisson Labigand, un penal, le surplus en friche ; aux semailles des Planches-Rondes : au Petit-Rupt 11 journaux 1/2 environ, plus 5 quartes plus haut, en la corvée Entre deux Eaux 13 journaux et demi, au champ Guillaume 4 journaux 105 toises, plus 220 toises en chenevière ; prés, environ 5 fauchées aux Naisoires, 7 fauchées trois quarts au Breuil, environ 74 fauchées et demie dans les prés de la Blonde, de la Bonne-Femme, de la Vèvre-du-Breuil, Henry, des Coignaux, d'Entre-deux-Eaux et au pré Mentent ; vignes : aux Vieilles-Vignes 8 ouvrées et demie, à la Petite-Vigne, 3 ouvrées.

#### *Inventaire des titres*

19 novembre 1526. Foi et hommage de Bize, par messire Humbert de Doncourt, écuyer. (Original parch., P. 164<sup>1</sup>, pièce n° XIII, et Reg. PP. 13 des inventaires.)

27 juillet 1551. Foi et hommage par Philibert du Châtelet, écuyer, comme mari de Marguerite de Doncourt, fille et héritière de Humbert de Doncourt, chevalier. (Original parch., P. 164<sup>1</sup>, pièce XVII et PP. 13.)

8 août 1570. Dénombrement par Philibert du Châtelet, écuyer, seigneur de Sosey, Doncourt et Bize, à cause de Marguerite de Doncourt, sa femme. (Original parch., Reg. P. 177<sup>1</sup>, pièce n° XIX.)

18 novembre 1587. Foi et hommage dudit Bize, par Robert de Hoguinguan, au nom et comme procureur de messire Jean Letoul, dit de Pradines, chevalier, seigneur de Semoustier, et Jean Letoul, son fils aîné, la dite terre leur appartenant en vertu du transport à eux fait, par Claude de Balidas, écuyer, seigneur de Félines, héritier de feu Marguerite de Doncourt, en son vivant femme de Philibert du Châtelet, bailli du Bas-signy. (Original parch., Reg. P. 164<sup>1</sup> et PP. 13.)

10 août 1602. Foi et hommage de Bize, par Jean Roussat, lieutenant-général du bailliage de Langres, conseiller d'Etat, maître des requêtes ordinaires du roi de Navarre ; ladite terre lui appartenant par adjudication par décret<sup>1</sup>. (Orig. parch., P. 164<sup>1</sup>, pièce XLVIII et PP. 13.)

10 janvier 1605. Dénombrement présenté par Jean Roussat, conseiller du roi, naguère président au présidial de Chaumont, lieutenant-général au siège royal de Langres, conseiller d'Etat et maître ordinaire des requêtes de la maison et couronne de Navarre, seigneur en partie de Gilley, et de Bize pour le tout, « *où j'ai, déclare-t-il, un chasteau à pont dormant, fermé à l'entour de double fossé, avec la basse-cour, grange, four bannal, encloz entre lesdits deux fossez.* » (Orig. parch., en 6 pages et demie, P. 177<sup>1</sup>, pièce XXV.)

16 mars 1609. Foi et hommage par Jean d'Hémery, grenetier au grenier à sel de Langres, au nom et comme procureur de M<sup>o</sup> Jean Andrieu, avocat fiscal au bailliage de Langres, pour moitié de la seigneurie de Bize, à lui échue du chef de Charlotte Roussat, sa femme, par suite de la donation entrevifs, à elle faite, par Elisabeth Noirot, veuve de Jean Roussat.

Lacune.

1. Cette pièce est en contradiction avec l'information, du 13 février 1618, des commissaires généraux ordonnés pour la liquidation des droits de francs fiefs, rapportée précédemment, dans laquelle il est déclaré que Jean Roussat avait reçu la terre de Bize, en don, du roi Henri IV. Nous n'hésitons pas à nous en rapporter à l'indication de l'acte d'hommage.



1<sup>er</sup> juin 1658. Liquidation de droits faite sur Alexandre de Gilles, s'élevant à 1,600 livres, en raison de l'acquisition faite par lui, pour la somme de 8,000 livres, dans la seigneurie de Bize, sur Anne du Han, veuve de Josué d'Alba. (P. 1773, Inventaire, p. 38.)

4 août 1660. Foi et hommage de Bize, rendu en la Chambre des comptes, à Paris, par André de Froment, écuyer. (P. 1773.)

22 mai 1666. Dénombrement de Bize, par ledit de Froment, non admis jusqu'à ce qu'il ait représenté son contrat d'adjudication s'élevant à 10,300 livres, et un état de ce qui est fief et roture. (P. 1773 et Reg. 9 et 23.)

13 juin 1671. Faute de rapporter ledit contrat et l'état réclamés, la pure perte sera adjudgée au domaine. (P. 1773.)

24 novembre 1681. Hommage par Charles-Luc de Froment, comme donataire de Bize, par son contrat de mariage, et dénombrement fourni le 20 avril 1686. (P. 1773 et Reg. 17.)

9 janvier 1723. Hommage par ledit Charles-Luc de Froment, à cause du joyeux avènement. (P. 1773 et Registre imprimé.)

21 juillet 1732. Hommage de moitié de Bize par François de Froment, héritier du précédent, son père. (P. 1773 et Registre 28.)

21 juillet 1732. Autre hommage d'un huitième par Guillaume Lefebvre, à cause de Marie de Froment, sa femme, fille dudit Charles-Luc. (P. 1773 et Reg. 28.)

30 juillet 1732. Autre hommage d'un quart par Hubert de Froment, fils dudit Charles-Luc. (P. 1773 et Reg. 28.)

6 septembre 1737. Souffrance donnée à Jean-François de Pointe, comme héritier d'Anne de Froment, sa mère, pour fournir le dénombrement d'un huitième de Bize. (P. 1773 et Reg. 32.)

7 septembre 1737. Dénombrement présenté par les héritiers de Froment, vérifié le 10 décembre 1738. (P. 1773 et Reg. 32.)

10 janvier 1748. Hommage d'un huitième de Bize par Hubert de Froment, comme héritier de François de Pointe, son neveu; le relief liquidé à 120 livres. (P. 1773 et Reg. 35.)

9 février 1748. Hommage de moitié par Philippe-Gabriel Profillet, écuyer, à cause de Marie-Bernarde de Froment, sa

femme, héritière de François de Froment, son père. (P. 1773, et Reg. 35.)

4 novembre 1757. Hommage d'un huitième par Hubert de Froment, comme héritier de Marie-Claude de Froment, sa sœur, femme de Guillaume Lefebvre ; le relief liquidé à 150 livres. (P. 1773 et Reg. 39.)

10 décembre 1770. Hommage par Jacques-Marie de Froment pour moitié de Bize, à lui échu par partage de la succession de son père. (P. 1773, Reg. 45.)

21 décembre 1770. Dénombrement par Philippe-Gabriel Profillet de Dardenay, écuyer, et Jacques-Marie de Froment, écuyer, capitaine aide-major au régiment de Rouergue, de la terre et seigneurie de Bize indivise entre eux. Ledit dénombrement présenté le 6 janvier 1771 et reçu le 15 mai suivant. Scellé des armes dudit Profillet : *d'azur à la bande d'or accostée de deux étoiles d'argent*, et dudit de Froment : *un chevron accompagné en pointe de 3 épis de froment d'or, au chef de... chargé de trois étoiles de...* (P. 1773, Reg. 45 et original au carton Q<sup>1</sup> 695.)

30 décembre 1776. Hommage de Bize par ledit Profillet, tant pour lui que pour Jacques-Marie de Froment, à cause du joyeux avènement. (P. 1773 et Reg. 48.)

#### BOURBONNE<sup>1</sup>

Bourbonne, l'*Indesina* des Romains, la *Vernona* ou *Fervona* des temps mérovingiens, était, au moyen-âge, comme un grand nombre de domaines de notre région, une terre de franc-alleu. Dès l'an 987, il est fait mention de ses seigneurs, à l'occasion de la fondation du prieuré de Serqueux<sup>2</sup>.

1. Bourbonne-les-Bains a déjà été l'objet de plusieurs études historiques dans lesquelles on trouvera la filiation de ses seigneurs et de nombreux renseignements, qui ne peuvent, malgré l'intérêt qu'ils présentent, trouver place dans le cadre restreint du présent article. Notre intention étant de ne faire précéder l'inventaire des documents féodaux, relatifs à chaque seigneurie, que d'une courte notice, nous avons jugé utile de n'entrer ici dans quelques détails, qu'à l'occasion des pièces inédites et de quelques points de critique historique. Nous engageons, en conséquence, les lecteurs qui désireraient de plus amples indications à se reporter à la *Lettre à M. Hase*, par M. Berger de Nivrey, à la *Bibliotheca Borvoniensis*, de M. le docteur Bougard, enfin aux *Seigneurie et féauté de Bourbonne*, de M. A. Lacordaire qui a donné un travail étendu sur ce sujet.

2. *Subjunctendus qui de Sarcophagijs aut Sarcophago dictus a dynastia Aramontis, Borvonnique fundatus.* (Chron. Lingonensis, p. 84.)

A partir du xii<sup>e</sup> siècle, ils sont cités, assez fréquemment, dans les chartes de l'abbaye de Morimond et d'autres établissements religieux, où ils interviennent, soit à titre de bienfaiteurs, soit comme témoins de donations. Au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle, dame Vuillaume, sœur de Régnier, Foulques et Guy de Bourbonne, apporta à Guy de Trichastel, son mari, une portion importante de ce domaine, déjà fort divisé à cette époque, et accorda à ses sujets de Bourbonne leurs premières libertés. Leur arrière-petit-fils, Perrin de Trichastel, marié à Alix de Seilley ou de Soilley, n'eut qu'un fils mort jeune, en 1311, et une fille qu'on croit avoir été mariée dans la maison de Choiseul.

Mais, depuis longtemps déjà, les portions de domaine possédées par les seigneurs du nom de Bourbonne, par les Trichastel, par les sires de Jonvelle, de Clefmont, de Soilley, du Pailley et autres, n'étaient plus que des fiefs et des arrière-fiefs relevant d'un seigneur principal. Ainsi, en 1227, Regnard, sire de Choiseul, fait acte de seigneur dominant, en approuvant, comme étant de son fief, la donation consentie, par Foulques, seigneur de Bourbonne, à l'abbaye de Cherlieu<sup>1</sup>.

En 1243, Jean de Trichastel reconnaît que tout ce qu'il possède à Bourbonne est du fief d'Alix, dame de Choiseul, et lui est jurable et rendable en sa maison<sup>2</sup>.

Au mois d'avril 1304, Jean de Choiseul se réserve, par la charte même de fondation de l'hôpital de Saint-Antoine de Bourbonne, pour lui et les siens, la garde de tout ce que cet établissement possède dans ses fiefs et arrière-fiefs<sup>3</sup>.

1. Ego Raynaldus dominus Caseoli notum facio omnibus presens scriptum inspecturis, quod ego laudavi et concessi domino et fratribus Cariloci elemosinam quam Fulco dominus Borboniæ, consanguineus meus, laude et assensu uxoris suæ Elisabeth et fratrum suorum Raynaldi et Guidonis fecit eisdem fratribus, videlicet... etc... et quicquid idem Fulco dedit in Borbonia prefatis fratribus, quod pertinet ad feodum meum, et hoc totum laudavi et concessi et bona fide adjuvabo manu tenere... etc... Actum anno domini millesimo ducesimo vicesimo septimo. (*Biblioth. nation., Titres origin. Choiseul.*)

2. Johannes, dominus de Tylecastro, cognoscit quod tenet de feodo Aalydis dominiæ de Cascolo, hoc quod habet apud Borbonam reddibile et jurabile ad dictam domum. (*Archives départementales de la Haute-Marne, Fonds de Morimond. Voir aussi les Seigneurie et févrité de Bourbonne, par M. A. Lacordaire, 1883, p. 19.*)

3. Ita tamen quod dictum hospitale cum bonis suis acquisites in feudis et in retrofeudis sint de bona gardia ipsius domini vel heredis sui dongionem Borbonie tenentis. (*Idem, M. A. Lacordaire, p. 23.*)

D'autres titres, dont il sera fait mention plus loin, établissent et précisent, en le détaillant, le droit des seigneurs de Choiseul.

On constate, d'un autre côté, qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, par suite de circonstances particulières, et, sans doute, en exceptant le devoir lige qu'ils devaient à leur seigneur principal, les sires du nom de Bourbonne s'étaient inféodés au comte de Champagne<sup>1</sup>, et que plus tard, en 1294, Guy de Jouvelle rendait hommage à ce dernier pour ce qu'il tenait à Bourbonne, du chef de Marguerite, dame de Chauvirey et de Soilley, sa femme<sup>2</sup>.

(*A suivre.*)

A. BONVALLET,  
Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

1. On voit, en effet, figurer dans la période de 1223 à 1272, *li sires de Borbone Reniers de Borbone*, et plus loin : *Renins de Borbone, liges, home le conte deu fic de son père ès foires de Bar VII*, lb. (Le livre des vassaux du comté de Champagne, publié par M. A. Longnon.)

2. *Biblioth. Borvon.* Dr Bougard, p. 17.

# CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

## ANCIEN PRÉFET \*

---

Pendant mon séjour à Paris, j'appris qu'il était à peu près décidé que je ne resterais pas à Mâcon, et cela pour complaire au député de Chalon, auteur de tous les bruits répandus contre moi, qui ne me pardonnait pas les mesures rigoureuses que j'avais dû requérir contre la ville qu'il représentait. M. Martin (du Nord), qui ne me connaissait même pas de vue, ne cessait de me desservir auprès de MM. Molé et de Montalivet et envoyait note sur note contre moi au cabinet du haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur dont j'ai déjà parlé. M. Pétiot me poursuivait parce que je m'étais expliqué franchement sur lui dans la notice confidentielle que m'avait demandé le ministre : elle lui fut montrée et il en fut profondément blessé, bien qu'elle fût parfaitement honorable pour lui ; mais ses défauts y étaient indiqués et il oublia, dès lors, tout le bien que j'avais pu écrire, d'autre part, sur lui. M. le député Pétiot, que j'avais fait décorer, dont j'avais, avec une extrême complaisance, placé les parents et les protégés, crut que sa situation politique était perdue si je n'étais pas sacrifié : il trouva un appui auprès de ce haut fonctionnaire dont je tais le nom : j'étais condamné, mais on espérait encore exciter assez mon découragement pour m'amener à donner ma démission.

Prévenu à temps et ne pouvant quitter mon poste, au mois de septembre 1838, je dus envoyer ma femme, non pas pour chercher à prévenir un changement qui n'était un mystère pour personne, afin de le rendre aussi peu désavantageux que possible. M\*\*\* feignit une extrême obligeance et cachant le projet de révocation arrêté alors, parlait des départements les moins importants : la Lozère, la Corrèze, les Basses-Alpes. L'affaire revint trois fois au Conseil. Le garde des sceaux,

\* Voir page 440, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

M. Barthe, me soutenait et voulait me faire envoyer au Mans, à Evreux ou à Amiens ; M. de Montalivet était hostile et ne le dissimula pas à ma femme qui eut cependant le courage de le voir plusieurs fois. Elle s'adressa alors au comte Molé, qu'elle ne connaissait pas, mais qui, véritablement touché de l'émotion que lui causait la pensée de voir ma carrière brisée — il le dit depuis, — lui promit formellement de me sauver : il la reçut de nouveau et lui offrit la Haute-Saône « ou de rester à Mâcon, ce que je ne conseille pas à votre mari », ajouta-t-il. Ma femme accepta sans me consulter, car le ministre exigea une réponse immédiate. Ce fut heureux pour moi, car si j'avais été là, sous le coup de la mauvaise humeur, j'aurais probablement refusé et je m'en serais ensuite amèrement repenti.

Pendant les cinq années que je passai à Mâcon j'eus beaucoup à me louer de la société nombreuse et agréable de la ville et des châteaux des environs ; en partant, j'emportai un grand nombre de lettres de regrets, émanant de gens de tous les partis. J'eus là de très fréquentes et intimes relations avec M. de Lamartine et sa sœur, M<sup>me</sup> de Cessiat qui habitait Mâcon, mais je me réserve de parler à part de l'illustre poète qui était bien le plus embarrassant des hommes politiques. On se voyait volontiers à Mâcon et tout le monde se réunissait, à part quelques rares familles légitimistes qui, à la fin même, s'habituaient à venir à la préfecture. Je trouvai un grand charme dans l'intimité d'un des plus aimables généraux que j'ai connus et qui commanda longtemps la subdivision, le baron de Gazan qui avait épousé une fille de Bernardin de Saint-Pierre, homme plein de finesse, d'esprit et de grâce et du caractère le plus agréable, quoiqu'il ait été trépané à la retraite de Russie et en souffrit parfois cruellement. Je citerai encore le receveur-général, M. de Valory qui avait succédé à M. le comte de Germiny — depuis gouverneur de la Banque et sénateur, — ancien bénédictin, célibataire à cause de cela, mais bon viveur cependant, gourmand, ne se refusant aucun plaisir, pétillant d'esprit ; quelques années plus tard il devait s'empoisonner en laissant à peine quelques gros sols dans sa caisse. Dans un autre ordre d'idées, l'évêque d'Autun, Mgr du Troussat d'Héricourt, ancien mousquetaire, prélat de cour, élégant, plein d'esprit, mais prêtre sérieux, profondément attaché à ses devoirs, qui venait souvent, à la préfecture, avec son excellent vicaire-général, l'abbé Devoueux, mort sous l'empire, évêque d'Evreux. Je retrouvai aussi dans les environs, à Champgrenon, mon ancien collègue du Conseil d'Etat, le

comte de Rambuteau, ami sûr et dévoué, chez lequel nous allions souvent, certains de trouver toujours, auprès de sa femme, un accueil aimable et empressé.

Je quittai sans retard, mais non sans de vifs regrets, Mâcon pour me faire installer à Vesoul (3 novembre 1838), désagréable et laide petite ville, sans ressources sociales et je me rendis à Paris. Je n'eus pas de peine à m'apercevoir, au ministère, qu'on y était vivement contrarié de l'empressement que j'avais mis à prendre possession de mon nouveau poste : le lendemain j'apprenais de source certaine que, sans cette formalité, j'eusse été mis de côté. Le ministre m'avait fait venir dans l'espoir que je me rendrais directement de Mâcon à Paris, pour me demander ma démission comme un service personnel dont on me tiendrait compte par une récompense honorifique immédiate et, après la session, par une importante préfecture. Je cherchais à complaire au ministre en lui offrant de permuter à son gré, mais je ne voulus jamais paraître comprendre l'aléa qu'en réalité on aurait voulu me voir accepter. Cela dura cinq semaines. M. d'Argout m'offrit alors le département d'Eure-et-Loir que j'acceptai et pour prouver que je n'avais nullement démérité aux yeux du gouvernement, il y ajouta la croix d'officier de la Légion d'honneur (17 janvier), puis tout d'un coup on ne me parla plus de rien et on me dit de rejoindre Vesoul. La veille de mon départ j'allai voir dans la soirée M\*\*\* — toujours le même. — Il me conduisit affectueusement jusqu'à sa porte, et chemin faisant, je lui exprimai le désir de ne pas m'éterniser dans la Haute-Saône. Alors avant de me quitter, il me dit tout d'un coup, d'un air amical, mais sans que rien pût provoquer cette allusion : « Vous êtes riche, mon cher ! — Mais non, je n'ai que de l'aisance, — Si, vous êtes riche, je le sais. » Nous nous quittâmes assez embarrassés sur ces mots. Je me rappelai, en revenant à mon logis, qu'une personne placée auprès de M\*\*\* parlait également de ma fortune au moment où l'on avait préparé le dernier mouvement préfectoral et je ne pus repousser dans mon esprit certains soupçons sur lesquels je crois inutile d'insister.

Nouveau voyage à Paris par ordre, au mois de février 1839. J'appris cette fois qu'il était question de me nommer conseiller d'Etat à condition que je me présenterais à la députation contre le baron Pérignon, l'un des 213, à Sainte-Menehould. Je presentis là un nouveau piège. D'ailleurs je considérai la dissolution comme une faute énorme, car le résultat des élections ne me paraissait pas douteux, et le ministère était évidemment con-

damné au milieu de difficultés inextricables. Je vis le ministre, le 5 février et il me formula officiellement la proposition dont on m'avait prévenu. Je déclinai ce double honneur en invoquant de si bonnes raisons qu'il ne trouva pas sérieusement à les combattre. Le surlendemain M. Molé me manda pour revenir à la charge : cette fois, il ne me parla pas de la place de conseiller d'Etat, mais bien d'un sacrifice sollicité de mon patriotisme. Je fus inébranlable. Puis ce fut le tour de M\*\*\* qui chercha à me démontrer que je me perdais maladroitement, et quand je lui exposai que ma longue liaison avec M. Pérignon rendrait réellement odieuse ma candidature, il me répliqua d'un ton que je n'oubliai pas : « En politique, on n'a pas d'amis. »

Je n'eus à m'occuper dans la Haute-Saône que des élections dans lesquelles le *statu quo* fut maintenu : la lutte avait été vive et l'un des candidats ministériels, le duc de Marmier, m'écrivit le soir : « Je n'ai que le temps de vous embrasser ; succès inespéré, mais acheté chèrement. » Mais j'eus du moins la satisfaction de me lier pendant mon séjour avec l'un des hommes les plus aimables et en même temps un des prélats les plus considérables de l'église, le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, qui est resté notre ami et en a donné de constants témoignages à moi et aux miens. C'était un homme d'une rare érudition, d'une apparence lourde et endormie à cause de son énorme corpulence, mais, tout au contraire, plein de vivacité et d'ardeur, menant son diocèse, comme un vigoureux colonel conduirait son régiment. Très attaché à la cause ultramontaine, il eut une part considérable et très heureuse à la direction de l'église en France pendant le gouvernement de juillet : le roi l'écoutait volontiers et ses conseils étaient habituellement suivis.

Le ministère changea au mois d'avril 1839. Le nouveau Cabinet amena à la présidence le maréchal Soult et à l'Intérieur le comte Duchâtel. Ce revirement était des plus favorables à mes intérêts et j'en eus promptement la preuve par ce billet que le ministre m'adressa le 10 août : « Mon cher préfet, je vous envoie dans la Loire. J'aurais voulu vous mettre plus près de Paris, mais la Loire est un département très difficile et où, en ce moment, diverses complications appellent une main ferme et capable. La Loire doit être élevée de classe aussitôt que nous pourrons transférer le chef-lieu à Saint-Étienne. Je vous répète que j'aurais voulu vous mieux caser, mais je n'ai pas voulu vous faire attendre et je vous ai donné une tâche



digne de votre capacité et de votre dévouement. » Plusieurs journaux parisiens s'occupèrent de moi : le *National* déclara que je n'étais pas « le plus mauvais choix » de M. Duchâtel. Le *Constitutionnel* reprocha au ministre de m'avoir de nouveau disgracié, ce qui motiva l'insertion au *Moniteur* d'une note relevant cette erreur et disant que la Loire au contraire était de classe égale à Saône-et-Loire et pouvait être regardée comme une préfecture de première classe.

Je ne pouvais donc que me considérer comme ayant eu complète satisfaction. Je passai deux années relativement tranquilles à Montbrison, assez triste résidence qu'il me fallait souvent quitter pour aller à Saint-Étienne, où j'eus à réprimer deux graves insurrections de mineurs, une surtout où il me fallut faire venir de la cavalerie de Lyon pour réduire des hommes qui ne reculaient pas d'une semelle devant l'infanterie : il y eut quelques victimes. Sur ces entrefaites M. de Rémusat remplaça M. Duchâtel, mais il s'empressa de m'écrire qu'il espérait que je lui conserverais « ma confiance ». Singulière formule pour un ministre à son subordonné. Ce Cabinet dura peu de mois et, le 29 octobre 1840, s'installait le ministère de M. Guizot qui ramenait avec lui M. Duchâtel. J'en profitai pour demander mon changement que je désirais ardemment à cause des difficultés que les nouvelles élections allaient soulever et au milieu desquelles je ne voulais pas m'exposer à cause de l'attitude prise par le député de Saint-Étienne dont les maladresses avaient compromis la position et dont le gouvernement souhaitait le maintien. M. Lasnier travaillait à mon changement et par le fait me secondait, tandis que le Conseil général émettait le vœu de me voir maintenu.

Survint à La Rochelle la mort presque subite de M. Gabriel : le département, très important, matériellement, par son étendue, l'était encore davantage au point de vue politique puisque le ministre de l'Intérieur était un de ses députés. On le demanda pour moi, mais cette circonstance même m'inspirait des inquiétudes et je n'acceptai qu'après deux démarches pressantes de M. Duchâtel (23 novembre 1841).

Le département de la Charente-Inférieure, de seconde classe, est un des plus importants : il comptait six arrondissements, plus de 500,000 habitants, un port maritime de guerre, un commerce considérable. Il avait parmi ses représentants des hommes importants comme MM. Dufaure et de Chasseloup-Laubat, dont l'antagonisme ne devait pas être parfois sans

amener des difficultés. Je passai là six années, les plus agréables de ma carrière, car ce ne fut que vers la fin que je retrouvai mes anciens ennuis. M. Duchâtel me témoignait une confiance absolue et m'adressait sans cesse des billets autographes dans lesquels il suivait avec un soin particulier tout ce qui pouvait intéresser son département. Mes élections réussirent et même, à l'automne de 1845, je parvins à faire passer, à Rochefort, le comte Dumas, aide-de-camp du roi, au succès duquel la cour tenait excessivement. La comtesse Duchâtel vint passer le mois de juillet 1843 chez moi, à La Rochelle, où les bains de mer attiraient déjà beaucoup de monde. On s'amusait sans cesse dans cette ville où la société était riche et très unie. Parfois, pendant le carnaval, on dansait tous les jours et avec la saison des eaux, ces divertissements recommençaient de plus belle. L'élément protestant occupait le haut du pavé à La Rochelle, sans être très nombreux, et se montrait assez intolérant ; il avait notamment fait maintenir l'usage qui interdisait aux prêtres catholiques d'accompagner les convois. Pendant que j'étais en tournée de révision, une pauvre femme vint à mourir sur la paroisse maritime, celle de Saint-Jean : le curé vint trouver ma femme et lui demanda, ne me sachant pas absent, si je m'opposerais à ce qu'on saisit cette occasion de recommencer à faire suivre les enterrements par le clergé ; après une courte hésitation, ma femme pressa vivement l'abbé de Turpin de passer outre : la chose se fit le lendemain sans amener le moindre incident : on fut un peu étonné, mais nul ne réclama. Depuis ce jour les enterrements reprirent leur pompe religieuse et cela n'a plus cessé.

(A suivre).

---

# HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

## DOM DU BOUT

---

La famille de Chavigny subsiste encore aujourd'hui dans ce pays, dans Jean et Pierre de Chavigny, sieurs de Corrobert, qui demeurent à Margny, et N. de Chavigny, sieur de Courtbois. On ne sait si Pierre de Chavigny, notre abbé, et lesdits sieurs de Chavigny sont sortis de la même famille, laquelle n'est plus recommandable aujourd'hui que par sa noblesse et son antiquité<sup>1</sup>.

1428<sup>2</sup>

Le troisième jour de may mil quatre cens vingt-huit, Dom Thibaud Hebert, religieux et chambrier d'Orbaiz, fondé des lettres de procuration de ses confreres les autres religieux, donna

Héritages proche de Sézanne en Brie donnez à cens annuels.

\* Voir page 449, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [« Dom Du Bout ne se trompait pas en supposant que la famille du vieil abbé d'Orbaiz était encore représentée dans le pays. Ces sieurs de Chavigny portaient au xvii<sup>e</sup> siècle les mêmes armoiries, à peu de chose près, qu'on voit gravées aux quatre coins du tombeau. Cf. Armorial général de d'Hozier (généralité de Paris, t. IV, p. 82)... Les Chavigny ont un dossier dans le fonds Chérin au cabinet des titres de la Bibliothèque Nationale. On y voit figurer les membres de cette famille qui étaient contemporains et voisins de Dom Du Bout, et ces gentilshommes portaient en 1700 « d'argent à une croix de gueules endentée de sable et alaisée, et un « lambel à trois pendants de sable, posé en chef. » L'abbé d'Orbaiz était donc bien de leur maison. La famille tirait son nom du fief de Chavigny, paroisse de Saint-Cyr (Seine-et-Marne), qu'elle posséda avec la terre de Courtbois au moins jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle et dont elle rendait hommage au Roi « comme mouvant de lui à cause de son châtel et comté de Meaux. » *Le Pavage de l'église d'Orbaiz*, p. 11.]

2. [Le successeur immédiat de Pierre de Chavigny comme abbé d'Orbaiz s'appelait JEAN. « XXIV. Johannes I promisit obedientiam Nicolao (Nicolas Graibert) Suessiozensi episcopo, qui obiit au. 1422 aut sequenti. » (*Gallia*). On ne sait pas autre chose sur cet abbé.]

à cens annuelz et à la charge de lots et ventes <sup>1</sup> et amendes, certains héritages proche de Sézanne en Brie, à Laurent Noël et à sa femme. On ne jouit plus aujourd'huy de cette rente ; on ne sçait comment elle a été perdue, si ce n'est par négligence.

1435

## REMIGIUS

Remy abbé en  
1435 ou 1436.

Le dernier abbé, dont le manuscrit de Saint-Médard de Soissons nous fournit le nom, est Remy qui gouvernoit cette abbaye en l'année mil quatre cens trente-cinq ou trente-six. On ne sçait ni la première année ni la dernière année de son administration, ni s'il a succédé immédiatement à Pierre de Chavigny <sup>2</sup>, ni ce qui s'est passé icy de considérable de son tems.

1473 <sup>3</sup>

## PIERRE

Pierre abbé en  
1473.

On connoit que Pierre étoit abbé d'Orbaiz en mil quatre cens soixante-treize, par l'acte d'union du prieuré ou chapelle de Notre-Dame d'Oiselet à l'office claustral de chambrier d'Orbaiz, du neuvième jour de mars mil quatre cens soixante-treize, en parchemin et conservé dans notre chartrier. Voyez les remarques cy-dessus, chapitre IV.

Ce Pierre abbé est peut-être le même qui, en mil quatre cens quatre-vingt deux, donne à surcens à Pierre de Sestremont des prez et autres héritages proche de Coupigny, au dessous de la Pierrarderie, par acte du dixième mars audit an 1482, et en mil quatre cens quatre-vingt six, fait un bail emphytéotique

1. [*Lods et ventes*, profit de mutation dû en cas de vente d'une censive.]

2. [*Le Gallia* nous apprend, on vient de le voir, que Pierre de Chavigny fut remplacé par l'abbé Jean I<sup>er</sup>. Il ajoute que Remy eut lui-même pour successeur un abbé nommé JEAN MAALOT (Johannes II Maalot) sur lequel manquent les renseignements.]

3. [C'est 19 ans avant cette date, en 1454, que Pierre, dont il va être question, fut tiré du monastère d'Hautvillers pour devenir abbé d'Orbaiz, après la mort de Jean Maalot, Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, le mit à la tête des religieux à la suite d'une élection qui avait dû être déclarée contraire aux règles. Voici, à partir de Jean I<sup>er</sup>, la série des abbés donnée par le *Gallia* : « XXV. Remigius præerat an. 1436. . . . XXVI. Johannes II Maalot, quo defuncto, XXVII. PETRUS V GAULTIER ex monacho Altivillarensi Orbacensibus qui in electione peccaverant datus est « abbas ab archiepiscopo Remensi anno 1454. . . »]

de quatre-vingt dix-neuf ans de la *Couture* de Suisy-le-Franc<sup>1</sup>.

1497

PIERRE GAUTIER

L'abbaye d'Orbaiz étoit gouvernée en l'année mil quatre cens quatre-vingt dix-sept par Pierre Gautier, comme il paroît par l'accord fait entre luy abbé et sa communauté d'une part, et Nicolas Lesguise, écuyer, et Jeanne de la Val, sa femme, seigneurs du Bailly-lez-Verdon d'autre part, pour régler à l'amiable les bornes et les limites des seigneuries de l'abbaye d'Orbaiz et du Bailly; ledit accord fait et daté le dix-neuvième avril mil quatre cens quatre-vingt dix-sept<sup>2</sup>.

Pierre Gautier  
abbé en 1497.

1500

PIERRE

Cet abbé est peut-être le même que les deux précédents de même nom. Il donne conjointement avec les religieux à cens perpétuel à Jean Tierson une pièce de terre au lieu dit les Molinots, au dessus de Suizy-le-Franc vers le midi, par acte du premier septembre mil cinq cens. On a fait depuis un nouveau

Pierre 1500.

1. [20 février 1486. — Pierre, abbé d'Orbez baille « à Gillet le Bérat et « Jehannette, sa femme, demourans à Coursemont, preneurs pour eux et « leurs enfants nez et à naistre durant le mariage d'iceulx et le survivant « d'eulx à tiltre viagers, une pièce de terre et pré séant à Suisy, contenant « envyron huyt arpens nommez la *Cousture*..... moienuant et parmi ce « que lesdits Gillet le Bérat, sa dite femme, etc... en seront tenus rendre « et paier... par chacun an au jour Saint-Martin d'iver la quantité de « huit boissiaux de grain, moitié blef et l'autre avoine, à la mesure dudit « Orbez, et recevoir audit Coursemont. » *Archives de la Marne*, F. d'Orbaiz, n° 2.

10 novembre 1489. — Bail à cens par MM. les abbé et couvent d'Orbaiz à Jean Darnoult, écuyer, et autres, des maisons, terres et prez scitués à la rüe du Val, a la Chapelle-sur-Orbaiz, moyennant 5 sols de cens. (Acte notarié indiqué par simple mention), *Archives de la Marne*, F. d'Orbaiz, n° 38.

5 février 1492. — Bail à cens de Pierre, abbé d'Orbaiz « à Jean Darnoult, « écuyer, et Jeanne de Taladuc, sa femme, demeurant à la Chapelle-sur-Orbaiz, liendit au Val... » au sujet des héritages situés en ce même lieu, dans la seigneurie du couvent. *Archives de la Marne*, ibidem.]

2. [12 novembre 1498. — Bail à cens d'héritages sis au terroir de Verdon consenti par Pierre, abbé d'Orbaiz, à Gillet Boulloy et à Jehanne, sa femme. V. aux *pièces justificatives*.]

[bail] de cet héritage sur lequel on a construit une maison et un petit moulin à bled. Le sieur de Bernier y demuroit et en jouissoit en mil sept cens.

Et le premier jour de juin mil cinq cens un, ledit abbé et les religieux d'Orbaiz donnent à cens annuelz et perpétuelz trente arpents de terre au dessus des Roches de Coupigny à Pierre Brasseur.

Ces trois abbez nommez Pierre ne sout peut-être que la même personne : Tous ces différens actes, cy-dessus rapportez selon leurs dates, ayant peut-être été passez du tems et sous l'administration d'un abbé nommé Pierre, qui peut avoir gouverné cette abbaye pendant environ treate ans et plus <sup>1</sup>.

1509 <sup>2</sup>

DENIS BONGNIER <sup>3</sup>

Denis Bongnier  
abbé en 1509.

Le procès-verbal fait à Vitry le François en Parthois, daté du samedi sixième jour d'octobre mil cinq cens ueuf pour la réformation de la coutume du bailliage dudit Vitry <sup>4</sup>, marque que Denis Bongnier fut appelé à cette assemblée, convoquée pour ladite

1. [Dans les trois abbés du nom de Pierre mentionnés ici par Dom Du Bout, on ne doit pas hésiter à reconnaître un seul et même personnage, Pierre Gautier, qui gouverna l'abbaye 48 ans (*Gallia*). Le 15 juillet 1501 Pierre fit, entre les mains du pape, sa résignation volontaire en faveur de Denis Bongnier, et il mourut le 17 octobre 1502. « In veteribus schedis sic « memoratur : Anno 1502, luce vero 17 mensis octobris, animam exhalavit « reverendus dominus Petrus Gaultier, quondam abbas hujus monasterii. . . « ejus anima, passionis merito, sit perpetuo caelestibus visa. . . » *Monasticon*.]

2. [En janvier 1508-1509 N.-S., Ciaude de Bièvres, écuyer, seigneur du Mesnil-lez-la Chapelle-Monthaulon, avoue tenir du roi sur la rivière de la Chapelle « deux molins à blé, l'ung appelé le molin neuf, l'autre le molin « Bardon, sur lequel molin neuf M. l'Abbé d'Orbès prend tous les ans quatre « rante sous tournois, une mine d'avoine et ung chapon. » *Archives nationales*, P. 179 (3), 180. — L. Courajod, *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 76.]

3. [Nommé abbé d'Orbaiz en 1501, après Pierre Gautier. « Dionysius de « Boynet [ahâs de Bougnet, Bougnier, Bougnies] resignationis jure simpliciter per dictum Petrum dicto Dionysio sibi sponte coram summo pontifice legitime facta, decima quinta luce mensis julii anno 1501. » *Monasticon*.]

4. [Cf. *Hist. du bailliage de Vitry-le-François*, par M. Bouchot, *Revue de Champagne*, t. X, p. 15.]

réformation, et qu'il y comparut en qualité d'abbé d'Orbaiz le dit jour sixième d'octobre 1509, par maître Pierre de la Rue, son procureur spécial, comme il est expressément dit dans le premier tome des Coutumes de France, page 355, colonne première, recueillies par M. [Charles du Moulin, augmentées et revues par Gabriel Michel Angevin, avocat au Parlement], imprimé à Paris, chez Jacques Daniel<sup>1</sup> en 1664, et se trouve dans notre bibliothèque<sup>2</sup>.

1510

JACQUES<sup>3</sup>

Par un bail à vie du huitième jour de février mil cinq cens dix on apprend que l'abbé d'Orbaiz s'appelloit Jacques ; et par un autre bail ou fieffée à cens perpétuel de terre de six arpents sous les terres du Tremblay sur le pendant des Roches, du quatriesme jour de décembre mil cinq cens dix-sept, on reconnoit que notre abbé Jacques vivoit encore. Il est apparemment le dernier qui a possédé cette abbaye en qualité d'abbé régulier, après et en vertu du droit que les religieux avoient de se choisir librement et canoniquement un abbé conformément à notre sainte regle, aux saints canons et au droit naturel, dont les religieux ont été entièrement dépouillez par le Concordat de Léon X et de François I<sup>er</sup> fait à Boulogne en Italie en 1515, et enregistré le 22 mars 1517 au Parlement après bien des oppositions de sa part.

Jacques abbé en  
1510 et 1517.

Notre nécrologe cy-dessus cité chapitre V. fait mention d'un abbé appelé Milon qui donne trente sols à prendre sur un fond ou vigne de Bayart pour le repos d'Helizende laïque. On

Milon abbé.

1. [Le catalogue de la bibliothèque conventuelle d'Orbaiz porte : à Paris, chez Jacques d'Allin, *Catal. des manusc. de la biblioth. d'Eprenay*, n° 41.]

2. [«... Frère Denis Bongnier, abbé d'Orbaiz, par maistre Pierre de « La Rue son procureur. » *Nouveau Coutumier général de Richebourg*, t. III, p. 329, édit. 1724, 4 vol. in-f°.]

3. [XXIX<sup>e</sup> et dernier abbé régulier d'Orbaiz, d'après la liste du *Gallia*. — Cette liste nous a servi de guide pour compléter celle de Dom Du Bout. Mais elle présente encore des lacunes et ses chiffres ne sont pas définitifs. Il est impossible aujourd'hui, en l'absence des documents plus précis, de dresser la nomenclature exacte des abbés réguliers d'Orbaiz dont plusieurs, parmi les plus anciens surtout, demeurent inconnus.]

ne sçait si Milon étoit abbé d'Orbaiz ou d'ailleurs, ni quand il vivoit ; on n'en trouve aucun mémoire <sup>1</sup>.

1. [Sur les différentes phases de l'histoire de l'abbaye d'Orbaiz au moyen-âge, consulter : Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, t. I, p. 224; t. II, p. 585 et s.; t. III, p. 373 et s.; t. IV, p. 497 ; et *passim*.]



*Carreau émaillé de l'Église d'Orbaiz*



## ABBEZ COMMENDATAIRES

---

Les loix les plus sages et les plus discrètes, les usages les plus saints et les droits les plus sacrez établis sur des motifs très justes et des fondemens qui paroissent inébranlables, ne sont pourtant pas à couvert des attaques, du caprice, de l'inconstance et encore plus de la cupidité des hommes. Cette vérité n'est que trop connue dans la révolution et l'abolition du droit, dont les clergez séculier et régulier avoient joui respectivement depuis leur institution, de se choisir eux-mêmes un chef et un supérieur d'entre eux jusqu'au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle qu'ils en ont été entièrement dépouillez contre toutes raisons. Qu'y avoit-il en effect de plus naturel, de plus juste et de plus conforme aux regles des saints instituteurs et à l'intention des pieux fondateurs que celui qui devoit conduire, gouverner et instruire les autres, eût auparavant, pour apprendre cet art divin, mais si difficile, — *Ars artium regimen animarum*, S. Gregor. *in Pastoralis*, parte I, c. 1<sup>1</sup>, — luy-même obéi, et pratiqué longtems, et pratiquât ensuite le premier ce qu'il devoit enseigner à ses inférieurs beaucoup plus par ses exemples que par ses paroles, et que par une longue expérience qu'il auroit acquise des maximes, des pratiques saintes et des observances de son état, par son exactitude précédente à les garder fidèlement et à se remplir de l'esprit intérieur de sa profession, il fût jugé digne et choisi par ses seuls et propres confreres pour être leur chef et leur supérieur qui les gouverneroit chacun selon les regles et les loix de leur institut ? « Cum adversus SS. Patrum statuta  
« venit, non tantum illorum prudentiæ atque sententiæ, qui  
« in ævum [*ms.* æva] victura sanxerunt, sed ipsi quodam  
« modo fidei et catholicæ disciplinæ irrogatur injuria. Quid  
« enim tam sanctum atque venerabile est, quam penitus non  
« exorbitare ab itinere majorum, quorum canonica statuta  
« [*ms.* instituta] veluti quædam fundamenta sunt ferendis  
« fidei jacta ponderibus ? » S. Zozymus papa, epistola VI [*alias* IV] ad episcopos Africae, Galliae, Hispaniæ<sup>2</sup>.

1. [*Liber regule pastoralis*, ap. Migne, *Patr. lat.*, t. LXXVII, c. 14.]

2. [Migne, XX, 661.]

Le profond et religieux respect qu'on avoit eu pour les ordonnances des saints patriarches des ordres canonisées et confirmées par tant de conciles, de souverains pontifes, et par une suite non interrompue de plusieurs siècles, avoit maintenu le clergé de France dans ce droit d'élection si légitime. Mais l'Eglise gallicane, qui fait sonner si haut et qui se prévaut tant de ses libertés, qu'elle fait consister particulièrement à n'avoir point d'autres regles de sa discipline ecclésiastique que les définitions et les canons des conciles généraux, a vu ces mêmes libertés violées et comme anéanties en plusieurs articles, et voit encore tous les jours enlever de grosses sommes d'argent portées à Rome par les artifices, les entreprises, l'intrigue et l'avarice des officiers de la Cour romaine, qui surprirent la bonne foy et la religion de François I<sup>er</sup>, roy de France, et l'obligèrent par leurs importunités et leurs puissantes sollicitations réitérées depuis longtems par leurs émissaires, d'abolir la pragmatique sanction (faite et publiée à Bourges le septième jour de juillet mil quatre cens trente-huit par le roy Charles VII avec les grands du royaume et les personnes les plus intelligentes dans les matières ecclésiastiques, et appelée par Genebrard *Pragmatica Sanctio libertatum Gallicarum palladium*, par laquelle Sa Majesté entend que, suivant les anciens canons renouvellez par un des décrets du concile de Bâle<sup>1</sup> tenu sous les pontificats de Martin V et d'Eugène IV, chaque église et chaque communauté aura droit d'élire son chef et son supérieur), ôtèrent les élections des évêques et des abbez aux églises cathédrales et conventuelles et les transportèrent au Roy par le fameux Concordat fait entre le pape Léon X et le roi François I<sup>er</sup>, projeté et commencé dans une entrevue du Pape et du Roy à Boulogne le XI ou XIV de décembre mil cinq cens quinze, un peu après la bataille de Marignan, et conclu le seizième août 1516, et accepté à Rome au nom de François I<sup>er</sup>, par Roger de Barme, son ambassadeur, et inséré dans les actes du concile V de Latran<sup>2</sup>, session XI, sous Léon X.

Le premier article de ce Concordat parle des élections, et porte que les chapitres des églises cathédrales de France ne feront plus l'élection de leurs prélats<sup>3</sup>, lorsque le siège sera

1. [1431.]

2. [1512-1517.]

3. Ce règlement nouveau déroge au canon IV<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> concile de Nicée en 325, qui dit : « Episcopum convenit maxime ab omnibus qui sunt in provincia episcopis ordinari (*id est eligi*). »

vacant, mais que le Roy, comme patron de toutes les églises de son royaume, nommeroit au Pape pour pasteurs des églises vacantes des docteurs ou licentiez en théologie ou en droits, âgez de vingt-sept ans au moins, six mois après la vacation, pour en être pourvus par le Pape sur le brevet du Roy. Que les abbayes et prieurez conventuelz électifs seroient conférez de même que les évêchez, sinon que l'âge est réduit à vingt-trois ans, et que le Roy nommeroit un religieux profez expressément du même ordre. « *Idem Rex illorum (monasteriorum) « occurrente hujusmodi vacatione, religiosum ejusdem ordinis « in ætate viginti trium annorum ad minus constitutum. . . . « nominare.* » Si le Roy nommoit un sujet au dessous de vingt-trois ans, ou un prêtre séculier, ou un religieux d'un autre ordre, ou une autre personne inhabile, neuf mois étant écoulés depuis la mort du dernier pourvû, pour lors le Pape ou le Saint-Siège y nommeroit, comme aussi aux évêchez, abbayes et autres bénéfices consistoriaux vacants en cour de Rome, les titulaires y mourans, sans attendre la nomination du Roy. Que néantmoins ce Concordat ne déroge point aux droits et privilèges que quelques chapitres et couvents ont d'élire leurs évêques, abbez et prieurs.

Par le second article du Concordat on abolit les grâces expectatives, les spéciales ou générales, et les réserves pour les bénéfices qui vacqueront.

Le troisième article regarde les collations et le fait des grades y est établi <sup>1</sup>.

Le roy François I<sup>er</sup> devoit faire ratifier le Concordat six mois après qu'il avoit été fait. Il alla pour cela en 1516 au Parlement de Paris, où le chancelier du Prat ayant expliqué les intentions de Sa Majesté, les chanoines de Notre Dame et les Docteurs qui s'étoient trouvez au Palais répondirent par la bouche du cardinal de Boisi que les affaires dont parloit le Concordat ne pouvoient être terminées que dans une assemblée générale du clergé de France.

Monsieur Le Lièvre, avocat général, remontra avec tant de vigueur que le Concordat étoit contraire aux libertez de l'Eglise gallicane et aux véritables intérêts du royaume, qu'il fut résolu qu'on n'enregistreroit point le Concordat.

Il y eut aussi beaucoup de difficultés de la part de l'Uni-

1. [V. le tome X des *Mémoires du clergé* publiés sous le titre de *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, Paris, 1716-1750, 12 vol. in-f<sup>o</sup>.]

versité de Paris. Elle appella du Concordat au futur concile légitime. Mais le Roy pressa tant et si vivement la Cour dudit Parlement que, l'autorité et l'intérêt du Roy l'emportant sur toutes les remontrances, oppositions et appels, le vingt deuxième de mars mil cinq cens dix-sept <sup>1</sup>, elle fut contrainte d'enregistrer ledit Concordat <sup>2</sup>, déclarant néanmoins et jugeant toujours selon la pragmatique sanction.

La Cour en effet s'opiniâtra de telle sorte à juger conformément à cette ordonnance que François I<sup>er</sup>, en colère de cette fermeté, obtint un bref du Saint-Siège pour nommer aux bénéfices privilégiés <sup>3</sup>. Ainsi la liberté des élections canoniques fut entièrement détruite en France, et elle l'a toujours été depuis, et le Concordat fut publié et mis en exécution par toute la France <sup>4</sup>. C'est ainsi qu'après que tant de Papes, depuis l'an 1076 jusqu'à l'an 1150, avoient employé les excommunications <sup>5</sup>, les conspirations et les révoltes, et fait perdre la vie à tant de millions d'hommes, pour ôter aux princes temporels la collation des évêchez et en donner l'élection aux chaptres; tout au contraire Pie II et cinq de ses successeurs Paul II, Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI et Jules II,

1. [Isambert, t. XII, p. 97.]

2. Le Cardinal [de Lorraine] opinant au concile de Trente sur l'article de l'élection des évêques, dit que le Pape Léon X et François I<sup>er</sup> avoient partagé entre eux la collation des bénéfices du royaume, comme les chasseurs partagent leur proye. (Fra-Paolo, à la fin du VII<sup>e</sup> livre de l'*Histoire du concile de Trente*), [traduct. Amelot de la Houssaie, 2<sup>e</sup> édit., p. 681.]

Mais ce que Mézeray dit du Concordat est digne de remarque. « Léon X, dit-il, fit le Concordat avec François I<sup>er</sup> par lequel il obtint l'abolition de la Pragmatique et s'assura les Annates payables à chaque mutation des évêques et des abbez. Cet accommodement à la vérité augmenta les revenus des Papes, mais ternit fort leur réputation, car on ne vit jamais d'échange plus bizarre. Le Pape qui est une puissance spirituelle prit le temporel pour luy, et donna le spirituel (c'est-à-dire la nomination des évêchez et des abbayes) à un prince temporel. »

3. [Bulle du pape Clément VII du 9 juin 1531. *Mémoires du clergé*, t. XI, c. 23.]

4. « Le clergé de France, dit le même Mézeray dans un autre endroit, les universitez, les Parlemens et tous les gens de bien y opposerent plaintes, remontrances, protestations, appels au futur concile. Toutefois, au bout de deux ans, il fallut céder à l'autorité absolue et eurenregistrer le Concordat au Parlement. » — [Sur l'historique du concordat cf. Elies Dupin, *Histoire de l'église et des auteurs ecclésiastiques du XVI<sup>e</sup> siècle*, chap. I, §§ VIII et IX.]

5. Depuis Grégoire VII jusqu'à Innocent IV, c'est-à-dire en 200 ans [1073-1254], il y eut sept empereurs excommuniés, sçavoir : Henry IV, Henry V, Frédéric I, Philippe I, Othon IV, Frédéric II et Conrad I.

ont combattu pour ôter cette élection aux chapitres de France et la donner aux Roys, comme fit enfin Léon X. Tant il est vray qu'on change de doctrine et de croyance selon que l'on change d'intérêts<sup>1</sup> ! Les spéculatifs ont cru que la raison qu'ont eue ces Papes, est que l'exemple des élections du Clergé tient en vigueur l'ancienne pratique et la doctrine universelle de l'Eglise, toute contraire à la moderne. Les autres sont d'opinion que les Papes en ont usé ainsi parce qu'il seroit plus facile de retirer la collation des bénéfices des mains de nos Roys qui auroient besoin du Pape, ou qui ne seroient pas d'une grande pénétration d'esprit, ou qui seroient d'une conscience trop timorée et scrupuleuse, que de celles des Evêques et du Clergé de France qui ont sçu en différentes occasions signaler leur fermeté et s'opposer généreusement aux entreprises des Papes ou des officiers de la cour de Rome, sans s'écarter du respect et de l'obéissance qu'ils devoient au Saint-Siège Apostolique ; témoin ce qui se passa lorsque Grégoire IV, voulant se rendre l'arbitre du différend survenu entre l'empereur Louis le Débonnaire et ses enfans, il menaça les évêques de France de les excommunier s'ils n'entroient dans ses sentimens. Nos Prélats, surpris d'un procédé si contraire aux canons, répondirent avec courage qu'ils n'obéiroient point à la volonté du Pape, *et que s'il venoit dans le dessein de les excommunier, il s'en retourneroit lui-même excommunié.* « *Si excommunicaturus veniret, excommunicatus abiret.* »

François I<sup>er</sup> fit encore plusieurs loix pour regler le possesseur des bénéfices<sup>2</sup> et garda toujours le Concordat. Mais son fils Henry second en suspendit l'exécution durant quelques années qu'il fut en guerre avec le pape Jules III au sujet de Parme. Car ce Roy défendit, en 1551<sup>3</sup>, de recevoir de Rome aucune provision de bénéfices, voulant qu'ils fussent tous con-

1. Fra-Paolo dit mots pour mots : « C'est ainsi que le changement des intérêts tire avec soy le changement et la contrariété de la doctrine. »

2. [V. les deux ordonnances d'octobre 1535 (chap. IX) et d'août 1539 (art. 46 et suiv.). Isambert, t. XII, p. 474 et 609. Cf. *Mémoires du clergé*, t. XI, c. 975 ; t. XII, c. 1623.]

3. [Edit du 3 septembre 1551, enregistré le 7 au Parlement. *Preuves des libertez de l'église gallicane* (3<sup>e</sup> édit., 1731, 2 vol. in-f<sup>o</sup>), II<sup>e</sup> partie, p. 241. — Isambert, t. XIII, p. 215. — Cf. Dupin, *Histoire de l'église et des auteurs ecclésiastiques du XVI<sup>e</sup> siècle*, II<sup>e</sup> partie, p. 327.]

férez par les ordinaires<sup>1</sup>. Mais quand la paix fut faite, le Concordat fut rétabli<sup>2</sup>.

Les Etats d'Orléans, tenus l'an 1561 sous Charles IX, ne laissèrent pas de le réformer en beaucoup de choses<sup>3</sup>. Mais le cardinal de Ferrare (Hippolite d'Este de la maison des ducs de Ferrare, petit-fils du pape Alexandre VI) étant venu légat en France dans un tems que le royaume étoit tout en combustion, il obtint la suspension des réglemens faits à Orléans<sup>4</sup>, sous promesse que le Pape remédieroit au plutôt aux abus qui avoient donné lieu à ces réglemens<sup>5</sup>. Mais cela ne s'étant point encore exécuté, le Concordat subsiste toujours. Et voilà comme les choses se sont passées en France.

Le concile de Trente fit beaucoup de décrets contre les abus

1. Il disoit dans son Edit qu'il n'étoit pas juste que la France fournit de l'argent au Pape pour en faire la guerre aux François, que par conséquent il défendoit absolument de porter or ni argent à Rome, ou en tout autre lieu de l'obéissance du Pape, pour bénéfices, dispenses ou autres grâces, sous peine de confiscation aux ecclésiastiques et, outre cela, de punition corporelle aux séculiers, appliquant le tiers de la confiscation à ceux qui les dénonceroient. Et le Procureur général, en faisant vérifier l'Edit au Parlement, dit *que ce seroit une insigne folie aux François* de fournir à la cour de Rome de quoy faire la guerre à leur Roy. Outre qu'ils pouvoient se passer aisément des dispenses papales, qui aussi bien ne suffisoient pas pour acquiescer la conscience devant Dieu. [*Preuves des libertez etc. . . , loc. cit.*, p. 213, 214. — Fra-Paolo, *op. cit.*, p. 302.]

2. [Edit du 21 mai 1552, enregistré au Parlement le 13 juin, qui révoque celui de 3 septembre précédent. *Preuves des libertez etc. . . , loc. cit.*, p. 215. — Isambert, t. XIII, p. 276.]

3. C'est dans ces Etats d'Orléans que le député du Clergé dit que l'on avoit remarqué *que l'hérésie de Luther étoit née dans la même année que le Concordat*. [Harangue de Jean Quintin. *Des Etats Généraux, etc. . . , La Haye, 1789, t. X, p. 386.* — Aux Etats de 1560-61, à Orléans, Jean Brigard, curé et doyen d'Orbaix, étoit député du clergé du bailliage de Vitry. *Ibid.*, p. 447.]

4. Il obtint la suspension des réglemens faits à Orléans, un desquelz défendoit de payer les annates et d'envoyer aucun argent à Rome ni pour bénéfices ni pour dispenses. [Isambert, t. XIV, p. 64; cf. t. XII, p. 98.]

5. [« Au moment où s'ouvraient à Saint-Germain les conférences pour la « rédaction d'un édit de pacification (3 janvier 1561-1562), les difficultés avec « le légat prenaient un caractère si grave que le conseil crut nécessaire de « céder sur la question des annates. Aussi, le 10 janvier, le roi signait-il une « abolition des art. 2, 4 et 22 de l'ordonnance d'Orléans à la prière du Saint-« Père; la seule réserve que contient cet acte étoit l'engagement du cardinal « de Ferrare promettant au nom du Pape la révision des taxes pontificales « (lettres-patentes données à Chartres). » Picot, *Histoire des Etats-Généraux*, t. II, p. 85, note 1. — Le texte des lettres-patentes de Charles IX se trouve dans le *Recueil de jurisprudence canonique et bénéficiale* de Guy du Rousséand de Lacombe, Paris, des Ventes, 1771, in-f°, appendice, p. 78.]

qui régnoient alors dans les matières bénéficiales. Il défendit les commendes à vie des bénéfices à cure ou à charge d'âmes comme étant une couverture pour en faire avoir et posséder deux ensemble<sup>1</sup>. Il commanda encore qu'à l'avenir les monastères ne fussent plus mis en commende et que ceux qui y étoient alors fussent remis en titre, quand ils vacqueroient<sup>2</sup>.

Nonobstant tous les décrets du concile de Trente, les différents édits de nos Rois, les règlements des États assembles à Orléans, la vigoureuse résistance et les constantes oppositions du Parlement, les remontrances du Clergé, des avocats et procureurs généraux du Roy, des Universitez et de tous les ordres intéressés du royaume pour faire casser et annuler ledit Concordat et maintenir toujours la pragmatique sanction de Charles VII, faite à Bourges, le Concordat subsiste dans toute sa force et son étendue, et la Pragmatique [est] entièrement détruite<sup>3</sup>. L'on a apaisé les membres du Parlement et autres magistrats par les *Indults*<sup>4</sup> qu'on leur accorde sur des bénéfices ausquelz on leur a accordé de nommer, et leurs indultaires d'être préférés à tout autre en observant les formalités requises en telles occasions.

Les Universités sont aussi dédommées, puisque les *gradués*<sup>5</sup> sont toujours préférés à tous autres requérans les bénéfices. Il n'y a que les chapitres séculiers et réguliers qui sont entièrement privés et dépouillés, non-seulement de leur

1. « Quicumque plura beneficia curata... sive per viam unionis ad vitam, seu commende perpetue... recipere, ac simul retinere præsumperit, beneficiis ipsis... presentis canonis vigore, privatus existat. » Concil. Trident. capite 4, *De reformatione*, session VII.

2. « Confidit (sancta synodus Tridentina) sanctissimum Romanum pontificem pro sua pietate et prudentia curaturum ut monasteriis, quæ nunc commendata reperiuntur, [et] que suos conventus habent, regulares persone ejusdem ordinis... præficiantur. Quæ vero in posterum vacabunt, non nisi regularibus conferantur. » Chap. 24, *De la réformation des réguliers*, session XXV. [Montalembert, *Les moines d'Occident*, introduction, ch. VII.]

3. [Malgré les attaques dont il avait été l'objet, le concordat de Bologne resta en vigueur jusqu'à la Révolution, et ses règles ne cessèrent pas d'être appliquées. Au point de vue de l'annate notamment, c'est-à-dire de l'impôt dû à la cour de Rome pour les provisions d'un nouveau bénéficiaire, l'abbaye d'Orbais au XVIII<sup>e</sup> siècle était taxée à une somme de 550 florins, soit 2933 livres. — Le florin de Rome valait cent six sols, huit deniers, en monnaie de France. — *Mémoires du clergé*, t. X, c. 709.]

4. [V. Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions*, v<sup>o</sup> *Indult*. — *Mémoires du clergé*, t. XI, c. 1334 et s. — Picot, *op. cit.*, t. III, p. 458.]

5. [V. Chéruel, *op. cit.*, v<sup>o</sup> *Gradués*. — *Mémoires du clergé*, t. X, c. 195 et s. — Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, v<sup>o</sup> *Gradué*.]

droit d'élection de leurs chefs et supérieurs, mais de leurs plus beaux et plus considérables revenus qui passent de leurs mains dans celles des étrangers, surtout ceux des réguliers, à qui on donne un chef d'un ordre différent, ce qu'un ancien auteur ecclésiastique appelle une espèce de monstre. *Regularis conventus accipiat Patrem regulari institutione formatum, ne statue aureæ caput æneum dicatur affixum.* Arnulphus, in sermone habito in synodo<sup>1</sup>.

On reconnoitra cy-après que cette abbaye a éprouvé autant qu'aucune autre les suites du Concordat, prévues et déplorées par avance par le Clergé, les Parlemens et tous les gens de bien, puisque la dissolution, le relâche et l'ignorance succédèrent icy à la piété, à l'observance et à l'étude. Les religieux réduits à un très petit nombre manquèrent souvent du nécessaire, furent bannis et chassés même de ce monastère pendant dix ans par Nicolas de la Croix, et n'y rentrèrent que par arrest à la main, après sa mort tragique. Les réparations négligées causèrent la ruine et la chute de la voûte de la nef de notre église, des lieux réguliers et des fermes; l'office divin, ou fait avec peu de décence, ou tout à fait abandonné; les titres, chartres et papiers enlevés et perdus par ledit de la Croix; les fonds et domaines vendus et aliénés à vil prix. On n'a arraché un tiers du revenu pour les religieux que par des procez et des arrests. Voilà les suites du Concordat. « Sed cum talibus « malis magis prolixi gemitus et fletus, quam prolixi libri « debeantur. » St-Augustin, epist. 122<sup>2</sup>.

1520

## LOUIS DE BOURBON

Louis de Bourbon  
ou premier  
abbé com-  
mendataire  
en 1520.

Le premier qui a joui du revenu de cette abbaye après le concordat de Léon X et de François I<sup>er</sup> est Louis de Bourbon, connu sous le nom du cardinal de Vendôme. Il étoit fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de

1. [Dom Du Bout et des auteurs contemporains croyaient à tort que le passage dont il s'agit était tiré du *Discours prononcé dans un Synode* par Arnoul, évêque de Lisieux au xiii<sup>e</sup> siècle. C'est une erreur qui a été rectifiée. (*Histoire littéraire*, XIV, 333 et 324. Cf. *Maxima bibliotheca veterum patrum* (30 vol. in-8<sup>o</sup>) Lugduni, Anisson, 1677, t. XXII, p. 4328.). — On sait aujourd'hui que l'extrait cité par l'historien d'Orbais appartient en réalité à une lettre d'Arnoul au pape Célestin II, *epist. 3 ad Cælestinum papam*, ap. Migne, *Patr. lat.*, t. CCI, c. 20; *Gallia christ.*, t. XI, *instrum.* c. 162.]

2. [Migne, *op. cit.*, t. XXXIII, c. 422.]



Luxembourg, comtesse de St Paul, de Marle, etc. . . Louis naquit à Ham en Picardie le deuxième jour de janvier 1493, et il fut élevé au collège de Navarre de Paris pour y être instruit aux bonnes mœurs et aux belles-lettres. En quoy il fit de si heureux progresz qu'ayant meuri avant le tems, il fut pourvu avant l'âge, en 1510, de l'évêché de Laon, vacant par le décès de Charles de Luxembourg, son grand-oncle. Le pape Léon X le fit cardinal du titre de Sainte-Sabine à vingt-quatre aus en 1518, et comme son mérite étoit rare, il fit les délices de la cour de France et de celle de Rome; son mérite et sa naissance lui firent avoir des emplois importans en toutes les deux. Il succéda au cardinal du Prat, chancelier de France, un des principaux auteurs du concordat, dans l'archevêché de Sens, en 1536, et eut encore l'administration de diverses autres prélatures, comme celles du Maus, de Luçon, de Lantriguiet [Tréguier] <sup>1</sup>, et des abbayes de Saint-Denis <sup>2</sup> en France, de Saint-Corneille de Compiègne, de Saint-Faron de Meaux, de Ferrières et de celle de *Saint-Pierre d'Orbaiz* <sup>3</sup>; comme il paroît par une procuration du quinzième de novembre 1520 <sup>4</sup>, donnée à M<sup>e</sup> Guillaume de Le Fèvre prêtre, procureur et receveur dudit Louis de Bourbon, pour donner à bail emphytéotique le clos communément appelé le *Clos Dame Heleine* situé dans Orbaiz le long des murs, vers le couchant. Il étoit encore abbé commendataire d'Orbaiz en 1524 <sup>5</sup>, comme on l'apprend

1. [Cf. GAMS, *Series episcoporum*, passim.]

2. [*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, par Dom Félibien, p. 379, 383 et 393. — *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France*, par Jacques Doublet, livre I, chap. XXXVII, Paris, 1625, in-4<sup>o</sup>.]

3. [Le cardinal de Bourbon étoit encore évêque de Saintes et abbé commendataire de Corbie, d'Aisnay, de Saint-Crépiu-le-Grand, de Cuissy, diocèse de Laon (1548 à 1554). Il posséda aussi les abbayes de Notre-Dame de Colomb, de Saint-Valery sur Somme, de Saint-Serge d'Angers, de Notre-Dame de Ham et de Saint-Amand en Pévèle. Cet évêque-cardinal ne borna point là ses dignités. En 1538 il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon qu'il agrandit et où il fixa sa résidence. Sur sa biographie, cf. *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon* par D. Robert Wyard, l. XII, chap. I, § I, p. 526 à 529; Pisquet, *La France pontificale*, (Métropole de Reims), Soissons et Laon, Paris, 1867, in-8<sup>o</sup>, p. 281 et 379.]

4. [V. aux *pièces justificatives*.]

5. [1522. — 15 juin. — Gilles Partois, vicaire de la cure de Suizy, prend à titre de cens et rente annuels et perpétuels des religieux d'Orbaiz « une place à faire *molin à blé et à draps*, scituée et assise dessus la rivière de « Sarmelau au-dessous et assez près du pont de Suezv. » *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 48.]

par un bail à cens perpétuel des bois ou terres joignant la Croupière dessous le Tremblay, fait le seiziesme de may audit an 1524 à Pierre Frenot par ledit M<sup>e</sup> Guillaume de Le Fèvre, prêtre, fondé de son pouvoir et procuration à cet effect. On peut conjecturer qu'il a fait faire les chaires du chœur, ou qu'elles ont été faites de son tems, puisque ses armes se trouvent en sculpture à la première et à la dernière des chaires du côté du midi<sup>1</sup>. On voit encore ses armes peintes à la voûte du chœur autour de l'ouverture par où on monte les cloches et aux vitres du roud-point et de la nef au dessus des galeries<sup>2</sup>. En 1702 on voyoit encore dans notre clocher une cloche du poids d'environ huit ceus de pezant, fondue en 1525 du tems de Louis de Bourbon, cardinal et abbé d'Orbaiz, suivant l'inscription en lettres gothiques. Il avoit quitté cette abbaye dans la même année 1525, puisque Laurent de Campegge, qui suit, en étoit déjà pourvu au mois d'octobre de ladite année 1525, comme on dira cy-après.

Notre premier abbé commendataire cardinal mourut à Paris le onzième jour de mars mil cinq cens cinquante-six, et fut enterré dans l'abbaye royale de Saint-Denis, sépulture ordinaire de nos Roys, dans la croisée septentrionale derrière les chaires du chœur, vis-à-vis du mauzolé de Louis XII et d'Anne de Bretagne, sous une colonne<sup>3</sup> au haut de laquelle il est représenté revêtu de sa pourpre, à genoux<sup>4</sup>. Janus

1. [Nous publierons, comme appendice à notre travail, une description des stalles d'Orbaiz accompagnée de gravures. Ces stalles, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne portent plus les armoiries de Louis de Bourbon.]

2. [Aujourd'hui les armoiries du cardinal Louis de Bourbon ne se voient plus à Orbaiz ; mais elles existent encore dans l'église du Grand-Tremblay (S.-et-O.) à la clef de la voûte du sanctuaire. De Guilhermy, *Inscriptions de la France*, t. III, p. 118. — M. Arthur de Marsy, dans son *Armorial des évêques de Laon* (Paris, Dumoulin, 1865), p. 17, décrit le blason de Louis de Bourbon-Vendôme ainsi qu'il suit : « D'azur à trois fleurs de lys « d'or, 2 et 1, à la cotice de gueules brochant sur le tout. (Jetons, tapisseries « du trésor de Sens, et livres imprimés en 1552.) Sur d'autres ouvrages de « 1554, la cotice est périée en bande. Le P. Anselme remplace la cotice par « une bande que les Sainte-Marthe chargent de trois lionceaux d'argent. « V. Julliot, *Arm. des Archev. de Sens.* »]

3. Le corps du cardinal L. de Bourbon est enterré dans la cathédrale de Laon, et son cœur à Saint-Denis, sous la colonne dont il est parlé dans cet article. [Note ajoutée au manuscrit postérieurement par une main étrangère.]

4. La statue agenouillée, en marbre, du cardinal Louis de Bourbon a disparu à la Révolution. Arrachée seule à la destruction, la colonne qui lui

Vitalis, qui composa son éloge en vers, dit que toute la France considérait ce cardinal comme son père <sup>1</sup>. Pierre Gemel fit son oraison funèbre <sup>2</sup>.

(A suivre.)

servait de support a repris place dans l'église de Saint-Denis, non pas à l'endroit où elle se trouvait primitivement, mais à côté de la porte du croisillon méridional. Pour la description de la colonne et de plus amples détails, V. la *Monographie de l'église royale de Saint-Denis* par le baron de Guilhermy, p. 41, 44, 93, 95 et 157, Paris, Didron, 1848, in-8°.]

1. [Janus Vitalis, comparait Louis de Bourbon à Nestor, célèbre ainsi sa sagesse :

Nestor consiliis, armis pugnabat Achilles :  
 Consiliis Nestor plus metuendus erat.  
 Sic Romanus habet merito, Lodoïce, senatus  
 Nestora, res magnas te suadente, suum.

Frizon, *Gallia purpurata*, p. 562, Paris, 1638, in-f°. — Adde J. A. Petramellarius, *De pontif. et cardinal.*, p. 5 et 37, Bologne, 1599, in-4°.]

2. [La mort du cardinal Louis de Bourbon a inspiré les vers suivants qui se trouvent à la fin de son oraison funèbre :

Mæsta licet plores funestam Gallia mortem  
 Borboni, lacrimis Gallia parce tuis.  
 Præsulis atque ducis sacro perfunctus honore,  
 Pontifici summo proximus ille fuit.  
 Florentes inter proceres regnique monarchas,  
 Si regem abstuleris, proximus ille fuit.  
 Altera pars potior celso consistit olympo :  
 Altera pars istis clauditur exequiis.

*Petri Gemelli de obitu illustriss. principis Ludov. Borbonii cardinalis oratio funebris*, Paris, 1557, in-4°. — Aubert, *Histoire générale des cardinaux*, t. III, p. 259. — Ughelli, *Italia sacra*, t. I. c. 221.]

MAISON  
DE  
DAMPIERRE - SAINT - DIZIER

ET  
BRANCHES DE BOURBON-DAMPIERRE ET DE DAMPIERRE-FLANDRE

---

En 1280, Lore donne au prieuré d'Epineuseval un septième des dimes de Pré-sur-Marne<sup>1</sup>, et cède moitié des terpages de Villiers-aux-Bois pour doter la chapelle Saint-Jean-Baptiste dépendant du prieuré. (E. de B.)

En juillet 1281, prenant la qualité de seigneur de Saint-Dizier, Jean reconnaît être tenu à acquitter Gui, comte de Flandre, son oncle, de 930 livres que celui-ci s'était engagé à payer pour lui. (P. Anselme.)

Par ses lettres datées du mardi « après la Saint-Bertholomei » 1281, Lore, dame de Dampierre et d'Autrey, fait hommage à Othon IV, comte de Bourgogne, et « reconnoist que Autrey et ses appartenances sont du fief dudit comte. » (Duchesne, Hist. de Vergy, preuves).

En janvier 1282, Jean prend la qualité de seigneur de Saint-Dizier dans la donation qu'il fait à Geoffroi de Ranzières<sup>2</sup>, son ami, de toutes ses rentes du bois de Bailleul. (P. Anselme.)

Après 1282 (sans date précise), il confirme les donations qu'avaient faites à l'abbaye de Moncetz : 1<sup>o</sup> en 1272, Helissant, veuve de Henri de Gigny et Gautier et Béatrix d'Arzillières<sup>3</sup>, ses enfants, de 5 livres de rente sur le péage de Meix-tiercelin ; 2<sup>o</sup> ledit Gautier, en 1275 ; 3<sup>o</sup> et en 1282 Béatrix, de

\* Voir page 466, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Pré-sur-Marne, canton de Chevillon (Haute-Marne)

2. Ranzières, c. de Saint-Mihiel (Meuse).

3. Gigny et Arzillières, canton de Saint-Remy (Marne).

2 livres sur le même péage. Meixtiercelin était mouvant du fief de Jean. (Manuscrit de Vaveray.)<sup>1</sup>

La veille de la Chandeleur 1286, Jean reconnaît avoir reçu du comte de Flandre, son oncle, 480 livres et son fief de Bourse<sup>2</sup>. (P. Anselme.)

En août 1287, il confesse que le comte de Flandre lui avait assis 200 livres de rente sur le tonlieu de Dam<sup>3</sup>, à charge de les tenir du comte de Namur. (Ibid.)

La même année, il est un des pleiges des conventions matrimoniales de Béatrix de Flandre, sa cousine germaine, avec Hugues de Châtillon<sup>4</sup>. (Ibid.)

Aux fêtes de Pâques de l'année suivante, il vend au comte de Flandre Bailleul et ses appartenances moyennant 4,500 livres. (Ibid.)

Le vendredi après Pâques 1291, le comte Gui, qui l'appelait ordinairement pour tenir la chambre légale de Flandre, lui permet d'asseoir à sa femme jusqu'à 800 livres de rente sur la ville de l'Ecluse. (Ibid.)

En décembre 1292, il confirme au prieuré de Dampierre tout ce que ses ancêtres lui ont donné, et prend sous sa garde et protection les religieux et leurs biens. La charte est ainsi conçue : « Universis presentes litteras inspecturis *Johannes* « *dominus de Donnopetri* miles, salutem in Domino. Noverint « universi quod nos piam devotionem et amicitie puritatem « quam predecessores nostri et nos hactenus habuimus et « habemus erga religiosos viros monachos S. Martini Majoris « Monasterii et Prioratum suum castri nostri predicti de Don- « nopetri ut tenemur sollicite attendentes et nolentes dictos

1. Il paraît que la terre de Saint-Dizier ne fut divisée qu'après la mort de Lore, en 1286, et qu'alors Guillaume eut en partage Saint-Dizier, Eurville et Humbécourt. (Jolibois).

2. Gui de Dampierre, comte de Flandre et de Namur, créa ces pensions militaires connues sous le nom de *fiefs de Bourse*, qui attirèrent à son service un grand nombre de seigneurs étrangers. Le mode de création de ces espèces de fiefs militaires variait selon les circonstances; ainsi quelquefois le comte donnait à un seigneur une certaine somme d'argent que ce dernier s'engageait à employer à l'achat de terres situées dans le comté ou au voisinage, pour les tenir en fief du comte, mais toujours avec promesse de services militaires. (J. Borguet, *Histoire de Namur*.)

3. Dam, près Bruges (Belgique).

4. Hugues devint comte de Saint-Pol en 1288, après la mort de Gui II son père, puis comte de Blois, en 1292, par la mort de Jeanne de Châtillon sa cousine.

« religiosos seu dictum prioratum eorum per nos vel alios  
 « quoscumque decet perturbari, seu etiam molestari super  
 « possessione pacifica et perpetua furni religiosorum ipsorum  
 « siti in castro nostro predicto cum pertinentiis et juribus  
 « omnibus ipsius quibuscumque et hoc specialiter q. nullus  
 « alius quam religiosi predicti ibidem furnum habere debet  
 « etiam neque potest, quia nobis constat legitime dictum  
 « furnum cum juribus et pertinentiis suis religiosis prefatis a  
 « nostris predecessoribus data et in perpetuum concessa fuisse  
 « et ea dictos religiosos juste et legitime possidere et etiam  
 « possedisse. Nos de fonte bone voluntatis nostre dictam dona-  
 « tionem et concessionem perpetuam nostro et heredum ac  
 « successorum nostrorum omnium nomine laudamus, volu-  
 « mus, et penitus approbamus, ipsam que per presentes lit-  
 « teras confirmamus itaque q. nos heredes seu successores  
 « nostri vel a nobis seu ab ipsis heredibus nostris causam  
 « habentes in dicto castro de Donnepetra furnum habere seu  
 « edificare non possumus nec debemus nec decet poterunt vel  
 « debebunt, premittimus etiam in veritate nostro et dictorum  
 « heredum ac successorum nostrorum nomine contra ipsum  
 « ullatenus non facere nec venire, sed potius eam pro potes-  
 « tate nostra dictis religiosis garantire et defendere erga  
 « omnes. In quorum omnium prefatorum testimonium et cer-  
 « titudinem presentibus litteris sigillum nostrum duximus  
 « apponendum. Datum anno Domini mill<sup>o</sup> ducent. nonage-  
 « simo secundo mense decembris. » (*Original, Arch. Aube.*)

A Saint-Dizier, le jour de la fête de Saint-Clément, novem-  
 bre 1293, Jean, sire de Dampierre et de Saint-Dizier, donne  
 aux religieuses de Foissy' main-levée de la main-mise faite  
 par lui sur une rente de 28 setiers de blé, seigle et avoine à  
 la mesure de « Mailley » (*Mailly*) qu'elles avaient sur les terres  
 de « Mailley, » laquelle seigneurie est de son fief; attendu que  
 cette rente n'est pas un nouvel acquet, comme on le lui a dit,  
 mais provient aux religieuses des hoirs de monseigneur de  
 Saint-Oiain, (*Saint-Ouen*) chevalier. (Arch. de l'Aube, fonds  
 de Foissy; 27, H. 3.)

En 1300, Jean donne à l'abbaye de Moncetz une rente de  
 67 setiers de seigle et 64 d'avoine sur son grenoir seigneurial.  
 (E. de B., I, 196.)

« En 1302, Jean, sire de Dampierre et de Saint-Dizier,

1. Foissy, sur Saint-Parres-aux-Tertres, près Troyes.

« remet au monastère de Huiron le droit d'amortissement qui  
 « lui compétait; c'est une grâce à laquelle il donne le titre  
 « d'aumône. On voit dans le titre un long détail des biens  
 « amortis. Il est fait en présence de Thiébaud, abbé de Saint-  
 « Pierre-aux-Monts; d'Arnoul, abbé de Troisfontaines; de  
 « *Guillaume de Dampierre fils de Jean*<sup>1</sup>; de Gautier d'Arzil-  
 « lières, etc... » (*Chron. de Huiron*. — Manuscrit de Vave-  
 ray, art. Troisfontaines.

La même année, le roi Philippe le Bel donne à Jean, sur son trésor à Paris, une rente de 500 livres dont il jouira jusqu'à sa mort. (P. Anselme.)

Jean fait partie de l'expédition de Flandre en 1302. — Les deux pièces suivantes (Orig. Archives du château de Dampierre) indiquent le montant de ses *gages* pour cette campagne :

« Nous Jehans, sire de Dampierre et de S. Dizier, faisons  
 « savoir à touz, que come notre seigneur le roy de France  
 « fust tenuz à nous et nous deust pour nos gages de ce darrien  
 « ost de Flandres wyt enz et cinquante cinc livres quatre solz  
 « et troiz deniers, de compte fait à honorables personnes  
 « G. chantre de Milly clere notre seigneur le roy et Joffroy  
 « Coquatrix, nous en avons eu et reçu deux cenz livres de  
 « petiz tournoiz dou dit Goffroy Coquatrix, et nous en tenons  
 « à bien païé. En tesmoignage de laquelle choze nous avons  
 « scellées ces presentes lettres de notre sael données l'an de  
 « grâce mil troiz cenz et deux le jour de la feste Saint Gré-  
 « goire. » (Seeau en cire noire portant le lion de Flandre.)

« Lou doit à Monseigneur Jehan de Dampierre van (valant)  
 « pour lui et pour sa gent dou temps notre seigneur le roy de  
 « l'ost de Flandres, daireinement passé p<sup>r</sup> compte Geuffroy  
 « Coquatrix fait au genz dou dit monsz de Dampierre, cest  
 « assavoir avec monsz Henry de Closey (?) chevalier...  
 « mons. Jh. de Sonpuiz son chappelain dou remanant de ses  
 « gages pour raison de l'ost desus dit huit cenz cinquante cinc  
 « livres iij s. iij d. tor. petiz. Fait à Paris le. . . . XX jourz  
 « de fevr. sous le signé de. . . . clere dou dit Geuffroy, l'an  
 « de grâce mil trois cenz et deus. »

1. Jean a-t-il eu un fils du nom de Guillaume, mort avant lui? — Ou bien Guillaume son frère prenait-il le titre de *fils de Jean* (*I<sup>er</sup>*), comme avant lui Gui III avait pris celui de *fils de Marguerite*? — Ou bien encore la chartre portait-elle : « *F. Johannis* » que le traducteur aura interprété par *Filius* au lieu de *Frater*?

En 1304, Philippe-le-Bel déclare de nouveau la guerre à la Flandre. Il convoque la noblesse de Champagne, et cinquante chevaliers répondent à son appel, suivis de tous les nobles qui sous leurs ordres devaient service au roi. Au rôle des seigneurs qui comparaissent à l'arrière-ban, on voit figurer *le Seigneur de Dampierre* et *Messire Guy de Dampierre*. Ce dernier est évidemment Guillaume de Dampierre, seigneur de Saint-Dizier. (Boutiot, II, p. 7.)

Jean était mort le jeudi avant la Saint-Martin 1307, jour où ses enfants firent le partage de sa succession. (P. Anselme.)

Il avait épousé Marguerite de Brienne, fille d'Alphonse de Brienne, grand chambrier de France, et de Marie comtesse d'Eu<sup>1</sup>.

Il en eut :

Jean III, qui suit;

Marguerite, femme de Gaucher de Châtillon;

Et Jeanne qui épousa Miles VI, seigneur de Noyers, maréchal de France. Elle fut dotée entr'autres choses de 500 livres de rente; elle posséda Moeslain, hérita d'Eclaron en 1307 et transigea en 1326 avec le seigneur de Saint-Dizier, son parent. Elle mourut sans enfants. Miles de Noyers épousa en deuxièmes noccs Jeanne de Montbéliard. — Il avait acheté la terre de Vendevre.

#### *Observation :*

On lit au Cartulaire de la Piété, déjà cité, que « le « dimanche après la Nativité de Notre-Seigneur 1288, Geoffroy « de Dampierre et Jeanne sa femme donnent aux religieuses et « couvent, Jean-le-Rond, berger, et Marguerite sa femme, « leurs homme et femme de corps. »

Ne s'agit-il pas de Guillaume de Dampierre, seigneur de Saint-Dizier (dont le nom se trouve défiguré, comme il arrive parfois dans les chartes), et de Jeanne de Chalon, sa femme?

## XV

### J E A N III

Jean III partagea les biens de la succession paternelle avec

1. Alphonse de Brienne était fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople, et de Béragère de Castille. — Béragère était fille d'Alphonse IX, roi de Castille, et sœur de Saint-Ferdinand, III<sup>e</sup> du nom, et de Blanche de Castille, reine de France. — Alphonse était donc cousin-germain de Saint-Louis.



ses sœurs, le jeudi avant la Saint-Martin 1307, comme on l'a vu précédemment.

Il fut seigneur de Dampierre, de Sompuis et de l'Ecluse-lès-Douai.

Il mourut sans alliance peu après son père.

La seigneurie de Dampierre et celles de Sompuis et autres échurent à sa sœur Marguerite, qui les porta dans la Maison de Châtillon <sup>1</sup>.

## XVI

### BRANCHE DE SAINT-DIZIER

Nous avons vu que Jean I de Dampierre avait eu deux fils : Jean II et Guillaume IV.

I. Ce dernier, seigneur de Saint-Dizier en partie, d'Eurville, d'Humbercourt et d'Avrainville, épousa Jeanne, fille unique d'Etienne de Chalon et de Jeanne de Vignory; il en eut plusieurs enfants, entr'autres : Jean (mort sans postérité) et Guillaume V.

II. Guillaume V, seigneur de Saint-Dizier, de Vignory, etc., laissa de Marie d'Aspremont, sa femme, Jean (III de Saint-Dizier), et Geoffroy qui fut tué à Poitiers en 1356. (Henri, fils de Geoffroy, ne laissa qu'une fille).

III. Jean III, seigneur de Saint-Dizier et de Vignory, épousa Alix, fille de Gui de Nesle d'Offémont, maréchal de France, dont il eut Jean IV, Isabelle (mariée à Jean de Châtillon-Gandelus); et Jeanne (femme du Sire de Noviant).

IV. Jean IV, seigneur de Saint-Dizier et de Vignory, Grand-Queux de France en 1367, épousa Marie de Bar, fille d'Erard de Bar, seigneur de Pierrepont et d'Isabelle de Lorraine.

V. Edouard de Dampierre, seigneur de Saint-Dizier, leur fils unique, mari de Jeanne, fille de Jean de Vienne, mourut

<sup>1</sup>. Voir la troisième partie de cette notice : Maison de Dampierre-Châtillon.

Bailli-Royal de Chaumont en 1401. Il fut le dernier représentant mâle de la maison de Dampierre <sup>1</sup>.

Nous ne nous étendons pas davantage sur la Branche de Saint-Dizier, qui ne posséda rien à Dampierre.

Ch. SAVETIEZ.

1. Cette filiation est indiquée d'après le père Anselme et Duchesne :  
Suivant M. Jolibois :

Guillaume IV eût entr'autres enfants, Guillaume V qui mourut peu après lui (sans postérité de Marie d'Aspremont), et Jean III qui épousa Alix de Nesle d'Offémont, et continua la lignée.

Jean III laissa Jean IV (qui lui succéda), et Geoffroy, dont le fils Henry n'eut qu'une fille.

Puis Jean IV.

Enfin Edouard.

---

## LA VIE

# DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG\*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,  
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,  
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid  
et de la Varrane du Louvre, etc.

---

Le Prince de Condé, qui redoubloit ses soins et ses pratiques qu'il avoit avec quelques bourgeois d'Arras, eut l'adresse de leur faire sçavoir que s'ils se soulevoient à propos, il y auroit un assaut général en même temps, pourvu qu'ils sçussent lui en donner le signal, dont il leur expliquoit mystérieusement l'usage et les moïens. Ce fut un franc Comtois, qui leur porta cet avis, en feignant d'être envoyé par un espion du sieur de Turenne, dont il avoit les mémoires qu'il présenta au gouverneur faisant une histoire de la crainte que cet espion avoit eüe d'être reconnu pour ne sçavoir pas assez bien parler espagnol, dont il avoit l'habit, que lui qui s'étoit chargé de ses dépêches. Ces mémoires étoient si artificieusement dressés que le gouverneur ne put pas d'abord en soupçonner la supposition. Le franc Comtois étoit déjà chargé d'une réponse et prest à sortir pour, comme on le craint, porter des nouvelles certaines de l'état de la place à Monsieur de Turenne, lorsque l'arrivée d'un exprès qui portoit des preuves certaines de sa fidélité et de la commission dont il étoit chargé, rendit suspecte l'ingénuité apparente de ce franc Comtois ; on le retint et on le mit en sûreté, jusqu'à ce que les mouvemens de la bourgeoisie firent éventer la mine prête à jouer. On en fit aussitôt un exemple de justice militaire.

Le gouverneur, bien convaincu des assemblées secrettes des bourgeois dans les églises et dans les monastères, envoya dire à tous les capitaines de la ville de se rendre incessamment sur la grande place avec leurs compagnies de bourgeois ; mais ces messieurs ne trouvèrent pas à propos d'obéir à cet ordre, et

\* Voir page 472, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

tous d'une commune résolution s'enfermèrent chacun chez soi avec toute la plus fière tranquillité qu'il leur fût possible d'affecter. Le gouverneur, sans autre délibération, se transporta au cimetière de Saint-Jean et commanda au sieur de Voignon de le suivre, avec ses trois escadrons, il se mit lui-même à leur tête et les conduisit sur la grande place où étoit logé le premier capitaine des bourgeois, il fit enfoncer la porte de sa maison, où ce mutin s'étoit barricadé, et l'ayant fait saisir et mener sur cette place, le gouverneur lui demanda raison de sa désobéissance. Mais comme ce rebelle n'eut que de mauvaises excuses à donner, il demanda aussitôt un prêtre et un bourreau ; le bruit de la résolution de cette punition exemplaire fut répandu dans toute la ville avant qu'elle fût exécutée, et l'on vit en un moment toute la bourgeoisie accourüe sur la place avec tous les capitaines des quartiers à la tête de leurs compagnies pour recevoir les ordres du gouverneur. Les principaux se jetèrent à genoux et demandèrent pardon et grâce pour ce malheureux pendant qu'on dressoit une potence et une échelle pour l'expédier. Mais le comte de Montdejeu, feignant de ne pas les entendre, commanda au sieur de Voignon de faire défiler tous ces bourgeois par quatre et de les conduire droit à l'abbaye de Saint-Wast avec ordre de fendre la tête au premier qui feroit mine de s'écarter, et au premier mouvement qu'on appercevoit dans quelque mutin, de faire main-basse sur tous.

Le sieur de Voignon les aiant ainsi mis en marche fit défiler ses trois cents chevaux un à un, moitié sur la droite de ces bourgeois et moitié sur la gauche à la serre-fille. Ce spectacle extraordinaire donna tant de fraieur à ces misérables brouillons, qu'on eût dit qu'ils alloient au supplice et que chacun d'eux pensoit à sa conscience. Le comte de Montdejeu leur fit l'honneur de les accompagner comme un convoi jusqu'au lieu destiné à leur servir de prison. Il n'y avoit que deux postes à garder dans cette abbaye. Ce furent comme deux guichets où l'on posa deux corps de garde de quinze hommes chacun. Après avoir reufermé cette bourgeoisie sans distinction et sans en excepter qui que ce fût, on fit une exacte recherche dans toutes les maisons pour voir s'il ne s'y étoit caché personne : on n'y trouva que des enfans, ou gens incapables de porter les armes ni de rien entreprendre. Le patient qui étoit resté sur la place entre les mains du confesseur et du bourreau sous la garde du prévost, ne se pressoit pas de faire sa dernière confession, et il chercha tant de délais qu'il donna aux principaux de la ville, que le gouverneur retira aussitôt de la prison, le

temps de demander sa grâce. C'étoient les échevins et les conseillers, et quelques autres personnes dont le caractère et la probité attirèrent des égards du comte de Montdejeu, qui en fit une distinction suffisante pour n'être pas accusé d'être dur, impitoyable et violent à l'excès. Il renvoya ces honnêtes gens dans leurs maisons, après en avoir exigé un serment public de fidélité au Roy. Ils s'engagèrent non seulement de ne rien faire contre le service de la France ; mais d'avertir le gouverneur de tout ce qu'ils apprendroient, ou qu'ils sçauroient par eux-mêmes être pratiqué ou fait contre les intérêts de la France. Cette distinction leur inspira la confiance d'obtenir le pardon du malheureux destiné à servir d'exemple. Le gouverneur, qui n'avoit pas moins d'humanité que de résolution, se laissa fléchir à condition que ce coupable resteroit dans un cachot jusqu'à la fin du siège, et avant que de lui faire ôter la corde par où le bourreau le tenoit, il ordonna que puisqu'il n'avoit pas la fleur de lys dans le cœur, on la lui fit porter sur la joue. Le prévost fit exécuter ses ordres, sans que personne plaignit le patient. Ce coup de sagesse du gouverneur mit sa place et sa garnison en sûreté. Il est plus aisé de l'admirer que de le louer autant qu'il le mérite un expédient de cette conséquence imaginé si à propos, et plutôt exécuté que mis en délibération, sans quoi les François n'eussent pas évité d'être en peu de jours sacrifiés à de nouvelles Vêpres siciliennes. Cette seureté ne fut pas le seul bien qui revint au gouverneur de ce procédé.

(A suivre).

---

## NÉCROLOGIE



Deux familles champenoises viennent d'être frappées : M. Tirant de Bury, est mort le 21 décembre en son château de Savigny-sur-Ardre (Marne) Il appartenait à une vieille famille noble qui possédait au siècle dernier les seigneuries des Itres et de Bury au bailliage de Reims, et était fils d'une demoiselle Perrier de Savigny. Il avait épousé M<sup>lle</sup> de Seroux de Dienville, des environs de Compiègne, et meurt jeune, laissant un frère, ancien magistrat.

M. le comte Hocquart de Turtot, est décédé à Paris le 26 décembre, chef de sa maison et l'arbitre incontestés des courses où ses décisions étaient absolument écoutées. Il était fils du comte Hocquart, chambellan de Charles X, et officier aux gardes de Monsieur, et de M<sup>lle</sup> de Lauriston, et laisse un frère ancien capitaine de frégate. Cette famille fut reconnue noble par sentence des Elus de Reims du 4 juin 1536. La branche aînée de la famille Hoccart — ainsi que ce nom s'écrivait autrefois — se fixa peu après à Ste-Menehould : dans l'église paroissiale de cette ville est une chapelle qui porte en clef de voûte les armes de la famille, de gueules à trois roses d'argent boutonnées d'or, posés 2 et 1.

Elle a formé plusieurs branches, toutes éteintes, à l'exception de celle de Turtot : branches de Renneville, à Châlons, dont était M. Hoccart de Renneville, grand bailli de Châlons au siècle dernier ; de Montfermeil, éteinte dans le Malon, marquis de Bercy d'où les Nicolaï ; une autre éteinte vers le second tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, par mariages avec le duc de Brissac, les marquis de Montesquion et d'Ossun. M. de Turtot, autrefois de la Motte, se fixa en Bretagne : sa branche a été formée par Jean, trésorier des guerres, parent de Colbert : son fils fut commissaire général de la Marine. L'ayeul du défunt servit avec éclat sous le bailli de Suffren, et fut appelé à la pairie en 1827.



Au mois de décembre s'est éteinte, à Paris, M<sup>me</sup> la comtesse d'Ivernois, veuve en premières noces de M. Aubelin de Villers, et fille de la vicomtesse de Raymond, dont la mère était une du Cauzé de Nazelles. Née à Châlons, elle appartenait à la Champagne par ce côté et encore plus par sa grand'mère. Les Aubelin étaient d'ancienne souche châlonnaise, où ils sont connus dès le XV<sup>e</sup> siècle : elle laisse de ce mariage une fille mariée au baron de Secondat de Montesquieu. Armes des Aubelin : d'azur au chevron haussé d'argent, accompagné de deux étoiles et d'un massacre de cerf d'argent.



Le 5 janvier, s'est éteint l'un des hommes les plus considérés de la Marne, M. Théobald Barbier La Lobbe de Felcourt, président du comice de l'arrondissement de Vitry, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'académie, ancien membre du conseil général de la Marne, à 83 ans, dans son château de Maisons, près de Vitry. Depuis 20 ans, M. de Felcourt a été mêlé à toutes les questions qui ont intéressé le département de la Marne, et il a rendu les plus grands services. Il appartenait à une ancienne famille du Perthois, d'une des branches de laquelle était sorti l'avocat Barbier, le célèbre chroniqueur du XVIII<sup>e</sup> siècle. — Armes : d'argent fretté de sinople, au chef de gueules chargé de 3 grelots d'or.

\* \* \*

A la fin de décembre, M<sup>me</sup> D'Ursus est morte à 77 ans, dans son château des Epées, près Sézanne. Elle était fille du comte Daru, le célèbre ministre de Napoléon I<sup>er</sup>. C'était une femme d'une haute vertu et dont l'existence s'est passée à faire le bien. Elle laisse deux filles : la vicomtesse de Villiers de la Noue et la baronne de l'Epée.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

Nous releverons dans le dernier volume paru ces jours-ci du *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, — recueil réellement excellent, soit dit en passant — deux mentions intéressantes pour notre province.

Dans un précédent volume, M. Pécoul y avait publié un travail sur les conciles et assemblées ecclésiastiques tenues à Compiègne ; à propos du concile de 1329, indiqué par erreur par le P. Anselme, comme convoqué à Senlis, M. Pécoul dit qu'on ne s'y occupa que des usurpations de pouvoir faites par l'autorité laïque. M. Anatole de Barthélemy constate qu'on y traitait également des affaires ecclésiastiques et, à l'appui, il reproduit une charte du 8 septembre 1329, par laquelle le chapitre de Saint-Etienne de Châlons nomme deux de ses membres, les chanoines Jean de Condé et Gailhard Frozin, pour aller exposer au concile les griefs du chapitre contre Guillaume de Trie, archevêque de Reims, au sujet des appels des causes de la juridiction capitulaire.

M. le baron J. Pichon a inséré aussi dans ce volume la note suivante : « Je possède un livre très singulier, intitulé : *Histoire généalogique*. M. Vaillant, apothicaire de monseigneur le marquis d'Huxelles, et habitant la ville de S. Gengoul-le-Royal. A Chalon (sur-Saône), par Philippe Tan, 1651, in-8° de 12 feuillets. » — C'est un poème mal fait et obscur, mais fort curieux. Jean Vaillant, peintre, frère de l'apothicaire, en est l'auteur. Ils avaient un frère graveur (Jacques), et un autre orfèvre (Pierre) : ils étaient originaires de Reims et parents de Marlot. Le livre a pour adieu :

« Voilà mon chaste ennuy en souffrant de la goutte. Excusez mes défauts, car je n'y vois goutte. J. Vaillant. — *Vivit post funeras pictor.* »

\* \* \*

L'autre jour nous parlions de l'histoire de Dubois de Crancé publiée par M. le colonel Jung. Il vient de compléter son œuvre par l'*Analyse de la Révolution française depuis l'ouverture des États généraux jusqu'au 6 brumaire de l'an IV, suivie du compte-rendu fait par Dubois-Crancé de son administration au ministère de la guerre*, composé par le célèbre champenois auquel M. Jung décerne, dans une courte introduction, à nouveau, les plus éclatants éloges. Nous n'insisterons point à cet égard. — Cette œuvre inconnue de Dubois de Crancé est intéressante. Il paraît qu'elle ne forme qu'une partie des papiers laissés par l'ancien ministre de la guerre;



les autres se trouvaient dans des caisses déposées dans une maison de campagne dans les Ardennes et servirent de combustible aux soldats allemands en 1870. Ce sont des espèces de mémoires qui dénotent chez leur auteur une conviction assez solide pour lui valoir réellement de circonstances atténuantes. Le volume est complété, — s'y serait-on attendu, — par une comédie, le *Dépositaire infidèle*, composée en 1803 par Dubois de Crancé et jouée sur le petit théâtre qu'il avait fait construire dans son château de Balham. On voit que le farouche conventionnel avait su conserver du goût pour les divertissements aristocratiques.

Nous le répétons, M. Jung a fait une découverte réellement importante, et ces mémoires de Dubois de Crancé prendront une place notable parmi les plus intéressants documents sur l'histoire de la Révolution française. B.

\* \* \*

TURGOT ET SON TEMPS, par M. Alfred Neymarck, 2 vol. in-8°, Paris, Guillaumin, 1885.

Nous avons parlé dans le temps d'un premier ouvrage de M. Neymarck consacré à Colbert, qui a obtenu un légitime succès. Nous croyons pouvoir en prédire autant à sa nouvelle œuvre qui nous paraît même supérieure à la précédente. Le sujet d'ailleurs est moins connu, car si on prononce souvent le nom de Turgot, sa vie a été jusqu'à présent imparfaitement étudiée ; après M. Neymarck il n'y a plus rien à ajouter et il met pleinement en lumière l'existence de cet homme de bien qui avait deviné bien des choses réalisées depuis lui, après avoir été traitées d'utopies.

Anne-Robert-Jacques Turgot (1727-1781), fils d'un prévôt des marchands de Paris sous Louis XV, fut destiné d'abord à l'état ecclésiastique ; il fit ses études à Saint-Sulpice et fut nommé en 1749 prieur de la Sorbonne et prononça en cette qualité un discours remarquable sur les progrès du genre humain, qui annonçait la direction de ses idées. En 1752, il se décida à rentrer dans la vie laïque et obtint l'année suivante une charge de maître des requêtes, charge très enviée et très enviable, car elle ouvrait la carrière aux plus hauts emplois. Dès ce moment, Turgot se fit une grande réputation comme économiste. Elle grandit encore quand, nommé intendant de la généralité de Limoges (1762), il en profita pour appliquer quelques-unes de ses idées au point de vue des impôts, du service de la voirie, de la libre circulation des grains et de l'organisation des bureaux de charité. Aussi Louis XVI s'empressa, en montant sur le trône, de l'appeler au ministère de la marine et l'année suivante au contrôle général des finances. Turgot donna alors libre cours à ses théories, bien nouvelles pour l'époque ; c'est ainsi qu'il tenta d'établir la libre circulation des grains, d'abolir les corvées et les jurandes. Mais ces idées n'étaient point encore mûres pour le temps et il se heurta à l'opposition réunie du clergé,

de la noblesse, des gens de finance et des parlements, qui tous se sentaient ou se croyaient atteints dans leurs privilèges. La lutte n'était pas possible contre de tels adversaires qui trouvaient naturellement le plus actif soutien dans la coterie de la cour. Aussi, dès 1776, Turgot dut abandonner le ministère, le roi lui ayant fait demander sa démission et il demeura dans une retraite absolue ce nouveau détail :

Telle est en quelques lignes la vie de l'homme dont M. Neymarck s'est constitué l'historien. Ce travail est très heureusement divisé de façon à en rendre la lecture facile : la jeunesse d'abord ; puis l'intendance de Limoges où Turgot put développer ses théories ; — aussi M. Neymarck partage ce livre en chapitres traitant successivement des innovations tentées par Turgot pour les tailles, la milice, le commerce du blé ; — le ministère de la marine ; le contrôle général, en consacrant également un chapitre spécial à chacun des essais de réforme soulevés par le ministre. La seconde partie de ce travail est consacrée à l'étude des doctrines économiques et sociales de Turgot. Le chapitre sur la religion est particulièrement intéressant. Turgot n'était pas athée, ni irreligieux ; mais il avait abandonné toutes ses traditions du séminaire pour adopter une religiosité passablement vague qu'on regrette de trouver dans un homme aussi distingué. Une troisième partie, — et c'est celle qui sera lue par le plus grand nombre de lecteurs, — s'occupe de la vie privée de Turgot et de ses relations. M. Neymarck avait fait de même avec un plein succès pour Colbert : ici il réussit au moins aussi bien. C'est une étude non-seulement sur l'homme auquel est consacré ce livre, mais aussi sur la société parisienne à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, qui apprendra bien de choses et offre constamment le plus vif intérêt. Deux chapitres nous présentent Turgot homme de lettres et les détails de sa fin. Vient ensuite la conclusion, dans laquelle l'auteur résume avec conscience et talent les traits généraux de son livre, en se montrant très partisan des idées de Turgot au point de vue des théories économiques et persuadé qu'elles sont assurées finalement de triompher chez nous.

En appendice, M. Neymarck a publié une série de lettres inédites qui intéresseront particulièrement les lecteurs de la *Revue*. Ces lettres, adressées par Turgot, contrôleur général, à Rouillé d'Orfeuille, intendant de la généralité de Châlons, ont été trouvées par l'auteur dans les archives départementales de la Marne ; quelques-unes sont des circulaires générales, mais les plus curieuses concernent spécialement la Champagne. C'est de plus tout un chapitre éclairant les mœurs administratives de l'époque et l'on peut y constater que les hauts fonctionnaires y montraient un zèle pour leurs administrés et une politesse envers leurs inférieurs qu'on n'est plus habitué à rencontrer aujourd'hui. E. de B.

La publication de M. Joseph Fabre sur Jeanne d'Arc a suggéré à M. Ludovic Drapeyron une intéressante application de la géographie à l'étude de l'histoire. Il l'a faite dans un article de la *Revue de Géographie* (livraison de novembre) que nous devons signaler à nos lecteurs.

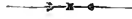
Après avoir précisé la région où s'est écoulée l'enfance de Jeanne d'Arc, et reconnu que Philippe le Bel, maître de la Champagne de par son mariage, avait fait prévaloir la suzeraineté de la France sur le Barrois, à la limite duquel naquit Jeanne d'Arc, dans le domaine royal, le savant géographe ajoute :

« Géographiquement et politiquement, la qualification de « bonne Lorraine » appliquée par Villon à Jeanne d'Arc n'a rien de rigoureux. En effet, le Barrois ne fut réuni au duché de Lorraine qu'en 1431, année de sa mort, et Domremy beaucoup plus tard, en 1571. Tout au plus peut-on dire que Jeanne d'Arc appartenait à la « Marche de Lorraine. »

« Il est visible que c'est sur la France et non sur la Lorraine que s'orientait le village en partie double de Greux-Domremy. Or, le contact avec la France s'opère par la Champagne. Si l'on songe que le père de Jeanne d'Arc était de Ceffonds, près de Montiérender (Haute-Marne), et que tous ses ancêtres paternels étaient originaires de Vitry-le-François, on ne se trompe guère en l'appelant de préférence la *bonne Champenoise*.

« C'est de la Champagne, et non de la Lorraine, placée dans la mouvance impériale, que lui venait cette langue d'oïl, cette langue française, qu'elle parlait dans toute sa pureté, et qui fut un des *signes* indispensables de sa vocation et de sa mission. Aussi bien, par les réponses que ses ennemis eux-mêmes ont enregistrées, ne nous rappelle-t-elle pas le sénéchal de Joinville, sur les domaines duquel elle serait née un siècle plus tôt? Sa subite *irruption* dans l'histoire ne nous fait-elle pas souvenir de cet autre plébéien champenois, Jacques Pantaléon, fils d'un savetier, lui-même moine mendiant, qui s'assit sur le trône pontifical (Urbain IV) et disposa à son gré des trônes de Naples et de Sicile? Cet esprit des croisades, qui animait Jeanne d'Arc à son insu, n'était-il pas en quelque sorte l'esprit champenois lui-même, comme en témoignent cet Henri de Champagne, émule de Richard Cœur de Lion et de Philippe-Auguste, qui fut roi de Jérusalem, ainsi que Jean de Brienne, son compatriote, qui, le premier, dirigea une expédition religieuse en Egypte et devint Empereur de Constantinople — et, par-dessus tous, Urbain II, qui prêcha la première croisade? »

## CHRONIQUE



PEINTURES DE LA CHAPELLE DE LA TRÈS-SAINTE-VIERGE DANS L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE REIMS. — Les travaux de décorations, dans la chapelle de la Très-Sainte-Vierge, en l'église métropolitaine de Reims, sont enfin terminés. Ils ont exigé bien du temps; cependant, les artistes ont travaillé sans relâche. C'est dire que les peintures sont d'une importance exceptionnelle. Nous donnons une idée du travail, en attendant que les clôtures disparaissent.

L'admirable chapelle du *Saint-Laiet*, décorée au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, par les soins de Robert de Lenoncourt, a retrouvé son ancienne splendeur. Il n'y manque que le riche autel en pierre, dont il ne reste, hélas! que le dessin. Cette restauration prouve l'amour que l'église a toujours eu pour les arts, la protection qu'elle accorde aux artistes et la générosité avec laquelle elle leur confie des sommes importantes, pour leur permettre de donner un libre essor à leur talent. La foi a toujours eu et aura toujours les arts pour escorte.

Les peintures exécutées à la cathédrale sont véritablement remarquables; mais comme elles ne sont, en grande partie, qu'une reproduction, elles font également honneur aux artistes du XVI<sup>e</sup> siècle et au décorateur de nos jours qui les a si bien comprises et si heureusement interprétées. Nous n'avons pas à faire ici l'éloge de ce dernier. Il nous suffit de nommer M. Lamaire, de Paris, pour que le monde artistique sache que les travaux ont été conduits avec un talent hors ligne. M. Lamaire, si connu par son *Catholicon*, pour lequel le jury de l'Exposition de Paris avait demandé, dit-on, une récompense exceptionnelle, a la passion de son art. Il ne recule devant aucune difficulté ni devant les sacrifices personnels; il ne s'entoure que d'hommes de valeur qui, eux-mêmes, seraient des maîtres (MM. Vernacher père et fils). La peinture murale ne serait pas comme qu'il saurait l'inventer.

La personne généreuse qui a si largement aidé à la restauration de la chapelle aura la gloire d'avoir fait revivre une grande œuvre. On peut le dire sans exagération, cette décoration est et sera un des types les plus curieux de peintures murales du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. On y trouve la chaleur des tons, l'harmonie des couleurs, les effets incomparables de l'or, le fini, la variété des dessins, en un mot, la conception d'un homme de talent.

Aujourd'hui que les travaux sont terminés, grâce à la persévérante activité de M. le Curé de Notre-Dame, on ne peut que se

réjouir de les avoir entrepris. Quel regret n'aurait-on pas, si ces peintures avaient été à jamais perdues ! Peut-être leur reprochera-t-on d'être trop riches. Mais elles ne sont qu'une reproduction. Dans tous les cas, que l'on s'en prenne à Robert de Lenoncourt et à la bienfaitrice de nos jours, qui, en offrant une somme très importante pour les travaux, a su déterminer le gouvernement à y coopérer ; que l'on s'en prenne à M. Lamaire, qui a certainement surpassé de beaucoup, dans la restauration, les ouvriers de Robert de Lenoncourt.

Avant d'entrer dans le détail des décorations de la chapelle de la Très-Sainte-Vierge, rappelons pour les mieux faire apprécier ce qu'a été cette chapelle. On y conservait une relique dite *du Saint-Laiet*, envoyée par Adrien IV, ancien archidiacre de l'église de Reims. C'était une poudre fine, blanche, semblable à de la roche pulvérisée, provenant d'une grotte, située à deux cents pas de Bethléem, appelée la *Grotte-du-Lait*, dans laquelle la Sainte-Vierge, se cacha lors de sa fuite en Egypte.

Dès la reconstruction de la cathédrale, après l'incendie de 1211, la chapelle devint à jamais célèbre, à cause de la sainte relique que l'on conservait dans une statue assise de la Sainte-Vierge, toute en or, portant sur la tête une couronne d'or enrichie de perles et de diamants. C'était un don de Blanche, comtesse de Champagne, nièce de Saint-Louis. Les fondations se multiplièrent à cet autel en si grand nombre que, dès 1321, on n'en acceptait plus. Cependant Charles V, en 1380, obtint d'y fonder deux messes à perpétuité, et à cette occasion il fit de magnifiques présents.

Au moment de l'incendie de la cathédrale, en 1480, la Très-Sainte-Vierge ranima la confiance des fidèles : de nouveaux embellissements sont entrepris à la chapelle du Saint-Laiet. Charles VIII, en 1484, l'enrichit d'or et d'azur ; en 1516, Hugues Cady fait exécuter l'autel avec un retable en pierre. Enfin Robert de Lenoncourt achève la clôture de la chapelle, l'orne de belles statues, entoure l'autel de quatre piliers en cuivre surmontés d'anges portant les instruments de la Passion, et décore les piliers, les voûtes et les murs de riches peintures à son chiffre et à ses armes. Ces riches décorations disparurent sous le badigeon, dont on fit un si grand emploi, quand la cathédrale dut subir les restaurations entreprises vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. . .

La chapelle de la Très-Sainte-Vierge, avant d'être ce qu'elle est, était divisée en deux. A la place de la table de communion s'élevait un autel tout en pierre orné de clochetons et d'une haute flèche, surmontée d'un Saint-Michel terrassant le démon et sous laquelle était une vierge assise. L'autel buttait de chaque côté contre les piliers qui, pour cette raison, n'avaient pas été décorés dans la partie basse. Contre le mur où l'on voit aujourd'hui l'autel moderne était une maçonnerie cachant les colonnes et les nervures de la fausse fenêtre ; ce qui explique l'absence de décorations de cette

partie de la chapelle, dans laquelle il y avait un autel érigé en l'honneur de Saint-Pierre, orné d'un reliquaire en cuivre, très remarquable, conservé au trésor de la cathédrale.

Parmi les décorations que nous allons décrire, les unes sont la fidèle reproduction des anciennes, avec les perfectionnements modernes, avec les vieux tons parfaitement imités et des dessins plus corrects que nous signalerons. Les autres sont absolument neuves, là où il n'y en avait jamais eu. Enfin, les fresques anciennes ont été remplacées par une décoration murale, uniforme pour toute la chapelle. La réparation de ces fresques aurait été bien intéressante : mais elle aurait de beaucoup augmenté la dépense ; et puis qu'étaient ces fresques depuis le badigeonnage ?

Dans la chapelle, il y a deux sortes de *piliers* : ceux qui sont isolés et ceux qui sont engagés dans le mur. Les premiers se composent d'un pilier principal, cantonné de quatre colonnes. Le pilier est enrichi de rinceaux, en saillie d'or, sur un fond pourpre. Ces ornements reproduisent les anciens, seulement ils sont plus finement dessinés, plus légèrement traités et dorés avec plus d'effet. C'est un ensemble d'enroulements, de chimères, de grotesques, de fleurs s'échappant de vases et d'écussons aux armes de Robert de Lenoncourt et du chapitre, le tout modelé et sorti avec arts : c'est une des choses les plus remarquables de la décoration. Les colonnes, azur, sont ornées d'un semis en or, de fleurs de lys et d'R de deux dessins ombrés et rappelant les anciennes qui étaient dorées sur feuille d'étain et gaufrées. Ces lettres, dans leur ensemble, par leur disposition et leurs contours combinés, sont d'un très gracieux effet : on dirait une guirlande, une *roie* d'R qui serpente le long de la colonne. La fleur de lys était sans doute en l'honneur du chapitre ou des rois donateurs, Charles V et Charles VIII. Les R rappelaient Robert de Lenoncourt ; mais par une heureuse coïncidence, désormais elles désigneront également le nom de la bienfaitrice qui a donné des fonds pour refaire l'œuvre du cardinal donateur. Nous ne croyons pas devoir mettre ici son nom : Dieu le connaît. D'ailleurs, quand, à Reims ou dans un village voisin, on parle d'un don princier fait à une église, à une communauté religieuse ou à des écoles, de suite, sans crainte de se tromper, on prononce le nom de cette personne à laquelle Dieu a donné non-seulement la facilité, mais surtout la volonté de répandre chaque jour de nombreux bienfaits en occupant les ouvriers et les artistes,

Les *Piliers engagés* forment un faisceau. La colonne principale est semblable à celle du pilier isolé, azur avec semis de fleurs de lys et d'R en or. Les colonnettes voisines sont également bleues, ornées dans toute la hauteur des armoiries de Robert de Lenoncourt d'argent à la croix de gueule, le tout surmonté de la croix archiépiscopale. Les deux colonnettes suivantes sont pourpres, avec une suite de grenades or, argent, filets et perles de couleur, d'un

effet merveilleux. C'est un des plus beaux motifs de l'ancienne décoration, ainsi que celui qui serpente sur les deux dernières colonnettes, vermillon avec chevron bleu, brodé d'une large guirlande de houx en or, qui semble être un reste du XV<sup>e</sup> siècle. L'encorbeillement des *chapiteaux* des piliers est peint en vermillon, les fleurs sont en or, quelquefois allégées par un filet.

Du chapiteau s'élançait l'*Arc doubleau* azur, avec semis de fleurs de lys en or, soutenu par une *plate-bande* bistre avec un enroulement d'or, et accompagné de deux *tores* bleus avec les armes de Lenoncourt et de deux autres *tores* azur avec chevrons or et bruns alternés.

Les *voûtes*, couleur chamois saumoné, constellées de fleurs et de points en or, sont soutenues par des *arrétiers*, pourpres avec suite de grenades, semblables à celles des colonnettes du pilier engagé sur laquelle ils reposent.

Les *murs de la chapelle* sont peints couleur brique pâle, avec filets formant assises, le tout divisé par une étroite bande bleue agrémentée de fleurs d'or, et orné de carrés dans lesquels reparait partout la lettre R. Les socles sont en ton de pierre, mais de plusieurs nuances.

Les *gros piliers*, dans la partie basse de la chapelle, sont moins riches que dans les étages supérieurs. Le pilier principal est peint et orné comme le fond du mur; les colonnes sont azur avec semis de fleurs de lys et d'R comme celle du haut. La décoration des colonnettes des piliers engagés descend jusque sur les soubassements, semblable à l'ornementation supérieure.

Le mur de la chapelle est couronné par une large moulure ou cordon, qui se retrouve sur les piliers engagés. Elle est ornée d'un riche motif couleur et or, genre feuille de houx qui soutient la décoration de la partie supérieure et la relie avec celle du bas. Cette bordure se voit également, sur le cordon en pierre, sur les gros piliers et sert ainsi de transition entre la décoration si riche du haut, et celle du bas, bien plus simple, et qui n'avait jamais existé.

Les colonnettes, les tores, les débrasements *des Fenêtres* sont ornés de damiers jaune et rouge, de chevrons or et bistre, de motifs orange sur fond rouge avec médaillons enrichis d'une fleur de lys ou d'une croix. Ce dernier dessin qui joue la broderie et semble être d'une décoration antérieure au XV<sup>e</sup> siècle, a été religieusement conservé. La *fausse fenêtre*, fond blanc, est entourée d'une très riche bordure imitant celle d'un vitrail; au milieu apparaissent deux fois les armoiries du cardinal de Lenoncourt. La *rose* est enrichie d'ange de l'ancienne décoration, d'un travail très fin que le restaurateur a respecté le plus possible, mais que l'élevation ne permettra pas d'apprécier.

Une des parties les plus éclatantes de la chapelle, ce sont les

larges *ébrasements* des fenêtres. Sur un fond d'azur sont jetés avec ampleur des rinceaux d'or et rouge sortis, dans lesquels sont accrochés des cartouches de 60 centimètres, fond rouge, ornés les uns d'une croix en or, les autres d'un R remarquable de dessin et enrichi de torsades or et argent serties du plus puissant effet. On croirait que l'artiste a voulu faire hommage au donateur en mettant tous ses talents dans la composition de la première lettre de son nom qui se lit en entier sur le talus de la fausse fenêtre au milieu de gracieux dessins, ainsi que l'année 1514.

Une décoration, dont toute la gloire revient à M. Lamaire, termine cette série de richesses. Dans le fond de la chapelle, au-dessus de l'autel, la fausse fenêtre est remplie par un sujet unique. Sur le plat du mur azur se déroulent, en or, de bas en haut, les branches d'une sorte d'arbre de Jessé, terminé par la rose mystique d'où sort la Vierge couronnée tenant son fils, *flos de radice Jesse*. Les rois sont remplacés par des placets où sont peints, avec une grande finesse et une grande douceur de tons, quelques attributs de la Sainte-Vierge. Cette décoration est encadrée dans une bordure or et couleur, elle-même renfermée entre les colonnettes de la fenêtre ornées de chevrons bistres et or.

L'autel de 1740, si disparate avec le style de Cathédrale, à raison de sa valeur artistique, a cependant été conservé : mais M. Lamaire avec son pinceau enchanteur le mettra en harmonie avec la décoration de la chapelle.

La patronne de la Cathédrale possède enfin, dans la cathédrale élevée en son honneur, une chapelle digne d'Elle, et en rapport avec la piété des fidèles qui se feront un bonheur de prier pour les bienfaiteurs anciens et modernes.

En contemplant la chapelle de l'abside de la Cathédrale, qui presque toutes ont reçu leur décoration murale, on éprouve un regret, c'est que le gros pilier qui relie les chapelles entre elles dans la nef n'ait pas été décoré au moins jusqu'à la hauteur du gros chapiteau. Dans la partie basse de ce pilier, comprise entre le socle et le cordon en pierre, il aurait été très facile de ménager une décoration riche avec un motif XIV<sup>e</sup> siècle, dans le milieu duquel on aurait peint chacune des stations du Chemin de la Croix. Il serait facile d'en faire l'essai : avec quelques rouleaux de papier et un peu de couleur, M. Lamaire aurait bien vite réalisé cette idée.

(*Le Courrier de Champagne*).

CH. CERF.

\* \* \*

Dans l'hôtel où la Ville de Reims a hébergé le père de la Pucelle, M. Hennerich a eu la noble pensée de consacrer une salle où sont reproduits, en grand, les faits principaux de la vie de Jeanne.

La salle est tout en XVI<sup>e</sup> siècle. Les boiseries, en vieux chêne, avec filets, armoiries et ornements en or, ont été exécutées par la



Maison Renneville de Reims. Dans les 42 caissons du plafond, tous décorés, sont placés vingt-et-un écussons des villes que Jeanne d'Arc traversa; des seigneurs qui l'accompagnaient; de l'Archevêque de Reims, du Chapitre, de la Ville, de Jeanne et du roi Charles VII.

Les dix tables, les vingt-quatre chaises, le remarquable bahut en chêne, surmonté d'une horloge ont été exécutés à Dijon par M. Schanoski.

Du plafond, pend un lustre artistique, vieux cuivre, exécuté par M. Chaillet, de Dijon, ainsi que les quatre appliques accrochées dans les angles de la salle. Les globes sont aux armes de Jeanne.

Ce qui surtout attire les regards, ce sont les quatre grandes toiles, peintes par M. Lavigne, de Paris. Sur l'une on voit l'*Entrée à Reims de Jeanne d'Arc*, à cheval, bardée de fer, l'étendard à la main. Elle indique à Charles VII la Ville où il va être sacré. En avant et à la suite du Roi, sont ses sonneurs de trompe, des soldats, des personnages historiques, dont deux sont représentés sous les traits de M. Hennerich et M. Brion.

Le deuxième tableau rappelle l'*Archevêque de Reims s'appropriant à déposer la couronne royale sur la tête de Charles VII, à genoux au milieu du sanctuaire, et auprès duquel se tient Jeanne d'Arc.*

Dans la troisième toile, on aperçoit Jeanne, à cheval, qui s'élançait à toute vitesse sur des soldats anglais. Une escorte nombreuse suit l'héroïne. Ce tableau est intitulé la *Prophétie*. Jeanne avait prédit qu'elle serait blessée, aussi voit-on un arbalétrier décochant une flèche contre elle.

La quatrième toile est consacrée à Jeanne, attachée sur le bûcher auquel on met le feu, pendant qu'un religieux présente une grande croix devant laquelle s'efforce de s'incliner la victime, quoique liée. Dans le fond de la scène apparaît un personnage qui fulmine l'arrêt de mort.

Dans un trumeau, en face la porte d'entrée, sur un fond en saillie d'or, est peinte Jeanne, en pied, armée, tenant son oriflamme et foulant du talon un drapeau anglais. L'artiste a cru devoir mettre autour de la tête de la Pucelle un nimbe de gloire.

Les travaux de la salle — à part la boiserie qui existait au moment où M. Vernachet père en entreprit la décoration — ont tous été dirigés par lui, exécutés sous ses yeux. Il a donné tous les dessins des peintures, des meubles, du lustre.

\* \* \*

ACADÉMIE DES SCIENCES. — Séance du 15 décembre 1884. — Le *Pleuraspidotherium*. — Notre savant compatriote, M. le Dr Lemoine, de Reims, si bien connu pour ses grandes découvertes en paléontologie, désigne sous le nom de *pleuraspidotherium* un mammifère de terrain eocène inférieur des environs de Reims. Cette bête

fossile est caractérisée par l'inclinaison de ses denticules dentaires, qui rappellent certains marsupiaux actuels, ainsi que par diverses analogies qu'il présente avec les mammifères anciens du groupe *Palaotherium*. Ces rapprochements, basés tout d'abord sur de simples fragments de mâchoires, se sont trouvés confirmés par des découvertes successives qui ont mis l'auteur en possession de plusieurs têtes entières et de la presque totalité du squelette, de sorte que le nouveau mammifère peut être comparé à la fois au *pachynolophus* Gaudry des sables à térédines, et au *phalangista culpina* marsupial actuel d'Australie.

Ainsi, la forme dentaire générale est la même chez le *pleuraspidotherium* et chez le *phalangista* : on y rencontre trois grandes incisives supérieures, une petite barre, une petite canine suivie d'une fort petite prémolaire, une nouvelle barre, puis cinq molaires en rangée continue rappelant complètement comme forme les dents du *pachynolophus*. A la mâchoire inférieure, il y a, comme chez les marsupiaux actuels, une paire de grandes incisives proclives qui correspond fonctionnellement aux trois paires d'incisives supérieures; mais, entre ces deux grandes incisives inférieures, se rencontrent deux paires de fort petites dents qui n'existent pas chez les marsupiaux actuels.

\* \* \*

Nous trouvons dans *le Figaro* de 12 décembre, la note suivante très intéressante pour notre province au sujet des archives de Monaco :

M. Saige nous ouvrit alors la porte de la bibliothèque; nous nous trouvâmes en présence de cinq ou six cents cartons rangés symétriquement avec des étiquettes, et comme nous hésitions à questionner d'abondance l'honorable archiviste sur les mystérieuses collections dont nous étions entourés, il nous ouvrit lui-même la « poule aux œufs d'or » et nous raconta ce qui suit.

C'est là le point très intéressant de la découverte dont j'ai parlé au début de cet article. Personne ne s'en doute à Monaco, sauf le prince à qui reviendra l'honneur de l'avoir provoquée.

Jusqu'en 1880, les archives du palais de Monaco étaient disséminées dans diverses pièces du palais même, et à Paris, dans les différentes résidences du prince Charles III et de sa mère, c'est-à-dire rue Saint-Dominique, dans l'hôtel aujourd'hui exproprié par le boulevard Saint-Germain, — et rue Saint-Guillaume, où Son Altesse Sérénissime habite lorsqu'elle passe à Paris.

En 1880, le prince, qui connaissait l'importance de beaucoup de ces pièces, eut l'idée de les réunir en un seul dépôt et fit tout transporter à Monaco. C'est alors qu'on amena, d'une salle basse où elles étaient restées au moins depuis quatre-vingts ans, les archives remontant au XIII<sup>e</sup> siècle du duché de Réthel-Mazarin. Le prince

est le petit-fils et l'héritier du titre de la duchesse de Mazarin, morte en 1827, qui était la dernière descendante de la belle Hortense Mancini, celle-là même qui fut en Angleterre l'amie de Saint-Evremond.

C'est ainsi que le prince et le palais de Monaco, — premier point curieux, — possèdent les archives les plus antiques du Nord de la France, par suite : 1<sup>o</sup> du transport des archives de Rethel à Paris au moment de la Révolution ; 2<sup>o</sup> du retransport de ces mêmes archives à Monaco en 1880.

Ces documents étaient perdus, et c'est un événement scientifique que leur révélation.

A ce fonds perdu, le prince réunit, — deuxième point curieux, — les correspondances des Matignon.

Le maréchal Jacques de Matignon, le grand batailleur des guerres de religion, était l'ancêtre, par les mâles, du prince de Monaco, puisque Jacques Léonor de Matignon échangea son nom et ses armes contre ceux des Grimaldi, en épousant la dernière héritière de la famille en 1715.

Or, si on se rend compte de ce fait que les Matignon avaient toutes les qualités de l'archiviste et qu'ils conservaient avec un soin jaloux leurs plus modestes correspondances, on peut imaginer ce que contient aujourd'hui une collection de 25,000 (vingt-cinq mille) lettres politiques ou relatives à l'administration de la Normandie et de la Guyenne. Les Matignon ont été gouverneurs successifs de l'une et de l'autre province.

Cette collection va de François I<sup>er</sup> à la mort de Louis XIV.

Certains savants ou chercheurs ont bien connu cette mine, depuis le comte de Béthune qui, en 1633, enlevait au chartrier du château de Thorigny, en Normandie, résidence principale des Matignon, trois grandes caisses de lettres qui forment la plus grande partie du *fonds Béthune* de la Bibliothèque nationale. Le comte n'avait fait qu'emprunter. On a le reçu de sa main. Mais il oublia de rendre, et vendit même le tout au grand roi, en 1666. Ce fut l'un des plus riches fonds du cabinet du roi.

Eh bien ! cette mutilation, encore qu'elle soit cruelle, dépare à peine les archives, aujourd'hui de premier ordre, qui sont à Monaco. L'ensemble des documents, mis en ordre et classés là depuis deux ans par les soins de l'homme érudit que le prince a choisi pour son archiviste, est tellement énorme que la brèche pratiquée en 1633 dans le fonds de Thorigny est à peine sensible.

Car si vous ouvrez les casiers et les registres aujourd'hui mis en ordre dans la salle des archives de Monaco, vous trouvez par centaines des lettres de François I<sup>er</sup>, autographes et originales, de François II, de Henri III, de son frère le duc d'Alençon, de Catherine de Médicis, d'Henri IV, surtout comme roi de Navarre, de Louis XIII, de Mazarin, de Richelieu, de Gaston d'Orléans, du grand

Condé, d'Anne d'Autriche, de Louvois, de Colbert, de De Lionne, de Ponchartrain, et jnsqu'à Saint-Simon, qui est représenté par une seule lettre, ce qui s'explique par son inimitié avec les Malignon. Il ne devait guère leur écrire.

Enfin, il y a plusieurs lettres de Montaigne.

J'ai vu défiler sous mes yeux, hier, toute cette épopée de documents, j'ai lu et relu les signatures royales et historiques au bas de missives qui sont encore lettre morte pour tout le monde, et j'avoue que j'ai éprouvé autant de joie à parcourir les ordres secs et brefs de la vieille Catherine de Médicis, que les lettres narquoises du bon roy Henry IV, car les unes comme les autres sont neuves, et absolument inconnues des historiens. C'est l'attrait du fruit vert.

Ce n'est pas tout. On a retrouvé dans les vieux papiers plus de neuf cents sceaux, déjà moulés en grande partie. Ils sont de vassaux, d'abbayes, ou de communautés en relations féodales avec les comtes de Rethel. Le sceau de Joinville, avec son contre-sceau formé de trois pierres antiques enchâssées dans une légende gothique, est le bijou rare de la collection.

Je ne puis rapporter ici que ce que j'ai retenu de mon intéressante entrevue avec l'archiviste du prince. On pense qu'un travail suivi, avec des listes exactes et un dénombrement historique, serait autrement curieux. Il faut espérer que le prince, dont la haute intelligence a su tirer du chaos de semblables reliques, fera publier une étude technique sur le trésor inopiné du palais de Monaco.

M. Saige, anciennement aux Archives nationales, à Paris, a été grandement honoré par le choix que le prince a fait de lui pour entreprendre l'un des travaux de classement et de débrouillement les plus considérables qui se soient vus en ce genre. Il a fallu tirer des salles basses les liasses de papiers, les lire, les classer, les étiqueter. C'est une œuvre de bénédictin, qui comporte en outre les deux ou trois ouvrages didactiques nécessaires pour donner à l'histoire l'appoint qu'elle attend de semblables découvertes, et j'espère bien que M. Saige nous donnera ces ouvrages-là d'ici quelques mois, avec l'approbation du prince Charles III.

\* \* \*

Le contre-amiral Franquet, de Songy, près Vitry, commandant l'escadre de l'Océan Pacifique, vient d'être nommé commandeur de la Légion d'honneur.

\* \* \*

Le fils du général baron Berge, appartenant au Rémois, par sa mère, M<sup>lle</sup> Andrès, lieutenant de tirailleurs et aide de camp du général de Négrier, après avoir reçu deux blessures au Tonkin, a été décoré à l'âge de 22 ans.

\* \* \*

Mentionnons le mariage de M<sup>lle</sup> Jacobé de Nauroies, avec M. de Seré de Rivière, capitaine d'artillerie et fils du général de division de ce nom. La famille Jacobé appartient à la noblesse du Perthois, où elle a formé les branches de Soulanges, de Pringy, de Goncourt, d'Arrembécourt, de la Franchecourt. Un de ses auteurs reçut de François I<sup>er</sup> du terrain pour bâtir lors de la construction de la ville de Vitry. — Armes : d'azur au fer de moulin d'argent, accolé de 2 épées d'or, les tiges passées en sautoir vers la pointe de l'écusson.

\* \* \*

Un autre mariage récent nous révèle l'existence d'une vieille famille noble de Champagne. M. de Minette de Beaujeu, officier de cuirassiers, vient d'épouser Mlle Massias, fille du baron Massias, ancien sous-préfet, — dont deux frères se sont mariés avec les petites filles du vicomte Delalot, le célèbre député de la Marne sous la Restauration. La famille Minette a été maintenue par l'intendant de Caumartin, en 1668, comme remontant à Henri, écuyer, seigneur de Saint-Vrain, commandant en 1498 les francs-archers des doyennés de Vassy, Joinville et Saint-Dizier. — Armes : d'or tretté de gueules, au lozange d'or, chargé d'un lion de gueules.

---

# MÉLANGES

---

Nous avons relevé dans les papiers de Bertin du Rocheret à la Bibliothèque d'Épernay, la liste des chevaliers de la compagnie de l'Arc de cette ville en 1732 :

Marquis de Souvré et de Louvois, colonel.

L'abbé de Rochefort d'Ailly de Saint-Point, grand aumônier.

Ch. de Fortia, abbé d'Épernay, premier commandeur.

A. Frizon de Blamont, abbé de Beauger, second.

T. Allan des Ardilliers, capitaine.

A. Bertin du Rocheret, lieutenant vétéran.

J. Parchappe du Fresne, lieutenant.

N. Quatre-Sols de la Mothe, enseigne.

V. Bertin du Rocheret.

J. de Villers, sr de Tranville.

A. Geoffroy, sr de Chouilly.

A. Chertemps, sr de Vigneux.

J. Lochet, sr de Naumartin.

J. Collet, sr de la Marqueterie.

J. de Lespine, sr de Lespine.

G. Quatre-Sols, sr de Portelaine.

J. Moët, sr des Costes.

J. Cazin de Morfontaine.

N. Parchappe, sr de Broussy.

A. A. Cazin de S. Antoine.

G. Allan, sr de Cramant.

E. Le Faux de la Barre.

A. Filiatre de Villeneuve.

A. Chertemps, sr de Courcelles.

P. Lochet du Buisson.

N. Tremault de Montilers.

L. Lochet de la Treille.

A. Collot de Fosses.

J. Pothier de Gartedet, sergent.

B. Sifflet de Lubre.

N. du Verdier de Montrez.

A. de la Cloche de la Malmaison.

Nous signalerons dans ce même dépôt deux manuscrits inédits

intéressants : *Vie de la bienheureuse Ide, première abbesse d'Argermesolles*, écrite en 1695, in-12 n° 47. — Et *Vie des Saints*, par Fr. Parchappe de Vinay avec une épître dédicatoire à M<sup>me</sup> de Boufflers, abbesse d'Avenay, janvier 1765, 2 vol. in-4°, n° 46.

\* \* \*

Nous continuons à recueillir les opinions diverses énoncées au sujet de la maison dite des Musiciens à Reims :

Monsieur le Rédacteur du *Courrier de la Champagne*

« J'ai lu avec un vif intérêt les notices que votre savant collaborateur a consacrées au *Vieux Reims*; mais je ne saurais partager, je l'avoue, son opinion sur l'origine de la maison des Musiciens. Aucun document ne prouve qu'elle ait été construite ou habitée par Guillaume de Machault, et l'on sait au contraire, d'une façon précise, que le célèbre poète champenois demeurait à la fin de sa vie, dans un quartier assez éloigné de la rue de Tambour.

« En effet, une Charte du 23 mai 1372 nous apprend qu'il occupait une maison canoniale dans le voisinage du cloître : « ... domum in qua inhabitat Guillelmus de Machaudio, sitam prope Pourcelettam... »

« L'hôtel de la Pourcelette, dont il est ici question, est bien connu, et son histoire a été écrite d'une manière fort complète par M. Jadart dans les *Monuments historiques de Reims*, de M. Leblan. C'était un vaste immeuble dépendant primitivement de l'abbaye de Trois-Fontaines, et acquis par le Chapitre de Reims au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle; son emplacement est occupé aujourd'hui par le n° 1 de la rue d'Anjou. Une bourgeoise, qui joignait à l'élégant nom de Sybille le surnom beaucoup moins gracieux de la *Pourcelette*, habitait ce lieu en 1283; telle est, paraît-il, l'origine de cette appellation bizarre, qui s'est conservée jusqu'à une époque assez récente.

« En 1646, la même maison avait pour hôte un jeune écolier du Collège des Bons-Enfants qui devait être plus tard une des gloires scientifiques de la Champagne, Jean Mabillon. Il avait alors trouvé un asile chez un protecteur éclairé et bienfaisant, Clément Boucher, abbé de Thenailles.

La maison de Guillaume de Machault était située en face de la Pourcelette, dans la rue d'Anjou, à la place de la maison qui porte actuellement le n° 4. Certains documents précis, qui complètent la charte de 1372, nous ont permis d'arriver à cette conclusion.

« Ainsi, ce quartier a été habité à trois siècles de distance par deux hommes illustres, un poète et un savant: l'un esprit délicat, artiste distingué, qui a tenu une haute place dans l'estime de ses contemporains; l'autre, qui s'est acquis par ses travaux éminents une renommée encore plus durable, et qui est resté le type et le modèle de l'érudite.

« Quant à la destination de la maison des Musiciens, c'est là un problème que nous croyons encore insoluble. Ceux qui ont exploré avec le plus d'assiduité les archives de Reims n'ont jamais pu rencontrer les éléments nécessaires pour trancher la question. La rue de Tambour était appelée au XIII<sup>e</sup> siècle rue des Monnayeurs (*Vicus Monetariorum*) ; de nombreuses loges de changeurs étaient établies dans son voisinage ; elle était le centre de l'activité commerciale de la cité, et était habitée par les familles les plus notables de la bourgeoisie rémoise.

« Voilà presque tout ce que nous révèlent les anciens documents. Il est probable que la maison des Musiciens a été construite par quelque riche marchand, par quelque opulent banquier, d'ailleurs parfaitement inconnu et sans aucune célébrité dans l'histoire. Cette supposition est confirmée par la présence, au rez-de-chaussée de ce curieux édifice, de boutiques dont les vestiges existent encore, et qui remontent à l'époque de la construction primitive, ainsi que Viollet-le-Duc l'a fort bien établi.

« Mais, dira-t-on, que deviennent dans cette hypothèse les statues des musiciens ? C'étaient de purs ornements sans signification, sans caractère symbolique, à moins qu'elles n'aient rempli le rôle d'enseignes, ce qui nous paraît assez admissible. Telles sont les explications, suivant nous, les plus satisfaisantes ? tant que le hasard n'aura point fait découvrir de nouveaux renseignements, sur lesquels, du reste, nous n'osons guère compter. »

\* \* \*

LA MISÈRE. — Nous ne croyons pas qu'il régna en Champagne plus effrayante misère que celle qui désola quelques années de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

Les campagnes étaient incessamment ravagées par des bandes armées. On ne cultivait plus les champs, dont les produits étaient mis en coupe réglée par les pillards. Les paysans se réfugiaient avec leurs meubles et leurs bestiaux dans les bourgs et les villes. En certaines provinces, ils se creusaient des asiles sous terre.

Pétrarque, qui fit un voyage en France en 1360, ne reconnut plus le beau et opulent royaume qu'il avait antérieurement visité : « Toutes les maisons qui ne sont pas protégées par des enceintes de murailles sont renversées », écrivait-il.

En cette année 1360, le roi Jean débarqua à Calais ; il avait promis pour sa rançon au roi d'Angleterre trois millions d'écus d'or, dont six cent mille avant de sortir de ses mains et quatre cent mille chaque année jusqu'à l'acquittement de la somme entière. La France, épuisée par la guerre civile, par la résistance aux Anglais, par les Compagnies, singulièrement réduite par suite des nombreuses cessions de territoire qu'Edouard avait exigées à Brétigny, était incapable de fournir, dans un bref délai, la première partie de cette rançon.



Les bonnes villes, cependant, répondirent de leur mieux aux commissaires que le roi et le dauphin leur expédiaient.

« La paix estant faicte, dit Rogier, et le roy de retour en France de sa captivité, les habitants de Reims, pour luy tesmoigner la joie et le contantement qu'ils avoient de sa délyvrance et de son retour, lui envoyèrent faire ung présent de deulx mil huit cent royaulx d'or, valans deux mil six cens vingt-cinq escus, quy luy furent présentés par Thibault la Barbe et Jehan Cochelet, dedans quatre couples d'argent pezantes dix-sept mars six onces, quy avoient costés à raison de neuf escus le mars. Et fut ledict présent faict le mercredy après la Saint-Brie de l'an mil trois cens soixante. Thomas le Poix et aultres habitans de ladiete ville accompagnèrent lesditz la Barbe et Cochelet, et leur fut baillé pour leur voyage trois cens soixante et quinze escus.

« . . . . Oultre ce, lesditz habitants payèrent pour leur part du premier payement de la rançon du roy, la somme de seize mil royaulx d'or, vallans vingt mil escus, qu'ilz empruntèrent. »

De fortes impositions vinrent alors accabler les Rémois, et des tailles furent levées pour rembourser les emprunts contractés. Ces tailles se prolongèrent jusqu'en 1368.

Nous voyons dans un compte de cette époque que les perceptions suivantes eurent lieu dans la paroisse de la Madeleine ; nous en modifions l'orthographe pour que le sens soit plus facile à saisir :

« Robins de Vailly fut gagé de demi-franc par Fromment, présent Colart Larois (sergent de la taille), et, quand il eut tardé un mois, il paya audit Colart 8 s. 6 d., au Marché aux Harens, présent feu J. de Mez, et 12 d. que Fromment eut. Et lors commanda à Fromment que il lui rendit ses gages, qui estaient chez le Cordelier. et les r'eut. Maintenant J. Gilebers l'a gagé de nouveau d'un chauderon à mains laver et un bassin à mains laver. On li recroira (on lui rendra sous caution) ses gages jusques à la Chandeleur, l'an LXXI. »

Une note, ajoutée postérieurement, donne sur cette perception jusqu'à sa mort.

« Ponce, qui fut femme le Cordelier, dépose que, par certaines enseignes que Fromment lui vint dire, elle lui rendit ses gages. Autre chose ne sait. . . »

Le compte reprend :

« Alexandre du Jardin fut à 2 francs, dont sa femme paia à Colart Larois, si comme elle dit, 11 s. 4 d., présents P. Lemoine et G. Godefroy. Le remenant (le reste) a été païé à Th. Jupin (l'un des receveurs). Derechef il a été gagé de un surcot de brunette à femme, fourré de gris. On la recroua jusques à la Chandeleur et sont recreu à Marie sa femme. »

Note écrite postérieurement :

« Li Moïnes a déposé plainement qu'il, comme maire du bourg de Velle à ce appelé, fut présent et sa femme aussi... et fut à cette déposition présent N. de Mauregart, le 27 janvier. G. Godefroy dit que lesdits 11 s. 4 d. furent paiés audit Colart, mais qu'il en failli (manqua) un terçain, pour lequel elle (Marie) bailla un anneau en gage ; et li sont recreu jusques au liquaresme... »

Le compte reprend :

« Aubert d'Ourmes fut à 2 francs ; si le quicta (l'acquitta) Colart Larois pour demi franc, lequel Gillette sa femme paya audit Colart, présente une converse qui estoit en sa maison ; et maintenant est gagée de un franc pour J. Gilebert d'une cote hardie à femme, fourrée de conin (lapin), et d'une cote-hardie à homme, fourrée de aingniax (agneau). Il paiera un franc et demie. On les a recreus à la dicte femme jusques à la Chandeleur, à peine de 40 s. »

Ajouté en note :

« On lui fait amodéracion (diminution) de un franc... et est si pauvre que elle ne le pourra payer. »

Et cela continue ainsi, lamentablement, en de longues pages ; le sergent énumère les objets reçus en gage, habillements, vaisselles ou instrumens de travail. D'autre fois, c'est la prison pour l'insolvable.

« De nouvel il li a esté commandé, à painne de IX s. et de main mise, qu'il rendist son corps en prison à Saint-Remi... »

Ceci est plus triste encore : ceux qu'il poursuit ont trépassé :

« Il et sa femme sont mors n'ia rien demoré et n'i a qui s'en face hoir (héritier). »

Et où passait l'argent ainsi récolté ? Dans le trésor du roi d'Angleterre. La France payait ainsi la rançon de ses princes, considérée par elle comme une dette d'honneur.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

---

# HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

1525

LAURENT CAMPEGGE

Quoique le revenu de cette abbaye ne fût pas fort considérable, on ne laissa pas d'en gratifier des personnes de très grande considération, puisque dès aussitôt que le cardinal de Vendôme, Louis, s'en fut démis volontairement, on la donna à Laurent Campegge, qui prend la qualité d'abbé commendataire et d'administrateur, tant au spirituel qu'au temporel, de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbaiz, dans la procuration par luy donnée à Boulogne en Italie, le cinquième jour d'octobre mil cinq cens vingt-cinq, indiction treizième, sous le pontificat de Clément VII, insérée dans un bail emphytéotique des prez appellez *les Prez-le-Comte*; ladite procuration donnée à Marc-Antoine Campegge, son frere, son procureur et vicaire général, clercq de l'église de ladite ville de Boulogne, et depuis évêque de Grossette, qui se trouva au concile de Trente.

Laurent Campegge, second abbé commendataire en 1525

Un mémoire de notre chartrier intitulé : *Singularités d'Orbaiz*, écrit en 1609 par un religieux de ce monastère, marque que « notre abbé Laurent Campegge, cardinal, fut envoié en Angleterre il y a environ soixante ans, lorsque les Huguenots commençoient à pulluler en Angleterre, et que ledit Campegge, passant par ladite abbaye d'Orbaiz, qui étoit à luy (ou qui avoit été à luy), il y dispensa les saints ordres. « *Ainsi le tenons-nous par tradition de nos peres religieux qui étoient en ce tems-là.* » — Cependant il y a dans le chartrier un bail fait au mois d'août mil cinq cens vingt-sept à Jannin

\* Voir page 49, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

L'Abbé et Perrette sa femme, à cens perpétuelz, d'une pièce de terre en friche fermée de murs, tenant d'un côté aux Meulliers et à la pièce dite le Diable, par *Pierre abbé* et tout le couvent d'Orbaiz. Ce Pierre se dit *par la permission divine humble abbé de l'église Saint-Pierre d'Orbaiz, diocèse de Soissons*, paroles dont ses prédécesseurs les abbez réguliers se sont servis dans les différens actes qu'ils ont faits, et desquelles les deux commendataires précédens ne se servent point. Il faut donc, ou que l'auteur du susdit mémoire se soit trompé en marquant que cette abbaye étoit encore possédée par Laurent Campegge quand, en passant par icy, il y dispensa les saints ordres avant que de passer en Angleterre en 1528, selon les historiens de ce tems-là<sup>1</sup>, ou qu'il s'en soit démis avant le mois d'aouût 1527, puisqu'on trouve que Pierre prend la qualité d'humble abbé d'Orbaiz en la même année 1527.

Laurent Campegge naquit à Boulogne en Italie vers la fin du quinzisième siècle<sup>2</sup>, et parut avec éclat dans le seizième, d'une famille en considération depuis plusieurs siècles<sup>3</sup>. Il étoit fils [ainé] de Jean Campeggi, sçavant jurisconsulte. Laurent s'avança aussi beaucoup dans la jurisprudence civile et canonique et fut même professeur en droit à Padoue. Il s'étoit marié avant qu'il embrassât l'état ecclésiastique. Il épousa Françoise Guasta-Villani, dont il eut trois fils et trois [lisez deux] filles : Rodolphe, qui fut général des Vénitiens ; Jean-Baptiste, évêque de Majorque, l'un des plus doctes prélats de son siècle ; et Alexandre, cardinal et abbé d'Orbaiz, dont on parlera icy dans la suite.

Laurent, après la mort de sa femme, s'étant fait ecclésiastique, il eut des emplois considérables et fut enfin cardinal. Il contribua beaucoup à la réduction de la ville de Boulogne sous l'authorité du Saint-Siège<sup>4</sup>, et Jules II luy en voulant

1. [Guichardin, *Histoire d'Italie*, l. XIX. ch. II, dans le *Panthéon littéraire*.]

2. [En 1474.]

3. [Cette famille tres ancienne étoit originaire du Dauphiné. Elle s'établit en Italie à la suite de Charles, duc d'Anjou, frère de Louis IX, lorsque ce prince fit en 1265 la conquête du royaume de Naples. — *Armoiries*. Campeggi di Bologna. « D'or au demy-aigle de sable, parti d'or au levrier de « sable. » Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. 585, p. 9 et 83, avec dessin. Les armoiries des Campegge sont plusieurs fois gravées dans Ughelli, *Italia sacra*, notamment au tome II, col. 37 et 39.]

4. [Bologne expulsa Jean Bentivoglio et ouvrit ses portes au pape Jules II le 10 novembre 1506.]

témoigner sa reconnaissance, le fit pourvoir d'un office d'auditeur de rote, puis de l'évêché de Feltri, et ensuite l'envoia nonce en Allemagne et à Milan.

Léon X luy confia à luy et à Thomas Campeggi, son frere, le gouvernement des villes de Parme et de Plaisance, et le renvoia nonce en Allemagne. Ce fut en ce tems-là, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 1517, qu'il le créa cardinal du titre de Saint-Thomas ou de Sainte-Anastasie qu'il changea depuis avec celui de Sainte-Marie de delà le Tibre, et pour les évêchez d'Albe, de Palestrine et de Sabine <sup>1</sup>. Il revint à Rome au mois de janvier de l'an 1518, et l'année d'après on l'envoia légat en Angleterre pour y lever les décimes contre les Turcs. Mais il ne réussit pas en cette commission ; il obtint seulement l'évêché de Salisbury <sup>2</sup> pour luy. Depuis, sous le pontificat du pape Clément VII, il fut envoyé légat en Allemagne contre Luther et ses sectateurs, en 1524, et il y fit des ordonnances pour la réforme des mœurs. Il se trouva à la diète qui se tint à Nuremberg la même année, où il demanda l'exécution de la bulle du pape Léon X et de l'édit de l'empereur Charles V contre Luther, sans parler du concile que les Allemands avoient demandé dans la diète précédente <sup>3</sup>.

En mil cinq cens vingt-huit [le 8 juin] il fut envoyé légat en Angleterre, pour être juge du divorce de Henry VIII qui vouloit faire déclarer nul son mariage avec Catherine d'Arragon et de Castille, pour épouser (comme il fit ensuite) Anne de Boulen, sa propre fille naturelle, qu'il avoit eue de la femme de Thomas de Boulen, pendant qu'il étoit son ambassadeur en

1. [Laurent de Campegge, abbé d'Orbais, occupa successivement en Italie les évêchés de Feltri (1512-1523), de Bologne, sa patrie (1523-1525), d'Albano (1534-1535), de Palestrine, *Préneste* (1535-1537), de Sabine (1537-1539). Gams, *Series episcoporum*.]

2. [1524-1534.]

3. [« Le pape fit choix, pour le représenter à la diète, avec le titre de « légat à latere, du cardinal Campeggio, homme de tête et de caractère, théologien habile, rhéteur exercé à la parole, admirateur et ami d'Erasmus, etc. » Audin, *Histoire de la vie, des écrits et des doctrines de Martin Luther*, 3 vol. in-8°, 1846, t. II, p. 475 et s. Ailleurs le même auteur ajoute : « N'est-ce pas à Campeggi, dont Léon X récompensa magnifiquement la science, qu'Erasmus écrivait, à propos d'une bague qu'il en avait reçue : « Le feu « brillant de l'or sera l'éternel symbole de votre sagesse cardinaliste ; la « lumière du diamant ne sera jamais qu'une pâle image de la gloire de « votre nom. » Audin, *Histoire de Léon X*, 2 vol. in-8°, 1844, t. II, p. 233. — Cf. Henri Martin, *Histoire de France* (4<sup>me</sup> édition), t. VIII, p. 32.]

France. Mais notre légat ne conclut pourtant rien, et le Pape le rappella l'année d'après, s'étant réservé cette affaire, et il revint à Rome en 1529<sup>1</sup>.

Il étoit évêque de Boulogne sa patrie depuis l'an 1523. Il se trouva en cette ville le 24 février 1530 au couronnement de Charles V empereur par Clément VII, de qui il reçut la couronne impériale. Après cette auguste cérémonie, Campegge repassa en Allemagne, il y assista à la diette d'Ausbourg [juin 1530]<sup>2</sup>. A son retour, le Pape étant mort, il donna sa voix pour l'élection de Paul III<sup>3</sup>, qui le nomma en 1538 pour se trouver en qualité de légat à Vicenze, où l'on devoit faire l'ouverture du concile qui s'est depuis continué et a fini à Trente. Mais Campegge mourut à Rome le dix-neuvième [lisez 25<sup>e</sup>] jour de juillet mil cinq cens trente-neuf.

Il avoit composé quelques ouvrages de droit qui n'ont pas été publiez. Sponde parle de luy dans ses *Annales ecclésiastiques*<sup>4</sup> et autres.

1. [L'intervention de Campeggio dans le procès du divorce de Henri VIII avait été réclamée par Wolsey, grand-chancelier du roi d'Angleterre. La politique du cardinal italien dans cette affaire consista toujours à temporiser. Le 23 juillet 1529 eut lieu la dernière séance des commissaires-légats. Le conseil de Henri VIII demanda en termes insolents que la cour prononçât enfin son jugement. Campeggio répondit à l'injonction hautaine de l'orateur qu'il étoit trop vieux et trop malade pour craindre les menaces; que, près de mourir, il vouloit paraître la conscience sans tache devant le tribunal suprême. Presque en même temps le pape Clément VII évoqua le procès à Rome, et Campeggio regagna l'Italie. Audin, *Histoire de Henri VIII et du schisme d'Angleterre*, 2 vol. in-8°, 1817, t. I, p. 451, 456, 464 à 487 et *passim*. — Henri Martin, *Hist. de France*, t. VIII, p. 173 et s.]

2. [Henri Martin, *Hist. de France*, t. VIII, p. 163 et s. — Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réformation*, t. IV, p. 155 à 390. — Fra-Paolo, *Hist. du concile de Trente*, p. 49 et s. et *passim*. — Pallavicini, *Hist. du concile de Trente* (édit. Migne, 2 vol. in-4°, Montrouge, 1844), l. III, ch. III; V. *ibid.* l. II, ch. X et XV.]

3. [Alexandre Farnèse.]

4. [*Annalium card. Cæs. Baronii continuatio* (1497-1640) per Henricum Spondanum etc..., t. III, Paris, De la Noue, 1641. — « Campeggio, dit « Audin, étoit une des lumières de son siècle. » Il est certain que l'abbé d'Orbais eut, en diplomatie, un rôle particulièrement délicat. Il a été légat du Saint-Siège en Allemagne et en Angleterre, à l'époque où la Réforme tendait à s'introduire dans ces deux pays. L'insuccès de plusieurs de ses missions s'explique par la difficulté des circonstances. Laurent Campeggio n'en doit pas moins conserver la réputation d'un négociateur habile, recommandable par sa vie active, ses talents et son influence dans les affaires. On a de lui des lettres intéressantes pour l'histoire du temps, qui se trouvent

1527

## PIERRE

On conjecture que Pierre étoit abbé régulier en mil cinq cens vingt-sept, parce que dans un bail à cens annuels et perpétuels à Jehannin L'Abbé et Perrette sa femme, au mois d'avril [*alias* août] 1527, d'une pièce de terre en friche fermée de murs, tenant d'un côté à la pièce le Diable et aux Meullières, cet abbé Pierre se dit : *par la permission divine humble abbé de l'église Saint-Pierre d'Orbaiz de l'ordre Saint-Benoist au diocèse de Soissons, et tout le couvent en ce même lieu*. Les deux précédens abbez qui étoient commendataires n'ont pas employé, ni les successeurs dudit Pierre n'emploient pas les mêmes termes dans les actes publics qu'ils ont faits ; il n'y a eu que les abbez réguliers qui s'en sont servis. — On ne sçait la première ni la dernière année de l'administration de cet abbé nommé Pierre.

Pierre abbé en  
1527.

Léon X et François I<sup>er</sup> ayant abrogé et aboli par leur Concordat du 16 août 1516 la pragmatique sanction et par conséquent les élections canoniques, on ne sçait par quelles raisons cette abbaye fut encore confiée et gouvernée par cet abbé Pierre qu'on suppose toujours avoir été auparavant religieux bénédictin profez, après avoir été entre les mains de deux commendataires. Si les élections n'avoient pas été abolies par ce Concordat, on diroit que ces deux commendataires, quoique pourvus par la cour de Rome sur le brevet du Roy, étant cardinaux, sont censez réguliers et capables de posséder toutes sortes de bénéfices selon les prétentions de la cour de Rome ; cette abbaye ne seroit pas encore ou n'étoit pas encore sujette à la commande, ni les religieux d'Orbaiz déchus et dépouillez de leur droit de se choisir eux-mêmes un abbé de leur ordre et profession, conformément aux saints canons et à leur regle. Mais comme les élections n'avoient plus de lieu dans la plûpart des abbayes de France et que le Roy nommoit aux bénéfices consistoriaux, tels que sont les évêchez, les abbayes, etc. . . , on ne sçait par quelles raisons cette abbaye fut donnée à Pierre qu'on croit avoir été abbé régulier. Si ce n'est qu'on veuille dire que —

dans le recueil intitulé : *Epistolarum miscellancarum ad Fridericum Nauseam Blancicampianum, episcopum Viennensem, etc. . . singularium personarum libri decem*, Bâle, 1550, in-f°. — Sur les missions diplomatiques de Laurent de Campegge, V. Ellies Dupin, BIBLIOTH. ECCLÉSIAST., *Histoire de l'église et des auteurs ecclésiastiques du XVI<sup>e</sup> siècle*, 1<sup>re</sup> partie ]

le revenu de cette abbaye n'étant pas assez considérable, ou que, le Concordat causant trop de plaintes et de murmures en France par rapport aux petites abbayes dont le nombre des religieux se trouvoit trop petit, après l'introduction des commendataires, pour faire décentement le service divin et acquiter les autres charges — le Roy permit encore aux religieux de se choisir eux-mêmes un abbé de leur corps, ou plutôt que le Roy, conformément à son Concordat, nomma un religieux profez de l'ordre âgé de vingt-trois ans.

Quoiqu'il en soit, si l'abbaye rentra dans ses droits d'élection, ou si on nomma un religieux de l'ordre pour abbé d'Orbaiz afin de ne pas réduire d'abord le nombre des religieux à une trop petite quantité pour faire l'office divin avec la décence et l'édification convenables, ou pour temporiser et laisser tomber les plaintes et les murmures, il est certain que ce monastère ne jouit pas longtems de son droit, et qu'il retomba bientôt sous la domination des abbez commendataires<sup>1</sup> qu'il n'a pu encore secouer, puisqu'après la mort de l'abbé Pierre, il tomba entre les mains d'Alexandre de Campegge qui suit, sans la participation des religieux, qui ne concour[ur]ent point de leurs suffrages à sa nomination, et qui eurent tout à souffrir, dureté, refus de pensions, expulsion, exil de leur monastère par Nicolas de la Croix, successeur d'Alexandre de Campegge.

1. [Le monastère d'Orbaiz avait à sa tête, au mois d'avril 1527, un abbé régulier du nom de Pierre. Ce fait, qui semble inexplicable à Dom du Bout, se justifie peut-être par les résistances qu'a soulevées la mise en pratique immédiate du concordat. Il est certain qu'au début le système de la nomination royale et celui de l'élection entrèrent en lutte relativement au choix des abbés. L'ancienne tradition, chère au clergé, était plus forte que la loi nouvelle promulguée par François I<sup>er</sup>. « On vit maintes fois encore, dit « Henri Martin, les chapitres et les couvents procéder aux élections comme « si le concordat eût été non advenu, et les parlements donner gain de « cause au candidat élu contre l'homme du roi. Cette étrange situation d'un « état régi par deux lois opposées se prolongea jusqu'à ce que le roi, déses- « pérant de vaincre la résolution du corps judiciaire, eût enlevé aux parle- « ments la connaissance des procès concernant les élections ecclésiastiques « pour la transférer au grand conseil (1527). » *Hist. de France*, t. VII, p. 463. — La mesure en question résulte d'un édit des 23 juillet-6 septembre 1527. Il a été confirmé par un autre édit de Henri II du mois de septembre 1552, enregistré le 3 octobre suivant, qu'on trouve inséré dans le recueil de Fontanon (4 vol. in-f<sup>o</sup>) t. I, p. 130.]



1541

## ALEXANDRE DE CAMPEGGE

L'abbaye d'Orbaiz ne profita pas longtems de l'avantage d'être soumise à la conduite immédiate d'un abbé régulier, puisqu'elle fut conférée à Alexandre de Campegge, clerc séculier, troisième fils de Laurent de Campegge et de Françoise de Guastavillain dont on a parlé cy-devant.

Alexandre  
Campeggi,  
abbé, III<sup>e</sup> com-  
mendataire en  
1541.

Alexandre leur fils fut élevé avec beaucoup de soins, et eut pour maîtres les plus sçavans hommes de son siècle, comme Lazare Bonamici <sup>1</sup>, Pierre Borrhano, et Antoine Bernardi, qui fut depuis évêque de Caserte <sup>2</sup>. Il répondit si bien à tous ces soins qu'il fut bientôt en état de posséder les principales charges de la cour de Rome et puis les plus belles dignités de l'Eglise. En effet le pape Paul III le fit clerc de la Chambre, luy donna des employs, et en 1541 il l'éleva sur le siège épiscopal de l'église de Boulogne <sup>3</sup>, sa patrie. Il étoit abbé commendataire de Saint-Pierre d'Orbaiz en la même année 1541, comme le marque sa procuration expédiée à Rome, le 14 de novembre audit an 1541, à Messire Jean Lumel, évêque de Sébastiane et abbé de Saint-Sébastien de Rome <sup>4</sup>, par laquelle il l'établit et le constitue son vicaire général de Saint-Pierre d'Orbaiz pour gérer et administrer en son nom ladite abbaye d'Orbaiz.

Le vingt et unième jour de décembre 1547, Dom Pâquier Chatton, religieux, prévôt de Saint-Pierre d'Orbaiz et prieur

1. [Buonamici (Lazare), né à Bassano en 1479, mort à Padoue le 11 février 1552.]

2. [Antoine Bernardi, né à Mirandole en 1503, évêque de Caserte de 1552 à 1554, mort à Bologne le 19 juin 1565. MM. Ernest Nys et Guido Fusinato ont récemment consacré à la vie et aux travaux de ce savant une étude intéressante. *Revue de droit international et de législation comparée*, t. XVI (1884), p. 283 et 597. Bernardi fut enterré dans le chœur de la cathédrale de Mirandole où l'on voit encore aujourd'hui son buste en marbre et son épitaphe. Un portrait à l'huile, qui le représente revêtu de la toge et tenant un livre à la main, est à la bibliothèque municipale de la même ville.]

3. [D'après Gams, Alexandre Campegge occupa ce siège de 1526-27 à 1553.]

4. [A Rome, dans l'église de Saint-Sébastien hors les murs, on lit une inscription où le nom du personnage est orthographié Jo(hannes) LUMELIUS. Forcella, *Iscrizioni delle chiese e d'altri edifici di Roma*, t. XII, p. 150, n° 187.]

du prieuré Notre-Dame d'Oiselet, diocèse de Châlons, fondé de la procuration dudit Alexandre abbé, des prier et couvent de ladite abbaye Saint-Pierre d'Orbaiz, présenta au baillif de Vitry-le-François la Déclaration des fonds, domaines, terres, fiefs, seigneuries, et revenus temporelz de cette abbaye, et la mit au greffe dudit bailliage de Vitry ; elle est à présent à la Chambre des Comptes de Paris, d'où René de Rieux, évêque de Léon en Bretagne et abbé commendataire d'Orbaiz, en obtint une copie le premier jour d'août 1633, et le R. P. Dom Felix Mauljean, premier prieur de la Réforme, une autre copie en 1668 ou 1669, qui se trouvent dans notre chartrier d'Orbaiz.

Le 15<sup>e</sup> jour d'octobre 1548, indiction VI, la 14<sup>e</sup> année du pontificat de Paul III, Nicolas Barthelemy, citoyen Luquois résident à Paris, en vertu de la procuration expédiée à Rome lesdits jour et an et à luy donnée par ledit Alexandre de Campegge, donna à bail emphytéotique la *Coûture de Suisy-le-Franc* à Gilles Béra et Jehannette. L'abbaye est rentrée dans ce bien et en jouit présentement. — La procuration expédiée audit Nicolas Barthelemy et bail emphytéotique se trouvent en parchemin fort long dans notre chartrier, *au titre de Suisy* <sup>1</sup>.

Le concile commencé à Trente ayant été transféré à Boulogne, les prélats s'assemblèrent chez Alexandre et Jean-Baptiste Campegge <sup>2</sup>, et on y remarqua cinq prélats de cette famille de Campegge, proches parens du feu cardinal Laurent, sçavoir : Thomas, évêque de Feltri <sup>3</sup>, Marc-Antoine de Grossette <sup>4</sup>, Jean, évêque de Parento <sup>5</sup>, son neveu, fils d'Antoine-

1. [V. aux *pièces justificatives*.]

2. [Cette translation eut lieu le 11 mars 1547, sous prétexte de la peste qui régnait à Trente. Une inscription commémorative a été placée à Bologne dans le palais des Campegge. — Ughelli, t. II, c. 40.]

3. [Thomas, évêque de Feltre (1520-1559), frère du cardinal Laurent, qu'il accompagna dans la plupart de ses missions. On a de lui des lettres et plusieurs traités de discipline ecclésiastique. Il s'associa comme coadjuteur Philippe-Marie Campeggi, son neveu, qui lui succéda dans l'évêché de Feltre (1559-1584). Mort à Rome, à l'âge de 64 ans, le 11 janvier 1564, Thomas y fut enterré dans l'église de Sainte-Marie d'*Ara cœli*. Son épitaphe est donnée par Ughelli, t. V, c. 377, et par Forcella, t. I, p. 176, n<sup>o</sup> 672.]

4. [Marc-Antoine, évêque de Grossetto (1528-1553), frère de Thomas, évêque de Feltre, et du cardinal Laurent. — Ughelli, t. III, c. 693.]

5. [Jean Campegge, évêque de Parenzo (Parentium) et Pola de 1537 à 1553, fils d'Antoine-Marie, sénateur. Il était cousin-germain d'Alexandre Campegge dont il fut le coadjuteur et le successeur dans l'évêché de Bologne en 1553. Jean mourut le 7 septembre 1563. — Ughelli, t. II, c. 40.]

Mary son frere, et ses deux fils, Jean-Baptiste évêque de Majorque <sup>1</sup>, et Alexandre notre abbé, qui étoit évêque de Boulogne.

Alexandre fut aussi vice-légat à Avignon, où il étudia assez adroitement les desseins des Huguenots, qui cherchoient à s'y jeter sur les terres de l'Eglise. Il s'acquit tant de réputation par sa conduite que le pape Jules III le fit cardinal au mois de novembre 1551. Au mois de décembre suivant il échangea cette abbaye avec Nicolas de la Croix qui luy bailla celle de Boscaudon au diocèse d'Ambrum <sup>2</sup>. Il mourut le 25 [lisez 21] septembre 1554, âgé de 48 ans <sup>3</sup>.

Alex. Campegge permuté l'abbaye de Boscaudon avec celle d'Orbaiz en 1551 à Nicolas de la Croix.

1551

## NICOLAS DE LA CROIX

L'échange, par où on a fini l'article précédent, fit tomber cette pauvre petite abbaye sous la domination de Nicolas de la Croix qui en fut le quatrième abbé commendataire dez l'année mil cinq cens quarante et une, ou, selon d'autres mémoires, au mois de décembre 1551.

Nicolas de la Croix, IV<sup>e</sup> abbé commendataire en 1551.

Le mémoire de ce chartrier, intitulé *Singularités d'Orbaiz*, dit que « Nicolas de la Croix étoit sorti de l'illustre et ancienne

Nicolas de la Croix sorti de l'illustre maison des Ursins.

1. [Jean-Baptiste, évêque de Majorque (1533-1560), orateur célèbre, qui ouvrit le concile de Trente, le 13 décembre 1545, par une harangue *De religione tuenda*. Labbe, *Conciles*, t. XIV, p. 1851.]

2. [G. ch. III, 1106.]

3. [La devise d'Alexandre de Campegge étoit une pyramide au sommet de laquelle se trouvait enroulée la tête d'un serpent avec cette inscription : *Per ardua virtus*. — Il fut enterré auprès du cardinal Laurent, son père, qui l'avait précédé dans la dignité d'abbé-commendataire d'Orbaiz. Leur tombeau commun est à Rome, dans l'église de Sainte-Marie du Transtévère. On y lisait autrefois l'épithaphe suivante :

*Laurentii tituli S. Mariæ Transtyberim  
patris, et Alexandri S. Lucie in silice filii,  
ex legitimo matrimonio ante  
sacerdotium suscepti,  
ex nobili Campegiorum Bononiensium familia  
Sanctæ Romanæ Ecclesie  
cardinalium  
ossa ex eminenti loco  
anno salutis MDLXXI huc translata  
in unum requiescunt.*

Les marquis Emile et Charles Malvezzi, héritiers de la famille Campeggi, ont fait récemment restaurer la sépulture des deux anciens évêques de Bo-

« famille des Ursins, célèbre dans l'Eglise et dans le siècle <sup>1</sup>. » Il fut conseiller d'Etat, aumônier du roy Charles IX, et deux fois ambassadeur de Sa Majesté auprez des Suisses <sup>2</sup>, où il fit bâtir l'hôtel des ambassadeurs de nos Roys à Solioure <sup>3</sup>.

On peut dire, sans faire tort à sa mémoire, qu'il remplit entièrement (mais au grand préjudice de cette abbaye et de ses pauvres moines) l'idée et la signification de son surnom *de la Croix*, et que jamais on n'a pu faire une plus juste application de ce vers pentamètre :

Conveniunt rebus nomina sæpe suis.

« Car dés aussitôt qu'il eut prit possession de cette abbaye, « dit le mémoire cité cy-dessus, il voalut prendre connoissance « de tout son revenu : pour cet effect, il prit, enleva et s'em- « para par force et violence d'un grand coffre où étoient con- « servez soigneusement par les religieux tous les titres, char- « tres, papiers, reusesignemens et remarques des biens, droits, « domaines, seigneuries et possessions de cette abbaye, les- « quelz titres et papiers depuis ce tems-là ont été perdus » sans qu'on ait pu les retirer ou recouvrer, quelque diligence qu'on ayt faite, parce qu'avant son ambassade eu Suisse, il

logne. Depuis 1868 elle porte une épitaphe nouvelle substituée à l'ancienne et publiée dans le recueil de Forcella, t. II, p. 377, n° 1170 ; cf. *ibid.*, p. 345, n° 1063. — Adde Auberi, *Histoire générale des cardinaux*, t. III, p. 273, et t. IV, p. 394. — Sur les Campeggi et leurs contemporains, V. Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, Milan, 1822-26, 16 vol. in-8°.]

1. [Les familles de La Croix sont nombreuses, et nous n'avons pu déterminer celle à laquelle appartenait l'abbé d'Orbais. Nous ignorons s'il se rattachait à la maison des barons de Plancy, vicomtes de Semoine en Champagne, dont était Claude de la Croix, qui fut député de la noblesse du bailliage de Sézanne aux Etats-Généraux de 1560 à Orléans (*Des Etats-Généraux*, etc... t. XI, p. 96) et qui mourut en 1572. Cette maison portait : « D'azur à une croix d'or chargée en cœur d'un croissant de gueules. » Voir Bibl. Nat., Cabinet des titres, dossier bleu 5738, nos 1 à 100, avec dessus des armoiries.]

2. [La première ambassade de Nicolas de la Croix en Suisse remonte aux années 1562 à 1565. Sa correspondance diplomatique, pendant cette période, est conservée dans un manuscrit qui provient du couvent des Minimes de Paris et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Mazarine, Ms. 1781 H. Cf. *Bibliothèque historique* du P. Lelong, t. III, n° 30104. On verra plus loin que la seconde ambassade de l'abbé d'Orbais auprès des cantons Helvétiques eut lieu de 1573 à 1577.]

3. [Soleure.]

les avoit confiez à Jean Aubry, son receveur, qui avoit intelligence secrète avec Christophe de Gomer, seigneur du Breuil, qui devint après, comme on verra, l'ennemy de cet abbé et de l'abbaye, et à qui, pendant l'ambassade de Nicolas de la Croix, il vendit et aliéna, le sixième avril 1564, la seigneurie, justice, cens et rentes de Verdon et Violaine, moyennant la somme de quatre mille cinquante livres, et divertit tous lesdits titres à luy confiez, ou peut-être les remit entre les mains dudit Gomer, et sont perdus.

Cette aliénation, et le refus que Gomer faisoit annuellement de fournir la prestation de 39 septiers de grains, partie bled, partie avoine, furent la cause principale de leurs grands différens et de la mort précipitée et également tragique desdits de la Croix et Gomer, comme on le rapportera dans la suite de ce recueil.

La perte de ces titres et papiers, l'aliénation des seigneuries de Verdon et Violaine, ne furent pas les seuls dommages que cette abbaye eut à supporter ni les seules occasions que l'abbé de la Croix suscita et fournit aux religieux pour exercer leur patience, puisqu'en 1563 il avoit encore vendu, le 29<sup>e</sup> décembre, les prez de l'abbaye appellez *les Prez-le-Comte*, moyennant la somme de deux cens quatre-vingt livres tournois. Ils ont été depuis retirez par le soin, le zele et la bonne œconomie du R. P. Dom Pierre Mongé, en vertu de la Déclaration du Roy du [31] octobre 1675 pour les retraits des biens ecclésiastiques. — On verra encore dans son lieu les autres aliénations de nos biens par ledit abbé de la Croix.

Nous rapporterons un peu plus bas un arrest du Grand Conseil du 2 avril 1574, en la pronontiation du 16 may 1575, où sont repris tout au long les griefs, duretés, mauvais traitemens, refus des pensions alimentaires aux religieux qui furent contraints de eéder à la violence dudit de la Croix, de sortir, et d'abandonner leur monastère et de se pourvoir pardevant nos dits seigneurs dudit Grand Conseil qui prit sous sa garde et protection lesdits religieux, qui défend audit de la Croix et à ses domestiques d'user de rigueur et de mauvais traitemens, ains de porter affection paternelle ausdits religieux, et leur eujoint de rentrer et de vivre en commun en ladite abbaye, et condamne ledit abbé à cinquante livres d'amende. Mais le mémoire cité cy-dessus assure qu'ils ne rentrèrent dans le monastère qu'après la mort dudit Nicolas de la Croix, arrivée le 23

Arrest du Grand Conseil favorable aux religieux d'Orbaix en 1575

Violences et duretés de Nicolas de la Croix

juillet 1577, qui les en avoit chassés et tenus dix ans entiers bannis de sa propre autorité et par ses violences ; c'est pourquoy ils n'osoient seulement en approcher, tant la conduite de cet homme qui remplissoit si mal ses devoirs d'abbé et de pere étoit dure et inhumaine envers ces pauvres religieux, les avoit effarouchés et bannis de leur propre maison, obligez d'être errans, vagabonds, manquans souvent du nécessaire et exposez à tous les inconvéniens que traîne après soy une extrême nécessité.

La mésintelligence de M<sup>r</sup> de la Croix et de Christophe Gomer fut très préjudiciable à cette abbaye. Eu 1560 on attaqua le droit d'usage dont l'abbaye jouissoit paisiblement depuis l'année 1165 en vertu de l'échange faite avec Henry I<sup>er</sup> du nom, comte palatin de Champagne et de Brie, qui avoit accordé aux abbez et religieux d'Orbaiz tout droit d'usage et à prendre bois pour bâtir, réparations, chauffage indifféremment dans la forest de Vassy. Gomer, maître particulier des eaux et forests de Château-Thierry, profita de cette occasion pour signaler et faire éclater sa mauvaise volonté contre l'abbaye. Il rendit un jugement peu équitable, le douzième jour de février mil cinq cens soixante et un, par lequel il ordonne qu'il seroit seulement délivré aux abbé et religieux par chacun an pour leur chauffage la quantité de cent cordes de bois et quatre milliers de fagots, sans faire aucune mention du droit de l'abbaye de pouvoir prendre bois-à-bâtir selon leurs besoins dans ladite forest de Vassy, et autres droits.— On appella de cette sentence, on obtint des lettres-patentes du roy Charles IX, du 4 may 1567, par lesquelles Sa Majesté confirma à la vérité en partie notre droit, en ajoutant à la sentence de Gomer le droit de prendre bois-à-bâtir, mais ne nous accordant que les dites cent cordes de bois et quatre milliers de fagots. Ce droit est aujourd'huy perdu, ou compensé pour quatre-vingt et quelques livres avec Monsieur le duc de Bouillon, engagiste du duché de Château-Thierry. Voyez cy-dessus le commencement et la fin de cette affaire si préjudiciable à l'abbaye. Quand on a une fois fait brèche et donné atteinte aux droits les plus justes et les plus anciens, on trouve assez de faux prétextes pour en dépouiller les légitimes possesseurs (Chap. V). — On trouvera dans notre chartrier, au titre *des papiers communs aux abbez et religieux*, la sentence de Gomer, les lettres-patentes de Charles IX et ses successeurs en original, et dans un gros écrit en parchemin où toutes les pièces contenantes

et concernantes notre droit d'usage sont transcriptes. Item toutes les procédures et diligences faites en 1672 par le R. P. Dom Felix Mauljean, premier prieur depuis la Réforme.

La mort de Dom Jean Louveau, religieux, prieur claustral de ce monastère, prieur du prieuré simple de Notre-Dame de Celle, diocèse de Châlons-sur-Marne, suivant ladite Déclaration du 21 décembre 1547, et vicaire général et perpétuel de l'abbé de Saint-Pierre d'Orbaiz, arrivée le cinquième jour de novembre 1563, ayant obligé les religieux d'Orbaiz de se choisir un nouveau prieur, [ils] choisirent apparemment Dom Pierre Picot, qui, n'étant pas peut-être au goût de Nicolas de la Croix, ledit sieur abbé refusa de le reconnoître et de luy faire délivrer ses lettres et provisions de son vicaire général et perpétuel dans ladite abbaye et ses dépendances; ce qui donna lieu et fut l'origine de toutes les procédures, différens, mauvais traitemens des religieux par ledit de la Croix, ses officiers, receveurs et domestiques; refus dudit abbé de fournir ausdits religieux leurs pensions alimentaires, vins, bois, vestiaire, vases sacrez, ornemens, linges, livres choraux, pour faire décemment le service divin, faire réparer l'église, dortoirs, cloîtres, réfectoir, infirmerie, et autres lieux dépendans de ladite abbaye.

La conduite peu raisonnable dudit abbé envers les religieux, les mauvais traitemens et les menaces qu'il leur faisoit, effrayèrent et intimidèrent tellement ces pauvres religieux que pas un ne voulut accepter la charge de prieur qui luy fut offerte, et qu'ils abandonnèrent leur abbaye pour n'être point davantage exposez aux duretés du sieur de la Croix le reste de ses jours. Dom Pierre Picot n'accepta ladite charge de prieur (qui luy fut déferée par les prieurs des abbayes de Saint-Germain des Prez et Saint-Victor de Paris et Saint-Martin des Champs, commis par arrest du Grand Conseil du deuxième avril mil cinq cens soixante-quatorze pour faire choix d'un prieur d'Orbaiz) qu'après avoir obtenu ledit arrest du 2 avril 1574 contre ledit abbé, dans lequel arrest sont rapportez au long les griefs, plaintes, demandes faites par les religieux et à eux accordées, et ledit sieur de la Croix condamné à y satisfaire et à une amende de 50 livres, et ses receveurs à payer exactement aux religieux ce qui leur est adjugé, sous peine d'emprisonnement. Voicy une copie de cet arrest du Grand Conseil pour le réglemeut des religieux de l'abbaye d'Orbaiz du 2 avril 1574 et en la pronontiation du 16 may 1575.

1563.  
Mort de Dom  
Jean Louveau.

Dom P. Picot  
élu prieur le  
1<sup>er</sup> et 5 no-  
vembre 1563  
par les reli-  
gieux, comme  
on le voit  
dans l'arrest  
cy-aprés es-  
cript.

## ARREST

est du grand  
Conseil, 1575.

« Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Pologne,  
 « à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme  
 « procez et instance ayt évocquée, retenüe et intentée en  
 « nôtre Grand Conseil, entre nôtre amé et féal maître Nicolas  
 « de la Croix, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre  
 « d'Orbaiz, appellant de la sentence donnée le troisiéme no-  
 « vembre 1570 par nôtre amé et féal conseiller en nôtre cour  
 « de Parlement à Paris M<sup>e</sup> Hiérôme Auroux, commissaire exé-  
 « cuteur d'un arrest donné en nôtre dite cour le 26 may audit  
 « an<sup>1</sup>, procédures faites par ledit Auroux et par les Peres par  
 « luy appelez pour la réformation de ladite abbaye, d'une  
 « part, et nos chers et bien amez freres Pierre Picot, Jacques  
 « Odot, et Nicolas Maillard, religieux de ladite abbaye intimez,  
 « d'autre. — Et entre ledit de la Croix, Nicolas le Noble, et  
 « Jacques le Fèvre, fermiers de ladite abbaye, appellans d'au-  
 « tres sentences données par ledit Auroux les 2 et 17 novem-  
 « bre audit an 1570, exécutions et saisies faites en vertu  
 « d'icelles et de ce qui s'en est ensuivi, d'une part, et lesdits  
 « Picot, Odot et Maillard intimez, d'autre.—Et entre ledit de la  
 « Croix demandeur et requérant l'entérinement d'une requeste  
 « du 4 aoust 1573 tendant afin que ladite réformation soit exécu-  
 « tée pendant ledit procez pour le regard des mœurs et disci-  
 « pline régulière seulement, d'une part, et lesdits Picot, Odot et  
 « Maillard défendeurs, d'autre.— Et entre lesdits Picot, Odot  
 « et Maillard demandeurs et requérans l'entérinement d'au-  
 « tre requête du 22 septembre audit an, tendant afin  
 « qu'inhibitions et deffenses soient faites aux fermiers de ladite  
 « abbaye de payer aucune chose du prix de leur ferme audit  
 « de la Croix jusqu'à ce qu'il ait entièrement fait exécuter  
 « lesdits arrests et obéy à l'exécution d'iceux, d'une part, et  
 « ledit de la Croix défendeur, d'autre. — Et entre lesdits Pi-  
 « cot, Odot et Maillard *appellans de la vente et adjudication*  
 « *d'une maison, estables et dix-huit arpents de terre dépen-*  
 « *dantes de ladite abbaye, faite par M<sup>e</sup> Jean Musquin, lieute-*  
 « *nant en la prévôté d'Orbaiz, le 26 avril 1569, d'une part, et*  
 « ledit de la Croix intimé, d'autre.

« Sçavoir faisons que, veu par nôtre dit Grand Conseil les

1. [Alias 26 may 1569.]

Orme à Or-  
baiz ordon-  
né.

division  
de maison et  
arpents de



« plaidoyez et écritures desdites parties esdites instances,  
« lesdites requêtes et arrests donnez en nôtre cour de Parle-  
« ment de Paris le 18 septembre 1568, par lequel est ordonné  
« qu'il sera procédé à la visitation et réformation de ladite ab-  
« baye par le bailliy de Vitry ou son lieutenant à Château-  
« Thierry, appelez deux Peres réformateurs et nôtre procureur  
« audit lieu, et que cependant Jehan Aubry, fermier de ladite  
« abbaye, sera contraint à fournir aux religieux et couvent  
« d'icelle les provisions et choses contenües en son bail à ferme  
« fait audit Aubry du revenu de ladite abbaye du 22 juin 1561;  
« autre bail à ferme ausdits le Fèvre et le Noble le 8 avril  
« 1568. Ledit arrest de nôtre dite cour du 26 may 1569, par  
« lequel est ordonné que ladite réformation sera faite par l'un  
« des conseillers de nôtre dite cour, appelez deux Peres réfor-  
« mateurs, et que lesdits religieux seront tenus rentrer en la-  
« dite abbaye, (ils en avoient été ou chassez par les mauvais  
« traitemens de l'abbé de la Croix, ou obligez d'en sortir à  
« cause de ses menaces, et pour se mettre en état de deman-  
« der justice aux juges séculiers sans en être empêchez par  
« ledit abbé), et, en ce faisant, payez de ladite provision à eux  
« adjugée. — Procez-verbal dudit Auroux, commissaire exé-  
« cuteur dudit arrest, contenant ladite sentence du 3 novem-  
« bre dont a été appellé. Procédures faites par lesdits Peres  
« réformateurs dont aussi a été appellé. Autres sentences  
« dudit Auroux des deux et dix-septiesme novembre audit  
« an, par lesquelles est ordonné que lesdits le Noble et le  
« Fèvre sont contraints à payer ausdits religieux la somme  
« de douze cens quarante-cinq livres, cinquante-six septiers  
« de froment et vingt poinçons de vin pour deux années de  
« leur pension échües au jour Saint-Remy audit an, exploits  
« des exécutions et contraintes faites en vertu desdites sen-  
« tences, dont aussi a été appellé. Sentence donnée par ledit  
« lieutenant de Château-Thierry entre Heloy de Bouge, par  
« nous proveu (*sic*) d'une place de religieux lay en ladite ab-  
« baye, et les fermiers d'icelle, le 4 août 1568. Lettres missives  
« dudit abbé des 24 juin 1567, 8 février, dix-septiesme et  
« 21 may, premier juin, dix-huitiesme novembre, 1<sup>er</sup>, 15<sup>e</sup> et  
« 27<sup>e</sup> décembre 1568, et 17 février 1569. Procez-verbal de la  
« reconnoissance d'icelles, *acte contenant l'élection de prier*  
« *dudit Picot par les religieux d'icelle des deux et cinq no-*  
« *vembre* 1563. Informations des 13 et 20 octobre 1565, 28  
« may, 24 juin et 4 juillet 1568, 15 février et 17 décembre  
« 1569, 28 octobre 1570, 24 décembre 1570, et 12 janvier 1572.

« Autres arrests donnez en nôtre dite cour les 12 mars 1569,  
« 5 janvier, 12 août, dernier septembre et 20 octobre 1570.  
« Procez-verbal dudit Musquin, lieutenant d'Orbaiz, contenant  
« la vente et délivrance par luy faites à Nicolas le Noble des-  
« dits dix-huit arpens de terre pour la somme de six cens  
« livres, et desdites maison et étales à Jacques de Touche  
« pour la somme de trente-cinq livres, dont a esté appelé.  
« Acte de Loïs Gabourg, notaire royal, du 19 dudit mois  
« d'avril 1569. Sentences données par les députez du clergé  
« les 13 juillet 1568 et 11 février 1569. Contract d'acquisition  
« de soixante-treize livres, douze sols, onze deniers tournois  
« de rente sur la ville de Paris au profit desdits abbé, religieux  
« et couvent du 16 mars 1574. Arrests de rétention desdites  
« causes en nôtre dit Conseil des 1 février et 6 septembre  
« 1571. Autres arrests de nôtre dit Conseil des 29 novembre  
« 1571, 21 janvier, 6 septembre 1572, 21 juillet et 21 octo-  
« bre 1573, et 6 mars 1574. Conclusions de nôtre dit procu-  
« reur général et tout ce qui par lesdites parties a été mis et  
« produit par devers nôtre dit Conseil.

(A suivre.)

---

# FAMILLE DE CHARTONGNE

---

Avant d'adresser nos adieux aux braves seigneurs dont le petit village de Bertoncourt s'honore d'avoir vu naître les plus glorieux représentants, citons la belle page par laquelle M. Ch. Pauffin termine son intéressante description du château :

« Il se passa dans le château de la Folie un fait qui honore  
 « trop les maîtres de la Folie et les pères des habitants de  
 « Bertoncourt pour ne pas le signaler à la reconnaissance  
 « publique.

« La Terreur n'avait pas encore fini ses jeux cruels, la Loire  
 « à Nantes venait à peine de fermer ses abîmes, Saint-Denis  
 « venait de voir disparaître les ossements de nos anciens rois  
 « portés au charnier et la seconde ville de la République, Lyon  
 « pleurant ses victimes, voyait fumer encore ses débris amon-  
 « celés sous un effroyable bombardement lorsque M. et M<sup>me</sup> de  
 « Chartongne qui vécurent pendant plus de soixante ans dans  
 « les liens d'un heureux mariage, en célébrèrent religieuse-  
 « ment le cinquantième anniversaire au château de la Folie.  
 « Cette cérémonie auguste et sainte eut lieu dans la chapelle  
 « en présence de quelques amis fidèles des environs, tous les  
 « serviteurs du château s'inclinèrent respectueusement der-  
 « rière leurs maîtres prosternés devant l'autel où ils reçurent  
 « la seconde bénédiction nuptiale des mains de M. l'abbé  
 « Mouret, aumônier de la maison. La confiance fut telle qu'un  
 « *Te Deum* y fut même chanté. Eh bien ! il ne vint à personne  
 « dans le village l'idée de dénoncer cette réunion de chrétiens.  
 « Les habitants de Bertoncourt ont compris qu'il est un autre  
 « moyen de payer sa dette à la patrie et ils le firent en  
 « envoyant en 20 ans sous nos drapeaux un chef de bataillon  
 « et quatre capitaines tous décorés après nos grandes batailles

\* Voir page 27, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

« de l'Empire. Gravons ici leurs noms avec orgueil et respect  
 « ce sont MM. Charlot, Pergant-Pellot, Roilet, Commun aîné  
 « et Commun jeune.

« J'ai donc raison de dire qu'on retrouve en France dans  
 « tous les coins le sentiment poétique et patriotique.

« Mais hélas ! tout finit en ce monde et la vénérable madame  
 « de Chartongne décéda à la Folie le 11 juin 1812 à l'âge de 90  
 « ans, enlevant dans la tombe les regrets et les bénédictions  
 « de tous ceux qui la pleuraient.

« Si vous dirigez vos pas vers cette contrée, arrêtez-vous un  
 « moment au nord derrière l'église toute moderne de Berton-  
 « court et donnez une prière à deux modestes tombes de gazon  
 « séparées par une croix en fer soutenant deux modestes  
 « plaques en plomb<sup>1</sup> qui vous indiquent la dernière demeure  
 « des seigneurs de la Folie.

« Mais n'y cherchez pas le petit château, en 1813 les démo-  
 « lisseurs ont passé par là et ont rasé ce délicieux manoir que  
 « je me suis complu à rebâtir par la pensée pour ceux de  
 « mes compatriotes qui veulent bien encourager mes faibles  
 « esquisses.

### CHAPITRE III

#### Seigneurs de Tourteron.

##### I

29. *Louise de Chartongne*, fille d'Adrien et de Claude de

1. Ces plaques portent les inscriptions suivantes : A la gloire de Dieu et à la mémoire de M<sup>re</sup> Charles-Gabriel-Claude de Chartongne, ancien capitaine au régiment d'infanterie ci-devant du roi c<sup>st</sup> seigneur de Bertoncourt, Pernan et autres lieux décédé le premier de novembre MDCCCVI, âgé de 82 ans et cinq mois. Priez Dieu pour le repos de son âme. De profonds, etc...

A la gloire de Dieu et à la mémoire de dame Gabrielle-Angélique de Rémont v<sup>e</sup> en 1<sup>re</sup> nocces de feu M<sup>re</sup> Charles-Gabriel-Claude de Chartongne, ci-devant seig<sup>r</sup> de cette paroisse, ancien capitaine au régiment d'infanterie ci-devant du roi, décédée le onze juin 1812, âgée de quatre-vingt-dix ans un mois et 19 jours. Priez pour le repos de son âme. De profonds...

Afin d'avoir pour successeur un parent portant ses armes et son nom, Charles-Gabriel-Claude de Chartongne avait donné par contrat de mariage à Claude-Louis de Chartongne et Gabrielle-Angélique de Champagne, sa nièce, l'usufruit viager, et à l'aîné des enfants mâles, qui naîtrait de leur union, la propriété du château de la Folie, du titre de seigneur et des droits seigneuriaux de Bertoncourt. Même en l'absence de la transformation politique accomplie depuis, cette libéralité n'aurait pu complètement produire son effet, Claude-Louis de Chartongne n'ayant laissé qu'une fille de son épouse décédée après quelques années de mariage.

Mérode, née vers 1630, décédée à Vendresse, le 29 septembre 1686 et inhumée dans l'église paroissiale suivant son intention à l'âge de 56 ans, épouse par contrat du 26 juillet 1660 :

*François de la Rocque*, escuyer, lieutenant et aide major du régiment de cavalerie de M. le comte d'Estrade.

De cette union sont nés à Tourteron :

48. *Alexandre de la Rocque*, le 5 octobre 1662, décédé à Vendresse le 23 février 1685 à l'âge de 23 ans.

49. *Marie de la Rocque*, le 26 septembre 1664 qui épouse à Vendresse le 4 février 1686, Nicolas Prévost, fils de feu Jean Prévost et de Claude Morel.

50. *Antoinette-Nicole de la Rocque*, le 18 novembre 1666.

## II

30. *Jean-François de Chartongne*, 2<sup>e</sup> fils d'Adrien et de Claude de Mérode, seigneur de Tourteron en partie.

Epouse *Marie d'Asinol*.

De laquelle il a :

51. *Thomas de Chartongne*, né le 10 février 1666.

52. *Marie-Louise de Chartongne*, née le 29 février 1668.

53. Et *Marie de Chartongne*, née le 29 septembre 1669.

Jean-François de Chartongne était au service en 1667, époque, à laquelle il fut maintenu en noblesse par M. de Caumartin, suivant ordonnance rendue à Châlons, le 20 septembre de la même année.

Il est décédé le 22 mai 1670 et a été inhumé le même jour dans l'église de Tourteron sous la pierre de marbre qui se trouve près du portail, en présence de François de la Rocque son beau-frère et Antoine de Montigny son beau-père.

## CHAPITRE IV

### Seigneurs de Saint-Pierremont.

## I

44. *Louis de Chartongne*, fils de Claude et de Françoise de Bombelles, chevalier, seigneur de Saint-Pierremont, Oches, Fontenoy, Grimausart, Leplain et Tourteron; capitaine de carabiniers, lieutenant des maréchaux de France, fournit au roy le 17 juin 1699, un aveu et dénombrement pardevant Messieurs les présidents trésoriers de France pour la terre et seigneurie d'Oches mouvant de Sa Majesté à cause de son château de Sainte-Manehould et qu'il avait acquise le 20 mai

précèdent de M<sup>re</sup> Louis comte de Guiscard, seigneur de Mailly, chevalier des ordres du roy, lieutenant-général de ses armées et gouverneur de Sedan.

De son mariage célébré à Condé-lès-Vouziers avec *Marguerite le Prévost de Longpré*, fille de *Pierre le Prévost*, chevalier, seigneur de Grivy, Loisy et Condé et de dame *Gabrielle de Dermv*, il eut :

Le Prévost. — D'or à trois barres de sable.

76. *Pierre-Gabriel de Chartongne*, chevalier, seigneur de Grimausart, Saint-Pierremont et autres lieux.

77. *Claude-François de Chartongne*, né le 28 juillet 1695.

77 bis. *Gabrielle-Angélique*.

78. *Louis*.

79. *Claude de Chartongne*, né le 23 septembre 1699 et décédé le 27 décembre 1702.

80. *Godefroy de Chartongne*, né le 12 juin 1705.

81. *Louis-Gabriel de Chartongne*, né le 30 avril 1706 et décédé le 14 juin 1706.

82. *Claude de Chartongne*, dame de Saint-Pierremont, Oches, Fontenois, née le 5 février 1708 et décédée le 9 mai 1780.

Après le décès de Louis de Chartongne arrivé le 23 mars 1708, Marguerite le Prévost sa veuve rend hommage au roi en 1731 pour les droits seigneuriaux qui lui appartiennent n la terre de Saint-Pierremont.

Décédée elle-même à l'âge de 80 ans, le 2 mars 1755 elle avait épousé en secondes noces M<sup>re</sup> *Louis de Riencourt*, capitaine dans le régiment du Maine, dont elle a eu quatre enfants savoir :

*Gabrielle-Marguerite de Riencourt*, née le 19 septembre 1712.

*Anne-Charlotte de Riencourt*, née le 19 octobre 1714.

*Louise-Angélique de Riencourt*, née le 23 août 1715.

*Et Pierre-Louis de Riencourt*, né le 1<sup>er</sup> août 1717.

Marguerite Leprévost ainsi qu'Angélique sa sœur, épouse de Claude de Chartongne, étaient à cause de Gabrielle de Dermv leur mère, parentes avec le célèbre bénédictin Mabillon.

Une lettre du fr. de la Haye à dom Ruinart, en date du 24 juin 1708 et que M. H. Jadart a reproduite dans son savant ouvrage constate cette communauté d'origine en ces termes :

« Le village de Saint-Pierremont dépend de nos pères de St-  
 « Denis de Reims pour la moitié, de M<sup>rs</sup> de Fontenois, Char-  
 « tongne, Beauvais, Neuville pour l'autre moitié. Au commen-  
 « cement du xiii<sup>e</sup> siècle, l'abbé de Saint-Denis et le seigneur  
 « d'Autry archidiacre de Châlons en étaient seuls seigneurs,  
 « la moitié de la seigneurie possédée par ce dernier a passé depuis  
 « ce temps à plusieurs familles distinguées. M<sup>r</sup> de la Tour  
 « trouva le secret de la faire passer dans la sienne par son  
 « argent et après sa mort elle a été divisée entre ses enfants ;  
 « Mad<sup>e</sup> de Longpré, sa fille en eut une part, M<sup>r</sup> de Failly une  
 « autre, M<sup>r</sup> de Beauvais une autre, ces deux derniers épousèrent  
 « des filles de M. de la Tour qui se nommait *Guillaume de*  
 « *Dermv*; son fils eut le reste, qui se fit annoblir et prit le nom de  
 « Antoine de Dermv, escuier. Le P. Mabillon est parent à ces  
 « M<sup>rs</sup> cy-dessus només par sa mère qui provenait d'une fille  
 « de Guillaume Leroy, d'où descendent nos seigneurs pré-  
 « sentement et par la même raison de Madame de Chartongne  
 « fille de mad<sup>e</sup> de Longpré qui a deux parts dans la moitié de  
 « la seigneurie. »

## II

76 bis. *Gabrielle-Angélique de Chartongne*, fille de Louis et de Marguerite le Prévost de Longpré, née à Saint-Pierremont le 5 février 1797.

Epousa le 17 septembre 1724.

*Thomas-Adolphe Renart de Fuchsamberg*, chevalier, marquis d'Arson, seigneur d'Arson, Doux, Pargny, Rubigny, Vadimont-le-Phaucon, Vrignes-aux-Bois, Tendrecourt, Vivier-au-Court, Thiers, Tumécourt et du fief souverain de Saint-Basle, sire de Rameluse, etc, grand bailli de l'épée du duché de Mazarin, fils de *Charles-Albert Renart de Fuchsamberg*, chevalier, comte de Moucy, marquis d'Arson, seigneur de Moucy, Arson, Doux, Pargny, Vrignes-aux-Bois, Vivier, Tendrecourt, Saint-Basle, le Fauçon, Raillicourt, Rubigny, Vadimont et de *Marie de Saint-André*.

Thomas-Adolphe Renart de Fuchsamberg né à Paris vers 1665, capitaine de chevaux légers dans Gouffier, fut nommé gouverneur de Rethel le 28 février 1703 à la place de son père et sa réception en cette qualité eut lieu le 12 septembre de la même année à sa première entrée dans la ville.

De Fuschamberg. — D'argent au chêne de sinople englanté d'or, au chef d'azur chargé de 3 étoiles du champ.

Il avait été marié en premières noces à Marie-Antoinette

*Ferdinande de Boilleaume* morte le 14 octobre 1723. Il mourut sans enfants de ses deux mariages au château d'Arson le 4 décembre 1726, à l'âge de 61 ans et fut inhumé dans la chapelle seigneuriale dite de la Vierge en l'église de Pargny.

Gabrielle-Angélique de Chartongne sa veuve se remaria à Rethel le 23 janvier 1745 avec *Antoine de Lescuyer*, chevalier, seigneur, de Montigny-sur-Vence, Hagnicourt, Harzillemont et Neuvisy, veuf lui-même de Louise-Béatrix de Montguyon (voir ci-après 3<sup>e</sup> partie) décédée le 6 mars 1768, âgé de 63 ans.

Lescuyer. — D'argent à 3 merlettes de sable.

L'acte de décès de Gabrielle-Angélique de Chartongne morte à l'âge de 96 ans le 22 octobre 1788 l'a qualifié : dame douairière d'Hagnicourt et constate qu'elle a été inhumée le lendemain dans l'église Sainte-Claire d'Hagnicourt.

### III

78. *Louis de Chartongne*, fils de Louis et de Marguerite le Prévost de Longpré, né à Saint-Pierremont le 28 octobre 1698, y décédé le 26 novembre 1767 à l'âge de 69 ans chevalier, seigneur de Saint-Pierremont, Tourteron, Oches, Le Plain et Fontenoy, avoue, le 13 novembre 1731 tenir en plein fief, foy et hommage tant pour lui que pour Pierre-Gabriel et Marie de Chartongne ses frère et sœur, la terre et seigneurie d'Oches à eux échue par le décès de leur père.

Par contrat du 20 juillet 1757 il acquiert à titre de partage de Gabrielle-Angélique de Chartongne sa sœur, épouse séparée quant aux biens de Antoine de Lescuyer savoir :

La part appartenant à ladite dame de Lescuyer par indivis avec ses co-héritiers dans la terre et seigneurie d'Oches et en la terre et seigneurie de Tourteron et dépendances ensemble tous les héritages au terroir de Tourteron appartenant à la cédante tant en fief que roture.

Par le même acte la dame de Lescuyer vend également à son frère un corps de ferme sis au village et terroir d'Oches et voisins consistant en maisons, terres, prés et chenevières et une pièce de bois sise au terroir de Saint-Pierremont, lieudit le bois Saussi, contenant 21 arpents, tenant à l'acquéreur d'une part, à M. le marquis de Blaisel d'autre.

Ces vente et abandon à titre de partage ont eu lieu moyennant 16,000 l. non remboursable du vivant de la venderesse



sauf l'agrément de celle-ci avec engagement par l'acquéreur de payer à sa sœur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année 800 l. de rente jusqu'au remboursement du principal exigible seulement après l'expiration des deux qui suivaient le décès de la venderesse.

Le 4 juin 1764, il déclare aussi posséder au même titre de fief hommage la moitié de la seigneurie de Fontenoy mouvante du roi.

Le 31 mai 1765 tant pour lui que se faisant fort de M<sup>re</sup> Antoine-Albert-Anne du Blaizel, marquis du Saint-Empire, chevalier, seigneur de la Neuville, Pierre-Gabriel et Claude ses deux frère et sœur, il avoue tenir la moitié de la seigneurie de Saint-Pierremont.

Du mariage de Louis de Chartongne célébré le 16 août 1735 en l'église Saint-André de Verdun avec *Elisabeth le Chartreux*, fille de M<sup>re</sup> *François le Chartreux*, écuyer, commissaire d'artillerie et de dame *Anne Doyen* sont nés à Saint-Pierremont.

114. *Pierre-Gabriel de Chartongne*, le 6 avril 1736.

115. *Angélique-Marie-Françoise*.

116. *Marie-Anne-Nicole de Chartongne* le 21 septembre 1739.

117. *Louis-Gabriel de Chartongne*, le 12 juillet 1742.

#### IV

145. *Angélique-Marie-Françoise de Chartongne*, née à Saint-Pierremont le 27 septembre 1737, fille de Louis et de Elisabeth le Chartreux.

Epouse audit Saint-Pierremont, le 30 janvier 1759 :

*Pierre de Finse*, natif d'Omont, âgé de 27 ans, chevalier, seigneur de la Grangette, la Folie, Châtillon, Grimausart, Pierremont, Oches, Tourteron et Fontenoy, fils de défunt *Pierre de Finse*, chevalier, seigneur de la Grangette, capitaine de carabiniers et de Claude *du Puy de Louvercy*.

De cette union sont nés à Saint-Pierremont :

Finse. — D'argent à la croix de gueules cantonnée de 4 têtes de mores.

146. *Claude de Finse*, le 18 décembre 1761, et décédée le 30 mai 1763.

147. *Pierre-Louis de Finse*, le 1<sup>er</sup> juillet 1764.

148. *Claude-Antoine-Robert de Finse*, le 28 juillet 1766.

149. *Antoinette-Gabrielle-Angélique-Rose de Finse*, le 29 juillet 1767.

150. *Angélique-Antoinette*.

151. *François-Louis de Finse*, le 12 octobre 1771.

## V

150. *Angélique-Antoinette de Finse*, fille de Pierre et de Angélique-Marie-Françoise de Chartongne, née le 18 décembre 1768, épouse à Saint-Pierremont le 11 octobre 1787, M<sup>re</sup> *Jean-Charles-Louis de Perrin de Labessière*, damoiseau, seigneur d'Ancemont et Tannon, fils de *Louis de Perrin de la Bessière*, chevalier, seigneur d'Ancemont, Tannon, Cabusen. etc., ancien lieutenant du régiment de Rouergue, chevalier de Saint-Louis, pensionnaire du roy, et de feu dame *Jeanne de Vassart d'Ancemont*.

De ce mariage est issu :

175. *Antoine Théophile*, marié à Victoire de Chartongne (174), sa cousine de la branche de Pimodan. (Voir ci-après, 3<sup>e</sup> partie.)

---

## TROISIÈME PARTIE

### BRANCHE CADETTE DES DE CHARTONGNE

---

#### CHAPITRE PREMIER

#### Seigneurs d'Arsonville.

## I

Les Chartongne sont devenus possesseurs de la seigneurie d'Arsonville, située à Maizy-sur-Aisne en la personne d'*Etienne* fondateur de la seconde branche au moyen de la donation qui lui en a été faite par *Alexandre d'Arsonville et Katherine de Novion* sa femme, il résulte de l'acte dressé le 25 juillet 1563 que cette donation avait été consentie en faveur du futur mariage du donataire.

Peut-être la parenté ne serait pas étrangère à cette libéralité comme semblerait l'indiquer un acte de foy et hommage rendu en 1510 par Claude de Chartongne, escuier, à Monseigneur Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims et abbé de Saint-Remy, de la moitié de la terre et seigneurie de Wariscourt et ses appartenances, partissant par moitié à l'encontre de *Jacques de Novion*, seigneur de l'autre moitié de ladite terre mouvant

du chastel de Cormicy, à lui escheue par le trespas de feu Jehan de Chartongne son père.

Novion. — D'azur à la bande d'or, accompagnée de 3 colombes d'argent en 2 chefs, l'autre en pointe.

La seigneurie d'Arsonville existe encore actuellement à gauche en entrant du côté de Beurieux un peu avant d'arriver à la mairie. C'est une ferme bordée d'un côté par la rue principale et de l'autre par le canal. On remarque encore du côté de la rue une demie tour en saillie et en cul-de-lampe.

Arsonville paraît venir d'*Axonæ villa*, villa, maison de campagne sur l'Aisne et en effet les anciens titres prouvent que le fief touchait autrefois à la rivière qui a été reculée plus loin dans la campagne. Ce nom pourrait aussi venir d'*Arx in villa*, maison de campagne fortifiée.

Outre le fief dont nous parlons et ses dépendances qui comprenaient une soixantaine de pièces de bois, prés et terres labourables, les de Chartongne possédaient encore à Maizy un château situé derrière l'église dans un endroit occupé par des vignes qu'on appelle encore aujourd'hui le château et qui appartient depuis quelque temps à un cultivateur de Mérial. Un bois taillis situé sur le chemin de Maizy à Révillon porte le nom de garenne Arsonville, mais ce n'est pas l'ancien fief, c'en était seulement une dépendance.

Les vieillards de Maizy ont vu enlever les derniers matériaux « du château » qui formait jadis la résidence habituelle des de Chartongne. Les châtelains entraient à l'église par une porte qui leur était spéciale placée à portée de leur chapelle de Saint-Jean dans laquelle, indépendamment de plusieurs pierres tombales qu'on ne peut plus lire, se trouvent les tombes de Messire Alexandre d'Arsonville, écuyer de Monseigneur le prince de Bourbon-Condé, comte de Rouci et de sa femme Catherine de Novion. Cet Alexandre descendait de Jehannot d'Arsonville qui servait en 1537 sous le maréchal de la Marche<sup>1</sup>.

1. Les pierres tombales situées dans la chapelle dédiée à Saint-Jean l'Évangéliste qui occupe le bras droit du transept sont placées à plat devant l'autel de manière à former le pavé, les pièces étant juxtaposées, celle de la femme à la droite de celle du mari, les pieds tournés vers l'autel, c'est-à-dire vers l'orient. Elles ont chacune deux mètres de longueur et 80 centimètres de largeur, y compris une bande de deux centimètres environ qui se trouve en dehors de l'inscription et qui règne tout autour de chaque pièce.

Les d'Arsonville sont demeurés à Maizy après la cession de leur titre jusqu'en 1720, comme il est prouvé par l'acte de décès de damoiselle *Julie d'Arsonville* morte à Maizy le 25 mars 1720 âgée de 72 ans et enterrée le lendemain dans le cimetière du lieu.

Les seigneurs d'Arsonville et ceux de Magneux et Ormont dont nous nous occuperons ci-après, relevaient des comtes de Roucy, personnages très puissants et comptés parmi les plus hauts barons de la couronne. Ils étaient tenus non-seulement de les servir dans les guerres, mais ils leur devaient encore la garde du château de Roucy pendant un certain temps de l'année lorsqu'ils en étaient requis, sauf par le comte de les nourrir et de les loger, eux, leurs gens et leurs chevaux pendant le même temps. Ils leur devaient également foy et hommage, aveu et dénombrement et serment de fidélité lorsqu'ils entraient en possession de leur seigneurie; ils étaient aussi tenus d'assister avec leurs officiers aux assises ou plaids généraux qui se tenaient à Roucy pour rendre les ordonnances et règlements de police, corriger les abus, punir les délinquants et reconnaître les droits dus au comte.

Voici d'après le papier terrier obtenu du roi par François II de Roye de la Rochefoucauld le 4 juillet 1676 les droits seigneuriaux dus aux comtes de Roucy.

Aux comtes de Roucy appartenait . . . le droit de partage dû par les seigneurs de Maizy, notamment le droit de chasse dans toute l'étendue du comté et des fiefs en dépendant, le droit de pêche et passage sur la rivière d'Aisne et de péage sur les marchandises passant soit en montant, soit en descendant sur ladite rivière, depuis l'embouchure de la Suipe jusqu'au port de Vailly, le droit de péage par terre et par eau dans le lieu de

Les coins sont garnis des emblèmes afférents aux quatre évangélistes, le blason qui se trouve sur la pierre du seigneur d'Arsonville est celui que porte actuellement la maison de Novion; celui qu'on lit sur la tombe de la femme est probablement l'écusson de Noviou ancien. Ces monuments sont sans doute dûs à la reconnaissance d'Etienne de Chartongne. Parmi les textes figurant sur la pierre du mari, on remarque ces deux vers latins :

Ultima judicii mortales hora videbit  
Latus factis pectora digna tuis.

Le sens de ce distique pourrait se rendre assez exactement par les deux vers suivants :

Quand Dieu viendra juger les mortels éperdus  
Il trouvera des cœurs dignes de tes vertus.

Maizy, les droits féodaux, de quints, requints, reliefs, aubaines, mortemains, bâtardises, confiscations épaves, biens vacants, et les hauts services sur la rivière d'Aisne.

Les appels des justices de Maizy, Magneux, Ormont, etc. . . étaient du ressort du bailliage de Roucy qui avait droit de prévention dans ces justices, c'est-à-dire qu'en cas de négligence de leurs officiers, les officiers du bailliage de Roucy avaient droit de poursuivre les procès civils et criminels.

## II

3. *Etienne de Chartongne*, écuyer, seigneur d'Arsonville, deuxième fils de Laurent, comparait dans le jugement du 30 juillet 1579 qui a pour objet le partage des biens dépendant des successions de son père et de Marie de Saint-Quentin sa mère ; le 25 avril 1572 il fait acte de foy et hommage à François comte de La Roche-Foucault à cause du fief et terre d'Arsonville et en 1603 il donne sur parchemin le dénombrement de son fief à Monseigneur Charles de Roye de la Rochefoucauld pour lors comte de Rouci.

De son mariage avec Marie de Lizaine sont nés :

7. *Luc de Chartongne*.
8. *Alexandre*.
9. *Charles*.
10. *Pierre de Chartongne*, écuyer, sieur de Bellefontaine.
11. *Louis*.
12. *Antoinette de Chartongne*.
13. *Françoise de Chartongne*.

## III

8. *Alexandre de Chartongne*, second fils d'Etienne et de Marie de Lizaine, écuyer, seigneur d'Arsonville, assiste au contrat de mariage de Charles son frère le 13 janvier 1598, comme fondé de procuration spéciale d'Etienne leur père.

Il eut de son mariage avec *Elisabeth Le Blond*, deux enfants :

16. *Charles de Chartongne*, mort en 1639.
17. *Pierre*.

Elisabeth Le Blond mourut le 10 juin 1604, d'après son épitaphe que l'on remarque encore, dans la chapelle de la Vierge de l'église de Passy-Grigny :

« En ce cercueil funèbre est le corps et la cendre deliza-

« bethe de Blond espouze dalexandre de Chartongne darson-  
 « ville escuyer et seigneur quy luy mit ce tobeaux pour son  
 « loz et lhôneur de sa fidélité, sa noblesse et vertu, dont la  
 « terre privez le cielle san est uestuz. » (Le marbre noir qui  
 contient cet éloge est incrusté dans le mur.)

## IV

17. *Pierre de Chartongne*, fils cadet d'Alexandre, écuyer, seigneur d'Arsonville, mort en 1681, advoue et confesse le 11 juin 1639 tenir en fief, foy et hommage à cause des successions à lui escheues tant par le décès de feu Alexandre de Chartongne vivant son père que de feu Charles de Chartongne aussi vivant son frère aîné. (Suit le dénombrement du principal et accessoire du fief d'Arsonville.)

Il a pour fils :

32. *Benjamin*.

## V

32. *Benjamin de Chartongne*, fils de Pierre, écuyer, seigneur d'Arsonville, capitaine-lieutenant d'une compagnie de chevaux légers dans le régiment de Monsieur le marquis de Rouvroy en 1682, chevalier du cordon militaire de Saint-Louis en 1707, lieutenant-colonel au régiment de cavalerie de Monseigneur le duc de Bourbon et mestre de camp au jour de son décès, rend hommage le 17 février 1682 pour le fief d'Arsonville. La pièce se termine par ces mots : « Promettons à Mon-  
 « seigneur le comte de Rouci foi de fidélité et serment tel et  
 « autant qu'il appartient pour le fief d'Arsonville, protestant  
 « que si peu ou trop avons mis au présent dénombrement  
 « qu'il ne nous puisse préjudicier à présent ni à l'advenir ou  
 « aider à Mgr le comte dudit Rouci ains le corriger sitôt qu'il  
 « viendra à notre connaissance ouque nous en serons requis. »

Sa première épouse *René-Thérèse Anger* de laquelle il n'a pas eu d'enfants, est décédée à l'âge de 35 ans le 19 juillet 1707 et a été inhumée le lendemain dans l'église de Maizy en la chapelle Saint-Jean.

Benjamin de Chartongne est lui-même décédé à l'âge de 90 ans le 1 octobre 1721 et il a été enterré dans la même chapelle.

Il avait épousé en secondes noces *Marie-Anne Clémenceau* décédée en son château le 11 avril 1760 âgée de 70 ans et de laquelle il n'a eu qu'une fille :

54. *Marie-Anne-Elisabeth-Geneviève*.

(A suivre.)

# LES FIEFS

DE

## LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS



Bourbonne, au surplus, était revendiqué par le comte de Champagne et par le comte de Bourgogne. Il finit par être définitivement attribué à la Champagne <sup>1</sup>.

En tous cas, le droit de suzeraineté, en tant qu'autorité féodale, pour l'un comme pour l'autre des deux prétendants, devait être assez mal défini et manquer de sanction, puisque le seigneur principal de Bourbonne était, en sa qualité de propriétaire d'alleu exempt de tout hommage et de tout devoir envers quelque seigneur que ce fût.

On ne saurait indiquer à quelle époque la puissante maison

\* Voir page 35, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Les prétentions des comtes palatins de Bourgogne pour l'attribution de Bourbonne à leur comté n'étaient pas si mal fondées qu'on s'est plu à l'avancer. Il ne faut pas oublier, en effet, que, jusqu'à l'époque de la Révolution, cette ville a fait partie, sous le rapport spirituel, de l'archidiaconé de Faverney et du diocèse de Besançon. Or, il est admis, au moins, en thèse générale, que les divisions ecclésiastiques ont été établies, à l'origine, conformément aux divisions administratives de la Gaule sous les Romains. Il s'en suivrait que Bourbonne aurait appartenu à la province Séquanaise, qui devint plus tard le comté de Bourgogne. Du reste, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du suivant les comtes de Bourgogne comprenaient parmi leurs vassaux : 1<sup>o</sup> vers 1290 le *Sire de Choiseul pour Bourbonne* (Gollut. *Mém. sur la République Séquanaise*, édit. de 1846, col. 604); 2<sup>o</sup> en 1313 : *Monsignor Renard de Choissuel et ma-dame Guillaume de Borbone et autres signor qui de leur tiennent ensemble tous les hommes et habitans de la ville de Borbone et leurs biens comme ceulx que l'on avoe a estre du syé siege de la conté de Bourgoingne*. (Arch. départ. de Dijon. *Biblioth. Borv.*, Dr Bougard, p. 22 et suivantes.)

de Choiseul est entrée en possession de Bourbonne. On constate seulement que dès le XIII<sup>e</sup> siècle elle y dominait <sup>1</sup>.

Au siècle suivant, le 26 mai 1324, Regnard ou Renaud de Choiseul vendit au roi Charles le Bel, pour une rente annuelle de 200 livres, et sous la réserve de son château et de ses dépendances, la moitié de ce qu'il possédait à Bourbonne, tant en justice qu'en bois, droits de foires et marchés, banvin, produit des bains et autres redevances, avec la garde complète des fiefs, arrière-fiefs et établissements religieux. Il accorda, en outre, au souverain, « *son receu* » dans son château, « *lequelx chatel* » comme il est spécifié dans l'estimation qui fait suite à l'acte de vente, « *n'est rendable à nulz* <sup>2</sup>. »

Rendable à nul ! C'était bien là un des caractères essentiels du franc alleu, de la terre libre, ne relevant d'aucun seigneur ni en fief ni en censive. Mais cette qualité, déjà fort menacée par l'immixtion partielle du souverain à sa possession, n'allait pas tarder à disparaître.

Quelques années plus tard, en effet, au mois de juillet 1338, Guillaume I<sup>er</sup> de Vergy-Mirebeau, gendre de Regnard de Choiseul, et à ce titre seigneur de Bourbonne, se reconnaissait l'homme lige du roi de France et soumettait son château et son domaine « *de franc aluef* », à l'hommage du roi, qui lui abandonnait en échange, à perpétuité et en toute propriété, la portion de seigneurie acquise en 1324, à l'exception des fiefs et des bois <sup>3</sup>. Ce fut la fin de l'alleu de Bourbonne qui

1. M. Lacordaire attribue à Renier de Choiseul la qualité de seigneur de Bourbonne, à l'occasion de la fondation, en 1084, du prieuré de Varennes, dépendant de l'abbaye de Molesme, et de la donation du domaine de Coiffy, en l'an 1101. Nous n'avons rien trouvé, dans les deux chartes mentionnées, qui justifie cette assertion. La même observation pourrait s'appliquer à Renier de Choiseul, dit le jeune, qu'il semble avoir confondu, d'après le texte de 1182, qu'il cite, avec un seigneur de la maison de Bourbonne *Rainerius dominus Borbone*. (Les *Seigneurie et féauté de Bourbonne*, p. 12 et 13.)

2. Voir la teneur de cet acte dans l'ouvrage de M. Lacordaire, pages 42 à 49.

3. Le texte complet de ce document ayant déjà été reproduit, nous n'en citerons que la première partie nécessaire à la justification des interprétations qui suivront : « *Philippes, par la grace de Dieu, Roys de France, savoir faisons à tous présens et à venir, que comme nostre amé et féal Guillaume de Vergy, sire de Mirebeau, chevalier, disant qu'il tenoit le chastel de Bourbonne avecques quatre cens livrées de terre ou environ en la chastellenie et es appartenances dudist chastel et en la villo de Corchan sur la rivière de Vigenne, de franc aluef, ait repris de nous le chastel et les qua-*



devint dès lors et définitivement un fief de la mouvance de Coiffy.

Par l'effet de cette donation, à laquelle le duc de Normandie ajouta au mois de septembre 1344, avec confirmation du roi, son père, par lettres du 1<sup>er</sup> mars 1345 (N. S.) cinquante livrées de terres composant les fiefs de la dame de Montureux et de Guy de Raigecourt, à Bourbonne, ainsi que certaines redevances en avoine<sup>1</sup>, le domaine partable resta, sauf les bois et la garde des fiefs, en la main des seigneurs de Bourbonne, jusqu'au moment où, à la faveur de la minorité des enfants de Guillaume II de Vergy, petit-fils du donataire, les agents du domaine royal en reprirent possession, par un motif qui est resté inconnu.

Quoiqu'il en soit, Jean de Bauffremont, fils d'Henri de Bauffremont et de Jeanne de Vergy, seule survivante des enfants mineurs de Guillaume II de Vergy, réclama sa réintégration dans la propriété usurpée sur sa mère et obtint même du roi des lettres de confirmation des donations antérieures. Mais la Chambre des Comptes refusa de les enregistrer. En 1460, la question n'était pas résolue et un procès était pendant devant la Chambre du Trésor. Aussi, dans son dénombrement de Bourbonne, daté du 1<sup>er</sup> novembre de cette même année, ce seigneur fait-il, à cet égard, réserve expresse de ses droits et déclare-t-il que, s'il n'est pas remis en possession des fiefs en

tre cens livrées de terre dessus dites à tenir en fielge de nous, de nos hoirs et successeurs, ensamble les choses que nous li donnons, si comme ci-après est contenu : Et avec ce nom a juré, pour luy, ses hoirs et successeurs, foy et loyauté pourter à nous et nostre chière compaignie la Royne, et à noz enfans et à nos hoirs, envers tous ceulx qui pourront vivre et mourir, et contrester efforceement de tout son pouvoir à noz annemis, especialement à ceulx qui voudroient entrer à force d'armes en nostre royaume pour y porter dommage. Nous pour considération de ce, de grâce especial et de nostre libéralité royal avons donné, cessé et transporté, donnons, cessons et transportons audit Guillaume pour lui, ses hoirs et successeurs à touz jours mais, en héritage perpétuel, toutes les choses et tout le droit que nous avons en la ville de Bourbonne, commune entre nous et ledit chevalier, pour cause (?) de ses enfans, tant en justices, seigneuries, tailles, ventes, minages, paages, seel, escriptures, bains, moulins, gélines, cens, oublies, corvaiges, criages, fours, bans et esbonnemens, quant en quelconques autres choses que nous et ledit chevalier avons en commun en ladite ville, tant en propriété comme en saisine, excepté tant seulement les fiez et les bois que nous retenons à nous, etc., etc., etc. . . . Ce fu fait à Conflanz lès le pont de Charenton, l'an de grâce mil CCC XXXVIII, au mois de juillet. »

1. M. Lacordaire, p. 242.

litige, le pacte de 1348 aura cessé d'exister et que sa terre reprenant son état de franc alleu, ne sera plus sujette à l'hommage-lige<sup>1</sup>.

1. Le dénombrement du 1<sup>er</sup> novembre 1460, dont nous avons découvert récemment l'original aux Archives nationales, à Paris, est d'un tel intérêt pour l'histoire de la seigneurie de Bourbonne que nous croyons utile d'en donner un extrait : « A tous ceulx qui ces présentes verront et orront, Jehan de Beffroy mont chevalier seigneur de Mirebel et de Bourbonne, salut Saichent tuit que je congnois confesse et advoue tenir en foy et hommaige du Roy nostre sire, à cause de ses prévostés, chastellenies et ressort de Coiffy et de Montigny, les terres hommaiges seignories droiz et possessions dont cy après sera faict déclaracion en la manière que sensuit. Et premièrement en ma ville de Bourbonne a une seigneurie appellée la grant seignorie partable par moitié au Roy nostre dit seigneur et a moy par indivis, qui fut acquise et achetée par le feu Roy Charles, en l'an de grace courant mil. CCC. vingt-quatre de feu messire Regnard de Choiseux, chevalier, à son vivant seigneur dudit Bourbonne, de laquelle seigneurie la déclaracion s'ensuit. C'est assavoir que en ladite ville a toutes manières d'officiers en icelle seigneurie comme prevostz, sergens, tabellions et autres, et puet bien valoir la prevosté et exploits de justice, partable comme dit est, par communes années X livres T. Item le tabellionnaige, partable comme dessus, puet bien valoir par an XL s. T. ; Item le four bannal en ladite seigneurie puet bien valoir par communes années LX. s. T. ; Item la vente audit Bourbonne en laquelle le Roy et moy n'avons que la moitié à cause d'icelle seigneurie, laquelle moitié partable comme dessus puet bien valoir par communes années XI. L. T. ; Item en ladite ville deux foires chacun an, c'est assavoir à la Saint-Lorend et à la Saint-Remy, lesquellès foires se tiennent l'une en la halle de cest, et l'autre en la halle devant le chastel appellé le Pailley, et chascun jeudi marché qui sont partables comme la vente cy-dessus. Item audit Bourbonne a une maison que l'on appelle la maison des hains et eue chaude, partable comme dit, que l'on admodie chacun an au plus offrant, et puet valoir par an VIII. L. T. ; Item tous les habitans en icelle seigneurie achetans héritages doivent à cause de lous XII. D. par livre que l'on admodie chacun an et puelent valoir XV. s. T. ; Item le ban vin de ladite ville ouquelle le Roy et moy n'avons que la moitié à cause d'icelle seigneurie partable comme dessus, puet valoir par an en notre part X. s. T. ; Item les taillages, criages (a) et saunaiges, langues et langlots (b), partables comme dessus, puet bien valoir par communes années X. s. T. ; et quant il y a un ladre, le Roy et moy ny avons riens. Item cy-après s'ensuit les noms des habitans estant à présent en icelle seigneurie et les franchises et conditions dont ilz usent. Et premièrement, Pierre Horgere, Vincent de Chesaux, Morel son filz, Jehan Duenot, Aubry, Simon Giruaut, Jehan Legris, Jehan Morelet, Jehan Hurel, Jehan Guiot, Barat, Perrot Regnaudet, Mon-

---

(a) *Criage*, droit dû pour le cri ou publication du vin à vendre en détail (Glossaire du Cange). — *Taillage*, droit dû pour la vente en détail. (Id.).

(b) *Langlots* pour *onglots*, pieds et certaines parties de la fressure des animaux de boucherie.

Le résultat ne répondit pas aux espérances de Jean de Bauffremont. La seigneurie partable continua d'exister, sans le rétablissement du franc alleu. Peut-être une compensation lui fut-elle accordée; mais un fait certain, c'est qu'à l'avenir

giu Grenant, Jehan Giraut, Thierry Joffroy, Jehan Tacheret, Simon Gil-  
lot, Jehan de Champaigne, Jehan Moiniot, Mongin Barat, Joffroy Goussel,  
Pierre Arnym, Odo Viart, Girard Labaille, Michot Magnien, Bernard Mon-  
not, Jehan Charton, Simon Magnien; Item lesdits habitans sont chartrés et  
de coutume, chacun an à la my-karesme sont esleuz trois gouverneurs  
appellés eschevins pour toute la ville entièrement, qui font les tailles appel-  
lées les eschiefs et gouvernement toute l'année entière, en faisant lesquelz  
eschiefz je doy avoir mon prevost ou autre officier quelqu'il me plaira avec  
lesdits eschevins, desquelz eschevins moy ou mes gens et officiers recevront  
les sermens en tel cas accoustumé, et puellent bien valoir lesdits eschiefz  
qui sont en ladite seigneurie partable comme dessus, par communes années  
VIII liv. T. qui se paient à deux termes, c'est assavoir les deux pars à la  
Saint-Remy et le tiers aux bordes; Item tous les habitans d'icelle seigneurie  
doivent par chascune bête trahant au terme de la Saint-Martin d'iver ung  
penault froment et ung penault avoine à la mesure dudit Bourbonne. A  
appellé les cornaiges et puellent bien valoir à present par communes  
années XXIX penault froment et XXIX penault avoine, qui puellent  
valoir cent S. T. Item au finaige dudit Bourbonne, à cause d'icelle  
seigneurie le Roy notre sire et moy avons bien environ III c.  
arpens de bois dont onques je ne viez faire vendaison ne vente et s'amodie  
le pasnaige environ X s. T.; Item est deu chacun an au lendemain de Noël  
plusieurs menues parties à cause de cense par moitié comme dessus, tant en  
pain blanc, gélines, ou terme que dessus. Lesquelles choses par avant ledit  
acquetz par icelluy seigneur Roy audit de Choiseux, mes prédécesseurs  
avoient tenus et tenoient de franc allued sans de riens en estre hommes des  
Roy de France ne autres seigneurs. Or est ainsi que par avant ladite acqui-  
sicion le Roy nostre sire n'avoit riens en ladite ville de Bourbonne, mais  
la tenoit de franc allued et retint ledit chevalier feu messire Regnard de  
Choiseux a soy plusieurs beaux droiz dont mes prédécesseurs et moy avons  
joy, c'est assavoir qu'il retint et mist hors dudit acquetz et compaignie pour  
luy et ses hoirs meuvant de franc allued mon chastel dudit Bourbonne, les  
fossés autour, la grange devant la place et halle de cest, jusques à mon  
dit chastel, mon culty (a), mes vignes, prez, terres, gaingnages (b), rivière  
cornaiges de bestes (c), cens, gélines, corvées de charrues, de bras, mon  
loingnier (d), ma justice en tout mondit chastel et appartenances d'icelluy et  
les fiedz, lequel mon chastel n'est rendable à nulz seigneurs et plusieurs  
autres droiz plus avant declairez ès lettres dudit acquetz que a le Roy notre  
dit seigneur en sa chambre des Comptes à Paris, dont j'ay la copie devers  
moy; et depuis par le Roy Philippe et le Roy Jehen son filz, que Dieu par-

(a) *Culty, cultis*, jardin potager, verger (Glossaire du Cange).

(b) *Gaignage*, terres en culture (id.).

(c) *Cornaige de bestes*, le cornage était une redevance due au seigneur pour les bêtes à cornes (id.).

(d) *Loingnier, longnier*, provision de bois, obligation de la voiturier. Le mot *lignier* ou *lignière* avait la même signification.

les seigneurs de Bourbonne continuèrent à énoncer, dans leurs dénombrements, sans formuler aucune revendication ni réserve, le domaine partable dont la propriété resta bien réellement commune entre les deux seigneurs.

donne, et chacun d'eux pour plusieurs services que leur fit feu Guillaume de Vergy, père de madame ma mère (a), dame Jehanne de Vergy, dont j'ay eu cause, donnèrent audit Guillaume de Vergy pour lui et ses hoirs, leur part et droit d'icelle seigneurie ainsi acquise au prix de deux cens livres t. de rente, dont dès lors fut possesseur, moyennant que par perpetuelle donacion, il estoit home du Roy dudit chastel et de toutes autres terres, seignories et possessions ainsi retenues et réservées par ses prédécesseurs Regnard de Choiseux audit vendage; faisant lequel de Vergy après son trespas laissa madite dame et mère en mynorité, non ayant congnoissance d'icelles lettres et jusques nageres que par moy ont esté trouvées et présentées au Roy nostre sire qui les a confirmées et ratifiées, voulant sortir leur effect, et ne rest que la vérification d'icelles de nosseigneurs de la Chambre des Comptes à Paris et du Trésor ou de present le procès est pendant pour le renvoy de mesdits seigneurs de la Chambre, pourquoy je fais protestacion et réserve que ou cas que icelles lettres ne seroient du tout expédiées et que jôissement ne me seroient donné du contenu en icelles, de reprendre en main mondit chastel et seigneurie et les autres choses réservées franchises et quictes de homaige et les tenir de franc aluef, comme mes prédécesseurs et moy les avons tenus du temps passé, sans ce que moy ne ceulx qui de moy auront cause ou temps advenir seigneurs de Bourbonne soyent en riens tenus d'en demeurer ne estre hommes ne subgiez du Roy nostre seigneur et ses successeurs Roys de France, jusqu'ad ce que j'auray plain jôissement dudit don fait à mesdiz prédécesseurs et enterinement desdites lettres de don et confirmation et de povoir renoncier ce dit présent dénombrement. Item sur une rivière dudit Bourbonne a ung moulin appellé le moulin de n. Regnard près de l'Oppital de Saint-Anthoine, sur lequel le commandeur dudit hospital prent chacun an un muid de bled, et s'il valoit plus le Roy et moy prenons le surplus chacun par moitié. Item la justice haulte dudit Bourbonne et les actraires (b) quand elles y adviennent la moitié d'icelle est au Roy nostre dit seigneur et a moy par moitié par indivis, et l'autre moitié est a moy singulièrement a cause de mes autres dites seignories particulières qui cy après seront déclairées; item toutes et quantellois que j'ay mestier de viande, je la puis prendre au regard des eschevins paient les deniers taxes par lesdits eschevins ensemble mon prevost et lesdits échevins le puellent paier de mes deniers prins sur mes eschifs (c) et autres deniers à moy levez et par termes mes

---

(a) Il y a certainement une erreur dans cette désignation. Jeanne de Vergy n'était pas la fille, mais bien l'arrière-petite-fille de Guillaume I<sup>er</sup> de Vergy, qui avait contracté les obligations définies dans les lettres de 1338. — Elle était fille de Guillaume II de Vergy, mort en 1374. (Voir l'histoire Générale de la maison de Vergy, par André du Chesne.)

(b) Attrahière (ou actraire) droit du seigneur d'attirer à soi et de s'approprier les biens des criminels, aubains, bâtards et serfs. (Du Cange.)

(c) Eschifs, redevance due au seigneur par chaque feu ou ménage.

Le 14 août 1574, Erard de Livron déclare encore, dans son aveu, ce qui suit : « *Audit Bourbonne sont deux seigneuries, une particulière appartenant à nous pour le tout, et l'autre seigneurie est partable par moictyé au Roy notre dit sire*<sup>1</sup>. »

À quelques années de là, en 1589, à la suite des aliénations du domaine Royal, la portion partable de Bourbonne, dont on excepta les bois, fut engagée, pour la somme de 5040 livres, à Erard de Livron, seigneur du lieu, qui la transmet à ses descendants<sup>2</sup>. Reprise et remise en vente, elle fut définitivement

dits hommes de Bourbonne (sont obligés) de attendre lesdits deniers des choses par moi prinses jusques au jour que les eschiefs sont dehuiz ; item je doy avoir tous ouvriers eu ladite ville pour la fortificacion et garde de ma forteresse et autrement au regard desdits echevins. Item au regard du bounerot (a) de mondit chastel je tiens plusieurs héritaiges dont cy après est la déclaracion. . . . (En voici la déclaration abrégée : Au-dessous du château sur L'espace 16 fauchées de pré, cinq au Breuil de Monsterul, trois au point de la Châtre appelées le Breuil de Lignon, cinq au Breuil de la Rochelle, cinq au Breuil de Mailley ; une corvée de cinquante journaux de terre en Charmiliot ; autres corvées de trente journaux au-dessus du pré Gaul, de cinquante journaux en Cersoix, de six journaux en la Ceuse ; le vieil étang du Vivier, un autre étang, le vieux mouliu de la Châtre et ses appartenances ; trente ouvrées en la vigne de Craix ; douze ouvrées en la vigne du champ Huon ; une vieille place dite l'étang Baudot.)—« Item à cause de mes autres seignories dudit Bourbonne non partables avec le Roy nostre dit seigneur j'ay et tieng plusieurs bois de haulte forestz ; premièrement à cause de ma seignorie appellée la seignorie de Monsterul, de la Rochelle et de Mailley, III c. arpens de bois, etc. . . Item j'ay et tieng audit Bourbonne plusieurs seigneuries particulières qui sont à moy et me compectent pour le tout non partable au roy nostre dit seigneur ne a autres quelxconques personnes, c'est assavoir la seignorie de Monstereul, de la Rochelle et de Mailley et les seignories de Lignon et de la Grange esuelles et sur tous les manans et habitans en icelles seignories j'ay toute haulte justice moyenne et basse. . . etc., etc. (Suit le détail et autres articles, à la suite desquels se trouve la nomenclature et la déclaration des fiefs relevant du seigneur de Bourbonne, dont le texte figurera au chapitre des arrière-fiefs du Beuillon, de la Neavelle et de Bourbonne ; puis le dénombrement de Chezeaux relevant également de Coiffy, et celui de Parnot (Paruon) mouvant de Montigny.)—« En tesmoing de ce j'ay signé ce présent dénombrement et déclaration de mon seing manuel en sceellement de mon seing armoyé de mes armes cy mis le premier jour du mois de novembre l'an mil quatre cens soixante. » (Registre P. 177<sup>1</sup>, pièce n° V, grande feuille parchemin original.)

1. Archives nationales. Registre P. 177<sup>1</sup>, pièce n° XXI, 32 feuillets, parchemin.)

2. M. Lacordaire estime que les seigneurs de Bourbonne avaient reçu, eu

(a) Bonnerot ou bcnueret, labourage, culture des terres. (Du Cange.)

adjudgée, le 13 septembre 1674, pour la somme de 4200 livres, à M. Pierre Guimbert, président au présidial de Claudebec qui la céda, le 14 décembre suivant, à M. Colbert du Terron, alors propriétaire du reste de la seigneurie de Bourbonne<sup>1</sup>.

On a vu que des Vergy, Bourbonne était passé, à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, aux Bauffremont, par le mariage de Henri de Bauffremont avec Jeanne de Vergy. Il entra ensuite dans la maison de Livron, par l'union contractée, en 1477, par Bertrand de Livron, seigneur de la Rivière et de Wart en Limousin, capitaine du château de Coiffy, avec Françoise de Bauffremont. Leurs descendants, dont plusieurs firent grande figure en leur temps, finirent par se ruiner. Saisie sur Charles II de Livron, la terre de Bourbonne fut mise en décret et adjudgée, en 1670, avec celle de Torcenay, peu importante, du reste, à Charles Colbert du Terron, intendant de la marine à la Rochelle, pour le prix de 182,500 livres. Son gendre, le prince de Carpegna la vendit, en 1711, à Nicolas Desmarests, contrôleur général des finances du royaume. Acquis, en 1731, sur ses héritiers, par Madame Chartraire, possédée successivement par MM. Chartraire, présidents à mortier au parlement de Dijon, elle échut à Reine-Claude-Charlotte Chartraire, mariée, en 1777, à Paul de Mesmes, comte d'Avaux, qui fut, en fait, le dernier seigneur de Bourbonne.

Madame d'Avaux étant morte sans enfants, en 1810, séparée depuis plusieurs années de corps et de biens de son mari, la propriété de Bourbonne revint à sa mère, l'ex-présidente Chartraire, qui, par acte du 12 septembre 1812, passé en vertu du décret du 12 juin 1811, vendit à l'État, pour la somme de trente mille francs, les bains civils avec les sources thermales

1332, à titre de tenance et de garde seulement, sous l'obligation de l'hommage, la portion partable du roi et qu'ils la conservèrent ainsi jusqu'en 1674. Nous ne saurions partager cette opinion, que nous trouvons absolument contraire aux termes et à l'esprit de l'acte de 1338. Aucun des dénombremens que nous avons retrouvés ne fait mention de cette prétendue tenance et garde.

1. Le chiffre de la vente était tellement faible, qu'en 1737 les habitants de Bourbonne, qui avaient à se plaindre de leur seigneur, de la rapacité et des vexations de ses amodiauteurs, exposèrent au roi les avantages qu'il retirait en remboursant les 4200 livres payées par l'acquéreur de 1674, et en rentrant ainsi dans son domaine qui ne valait pas moins de cinq mille livres de rente. (Voir les différentes pièces relatives au domaine du Roi, à Bourbonne, Arch. nat., carton Q<sup>1</sup> 694.)

dont on évaluait, en 1324, le revenu à dix livres par an, dans l'estimation qui fit suite à la vente d'une partie de Bourbonne, au roi de France, Charles le Bel<sup>1</sup>, et à huit livres dans le dénombrement du 1<sup>er</sup> novembre 1460, de Jean de Bauffremont, cité précédemment.

Le baron Rigoley d'Ogny, héritier pour moitié, avec le comte de Ségur, de M<sup>me</sup> Chartraire, poursuivit la licitation de la terre de Bourbonne, devant le Tribunal de la Seine, et en fut déclaré adjudicataire, par jugement du 25 novembre 1815. Il vendit, en 1822, ce qui restait des bois à M. Moreau du Breuil, et le château à M. Victor Lahérard<sup>2</sup>.

Bourbonne n'était qu'une simple châtellenie, et les qualifications de baronnie et de marquisat qu'on lui a successivement attribuées ne reposaient sur aucun titre régulier d'érection. Les Livron, en prenant, dès le xvi<sup>e</sup> siècle, le titre de *barons*, puis au xvii<sup>e</sup> siècle, à partir de Charles I<sup>er</sup> de Livron, chevalier du Saint-Esprit, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, celui de *marquis de Bourbonne*, s'arrogeaient et recevaient une qualité qui ne leur appartenait pas, mais que justifiait, en quelque sorte, l'usage du temps et la haute situation qu'ils occupaient. C'était un simple titre de courtoisie, car de droit il n'en existait pas. Aussi lorsque M. Colbert du Terron qui, en 1670, était devenu adjudicataire de la terre de Bourbonne, sous la dénomination de marquisat, se vit contester cette qualité par la Chambre des Comptes, il présenta, à la date du 27 mai 1671, une requête « tendant à ce que les créanciers poursuivans et opposans fussent condamnés de faire valider l'adjudication par décret, qui luy avoit esté faite, de la terre de Bourbonne sous le nom et titre de marquisat et en conséquence le faire jouir de ladite terre en marquisat et des trois fiefs de Pernot, Chezeaux et Ortes en dépendant; sinon et à défaut de ce faire, pour avoir fait saisir et vendre ladite terre comme marquisat, quoyque ladite terre ne fust qu'une châtellenie, il fust ordonné que sur le prix de ladite terre, ledit Colbert seroit payé par préférence de la valeur desdits trois fiefs... Si mieux n'aimoient que ledit Colbert

1. Item yaues chaudes, ou ly bains sont, qui vallent de rente par dix livres.

2. Bibliotheca Borvoniensis, p. 130 à 136. M. d'Avaux avait déjà aliéné, en 1794, le bois de la Dame.

fust payé de la somme de vingt mille livres, par forme de dommages et intérêts <sup>1</sup>. »

On n'en continua pas moins de qualifier Bourbonne de marquisat et ses seigneurs de marquis. Cependant, il fut plus difficile, dans les actes de foi et hommage, dans les dénombrements, de faire passer cette attribution, qu'on ne se lassa pas de reproduire, chaque fois que l'occasion s'en présenta. Mais la Chambre des Comptes ne s'y laissa pas prendre, car l'inventaire des hommages et dénombrements des fiefs mouvant de Coiffy, porte, à l'article de Bourbonne, cette gênante observation : *Prétention de marquisat*. On y voit aussi qu'à l'occasion du dénombrement présenté, le 28 septembre 1750, par le président Chartraire, cette qualification fut rayée jusqu'à production des lettres patentes d'érection, qu'on attend encore <sup>2</sup>.

Nous avons rappelé, au commencement de cet article, que, sous les Mérovingiens, Bourbonne était appelé *Vernona* ou *Vervona*. C'est dans un manuscrit du moine Aymoin que cette indication figure.

En l'an 612, Thierry, roi de Bourgogne, allant combattre Théodebert, roi d'Austrasie, rassembla ses troupes près de Langres, et les dirigea sur Toul en passant par Bourbonne dont on commençait à construire le château <sup>3</sup>.

(A suivre.)

A. BONVALLET.

1. Extrait de l'arrêt d'ordre de la terre de Bourbonne, du 7 septembre 1671, imprimé in-4°, page 18. — Nous sommes en possession de cet important document, ainsi que d'un assez grand nombre de pièces de procédure, du xvii<sup>e</sup> siècle, concernant la mise en décret et la vente des seigneuries de Bourbonne, Torcenay, Vauvillers, etc..

2. Archives nationales, Paris, Reg. PP. 13, p. 50.

3. Theodoricus, anno XVII regni sui, mense maio, universos ditioni suæ ad bella promptissimos Lingonis coadunari præcipiens, ac per Vernonam castrum (tum temporis ædificari captum) iter faciens, Tullum devenit. — Extrait du texte de Gestis Francorum, du moine Aymoin, cité par M. Berger de Xivrey.



# CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

## ANCIEN PRÉFET \*

---

En 1844, je reçus à déjeuner Mgr le prince de Joinville qui revenait de sa glorieuse campagne de Mogador.

Deux ans après, je me retrouvai en pleine crise électorale et dans les plus mauvaises conditions. A Saint-Jean-d'Angely, M. Desmortiers, procureur du roi à Paris, avait compromis, comme à plaisir, sa candidature par une suite de maladresses. A La Rochelle, M. Paillet se posait avec le tout-puissant appui de la Loge maçonnique contre M. Rateau qui ne pouvait se résoudre à prendre une décision. Les deux opposants passèrent, mais pour comble de disgrâce, M. Paillet ayant été également élu à Château-Thierry, opta pour ce collège et M. Bethmont, beaucoup plus accentué, reprit la lutte sans hésiter, dans sa profession de foi, à affirmer ses sentiments monarchiques, phrase qui décida bien des défections. Ma position se trouva naturellement ébranlée et dès le lendemain de cet échec on parla de mon envoi dans le Var. Mais le premier moment d'humeur passé, M. Duchâtel reconnut mes efforts, approuva la franchise de mes dépêches où je n'avais jamais dissimulé mes inquiétudes avec des candidats aussi indécis ; par écrit et de vive voix, il m'assura que je ne serais pas déplacé et il le répéta même publiquement dans un de ses voyages chez sa mère, à Mirambeau. Mais, à ce moment précisément, s'ourdissait contre moi une intrigue qu'il ignorait encore, et dont le détail, bref du reste, est assez piquant pour être raconté.

Le baron de Chassiron, député de La Rochelle *extra muros*, l'un des familiers de M. Duchâtel, ex-homme à bonnes fortunes, spirituel, mondain, tiré à quatre épingles, peint, frisé et paraissant mon ami, ayant été jadis avec moi au Conseil

\* Voir page 43, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

d'Etat, avait un fils, secrétaire d'ambassade, type du viveur le plus accompli, plein d'esprit et de verve, mais aussi d'excentricité et qui, fatigué de sa vie errante, visait pour son père la pairie, et pour lui, sa succession à la députation. Il avait dix-huit mois devant lui avant d'avoir atteint l'âge d'être élu, mais il voulait mettre dès ce moment son affaire en train et souhaitait un préfet nouveau. Il ne laissa plus, dès lors un moment de trêve au ministre, après avoir su mettre la mère de celui-ci dans ses intérêts. Il rencontra en même temps un utile concours auprès de MM. Armand et Demeufve, députés de l'Aube, qui, eux aussi, voulaient se débarrasser de M. Zédé, leur préfet et, auprès de M. Lasnier qui ressentait le même désir à l'égard de mon successeur à Montbrison, le baron de Daunant. Entre ces trois courants, le comte Duchâtel ne pouvait résister longtemps. La comtesse douairière se décida à intervenir. J'étais allé passer quelques jours, au mois de novembre 1846, chez elle à Mirambeau, splendide château, voisin de la Gironde où elle tenait, chaque automne, cour plénière. Rien n'était amusant, soit dit en passant, comme son attitude. Elle avait été, comme on sait, l'une des belles femmes de la cour impériale et Napoléon n'avait pas été insensible à ses charmes : elle avait toujours, à ce moment de l'année, une série d'invités et le soir, elle daignait admettre dans ses salons les bourgeois de Mirambeau, qui, généralement arrivés avant la fin du dîner, attendaient respectueusement, debout, dans une galerie qui séparait la salle à manger du salon : la comtesse passait comme une reine entre ses humbles vassaux rangés sur deux files et rentrait majestueusement suivie par eux. Elle me reçut aussi gracieusement que de coutume sans la moindre allusion à ce qui se tramait. Mais le 21 décembre, elle se décida à presser la solution et elle m'écrivit pour me proposer, de la part du ministre, la préfecture de la Meuse avec la croix de commandeur de la Légion d'honneur et une sous-préfecture pour mon fils aîné, secrétaire général des Côtes-du-Nord depuis un an. Elle demandait une réponse immédiate en ajoutant qu'on l'attendait pour la signature du mouvement. Je refusai nettement. Madame Duchatel revint, sans perdre un courrier, à la charge en me faisant comprendre cette fois que le changement était irrévocablement décidé par son fils. Je ne voulus pas accepter la Meuse et indiquai cinq autres départements parmi lesquels l'Aube. Le 4 janvier, le ministre m'adressa un billet autographe dans lequel il me déclarait qu'il eût préféré le *statu quo*,

mais que les exigences de la politique lui avaient imposé cette mesure et que, partant, il était heureux de pouvoir m'assigner une des préfectures que je désignais et de m'annoncer que le roi y ajoutait le cordon de Commandeur pour bien constater que je ne subissais pas une disgrâce. MM. Zédé, de Daunant et moi exécutâmes donc entre nous un chassé-croisé pour complaire à nos députés respectifs.

Je quittai La Rochelle avec regrets. J'avais pu m'y concilier des sympathies réelles et cette résidence, je l'ai dit, était la plus agréable que j'ai eue. J'y formai de précieuses relations avec l'évêque, Mgr Villecour, un des membres les plus savants du clergé français que le Pape appela peu de temps auprès de lui comme cardinal romain; avec M. de Chasseloup-Laubat, qui devait devenir ministre de Napoléon III, l'un des esprits les plus fins, les plus gais, trop paradoxal peut-être, que j'aie connu; avec M. Dufaure dont le portrait n'est plus à faire, type original s'il en fut, qui sous une enveloppe rustre et brusque, cachait un cœur excellent, une amitié très sure, mais aussi un excessif orgueil bourgeois.

A mon passage à Paris, au mois de janvier 1847, je vis le roi, qui me reçut comme toujours, avec une grande cordialité, mais m'adressa une plaisanterie qui, dans la bouche d'un souverain, me causa une certaine surprise. Faisant allusion à ce que j'en étais à ma sixième préfecture, le roi me dit : « Allons, mon cher préfet, tâchez cette fois de vous mettre un pain à cacheter! » C'est pendant ce séjour que ma femme fut présentée à Leurs Majestés avec — singulière coïncidence — madame Achille Fould.

J'arrivai à Troyes sous les plus favorables auspices. Les journaux de toutes les nuances faisaient à l'avance mon éloge. J'y trouvai un de mes cousins, le baron de Vendœuvre, pair de France, qui y jouissait d'une grande influence. Le département était vaste, très industriel, riche, mais l'administration y était facile; pas d'élections en l'air. Je n'aurais pas à parler de mon séjour sans une affaire qui eut à ce moment un grand retentissement et à laquelle je suis fier d'avoir attaché mon nom, à la fin de ma carrière.

Vers le commencement de l'été, l'opinion publique s'émut vivement de l'excessive mortalité, qui depuis assez longtemps d'ailleurs, se produisait dans la maison centrale de Clairvaux. J'en fus bientôt frappé à mon tour et, sans imiter l'indifférence volontaire ou non de mes prédécesseurs, je prescrivis

immédiatement une enquête que j'allai commencer moi-même sur place. Presqu'aussitôt j'eus la preuve que ce triste état de choses était le fait des entrepreneurs qui ne nourrissaient pas les détenus. J'essayai d'abord d'arranger les choses à l'amiable en forçant ces individus à résilier leur marché sans bruit. Mais ils se sentaient puissamment soutenus dans les bureaux du ministère et ils résistèrent audacieusement. Je résolus alors de pousser les choses jusqu'au bout après avoir prévenu M. Duchâtel qu'il pourrait en rejallir de fâcheuses éclaboussures sur de hauts employés de son administration. Je dois reconnaître que le ministre m'encouragea en me promettant son concours absolu. Les entrepreneurs ne désarmèrent pas et ils parvinrent même à provoquer à la Chambre, de la part de M. de la Rochejacquelein, une interpellation dans laquelle j'eus la douleur de voir cet honorable député se laisser entraîner jusqu'à incriminer ma conduite (29 juin). Le ministre monta aussitôt après à la tribune et me couvrit complètement : « Les faits, dit-il, m'ont été signalés par le préfet, administrateur très intelligent et très zélé qui sait remplir tous ses devoirs. » Et comme M. de la Rochejacquelein revenait à la charge, le comte Duchâtel reprit à son tour pour déclarer que j'avais parfaitement fait mon devoir. » Et le lendemain, il m'adressait un billet confidentiel pour me féliciter sans réserve et me donner l'ordre que « tout ce qui peut être livré à la justice, le soit. » La cause était gagnée d'avance. L'enquête ne laissa subsister aucun doute : un haut fonctionnaire de l'administration centrale fut révoqué. Le Conseil de préfecture de l'Aube cassa le marché et les poursuites judiciaires furent commencées par le tribunal de Bar-sur-Aube. La Révolution de février retarda la solution. Mais l'affaire fut reprise par l'ordre formel du garde des sceaux Marie : elle traîna jusqu'au mois de mai 1849 et l'on eût alors le triste spectacle de voir le même M. Marie, redevenu avocat, plaider pour un des accusés qu'il avait fait poursuivre : tous furent condamnés à la prison et à de fortes amendes, ce que confirmèrent successivement la Cour d'appel et la Cour de Cassation.

Cette triste affaire avait absorbé tout mon temps, pas assez cependant pour que je ne me rendisse pas compte des nuages qui s'amoncelaient à l'horizon politique. Un incident me fit plus vivement sentir la gravité d'une situation sur laquelle le gouvernement semblait s'aveugler volontairement. La cherté des grains provoqua à Troyes, au mois d'août, une émeute qui

dura trois jours : Troyes n'avait pour garnison que deux cents hommes d'infanterie et la garde nationale, malgré mes pressantes convocations, refusa de prendre les armes pour rétablir l'ordre. Il me fallut faire venir de la cavalerie des garnisons voisines. Je vis toujours, dans ma longue carrière, la même attitude de la part de la milice citoyenne : bonne pour parader, pour causer des embarras à l'administration par ses ridicules prétentions, elle ne répondait jamais à l'appel quand il s'agissait de réprimer le désordre ; bienheureux encore quand je ne la voyais point pactiser avec les émeutiers.

La campagne des banquets réformistes en présence de laquelle le gouvernement fit preuve d'une si incroyable faiblesse, ne répondant jamais aux demandes d'instruction que lui adressaient sans cesse ses agents, mit le comble au péril social. Las de ce mutisme, je me rendis à Paris au mois de janvier 1848 : je vis le roi, les ministres et je revins bien plus effrayé de la légèreté avec laquelle j'avais vu nos gouvernants envisager les complications qui se préparaient. Cet aveuglement dura jusqu'à la dernière heure et j'en reçus une preuve singulièrement frappante. Le 22 février, à quatre heures 1/2, M. Passy, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, avec lequel j'étais particulièrement lié, m'adressa ce mot : « Mon cher ami, nous avons des rassemblements à Paris, mais on les dissipe facilement. »

Le 25, la nouvelle de la déchéance du roi fut apportée à Troyes vers quatre heures de l'après-midi par le fils d'un aubergiste de la ville. Le soir, la foule s'amassa devant la préfecture, en renversa la grille et força mes domestiques à illuminer les fenêtres avec les lampes et les candélabres préparés pour un bal que je devais donner le lendemain. Le 26, j'envoyai ma démission au « citoyen Ledru-Rollin », ministre de l'Intérieur, et le 28, j'étais remplacé par trois commissaires : les sieurs Farjasse, Labosse et Crevat ; ce dernier, la veille encore, exerçait la profession de marchand d'hommes.

## VII

M. de Lamartine d'après mes relations avec lui.

J'ai dit que je réserverais pour un chapitre spécial mes souvenirs sur M. de Lamartine et je tiens parole. Je m'occuperai impartialement de sa personnalité, car je puis déclarer que mes relations avec lui, qui ont été très suivies pendant mon

séjour en Saône-et-Loire, n'ont jamais cessé d'être convenables. Il ne m'a fait ni bien ni mal : je n'ai aucun grief contre lui. Je puis même dire que j'ai toujours trouvé auprès de lui un conseil obligeant. Mais j'avouerai sans détour aussi que je n'ai jamais ressenti de sympathie pour cet homme célèbre que par position j'ai pu voir et apprécier de très près. On comprend que j'avais dû m'appliquer à bien connaître ce personnage qui exerçait une très grande influence sur le Conseil général et sur ses concitoyens. Parmi ces derniers, de très avancés étaient si fiers de leur illustre compatriote, qu'ils allaient jusqu'à excuser ses opinions légitimistes.

Je n'essaierai pas de faire le portrait de M. de Lamartine. On peut dire que tout le monde le connaît et d'ailleurs il s'est peint lui-même avec tant de complaisance qu'il serait présomptueux de vouloir recommencer après lui. Il reçut en naissant tous les dons désirables, tous, excepté un seul : imagination brillante, esprit fin, intelligence admirable, perspicacité soudaine, parole facile, abondante et entraînant, force d'expansion communicative, bel organe, geste noble, sang-froid imperturbable. Son excessif amour-propre malheureusement a faussé son jugement en développant sa foi dans son infailibilité. Il y joignait une mobilité extraordinaire d'impressions qui donne la clef de ses variations et explique les étranges caprices de sa conduite politique. Ces mêmes défauts ont occasionné les embarras financiers qui ont tristement abaissé M. de Lamartine en le réduisant parfois à recourir à une réclame navrante pour battre monnaie avec ses livres. Il avait eu cependant une fortune personnelle considérable ; sa femme lui avait apporté d'Angleterre des sommes importantes et ses livres lui avaient procuré plusieurs centaines de mille francs. Mais il dépensa toujours sans compter, fastueusement, inutilement et il ne fut jamais à son aise.

(A suivre.)

---

# LA VIE

## DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG\*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,  
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,  
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid  
et de la Varrane du Louvre, etc.

---

Il tira un merveilleux avantage de ces bourgeois prisonniers. Comme la plupart étoient des jardiniers fourbouilliers fort entendus à remuer habilement la terre, il en faisoit sortir tous les jours à diverses reprises des détachemens de douze ou quinze cents, et leur fournissant des outils, il les employoit à réparer les brèches, à faire des détachemens, et à d'autres semblables travaux sous bonne et sûre garde, et sous les yeux des inspecteurs préposés. Il avoit coutume de leur demander d'abord en combien d'heures ils se promettoient de faire ce qui leur étoit ordonné d'ouvrage en payant, et il leur offroit le double de la somme convenüe, s'ils venoient à bout de finir leurs tâches en gagnant la moitié du temps qu'ils s'étoient prescrits, par ce moien il étoit servi avec une diligence à laquelle n'auroient pu fournir ses soldats. On remenoit ces ouvriers bourgeois dans leurs prisons après les avoir bien païés, et on les relevoit d'un nombre égal de nouveaux travailleurs, de sorte que les soldats de la garnison n'avoient que les fonctions purement militaires à remplir et à deffendre les dehors, après la précaution qu'avoit prise le gouverneur pour s'assurer des dedans, ce qui leur étoit d'un grand soulagement. Outre ce secours, le gouverneur avoit une autre précaution qui n'étoit pas d'un moindre effet, c'étoit de faire distribuer tous les soirs avec proportion aux officiers et soldats de garde des tonneaux de vin et des barils d'eau-de-vie pour les soutenir, et pour conserver leur vivacité et leur feu sans les laisser abattre, ni par les travaux ni par les veilles. Il leur répétoit de temps en temps qu'il ne falloit qu'avoir du courage pour faire bientôt

\* Voir page 73, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

perdre le peu qu'il en restoit aux assiégeans, ajoutant que pour lui il n'en viendrait jamais à aucune composition, dût-il mourir sur la brèche.

Avec ces dispositions d'une générosité tout à fait exemplaire, il n'étoit pas possible qu'il ménageât sa bourse, elle étoit ouverte pour tous ceux qui se distinguoient par quelque action de valeur et de sagesse. On a sçu que ses seules libéralités pendant le siège, montèrent à plus de cinquante mille écus. Il s'en trouva si bien qu'il ne lui étoit pas nécessaire d'animer ses gens et qu'il étoit servi au moindre signal avec une activité qui sembloit souvent et toujours avec succès, prévenir ses ordres. Jamais homme n'entendit mieux la distribution des récompenses, ni sçut plus heureusement les faire valoir. Rien n'étoit mieux réglé que la dépense ordinaire pour la subsistance des troupes de la place. Tout le temps que dura le siège, un capitaine avoit par jour une livre et demie de viande qui étoit presque toujours du mouton, un demi pot de vin qui fait la pinte de Paris et un pot de bière avec un pain du poids de vingt-quatre onces. Un lieutenant avec autant de pain n'avoit qu'une pinte de vin, un pot de bière, et une livre de viande. Un sergent avoit la ration de pain double avec trois pintes de bière et trois quarterons de mouton ou de bœuf. Le soldat avoit demie livre de viande, un pain et demi, un demi pot de bière et du sel. La cavalerie à proportion, sans les distributions extraordinaires avant et après les sorties et lorsqu'on étoit de garde.

La garnison, ainsi entretenüe, ne demandoit qu'à faire des sorties, et quoiqu'il s'en faisoit tous les jours, ce n'étoit jamais sans qu'il restât un nombre considérable de morts dans les tranchées des assiégeans. Les Italiens et une partie des Espagnols, et les Lorrains en étoient si rebutés, et perdoient tous les jours tant de monde, que les officiers ne relevoient la tranchée qu'à coups de canne.

Le Prince de Condé, qui n'étoit pas naturellement patient, détacha pour un coup hardi trois cents officiers réformés des plus braves à la tête d'un choix des plus vigoureux grenadiers, et d'un nombre considérable de cerceles à feu, soutenus d'un corps de cavalerie et d'infanterie. Ces gens déterminés à tout entreprirent de forcer la barrière de la porte Ronville pour entrer par la grande place d'armes des assiégés. Le sieur de Voignon y accourut avec ses trois escadrons, et aiant bordé la palissade, il fut contraint de la défendre à coups de pistolets et



de mousquetons. Il y fut secouru par les sieurs de Montmorency, Desquancourt et de Bohan, colonel, avec de l'infanterie, et là chacun fit son devoir de capitaine et de soldat. Les assiégés furent ainsi repoussés avec une perte considérable des plus hardis sans avoir rien avancé. Le lendemain, on attaqua une traverse qui couvroit l'un des demi bastions de la grande corne de Guiche, mais ce ne fut que pour attirer de ce côté-là les forces des assiégés pour surprendre la barrière qui avoit été disputée si vigoureusement le jour précédent. Desquancourt faisoit ferme à la traverse et de Bohan à la barrière. L'occasion étoit pressante, car on vit bien que le Prince de Condé faisoit faire un effort de ce côté-là. Le comte de Montdejeu envoya quérir un capitaine nommé Dretül qui étoit posté avec soixante hommes dans une traverse au-dessus de la petite corne de Guiche; mais cet officier, qui n'aimoit pas les occasions, fit réponse qu'il étoit commandé là, qu'il ne quitteroit pas son poste pour quelque contre-ordre que ce fût. Le gouverneur n'eut pas le temps de se mettre en colère, ni de se faire obéir, car l'affaire pressoit ailleurs, il eut recours sans délai au sieur de Voignon qui vint à pied à la tête de quatre-vingt maîtres aussi tous à pied, avec le sieur de Saint-Estephe, major dans le régiment de Bouillon qui lui avoit apporté l'ordre. En cet état, il commanda à son lieutenant de se mettre à la serre-file, et de faire suivre, la cornette et le maréchal-des-logis furent commandés sur les ailes pour faire marcher. Comme on ne pouvoit défiler que par deux, et d'espace en espace que par quatre, et que la nuit étoit avec cela des plus obscures, le sieur de Voignon n'arriva qu'après que les assiégeans eurent emporté la traverse attaquée; mais ce qui le surprit plus que ce désavantage fut de se voir seul avec les premiers rangs de son monde et son maréchal-des-logis. Le gouverneur, fort impatient en cette rencontre, ne put joindre en cette occasion que quelques Suisses de sa garde qui se trouvèrent là. Les ennemis profitèrent cependant de leur avantage. Ils avoient passé par une galerie faite dans le fond du fossé, où ils s'étoient déjà assuré un logement, jusqu'à la pointe du demi bastion du grand ouvrage à corne vis-à-vis la traverse qu'ils venoient de gagner. Le mineur y étoit attaché et ne perdoit point de temps. Le sieur de Voignon eut ordre de descendre dans le fossé et d'aller droit à la galerie et au nouveau logement des ennemis. Il le fit lui trente-troisième et tailla en pièces tous ceux qui se trouvèrent dans ce poste, tua deux mineurs et rompit la gale-

rie. Cela fait, le comte de Montdejeu cria aussitôt de toutes ses forces qu'on remontât et qu'on regagnât la traverse perdue ; le sieur de Voignon obéit et s'y jeta l'épée à la main avec ses trente-deux hommes, à travers une grêle effroiable de grenades et de cercles à feu qui faisoient de temps en temps un aussi grand jour, qu'en plein midi. Les assiégeans furent repoussés jusqu'à la redoute de pierre, et le sieur de Voignon rompit en se retirant tout le logement, après avoir tué tout ce qui se rencontra sous sa main, et qui s'opposoit à lui, et tout cela à la vue du gouverneur et du sieur de Saint-Lieu ; mais la perte qu'il fit de vingt-trois de ses hommes, lui attira des reproches de témérité pour les éloges que méritoit une action de bravoure si peu commune. On vit le lendemain la terre toute couverte de morts en cet endroit aussi bien que devant la barrière qui fut mieux défendue que la traverse. Le sieur d'Esquancourt y fut blessé avec de la Mare, capitaine, et il ne s'y perdit que trente soldats. Pour les trois cents officiers réformés, ils étoient trop animés par les promesses du Prince de Condé pour réchapper de ces occasions sans y rien faire ; aussi s'y firent-ils tous échigner avec la plus grande partie de leur suite. Les assiégeans rétablirent aussitôt les logemens de leur galerie du fossé d'où ils battoient en écharpe les deux demi bastions de l'ouvrage à corne qui n'étoient que terrassés. Les assiégeans perdirent dans une sortie qu'ils firent sur la contrescarpe de la demie lune de Bourgogne, du Chenoï, capitaine et major dans Montdejeu allemand, du Cœi, son frère, et Desgres, capitaines au même régiment, y furent blessés, celui-ci à la mâchoire d'une balle de mousquet qui lui perça les deux joues, et du Cœi, d'un éclat de grenade au ventre. Debieuredant, capitaine dans Artois, blessé en deux endroits, avec Beaulieu le bohème, lieutenant.

(*A suivre.*)

---

## NÉCROLOGIE

---

M. Marie-François-Albert Carra de Vaux, ancien magistrat, est décédé à Paris le 6 juin 1884, âgé seulement de 51 ans. Ses obsèques ont eu lieu à Rieux (Marne).

Sa famille paternelle est originaire du Lyonnais où se trouve encore le château de Vaux qu'elle a vendu à l'époque de la Révolution.

Le domaine de Rieux, près Montmirail (Marne), provient de la famille de Beljoyeuse à laquelle il fut acheté, en 1776, par M. Des Roys, intendant des finances du duc d'Orléans. M. Des Roys était l'aïeul maternel de M. le baron de Vaux, père de celui que nous regrettons!

M. Albert Carra de Vaux avait épousé M<sup>lle</sup> Pernety. Cette alliance lui valut la terre de Pansey, canton de Poissons (Haute-Marne), qui avait été déjà dans sa famille. En effet, le célèbre président Henrion de Pansey ne s'était pas marié. Il avait laissé sa terre à une nièce, M<sup>lle</sup> Henrion de Saint-Amand, qui appartenait, par sa mère, à la famille de Vaux, et qui avait épousé le général vicomte Pernety.

M. Albert de Vaux laisse plusieurs enfants de son mariage avec M<sup>lle</sup> Pernety, nièce de l'officier général de ce nom, mort sans postérité.

De nombreux liens rattachaient M. Carra de Vaux à la Champagne. Il s'intéressait, comme les siens, à toutes les questions concernant cette province. Le tome IX de la *Revue* (p. 334) contient une lettre du baron Carra de Vaux qui signale à l'attention des érudits les problèmes historiques soulevés par l'origine de la châtellenie de Baye (canton de Montmort).

Homme du monde et homme de travail, M. Albert Carra de Vaux a noblement suivi les traditions de sa famille. La perte si prématurée de ce magistrat distingué a causé de vifs regrets à ses amis.

Le 10 décembre dernier, à la séance de réouverture de la Société de Législation comparée dont il était l'un des membres les plus actifs, le président, M. Henri Barboux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, a rendu à sa mémoire un hommage mérité. L'éloquent orateur s'est fait, en ces termes, l'interprète du sentiment unanime de la savante compagnie :

« M. Albert Carra de Vaux était trésorier de notre Société, quand  
« il a été enlevé en quelques jours par la maladie la plus inattendue  
« à la tendresse des siens et à l'affectueuse estime de ses collègues.  
« Il était âgé de cinquante ans. Son père avait été pendant longtemps  
« juge au tribunal de la Seine, où il a laissé le souvenir d'une bien-  
« veillance et d'une douceur inépuisables. Le fils prit la même car-

« rière; il était en 1870 procureur de la République à Bar-sur-Aube, « et il eut bien des fois l'occasion d'opposer aux exigences de l'en- « nemi une fermeté qui le rendit populaire. Mais M. Carra de Vaux « fuyait le bruit comme d'autres le recherchent; il ne se plaisait « qu'aux joies intimes de l'amitié et du foyer domestique; il vivait « pour le travail et pour les siens. En 1872, la santé de sa femme « l'obligeait à quitter le Nord pour le Midi; d'ailleurs, effrayé du train « des choses, sentant venir les épreuves réservées à son ardent amour « de la religion, il donna sa démission. Il partagea alors son temps « entre les études religieuses et sociales et la pratique des œuvres de « charité. En 1877 il vint parmi nous; bientôt il nous donna la col- « laboration la plus active; nos *Annuaire*s et notre *Bulletin* contien- « nent un nombre considérable de travaux dus à sa plume. Sa mort « a été pour nous tous un véritable deuil; puisse ce sincère témoi- « gnage adoucir l'amertume des regrets qu'il a laissés! » V.



EDMOND DU SOMMERARD. — Le monde savant et artistique vient de faire une grande perte. M. Edmond du Sommerard, membre de l'Institut, directeur du Musée des Thermes et de Cluny, président de la Commission des Monuments historiques de France et de l'Association des Artistes, est mort samedi à Paris, à l'âge de 67 ans, des suites d'une fluxion de poitrine.

Il était fils d'Alexandre du Sommerard, le célèbre antiquaire qui, en 1833, achetait l'Hôtel de Cluny pour y placer ses magnifiques collections particulières, admirable héritage que sa veuve et son fils Edmond, abandonnèrent à l'État en 1843 pour un prix dérisoire, par patriotisme, pour 200,000 francs, alors que leur état de fortune ne leur permettait point de décliner des avances et que l'Angleterre leur en offrait UN MILLION : une fortune.

Si M. Edmond du Sommerard était parisien de naissance, il était briard d'origine. On sait que Provins fut le berceau de cette famille de savants. Son aïeul, Jean-Sébastien du Sommerard était né à Provins le 12 juin 1740. Après avoir été sous l'ancien régime receveur des aides en différentes localités, puis chef de bureau à la Cour des Comptes, il revint dans sa ville natale, où il mourut le 16 janvier 1823, ses restes reposent dans le cimetière de la Ville-Haute. Son père, Alexandre du Sommerard, bien que né à Bar-sur-Aube en 1779, fut élevé à Provins : il commença ses études à notre vieux collège avec les Michelin, Lebrun, Allou et autres de nos concitoyens, et qui sait si ce n'est pas en jouant journellement au milieu des ruines de nos fortifications et de nos monuments militaires et religieux, sur lesquels il fit éditer en 1822 un *Recueil de vues* si recherché aujourd'hui des collectionneurs, qu'il a puisé cet amour des antiquités qui fit de lui, plus tard, l'éminent archéologue universellement connu ?

Edmond du Sommerard qui vient de mourir a laissé de nombreux

travaux ; il a collaboré avec son père à ce bel ouvrage, les *Arts du moyen-âge*, dont grâce à lui la Bibliothèque de la ville de Provins qu'il a toujours aimée, possède un exemplaire ; il a pris une grande part dans la fondation du musée du Trocadéro ; enfin, de 1867 à 1878, il a été pour la France commissaire général à toutes les expositions étrangères, portant haut le drapeau français. C'est lui qui, en 1871, organisa l'Exposition française de Londres. Pendant que les Prussiens campaient autour de Paris et occupaient le quart de la France, que la Commune tenait la capitale, il montrait au monde entier stupéfait que la France n'était point morte.

L'Exposition française éclipsait celles de toutes les autres puissances. L'organisation en avait été un véritable roman, où le patriotisme de M. du Sommerard triompha de l'hostilité des étrangers et des difficultés presque insurmontables que les terribles événements de 1870-71 ajoutaient à tant d'éléments d'insuccès écrasant.

A l'Exposition de 1873, à Vienne, M. du Sommerard assure également le succès de la France, qui y affirme d'une façon élatante son relèvement national. Là encore il avait à lutter et contre l'influence de l'Allemagne, et contre une hostilité sourde qui, pour se cacher sous une apparence de courtoisie internationale, n'en était que plus dangereuse et plus puissante. Un fait en donnera la preuve.

Le commissaire général de la France avait réclamé du directeur de l'Exposition une extension de galeries pour les exposants français ; il voulait un espace aussi vaste que celui qui avait été attribué à l'Allemagne. Le directeur répondit par un refus catégorique. M. du Sommerard s'en alla trouver le grand-duc Renier, président de l'Exposition, et lui soumit sa requête. Le grand-duc fit des objections courtoises et finalement déclara que la France ne pouvait avoir la prétention d'exiger un emplacement aussi considérable que celui de l'Allemagne.

M. du Sommerard, qui se trouvait en face de l'archiduc, de l'autre côté de son bureau, bondit, et, les larmes aux yeux, répliqua : « Monseigneur, la France n'est point aussi morte que vous le pensez ; ce que vous faites là c'est le coup de pied de l'âne. Nous nous retirons. » Le grand-duc Renier pâlit, et, se levant, dit à M. du Sommerard, la voix tremblante d'émotion : « Je ne croyais pas qu'on eût jamais osé me parler ainsi ! Monsieur, vous êtes un patriote ; faites-moi l'honneur de me serrer la main. »

Et, prenant une plume, il indiqua lui-même sur le plan général de l'Exposition l'emplacement de la France, signa de son nom et le remit à M. du Sommerard.

Notre pays perd en M. du Sommerard un de ses serviteurs les plus dévoués et les plus utiles.

\*  
\* \* \*

M. Alexandre Colson, docteur en médecine de grande valeur et numismatiste distingué, est mort à Noyon, où il demeurait, le 20

décembre 1884. Il était né à Bouzancourt (Haute-Marne), le 22 septembre 1802. Il laisse d'importants travaux médicaux : de plus, un grand nombre de mémoires numismatiques publiés dans la *Revue numismatique belge*, les *Mémoires* des antiquaires de Picardie, du Comité archéologique de Noyon, etc.

\* \* \*

Mentionnons aussi la mort, arrivée le 25 décembre 1884, à Saint-Quentin, de M. Charles Gomart, né à Ham en 1805, l'un des érudits les plus considérables de l'Aisne et qui laisse une collection de travaux très intéressants sur le Vermandois : il était correspondant du ministère de l'Instruction publique et chevalier de la Légion d'honneur.

\* \* \*

Nous avons aussi à enregistrer la mort d'un de nos plus vaillants généraux, le général Carteret-Trécourt, commandant en chef du corps d'armée de Lyon, enlevé ces jours-ci par une courte maladie et dont les obsèques ont été célébrés le 10 février aux Invalides pour rendre hommage à ses éclatants services militaires. Son corps a été transporté dans son bourg natal, à Rolampont (Haute-Marne).

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

Sous le titre de *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur*, M. Edmond Biré vient de publier une série d'études piquantes et de tableaux instructifs sur la période révolutionnaire qui s'étend de la première séance de la Convention à l'exécution de Louis XVI. Comme il l'avait fait dans ses précédents ouvrages, *la Légende des Girondins* et *Victor Hugo avant 1830*, l'auteur redresse les erreurs de ses devanciers, avec une érudition aussi sûre qu'impitoyable. Il sait trouver sur les choses et surtout sur les hommes des documents oubliés ou cachés dans les colonnes des journaux contemporains ; il les remet en lumière, et en tire parfois des effets accablants pour le personnage qu'ils concernent. Il fait ressortir également les dévouements obscurs, plus méritoires peut-être que les plus éclatants. Quelques-unes de ses constatations sont relatives à des personnages champenois, et à ce point de vue, nous croyons qu'elles auront quelque intérêt pour les lecteurs de la *Revue*.

Tout le monde connaît, par exemple, le républicain Danton ; mais Danton monarchiste est à peu près ignoré. Il était pourtant royaliste constitutionnel en 1790, alors que substitué du procureur de la commune, il s'écriait : « La royauté constitutionnelle peut durer plus de siècles en France que la royauté despotique. » Il l'était aussi, lorsqu'il aurait dit à La Fayette : « Général, je suis plus monarchiste que vous. » Le farouche démocrate avait eu également en 1790 des prétentions à l'aristocratie, lorsque sur le registre des clubs des Cordeliers, il écrivait et signait son nom en séparant par une apostrophe la première lettre de son nom de la seconde, de manière à lui donner une apparence nobiliaire. Il n'avait pourtant aucun droit à s'appeler ainsi D'Anton<sup>1</sup>, et nous doutons que son nom soit orthographié de cette façon sur le socle de la statue qu'on lui destine, non plus qu'on y inscrive ses protestations d'attachement à la royauté constitutionnelle..

Un autre champenois, qui figure parmi les victimes et non parmi les persécuteurs, c'est Jacques Cazotte. Son admirable fille avait attendri les bandits des massacres de septembre ; elle ne put émouvoir les bourgeois du tribunal révolutionnaire. Celui-ci était présidé par un autre champenois, le professeur et lexicographe Charles Thiébault-Laveaux, né à Troyes en 1749. Ce pédant, après avoir prononcé la sentence de mort, jugea à propos de répandre

1. M. Bos a cité d'autres preuves de cette orthographe, dans son livre intitulé : *les Avocats aux Conseils du roi*, 1881, page 519.

sur sa victime toutes les fleurs d'une rhétorique niaise, emphatique et sentimentale. On a peine à croire que c'est à un vieillard, qui devait être guillotiné le jour même, que le président du tribunal pouvait dire : — Rassure-toi; si la loi est sévère, quand elle poursuit, quand elle a prononcé, le glaive tombe bientôt de ses mains... regarde-la verser des larmes sur ces cheveux blancs qu'elle a cru devoir respecter jusqu'au moment de ta condamnation; que ce spectacle porte en toi le repentir!...

On connaît le morceau littéraire célèbre sous le nom de prophétie de Cazotte, et dans lequel on lui faisait prédire le sort qui l'attendait. Les prophéties véritables ne manquèrent pas pourtant à cette époque. En juillet 1791, l'auteur d'une pièce politique intitulée les Régicides faisait dire à Robespierre :

Que notre roi périsse !

Que sa femme avec lui soit conduite au supplice!...

Qu'à ma voix on abatte et traîne dans les rues

De nos ci-devants rois les futiles statues,

Que les biens des Français, qui sont hors de la France,

De nos braves chasseurs fassent la récompense;

Qu'on se défasse enfin du reste du clergé,

Que tout le papier soit en assignats changé...

Ces temps étaient venus rapidement; mais la chute du roi, sa captivité, son procès ne s'accomplirent pas sans protestations; elles suscitèrent des dévouements, que M. Biré est heureux de signaler et parmi lesquels il en est qui appartiennent à la Champagne.

C'est ainsi qu'il rappelle, au nombre des défenseurs de Louis XVI, le nom de l'ancien lieutenant général de police de Troyes, Sourdat. Sourdat, qui fit imprimer ses deux plaidoyers en faveur du royal accusé, était un homme d'un caractère énergique et d'un esprit élevé, dont on essayera peut-être un jour de retracer la biographie mal connue. M. Biré s'étend davantage sur un autre troyen, le négociant Guélon-Marc, qui s'offrit comme otage de Louis XVI, dans une lettre qui fut lue à la Convention, le 16 décembre 1792, et qui a mérité d'être reproduite plusieurs fois. « Son engagement est un chef-d'œuvre de sensibilité », disait l'auteur d'un livre intitulé *les Otages de Louis XVI*, imprimé en 1814. L'auteur de cet ouvrage rare, qui a échappé aux recherches de M. Biré, avait lui-même habité la ville de Troyes. C'était Boulage qui exerça dans cette ville la profession d'avocat, au commencement de ce siècle; il s'était offert lui-même comme otage à Auxerre, et il cite, parmi ses confrères dans le département de l'Aube, le capitaine de cavalerie Hauffroy de Ville-sur-Arce, le notaire de Troyes, Guyot et son fils. « Si jamais je meurs, avait dit Guyot, de la fureur des ennemis du trône et de l'autel, mon dernier soupir sera pour ma religion et pour mon roi. »

Une sorte d'obélisque de pierre blanche, sans inscription, marque



encore le lieu où Guélon-Marc fut enterré en 1823, dans l'ancien cimetière de Troyes, aux frais de la municipalité. Il est à désirer que ce monument, transporté dans le nouveau cimetière, reste comme un témoignage de la fidélité et du courage civil, que doivent honorer tous les hommes de cœur, à quelque parti qu'ils appartiennent.

A. B.

\* \* \*

LES SEIGNEURS ET LE CHATEAU DE BETHON, par le vicomte de Poli. Un vol. in-18, avec vues du château, 1885.

Voici une remarquable monographie de château qui doit servir de modèle à tous ceux qui à l'avenir voudront entreprendre de pareils travaux. Bethon est un écart de la commune d'Esternay (Marne), où s'élève un très beau château, restauré avec beaucoup de succès par son propriétaire actuel, M. Le Brun de Neuville.

Bethon, autrefois Fontaine-Bethon, tire son nom d'un personnage important que M. de Poli croit avoir retrouvé dans un Botton, seigneur de la cour de Louis-le-Débonnaire. Sans discuter cette première attribution qui nous paraît trop vaguement démontrée encore, nous constaterons que depuis le xne siècle le travail de M. de Poli ne subit ni obscurité, ni lacune. Il suit chacun des seigneurs de Béthon et a relevé avec la plus patiente érudition toutes les mentions qu'il a pu heureusement recueillir en grand nombre sur cette localité, que si elle n'a pas eu à jouer de rôle dans l'histoire, a passé à travers un nombre incroyable de maisons. Pendant quelques années, au siècle dernier, l'abbé Terray posséda cette seigneurie.

M. de Poli a complété son travail par un choix précieux de pièces justificatives inédites du plus réel intérêt, et par une table de noms qui achève de rendre ce travail réellement utile et y facilite les recherches. Ajoutons qu'une très jolie vue du château reproduit un monument presque inconnu et qui cependant a une valeur archéologique incontestable.

E. B.

\* \* \*

Nous trouvons dans le magnifique ouvrage de M. le comte de Reiset « Modes et usages de Marie-Antoinette », qui renferme tant de détails neufs et saisissants, des notes très intéressantes sur le massacre du général de Dampierre, venu saluer Louis XVI au retour de Varennes : elles ont été communiquées à l'auteur par le général comte de Dampierre, petit-fils de la noble victime.

C'est l'acte de notoriété dressé le 28 décembre 1817 par devant M. Gilson, juge de paix de Sainte-Menehould, par MM. Dommanget, conseiller à la cour Royale de Metz, Mathieu de Vienne, juge au Tribunal, Mauclerc, juge au même siège, de Chamisso, membre du conseil d'arrondissement, Robinet, membre du Conseil général et maire de Sainte-Menehould, le Serrurier, conseiller municipal et Buirette de Verrière, avocat, déclarant que le 22 juin 1791, Anne-Elzéar du Val,

comte de Dampierre, demeurant en son château de Hans, ayant appris l'arrestation du roi à Varennes, se rendit sur le champ à Sainte-Menehould pour rejoindre Louis XVI; qu'il y arriva un peu avant lui et que voyant les violences auxquelles il était en butte, il résolut de l'accompagner; qu'à peu de distance de la ville, il fut reconnu au moment où le roi lui parlait, qu'il fut assailli par les forcenés et massacré près de la voiture, malgré les efforts de la famille royale pour le sauver.

A Pont-de-Somme-Vesle, le roi vit un garde national décoré de la croix de Saint-Louis. En demandant quelle action d'éclat lui avait valu cette récompense, il lui répondit que c'était la croix de l'aristocrate Dampierre qu'il avait pris dès qu'il avait été abattu. Ce misérable vint peu après à l'Assemblée nationale raconter ses hauts faits et demanda la permission de continuer à porter la croix de celui dont il avait écrasé la tête (*Journal le Petit Goutier*, août 1791).

M. le comte de Dampierre fut écharpé mais non décapité, comme on l'a dit. Son corps fut inhumé provisoirement, le 23 juin 1791, au village voisin de Chaudefontaine et inhumé dans le caveau de famille à Hans le 18 octobre 1821.

\* \* \*

L'INVASION ALLEMANDE EN 1544. — FRAGMENTS D'UNE HISTOIRE MILITAIRE ET DIPLOMATIQUE DE L'EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT, ouvrage posthume de M. Ch. Paillard, mis en ordre et publiés par M. G. Hérelle. 1 vol. in-8°. Paris, Champion, 1883, avec cartes.

M. Paillard a laissé d'excellents travaux qui font encore plus vivement regretter sa fin prématurée : un légitime succès a accueilli son *Histoire des causes des guerres religieuses au xvi<sup>e</sup> siècle dans les Pays-Bas* et son *Histoire des troubles religieux de Valenciennes de 1560 à 1567*. Il préparait peu de temps avant sa mort la publication d'une œuvre à laquelle il avait rêvé d'attacher son nom et qui, en effet, présentait un intérêt d'autant plus grand que l'épisode qu'elle traitait est peu connu dans ses détails, l'*Invasion de la France par Charles-Quint*. Un érudit apprécié des lecteurs de la *Revue*, dont il est un des plus savants collaborateurs, M. Hérelle a heureusement eu la bonne pensée d'achever ce travail, que la Société des sciences et arts de Vitry-le-François a édité. Cette période de la vie militaire du tout-puissant empereur touche directement la Champagne, puisqu'elle a pour étapes le siège de Saint-Dizier, la bataille de Vitry-en-Perthois, la ruine de Saint-Dizier, la marche sur Châlons que Charles-Quint évita d'attaquer, la marche et l'occupation d'Épernay. M. Paillard avait étudié avec un soin extrême ce sujet : non-seulement il était venu examiner minutieusement les pays à travers lesquels était passée l'armée impériale, mais il avait compulsé avec une érudition patiente les documents qu'il était allé étudier en Belgique, les correspondances de Charles-Quint et de Henri VIII, les archives de Venise et de Vienne. Grâce à cet effort, nous pouvons suivre sans peine la marche de l'armée envahissante et saisir dans les moindres détails les

péripéties des attaques. Le temps seulement a manqué à M. Paillard pour bien mettre en lumière le plan de défense de François 1<sup>er</sup>, pris entre les forces coalisées de l'Angleterre et de l'Allemagne; défaut irrémédiable, puisque les chroniqueurs contemporains ne fournissent à cet égard que des indications incomplètes et que nos papiers d'archives ne permettent pas d'en réparer l'insuffisance.

En 1542, la guerre avait recommencé entre François 1<sup>er</sup> et Charles-Quint : la campagne de 1543 avait favorisé nos armes. Mais alors l'Angleterre et l'Allemagne se coalisèrent en vue de nous envahir. L'expédition anglaise se borna aux sièges de Boulogne et de Montreuil. L'expédition allemande, au contraire, pénétra jusqu'au cœur du pays et en menaça même un instant la capitale.

Fernand de Gonzague commanda la première armée d'invasion et prit d'abord Commercy, Ligny et vint mettre le siège devant Saint-Dizier, pendant que Charles-Quint, avec la seconde armée d'invasion, ayant échoué devant Metz, venait rejoindre son lieutenant. Le siège fut long, comme on sait, et énergiquement soutenu : on a dit que la capitulation fut provoquée par une fausse lettre du duc de Guise que l'empereur aurait fait parvenir dans la place. M. Paillard discute ces faits et ne croit pas que cet incident ait eu l'important décisif que les historiens lui ont attribué jusqu'à présent. Joinville succomba en même temps : l'empereur remit Saint-Dizier en état et marcha ensuite sur Châlons. Mais en apprenant les préparatifs faits en cette ville et la présence de l'armée française, presque à ses portes, à Jaalons, Charles-Quint ne voulut plus perdre de temps. Il évita celle-ci et gagna rapidement Epernay qu'il occupa ainsi qu'Ay, prit sur Château-Thierry et obliqua soudainement sur Soissons, renonçant à sa marche directe sur Paris. M. Paillard explique ce changement par le mauvais état de l'armée impériale où l'indiscipline était devenue inquiétante, par l'abandon de Henri VIII et par l'espoir d'une prompte négociation pacifique. L'Empereur chercha donc par ces diverses raisons à se rapprocher de l'Allemagne. De nombreuses conférences avaient déjà eu lieu, en effet, à Saint-Amand, à Sarry, à Châtillon : de plus décisives s'ouvrirent à Soissons et la paix fut signée, en dépit des efforts de l'ambassadeur anglais, à Crespy-en-Laonnois, le 15 septembre 1544.

Tel est, en quelques mots, le livre que M. Paillard avait préparé et que M. Hérelle a si bien terminé. On voit de quel intérêt il est pour notre pays et quelle lumière il répand pour une année si importante de son histoire. Le siège de Saint-Dizier n'avait jamais été aussi complètement raconté et toute la partie relative à la marche de l'armée impériale depuis cette place jusqu'à Château-Thierry est presque entièrement neuve, car les historiens n'y ont jamais consacré que quelques lignes. Nous ne saurions trop recommander ce travail.

E. B.

A signaler dans le dernier numéro du Bulletin du Comité des Travaux historiques, section d'archéologie : une note de M. L. Mercier de Morière — dont nous venons d'apprendre la mort prématurée — sur des chartes et sceaux de Jean de Joinville et de Robert de Joinville, seigneur de Sailly, qu'il a pu recueillir dans les archives de Meurthe-et-Moselle. Par l'une d'elle, du mois d'octobre 1263, Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, reconnaît que son cousin Jean de Sailly est devenu l'homme-lige de Thiébaud, comte de Bar-le-Duc, ayant repris dudit comte des terres à Maxey-sur-Vaire et à Rosières-en-Blois. Par l'autre, du mois de mai précédent, Robert de Sailly reconnaît ledit fait.

Robert de Sailly, cousin-germain du compagnon de Saint-Louis était comme lui petit-fils de Geofroy IV de Joinville. Le sceau de Robert est malheureusement brisé : on ne distingue sur l'un qu'un chef sans aucune pièce. Celui de Jean de Joinville au contraire est intact et très intéressant, parce qu'il diffère de ceux publiés par M. de Wailly dans son *Histoire de Saint-Louis*. Celui-ci s'en distingue au revers par une très curieuse représentation d'un château féodal avec son enceinte fortifiée et ses tours et la légende CAMPANIE, — chaque lettre séparée par une fleur de lys — complétant celle du sceau à effigie équestre — S. I. DOMINI IOINVILLE SENESCALLI. — Plus une note de M. Demaison sur deux inscriptions de l'église Saint-Remy de Reims, antérieures au XIII<sup>e</sup> siècle, dont l'état trop fruste empêche de déterminer exactement la valeur. On sait que cette église possédait autrefois de nombreuses inscriptions : dom Châtelain au XVIII<sup>e</sup> siècle en a composé un recueil assez complet, conservé à la bibliothèque de Reims et dont la publication serait bien désirable.

\* \* \*

LES CAHIERS DES DOLEANCES DU TIERS-ETAT RURAL DU BAILLIAGE DE CHALONS-SUR-MARNE, par M. l'abbé Puiseux, in-8°. Châlons, Thouille, 1885.

Très curieux travail pour connaître l'état des esprits des paysans en 1789. L'auteur a dépouillé les 170 cahiers ruraux du bailliage de Châlons, conservés en original aux Archives de la Marne. Il conclut que ces documents rédigés dans un moment d'exaltation et sous l'influence des plus malsaines agitations, ne sont pour la plupart qu'un tissu de plaintes exagérées, mêlées parfois à des déclamations violentes. Une série d'études de ce genre serait très utile.

\* \* \*

Mentionnons la publication de *Camille Le Tellier de Louvois*, par M. l'abbé Gillet (1 vol. in-8°. Paris, Hachette); *Jehan Vittemant, recteur de l'Université de Paris*, par M. l'abbé Desjardins (1 vol. in-8°. Châlons, Thouille); *Statistique de l'élection de Rethel en 1636*, par M. Jadart (in-8°. Remi, Michaud); *Statistique des élections de Rethel, Reims et Sainte-Menehould, en 1657*, par E. de Barthélemy (in-8°. Le même).

## CHRONIQUE

---

Une vente importante de livres aura lieu ces jours-ci à Paris, salle Silvestre. Elle comprend les nombreux ouvrages relatifs au mouvement révolutionnaire de 1789, pamphlets, journaux, caricatures, affiches, placards provenant de la bibliothèque de M. le comte B. de Nadaillac.

Plusieurs de ces ouvrages concernent l'histoire de notre région, et nous croyons devoir les signaler à nos collectionneurs.

On sait combien sont rares les exemplaires des jugements rendus par le tribunal révolutionnaire de Paris. Le tirage de ces pièces était limité au nombre des membres et des jurés du tribunal et on ne les a jamais vendues ni colportées hors de son enceinte. Le dossier des jugements ou des ordonnances d'acquiescement qui intéressent l'histoire de la Champagne et que M. de Nadaillac a pu recueillir est de trente-neuf pièces. En voici quelques titres :

« Jugement qui condamne à la peine de mort C.-L. Canet-Dugay-Marangé, procureur général de la Chambre ardente de Rheims, convaincu de conspiration contre la République. Paris, 15 nivôse an II, 10 pp. in-4°.

« Jugement qui condamne Ant. Louis Champagne, ci-devant noble, chanoine de Troyes, né à Marsins (Marne), et Madeleine Chrétien, convaincus de manœuvres tendantes à provoquer la guerre civile Paris, 13 nivôse, an II, 14 pp.

« Jugement qui acquitte Sébast. Caillet, femme Brioland, née à Verzy (Marne), prévenue de propos contre-révolutionnaires. Paris, 18 vendémiaire an III.

« Jugement qui acquitte Pierre Degreve, né à Sézanne, et Catherine Kieffer, prévenus de propos contre-révolutionnaires. Paris, 26 brumaire an III.

« Jugement qui acquitte Claude Mathieu, bourellier à Montagne-sur-Aisne, accusé de propos contre-révolutionnaires. Paris, 5 brumaire an III.

« Jugement qui acquitte Louis Noirjean, né à Sermaize, cultivateur, prévenu d'infidélité dans une fourniture de fourrages pour l'armée. Paris, 2 frimaire an III.

« Ordonnance qui acquitte L.-Ant. André, curé de Givry-en-Ar-gonne, accusé d'avoir, dans le département de la Marne, pratiqué des manœuvres tendantes à exciter des troubles par le moyen du fanatisme. Paris, 18 frimaire an III.

« Jugement qui acquitte Louis Gonel, né à Reims, accusé d'avoir

frappé de plusieurs coups de sabre l'arbre de la liberté de la Section des Amis de la Patrie. Paris, 4 vendémiaire an III. »

Parmi les brochures relatives aux Etat-Généraux, mentionnons *l'Appel à la Nation* de Gérard de Cherval, vicaire de Reims.

Les brochures et pamphlets de Linguet sont au nombre de six : *Serait-il trop tard? Aux Trois Ordres. Onguent pour la Brûlure avec des Réflexions sur l'usage de faire brûler les livres par la main du bourreau. Lettre au Comité patriotique de Bruxelles. Justification et Confession sincère et général de l'avocat Linguet, auteur de l'Ami du Peuple, attribué à Marat. Qu'est-ce que Linguet*, etc.

De Linguet encore :

« La France plus qu'Anglaise, ou comparaison entre la procédure entamée à Paris, le 25 septembre 1788 contre les Ministres du roi de France et le procès intenté à Londres, en 1640, au comte de Strafford. *Bruxelles*, 1788. »

Les *Mémoires sur la Bastille* sont représentés dans la collection Nadaillac par l'exemplaire de Pixérécourt, auquel ont été ajoutés trois beaux portraits de Linguet, dont deux gravés par Saint-Aubin et Delastre.

Enfin, dans un recueil de brochures se trouvent réunies les pièces suivantes :

« Première lettre de l'archevêque de Reims au comte de Périgord, son frère. — Notice sur Tronsson du Coudray, né à Reims, par Blanc. — Les cahiers du bailliage de Reims aux Etats-Généraux de 1789, par H. Paris. — Procès-verbal authentique de l'arrestation de Bonne-Savardin, à Châlons-sur-Marne. — Les Geais de Châlons, ou confession magistrielle de l'avocat du roi du défunt grand bailliage de Châlons-sur-Marne. Troyes, 1788. Pamphlet très rare. — Liste des électeurs du département de la Marne. An V, etc., etc. »

\* \* \*

LES PEINTURES DE LA CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE A LA CATHÉDRALE DE CHALONS. — Il y a environ huit ans cette partie de la cathédrale châlonnaise avait été l'objet d'une restauration complète grâce au zèle de M. le curé Noblet :

Un autel élégant avait été installé : un carrelage émaillé du xiv<sup>e</sup> siècle, avait remplacé les dalles et tout le pourtour de la chapelle avait été revêtu de peintures polychromes, le tout dans le style du xiv<sup>e</sup> siècle. Puis M. l'abbé Hermant, successeur de M. Noblet, avait fait placer de beaux vitraux de M. Maréchal, offerts par NN. SS. de Prilly et Bara, successivement évêques de Châlons<sup>1</sup>. Enfin on avait enlevé

1. Les quatre fenêtres représentent : Marie promise à nos premiers parents après leur chute. — Marie saluée par les Conciles comme mère de Dieu et proclamée Immaculée par Pie IX entouré des évêques. — Les mystères du Rosaire. — Les principales scènes de la vie de la Vierge.

les boiseries pour laisser reparaître la fine arcature en pierre qui court tout autour de la Chapelle<sup>1</sup>.

Les peintures avaient été exécutées par M. Laméru qui en avait emprunté les divers sujets aux diverses invocations adressées à la Vierge par la liturgie catholique : chaque tympan de l'arcature présentait un motif peint au trait sur un fond d'or au milieu de feuillages ou de rinceaux. Mais les désastreux effets du salpêtre ont rapidement altéré si gravement cette décoration, qu'il a fallu entreprendre une complète restauration, qu'on a confiée à M. Vernachet, de Dijon, auquel on doit la décoration de la chapelle de la Vierge à la Cathédrale de Reims. Tous les motifs ont été conservés sauf deux remplacés volontairement par deux scènes représentant l'une S. Dominique agenouillé recevant le Rosaire des mains de la Vierge, l'autre Ste Catherine de Sienne, agenouillée devant l'Enfant Jésus qui lui présente une couronne de roses et une d'épines, qu'elle choisit. Les changements ont été faits pour rappeler un souvenir. Après la disparition des Dominicains en 1791, la confrérie du Rosaire érigée dans leur église — supprimée alors — fut transférée dans celle de la Trinité contiguë à la cathédrale; la Trinité démolie à son tour plus tard, la confrérie émigra à la Cathédrale<sup>2</sup>.

De plus, M. Vernachet a eu l'heureuse pensée de couvrir également de peintures la surface régnant entre l'arcature et le glacis des fenêtres, dont la nudité choquait l'œil : il a décoré cette partie dans le même genre avec de charmants rinceaux, de nombreux points d'or, des chiffres de Marie, etc.

\* \* \*

L'Administration de la Bibliothèque Nationale à Paris, a exposé dans plusieurs salles de cet établissement des curiosités littéraires et artistiques dont la rareté et la beauté font l'admiration des amateurs et des curieux.

Il y a plusieurs pièces qui intéressent Seine-et-Marne, entr'autres : Un manuscrit : *Valère Maxime*, copié à Provins, en 1167, par Guillaume Langlais pour Henri, comte de Champagne. La suscription du copiste est imitée des formules de l'antiquité : « Titulis scriptoris : Feliciter emendavi descriptum Pruvini, jussu illustri comitis Henrici; Willelmus Anglicus, anno incarnati verbi MCLVII, indictione xv. »

Lettre de Jacques Amyot (de Melun) au duc de Nivernois, du 9

1. La belle Vierge en bois qui décore l'autel, attribué à Bouchardon, ornait autrefois l'autel de la chapelle de Mesdames de France au château de Louvois. La tradition assure que l'autel de marbre et le rétable qui ont été transportés en 1860 de la chapelle de la Cathédrale à l'église de Ste-Pudentienne, provenaient ainsi que les lambris de la chapelle de ce château. Les lambris ont été placés dans la chapelle de S. Vincent-de-Paul à la même Cathédrale.

2. *Instruction pour les confrères et conseurs de la confrérie du Rosaire érigée en l'église paroissiale de S. Etienne de Chalons.* — A Chalons-Mercier, rue de Brebis (Orfeuil), vers 1805.

août 1589. Lettre de Nicolas Fouquet, surintendant des finances, vicomte de Vaux, à sa femme, du 23 janvier 1662. Sermons de Bossuet, manuscrit autographe. Lettre de Bossuet au cardinal d'Aguirre (minute).

\* \* \*

La Société des aquarellistes français, — dont la septième exposition a été inaugurée le 1<sup>er</sup> février dans la galerie Georges Petit, rue de Sèze, — s'est augmentée cette année de plusieurs artistes de talent, au premier rang desquels nous remarquons M. Adrien Moreau, de Troyes.

Notre compatriote, bien connu et apprécié du grand public, exposait pour ses débuts six délicieuses aquarelles, dont la légèreté de touche et le ravissant coloris ont attiré tous les regards des très nombreux visiteurs. Nous citerons notamment la *Promenade*, la *Sortie d'église*, où l'habile peintre met en scène de nobles personnages, bourgeois et gentilshommes, en riches costumes Louis XIII : c'est son époque de prédilection ; puis une étude champêtre, très naïve et très sincère, la *Cueilleuse d'herbes* ; enfin, dans une note exquissement moderniste, l'adorable *Liseuse*, assise à la table rustique d'un grand parc ensoleillé.

Le 10 février, le jury de l'Ecole des Beaux-Arts a procédé au jugement du concours de la fête d'expression, dans la section de sculpture.

Le prix a été décerné, à l'unanimité, à M. Chavalliaud, de Reims, élève de MM. Jonffroy, Falguière et Roubaud.

On sait que le jeune et sympathique artiste, élève pensionnaire de sa ville natale, a contribué à la décoration du nouvel Hôtel municipal de Reims en y exécutant plusieurs grandes figures allégoriques, et s'est, d'autre part, distingué par ses envois à divers Salons. Nous lui souhaitons pour cette année, au Palais de l'Industrie, tout le succès auquel il a droit.



## MÉLANGES



Nous trouvons dans le catalogue de la vente d'autographes de la collection Baylé, vendue le 29 janvier dernier, la mention ci-jointe d'une lettre adressée par le duc de la Vallière, le fameux bibliophile, à Grosley, de Versailles, le 17 juin 1756.

Il lui adresse une liste de 92 ouvrages qu'il a choisis sur un catalogue imprimé d'une bibliothèque d'un couvent de Troyes. Il prie Grosley de faire lui-même le prix de ces livres et de lui expédier au plus tôt sous le couvert de M. de Malesherbes. Il parle ensuite de divers autres volumes. « Je vous auray la plus véritable obligation si vous voulez bien faire des recherches non-seulement dans la ville de Troyes, mais même aux environs, surtout s'il y a des maisons religieuses. C'est là où j'ay puisé la plus grande partie de mes trésors. Je ne vous prie pas de tenter aucune négociation pour le roman de la Roze manuscrit qu'a ce subdélégué. J'ay les deux plus beaux conus dans la littérature. »



La *Semaine Religieuse de Châlons* a publié le procès-verbal de l'incendie de la Cathédrale de Châlons en 1668, déjà publié par M. de Barthélemy dans ses *Variétés historiques sur la Champagne*. Un lecteur a envoyé à cet excellent recueil la note suivante :

« Je crois, dans l'intérêt de la vérité historique, devoir vous signaler deux erreurs qui se sont glissées dans une note du dernier numéro de la *Semaine Religieuse*, concernant l'incendie de la Cathédrale en 1668.

« On dit tous les ans, à la Cathédrale, écrit l'auteur de la note, au « jour anniversaire de cet accident, un *De Profundis* pour le repos « de l'âme de M. le chanoine Debar, brûlé en essayant de sauver les « Saintes-Espèces. »

« En premier lieu, le Salut ne se célèbre pas le jour anniversaire de l'incendie, mais le dimanche le plus rapproché de cette date. Avant la Révolution, il avait lieu le 20 janvier, après les vêpres de la fête de saint Sébastien, alors fête d'obligation à Châlons. (Voir *Prières pour les saluts, qui se font en l'église cathédrale de Chalons, etc., Chalons, Seneuze. 1740 p. 47, et Rituale catalauncense, 1776, t. II, p. 574.*)

« En second lieu, M. Debar, doyen du chapitre, ne périt pas en sauvant le Saint-Sacrement. L'imprimé du temps, que vous avez reproduit, le donne d'ailleurs à entendre. M. Debar fonda précisément

le Salut du 20 janvier en action de grâces de ce que la divine Providence avait gardé ses jours pendant qu'il accomplissait ce pieux et mémorable devoir. Vous en avez la preuve dans la teneur de son épitaphe, que je transcris fidèlement dans l'orthographe du temps, avec l'arrangement adopté par le graveur, avec toutes les incorrections qu'y a introduites la main de cet ouvrier illettré. La tombe de M. Debar, en marbre noir, se trouve derrière le Maître-Autel de la Cathédrale, dans le déambulatoire, devant la Chapelle de la Sainte-Vierge.

« D. O. M.

« *Cy gist vénérable et discrète*  
 « *personne M. Pierre Debar prestre et*  
 « *Doyen et chanoine de cette eglise, le*  
 « *quel par son testament a fondé a perpétuité*  
 « *Le salut solemnel du S<sup>t</sup> Sacrement qui*  
 « *se dict tous les ans le joir de la feste*  
 « *de S<sup>t</sup> Sebastien en action de grace*  
 « *de ceque laditte eglise ne fut pas*  
 « *entierrement consumée par le feu du*  
 « *ciel qui ariva le 19 Jan(vier) de l'année*  
 « *1668, et de ce quil fut lui mesme*  
 « *heureusement préservé en ostant le*  
 « *saints ciboire du tabernacle. Il est*  
 « *décédé le premier jour de septembre*  
 « *de l'année 1687 agé de 69 ans.*  
 « *Priez Dieu pour le repos de son âme. »*

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

---

# MONTMIRAIL

---

Montmirail est une petite ville de près de trois mille habitants, située aux confins de la Champagne et de la Brie, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Marne, autrefois siège d'un bailliage d'épée, connaissant des causes des ecclésiastiques et des nobles, avec deux paroisses, une communauté de missionnaires Lazaristes, un Hôtel-Dieu, — encore existant, un prieuré — originairement abbaye — de bénédictines à Montléan. Sa situation très pittoresque sur une colline dominant la vallée du Petit-Morin et les vastes forêts des environs explique son nom ancien, *Mons Mirabilis*.

Nous ne ferons pas ici l'histoire détaillée de cette localité : son origine remonte à l'époque gallo-romaine, comme le démontrent clairement de nombreuses découvertes d'antiquités. Au commencement du moyen-âge, c'était un centre féodal important. Un château fort y existait déjà au XI<sup>e</sup> siècle, époque où nous voyons Gaucher de la Ferté-Gaucher épouser une fille du comte de Champagne, laquelle lui apporta Montmirail en dot. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle la seigneurie appartenait à Jean, qui fonda le couvent du Mont-Dieu à Montmirail et donna dans la seconde partie de sa vie des exemples d'une telle piété, qu'il a mérité d'être rangé au nombre des bienheureux, n'ayant trouvé cependant que la plus douloureuse résistance auprès de sa femme et de ses fils, qui plus tard en firent publiquement amende honorable. En 1213, Marie, héritière de la première famille de Montmirail, apporta cette baronnie à Enguerrand III de Coucy. Un autre mariage la transmit à Jean, comte de Roucy vers le commencement du XV<sup>e</sup> siècle ; Jeanne de Roucy fit de même en 1417 au profit de Robert de Sarrebruck, et Philippe de Sarrebruck, vers 1523, pour Charles de Silly, sire de la Roche-Guyon. De cette famille Marguerite de Silly fit entrer Montmirail dans la maison de Gondy en épousant Philippe-Emmanuel de Gondy, général des galères de Louis XIII et de ce mariage, naquit à Montmirail, le 20 septembre 1613, celui qui devait être le célèbre cardinal de Retz : « Ce jour-là, dit-il, dans ses *Mémoires*, on pêcha dans le Petit-Morin un esturgeon monstrueusement gros. » C'est pour son éducation que ses parents appelèrent à Montmirail Vincent de Paul qui était venu fonder à Fontaine-Essart une maison de Lazaristes, transférée dans la

ville en 1678. Le duc de Retz, frère aîné du coadjuteur, vendit le domaine à Louis de la Trémouille, marquis de Noirmoutiers, en 1655, pour la somme de 555,000 livres ; le roi érigea ce marquisat en duché-pairie et le transféra sur la baronnie de Montmirail par lettres patentes du 8 février 1657, qui ne furent pas enregistrées. Sa veuve recéda Montmirail, le 27 avril 1678, au marquis de Louvois dans la famille duquel cette belle terre demeura enfin jusqu'à M<sup>lle</sup> de Louvois qui épousa, en 1778, le vicomte de la Rochefoucault dont les descendants la possèdent encore.

Le château, comme nos lecteurs peuvent en juger par la belle gravure que nous devons à l'amicale obligeance du comte de Gourcy, est un des beaux spécimens de l'architecture civile du xvii<sup>e</sup> siècle en France. Une cour immense bordée de communs considérables — écuries, orangerie, bâtiments de service — aboutit à une grille vers laquelle rayonnaient de magnifiques avenues. Louvois s'entendait en construction et adorait la truelle. Louis XIV s'étant arrêté à Montmirail au mois de mai 1687, loua vivement le château, admira les points de vue sur la vallée, mais regretta l'absence d'eau dans les jardins. A son retour il trouva des bassins que son ministre avait fait creuser en toute hâte et remplis d'eau amenée de Fontaine-Essart. En un mois ce travail gigantesque avait été exécuté. A la grille d'honneur, Louvois avait fait arborer la fameuse inscription : *Veni, vidi, vici* ; mais à l'entrée du parc un autre oriflamme portait cette modification : *Venit, vidit, ego vici* : et comme le roi manifestait son étonnement et cherchait à comprendre le sens de l'inscription, Louvois fit un signe et l'eau vint sous les yeux du roi remplir le bassin et rebondir partout en jets brillants et variés.

Un descendant du grand roi Louis XVI, passa aussi à Montmirail, mais dans de toutes autres circonstances. Caché, fuyant Paris, et courant vers Varennes, il y fut reconnu, mais personne ne le trahit. Détail poignant : le petit Dauphin s'échappa pour courir dans une cour de ferme et amena un retard d'une demi heure qui ne contribua pas peu au désastreux échec de cette entreprise si heureusement commencée<sup>1</sup>.

Dernier souvenir : la célèbre bataille livrée le 11 février 1814.

Comte E. de B.

1. Madame la duchesse de Tourzel dans ses *Mémoires* qui viennent d'être publiés, ne parle pas de ce fait. Mais elle ne fournit aucun détail sur le trajet du roi entre Paris et Châlons.

# LE CHATEAU DE VILLEBERTIN

ET LES

## STATUES DE SON LABYRINTHE



### I

Le château de Villebertin était au siècle dernier, comme il l'est encore aujourd'hui, un des plus importants des environs de Troyes. Depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, il appartenait à l'ancienne famille champenoise de Mesgrigny<sup>1</sup>. Sous Louis XV, ses vastes bâtiments, construits sur les bords du ruisseau de l'Hozain, étaient couverts de tuiles communes et de tuiles plombées, et flanqués de deux tourelles carrées couvertes d'ardoises de Saint-Louis. On y pénétrait par un escalier de pierres de Tonnerre en forme de perron, abrité sous un auvent garni « de petites ardoises taillées avec plomb sur les arrêtières. » A l'intérieur, à côté d'un escalier de bois à quatre rampes, s'ouvraient une salle à manger garnie de petits carreaux et une autre grande salle plancheyée.

En 1672, à la mort de Nicolas de Mesgrigny, cette grande salle, tendue de sept pièces de tapisserie façon de Châtillon, était ornée de deux portraits d'empereurs et d'un grand tableau « où était dépeint Moïse<sup>2</sup>, » et qu'on estimait 50 livres. C'était à coup sûr le tableau que Jérôme de Mesgrigny, à son retour de Terre-Sainte, avait fait exécuter à Bologne par un des Carra-che, et dont Grosley nous a donné une intéressante description<sup>3</sup>. La pièce, munie de tapis de Turquie, était garnie d'un « lit de salle » et de sièges recouverts de moquette.

1. Emile Socard, *Essai d'histoire généalogique de la famille de Mesgrigny. Mém. de la Société académique de l'Aube*, 1866, p. 55.

2. Description du château en 1733 (Archives judiciaires de l'Aube, n° 1179).

3. *Ephémérides*, Ed. Patris Debreuil, II, 257. Ce tableau existait encore en 1865 au château de Briel. (Emile Socard, *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, 1866, p. 56.)

Avec la grande salle communiquait la chambre à coucher du seigneur, tendue de tapisserie de haute lisse, avec un lit drapé de damas cramoisi et un grand miroir garni d'argent. Dans les autres chambres, qui étaient assez nombreuses, on remarquait quelques meubles de luxe, tels « qu'une cassette de nuit de bois de la Chine garnie de cuivre doré, » un « sac de tabis incarnat garny de dentelle d'or et d'argent, » une montre d'argent propre à mettre sur la table. Au second étage, se trouvait une chapelle munie de ses ornements, et qui était dédiée à la Nativité. Tout dans le château et ses dépendances, où douze chevaux étaient renfermés dans les écuries<sup>1</sup>, attestait la vie large et noble qu'on y menait.

En 1725, après la mort de l'abbé de Mesgrigny, la terre de Mesgrigny fut mise en vente par licitation, et reprise, moyennant 55,100 livres, par un des membres de la famille. Le château n'avait pas été modifié depuis la mort de Nicolas de Mesgrigny; en 1733, son état d'entretien laissait même à désirer; mais il devait recevoir d'importants agrandissements dans le cours du siècle. A l'époque de la Révolution, il avait été transformé selon le goût du jour. Dans le grand salon, on avait substitué aux tapisseries d'étoffe<sup>2</sup> des tapisseries de papier collées sur toile. La grandeur des glaces, le nombre des meubles<sup>3</sup>, indiquaient des habitudes de luxe et de large hospitalité. Comme dans la plupart des grands châteaux du temps et de la région, à Brienne, à la Chapelle-Godefroy, à Chassenay, par exemple, on avait construit à Villebertin une salle de comédie. Quinze chambres à coucher, numérotées comme au château de Brienne, étaient destinées à recevoir les hôtes, et l'on peut avoir une idée de la largeur avec laquelle ils étaient traités, en sachant que les caves renfermaient cinq muids de vin d'Espagne.

Si le mobilier était estimé en 1793 au chiffre élevé de 33,023 fr., il n'y était pas question des tableaux, que Grosley, l'un des familiers du château<sup>4</sup>, y avait vus en 1764<sup>5</sup>. Ces ta-

1. Inventaire de 1672. (Archives judiciaires de l'Aube, n° 1209.)

2. Aux tapisseries mentionnées plus haut, la description de 1733 ajoute une tapisserie à personnages de sept pièces, estimée 250 livres. Cette description, avec l'inventaire de 1725, se trouvent dans la liasse 1179 des Archives judiciaires de l'Aube.

3. Deux canapés, quatre bergères, vingt-quatre fauteuils, quatre voyeuses en tapisserie brodée à Paiguille, estimés 800 livres. (Inv. de 1793.)

4. Voir les *Correspondants de Grosley*. (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, XLVI, 349 à 352.)

5. Inventaire du 25 juin 1793. (Arch. de l'Aube, 4, Q, 59.)

bleaux avaient sans doute, en grande partie, été transportés à Troyes, à l'hôtel de Vaultuisant, qui appartenait à la famille de Mesgrigny<sup>1</sup>. On reconnaît dans l'inventaire de cet hôtel, sous le titre d'un « grand tableau peint sur toile et à cadre doré représentant une danse, » le curieux tableau vénitien sur bois, où Grosley nous montre Henri III dansant avec une vénitienne, dans un vaste salon, où sont d'autres danseurs.

Un autre tableau, dont le sujet n'est pas désigné sur l'inventaire, mais qui paraît avoir été de la même dimension que le précédent, était sans doute la *Vue de Flandre*, animée par des personnages dans le caractère de ceux de Téniers, dont Grosley parle également. On peut aussi rapporter à sa description deux des trois paysages à cadre doré, relatés dans l'inventaire et que l'on prise avec un parapluie à la somme de 50 livres. Il y est aussi fait mention d'un grand tableau représentant le *Carnaval de Venise*<sup>2</sup>, dont l'érudit Troyen ne parle pas, si l'on n'y trouve pas trace d'un tableau signalé par lui, où Augustin Carrache avait peint l'entrevue de saint Charles Borromée et de saint Philippe de Néri<sup>3</sup>. On avait pu croire que ces tableaux transportés dans la résidence urbaine de la famille de Mesgrigny y seraient plus en sûreté que dans un château isolé, exposé aux attaques et aux déprédations des révolutionnaires.

## II

On ne se trompait pas. On avait laissé dans les jardins quelques statues, sans doute de peu de valeur et que leur poids rendait difficiles à déplacer. Ces jardins avaient subi des modifications comme le reste du château. On avait suivi la mode du temps, en créant un parc anglais, et dans l'un de ses bosquets les plus reculés, on avait disposé, sur les pentes d'une butte, un labyrinthe orné de différentes statues, parmi lesquelles on remarquait, sur des piédestaux de maçonnerie, un hermite en terre rouge, un Bacchus sur un tonneau et un pêcheur.

1. Une partie de ses archives y était conservée. En 1721, après la mort de Jean de Mesgrigny, lieutenant général, gouverneur de Tournay, on fit l'inventaire de ses papiers conservés dans une armoire de la tour de l'hôtel de Mesgrigny. (Archives judiciaires de l'Aube, n° 1721.)

2. Inventaire du 23 pluviôse an II. (Arch. de l'Aube, 4, Q. 57.)

3. *Ephémérides*, II, 257, 258.

Lorsqu'en avril 1794, à la suite de l'émigration des frères de Mesgrigny, le mobilier du château de Villebertin fut mis en vente, plusieurs des révolutionnaires les plus ardents de Troyes allèrent à cette vente comme à une partie de plaisir. Parmi eux se trouvait le citoyen Meunier, commandant de la garde soldée chargée de la surveillance de la maison de réclusion du grand séminaire, qui devait se livrer, dans l'exercice de ses fonctions vexatoires, à de tels excès que la municipalité fut obligée de le faire arrêter<sup>1</sup>. Meunier, avec quelques sans-culottes de ses amis, se rendit dans le labyrinthe, et, après leur passage, on put constater que l'hermite, le Bacchus et le pêcheur gisaient en morceaux au bas de leurs piédestaux.

Après la chute du régime de la Terreur, on poursuivit ceux qui s'étaient signalés le plus par leurs vexations et leurs excès. Meunier fut du nombre. A défaut d'autre grief précis, on l'accusa d'avoir détruit les statues du labyrinthe de Villebertin. Le procès, qui lui fut intenté à ce sujet, est un épisode assez curieux de notre histoire locale et de l'histoire des arts pendant la Révolution; nous pouvons le retracer brièvement, grâce à un dossier, dont nous devons la connaissance et la communication à l'érudition et à l'obligeance de M. Edmond Bonnaffé<sup>2</sup>.

Dans l'interrogatoire qu'il subit pendant l'instruction, Meunier avoua qu'il avait eu du moins l'intention de détruire une des statues du labyrinthe.

« En me promenant dans le jardin, dit-il, avec les deux frères Charbonnet, l'un concierge de la grande prison de Troyes, l'autre résidant à Paris, nous avons aperçu, dans une espèce de jardin anglais, qui dans le fait n'est qu'un bois taillis, une statue représentant un hermite déjà renversé par terre, ayant la tête séparée du corps, et tenant un format (sic) de livre à la main. Alors je dis : — Voilà encore une marque de fanatisme. Il faut l'achever. — A l'instant, j'ai tiré mon sabre, lui en ai porté un coup sur le bras; ce qui ne fit autre chose que de

1. *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, II, 300 à 302.

2. Ce dossier contient : 1° *Précis pour le citoyen Henri-Théodore Meunier, tisserand à Troyes, accusé de bris de monuments dans le ci-devant château de Villebertin*, du 20 ventôse an III, à Troyes, de l'imprimerie de Garnier, in-4° de 4 p. — 2° Copie de l'interrogatoire de Meunier. — 3° Copie du jugement du tribunal criminel d'Auxerre, du 17 germinal an III. — 4° Appel en cassation du 19. — 5° Déclaration du Directoire de l'Aube sur l'absence dans l'inventaire du château des statues, dont on a constaté la destruction, 26 germinal an III.



casser mon sabre dans le milieu sans casser le bras. J'ai vu Bacchus sur un tonneau et n'y ai point touché. Je n'ai point vu de pêcheur, et n'ai coupé aucun arbre, si ce n'est peut-être une petite branche de lilas que j'ai cueillie et ai donnée à la femme Hâtier, demeurant à Troyes. »

Ce dernier détail répond à l'imputation, qui était dirigée contre Meunier, d'avoir coupé dans le parc « plusieurs arbres étrangers de différentes espèces. » C'est un trait qui complète le type de ce sans-culotte, qui brise son sabre sur une statue d'hermite et qui offre ensuite une branche de lilas à une citoyenne de ses amies. Il reproduisit la même déposition dans un mémoire imprimé, avec quelques légères variantes. Il ajoutait que les statues détruites ne pouvaient être considérées comme « des monuments des arts, » et que les commissaires chargés de l'inventaire du château en avaient jugé ainsi, puisqu'ils n'en avaient point fait mention.

Ni le jury d'accusation du district de Troyes, ni le jury du tribunal criminel d'Auxerre, devant lequel fut renvoyé Meunier, n'admirent cette apologie. Meunier eut beau dire qu'il avait pu s'attirer des haines comme commandant de la garde de la maison de réclusion ; le jury de l'Yonne le déclara coupable d'avoir brisé les statues de l'hermite et du pêcheur, et le condamna à deux ans de fers et à l'exposition préalable de six heures sur une place publique de Troyes.

Chose singulière ! Le jury de l'Yonne avait considéré comme monuments des arts des statues décoratives, d'une valeur artistique douteuse, tandis que quelques mois plus tard, un jury du tribunal criminel de l'Aube devait acquitter les destructeurs des admirables tombeaux des comtes de Champagne, parce qu'il ne considéra pas ces chefs-d'œuvre du Moyen-Age comme des « objets d'art<sup>1</sup>. »

Albert BABAUEU.

1. *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, II, 362.

---

## LA FAMILLE D'ADRIENNE LE COUVREUR



La carrière dramatique d'Adrienne Le Couvreur est connue dans ses moindres détails, les mémoires et les gazettes du temps se sont chargés de nous tenir au courant de ses triomphes au théâtre, et de ses intrigues à la ville. Sa naissance, sa jeunesse et sa mort sont entourées de plus de mystères. L'on s'inquiétait moins à cette époque de connaître la famille, les parents, les origines des artistes, on se contentait de les admirer et de les aimer. La curiosité est plus exigeante aujourd'hui, il faut tout savoir, il faut pénétrer dans la vie intérieure des personnages en renom, les surprendre en déshabillé et livrer leurs secrets au grand public. C'est, il faut bien le reconnaître la manie du bric-à-brac appliquée à l'histoire, mais en somme, la vérité et l'exactitude en profitent. Les pièces qu'on lira plus loin n'éclairciront que quelques points de la jeunesse d'Adrienne Le Couvreur, mais la pénurie de document qui la concernent est si grande qu'il faut user du peu qu'on en connaît.

Lorsque en 1730, la grande tragédienne mourut dans les circonstances dramatiques que l'on sait, l'avocat Barbier très au courant de tout ce qui se passait, après avoir rapporté la nouvelle de sa mort ajoute <sup>1</sup> : « Un nommé Prungent intendait  
« de madame la duchesse de Brunswick, a été son amant à Paris,  
« et a mangé avec elle beaucoup d'argent à la Princesse. Elle  
« a eu depuis beaucoup d'autres amants notamment le maréchal  
« de Saxe. . . on dit quelle avait plus de 300,000 fr. de biens à  
« sa mort. Cependant elle ne laisse qu'une modique pension  
« viagère à sa sœur, elle institue M. Ferriole d'Argental <sup>2</sup> con-  
« seiller au Parlement son ami, mais c'est un fidéicomis en  
« faveur de deux filles qu'elle a eues et dont on ne nomme pas  
« le père. »

C'est ce qu'on a dit de plus exact, et les pièces originales ne feront que le confirmer. Le lieu de sa naissance était

1. *Journal de Barbier*, T. I, p. 305.

2. L'ami de Voltaire né en 1730, mort en 1788.

inconnu, il a été découvert par M. Demanne qui a publié l'acte de naissance <sup>1</sup>.

Le comédien D'Allainval, écrit sur les premières années d'Adrienne : plusieurs bourgeois de Fismes, m'ont dit que dès son enfance elle se plaisait à réciter des vers, et qu'ils l'attiraient souvent dans leurs maisons pour l'entendre. Elle arriva à Paris en 1702. Son père ouvrier chapelier avait quitté son village, était venu demeurer à Fismes, et delà, fondant sans doute quelques espérances sur les dispositions de sa fille, était parti pour chercher fortune à Paris. Ce n'est qu'en 1717, le 14 mai que nous la retrouvons, elle est engagée au théâtre de Strasbourg et a emmené sa famille avec elle, de là elle se rend à Lunéville. La même année elle est engagée à la Comédie-Française où elle demeura jusqu'à sa mort.

A quel moment exact de sa vie connut-elle ce Prugent ? c'est ce qu'il n'est pas facile de déterminer ; déjà dès 1710, elle avait eu une fille que l'on nomma Elisabeth-Adrienne ; on connaît l'acte de naissance : il est du 3 septembre <sup>2</sup>, mais il n'est pas fait mention du père. D'autre part, nous trouvons la famille Le Couvreur installée dans la seigneurie de Ville-sur-Lumes <sup>3</sup>, dès le mois de juin 1719. Il est certain que c'est à la protection de Prugent qu'elle dut cette sorte de faveur. En effet, Ville-sur-Lumes se trouve dans la principauté de Charleville dont une portion appartenait à Benedicte-Palatine de Bavière, duchesse de Brunswick ; elle avait été maintenue en sa possession par arrêt du Parlement du 17 octobre 1716, et l'on a vu qu'il était son intendant. Pour se débarrasser d'une famille qui l'importunait, d'un père ivrogne et qui battait sa femme, d'une sœur avec laquelle elle ne put jamais s'entendre, elle recourut à la protection de son amant, et celui-ci ne trouva rien de mieux que de les envoyer sur les frontières de Champagne administrer un domaine appartenant à la duchesse ; ils pourraient vivre-là sans gêner personne, loin de Paris, les intérêts de ses maîtres seraient peut-être

1. Galerie Historique des comédiens français de la troupe de Voltaire.

Ce jourd'hui, 5 avril 1692, est née et baptisée en cette église, Adrienne, fille de Robert Couvreur et de Marie Bouly, ses pères et mères mariés ensemble. Signé Moreau curé. (Extraits des registres de l'église de Damery, département de la Marne, arrond. et canton d'Eperuay.

2. Gueulette, *Auteurs et actrices du temps passé*, Paris 1880.

3. Canton de Mézières, département des Ardennes.

compromis, mais cela n'était pas fait pour arrêter le sieur Prugent.

Le domaine confié à M. Le Couvreur se composait de trois ou quatre villages d'un revenu de 3,500 l., bon an mal an, et sa résidence était fixée à Ville-sur-Lumes qui possédait à cette époque un château construit au xvii<sup>e</sup> siècle. En voici la description d'après un registre terrier dressé en 1695 :

« Sera renseigné qu'au dit Ville-sur-Lumes il y a la maison seigneuriale avec les jardins en dépendant appartenant à Son Altesse <sup>1</sup> consistant savoir en une cuisine avec un poêle à costé et fournil, une grande chambre, une étable et le cabinet au bout dicelle, une écurie près ladite chambre, une étable et grenier au-dessus desdits maisons et bastiments consistant le tout en cinq espaces de bastiments au-devant desquels il y a une grande cour fermée de murailles avec une porte cochère au milieu vers le septentrion et de l'austre costé une grange à costé dicelle, deux espaces de bastiments servant de bergerie et à l'autre costé un autre espace de bastiment servant d'écurie, le tout de même longueur et hauteur de ladite grange, le jardin potager fermé de murailles faisant front sur rue et d'autre au grand clos, une tour à l'un des coins de l'écurie servant de deffense vers le couchant couverte d'ardoises, un autre petit bastiment carré au coin de l'étable avec créneaux à la muraille servant pareillement de deffense, un petit bastiment proche la porte cochère basti en forme de colombier, le tout basti de pierre et bois couvert de faiseaux <sup>2</sup>. »

C'était, comme on le voit, dans ce petit manoir seigneurial que l'ancien chapelier de Fismes allait s'installer avec sa famille ; les pièces publiées plus loin montreront comment il s'y comporta.

7 juin 1719

Information <sup>3</sup> faite par nous, Remy Lancereau, avocat général fiscal au bailliage de la principauté d'Arches et Charleville, pour le départ de M. le lieutenant criminel audit bailliage, à la requête du sieur Robert Lecouvreur, fermier du domaine de Ville-sur-Lumes, Vautraincourt dit Saint-Laurent

1. Ferdinand-Charles, duc de Mantoue, prince d'Arches et Charleville, etc.

2. Archives des Ardennes.

3. Archives des Ardennes, B. 594.

et dépendances appartenant à LL. AA. SS., pour l'absence du procureur général fiscal, joints contre le seigneur de Rhume, seigneur dudit lieu, deffendeur et accusé.

Dix heures du matin.

Déposition de Jean Hanuser. — Dépose sur les faits mentionnés en la plainte dudit Le Couvreur de laquelle lui avons fait lecture que le 30 may dernier icelui déposant venant de Rhume<sup>1</sup> pour aller à Ville et étant parvenu au moulin de Ville sur le ban et grand chemin dudit Ville il vit ledit sieur de Rhume<sup>2</sup> qui venoit du costé de Ville pour aller à Rhume et ledit Couvreur qui venoit de Rhume pour aller à Ville, que ledit sieur de Rhume ayant joint ledit Le Couvreur il lui demanda pourquoy il se qualifioit seigneur de Rhume et d'Issancourt à quoy ledit Couvreur répondit doucement qu'il n'avoit jamais pris cette qualité et qu'il falloit découvrir la vérité, à quoy ledit sieur de Rhume répliqua plusieurs fois que cela étoit vrai et qu'il mettroit une douzaine de ses bourgeois après luy et le feroit mettre dans un cul de basse fosse si cela luy arriroit encore et ledit Le Couvreur insista toujours au contraire, sur ces entrefaites ledit déposant passa son chemin ; puis après il entendit ledit Le Couvreur courant de son costé lequel lui dit que ledit sieur de Rhume lui avoit donné un soufflet duquel il auroit fait tomber sa perruque et l'auroit fort maltraité par un autre d'un coup de baston sur la teste ayant appellé ses bourgeois à son secours leur disant prenez moi ce gueux là et me l'emenez, qui est tout ce qu'il a dit savoir.

Déposition de Jean Perrotin, berger, demeurant à Ville.

A vu étant à la garde de son troupeau vers 4 h. sur le grand chemin près du moulin de Ville le sieur de Rhume et ledit Couvreur lesquels après avoir été du temps l'un près de l'autre ledit sieur de Rhume descendit de son cheval et prit un baston à un des hommes qui étoient auprès de lui duquel ledit Le Couvreur fut frappé, ne scioit le déposant par qui, mais apercut que sa perruque étoit tombée ensuite de quoy ledit sieur de Rhume remonta à cheval et fit emmener par des hommes qui étoient avec lui vers Rhume environ 100 pas après lesquels ledit Le Couvreur s'échappa et se sauva à course de jambes et ledit sieur de Rhume couroit après lui avec les hommes qui l'accompagnoient.

Déposition de Jean Le Chandellier, marchand-tailleur d'habits, demeurant à Ville.

Il a seulement ouï dire par le nommé Graffiaux garçon demeurant à Rhume qu'il auroit vu le demeslé d'entre ledit Le Couvreur et le seigneur de Rhume que ledit Le Couvreur s'étoit plaint à lui de ce que les cabaretiers d'Issancourt lui refusoient le droit d'afforage à quoy ledit seigneur de Rhume auroit répondu qu'ils auroient fort bien fait; ensuite de quoi ledit Le Cou-

1. Canton de Mézières.

2. Monsieur D'aguisy, seigr de Rhume.

vreur lui auroit dit que le successeur dudit seigneur vouloit l'empescher de chasser autour de l'Étang du Moulin de Rhume à quoy ledit seigneur a répondu qu'il avoit raison et que sil y venoit chasser, il le feroit conduire dans ses prisons et en mesme temps ledit seigneur avoit donné audit Le Couvreur 2 soufflets dont il lui a abattu la perruque, ce qui s'est passé sur le grand chemin.

Je n'ai pu retrouver le jugement qui a suivi cette plainte.

17 septembre 1719

A Monsieur le Lieutenant général civil et criminel, au bailliage de la principauté d'Arches et Charleville <sup>1</sup>.

Supplient et remoustrent très humblement Regnauld Caussin maistre batelier employé pour les travaux du Roy demeurant à Prix près Maizières et Nicolas Lambert maistre corroyeur demeurant au Theux lesquels ont fait élection de domicile en l'étude de M. J.-B. Suan advocat disant que ce jourd'huy vers les 2 heures de relevée les suppliants estant occupés savoir, ledit Caussin dans son basteau pour charger des pierres des carrières d'entre Romery et le Theux pour les conduire à Maizières pour le compte du sieur Louis Paul entrepreneur pour Sa Majesté et ledit Lambert à travailler à sa carrière, le nommé Robert Le Couvreur demeurant à Ville-sur-Lumes qui estoit caché au bord de la rivière de Meuze dans des saules s'est tout à coup découvert et a arrêté celuy qui conduisoit les chevaux qui servoient à tirer le basteau d'iceluy Caussin en luy montrant le bout du fusil en luy criant d'arrester ou quil le tueroit, ledit Caussin suppliant ayant demandé avec douceur ce que ledit Le Couvreur souhaitoit ce dernier luy auroit répondu avec jurement si c'estoit luy qui en vouloit prendre le party et luy cria de mesme d'arrester ou qu'il alloit le tuer, ce qu'il dit en tenant ledit Caussin en joue en faisant mention de le tirer, lequel bruit ayant esté entendu par ledit Nicolas Lambert il auroit paru de dessus sa carrière et dit audit Le Couvreur qu'il ne falloit pas traiter de la sorte les ouvriers du Roy. Ça qu'ayant ouy ledit Le Couvreur il se seroit retourné vers ledit Lambert en criant aussi avec jurement qu'il falloit qu'il le tuat et en effet il lui auroit laché un coup de son fusil que ledit Lambert suppliant auroit par un très grand bonheur esquivé en se baissant, en se mettant habilement à l'abri et à couvert derrière une grosse pierre qui auroit esté atteinte des balles qui estoient dans le fusil et non content de ce ledit Le Couvreur vouloit encore le recharger pour contenter son mauvais dessein, ce qui estant un guet-apens des plus formels et ledit suppliant ayant intérêt d'en avoir réparation pour se mettre à l'abri de pareilles insultes et des menaces que luy a encore faites ledit Le Couvreur il se trouve obligé d'avoir recours à vostre autorité.

Ce considéré il vous plaise, etc.

Signé : CANEL (19 sept. 1719).

25 septembre

Information faite par nous, Jean Canel, écuyer, lieutenant général civil et criminel.

1. Archives des Ardennes, B. 597.

Marie de Presseux, femme de Jean Trouet, dépose que le 19 du présent mois elle a vu le sieur Robert Le Couvreur au Theux qui sortoit de chez le nommé Fery hostelain criant : à moy ! et que dans le moment la déposante estant assise sur un ban de pierre au devant de sa maison elle lui auroit demandé : qu'est-ce que vous avez à quoy il auroit répondu en ces termes : retire-toi foutue p... sans quoy je te tuerai, ensuite de quoy ladite déposante rentre chez elle.

Déposition d'Etienne Lefèvre, huissier et sergent en cette principauté.

Dépose que le 19 du présent mois luy estant au Theux pour y faire son ministère et s'estant trouvé chez le nommé Fery hostelain demeurant audit lieu à boire chopine avec J. Brouet bourgeois du Theux ledit R. Le Couvreur bourgeois de Ville S. Lumes seroit entré chez ledit Fery auroit commencé à faire des excuses audit Fery des insultes qu'il avoit faites le jour précédent à sa femme et après avoir bu deux chopines de vin seroit sorti de la maison pour aller joindre une compagnie d'officiers qui buvoient dans le jardin et après y avoir esté quelque temps il seroit revenu en la maison dudit Fery lequel luy auroit demandé 11 sols de dépense qu'il avoit faite dans ledit jour et jour précédent, lequel auroit fait semblant de chercher de l'argent et n'en trouvant pas auroit demandé au déposant s'il vouloit payer pour luy, à quoy iceluy déposant luy auroit répondu qu'il ne répondoit point pour dépenses de cabaret mais que pour toute autre cause il paieroit pour luy, dans le moment ledit Lecouvreur auroit demandé son fuzil en disant qu'il casseroit la teste audit Fery et brusleroit la teste audit déposant.

Jeanne Lefebvre, femme de Nicolas Fery, fait une déposition analogue à celle ci-dessus.

Il est sorti de la maison en disant : Je suis un homme au désespoir et faisant des exclamations qui parurent à la déposante des traits de folie.

Jean Michel, pastre de la proye vachine du Theux.

Il a aperçu ledit Robert Lecouvreur et ayant ledit déposant aussi bien que le nommé Cogniart berger de Saint-Laurent esté joint par ledit Lecouvreur il leur auroit dit : Il faut bougres que je vous tue. A quoy le déposant et ledit Cogniart lui auroient dit : Pourquoi ? nous ne vous faisons pas de mal ny de tort ; ensuite de quoy il poursuivit son chemin et s'en fut droit à un batelier qui chargeoit des pierres et luy demanda par quel ordre il chargeoit et qu'il le tueroit sil continuoit à quoy le batelier auroit répondu qu'il alloit sortir et qu'il ne tira pas dans le même moment et ledit Lambert ayant paru dans le moment ledit Lecouvreur lui auroit dit : retire toi ou je te tue et effectivement l'ayant couché en joue il lacha le coup.

M. Fourquet, procureur général fiscal, donne l'ordre de l'amener des prisons de la Ville pour l'interroger.

3 novembre 1719

Interrogatoire de Robert Lecouvreur détenu aux prisons de la ville de Charleville.

Dit quil se nomme Robert Lecouvreur quil est bourgeois de Ville S. Lumes y demeurant et quil est aagé de 53 ans. Il nie les faits, il n'était pas caché dans les saulx, n'a pas quitté le grand chemin, il ny avoit rien dans son fuzil, il dit qu'il a tiré sur deux oiseaux appellés culs-blancs.

Il dit qu'après le coup de fuzil lesdits Caussin et Lambert l'ont maltraité et conduit au Major de Mézières qui l'a fait mettre à la citadelle jusqu'au temps où on l'a conduit en prison.

6 septembre 1720

Les conclusions du procureur général fiscal de LL. AA. SS. dattées du 29 aoust quoique a nous remises avec les pièces du procès seulement le jour d'hier 5 du présent mois de septembre.

Tout veu et considéré : Nous, faisant droit, disons qu'il y a lieu de déclarer comme de fait nous déclarons ledit Robert Lecouvreur duement atteint et convaincu d'avoir le 19 septembre 1717 arrêté sur le cours de la rivière de Meuze la personne qui conduisoit les chevaux qui servoient à tirer le bateau dudit Caussin et d'avoir menacé ledit conducteur de chevaux et ledit Caussin de les tuer en leur montrant le bout de son fuzil comme aussi d'avoir laché un coup de fuzil sur ledit Nicolas Lambert, pour réparation de quoy nous avons iceluy Robert Lecouvreur condamné à comparoir en nostre audience ou estant nûe teste et à genoux il demandera pardon à Dieu au Roy à LL. AA. SS. et à justice des susdits excès par luy commis, luy faisons deffense de recidiver et de porter à l'avenir des armes sur les terres de cette ville et dépendances desquelles nous avons ledit Lecouvreur banny pour trois ans ce luy enjoit de garder son ban sur les peines portées par l'ordonnance; le condamnons en 100 livres de réparations civiles dommages et intérêts envers ledit Caussin et Lambert et 10 livres d'amende et aux despens du procès le tout sans avoir égard à la requeste d'intervention de ladite Marie de Bouly dont nous l'avons déboutté. — Fait et jugé et remis au Greffe en la chambre du Conseil et avec les pièces des parties le 6 septembre 1720.

CANEL, LAMBERT, CHEVALIER.

Prononcé audit Robert Lecouvreur ce jourdhuy 7 septembre 1720.

Signé : LECOUVREUR.

20 octobre 1719

A M. le lieutenant général et criminel au bailliage d'Arches et Charleville.

Supplie et remontre humblement Marie de Bouly femme de Robert Lecouvreur demeurante au chateau de Ville pour laquelle domicile est élu en l'étude de M<sup>e</sup> Remy Carbon son advocat et procureur disant que depuis 3 mois ou environ ledit Lecouvreur son mari est détenu prisonnier aux prisons de cette ville sur certaines plaintes formées contre luy à la requeste du nommé Caussin batelier et Lambert maistre carrier demeurant au Theux.

La suppliante a appris que le sujet de la détention de son mari et du procès extraordinaire contre luy fait est par rapport à ce que ledit Lecouvreur étant suivant toutes les apparences dans une de ses saillies assez fréquentes il auroit en chemin faisant tiré un coup de fuzil contre deux carriers qui travailloient dans un endroit qui est audessus du chemin dans lequel ledit Le



Couvreur se trouva en revenant audit Ville ou en allant à Charleville, quil ne se trouvera pas quo ledit Lecouvreur aye eu aucuns propos ni dessein prémédité de faire aucu mal aux persounes sur lesquelles on prétend quil a tiré un coup de fuzil puisque il ne les a jamais vus ni connus, mais bien l'effet d'une extravagance aussi bizarre qu'ordinaire audit Lecouvreur, les saillies duquel la suppliante a eu le malheur d'essuyer plusieurs fois, et en différents tems sans pourtant qu'il ayt jamais fait aucun mal à qui que ce soit de ce pays ci. La suppliante tairoit volontiers ainsy quelle l'a fait jusqu'à présent les excès et violences contre elle exercées par ledit Lecouvreur, sy elle ne craignoit qu'en gardant le silence, ce même silence ne devint funeste audit Lecouvreur dont l'esprit est depuis quelques années dérangé e aliéné de temps à autre, de manière qu'elle s'est trouvée exposée elle même aux traits les plus vifs de sa folie en luy présentant plusieurs fois le bout d'un fuzil chargé de balles et d'autres fois en luy exposant la teste sur un bloc tenant d'une main un ferrement appelé couperet pour la luy couper. L'effet de ses extravagances s'en seroit ensuivi, si la suppliante n'avoit esté dans le moment secourue. La suppliante a reconnu que ces extravagances, pour ne pas dire faiblesse et égarement d'esprit augmentant le plus souvent par la boisson, ce qui la détermina depuis un an ou environ, quelle est demeurante au chateau de Ville d'interdire de la maison non seulement le vin et l'eau de vie mais encore toutes autres sortes de liqueurs, de sorte que si ledit Lecouvreur est tombé dans quelques égarements, ce que la suppliante n'a pas de peine à croire par les saillies fréquentes quil a fait voir publiquement augmentées et échauffées sans doute par un peu d'eau de vie ou de vin quil aura bu avec le premier qu'il aura rencontré en chemin ; il y a plus c'est qu'au moment de la naissance de ces saillies il insulte indirectement un chasseur soit dans la campagne ou dans les villages, et ensuite la suppliante a esté une infinité de fois excédée et exposée dans des facheux moments à perdre la vie ; mais comme ces sortes d'égarements vont plutôt en augmentant et est de sa prudence pour prévenir par la suite de facheux accidents.....

Ce considéré il vous plaise la recevoir partie intéressante, etc.

MARIE DE BOULLY, CARBON.

Les faits rapportés plus haut serviront à expliquer le désir qu'avait eu Adrienne Le Couvreur de se séparer d'une pareille famille. Elle dut cependant intervenir pour faire adoucir la peine prononcée contre son père. Le 27 février 1721, Marie de Bouly poursuit en son nom un fermier de Ville, et, le 27 septembre de la même année, nous retrouvons Robert Le Couvreur agissant en son propre nom dans une autre poursuite. Mais il ne resta pas longtemps en liberté, ainsi que le prouve la pièce suivante :

Il est encore qualifié de fermier de Ville dans un acte insignifiant du 12 juin 1722, mais il en avait sous-loué une partie à un laboureur du pays, Ignace Gilson.

Les Le Couvreur durent quitter leur ferme et leur château entre 1723 et 1726, car dans le procès-verbal du décès de la femme il est dit simplement bourgeois de Charleville.

La mère d'Adrienne mourut le 7 novembre, ainsi qu'il résulte des différents actes qui vont suivre :

*Extrait des registres des actes de l'Etat civil de Charleville*

L'an de grâce 1727, le 7 novembre, est décédée en cette paroisse dame Bouly, âgée de 58 ans, vivante épouse de Robert Le Couvreur. Son corps a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse où nous l'avons conduit avec les cérémonies accoutumées.

MARTINET, LE COUVREUR.

L'An 1727, le septième jour du mois de novembre, Nous, Jean Canel, écuyer et lieutenant général civil et criminel au bailliage de la principauté d'Arches et Charleville, sur l'avis à Nous donné par le Procureur général fiscal de Leurs Altesses, du décès de demoiselle Marie de Bouilly, vivante femme de Robert Le Couvreur, bourgeois de cette ville, y demeurant, arrivée le 6 du présent mois, et où nous nous sommes transportés, accompagnés du Procureur général de Leurs Altesses, pour la conservation des droits des absents, assistés de notre greffier ordinaire et de Jean Bachelet, huissier de service en la maison mortuaire de ladite defunte où étant avons fait apposer nos scellés sur une grande armoire de bois de chesne fermante à clef en travers de la serrure en une bande de cordon aux extrémités des deux bouts, ensuite avons fait faire description des autres meubles trouvés en évidence ainsy qu'il ensuit :

Une paire de croupes à cendre,  
 Une paille à feu et une pincette,  
 Un petit pot de fer,  
 Un chandelier de cuivre,  
 7 pièces de mauvaise fayence,  
 Une taïère,  
 Une écritoire dont le couvert est de cuivre,  
 2 bouteilles de verre,  
 Une brosse,  
 Une petite table de bois avec un tapis bleu dessus,  
 2 rideaux de fenestre d'indienne,  
 Une vieille tapisserie de Bergame en cinq pièces, contenant environ 9 à  
 10 aulnes,  
 Un lit avec son accoutrement de serge bleu avec un galon blanc,  
 Une paillasse,  
 Un lit,  
 Un matelas,  
 Bois de lit,  
 Une couverte blanche,  
 Une armoire,  
 3 fauteuils dont 2 de tapisserie,  
 1 petit tabouret couvert de tapisserie,  
 4 chaises de paille de différentes grandeurs.

Plusieurs linges qui sont au grenier dont n'est point fait état attendu qu'ils sont fort sales et avons laissé pour la garde desdits effets François Gillet huissier de service, attendu que ledit Robert Le Couvreur s'est retiré, lequel dit François Gillet s'est volontairement chargé desdits effets et pro-

mis les représenter toutefois et quant requis en sera comme dépositaire dudit bien de justice et a signé avec nous.

CANEL, TELINGE, GILLET, FOURQUET  
DE MONTIMONT, BACHELET.

Et à l'instant ledit Le Couvreur s'est représenté lequel nous a dit qu'il se rendrait gardien et commissaire desdits meubles au lieu et place desdits François Gillet lequel dit Le Couvreur s'en est volontairement chargé et promis les représenter toutefois et quant requis en sera comme dépositaire des biens de justice et a signé.

LE COUVREUR, TELINGE, CANEL.

Ce jourdhuy 15 décembre 1727, 2 heures de relevée en l'hôtel et par devant nous Jean Canel escuyer, lieutenant général civil et criminel au bailliage de la principauté d'Arches et Charleville, est comparu le procureur général fiscal de Leurs Altesses, lequel a dit que demoiselle Marie de Bouilly, vivante, femme du sieur Robert Le Couvreur, bourgeois de cette ville, étant décédée le 6<sup>me</sup> novembre dernier, ayant laissé Marie-Marguerite Le Couvreur, fille mineure âgée de 22 ans procréée de leur mariage, à laquelle il est nécessaire de donner un tuteur et subrogé tuteur, pourquoy il a de notre ordonnance fait convoquer par devant nous ce jourdhuy sçavoir ledit Robert Le Couvreur, bourgeois de cette ville, père de ladite mineure et au défaut de parents les amis dicelle mineure, sçavoir le sieur Claude de Vimart, ingénieur demeurant à Mézières, M<sup>e</sup> Gobert Bouillard, notaire et procureur au bailliage de cette ville, le sieur Léonard Peroté, demeurant en cette ville, le sieur Noël Persenet, aussi marchand y demeurant, le sieur François Bourdon, aussi marchand demeurant en cette ville, et le sieur Charles de Coux, aussi marchand demeurant en cette dite ville, pour délibérer et donner leur avis sur l'élection et nomination d'un tuteur et d'un subrogé tuteur à la dite mineure, tous lesquels parents et amis étant comparus, nous avons d'eux eu présence dudit procureur général pris et reçu le serment au cas requis.

Le sieur Le Couvreur fut nommé tuteur.

Le sieur de Vimart subrogé tuteur. (Suivent les signatures.)

Ce jourdhuy 17 décembre 1727 comparut au greffe du bailliage le sieur Claude de Vimart, ingénieur demeurant à Mézières, lequel au nom et comme fondé de pouvoir de demoiselle Adrienne Lecouvreur, fille majeure demeurant à Paris, suivant sa procuration passée par devant de Savigny et Duport, notaires au Chatellet de Paris, le 27 novembre dernier, a déclaré qu'après avoir pris communication de l'inventaire fait après le décès de Mlle Marie de Bouilly, mère de la dite demoiselle Adrienne Lecouvreur, décédée en la ville de Charleville le 6 novembre dernier, quoique la communauté d'entre le sieur Robert Lecouvreur et la demoiselle de Bouilly, ses père et mère, soit plus profitable qu'onéreuse, cependant il désiroit y renoncer pour ladite demoiselle Adrienne Lecouvreur comme en effet il y renonce.

VIMART.

Inventaire et description générale faite par nous Jean Canel, écuyer et

lieutenant général civil et criminel au bailliage de la principauté d'Arches et Charleville, des meubles et effets, titres et papiers et renseignements trouvés et délaissés après le décès de demoiselle Marie de Bouilly, vivante femme du sieur Robert Lecouvreur, bourgeois de cette ville y demeurant, à la requête et diligence dudit sieur Lecouvreur, au nom et comme tuteur créé par justice de Marie-Marguerite Lecouvreur<sup>1</sup>, fille mineure, en présence du sieur de Vimart<sup>2</sup>, ingénieur demeurant à Mézières, subrogé tuteur de ladite Marie-Marguerite Lecouvreur et encore en présence du procureur général fiscal pour la conservation des droits de ladite mineure, assisté de notre greffier ordinaire et de Jean Bragelet, huissier présent vendeur après diceluy avoir pris le serment de se bien et fidèlement comporter en la prisee et estimation desdits meubles et effets auquel inventaire avons procédé ainsi que ensuit.

Et à l'instant est comparu M<sup>e</sup> Carbon, avocat et président ce siège, lequel a dit qu'il auroit formé opposition à la levée et reconaissance desdits scellés par actes des 7 et 12 novembre dernier, à la requête d'Ignace Gilson, laboureur demeurant à Ville-sur-Lumes, et du sieur Jean Bocquillon, marchand demeurant en cette ville, pour la sureté des sommes qui leur sont dues par le sieur Lecouvreur, savoir audit Gilson 32 l. 8 s. restante de plus grossos sommes suivant le traité du 3 octobre 1726 d'une part et quelques autres sommes insignifiantes.

Le total de la vente du mobilier s'élève à 644 l.

#### *Dettes passives*

Au sieur Bouillard pour loyer de maison, 41 l.

Au même 56 sous pour ports de lettres.

A M. Gonet, curé de Bosséval, 10 l. pour messes dites.

Au sieur Malherbe, pour drogues fournies pendant la maladie, 41 l. 5.

A Guillaume Ponsart, perruquier, 8 l. pour une perruque vendue audit Le Couvreur.

Id. pour les frais funéraires, 10 l. 17 s. tant pour les droits du sieur curé et vicaire, chantre, que pour les enfants de chœur.

A la veuve Bartholet, pour le luminaire, 4 l.

En somme : 248 l.

Le sieur Lecouvreur déclare qu'il n'a rien dissimulé.

VIMART, LE COUVREUR, TELINGE, BACHELET,  
FOURQUET DE MOUTIMONT, CANEL<sup>3</sup>.

1. L'existence de Marie-Marguerite Le Couvreur, qui avait été contestée par M. Gueulette (*Acteurs et actrices du temps passé*), est démontrée ici. Elle était bien réellement sa sœur et non sa fille. Elle épousa un sieur Denis, maître de musique. (Voir M. Campardon.)

2. Le dit sieur de Vimart, au nom et comme fondé de pouvoir de demoiselle Adrienne Le Couvreur, fille majeure dudit Robert Le Couvreur et de ladite defunte, demeurant à Paris, habile à se dire et porter héritière de ladite Marie de Bouilly, vivante sa mère, suivant la procuration passée par devant Savigny et du Port, notaires au Chatelet de Paris, le 27 novembre, et lesdites protestations faites de par le dit sieur de Vimart audit nom de pouvoir renoncer à ladite succession si bon semble à ladite Adrienne Le Couvreur.

3. Archives des Ardennes, B. 424.

Ce jourd'uy<sup>1</sup> 20 avril 1728, 2 heures de rellevée, nous Jean Canel, écuyer, seigneur d'Ixermont et lieutenant général civil et criminel au baillage de la principauté d'Arches et de Charleville, en vertu de notre ordonnance apposée au bas de requête à nous ce jourd'uy présentée par le procureur général fiscal de Leurs Altesses, teudant à ce qu'il nous plut nous transporter en les chambres de Robert Lecouvreur arrêté ce jour d'hyer et conduit dans une des chambres de la porte de Luxembourg par les maréchaussées de Maubert Fontaine en vertu d'une lettre de cachet accordée par Sa Majesté, nous sommes transportés accompagnés dudit procureur général assisté de notre greffier ordinaire et de Jean Bachelet, huissier de service en ladite chambre située rue Saint-Charles, quartier Saint-François, dont le sieur Bouillard est propriétaire et avant que d'entrer en ladite chambre aurions interpellé tant ledit sieur Bouillard que Nicolas Rossignol, maître tapissier demeurant en cette ville, plus proches voisins dudit Lecouvreur pour être présents à l'ouverture des portes et armoires qui sont dans ladite chambre dont ledit procureur général nous a représenté les clefs au nombre de 4 et ensuite à la description des meubles et effets trouvés en icelle avec lesquels assisté comme dessus serions monté en une chambre haute au premier étage donnant sur ladite rue Saint-Charles ou étant aurions fait ouverture de la porte et étaut entré dans ladite chambre aurions trouvé les effets qui ensuivent.

Entr'autres :

5 chaises de paille,  
 2 fauteuils à couverture de tapisserie,  
 Un miroir,  
 2 rideaux d'indienne,  
 Un chapeau,  
 Une perruque,  
 Une calotte noire,  
 Une veste noire,  
 Une tapisserie contenant 4 morceaux,  
 2 paires de draps,  
 Une paire de bas noirs,  
 Une cravatte de mousseline,  
 Un bénitier,  
 Une vieille écritoire en marqueterie.  
 Au grenier, 3 quarterons de bois.  
 Id. 3 quittances de frais funéraires de sa défunte femme.

A l'instant ledit procureur général nous a requis qu'attendu que ledit Lecouvreur est dénué de meubles et d'effets qui peuvent lui convenir dans l'endroit où il est déteuu, mesme de linge, il nous plut ordonner qu'il lui sera porté 2 paires de drap, une veste noire, un bonnet de nuit avec sa coiffe, 4 mouchoirs de poches, un pot de nuit, une paillasse, le lit de plumes, un traversin, 2 oreillers avec sa taye, une table, 2 chaises de paille, une paire de croupe à cendres avec un cuit pommes, un soufflet, une pincette et une paille à feu, un pot d'étain, un chandelier avec mouchette, une salière d'étain, 4 chemises, 2 paires de chaussons, 4 serviettes, une écuelle d'étain, une cuillère d'étain et les 3 quarterons de bois cy-dessus renseignés à

1. Archives des Ardennes, B. 415.

mesure qu'il aura besoin, 3 ou 4 livres de dévotion et ses lunettes ; nous ordonnons que les effets luy seront délivrés pour son usage et avant que de signer il nous a été déclaré par la fille Adam, blanchisseuse, qu'il luy avoit donné à blanchir 4 chemises, 2 paires de chaussons, ensuite de quoi lesdites portes ont été refermées ainsi que celle de ladite chambre, et les quatre clefs remises à notre greffier jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné et ont, les susdits comparants, signé avec nous.

TELINGE, GILLET, BOUILLARD, CANEL, FOURQUET  
DE MONTIMONT, ROSSIGNOL, BACHELET.

Telles sont, en résumé, les pièces que renferment les archives du département des Ardennes ; elles pourront servir à excuser jusqu'à un certain point Adrienne Le Couvreur, qui n'a pas laissé la réputation d'une sœur et d'une fille bien tendre. L'on saura du moins pourquoi elle se sentait si peu d'entraînement à vivre en semblable compagnie.

O. DE GOURJAULT.

---

# CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

## ANCIEN PRÉFET \*

---

Son père, M. Prat, ancien officier émigré et chevalier de Saint-Louis, type d'honneur et de loyauté, était dévoué de cœur aux Bourbons. Ses ancêtres, de famille ancienne, mais sans naissance dans l'acception du mot, comptaient parmi eux plusieurs notaires de l'abbaye de Cluny. Sa mère était une femme supérieure par son esprit : elle avait été élevée dans la famille d'Orléans et y avait reçu une belle éducation ; sa beauté était remarquable, sa réputation intacte, sa piété exemplaire. C'est elle qui, la première, développa les heureuses dispositions de son fils et fut sa véritable institutrice. Le respect le plus profond, la reconnaissance la plus vive, l'affection la plus tendre ont payé M<sup>me</sup> Prat de son dévouement maternel, et ont inspiré à son fils ses plus touchantes poésies.

Dans un tête-à-tête assez long que j'eus en 1835 avec le roi aux Tuileries, ce prince me parla de la Révolution de juillet et des circonstances qui l'avaient porté au trône : il répudiait toute participation à cet événement : il assurait ne l'avoir pas même désiré et n'avoir accepté la couronne que parce que, en 1830, il n'y avait pas d'autre parti à prendre pour lui. Il établissait que de tout temps les cadets des familles royales avaient été, avec leurs aînés, dans une opposition sourde ou patente et que les premiers se trouvaient ainsi en position de remplacer les seconds, quand ceux-ci commettaient des fautes et étaient dépossédés par de grands mouvements populaires. Il ajouta enfin que l'illustration de l'origine des branches cadettes et le sang royal qui coulait également dans les veines de leurs membres, plaçaient ceux-ci au-dessus de tous et écartaient les prétendants vulgaires : dans une crise, on accepte pour chef un prince, mais on repousse un égal. Sa conclusion fut que la

\* Voir page 135, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

force des choses, et non pas sa volonté ni ses goûts, l'avait mis où il était. Le roi vint ensuite à parler spontanément de M. de Lamartine : il témoigna quelque étonnement et même quelque regret de ce que ce député affectait de ne pas se rapprocher de son gouvernement. Il me rappela que M<sup>me</sup> Prat avait été élevée dans sa famille avec Madame Adélaïde qui l'avait traitée comme si elle lui appartenait et l'avait comblée de bienfaits. Je répondis en quelques mots que M. de Lamartine se croyait lié par ses antécédents personnels et que d'ailleurs on ne pouvait s'étonner si la conduite privée et publique d'un homme doué d'une imagination aussi poétique, d'un caractère aussi impressionnable et d'une aussi forte dose d'amour-propre, n'était pas telle qu'elle devrait être, Louis-Philippe, dont l'esprit était positif, laissa alors échapper ces mots pleins de sens et presque prophétiques : « Ah ! vous avez bien raison ! Ces poètes n'ont pas la tête bien réglée, il y manque quelque chose. Ne me parlez pas des poètes qui se mêlent de politique ! »

J'ai dit que M<sup>me</sup> Prat était très pieuse : elle chercha certainement à inspirer à son fils ses convictions religieuses. On a pu croire d'abord qu'il les avait conservées et plusieurs de ses poésies renferment en effet les aspirations les plus chrétiennes. Mais je fus toujours convaincu que leur auteur n'avait pas plus de convictions en religion qu'en politique. En 1835, bien avant le déplorable *Ange déchû*, alors que tous les amis du trône et de l'autel voyaient dans le grand poète un patron et un chef, je me rencontrai avec lui à une messe basse, un dimanche, dans la principale église de Mâcon. Je ne pus m'empêcher de remarquer sa tenue. Debout, sa taille élevée attirait tous les regards ; sa tête tournait de tous les côtés, ses yeux mobiles, comme elle, son air distrait et ennuyé, tout indiquait un homme qui ne pensait nullement au lieu où il était et songeait uniquement à l'effet qu'il produisait. A quelque jour de là, un ami qui avait été élevé avec M. de Lamartine, entendant mes réflexions à ce sujet, se mit à rire et me dit : « Je connais Lamartine depuis qu'il est au monde : il n'a jamais cru à aucune religion. C'est tout au plus s'il croit en Dieu : je n'en suis pas bien sûr. »

Le mariage de M. de Lamartine a toujours été entouré d'épais nuages. Dans un voyage en Suisse, il rencontra une jeune miss accompagnée d'une dame âgée : elle s'éprit du jeune poète, déjà célèbre, et se fit catholique pour aplanir les difficultés que la différence de religion eût suscité de la part



de la famille Prat. Un peu plus âgée que son mari, elle passait pour fille du roi Guillaume d'Angleterre; sa physionomie toute anglaise, avait incontestablement des traits communs avec les types de la famille royale d'Angleterre. Digne, froide, sans avoir été jolie, elle avait été agréable; elle avait de la distinction, de l'esprit, et une bienveillance pleine de charme, quoique un peu banale. Elle subit toute sa vie l'influence absolue de son mari; elle n'avait ni opinion ni volonté à elle; elle n'agissait et ne parlait que par et pour M. de Lamartine. Son abnégation était sans bornes et elle était tellement identifiée avec celui qui était réellement son idole qu'elle écrivait pour lui des lettres dont l'écriture et la signature étaient impossibles à distinguer de celles tracées par son mari. J'y ai été pris tout le premier et je l'ignorerais encore si M. de Lamartine n'eût pas dit un jour, devant moi, que sans le secours de sa femme, il ne pourrait faire face à son immense correspondance.

Saint-Point est une campagne fort ordinaire : la maison, flanquée de deux lourdes tourelles, et le parc sont situés au fond d'un vallon : la vue bornée par des coteaux de vignes n'a rien d'étendu : l'ensemble est sévère, voire même un peu sauvage. C'est là que M. de Lamartine aimait le plus à se retirer et à travailler; là qu'il recevait les nombreux visiteurs de tous les pays et de tous les rangs qui y venaient en pèlerinage, comme précédemment on se rendait à Ferney. On y voyait force jeunes hommes de lettres incompris, force jeunes poètes chevelus, plus une nuée d'admirateurs et de disciples, dont il recevait sans étonnement, les hommages et l'encens. Il savait conquérir d'un mot et d'un regard les nouveaux venus. Malheur, par exemple, à ceux qui ne paraissaient pas subir suffisamment le charme. Un jour j'assistais à la réception d'un de ces jeunes, très chaudement recommandé et d'autant mieux conseillé : quand il fut sorti du salon, on demanda à M. de Lamartine son impression : « fort bonne, répondit-il, cependant il n'a pas paru ému en me voyant ! » Un soir, un jeune ménage était venu à Saint-Point; le lendemain, M. de Lamartine demanda au mari s'il avait bien reposé, et celui-ci voulant dire un mot aimable, de répondre qu'il lui avait été impossible de dormir dans un lieu où le génie avait créé tant de chefs-d'œuvre. — Eh! bien, qu'avez-vous pu faire toute la nuit? — J'ai eu recours à un moyen qui me l'a fait trouver bien courte, je l'ai passée à relire vos *Lamentations*. » — Le malheureux avait voulu parler des *Méditations*. Rien ne put exprimer le

silence des assistants, la mine pincée du grand poète et ensuite la déconvenue du visiteur reconnaissant enfin sa bévée.

En 1834, M. de Lamartine était tellement légitimiste qu'il n'avait guère avec les fonctionnaires que des rapports officiels. Pendant son voyage en Orient, l'influence de son beau-frère, M. de Staplande, l'avait fait élire par le parti dans le Nord. Mais dès 1835, il s'achemina vers le juste milieu, comme on disait alors. En 1837, il votait avec la majorité et l'année suivante il était un des plus dévoués soutiens du parti Molé. L'année 1839 le vit descendre définitivement vers la gauche : bientôt il dépassa Odilon Barrot. Puis le gouvernement n'ayant pas voulu appuyer sa candidature à la présidence de la Chambre, son ressentiment ne connut plus de bornes : il introduisit à Mâcon la mode des réunions publiques et il commença la perversion de ce département qui devait rapidement devenir complète. Depuis 1841, il avait véritablement embrassé les opinions républicaines.

En 1836, il était président du Conseil général de Saône-et-Loire par le concours des membres de l'opposition qui avaient voulu à tout prix écarter du fauteuil, M. Humblot-Conté, pair de France, dévoué au gouvernement et en possession de ce titre depuis plusieurs années. C'est cette élection qui décida de sa conversion. Je me rappelle qu'un soir, pendant la session, étant allé rendre, selon l'usage, la visite que m'avaient faite les membres du Conseil, je rencontrai, à ma grande surprise, M. de Lamartine sortant de l'hôtel de l'Europe à la tête d'un groupe bruyant, composé de huit à dix des membres les plus avancés et paraissant encore sous l'influence d'un bon dîner. Il était huit heures du soir. J'abordai la bande joyeuse pour exprimer mes regrets de me présenter trop tardivement. M. de Lamartine me dit alors gaiement : « nous allons boire de la bière au café, voulez-vous être des nôtres ? » Je déclinai naturellement cette étrange invitation et me retirai réellement attristé de voir ce dont un homme d'une pareille distinction était capable pour consolider une déplorable popularité, en se montrant en pareille compagnie et dans une telle attitude dans sa ville natale.

Comme président du conseil, j'eus cette année à voir plus souvent M. de Lamartine : lui-même se rapprocha de moi e vint plusieurs fois me trouver dans mon cabinet. Notre conversation abordait tous les sujets et plusieurs traits en sont heureusement restés dans ma mémoire. Un jour, comme le *Voyage d'Orient* avait paru depuis peu, et que j'avais cru

devoir en lire quelques pages : il trouva ce volume sur ma cheminée. — « Est-ce que vous lisez cela ? — Mais certainement et j'y prends plaisir. — Comment pouvez-vous vous imposer une pareille pénitence ? Cela ne vaut rien du tout, gardez-vous de continuer. J'avais vendu cet ouvrage à Gosselin 100,000 francs. J'ai commencé par manger (*sic*) cette somme. L'éditeur me pressant de lui livrer le manuscrit que je n'avais pas encore commencé, j'ai été forcé, pour m'acquitter, de me mettre à l'œuvre, et comme ce genre de travail ne me plaisait pas, je m'en suis débarrassé au plus vite. Aussi, cela est mauvais : ne le lisez pas. »

Dans une autre conversation, datant celle-la de 1837. M. de Lamartine me dit tout-à-coup : « On ne me considère que comme un poëte, comme un faiseur de vers et l'on est dans une erreur profonde. Depuis bien des années, je me suis occupé constamment et sérieusement des questions sociales et économiques. Si je dois à quelques heureuses inspirations de jeunesse et au hasard une renommée littéraire, je vous assure que j'y attache bien peu d'importance. Mais ce que j'ai à cœur, c'est de passer pour ce que je suis, un homme positif, un homme pratique, en un mot, pour un homme d'affaires. » Ma surprise était profonde en entendant ces paroles, je me contins cependant, mais pas assez pour que mon interlocuteur ne saisît une partie de ma pensée : il s'interrompit en effet un instant, puis reprit avec un certain emportement : « Je le vois bien, vous êtes comme les autres : vous croyez que je ne suis qu'un homme d'imagination, toujours dans les nuages, occupé sans cesse à aligner des vers. » Je protestai poliment. Il continua : « Mais vous-même, je suis sûr que dans votre jeunesse vous avez fait des vers... Si vous vous y étiez exercé comme moi, si vous vous étiez appliqué avec ardeur, avec persévérance, vous les auriez faits aussi bien que moi. » Je me mis à rire. « Des vers, dit-il encore, qui est-ce qui n'en fait pas, quand il le veut bien ? C'est si peu de chose que ma réputation de poëte ; elle ne me touche guère, mais celle à laquelle je tiens infiniment, parce que je sais que je la mérite, c'est celle d'homme spécial, d'homme d'affaires et je vous dirai que les fonctions pour lesquelles je me sens le plus propre, seraient celles de ministre des finances ou de l'intérieur. » Ces paroles furent prononcées avec gravité et animation. Cette fois, je demurai impénétrable. C'était une profonde conviction et M. de Lamartine le répéta devant bien des personnes qui me

l'ont redit. Or, je ne puis m'empêcher de rapprocher ce souvenir d'un incident qui se produisit pendant cette même session. M. de Lamartine faisait partie de la Commission des finances chargée de la rédaction du budget départemental. A la fin de la session, quand tous les crédits sont votés, on suspend un moment la séance pour que la Commission puisse se retirer dans son bureau afin d'aligner définitivement les chiffres et présenter le texte que tous les membres doivent signer. Au moment où la Commission se rendait dans son local pour ce travail, elle fit appeler M. de Lamartine qui se contenta de répondre : « Que voulez-vous que j'aie fait là, moi qui de ma vie n'ai jamais su faire une addition ? » Et il resta à son fauteuil. Quelques-uns de ses collègues ayant mis en doute cette déclaration, le président prit la peine de répéter et même de nous démontrer qu'il n'avait jamais pu apprendre la première règle de l'arithmétique. Voilà l'homme qui prétendait diriger le ministère des finances !

Depuis son alliance avec la portion avancée du Conseil général, M. de Lamartine se montra son fidèle allié en Saône-et-Loire, alors même qu'à Paris, il faisait partie de la majorité ministérielle et soutenait M. Molé; à Mâcon, il se rapprochait de l'opposition et appuyait de sa parole et de son vote les vœux en faveur de la réforme électorale qui était adopté toujours, parce que ce vœu était présenté à la fin des sessions, au moment où les conservateurs qui formaient la majorité avaient déjà pris la clef des champs, laissant libre carrière à leurs adversaires.

Je veux raconter un incident tout personnel, qui montrera la fixité des idées de M. de Lamartine, ou sa bonne foi, comme on voudra envisager la question. Au Conseil général, il s'était cru une spécialité : la défense des enfants trouvés, ce qui lui donnait chaque année l'occasion de prononcer un magnifique et émouvant discours qui, je n'exagère pas, faisait inévitablement pleurer sept ou huit conseillers. C'était connu. Je n'ai pas envie d'aborder ici la question si complexe des enfants trouvés : je dirai seulement pour la clarté du récit, qu'effrayé en arrivant à Mâcon, du nombre de ces malheureux et du chiffre de la dépense qu'ils infligeaient au budget, — 1,450 enfants et 117,000 fr. — je fis voter un crédit de 1,000 fr. pour opérer le déplacement de ces petits êtres d'un hospice à un autre, mesure qui, opérée avec prudence, décidait beaucoup de parents à les reprendre; en trois ans, je vis le total des enfants à 900 et celui des dépenses à 72,000 fr.; M. de Lamartine

repoussait ce système contre la cruauté duquel il trouvait chaque année des accents nouveaux et plus touchants. Au mois de juillet 1838, il vint me voir un matin pour me prévenir qu'il n'aborderait pas cette fois sa question favorite, résolu à attendre le renouvellement prochain du Conseil qui pourrait amener des membres nouveaux et lui donner dès lors, l'espoir de pouvoir parler utilement : que, à cet égard, je devais être assuré de son silence. Je le remerciai en lui disant qu'il me rendait un réel service en m'épargnant dès lors un travail d'autant plus pénible pour moi, que je ne possédais pas son talent d'orateur. — « Rien n'est plus aisé que de parler, me répondit-il alors : il ne s'agit que, de s'y habituer : c'est une faculté que l'on acquiert par l'exercice et je suis arrivé à ce point que je parierais de parler pendant deux ou trois heures sur tel sujet qu'on m'indiquerait. Tout le monde peut en faire autant. »

La session suivit quelques semaines après cette conversation : on discuta le budget et je vis arriver sans m'en préoccuper le crédit des déplacements. Il est mis aux voix ; quand M. de Lamartine se lève pour déclarer qu'il n'avait pas eu l'intention d'aborder cette fois ce sujet, mais qu'emporté par ses convictions, il n'avait pas été maître de se taire, et il partit de là pour prononcer un long discours, attaquant l'administration avec une extrême violence, faisant l'éloge des filles mères en avançant résolument qu'elles étaient, en bien des endroits, plus recherchées que les autres comme ayant fait preuve de leur fécondité.

J'étais stupéfait et blessé : je me contins cependant et j'exposai aussi froidement que possible au Conseil la déclaration que m'avait faite l'orateur le mois précédent. Je l'interpelai directement et à deux reprises il le reconnut. Je demandai donc la remise au lendemain. Je passai la nuit à réunir des documents et j'eus la satisfaction d'obtenir l'assentiment du Conseil général. — Dans une autre circonstance, plus importante, M. de Lamartine donna encore un plus triste exemple de sa légèreté, pour ne pas dire plus. L'incident suivant montre en effet, sous un jour nouveau, le caractère de M. de Lamartine et indique nettement quelle confiance on devait avoir en lui.

On sait qu'en 1837, le comte Molé commit la faute — à mon avis — de dissoudre la Chambre, se croyant assez fort pour faire un appel au pays, au lendemain de l'amnistie qui avait été si mal accueillie par ceux qui en bénéficiaient, et du

mariage de Mgr le duc d'Orléans. En 1834, M. de Lamartine avait été élu à Mâcon-Ville et à Bergues et il avait opté pour ce dernier collège, quoique sachant d'avance que son choix ferait entrer à la Chambre M. Mathieu, membre de l'Institut, beau-frère d'Arago et démocrate comme lui. En 1837, nous pensâmes naturellement à présenter M. de Lamartine pour évincer M. Mathieu. Mais avide de célébrité, M. de Lamartine pour renoncer à Bergues, exigeait qu'il fût élu dans les deux collèges de Mâcon. Cette combinaison dérangeait tout plan possible, d'autant plus que le candidat se montrait aussi incertain qu'irrésolu, affectant de répéter partout qu'il ne se présenterait pas, mais se laisserait porter par ses amis. Le ministre voyait avec regret ce danger et me pressait d'agir pour le faire comprendre à M. de Lamartine (12 octobre). Celui-ci ne vit que mon secrétaire général, — j'étais en tournée de révision — qui chercha vainement à lui faire voir que son attitude compromettait toutes les chances du candidat conservateur pour le collège *extra-muros* : M. de Lamartine en convint volontiers, reconnut que le concurrent de gauche ferait les affaires de la Révolution, mais se retrancha dans la nécessité où il était, pour renoncer à Bergues, de remporter un succès imposant dans son département. « Si j'obtiens ainsi une double élection, dit-il, j'accepterai pour mon pays et le gouvernement aura évité un député de l'opposition. » On essaya vainement de lui faire remarquer quelle situation fautive il créait à M. de la Charme, son ami, qui n'aurait qu'une candidature en l'air ou de pis aller. M. de Lamartine persistait toujours, tout en laissant échapper qu'après son double succès, il choisirait le collège de Mâcon et alors appuierait son ami dans le collège *extra-muros*. Mon secrétaire général saisissant cette parole au vol, demanda s'il pouvait en faire usage officiellement. Son interlocuteur battit aussitôt en retraite. « Permettez, s'écria-t-il, s'il se présentait un ami pour lequel j'eusse plus d'affection ou dont les opinions fussent plus conformes aux miennes, il se pourrait que je me laissasse aller à l'appuyer; mais cet ami, je ne le vois pas et il ne surgira pas comme un champignon. » (Textuel). Il fut impossible de rien tirer de plus positif : sous prétexte d'indépendance, M. de Lamartine recherchait un triomphe personnel et ne s'occupait pas du reste. M. Molé cependant lui adressa une lettre pressante pour le prier de ne pas créer une pareille difficulté électorale. M. de Lamartine vint la montrer encore à mon secrétaire général, en ayant soin de le prévenir que sa réponse,

constatant son inviolable résolution, était partie auparavant. De guerre lasse, le ministère me donna l'ordre d'accepter sa double candidature, et il ne pouvait réellement faire autrement dans son intérêt en face de l'impérieuse exigence du candidat, mais je ne puis dire les efforts qu'il fallut pour faire sortir le même jour le nom de M. de Lamartine des deux urnes de Maçon, surtout quand on songe qu'en 1834, les électeurs du collège *extra-muros* ne lui avaient donné que 98 voix sur 226 : surtout pour leur faire comprendre l'étrange combinaison qui nous était imposée : M. de Lamartine ne cachait pas en effet qu'il opterait, en cas de succès, pour Mâcon-Ville et je dois à la vérité d'ajouter que plus d'un votant d'*extra-muros* ne se décida à nous imiter qu'en échange de cette assurance. Le désintéressement montré par M. de La Charme, avait grandement accru les sympathies en sa faveur. Et ce désintéressement était d'autant plus réel, qu'élevé dès l'enfance avec M. de Lamartine, il n'avait qu'une très médiocre confiance dans les promesses de concours que celui-ci lui prodiguait à ce moment.

M'étant rendu à Paris après la double élection réussie, j'eus occasion de voir M. Thiers, qui me demanda beaucoup de détails sur les intrigues auxquelles elles donnaient lieu. Après m'avoir entendu en silence, contrairement à son habitude, M. Thiers me formula ainsi nettement son impression : « Il n'y a pas à l'applaudir de cette double élection : c'est une détestable combinaison et M. de Lamartine est le plus mauvais choix que l'on ait pu faire. »

Le 22 février 1838 eut lieu l'élection nécessitée par l'option de M. de Lamartine. L'académicien Mathieu se présenta contre M. de la Charme qui, passablement découragé, avait dès le début singulièrement paralysé les efforts de l'administration, en se refusant à faire aucune visite. Le parti légitimiste, pour combattre le gouvernement, conseilla, par une lettre de Berryer, de soutenir la candidature radicale. M. de Lamartine acheva la ruine de nos chances en affectant subitement une indifférence absolue : il vint présider le collège, mais il fit bien plus de mal à son ami en ne disant pas un mot, n'écrivant pas une ligne en sa faveur : son attitude permit de laisser croire que le succès du républicain ne l'affligerait pas : il lui adressa au contraire un mot affectueux dont on se servit à la dernière heure et nul ne douta qu'il ne désirait l'échec de M. de la Charme afin d'accaparer pour lui seul toute influence politique à Maçon. Cette lettre que m'écrivit alors M. de Lamartine ne doit laisser aucun doute à mes lecteurs.

« Monsieur, je viens d'apprendre que les chances de M. de la Charme, sans être atténuées, n'étaient pas certaines. Je sais qu'on lui oppose un candidat sérieux et pour lequel j'aurais moi-même un extrême penchant comme homme en toute autre circonstance. Mais je n'hésite pas à aller porter loyalement mon suffrage aux amis politiques de M. de la Charme qui m'en ont eux-mêmes si obligeamment apporté 60. Je partirai jeudi ou samedi, sauf impossibilité de santé réelle et absolue. Je vous prie de ne laisser mêler en rien mon nom à la polémique hostile contre M. Mathieu. Je serais obligé de démentir publiquement ce qui aurait été dit. La lutte doit être loyale et polie de ma part contre un compatriote estimable. » — Mais cette attitude était-elle loyale envers un ami qui venait de s'effacer avec un désintéressement assurément rare en politique?

---

Ces souvenirs se terminent avec ces lignes : nous n'ajouterons que quelques mots pour faire connaître les dernières années de leur auteur.

M. de Barthélemy, après avoir quitté Troyes au lendemain de la Révolution de février, se retira à Châlons-sur-Marne; il fut élu, sans s'être présenté et pendant qu'il était absent du département de la Marne, membre du Conseil général pour le canton de Ville-sur-Tourbe au mois d'août 1848 et il prit une part active aux travaux de l'assemblée départementale, où il siégea jusqu'en 1852, n'ayant pas cru devoir solliciter le renouvellement de son mandat à cette date. Au mois de mai 1849, ses concitoyens le choisirent pour présider le Comité central conservateur du département pour les élections à l'Assemblée législative. Au mois d'août 1853, il fut nommé maire de la commune de Courmelois (Marne) où était sa résidence d'été et il exerça ces fonctions jusqu'à sa mort, arrivée à Châlons, le 23 décembre 1868.

Il était commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre d'Isabelle la Catholique, médaillé de Sainte-Hélène à cause de la part qu'il avait prise au siège d'Hambourg comme officier de la garde nationale mobilisée; il avait reçu les décorations de l'ordre de la Réunion et de l'ordre du Lys.

---



# LES FIEFS

DE

## LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS



On ne saurait indiquer exactement sur quel point de la ville s'élevait ce château ; il serait possible, mais loin d'être prouvé cependant, qu'il eût été construit sur le lieu appelé, dès 1248, le *veterum castrum*, et dans d'anciennes chartes le *vieil chastel*, que le dénombrement présenté, le 20 décembre 1537, par Jean de Barisey à Nicolas de Livron pour l'arrière-fief de Fousseux de Bourbonne, détermine ainsi qu'il suit : *Une place emplastrée<sup>1</sup> là ou souloit avoir une forte maison séante audit Bourbonne sous la porte Gaillon*. Or, la porte dont il s'agit s'appuyait au mur de soutènement de l'église, dans la rue qui a conservé de nos jours le nom de *Porte-Gaillon*.

Sans parler du château du Pailley, cité dans le dénombrement, du 1<sup>er</sup> novembre 1460, de Jean de Bauffremont, un autre château, avec donjon, tours, remparts et fossés, avait été construit à l'extrémité du plateau qui domine les vallons de Borne et de l'Apance. Déjà en assez mauvais état, au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, puisque M. Desmarests avait dû, en 1773, faire abattre la grosse tour, il fut achevé par le terrible incendie qui détruisit une partie de la ville, en 1717. Ce n'était plus qu'une ruine, lorsque le comte d'Avaux le fit démolir, en 1783, et en utilisa les matériaux pour la construction de l'établissement des bains civils. De l'ancienne demeure des seigneurs de Bourbonne, il n'est resté qu'une ancienne poterne

\* Voir page 125, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Emplaistre, emplastre, emplacement, place vide. (Du Cange.)

flanquée, autrefois, de deux tours dont une seule, celle de droite, existe encore.

Le château actuel, construit sur l'emplacement des anciens jardins, a été commencé par M. d'Ogny et continué par M. Lahérard. Restauré et embelli par M. Tonnet, ancien préfet, il est actuellement la propriété de M. Chevandier de Valdrome.

*Consistance du fief*, d'après le dénombrement du 8 juillet 1766, de M. Chartraire, marquis de Bourbonne. — Justice haute, moyenne et basse ; droit de commettre prévôt, procureur fiscal, greffier, sergent et autres officiers pour exercer la justice ; greffe et tabellionage de la prévôté ne rapportant rien pour le moment, étant donnés gratis ; mais affermés précédemment 100 livres par an ; « la place en mesure du château au-devant duquel il y a un jardin fermé de murailles, joignant à la basse-cour dans laquelle il y a une maison nouvellement bâtie, un collombier, vinées, granges, caves, greniers, écuries en trois corps de logis au bout desquels il y a une porterie flanquée de deux tours. Ledit château ayant été compris dans l'incendie général arrivé audit Bourbonne, le 1<sup>er</sup> mai 1777, et entièrement consumé, avec les titres et papiers, qui estoient dans la chartre ; au nombre desquels étoit celui de l'érection de ladite terre en marquisat ; » — halle devant la porterie ; marché le jeudi de chaque semaine ; — trois pressoirs banaux amodiés 60 livres par an ; — taille des eschets sur chaque habitant, le fort portant le faible, valant 100 livres par an, et établie par deux échevins, l'un nommé par le seigneur et l'autre par les habitants ; — les marchands forains doivent : 1 denier par personne ; ceux qui passent sur le finage pour droit de rouage, pour un chariot ferré 8 deniers, pour un chariot non ferré 4 deniers. Le tout affermé 20 livres ; — droit de banvin de Pâques au dimanche de l'Ascension, évalué à 20 livres ; — droit de taillage sur ceux qui vendent en détail, valant 40 sous ; — droit de langues et onglots ; — deux fours banaux pouvant valoir 200 livres de revenu par an ; — la rivière de l'Apance, où les habitants ne peuvent pêcher, sous peine d'amende, valant environ 6 livres ; — un moulin banal sur l'Apance, derrière le château, pouvant valoir 300 penaux de blé de mouture ; — un étang converti en pré de six fauchées, valant 20 livres de revenu ; — dû par chaque habitant ayant charrue, un penal froment et un penal avoine, lesdits cornages valant, par an, 160 penaux froment et 160 penaux

avoine ; — dû par chaque feu, à la Saint-Martin d'hiver, un penal avoine, appelé le penal du feu, valant 300 penaux ; les veuves et les filles tenant ménage n'y participant chacune que pour un demi-penal ; — droit de guet pouvant valoir... avec faculté pour le seigneur d'exiger le guêt, en cas d'imminent péril, en son château de Bourbonne ; — dû par chaque habitant une poule ; par les veuves et les filles une demi-poule ; — dû par ceux ayant bêtes tirantes, chacun deux voitures de bois pour droit de lignière, le bois rendu au château ; plus par ceux ayant charrue, six journées de charrue, soit deux à la semaille des blés, deux à la semaille des avoines et deux pour les rentrer, représentant, le tout, 40 jours de charrue ; — deux corvées de bras par chaque habitant, dont une pour moissonner les blés et l'autre les avoines ; — « item audit Bourbonne avons des bains et une fontaine chaude auprès de laquelle avons une maison et devant icelle une chenevière ; lesquels maison, fontaine, bains et chenevière nous laissons par admodiation, et nous peuvent valloir par commune année la somme de mille livres ; et ont nos habitans dudit Bourbonne droit de se baigner dans lesdits bains sans rien payer. » — Droit d'amende pour délits dans les bois, environ 20 livres ; — droit de fondateur de l'hôpital de Saint-Antoine où les officiers du seigneur doivent empêcher scandale le lendemain de l'Ascension ; il est dû à cet effet par les religieux dudit hôpital, aux officiers du seigneur, 20 sous en argent et une poignée de chandelles ; — droit de petits fours, six livres par an, de bancs de bouchers 6 livres, de bancs de marchands six livres ; — dû 5 sous au portier de notre prison par chaque homme incarcéré, et 5 sous par bête trouvée en dommage et mise en fourrière ; — Cens réunis : sur divers 25 livres, 11 deniers environ, 32 poules, 28 chapons, 8 livres trois quarts de cire et 6 petits pains ; — plus 6 penaux froment et 6 penaux avoine dus par les héritiers de M. Pavée, secrétaire du roi ; — droit de tierce sur 500 journaux de terres labourables, tenant au chemin qui va de Villars-Saint-Marcellin à Senaïde, à raison de deux gerbes par journal, avant la dîme qui est de quinze gerbes l'une ; — chaque habitant qui se marie doit, dans l'année de son mariage, une voiture de bois ou 10 sous ; — une tuilerie près du bois de Ratel ; — terres labourables, 230 journaux environ, aux lieux dits : Champinon, la Croix Bourguignon, la Croix, les corvées de Charmillon, d'Entre deux Eaux, de la Pérouse, du Pont, du Pré des Eaux, de Montillot, de la Corne, de la Fontaine aux Chaats, des Graillières, de Joyot, de

Mignon, de Sersoix, de la Vigne du Breuil, de la Chaille, de Parfondru, proche le moulin de Villars-Saint-Marcellin ; — plus 49 fauchées de prés, sises à la Fontaine à l'Aigle. Entre les Deux-Foulons, au pré de Vannes, aux Grandes-Fauchées, en l'Étang, au Moulin, au Grand-Pré, à la Petite-Botte, au Danonce, au Voly ; — plus 81 ouvrées de vignes en Craix ; — plus les bois, et forêt du Danonce ou des Revenus, 959 arpents, 73 perches ; — la terre et seigneurie de Montbelliard finage de Bourbonne « relevant de notre fief et arrière-fief, à cause de notre château et marquisat dudit Bourbonne, comme le tenant du Roy, notre souverain seigneur » ; ce dit fief, contenant maison, bâtiments, 167 journaux, 33 toises de terres labourables, 33 fauchées et demie et 52 troises de pré, 25 journaux trois quarts et 14 perches de terres désertes, et pouvant produire environ 40 penaux froment et 40 penaux avoine par année ; — plus le bois de la Dame de 14 arpents, 32 perches ; — une ferme appelée la Grange de Montaubert, contenant bâtiments, potager, verger, terres incultes et buissons de 8 journaux un quart et 62 toises ; — 122 journaux et demi, 42 toises de terres labourables, 41 fauchées, trois quarts et 29 toises de pré, 12 journaux trois quarts et 7 perches en marais, valant le tout 60 penaux froment et 60 penaux avoine ; — la ferme appelée la Grange de Vaumartin, contenant bâtiments, potager, 118 journaux, 88 toises de terres labourables, 17 arpents, 20 perches de broussailles, 24 fauchées un quart, 77 toises de pré, valant environ 30 penaux froment et 30 penaux avoine. — les trois quarts des grosses et menues dîmes de Bourbonne tant en grains qu'en vin, l'autre quart étant partable entre le prieur de Saint-Laurent et le curé ; — Droit de collation de la chapelle de Saint-Nicolas, fondée en l'église paroissiale de Bourbonne, sous la voûte des cloches ; — le chapelain qui est à la nomination du seigneur est tenu de célébrer chaque semaine cinq messes à l'intention des fondateurs, d'entretenir la chapelle et de payer le service divin, pour quoi il lui est alloué, chaque année, 48 penaux froment et 48 penaux avoine, une queue de vin ou à sa place 40 sous ; — plus la garde gardienne de Bousseraucourt, pour laquelle chaque habitant du lieu doit, à la Saint-Martin, un penal avoine ; — plus les gardes gardiennes de Bourbonne, de l'abbaye de Cherville, du prieuré de Saint-Gengoulf de Varennes, de Saint-Laurent de Bourbonne, de la commanderie de Jérusalem à Genrupt, et de Saint-Antoine à Bourbonne. — Plus à cause du dit château et marquisat dudit Bourbonne, « Messire

Charles Poutier, comte de Saonne, seigneur de la Nouvelle et du Beuillon, comme héritier et représentant messire Ignace de Han, vivant seigneur desdits lieux, tient à cause de sa seigneurie de la Nouvelle et du Beuillon, en plein fief et hommage de nous . . . , etc. » (Suit le dénombrement de cette seigneurie). — Plus tiennent audit Beuillon les héritiers de M. Nicolas Gougenot, et autres, 20 sous de cens sur une vigne au-dessus de l'étang de Ruffey.

### *Inventaire des titres <sup>1</sup>*

21 septembre 1376. Foi et hommage au roi, à cause de son château de Coiffy, par « Pyerre de Bar, escuier, comme ayant le bail et gouvernement des enfans mineurs d'ans de feu Guillaume de Vergi », son cousin, pour ce qui suit : « assavoir le chastel de Bourbonne et le Breuil, la courvée, la vigne appartenant audit chastel ; item une seigneurie appelée la seigneurie de Luroul où il a environ six magnées d'hommes et un four bannal ; de rechef la grant seigneurie qui est par indivis avec le Roy et les diz enfans, et se partent les émolumens d'icelle par moitié, etc. . . . » (Archives nationales, original en parchemin. Reg. P 177<sup>1</sup>, pièce n° III.)

1<sup>er</sup> novembre 1460. Dénombrement des seigneuries de Bourbonne, Chezeaux et Parnot, par Jean de Bauffremont, chevalier, seigneur de Mirebeau et de Bourbonne. (Original en parchemin. Reg. P 177<sup>1</sup>, pièce n° V, citée précédemment.)

28 septembre 1461. Lettres de souffrances du roi Louis XI accordant à Pierre de Bauffremont, nouveau seigneur de Bourbonne, un délai de six mois, pour fournir le dénombrement de cette terre ainsi que de celles de Chezeaux et de Par-

1. Nous indiquons pour mémoire que le roi Louis le Hutin avait fait don à Anceau de Joinville, sénéchal de Champagne, fils de l'illustre historien de Saint-Louis, d'une rente viagère de 400 livres sur les villes de Bourbonne et de Chantemerle. Il la rendit au roi Charles, en 1325. Ce renseignement est resté ignoré des chroniqueurs de Bourbonne. (*Trésor des Chartes*, et *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*, par M. Simonnet. Langres, 1876, p. 243, note 1.) — En rapprochant ce document de la Charte bien connue, du mois d'avril 1318, par laquelle Philippe le Long révoqua, sur la demande des habitants de Bourbonne et de Chantemerle le droit de commune qu'ils tenaient de ses prédécesseurs, et supprima la redevance annuelle de 170 livres tournois qui en était la conséquence, on est amené, s'il s'agit bien de notre Bourbonne, à reconnaître que, malgré les termes du dénombrement de 1460, il aurait existé sur ce point, avant l'acquisition de 1324, un domaine royal quelconque, incorporel peut-être, distinct de l'alleu des Choiseuls.

not. (Original en parchemin. Reg. P. 164<sup>1</sup>, pièce n° LXXXIX, et inventaire PP. 13<sup>1</sup>.)

28 mai 1498. Foi et hommage au roi par son « amé et féal conseiller et chambellan Bertrand de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, Parnon, Cheysaulx<sup>2</sup> » pour les dites seigneuries. (Original en parch. Reg. P 164<sup>1</sup>, pièce CXIV, et PP. 13.)

1. Le texte qui suit, et que nous avons retrouvé aux Archives Nationales, montrera comment étaient libellées ces lettres de souffrance. « Loys par la grace de Deu Roy de France a noz amez et feaulx gens de noz comptes et tresoriers, au bailli de Chaumont et a noz procureur et receveur oudit bailliage et a tous noz autres justiciers et officiers ou a leurs lieutenants et à chacun d'eulx, si comme a lui appartendra, salut et dillection. Receue avons humble supplication de n. amé Pierre de Beffroyment, escuier, seigneur de Mirebel contenant que nagueres il nous a faict la foy et hommage que tenu estoit de nous faire de ses terres et seigneuries de Bourbonne et de Chassaulx tenus de nous à cause de nostre chastel et seigneurie de Coiffy et aussy de la terre et seigneurie qu'il a à Pernon, tenue de nous a cause de nostre chastel et seigneurie de Montigny le Roy, ayant ledit suppliant doubté que dedans le terme dedans lequel il est tenu de nous bailler ses dénombrement et adveu des terres et seigneuries, il ne le peust pas faire tant pour cause de ce qu'il doute que ses vassaulx et subjects ne lui vueillent pas bailler en bref la déclaration des héritages et possessions qu'ils ont en icelles seigneuries ; que icellui suppliant est nouvel seigneur qui ne peut pas savoir au vray la vraye déclaration d'icelles terres et seigneuries et que par default dudit adveu ou dénombrement non baillé vous ou aucun de vous lui vueillez mettre ou faire mettre et donner destourbier et empeschement en ses dites terres et seigneuries ainsi tenues a cause de noz chastelz et seigneuries de Coiffy et Montigny, et pour ce nous a icellui suppliant humblement requis nostre grace et provision lui estre faiz et impartiz ; pourquoi nous ces choses considérées a icellui suppliant avons donné et octroyons de grace spécial, par ces présentes, tresve, respit et souffrance de bailler par escript son dit dénombrement et adveu jusques a six mois, pourveu que ledit suppliant nous paiera les droitz et deniers saucuns nous en sont pour ce deulz, se faiz et paieiz ne les a. Si vous mandons. . . . Donné à Paris le XXVIII<sup>e</sup> jour de septembre, l'an de grace mil CCC. soixante et ung, et de notre règne le premier, soubz le sel ordinaire, en l'absence du grant. Par le Roy » la relacion du Conseil. Arnoul. » (P. 164<sup>1</sup>, pièce 99.)

2. Nous avons relevé au registre n° 1730 des titres originaux de la Bibliothèque nationale dix quittances de pension annuelle signées de Bertrand de Livron, et scellées la plupart du sceau de ses armes. Daus celles de 1474, 1477, 1478, 1479 et 1482, il est qualifié d'*escuier d'escuries du Roy* ; dans celles de 1479 et de 1480 de *cappitaine de Coiffy* ; enfin dans celle du 29 août 1483 de : *conseiller et chambellan du Roy*. Voici la formule de l'une de ces quittances : « Je Bertrand de Livron, escuier, seigneur de la Rivière et cappitaine de Coiffy, confesse avoir eu et reçue de Michel Tamthupier, conseiller du Roy nostre seigneur, trésorier et receveur général de ses finances ès pais de Languedoc, Lyonois, Forestz et Beaujouloys, la

4 avril 1508. (N. S. 1509.) Foi et hommage de la *baronnie* de Bourbonne, de Pernoul et de Chesaux, par Nicolas de Livron. (Orig. en parch., P. 177<sup>1</sup>, pièce n° XV.)

23 avril 1509. Dénombrement de la baronnie de Bourbonne et de la seigneurie de Chezeaux, mouvant de Coiffy, et de celle de Parnot mouvant de Montigny, dressé par devant Jacques Gennuyer garde du scel de la prévôté de Bourbonne, par « noble et puissant seigneur Nicolas de Livron, ecuyer. » (Original en parchemin, Registre P. 177<sup>1</sup>, pièce n° XIV, et copie Registre P. 203.)

7 juin 1519. Foi et hommage desdits lieux, par Nicolas de Livron. (PP. 13.)

14 avril 1529. Foi et hommage de Bourbonne, Chezeaux et Parnot, par Claude de Livron, fils du précédent<sup>1</sup>. (Original, P. 164<sup>1</sup>, pièce n° XV, et PP. 13.)

somme de six cens livres tournois à moy ordonnée par le Roy nostre d. seigneur sur sesd. finances de Languedoc pour ma pension de ceste présente année commencée le premier jour d'octobre dernier passé, de la quelle somme de VI c. livres, je me tiens pour content et bien payé et ay quieté et quiete led. trésorier général et tous autres. En tesmoing de ce j'ay signées ces présentes de ma main et fait seeller de mon seel le huitiesme jour d'aoust l'an mil CCCC soixante-dix-neuf, signé Bertrand de Livron. » Sceau en cire rouge représentant l'écu fascé au franc canton chargé du roc d'échiquier de Livron. L'écusson incliné de droite à gauche est surmonté d'un cimier posé sur l'angle senestre et surmonté lui-même d'une tête de licorne, le tout accompagné et soutenu par deux enfants nus et entouré de la légende gothique : « *Bertrand de Livron.* » — Le sceau de la quittance de 1474 est différent. Il se compose seulement des armes de Livron, sans cimier ni supports, et de la légende « *Bertrand de Livron.* »

1. Claude de Livron était né du premier mariage de Nicolas de Livron avec Claude de Ray. Son père lui avait fait donation des terres et seigneuries de Bourbonne et Parnot, le 14 mars 1528 (N-S-1529) en faveur de son mariage avec Gabrielle de Stainville. Claude étant mort l'année suivante sans laisser de postérité, Bourbonne revint à son père Nicolas de Livron. Voici un extrait de cette donation : « Devant Gérard Morelot, prevost de Bourbonne, comparut en personne messire Nicolas de Livron, chevalier, seigneur de Vart, la Rivière, Parnoul, Chesaulx et dudit Bourbonne, et reconnut de sa bonne volonté, sans contraincte, avoir donné, cédé, quieté, délivré et transporté par ces présentes, donne, cède, quiete, délivre et transporte par present don irrévocable, fait entre vifs et en meilleure manière que donation se peult faire, a honoré escuier Claude de Livron son filz, usant de ses drois, aussi comparant en personne, stipulant et acceptant pour lui ses hoirs et ayans cause au temps advenir, toute sa seigneurie, rentes et revenues qu'il a et tient tant en la baronnye dudit Bourbonne que à Parnoul, et tant en justice haulte, moyenne et basse, homnaiges, boys, fours, molins, estangs, bledz, vins, cornaiges, courvées, chapons, gélines, fromaiges, prez, terres,

6 avril 1530. (N. S. 1531.) Foi et hommage desdites seigneuries par messire Nicolas de Livron, chevalier, père du précédent. (PP. 13.)

15 janvier 1538. (N. S. 1539.) Dénombrement des seigneuries de Bourbonne, de Chezeaux et de Parnot, par « Nicolas de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, Vard, Larivière, Ojal, Pernot et Chezeau, grand gruyer et général réformateur des eaux et forêts du Roy, nostre sire, en la duché de Bourgogne. » (Copie collationnée aux archives de la ville de Bourbonne.)

29 septembre 1559. Foi et hommage de Bourbonne, Parnot et Chezeaux, par François de Livron. (PP. 13.)

8 mai 1560. Aveu et dénombrement desdites seigneuries, par François de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, etc. (Orig. en parch., P. 177<sup>1</sup>, cahier n° XVII.)

14 août 1574. Dénombrement desdites seigneuries, par « Hérard de Livron<sup>1</sup>, chevalier, seigneur de Bourbonne, Parnot, Chezeaux, Vart, Larivière, Ogal, Torcenay, Vauvillars, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy. » (Original en parchemin, 32 pages, P. 177<sup>1</sup>, pièce n° XXI.)

21 août 1618. Foi et hommage de Bourbonne, Chezeaux et Parnot, par messire Charles de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, etc., gouverneur des château et citadelle de Coiffy,

vignes, bonneretz, que aultres droiz, sans aulcune chose réserver ni excepter, ensemble son chastel et maison fort dudit Bourbonne et le pourpris et maison, etc.... etc..., pour et en faveur et contemplation du mariage qui se fera, si Dieu et notre mère Sainte Eglise si accordent... entre ledit Claude de Livron, d'une part, et damoiselle Gabrielle de Stainville..., etc., etc..., 14 mars 1528. (N. S. 1529.) (Original en parchemin, Biblioth. nation. à Paris, Reg. 1730, Titres originaux.)

1. Erard de Livron qui occupa de hautes positions aux cours de France et de Lorraine était aussi capitaine du château-fort de Coiffy, comme l'avaient été plusieurs de ses ascendants et comme le devint également son fils. Dépossédé de ce commandement pendant les troubles de la Ligue, Erard y fut réintégré vers 1594 et l'exerça encore en 1602, suivant une quittance du 15 septembre, datée de Coiffy, par laquelle il reconnaît avoir reçu du trésorier général la somme de 33 écus et un tiers pour son « *estat et appointement d'un mois de la présente année.* » Il se qualifie dans ce titre de seigneur de Bourbonne et de « *gouverneur pour le Roy de la citadelle de Coiffy.* » — Le 12 août 1607 il délivrait encore, en cette qualité, une attestation de service pour divers soldats de la garnison de Coiffy. (Biblioth. nat., titres originaux, Livron, Reg. 1730.)



fil du précédent. (Origin. en parch., P. 164<sup>1</sup>, pièce n° GLXXI et PP. 13.)

Lacune...

15 septembre 1670. Foi et hommage de Bourbonne par Hugues Mathé, écuyer, seigneur de Vitry-la-Ville, au nom et comme procureur de Charles Colbert du Terron, marquis de Bourbonne, intendant des armées dans les côtes du Ponant, « prétention de marquisat ». (PP. 14 et P. 1773, page 50. Sur ce dernier registre, cet acte porte la date du 10 septembre 1670.)

27 septembre 1673. Souffrance d'une année accordée à Charles Colbert du Terron, pour fournir son dénombrement. (P. 1773.)

10 novembre 1680. Dénombrement du marquisat de Bourbonne, par Charles Colbert du Terron, chevalier, marquis de Bourbonne, conseiller d'Etat ordinaire. (P. 1773 et copies.)

12 mars 1723. Foi et hommage du marquisat de Bourbonne, par Louis Desmaretz, Pierre, Henri et Marie-Madeleine Desmaretz, épouse de Louis Vincent, marquis de Goësbriant, Angélique-Charlotte Desmaretz, épouse de Charles-Henri de Molon, et Louise Desmaretz, épouse de Louis-Pierre-Maximilien de Béthune Sully, ledit hommage rendu, tant à cause du joyeux avènement, qu'à cause du décès de Nicolas Desmaretz, ancien contrôleur général des finances, leur père et beau-père. (P. 1773, et Reg. 26 ancien, p. 86.)

11 septembre 1731. Foi et hommage de Bourbonne-les-Bains, par dame Bénigne de la Michodière, veuve de François Chartraire, comme acquéreur des héritiers de M. Desmaretz, contrôleur général des finances ; reçu et enregistré le 12 mai 1732. Le quint liquidé à la somme de 20,000 livres. (P. 1773, PP. 14, et Reg. ancien, n° XXVIII, f° 27.)

3 mars 1738. Hommage du marquisat de Bourbonne et dépendances, par Jean-François-Gabriel Bénigne Chartraire, chevalier, conseiller du roi en ses Conseils, président à mortier au parlement de Bourgogne, marquis de Bourbonne-les-Bains, donataire de la dame de la Michodière, sa mère, expédié le 14 avril suivant. La mouvance, attribuée par erreur à Chaumont, fut reportée à Coiffy, par un arrêt de la Chambre des Comptes, où l'hommage fut enregistré le 23 décembre 1739. (PP. 14, P. 1773, et ancien reg. 33, f° 16.)

5 septembre 1749. Dénombrement du marquisat de Bour-

bonne présenté le 28 janvier 1750, par ledit Jean-François-Gabriel Bénigne Chartraire, reçu le 15 mars suivant « excepté la qualification de marquisat qui a été rayée jusqu'à production des lettres patentes d'érection. » (Original en parchemin, carton Q<sup>1</sup> 694, Reg. P. 1773, et ancien reg. 35, f<sup>o</sup> 93.)

3 janvier 1763. Enregistrement de l'hommage de Bourbonne fait le 23 novembre 1762, en la Chambre des Comptes, par Marc-Antoine-Claude Chartraire, comme héritier de Jean-François-Gabriel Bénigne Chartraire, son père. (P. 1773, ancien reg. 41, f<sup>o</sup> 14.)

8 juillet 1766. Dénombrement de la terre et seigneurie de Bourbonne-les-Bains, présenté le 22 juillet, par Marc-Antoine, Bernard-Claude Chartraire, chevalier, conseiller du roi en tous ses Conseils, président à mortier au parlement de Bourgogne, marquis de Bourbonne-les-Bains, vérifié le 29 septembre et reçu le 27 février suivant. (Original en parch., carton Q<sup>1</sup> 694, et Reg. P. 1773.)

22 juin 1776. Hommage de la terre et seigneurie de Bourbonne par le sieur Chartraire. (PP. 14.)

#### CHAUMONDEL ET PISSELOUP

Le fief de Chaumondel, anciennement appelé Chaumont (*Calvus mons*), a donné son nom à une maison qu'on a indiquée comme étant une branche de celle de Laferté-sur-Amance, et à laquelle appartenait Odo de Chaumont qui abandonna, en 1152, aux religieux de Vaux-la-Douce, l'usage sur toutes ses terres et ce qu'il possédait le long du ruisseau allant de Vaux au bas de Chaumont ou Chaumondel<sup>1</sup>. On trouve encore un Pierre de Chaumont-sur-Amance, fils de Wibert de Laferté, vivant en 1234, et un Aymé de Betoncourt qui fit don à l'abbaye de Vaux-la-Douce, en 1311, de son homme de Pisselouf, dit *Malaisard*, et de tout ce qu'il y possédait<sup>2</sup>.

Guillaume de Vergy, 1<sup>er</sup> du nom, seigneur de Mirebeau, sénéchal de Bourgogne, en 1219, mari de Clémence de Fouvent, était seigneur de Pisseloup. Henri de Vergy, son fils, cité dans des titres de 1241 et 1260, marié à Elisabeth de Ray, fut enterré à Cherlieu<sup>3</sup>.

1. Recherches histor. et statist. sur les principales communes de l'arrondissement de Langres, 1836. Art. Vaux-la-Douce, p. 485.

2. La Haute-Marne ancienne et moderne, M. Jolibois. Article Pisseloup.

3. Histoire de la maison de Vergy, par André du Chesne, 1635. In-folio, p. 137.

C'est peut-être par les Vergy, que Chaumondel et Pisseloup entrèrent dans la maison de Choiseul. En tous cas, Jean de Choiseul, chevalier, seigneur d'Aigremont et de Meuse, possédait moitié de ces deux fiefs en 1508<sup>1</sup>. En 1577, Gaspard d'Anglure donnait la déclaration de ce qu'il tenait à Pisseloup et à Velles<sup>2</sup>.

L'autre moitié était alors la propriété d'une famille du nom de Chezeaux, de qui elle passa, par alliance, au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, à celle de Pointe<sup>3</sup>, qui la conserva jusqu'au milieu du siècle dernier. A partir de cette époque, la totalité des deux seigneuries se trouva partagée, soit par alliance, par succession ou par acquisition, entre MM. Marchand, Baudot, Legros d'Epinant, de Bernard de Montessus, Benoit d'Anrosey et Tugnot de Lannoye.

Il existait anciennement à Chaumondel une maison forte et quelques habitations de paysans ; mais, depuis fort longtemps, le tout avait disparu. Seigneurs et habitants étaient descendus dans la vallée et avaient établi leurs demeures à Pisseloup. Au siècle dernier, plusieurs co-seigneurs y résidaient. Leurs maisons seigneuriales appartiennent, de nos jours, aux familles Domet de Vorges et Lescure.

*Consistance des fiefs* réunis de Chaumondel et Pisseloup, d'après les dénombrements du 22 novembre 1682 de François de Pointe, et du 14 février 1700 de MM. Méat et Jourdeuil. — Haute, moyenne et basse justice sur les hommes du territoire de Pisseloup et Chaumondel ; — droit d'instituer, par les co-seigneurs, un juge, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, un notaire et tabellion garde du sceau, un maire et un sergent, pour toute la seigneurie ; chaque seigneur pouvant, toutefois, avoir son procureur d'office particulier ; — droit d'amende, épave, confiscation, pouvant valoir, par année commune 8 livres ; — de lods et ventes, de retrait sur tous les héritages du finage, à raison d'un sol par livre, pouvant valoir en moyenne 6 livres par an ; — Cens annuel de 8 penaux moitié froment et moitié avoine pour droit d'échet, payable à la Saint-Remy ; — plus dix livres en argent ; —

1. Voir la généalogie de la maison de Choiseul, P. Anselme. T. IV.

2. La Haute-Marne ancienne et moderne, art. Anglure.

3. Par le mariage de Marguerite de Chezeaux, fille d'Eudes, avec Antoine de Pointe. (Généal. de Pointe.)

droit de rouage<sup>1</sup> et de péage, pour les forains, à raison de 8 deniers par chaque chariot, 4 deniers par charette et 4 deniers par tête de bétail. évalué à 10 sols par an<sup>2</sup> ; — banalité de la rivière de Pisseloup, estimée 3 livres ; — droit de perrière<sup>3</sup>, 20 sols par an ; — de dîme à raison de 13 gerbes l'une, sur tous les héritages desdits Pisseloup et Chaumondel, sur les blés, seigles, orges, avoines, pois, fèves, lentilles, navettes, chanvres, etc., à l'exception du fief de Darnay et des héritages réservés au chapelain de la chapelle de Pisseloup ; — droit de dîme de 13 muids l'un, sur tous les vins du terroir, à l'exception des vignes seigneuriales qui ne doivent rien ; — une place, au-dessus du village de Pisseloup, dite Chaumondel, où existait autrefois la maison seigneuriale ; — les bois des Brosses et de Montjeune, dans lesquels les habitants n'ont que le droit de bois de mort, mort bois, de vive et vaine pâture, de champayage, de panage, pour lequel ils paient 5 deniers par habitant ; — plus, il est dû, par chaque ménage faisant pain et feu, pour droit de four banal, un penal d'avoine et une poule, au lendemain de Noël, pouvant le tout valoir 12 livres par an ; — 30 ouvrées de vigne au lieudit En Couchant ; — 13 ouvrées « du costé tenant à la chapelle fondée et bastie audict lieu de Pisseloup, par les prédécesseurs de nous lesdits de Pointe » ; — 8 fauchées de pré au lieu dit En la Baune, plus 8 fauchées en la prairie ; — à Pisseloup, une maison, sise en la rue de la Fontaine et appartenant aux sieurs Méat et Jourdeuil, ladite maison consistant, tant pour ce qui dépend de la grande seigneurie de Pisseloup et Chaumondel, que du fief de Darnay, en cuisine, poêle, chambre, cellier, et cinq chambres hautes, plus les granges, écurie, grande cour, chambre à four, habitation du fermier, jardin et enclos d'une contenance approximative de 18 journaux, tant en pré qu'en terres<sup>4</sup>.

1. Le droit de rouage consistait en une taxe imposée à chaque chariot passant sur l'étendue du fief.

2. Le droit de péage fut rayé par la Chambre des Comptes jusqu'à production du titre de possession.

3. Ce droit de perrière se percevait sur l'extraction des pierres des carrières.

4. Un jugement du 1<sup>er</sup> août 1761 déclare qu'il existait trois seigneuries à Pisseloup : 1<sup>o</sup> celle d'Aigremont ou la grande seigneurie ; 2<sup>o</sup> celle de Chaumondel, mouvante du roi ; 3<sup>o</sup> celle de Darnay, mouvante de Laferté, et en arrière-fief du roi. (Reg. P. 1773, p. 248.)

*Inventaire des titres.*

29 novembre 1508. Dénombrement d'une partie de Pisseloup et de Chaumondel « où souloit avoir une maison de gentilhomme », et l'étang sous Velle, le tout partable pour moitié environ avec Mgr d'Aigremont (Jean de Choiseul), établi par Didier et Jacquemin de Chezeaulx, enfants et héritiers d'Odet de Chezeaulx, leur père, écuyer, seigneur en partie desdits lieux, et se portant forts pour Jeanne de Genicourt, leur mère. Ce dénombrement ne fut présenté qu'après la prestation de foi et hommage du 16 décembre de ladite année. (Orig. en parch. Reg. P. 164<sup>1</sup>, pièce n° XIII.)

16 décembre 1508. Foi et hommage entre les mains du chancelier de France par « Didier de Chesaulx, escuier, seigneur de Pisseloup et Chaumondelle-sur-Amance », pour lesdits fiefs « tenus et mouvans de nous à cause de notre chastel de Coiffy ». (Original en parchemin, P. 164<sup>s</sup>, pièce n° I, et inventaire PP. 13.)

13 décembre 1518. Foi et hommage par le même, pour Pisseloup et Chaumondel. (Original en parchemin, P. 164<sup>1</sup>, pièce n° VII, et PP. 13.)

22 juin 1599. Dénombrement de partie desdites seigneuries par noble homme Nicolas le Tondeur, bourgeois de Langres. (Origin. parch. P. 177<sup>1</sup>, pièce n° XXIII, et PP. 13.)

16 mars 1607. Foi et hommage par Antoine de Paris, au nom et comme procureur de François de Pointe, écuyer, seigneur de Pisseloup, Chaumondel et Velles, en partie, et pour René, François et Catherine, ses frères et sœur, enfants et héritiers d'Antoine de Pointe, écuyer. (Orig. parch. P. 164<sup>1</sup>, pièce n° LIII, et PP. 13.)

Lacune...

28 juillet 1665. Foi et hommage, pour moitié de Pisseloup, Chaumondel et dime de Betoncourt, par Antoine Gousselin, comme mari de Sébastienne le Tondeur, et pour Marguerite le Tondeur, filles de feu Jean le Tondeur. (P. 1773 et copie.)

20 mars 1666. Foi-hommage et dénombrement du 6 avril 1666, présenté à la suite de l'hommage du 20 mai, pour moitié de Pisseloup, Chaumondel et dime de Betoncourt-sur-Mance, par François de Pointe. (P. 1771 et P. 1773, f° 13 et 19.)

23 novembre 1682. Dénombrement établi pour lesdites por-

tions de seigneuries de Chaumondel, Pisseloup, Velles et Be-tencourt, par Claude-François et François de Pointe, écuyers, enfants et héritiers de François de Pointe ; ledit dénombrement reçu le 29 janvier 1683 à l'exception du droit de péage pour lequel ils devront produire leurs titres dans le délai d'un mois. (Original en parchemin, carton Q<sup>1</sup> 695, scellé des armes des dénombrants qui sont : « Ecartelé aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'or à trois lions naissants de sable qui est de Pointe ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, burelé d'or et de gueules de six pièces, qui est de Gevigney » ; et P. 1773, pages 77 et 248.)

18 décembre 1694. Hommage pour un quart, rendu par Joseph Rodouan d'Epinois, écuyer, comme mari de Nicolle de Pointe, fille et héritière de Claude de Pointe ; le dénombrement vérifié le 21 août 1699. (P. 1773 et Reg. 20.)

Février 1699. Dénombrement du quart de Pisseloup, Chaumondel et Velles, par Joseph de Rodouan, écuyer, seigneur d'Epinois, Velles et Anrozey en partie, lieutenant de cavalerie au régiment de Saint-Maurice, comme mari de Nicole de Pointe, fille de Claude de Pointe et de Claude-Françoise Chapuis, ses père et mère, suivant partage du 12 janvier 1694, ledit dénombrement reçu le 1<sup>er</sup> avril 1699, et scellé des armes du dénombrant : d'argent à une emmanchure d'azur accompagnée en chef de 2 roses ou quintefeilles de gueules. (Orig., carton Q<sup>1</sup> 695.)

28 décembre 1699. Hommage pour moitié de Pisseloup, Chaumondel, etc., par Hubert Jourdeuil et Pierre Méat ; le relief liquidé à 40 livres. (P. 1773 et Reg. 21.)

14 février 1700. Dénombrement de la moitié indiquée ci-dessus, par nobles Pierre Méat, avocat en parlement, et Hubert Jourdeuil, commissaire provincial en la maréchaussée de Champagne, héritiers de Marguerite et Sébastienne le Tondeur, et de Sébastienne Gousselin, filles et petite-fille de Jean le Tondeur, seigneur en partie de Pisseloup et seul seigneur de Darnay, ainsi qu'il est spécifié dans l'acte : « De la partie qu'ils tiennent de la terre et seigneurie de Pisseloup, mouvante du Roy, nostre sire, à cause de son chastel et chastellenie de Coiffy cy après énoncé. Et encore ce qu'ils tiennent dudit sieur baron de Laferté à cause de son chastel dudit Laferté et s'appelle ladite partie qui en dépend le fief de Darnay, qui est un arrière-fief du Roy, nostre sire, appartenant seul auxdits dénombrans. » Sont comprises audit dénombrement, les dimes, par moitié, de Betoncourt ; acte reçu le 19 mai 1700. (Original

en parchemin, carton Q<sup>1</sup> 695, scellé des armes dudit Jourdeuil « d'argent à un épi de . . . . accompagné de 3 étoiles de . . . . 2 en flanc, 1 en chef » ; et Reg. P 1773.)

7 août 1722. Souffrance pour l'hommage de moitié de Pisseloup et dépendances, en faveur de Pierre Baudot âgé de six ans, Nicolas âgé de cinq ans, Anne âgée de quatre ans et Barthélemy Baudot âgé de trois ans, enfants de Jacques Baudot, écuyer, et de Marie Jourdeuil. (P. 1773 et Reg. 26, f<sup>o</sup> 58.)

1<sup>er</sup> juin 1722. Hommage d'un quart, par Claude-Françoise et Marie-Anne de Pointe, à cause du décès de François de Pointe, leur père, et de Anne Legoux, leur mère et du joyeux avènement. (P. 1773.)

19 juillet 1730. Hommage, pour moitié, par Pierre-Bernard Baudot et ses frères, à cause du décès de Marie Jourdeuil, leur mère, veuve de Jacques-François Baudot, écuyer. (P. 1773 et Reg. 37.)

12 décembre 1731. Dénombrement de moitié des seigneuries et terres de Chaumondel et Pisseloup, relevant du roi, et du fief de Darnay, mouvant du baron de Laferté et en arrière-fief du roi, par Pierre-Bernard Baudot, fils aîné et héritier de feu Jacques-François Baudot, écuyer, seigneur en partie desdits lieux, maréchal-des-logis de la gendarmerie écossaise du roi, et de Marie Jourdeuil, ses père et mère, pour lui et ses sœurs. Ce dénombrement, qui ne fut reçu que le 1<sup>er</sup> août 1761, est scellé de ses armes : « Ecartelé aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, coupé au 1<sup>er</sup> de gueules à la croix patée d'argent, et au 2<sup>e</sup> d'or à trois roses de gueules ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'azur au cygne d'argent, l'écu surmonté d'un casque de profil orné de lambrequins. » (Orig. eu parch. carton Q<sup>1</sup> 695.)

4 avril 1732. Foi et hommage par Charles-Bouaventure Rodouan, écuyer, seigneur d'Epinois, etc., comme héritier de Joseph Rodouan et Nicole de Pointe, ses père et mère. (P. 1773 et Reg. 28, f<sup>o</sup> 17.)

24 septembre 1734. Hommage par Françoise, Marie-Anne et Jeanne-Bernarde de Pointe, pour quatre parts de sept, à Pisseloup, Chaumondel, Velles et dimes de Betoncourt, comme héritières de François de Pointe, leur père. (P. 1773 et Registre 30.)

10 janvier 1748. Hommage par Marie Cornille du Tercq, veuve d'Etienne Marchand, pour elle et comme tutrice de ses enfants, pour la portion acquise de Nicolas Grangé et de Marie-

Anne de Pointe, sa femme ; les droits liquidés à 144 livres. (P. 1773 et Reg. 35, f° 27.)

23 avril 1755. Hommage par Sébastien Legros, écuyer, pour moitié desdites seigneuries, savoir : un quart à cause d'Anne Baudot, sa femme, héritière de Jacques-François Baudot et dame Marie Jourdeuil, ses père et mère, et un autre quart, acquis par échange de Barthélemy Baudot, héritier de Pierre Baudot, son frère ; le relief liquidé à 252 livres 10 sols (P. 1773 et Reg. 38, f° 33.)

11 juin 1756. Hommage d'un quart desdites seigneuries, par François-Salomon de Bernard de Montessus, baron de Vitrey, a lui donné par Charles-Bonaventure Rodouan, écuyer ; le quint liquidé à 1,200 livres. (P. 1773 et Reg. 38, f° 58.)

26 août 1757. Réception du dénombrement de moitié, ou de la grande seigneurie, fourni par Pierre-Bernard Baudot, écuyer, le retrait censuel et le péage rayés, et autres modifications apportées par suite du jugement rendu sur l'opposition des habitants, du 31 juillet et du 1<sup>er</sup> août. (P. 1773 et Reg. 40, f° 42.)

11 décembre 1761. Déclaration donnée par ledit Pierre-Bernard Baudot, pour servir de complément au dénombrement du 30 janvier 1732, reçue le 26 juillet 1761, et par Sébastien Legros, écuyer, seigneur en partie de Pisseloup et Chaumondel, à cause d'Anne-Marie Baudot, sa mère. (P. 1773 et orig., carton Q<sup>1</sup> 695.)

22 août 1770. Foi et hommage, avec dispense de fournir le dénombrement, présentés par Charles Tugnot, écuyer, et Marie-Claude Marchand, son épouse, et les sœurs de cette dernière, pour un septième dans le quart de Pisseloup et pour une portion de Velle-sur-Amance, à eux appartenant, comme héritiers d'Etienne Marchand, leur père et beau-père. (P. 1773 et Reg. 45, f° 16.)

22 août 1770. Hommage pour un quart de Pisseloup et pour une portion de Velle, par Pierre-Ignace-Marie de Bernard de Montessus, baron de Vitrey. (P. 1773 et Reg. 45, f° 17.)

(A suivre.)

A. BONVALLET.



# FAMILLE DE CHARTONGNE

---

## VI

54. *Marie-Anne-Elisabeth-Geneviève de Chartongne* fille de Benjamin et de Marie-Anne-Clémenceau naquit vers 1720.

Elle épousa le 1<sup>er</sup> avril 1738 dans la chapelle du château de Vaux-Varemmes :

*M<sup>re</sup> Philippe-François-Louis de Romance* (92) son cousin, écuyer, puis chevalier, seigneur d'Inaumont en partie, la Malmaison, Arnicourt, Sery, vicomte de Villomé, baron de Théry, lieutenant au régiment royal de carabiniers, capitaine de cavalerie au régiment de Montauban et chevalier de Saint-Louis.

De cette union sont nés au château d'Inaumont :

93. *Zélie de Romance*, le 1<sup>er</sup> décembre 1740.

94. *Hyacinthe-Ange de Romance*, le 25 octobre 1743.

95. *Marie-Josèphe de Romance*, le 19 avril 1745.

96. *Philippe-François-Louis de Romance*, le 31 décembre 1746, décédé le 17 juillet 1763 à peine âgé de 17 ans et enterré dans la chapelle de sa famille.

Marie-Anne-Elisabeth-Geneviève de Chartongne est décédée au château d'Inaumont le 19 mai 1748 âgée de 28 ans environ et elle a été enterrée dans l'église de la paroisse le lendemain, auprès de ses parents.

Devenu veuf Philippe-François-Louis de Romance se remaria avec *Geneviève-Louise Roüard de Grancourt*, née en 1725 et décédée également au château d'Inaumont, le 28 juillet 1766 âgée de 40 ans.

De ce second mariage naquirent :

\* Voir page 113, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

*Codefroy-Joseph de Romance*, le 9 janvier 1754.

*Geneviève-Louise de Romance*, le 18 septembre 1752.

*Cabrielle-Angélique de Romance*, le 4 septembre 1759.

*Et Emélie-Josèphe de Romance*, le 14 décembre 1761.

Philippe-François-Louis de Romance résidant à son château d'Inaumont y est mort le 16 janvier 1777 étant âgé de 69 ans.

Le 8 juin 1739 il avait donné le dénombrement du fief d'Arsonville dont il était devenu propriétaire du chef de sa femme.

Il donna également le dénombrement du même fief le 9 juin 1762. Par cet acte, il avoue tenir en foy et hommage de très haute et très puissante personne dame Elisabeth-Marthe de Roye de la Rochefoucauld, duchesse d'Ancenis : Premièrement une maison appelée le fief d'Arsonville consistant en un corps-de-logis, cour, grange, cellier, estables, colombier, caves, pressoir, jardin, tenant à ladite maison, royés et attenants les pressoirs de ladite dame duchesse d'Ancenis d'une part et d'autre part au sieur Marquette pardevant à la Grande-Rue et par derrière à la rivière, le tout contenant environ un arpent.

Il résulte d'un autre dénombrement en date du 25 novembre 1776 que Philippe-François-Louis de Romance et sa femme avaient vendu leur titre à *Henry Le Bourgeois* qui le transmet par succession à son fils *Mr Charles-Antoine Le Bourgeois*, chevalier, capitaine au régiment provincial de Châlons.

Celui-ci et dame *Marie-Anne de Hédouville* son épouse cèdent ensuite le même titre à *Antoine-François Marquette*, chevalier, conseiller du roy, doyen de la première chambre des enquêtes du Parlement à Paris, y demeurant par contrat passé devant Petitjean notaire à Laon le 16 novembre 1676.

Les *Marquette* furent les derniers seigneurs d'Arsonville.

## CHAPITRE II

Seigneurs de Vieil-Saint-Remy, Neuvisy, Longchamps et Apremont.

### I

9. *Charles de Chartongne*, second fils d'Etienne, écuyer, seigneur de Neuvisy et Vieil-Saint-Remy, capitaine au régiment de Cerny par commission du 15 janvier 1629, au régi-

ment de Grandpré par autre commission du 6 janvier 1632, comparait pardevant le bailli de Vermandois à la convocation du ban et arrière-ban de la ville de Laon, le 28 juin 1635, par fondé de pouvoir, étant empêché à cause de son grand âge et de ses infirmités et en considération de sa vieillesse et de ce qu'il a deux fils au régiment de Cerny, il est déchargé du service qu'il devait audit arrière-ban. Il était capitaine au régiment de Boissi en 1636.

Suivant contrat reçu par Luciller, notaire, le 8 juin 1601, Charles de Chartongne qualifié alors écuyer, sieur d'Ambly-sur-Bar, au nom et comme fondé de pouvoir d'Etienne son père, vend à Pierre Camart, procureur-général du duché de Rethellois, moyennant la somme de 1,033 écus, divers héritages assis, au ban et finage de Bertencourt, en nature de terre et pré provenant à Etienne d'un partage opéré entre lui, Adrien son frère et ses autres co-héritiers, le 20 avril 1595.

Le 24 mai 1629, Charles de Chartongne acquiert, pour le prix de 1,200 livres tournois, de Jean de Villelongue, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, seigneur de Baupré et d'Ogny, demeurant à Paris, une cense située à Vieil-Saint Remy, consistant en maison, grange, étable, cour, jardin et chenevières avec les terres et prés en dépendant.

Il avait épousé par contrat du 13 janvier 1598, *Nicolle de Villelongue*, fille aînée de damoiselle *Jeanne d'Ambly*, veuve de *Gilles de Villelongue*, écuyer, seigneur de Neuvisy en partie, maître des eaux et forêts du duché de Rethellois, et de laquelle il eut :

Ambly. — D'argent à 3 lionceaux de sable.

18. *Tristan*.

19. *Benigne de Chartongne*, née vers 1614.

20. *Claude de Chartongne*, née vers 1615, décédée à Vieil-Saint-Remy, le 26 décembre 1696, âgée de 85 ans et inhumée le lendemain dans le cimetière de la paroisse. Elle et Bénigne sa sœur s'étaient donné mutuellement tous leurs biens, par acte du 23 août 1656.

21. *Et Thomas*.

Ces quatre enfants procèdent, le 1<sup>er</sup> décembre 1639, au partage en quatre lots des biens provenant de la succession de Nicole de Villelongue leur mère et situés au village du Vieil-Saint-Remy, Neuvisy, le petit bois les Neuvisy et la Péreuze, proches et contigus l'un de l'autre.

Les biens faisant l'objet du partage consistaient savoir :

Ceux de Vieil-Saint-Remy : en une maison forte, bâtie en carré, couverte en ardoises, cour, colombier, grange, stablès, accompagnée de jardinage, chenevières, terres et prés en plusieurs pièces tenues en nature.

Ceux de Neuvisy, en droits seigneuriaux et bois tenus et mouvants en plein fief, appartenant à Thomas de Chartongne pour moitié à cause de son droit d'ainé, à Tristan pour un quart, à Claude et Bénigne pour le dernier quart conjointement.

Ceux du petit bois lès Neuvisy en terres et prés.

Ceux de la Péreuze en un demi-quart du moulin tournant par eau, maison, grange, étable en dépendant, étang, prés et terres tenant tout ensemble, appelés le Petit-Moulin.

Et en le quart au moulin à vent de Vieil-Saint-Remy, affermé pour 80 livres par an.

Plus les droits revenant aux enfants de Chartongne, tant dans ce dernier moulin que dans la cense du petit bois lès Neuvisy et du petit moulin de la Péreuze à cause des donations et succession de feu *Cristophe de Villelongue* leur oncle, en son vivant abbé de Laval-Dieu.

## II

18. *Tristan de Chartongne*, second fils de Charles, écuyer, seigneur de Lonchamps et Cierges en partie, lieutenant d'infanterie tué au siège de Kuppenheim au mois de mai 1645, est nommé dans un échange du 29 novembre 1639, par lequel il acquiert de Thomas son frère, les trois quarts dans une maison, grange, étable, cour, jardin et chenevières en dépendant, d'un seul tenant, assis à Vieil-Saint-Remy, lieudit la grande rue, ci-devant acquis par leurs père et mère de feu M. de Raupré.

Il avait épousé damoiselle *Judith de la Fontaine* dont il ne paraît pas avoir eu d'enfants.

## III

21. *Thomas de Chartongne*, fils aîné de Charles, écuyer, seigneur de Neuvisy, Manre et autres lieux, nommé capitaine d'une compagnie de gens de guerre à pieds au régiment commandé par le comte de Cerny par commission du roi, le 20 août 1632, puis capitaine commandant d'une autre compagnie de

cent hommes de gens de guerre à pieds par commission du 24 septembre 1634, reçut, le 16 juin 1636, étant alors capitaine commandant au régiment de Boissy, du duc de Rohan, pair de France, lieutenant général, par lettre signée au camp de Trahonne, l'ordre de reverser les soldats de son régiment, à cause de leur petit nombre, dans le régiment de Tournaine. Un certificat du même jour atteste les bons services et la vaillantise de Thomas de Chartongne, et il obtient en même temps un laisser-passer pour retourner en France avec ses trois valets. Le lendemain, le duc de Rohan adressa une lettre à M. Desnoyers, conseiller du roi et secrétaire de ses commandements, pour faire foi des bons services de Thomas de Chartongne en le priant de le recommander au roi. Il fut pourvu en 1652 d'une compagnie franche à Jametz,

Il épousa par contrat du 21 avril 1640 :

*Antoinette de Roucy*, fille de *Paul de Roucy*, seigneur de Villette et de *Guillemette d'Ambly* de Malmy.

Roucy. — De gueules au chou d'or.

Leurs enfants sont :

33. *Philippe-François Louis*.

34. *Christophe-Antoine de Chartongne*, né vers 1650, écuyer, cadet dans la compagnie du sieur de Montfort, au régiment de Saint-Vallier où son frère aîné était lieutenant en 1667.

35. *Charles-Jean de Chartongne*.

36. *Tristan-Louis de Chartongne*, né vers 1660, chevalier, seigneur de Neuvisy, capitaine au régiment d'infanterie d'Artois.

#### IV

33. *Philippe-François-Louis de Chartongne*, fils aîné de Thomas, écuyer, seigneur de Manre, Vieux, Neuvisy, et Vieil-Saint-Remy, épousa par contrat passé au château de la Folie, le 20 avril 1672.

*Henriette de Chartongne* (43) sa cousine, fille de *Claude* et de *Françoise de Bombelles*.

De ce mariage sont nés douze enfants savoir :

55. *Claude*.

56. *Françoise de Chartongne*, née à Rethel le 8 mars 1675.

57. *Louise-Bénigne de Chartongne*, née le même jour.

58. *Louis-François de Chartongne*, né au château de la Folie, le 2 janvier 1679.

59. *Claude*.

60. *Claude François*, lieutenant au régiment d'Artois, tué près de Bosne sur le Rhin, âgé de 18 ans.

61. *Remy-Charles de Chartongne*, né à Bertoncourt, le 2 juin 1681, capitaine aide-major au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis, pensionnaire du roi.

62. *Henriette*.

63. *Jean-François de Chartongne*.

64. *Gabrielle de Chartongne*, née au château de la Folie, le 11 juillet 1683.

65. *Elisabeth de Chartongne*, née au même lieu, le 24 septembre 1686.

66. *Louis de Chartongne*, né à Vieil-Saint-Remy, le 23 août 1688, nommé enseigne à la compagnie, colonel du régiment d'infanterie de Catinat, le 7 août 1694, sous-lieutenant à la compagnie de son frère Claude, capitaine au régiment de Piémont, le 15 août 1703 et lieutenant en la même compagnie, le 14 novembre suivant, fut tué au siège de Vêrue avec son père, à l'âge de 15 ans.

Henriette de Chartongne, décédée à Rethel, à l'âge de 48 ans, a été inhumée en la paroisse Saint-Nicolas de Bertoncourt le même jour, 11 décembre 1694.

Le *Dictionnaire des généraux français* de Courcelles, la *Chronologie militaire* de Pinard et le *Nobiliaire de Saint-Allais* ont consigné tour à tour les brillants états de service de Philippe-François-Louis; nous empruntons à ces auteurs l'extrait suivant consacré à la mémoire du plus brave représentant de la maison de Chartongne :

• Philippe-François-Louis de Chartongne fut fait enseigne  
 « à la compagnie de Montfort, du régiment de M. le marquis  
 « d'Herbouville, le 11 décembre 1663. Nommé lieutenant à la  
 « même compagnie, le 9 novembre 1665, il servit au siège et  
 « à la prise de Tournay, de Douai et de Lille en 1667 et à la  
 « conquête de la Franche-Comté en 1668. Réformé le 26 mai  
 « de la même année, il suivit le régiment d'Herbouville dans  
 « l'expédition de Candie et s'y trouva à la fameuse sortie du  
 « 25 juin. Il fut replacé lieutenant en pied, le 10 novembre  
 « 1670, servit à tous les sièges que le roi fit en personne en  
 « 1672 et obtint une compagnie dans le régiment de Château-

« neuf, le 28 septembre de cette dernière année. Il se trouva  
 « au siège de Maestricht en 1673, au combat de Seneff et à  
 « celui de Mulhausen en 1674 et enfin à celui de Turckein, le  
 « 5 janvier 1675. Devenu capitaine de grenadiers de son régi-  
 « ment le 6 avril suivant, il passa sous les ordres du maréchal  
 « de Créquy, combattit à Consarbruck, concourut à la défense  
 « de Trèves, servit au siège et à la prise de Valenciennes, de  
 « Cambrai et de sa citadelle en 1677, au siège et à la prise de  
 « Gand et d'Ypres en 1678 et à la bataille de Saint-Denis près  
 « Mons la même année.

« Il fut nommé major de son régiment le 23 octobre 1683,  
 « servit en Flandre, sous le marquis de Boufflers en 1689 et à  
 « l'armée du Piémont, sous M. Catinat en 1690. Lieutenant-  
 « colonel du régiment d'infanterie d'Artois par commission du 5  
 « juin, il contribua la même année à la prise de Cahours, à la  
 « victoire remportée à Staffarde, à la prise de Berges, à la sou-  
 « mission de Suze et au siège de la citadelle. Il fut employé en  
 « 1691 à la réduction des Vaudois dans les vallées de Saint-  
 « Martin et de la Pérouse, au siège et à la prise des ville et  
 « château de Villefranche, des villes de Montalban, de Nice,  
 « de Veillane, de Carmagnole et commanda pendant l'hiver  
 « dans la vallée Pragolas.

« En 1692, il servit à l'armée de la Moselle, d'où il passa à  
 « l'armée de Flandre au mois d'août et se trouva au bombar-  
 « dement de Charleroi. Créé brigadier le 30 mars, il combattit  
 « à la Marsaille sous M. de Catinat, fut employé sur la fron-  
 « tière du Piémont pendant l'hiver, par ordre du 14 novembre  
 « et continua à servir à la même armée qui se tint sur la défen-  
 « sive en 1695. Il fut créé inspecteur général de l'infanterie  
 « par ordre du 21 décembre, servit au siège de Valence en 1696  
 « et à celui de Barcelonne sous le duc de Vendôme en 1697.  
 « Il obtint la lieutenance du roi de cette place par commission  
 « du 20 août et quitta alors son régiment.

« Employé à l'armée d'Italie par lettres du 19 mars 1701, il  
 « combattit à Carpi et à Chiari la même année. Il fut promu  
 « au grade de maréchal de camp par brevet du 29 janvier  
 « 1702. Employé en cette qualité à l'armée d'Italie par lettre  
 « du 21 février suivant, il contraignit les ennemis d'aban-  
 « donner Viadonna, contribua à la victoire emportée à San  
 « Vittoria au mois de juillet, combattit à Luzzarra au mois  
 « d'août concourut à la prise de cette place. On le créa direc-  
 « teur général de l'infanterie par commission du 4 septembre.

« Employé à l'armée d'Italie en 1703, il se trouva à la défaite  
 « de l'arrière-garde du général Staremberg près la Stadella, au  
 « combat de Castelnovo de Bonnia, suivit le duc de Vendôme  
 « dans le Trentin, combattit à San-Sébastieno où il défit le  
 « général Visconti et servit à la prise de Villeneuve et d'Ast.  
 « Il fut employé en 1704 au siège et à la prise de Verceil,  
 « d'Yvrée et de sa citadelle. — Créé lieutenant général des  
 « armées du roi par pouvoir du 26 octobre, il commanda une  
 « attaque à la prise du chemin couvert du fort de Guerlignan,  
 « qu'on emporta. Il était de tranchée le 26 décembre au siège  
 « de Vérue, lorsque les assiégés firent une sortie avec toutes  
 « leurs troupes. Il combattit avec la plus grande valeur dans  
 « cette occasion et déjà il repoussait les ennemis lorsqu'il fut  
 « fait prisonnier, après avoir reçu une blessure dont il mourut  
 « au bout d'une heure. (*Chronologie militaire*, tome IV, page  
 « 560. *Gazette de France. Mémoire du temps.*) »

Telle fut l'existence de celui dont Louis XIV disait : « si j'avais à combattre l'enfer, j'y enverrais de Chartongne. » Après une carrière aussi noblement remplie, à la suite de cette vie d'abnégation et de dévouement passée dans les camps et sur les champs de bataille pour la défense de la patrie. Philippe-François-Louis de Chartongne mourut pauvre, laissant comme seul héritage à ses enfants, l'exemple des plus hautes qualités militaires; il leur avait envoyé quelques instants avant de rendre le dernier soupir, sa croix de chevalier de Saint-Louis.

La vente de son équipage ne suffit même pas à payer les gages de ses domestiques.

Par une lettre touchante, datée devant Vérue du 2 janvier 1705, pleine de délicatesse, et de sentiment dans sa naïve simplicité, Remy-Charles son fils, « fait part à Monseigneur de Chamillart de la douleur mortelle que lui et ses frères éprouvent par la perte de leur cher père décédé sans laisser aucun bien, le priant de leur procurer les grâces du roy pour pouvoir continuer le service avec honneur en considération de ce qu'ils ont perdu non-seulement un père, mais encore un oncle et deux frères qui ont tous contribué à la consommation de leur fortune pour servir avec éclat dans les armées.

## V

55. *Claude de Chartongne*, fils aîné de Philippe-François-



Louis et de Henriette de Chartongne, né à Bertencourt, le 7 octobre 1677, seigneur d'Apremont, Exermont, Forges, Nantillois, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont, acquiert, le 21 février 1714, la seigneurie de Forges appartenant alors à Armand de la Faxe.

Il avait épousé par contrat du 17 avril 1707, *Nicolle-Charlotte d'Espinoy* (75), fille de *César d'Espinoy*, chevalier, seigneur de Châtel-Chéry et de *Claude de Saint-Quentin* dont il n'eut pas d'enfants. Sans doute par suite d'irrégularité de ce premier mariage, un nouveau consentement des époux a été solennellement donné en l'église d'Apremont, le 12 octobre 1715.

Espinoy. — D'azur à 3 besants d'or en bande.

« *Le Manuel de la Meuse*, de Jeantin, constate que le quatrième enfant de M. Jean-Baptiste-François de Paviot, seigneur de Nantillois et de Marie-Françoise-Florence, comtesse de Ryant son épouse, fut tenu sur les fonds baptismaux par Claude de Chartongne, seigneur de Nantillois et par Charlotte d'Espinoy son épouse, le 10 juillet 1730. »

## VI

62. *Henriette de Chartongne*, fille de Philippe-François-Louis et de Henriette de Chartongne, née vers 1681, épousa par contrat du 28 juillet 1700 :

*Henry-Joseph-Germain d'Aunois*, écuyer, seigneur de la Neuville, y demeurant, fils de *Jean-Germain d'Aunois*, aussi écuyer et seigneur du même lieu, et de *Jacqueline Anger*, dont elle a eu :

102. *Jeanne-Edwige d'Aunois*, née le 28 février 1701.

Henriette de Chartongne, décédée le 20 juillet de la même année, fut inhumée dans l'église de la paroisse.

Son mari, depuis remarié à Marie de Ruthan de Chepy, est lui-même décédé veuf de son second mariage, âgé de 66 ans, le 8 janvier 1729, il a été enterré le lendemain auprès de sa première épouse dans l'église de la Neuville.

## CHAPITRE III

Seigneurs de Vauzelles, Magneux, Ormont.

### I

41. *Louis de Chartongne*, fils d'Etienne et de Marie de

Lizaine, seigneur de Vauzelles et Magneux, vicomte d'Ormont, rendit foy et hommage le 18 juillet 1609 pardevant les officiers au bailliage du comté de Roucy.

De son mariage par contrat du 16 mars 1608 avec *Guillemette de Méry*, fille de défunt *Thomas de Méry* et de damoiselle *Claude de Morianne* sont nés :

22. *Marie de Chartongne*.

23. *François*.

24. *Anne de Chartongne*.

25. *Jeanne*.

26. *Isabelle de Chartongne*, épouse de Antoine de Vignolles, écuyer, seigneur de Blanges.

Vignolles. — D'azur à la bande d'argent chargée de 3 coquilles d'or, 2 en chef, l'autre en pointe.

27. *Et Charles de Chartongne*, mort au service du roy sans faire souche.

## II

23. *François de Chartongne*, fils de Louis et de Guillemette de Méry, écuyer, seigneur de Vauzelles, Magneux et vicomte d'Ormont en partie, figure le 5 juin 1653 avec Isabelle sa sœur alors veuve d'Antoine de Vignolles et Jeanne de Chartongne, femme de Charles de Saint-Quentin son autre sœur, au partage des biens dépendant de la succession de leur père ; et le 6 juin 1654, il rend foy et hommage aux comtes de Roucy pour lui et ses co-héritiers dans la succession de defunt Louis de Chartongne leur père.

Marié par contrat du 16 janvier 1644 avec *Philippine de Grossines*, il eut de cette union :

37. *Louis de Chartongne*, né vers 1661.

## III

Les seigneurs de Magneux, vicomtes d'Ormont (titre que l'archevêque de Reims leur contesta inutilement en 1468) avaient droit de haute, moyenne et basse justice, droit de garenne, de chasse à chiens, oiseaux et harnois, pressoirs, fours banaux, lods et ventes, saisine et amende, aubaine, confiscation, etc. . . La propriété qui a été vendue par licitation au Châtelet de Paris en juin 1779, consistait : 1<sup>o</sup> dans le château ancien ; 2<sup>o</sup> dans la maison du fermier ; 3<sup>o</sup> en une pièce de bois d'environ 10 arpents et une garenne de même étendue ; 4<sup>o</sup> en

300 arpents environ de terre labourable et cinq en vignes et prés. Cette propriété était affermée par bail 1,900 l. et le fermier était en outre chargé des vingtièmes, des menues et grosses réparations et des procès criminels (*Annuaire de la Marne* 1825).

## CHAPITRE IV

Seigneurs de Cierges, Harzillemont, Hagnicourt, etc.

## I

25. *Jeanne de Chartongne*, fille de Louis et de Guillemette de Méry.

Epousa :

*Charles de Saint-Quentin*, chevalier, seigneur de Cierges, maréchal de camp des armées du roy, et gouverneur de Jamaide et de Marville.

D'où sont nés :

38. *Louis*.

39. *Claude de Saint-Quentin-Manimont*, chevalier, seigneur de Cierges, Manimont et la Grange-aux-Bois, gouverneur de Marville.

40. *Françoise*.

41. *Et Claude*.

(*A suivre.*)

---

## LA VIE

# DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG\*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,  
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,  
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid  
et de la Varrane du Louvre, etc.

---

La tranchée d'où ils chassèrent les ennemis fut remplie de morts. La nuit suivante, qui étoit celle du 7 d'aoust 1634, à deux heures après minuit, les assiégeans aiant heureusement fait joüer deux mines aux deux pointes de la corne de Guiche donnèrent un assaut général à droite et à gauche, les assiégés ne défendirent pas ces postes comme ils le devoient, ils y firent en nombre la plus considérable perte de tout ce siège ; les assiégeans s'y logèrent avec tout l'avantage qu'ils souhaitoient, n'y aiant perdu de leur aveu que deux cents hommes parmi lesquels étoient Dom Philppes Delmors, sergent-major de bataille, et Dom Bernard de Foix, colonel italien, et environ quarante officiers tant commandans que subalternes. Les assiégés y perdirent Depreu, capitaine au régiment de Bohan, Des Granges et Blecourt, homme d'un mérite singulier, tous les deux capitaines dans Artois, Du Ronsoir, Bras de fer, de Medrane, de Saint-Sulpice, tous quatre capitaines blessés ; Deblan, lieutenant tué, de Mouthier, Girauldy, Dumbrieres, de Cercot, lieutenans blessés, Paviestosqui, capitaine polonois, tué avec un aide-major de la même nation, Grime et Grede, capitaines des gardes Suisses, blessés après avoir fait des merveilles avec Triboulet et Monin, leurs lieutenans, et Devigeres, leur enseigne, deux sergents de tués avec environ vingt soldats, outre quatre autres soldats qui furent tués et plusieurs autres blessés des éclats de deux boulets qui se rencontrèrent en Pair en ligne horizontale. Il fut facile aux assiégeans de se retrancher dans le grand ouvrage à corne, et d'y avancer leurs travaux par des galeries souterraines et par des

\* Voir page 144, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

batteries qu'ils élevoient sans peine pour battre le second ouvrage à corne qu'ils trouvèrent à leur tête, et qu'on appelloit la petite corne de Guiche. Le gouverneur, fort chagrin de la perte du grand ouvrage, se trouva à la principale attaque de celui-ci qui fut aussi vendu bien chèrement après onze jours d'attaque et de défense continuelles ; on leur y disputoit jusqu'à un pouce de terre, par des traverses tantôt de terre, tantôt de panniers ou de palissades qu'on élevoit d'espace en espace en se retirant pour ne céder qu'au nombre des assaillans, et à la fatigue d'une trop longue résistance. On évitoit l'effet de leurs grenades par des rigoles que le gouverneur eut la précaution de faire faire aux endroits les plus exposés à cette pluye meurtrière de fer et de feu et l'on prévenoit leurs assauts à craindre par de fréquentes sorties qui interrompoient de jour en jour leurs desseins. On ne s'opiniâtra pas mal à propos à la défense de ce petit ouvrage à corne dans la nécessité où on étoit de ménager la garnison pour les sorties dont elle avoit ordinairement tout l'avantage. La petite corne de Guiche coûta donc onze jours d'attaque aux assiégeans et la perte de cinq de leurs plus habiles mineurs qui furent poignardés sur leurs ouvrages, prêts à faire leur jeu et de plus de quatre cents soldats. Le chevalier de Médicis, lieutenant-colonel, y fut fait prisonnier par les assiégés avec un capitaine et deux lieutenants et vingt-deux soldats à qui on accorda la vie que les Italiens n'ont jamais honte de demander de bonne heure, au premier danger de la perdre. Du côté des assiégés, le sieur de Lannois, capitaine dans Montdejeu, infanterie, fut blessé d'un coup de mousquet qui lui traversa le milieu du corps, et dont cependant il ne mourut pas, Buchetel, capitaine dans Montdejeu, infanterie, aide-major de la place, homme d'une bravoure extraordinaire, y fut tué et regretté ; de La Ferté, capitaine au même régiment, dangereusement blessé, Douches et de Boisguitaut, capitaine dans Montdejeu allemand, tués ; Rainville et Deruca, lieutenans au même régiment, blessés. Les assiégés étoient réduits à employer la cavalerie pour monter la garde à pied et à cheval sans distinction et à faire des sorties de même. Ils perdirent tant en deffendant la contrescarpe de la demie lune de Bourgogne que dans les sorties qu'ils firent après la perte du petit ouvrage à corne de la Capalière, de la Chavarie, capitaines, Delaneuille, lieutenant, et l'Esiseau, maréchal-des-logis, il en coûta environ deux cent cinquante hommes aux assiégeans sans avoir gagné un pouce de terrain. Le brave de Bohan, colonel dans la place, reçut un coup de

mousquet à la tête dont il mourut après avoir été trépané. Le capitaine de Fontenay eut le même sort, de Villette, grand prévôt des Suisses de la place, fut fait prisonnier par les assiégeans. le sieur de Voignon, commandant les gens d'armes, le marquis de Pluveaux, le marquis de Montoy, le chevalier de Montmorency et le sieur de Grandflot, avec quelques autres officiers volontaires, forcèrent ce jour-là la garde des ennemis, et la poussèrent jusques dans les lignes, où ils tuèrent environ quarante maîtres dans une des plus chaudes escarmouches de tout le siège.

Avant que de finir les particularités de ce siège, quoique tout le détail n'en soit point nécessaire, ni du fait de cette histoire, on doit à la valeur de ceux qui y ont eu part le souvenir qu'on en conserve et dont nous sçauront bon gré du moins ceux qui y sont interessés par quelque rapport de famille ou de valeur. Avant donc que de finir ce détail, je dois remarquer que le courage et les forces augmentoient de jour en jour dans ceux de la garnison et diminoient visiblement dans les assaillans par le dépit qui les faisoit murmurer hautement contre le Prince de Condé pour qui les généraux avoient eu trop de déférence en entreprenant ce siège. La deffense de la place ne consistoit plus que dans les sorties continuelles des assiégés, les mineurs, les galeries souterraines, une grêle continuelle de grenades les désoloient, et tuoient, ou mettoient jour et nuit quelques officiers de la garnison hors de service, de sorte qu'il n'y en avoit plus de vieux dans l'infanterie, sur qui le gouverneur pût se reposer. Il eut recours au sieur de Voignon, à qui il donna quatre-vingt maîtres à pied et deux cents hommes d'infanterie pour s'exposer aux derniers et aux plus violents efforts que les assiégeans firent dans une contre-scarpe par la demi lune de Bourgogne. L'effet de deux mines qui tuèrent ceux de la garde du sieur de Voignon qui étoient les plus avancés et postés auprès du feu qu'il entretenoit toute la nuit pour voir venir à lui les assiégeans, causa une telle épouvante qu'il ne restât au sieur de Voignon que trois personnes dans leur poste, dont l'un étoit Decufan, capitaine, homme intrépide, l'autre Grandchamp, lieutenant, et le troisième un gendarme dont le véritable nom mériteroit d'être ici au lieu du surnom la Rose qui lui étoit commun avec une infinité de soldats sans mérite. Cette désertion donna le temps et le courage aux assiégeans de descendre aux brèches et se faire un logement à la faveur des grenades et des cercles à feu qui les mettoient à couvert en les guidant où ils avoient lieu de

s'avancer. Le sieur de Voignon avec ses trois braves y accoururent cependant l'épée à la main en faisant tout le bruit qu'il leur fut possible pour suspendre de quelques moments, comme ils firent, l'activité des assaillans ; ses gens dissipés eurent ainsi le temps de se rallier et de se joindre à lui, et sans hésiter, il chargea si à propos et si vigoureusement les plus hardis des ennemis, qu'il les fit plier et se ranger derrière les palissades que les mines n'avoient pas fait sauter. Le sieur de Voignon fit redresser les autres palissades, couvrir de gabion, et remplir de sacs de terre et de fascines les endroits endommagés et découverts, à la faveur d'un grand feu qu'il fit rallumer aussitôt à la tête des ouvrages endommagés pour y éviter toute surprise et pour observer tous les mouvemens dont il avoit à se défier.

Ce succès lui inspira le dessein d'une sortie pour rompre le logement qu'il s'aperçut que les ennemis faisoient derrière les palissades ; mais comme il vit qu'on ne se déterminoit pas assez vite à le suivre, et à lui envoyer du monde, il sauta sur la contrescarpe dont il se fit un avantage pour voir dans les logemens des ennemis où il se jeta l'épée à la main en criant : à moi les plus braves ! il y fut si heureusement secondé que tout répondit à ses désirs à la vüe même du gouverneur et du sieur de Saint-Lieu qui aiant eu avis de ce coup comme d'une témérité y étoient accourus pour y donner les ordres nécessaires. Pendant cette attaque, il s'en faisoit une autre du côté de la demi lune des Carmes, les prisonniers que les assiégés y firent avouèrent qu'il y avoit plus de deux mille hommes commandés à ces deux attaques, dont le mauvais succès acheva de faire désespérer de la prise de la place après neuf jours d'attaque à cette contrescarpe ; d'Alder, major de la place, le marquis Monblairie-Savigny et Demaré, capitaines de la garnison, y furent blessés, neuf sergens tués et environ quarante ou cinquante hommes tant de cavalerie que d'Infanterie. De Vaustein, capitaine, y resta mort sur la brèche de l'une des mines. Quelques relations assurent qu'il parut diverses fois, pendant ce siège, des étoiles cométées en l'air du côté du nord, et que la nuit de cette grande attaque, qui fut le vingt-troisième d'aoust 1654, on vit dans l'hémisphère, vis-à-vis la grande place d'Arras, une colonne de feu qui s'éleva comme une fusée, foible, mais sans bruit, et qui tomba paraboliquement dans le camp des assiégeans, sur le quartier du Prince de Condé. Un historien ne doit pas se rendre garant de ces sortes de faits qui sont toujours mal assurés et équivoques par rap-

port aux imaginations et aux visions dont ils empruntent pour l'ordinaire leurs principales circonstances. Le lendemain de cette attaque qui étoit le 24 d'aoust, jour de saint Louis, les assiégeans donnèrent un assaut presque général à la place, mais ils y furent repoussés si vivement que cet effort fut leur congé. La garnison perdit le sieur de la Verdure, capitaine de cavalerie, avec deux lieutenans ; le grand Saint-Jean, fameux par sa taille et par la force de son bras, comme un autre Barsabas, y fut blessé et mis hors de combat, outre deux sergens et vingt-cinq ou trente tant cavaliers que soldats qui restèrent morts dans les dehors. Pendant que le comte de Montdejeu se deffendoit de la sorte sans manquer un jour ni une nuit de se trouver aux attaques et d'y faire son devoir avec une distinction exemplaire digne du succès, dont sa sagesse et sa valeur furent suivies, les troupes que le vicomte de Turenne attendoit, arrivèrent de Stenay. Le maréchal d'Hoquincourt se détacha aussitôt avec un corps de troupes suffisant pour l'exécution des desseins dont il fut chargé, il passa à la tête et à la vüe des lignes du côté de la Bassée et fut droit au mont Saint-Eloi, où l'archiduc avoit porté une garde considérable d'hommes choisis pour favoriser les convois qui leur venoient de Saint-Omer et d'Aire. Le maréchal fit prisonnier de guerre tout ce qu'il trouva dans ce poste dès la première attaque et se posta au camp de César qui étoit à la portée du canon des lignes. Le comte de Broglie, qui avoit été envoié en même temps du côté de Saint-Paul, en fit sortir de même la garnison ennemie, de sorte que les vivres étoient coupés de tous côtés au camp des assiégeans. Les maladies, qui commençoient à faire du ravage dans la place, obligèrent le comte de Montdejeu de chercher le moien de faire hâter le secours qui lui étoit nécessaire, il engagea par une généreuse récompense un nommé La Tour, soldat hardi de la garnison, à se charger de porter un billet au vicomte de Turenne, on lui fit avaler ce billet dans une balle de plomb préparée, ce soldat traversa le camp des ennemis pendant la nuit, sans être aperçu, et il tomba heureusement dans le quartier du maréchal de la Ferté, auquel il fut aussitôt présenté, mais comme il ne fut pas en son pouvoir de donner son billet, que ce maréchal vouloit voir sur le champ, il ne put d'abord expliquer que de vive voix ce qu'on lui demandoit touchant les dispositions de la place, on étoit sur le point d'éventrer ce soldat par ordre du maréchal, si son apoticaire n'eût promis de tirer plus doucement la balle, où étoit le billet du gouverneur, par le secours d'un remède. La peur dont fut



saisi le pauvre La Tour prévint l'effet de ce remède. Le vicomte de Turenne, à qui La Tour fut amené, fit sur le champ passer divers billets pour donner de nouvelles assurances aux assiégés qu'on forceroit les lignes, ou que toute l'armée y périroit, et que cependant ils continuassent à se défendre, comme ils avoient si bien fait jusques-là, puisque leur résistance auroit dans peu une bonne issue, et ne demeureroit pas sans récompense. Il tomba quelques-uns de ces billets entre les mains des assiégeans, mais on en avoit concerté les termes de manière à ne pas craindre d'accident, et à déconcerter l'ennemi plutôt qu'à l'instruire d'aucune chose dont il pût tirer avantage.

La Cour étoit à Péronne depuis le treizième d'aoust pour avancer le secours d'Arras ; on s'y dispoit avec toutes les précautions nécessaires, lorsque la nouvelle d'un convoi de deux mille chevaux conduit par le marquis de Boutteville et entré dans le camp des assiégeans avec des munitions considérables de poudre, de boulets et de grenades, fit prendre la dernière résolution de prévenir les nouveaux efforts qu'ils étoient par là en état de faire contre la place, surtout étant informés que le gouverneur manquoit de poudre.

Le vicomte de Turenne ne fut pas plutôt informé de l'extrémité où étoit le gouverneur par ce défaut, qu'il fit monter à cheval une colonne de cavalerie et s'en allât lui-même reconnoître les lignes des ennemis du côté de Souche, il dit à Pertuis, officier de ses gardes, de bien remarquer l'endroit qu'il lui montrait vis-à-vis le moulin de Sainte-Catherine, et après avoir reconnu de plus près le quartier du Prince de Condé où il perdit le duc de Joyeuse dans une rude escarmouche qu'il essuia, il rentra dans son camp pour résoudre l'attaque la nuit qui précédoit la fête de saint Louis ; il s'y prit d'abord par une fausse attaque commandée par le sieur de Tracy entre le quartier du Prince de Condé et celui de l'archiduc. On ne vouloit que donner l'allarme et faire du bruit de ce côté-là, avec un grand nombre de tambours, de trompettes et de mèches allumées sur des piquets d'espace en espace ; comme s'il y eut eu une nombreuse infanterie et tout y consistoit cependant en quelques escadrons qui exerçoient l'attention des gens du Prince de Condé et de l'archiduc pour les retenir dans leurs postes, tandis qu'on faisoit ailleurs de véritables attaques en trois endroits à la fois. Les assiégeans venoient de donner un espèce d'assaut général à tous les dehors de la place. Ainsi

leurs lignes furent un peu dégarnies pour fournir deux mille hommes à cette grande attaque. C'est ce qui diminua la résistance qu'ils auroient dû faire à celle du vicomte de Turenne qui, dans ce même temps, fit essayer de forcer les lignes du côté d'Estrun, par le maréchal d'Hoquincourt, et, vis-à-vis de Saint-Laurent, par le maréchal de la Ferté; s'étant réservé pour lui les plus hardis efforts à faire sur le milieu de ces lignes qu'il étoit allé reconnoître auparavant. Il avoit eu la précaution de faire apporter une suffisante quantité de clayes et de sacs de terre pour combler ou couvrir les trous, les puits et les piquets dont les lignes et les contrelignes des assiégeans étoient bordées de côté et d'autre. Cette nouvelle manière de retranchement fut par là rendue inutile. Le vicomte de Turenne attaqua d'abord le quartier des Espagnols, que Dom Ferdinand de Solio commandoit, il en força les lignes avec tout le succès qu'il pouvoit espérer, le reste de l'armée suivit les troupes et les traces du vicomte de Turenne sous les deux maréchaux qui y commandoient. Mais le maréchal d'Hoquincourt qui s'étoit égaré, le joignit trop tard pour partager avec lui la gloire de cette entreprise, le passage étoit tout ouvert et libre; à son arrivée il ne restoit plus à pousser que l'arrière-garde soutenüe par l'intrépidité du Prince de Condé. Le comte de Montdejeu, qui ne sçavoit pas que ce fut ce jour même qu'on avoit destiné pour forcer les lignes et pour le secourir, avoit envoyé le lieutenant de la vieille compagnie de cavalerie du côté de Lentz avec cinquante maîtres pour tâcher de découvrir ce qui se passoit et de faire quelques prisonniers par qui on en pût être informé pendant que le sieur de Voignon, avec sept autres officiers, étoit couché sur le ventre tenant chacun son cheval par la bride au bout des remparts, du côté de la porte de Ronville, où le comte de Montdejeu vint le joindre après avoir donné ses ordres dans les dehors de la place, d'où on venoit de repousser les assiégeans, où il leur dit qu'il venoit d'apprendre à ce moment par le guetteur qui étoit au beffroy de l'hôtel de ville, qu'on avoit donné un signal, et qu'il sembloit que les lignes fussent attaquées; il les fit monter à cheval et se mit à leur tête, croiant que le grand feu dont ils s'aperçurent venoit de quelques baraques où quelque hazard avoit pu mettre le feu et causer tout ce désordre. Comme il fut arrivé entre la porte de Miolan et la brèche par où Arras avoit été pris par les François, on entendit le bruit et la marche précipitée de quelques troupes sur les bords du fossé; c'étoit de Liège, le lieutenant, qui revenoit de son embuscade avec ses

cinquante maîtres et Monsieur de Castelnau qu'il avoit arraché du détachement des ennemis entre les mains de qui cet officier étoit tombé. Si le gouverneur ne l'eût reconnu à sa parole, on auroit eu de la peine à le garantir d'être dépouillé par quelques marauts de cavaliers qui eussent mieux aimé que c'eût été un ennemi qu'un officier françois de l'armée de Monsieur de Turenne. On apprit d'abord par Monsieur de Castelnau qu'il avoit été détaché avec quatre mille hommes pour se jeter dans la place et pour soutenir l'attaque des lignes qui étoit commencée, mais qu'il avoit été coupé avec ce secours, et qu'ayant échapé aux gardes des ennemis, il avoit donné dans l'embuscade de ces cavaliers de la garnison. Il conseilla aussitôt au gouverneur de se mettre à la tête de toute sa cavalerie et de sortir en diligence par la porte de Mieulan et le moulin de Sainte-Catherine, et de monter sur la hauteur jusqu'aux lignes de contrevallation. Le comte de Montdejeu ne perdit point de temps, il y courut et joignit le maréchal de la Ferté, et, un peu plus haut, le vicomte de Turenne au milieu du camp des ennemis. En prévenant ainsi les ordres pressans que le général lui envoioit par le sieur de Bar, gouverneur de Dourlans, de s'avancer incessamment et de venir le joindre parce que ses troupes s'étoient débandées et jettées au pillage, l'abandonnant presque seul au gré du Prince de Condé, qui auroit pu le faire prisonnier sans peine, s'il eût eu un peu moins à faire de son côté pour arrêter les fuyards et pour rallier ce qu'il pouvoit en retenir. L'archiduc d'Autriche, l'uculsaldagne n'eurent pas plutôt la nouvelle de l'entreprise du vicomte de Turenne qu'ils gagnèrent la campagne à toute jambe et allèrent se mettre en sûreté, partie à Douay et partie à Cambrai, sans laisser aucun ordre à leurs troupes. Le Prince de Condé, à qui cette craintive diligence causoit un chagrin mortel, donna ordre au comte de Marsein de retirer ses troupes de la tranchée et de rallier tout ce qu'il pourroit pour faire ferme au passage d'une ravine qui séparoit son quartier de ceux des autres généraux et d'où il vit venir à lui les François. Cependant il passa et repassa plusieurs fois le pont de Saint-Laurent avec ses Espagnols qui ne lâchèrent pas le pied en cette occasion qu'à l'extrémité sous un chef qui étoit dans un mouvement continuel avec une présence d'esprit incroyable au milieu d'un si grand désordre. Il culbutta dans la rivière trois escadrons des François qui voulurent forcer ce passage. De Puitsmarets, colonel de cavalerie, fils du sieur Debar, y fut

tué, et le sieur de Voignon y perdit plusieurs de ses gens d'armes et de ses cavaliers, en sorte que de trois cents dont étoient composés ses escadrons, il ne lui en restoit après cette action et les autres sorties durant le siège tout au plus que six vingt en état de service. Le Prince de Condé fit ainsi tout ce qu'on pouvoit attendre de ces Espagnols, mais trop contre son souverain et sa patrie. Il s'étoit engagé peut-être trop inconsidérément, il falloit s'en tirer avec honneur ; aussi le fit-il par une retraite qui valoit le gain d'une bataille, étant toujours à l'arrière-garde et soutenant presque seul en se retirant à Cambrai tout le choc des armées françoises.

Le vicomte de Turenne, qui n'avoit que quatre officiers ou gardes auprès de sa personne, prit avec lui le sieur de Voignon et son escadron réduit à six vingt maitres, et le pressa si fort de ne le point quitter, que ses ordres tenoient plus d'une prière d'ami que d'un commandement de général. Le sieur de Voignon fit ainsi avec lui une partie du tour des lignes, tandis que toute l'armée françoise étoit au pillage, deux mille hommes ralliés qui seroient venus charger ces affamés de butin, en auroient eu bon compte, et eussent pu sans doute n'en laisser pas échaper un seul, si grande en étoit la déroute et la confusion. Comme aussi doit-on avouer que s'il y eût eu plus d'ordre, et que le soldat françois n'eût pas été abandonné à sa liberté pour se jeter sur les dépouilles, on auroit pu passer sur le ventre et tailler en pièces toute l'infanterie des assiégés.

Le cardinal-ministre, qui s'approchoit en diligence, ne put en dissimuler son dépit ; mais le vicomte de Turenne répondit à ses regrets que c'étoit assez d'avoir secouru Arras, et qu'il ne s'étoit pas proposé autre chose. Ce siège coûta la vie à près de deux mille hommes de la garnison ; quoiqu'en cette dernière action, les François n'en aient perdu que deux cents parmi lesquels étoit La Garde, capitaine dans le régiment de Turenne, et un autre, capitaine dans le régiment de Picardie. Le comte de Broglie fut blessé d'un coup de mousquet, et il y demeura trois lieutenans-colonels blessés ; de Coursière, La Grange et de Babèze. Le vicomte de Turenne eut son cheval blessé sous lui, et reçut deux coups de mousquet, l'un dans ses armes avec contusion et l'autre dans ses cheveux. Les assiégés perdirent de leur aveu, près de douze mille hommes tant au siège que dans cette déroute, plus de soixante pièces de canon, tout leur bagage, et un grand amas de toutes

sortes de munitions. Le comte de Grandpré poursuivit les fuyards et fit quelques prisonniers dont le nombre grossit celui de plus de quatre mille qui avoit été arrêté dans les lignes et dans le camp ; on comptoit parmi les plus considérables Dom Boniface, mestre de camp, général de l'infanterie espagnole, et Dom Ferdinand de Solio, par le quartier duquel on avoit commencé à donner dans les lignes et à les forcer, et le baron d'Inshequi, intendant du prince François, frère du prince Charles de Lorraine détenu prisonnier, que l'on reconnut depuis s'être laissé prendre à dessein de donner des avis pour les intérêts de son maître.

Dans la sortie que le comte de Montdejeu fit faire au quartier des Lorrains, l'on prit prisonnier un officier du régiment d'Haraucourt. Monsieur le gouverneur apprit de lui que les troupes lorraines n'étoient pas trop unies, étant dans un grand chagrin de la prison de leur maître. Le gouverneur apprit encore de cet officier que tous les jours Monsieur l'Archiduc, Monsieur le Prince et Monsieur de Fuensaldagne passaient au travers de leur camp sans beaucoup de suite ; le comte de Montdejeu proposa à cet officier de le renvoyer sans rançon pourvu qu'il voulût porter un billet de sa part à Monsieur d'Haraucourt qui étoit son parent et son ancien ami. L'officier lui promit de le lui rendre fidèlement. Voici en substance ce que contenoit ce billet : Comme je suis persuadé que tous les bons sujets et serviteurs de Monsieur le duc de Lorraine ont le poignard dans le cœur de sa prison, et que je vous crois un des plus zélés, je m'adresse à vous pour vous proposer un moien sûr de le tirer de captivité : il n'est question que d'observer un fort grand secret et un peu de vigueur ; j'apprends par l'officier que je vous envoie, que Monsieur l'Archiduc, Monsieur le Prince et Monsieur de Fuensaldagne passent tous les jours dans votre corps avec très peu de suite, il vous est aisé de les enlever tous trois. Je vous donne la corne de Bodimont pour mettre toutes les troupes qui voudront vous suivre et tous les otages que vous pourrez souhaitter raisonnablement ; voilà le moien le plus sûr pour ravoir Monsieur le duc de Lorraine. Votre camp n'est fermé que par deux rivières qui n'ont communication que par les ponts, desquels il n'y a qu'à se rendre maître et vous donner de garde de Monsieur de Ligneville qui commande les troupes. Il n'est rien de si vrai que Monsieur d'Haraucourt a reçu le billet. mais soit qu'il n'ait pas pu exécuter l'avis qu'il reçut, l'affaire ne se fit point.

Le troisième jour après la levée de ce siège, la Cour entra dans Arras, où elle fut reçue, comme on s'y attendoit, par un gouverneur à qui elle devoit une partie du calme qu'elle se promettoit de ce désavantage des ennemis, et du dépit qu'en auroit le party des frondeurs. Le Roy fut en cette occasion aussi libéral en louanges à l'égard du gouverneur que le méritoit une si glorieuse deffense. Il exagéra la faiblesse des fortifications de la place en l'état qu'elle avoit été confiée au comte de Montdejeu ; mais il n'en revint que des promesses de reconnaissance à ce gouverneur, pour s'être répandu sans ménagement tout le temps du siège en libéralités et en récompenses, sans autre intérêt que la gloire du souverain et le repos de l'Etat. Il est vrai que la parole lui fut donnée de le faire maréchal de France ; mais les lauriers seuls n'étoient pas tout à fait en ce temps un prix suffisant pour s'attirer cet honneur sous un ministère aussi intéressé que commençoit à l'être celui par où couloient alors les faveurs et les récompenses.

Le Roy voulut visiter les tranchées, et être instruit des attaques, des travaux et des retranchemens, voir les coffres, les traverses et toutes les autres preuves de l'industrielle valeur de ce gouverneur. Toute la Cour s'écrioit à chaque pas que jamais terrain n'avoit été mieux disputé pendant cinquante-sept jours de tranchée ouverte. On trouvoit encore dans les dehors de la place trois demi lunes en bon état, celle de Bourgogne et les deux des Carmes, le corps de la place n'étant non plus endommagé que s'il n'y avoit point eu de siège. Les assiégés n'avoient pu se faire nulle part un logement sur la contrescarpe. On sçut que le gouverneur n'avoit pas manqué une fois de passer la nuit dans quelques-uns des dehors et de se trouver en personne à toutes les principales attaques.

(A suivre.)

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

HISTOIRE DU COLLÈGE DES BONS-ENFANTS DE L'UNIVERSITÉ DE REIMS, par M. l'abbé Cauly, chanoine honoraire, aumônier du Lycée de Reims<sup>1</sup>.

Le goût est, de nos jours, à l'érudition, à la recherche des documents précis qui nous mettent sous les yeux l'histoire vraie du passé, qui substituent des données authentiques et certaines aux tableaux fantaisistes dépourvus de critique.

Aussi fait-on bon accueil à tout ouvrage sérieux qui témoigne d'investigations patientes et de découvertes solides. De plus, s'il est une question historique que l'on désire voir éclairer de lumières sûres et abondantes, c'est assurément celle qui concerne l'état intellectuel des siècles passés, leurs méthodes d'instruction, leur zèle pour la science. Or, le livre qui vient de paraître, et que déjà nous avons annoncé, présente ce double attrait : il nous fournit des renseignements sérieux, puisés aux meilleures sources de l'histoire, et il nous révèle les procédés de culture intellectuelle en usage chez nos pères.

Dans un récit curieux et attachant, on suit, à travers les siècles, la physionomie des études, la vie de la gent écolière, les travaux et les distractions de ce petit peuple actif et bruyant qui reflète si bien le caractère des diverses époques.

L'Académie nationale de Reims, en 1883, avait mis au concours l'histoire du *Collège des Bons-Enfants*.

« Nul sujet, a écrit M. le Rapporteur, n'était plus digne d'une étude sérieuse et approfondie. Ecrire l'histoire du *Collège des Bons-Enfants*, c'est faire l'histoire littéraire et scientifique de Reims; c'est évoquer des noms illustres, dont notre cité peut être fière, et révéler l'une des pages les plus intéressantes de ses annales. Reims a été au moyen-âge une ville savante, et ses écoles attirèrent des étudiants des pays les plus lointains. Le *Collège des Bons-Enfants*, destiné primitivement à mettre l'instruction à la portée des écoliers pauvres, contribua pour une large part à cette suprématie intellectuelle, et lorsqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, grâce au zèle éclairé du cardinal de Lorraine, il reçut une vie nouvelle par la fondation d'une Université, il devint un foyer d'instruction et de solides études où se formèrent des esprits distingués qui firent honneur à leur patrie. »

Tel était le thème proposé à l'auteur comme objet de ses recherches. L'étude de cette institution rémoise, dont le rôle a été jadis si important, était attrayante, mais difficile. M. l'abbé Cauly, qui s'est chargé

1. Chez F. Michaud, libraire à Reims.

de cette tâche laborieuse, l'a remplie fort heureusement. Voici en quels termes M. le Rapporteur du concours d'histoire appréciait cet excellent travail :

« L'auteur n'a négligé aucun moyen d'information : les archives et les bibliothèques de Reims, les archives départementales de la Marne et la bibliothèque nationale ont été largement mises à contribution par lui, et il a su tirer un excellent parti des nombreux documents manuscrits et imprimés qu'il a eus à sa disposition. Son mémoire se distingue par ces recherches originales, par ces investigations patientes qui font la valeur des ouvrages d'érudition.

« L'histoire du *Collège des Bons-Enfants* est une œuvre d'un mérite indiscutable. On y trouve un ensemble très complet de documents présentés avec ordre et méthode : le sujet a été très bien approfondi et étudié sous toutes ses faces; les matières sont de plus bien divisées, et le style est fort correct. »

L'intérêt du livre s'accroît par le soin qu'a eu l'auteur de rattacher avec clarté et sobriété l'histoire du Collège à l'histoire de la Cité et de la France. La lecture offre sans cesse, sous ce rapport, des points de repère judicieux, attrayants, féconds en réflexions solides sur les causes de l'explication des faits accomplis.

D'ailleurs, en écrivant l'histoire si intéressante et si complète de l'enseignement à Reims, M. Cauly n'a pas seulement comblé une lacune de notre histoire locale : il vient d'apporter une pierre monumentale à l'édifice qui sera l'œuvre de notre siècle; la reconstitution de notre histoire nationale par l'histoire des institutions particulières de nos provinces et de nos cités.

Cette étude sur le *Collège de Reims*, s'ajoutant à d'autres travaux importants faits sur la même ville, contribuera, pour sa bonne part, à une conclusion plus générale que signalait déjà le savant M. Varin : « Les institutions rémoises, a écrit ce laborieux chercheur, offrent l'image et comme le type des institutions de maintes autres villes, et, sous ce rapport, leur histoire dépasse l'enceinte de la cité particulière dont elles offrent le tableau.

Ajoutons que l'auteur et l'éditeur de l'*Histoire du Collège des Bons-Enfants* n'ont rien épargné pour donner à cet ouvrage d'érudition le cachet et le charme d'un livre d'amateur.

Abbé J. GILLET, docteur ès-lettres.

\* \* \*

HISTOIRE DU PROTESTANTISME ET DE LA LIGUE EN BOURGOGNE, par M. Baudouin, tome III, in-8°. Auxerre, Chambon, 1885.

Nous avons déjà fait connaître ici le tome premier de ce travail qui, tout en concernant particulièrement la Bourgogne, est si intéressant en même temps pour la Champagne. Le second volume commence à l'abrogation des édits de tolérance et à la nouvelle prise d'armes des



protestants qui se fit immédiatement sentir dans l'Auxerrois (1568), et se ferme avec l'assassinat de Henri III. L'auteur a souvent à parler des événements accomplis dans les environs de Langres et dans le Bassigny, et qui s'adressent tout particulièrement à nos lecteurs. Guillaume de Saulx-Tavane est constamment en scène.

Ajoutons que d'intéressantes pièces justificatives complètent ce travail, auquel manque seulement une table détaillée des noms énumérés dans ce récit.

B.

\* \* \*

LE THÉÂTRE A REIMS DEPUIS LES ROMAINS JUSQU'A NOS JOURS, par Louis Paris, 1 vol. in-8°, avec gravures. Reims, Michaud, 1885.

Très intéressante étude sur un sujet qui n'avait pas encore été traité. M. Louis Paris a recueilli, avec l'érudition qu'on lui connaît, tous les documents et renseignements qu'il a pu rassembler sur la matière, en ajoutant à son récit un grand nombre de pièces justificatives inédites excessivement curieuses.

Laissant de côté les temps anciens, nous signalerons comme particulièrement dignes d'attention les chapitres dans lesquels l'auteur s'occupe du théâtre au Collège des Bons-Enfants et chez les jésuites; de la comédie de salon au temps de Maucroix et au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand brillèrent à Reims M<sup>lle</sup> de Navarre, et M<sup>me</sup> Desjardins de Courcelles, dont nous possédons deux volumes manuscrits de recueil de ses fêtes et des poésies de circonstances improvisées chez elle, du plus piquant intérêt. M<sup>me</sup> Desjardins était une femme aimable et bel esprit, le centre du monde lettré de Reims. Outre les deux volumes que nous citons, nous en connaissons quatre ou cinq autres actuellement dans la bibliothèque de M. Wagner, qui possède Courcelles, l'ancien château de M<sup>me</sup> Desjardins, et dans lesquels sont résumés une foule d'extraits de poésies des auteurs qu'elle prisait le plus.

Nous regrettons seulement que M. Louis Paris n'ait pas eu connaissance des notes extraites des papiers de l'Intendance de Châlons sur le théâtre à Reims, de 1776 à 1790 et publiées dans la *Revue*, tome XVII, pages 105 et suivantes : elles lui auraient fourni des détails nombreux et très complets. En revanche, le chapitre du théâtre à Reims pendant la Révolution est très curieux. En somme, c'est un livre qui mérite le succès et comble une véritable lacune pour l'histoire rémoise.

B.

\* \* \*

Nous mentionnerons seulement la publication du second et dernier volume des *Mémoires sur le second Empire*, de M. de Maupas (in-8°, Dentu). Ce livre est trop exclusivement politique pour que nous puissions nous en occuper avec détail dans cette *Revue*. Nous dirons seulement que ces souvenirs présentent le plus vif intérêt : écrits avec un esprit hautement impartial, dans un style correct, ils renferment de nombreux détails inédits et les plus intéressantes appréciations sur les

nommes et les choses. En terminant, l'ancien ministre de Napoléon III déclare que la forme de gouvernement personnel n'est plus dans nos mœurs et se prononce pour le gouvernement strictement constitutionnel.

\* \* \*

Nous ne passerons pas sous silence l'importante publication de notre savant compatriote et collaborateur, M. Longnon, dont la première livraison vient de paraître chez Hachette. *L'Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours* sera une publication d'une haute valeur. Il paraîtra en sept fascicules comprenant chacun une livraison de texte explicatif et cinq planches comprenant une ou plusieurs cartes. Le nombre total des planches sera de 35, mais, plusieurs reproduiront quatre petites cartes à la fois

\* \* \*

Très intéressante la *Brie d'autrefois (mœurs et coutumes des bords du Grand-Morin)*, publiée par M. Jules Grenier, avec de nombreuses gravures. (Un vol. in-18. Coulommiers, Bertier). C'est un recueil de souvenirs, de récits et de légendes très-heureusement mis en œuvre et qui fait réellement revivre ce coin peu connu de la Brie : on y trouve des rondes et des chansons qui étaient bonnes à conserver. M. Grenier a composé un livre qui devrait être imité dans toutes nos provinces, pendant qu'on peut encore saisir ces souvenirs du passé. Ce serait une œuvre utile. Ajoutons que l'illustration de ce volume mérite l'attention.

---

## CHRONIQUE



Nous recevons la lettre suivante :

Louze, ce 1<sup>er</sup> mars 1885.

Monsieur le Directeur,

La *Revue de Champagne et de Brie* ne gâte pas ses collaborateurs. Je crois bien aussi, Monsieur, qu'ils ne demandent pas qu'on les gâte; mais enfin, il y a un degré où la discrétion et l'oubli confinent à l'injustice. Si vous le permettez, nous éviterons ce tort en rendant un hommage, un peu tardif, mais nécessaire, à divers ouvrages, qui attendent, depuis un an, le salut de la plume.

M. Bonvallet, en devenant poitevin, n'a pas cessé d'être des nôtres : nous en avons la preuve tous les jours. En voyant ce qu'il fait par ici, nous pourrions ne pas rechercher ce qu'il fait là-bas. Mais, puisqu'il est devenu président de la Société des antiquaires de l'Ouest et qu'il a présidé, à ce titre, le cinquantenaire de la savante compagnie, nous pouvons, sans présomption, supposer que ses œuvres l'ont recommandé à la haute estime du Poitou. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon de signaler, à son futur biographe, une savante étude sur le *Bureau des finances*, de la généralité de Poitiers et un rapport sur le dernier comte apanagiste de Poitou, le comte d'Artois. Ce dernier écrit est bref; il ne mesure que vingt-quatre pages; mais, dans sa brièveté, il est complet, clair, fort bien fondé en fait, parfaitement illustré en science. L'écrit sur le *Bureau des finances*, est un ouvrage de trois cent quatre-vingt pages, grand in-8°, c'est-à-dire un traité sur la matière, avec préface, généralités historiques, développement de l'institution à travers les siècles, listes des titulaires, tables des noms propres. Si M. Bonvallet avait vécu au xvi<sup>e</sup> siècle, on n'aurait pas manqué d'écrire que : « Docte et scientifique personne, maistre Bonvalletus pictiensis, a brillé comme un astre merveilleux au firmament de la science et de l'érudition; » mais halte-là, historien en *us* : M. Bonvallet n'a été que prêté au Poitou, et nous revendiquons, pour son pays, les rayonnements de sa gloire. »

Après ce salut cordial à M. Bonvallet, je voudrais pouvoir parler plus onguement de M. le docteur Bongard. M. Bongard a donné un certain nombre de publications. Quoiqu'il soit occupé comme praticien, il s'applique encore des deux mains à la science : d'une main, il défriche; de l'autre, il édifie. J'ajouterais volontiers, qu'il a, comme certain personnage de la mythologie indoue, une troisième main pour travailler aux savantes publications. Pour ne pas parler d'autre chose, son édition princeps du « Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Langres et aux environs depuis 1628 jusqu'à 1658, par Messire Clément Macheret », est à la fois un bijou et un chef-d'œuvre. Ce n'est pas qu'il faille un grand génie pour déchiffrer un manuscrit et pour le mettre au jour, un zèle commun peut suffire; mais lorsqu'on peut créer soi-même un ouvrage et l'écrire de pleine verve en y mettant son âme, s'astreindre comme l'a fait le docteur de Bourbonne, à lire deux ou trois cents volumes de mémoires pour chercher des notes sur les parti-

cularités, parfois bien peu importantes, puis condenser le résultat de ses recherches en courtes notes; enfin, codifier le tout dans une table où il n'y a rien de trop, mais où rien ne manque, c'est se mettre au niveau des savants exégètes de France et d'Allemagne, qui illustrent les grands écrivains; et, parce que j'ai parlé tout à l'heure du xvi<sup>e</sup> siècle, c'est marcher dignement sur les traces des Saumaire, des Scaliger, des Casaubon et de tant d'autres qui n'ont rien ignoré des écrits de la savante antiquité. S'astreindre à un tel travail pour redresser les erreurs, éclairer l'histoire et constater le fait certain, c'est un chef-d'œuvre de science, de conscience et de patience. J'ajoute même que j'y vois plus de mérite qu'aux exégètes classiques; car ici, il y a une tradition, et tellement riche, qu'un âne même peut labourer à son aise; tandis que là tout est à faire : déchiffrement des textes, établissement de la version, recherche des commentaires, classification des personnes, des choses, des dates et surtout des livres. Or, sur tous ces points, le travail du docteur est excellent; et, pour la connaissance bibliographique, il est *non pluribus impar*, ou, si l'on veut, hors de pair.

Après ces doctes recherches, le docteur s'est donné un autre souci : De concert avec son éditeur, M. Jules Dallet, grâce au concours intelligent de M. Pichat, il a établi son livre dans des conditions d'une grande beauté typographique. Dire qu'il est partagé en quatre fascicules; que les trois premiers contiennent le journal; le dernier, les notes et la table; ce n'est rien dire. Je voudrais pouvoir faire admirer, comme je l'ai admiré moi-même, ce parfait agencement de toutes choses. Le titre général rouge et noir, les armes d'en-tête, les titres en corps de page, le choix des caractères, la justification, la correction, tout est à souhait, un vrai régal d'amateur. M. Bougard, et je l'en félicite, nous donne à tous un bel exemple. Quand il s'agit de notre pays, il ne faut épargner ni temps, ni travail, ni dépense; surtout il faut se hâter lentement. Dans ces conditions, M. Bougard a attaché, au front de la Champagne, un diamant précieux et ajouté, à la bibliothèque champenoise, un bijou.

Je me reprochais, en commençant, un oubli qui n'était pas, comme on le voit, celui de l'indifférence. Si vous voulez bien, Monsieur, accueillir cette lettre, ou ne pourra plus, au sujet de MM. Bougard et Bonvallet, adresser ce reproche.

Dans cet espoir, je suis, Monsieur, avec un cordial respect, votre très humble et très obéissant serviteur,

Justin FÈVRE,

*Vicaire général, Protonotaire apostolique.*

\* \* \*

Nous recevons la lettre suivante :

Cambrai, le 17 mars 1885.

Monsieur,

Voulez-vous me permettre d'ajouter quelques lignes à la note que vous avez insérée dans la *Revue* du mois de janvier 1885, au sujet de la nationalité de Jeanne d'Arc.

Ce qui a dû contribuer à faire considérer cette héroïne comme étant originaire de Lorraine, c'est que la partie du Barrois où elle naquit, a été annexée à ce duché quelque temps après sa mort. Mais il existe des documents, dont on ne peut mettre l'authenticité en doute, et qui prouvent que

le village de Domremy faisait, à l'époque de sa naissance, partie du comté de Champagne.

L'un de ses documents rapporté par M. Wallon dans son histoire de Jeanne d'Arc, est le texte des lettres d'auoblisement accordées à elle et à sa famille par le roi Charles VII, en décembre 1429.

On y lit en effet :

« Notre chère et bien-aimée Jeanne d'Arc de Domremy, au bailliage de Chaumont ou dans son ressort... »

« Johannes Darcq, de Dompremyo, charæ et dilectæ nostræ, de balliriâ « Calvi-Montis, seu ejus ressortis... »

Un autre document tout aussi probant nous est fourni par un érudit de la Haute-Marne, le docteur Athanase Renard, de Bourbonne-les-Bains, qui a fait sur l'origine de Jeanne d'Arc des études consciencieuses et approfondies, et qui, dans une notice qu'il a publiée en 1833, reproduit un extrait du réquisitoire dressé contre Jeanne au moment de son procès. On y trouve ce passage :

« Il est établi comme une vérité acquise qu'elle est née à Greux et a été élevée à Domremy, du bailliage de Chaumont et de la prévôté de Montéclair et d'Andelot. »

« Verum est quod dicta rea fuit, et es oriunda de Grus, patre Jacobo « d'Arc, matre Ysabella, ejus uxore, nutrita in juventute usque ad XVIII « annum ætatis suæ, vel eo circa, in villâ Dompremi, super fluvium Mosæ, « diocesis Tullensis, in balliviatu de Chaumont en Bassigny, et præpositurâ « de Monteclerc<sup>1</sup> et d'Andelo. »

Ces deux documents desquels il résulte que Jeanne d'Arc est née dans le bailliage de Chaumont et dans la prévôté d'Andelot, pays essentiellement champenois, me paraissent corroborer l'opinion émise dans la note de la *Revue*, et ne laisser aucun doute sur l'origine champenoise de celle que l'on a longtemps appelée la Vierge Lorraine.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Victor FROUSSARD,

De Chaumont (Haute-Marne).

\* \* \*

CHATOILLENOT (Haute-Marne). — Il y a quelques mois, un jeune cantonnier d'Esnoms, L. Sauvageot, cassait, pour l'entretien d'une route, les pierres d'un *meurger*<sup>2</sup> sur le revers méridional de la colline des Montoilles; il retirait les derniers blocs reposant sur le sol arable, quand il vit sur l'un d'eux un objet en bronze posé à côté des os d'une main. Effrayé de cette rencontre inattendue, il appela son frère qui travaillait à quelques pas de lui, et tous les deux, nettoyant la place, trouvèrent un squelette à peu près complet, sans<sup>3</sup> aucun autre insigne que la hachette déposée à côté de la main.

1. Montéclair est une colline qui domine Andelot et au sommet de laquelle existait autrefois un château dans lequel se tenaient les assises de la Prévôté.

2. Nom donné dans le sud de la Haute-Marne aux pierriers épars dans les champs.

Cette hachette à ailerons mesure : dix-huit centimètres de longueur sur deux à peine de largeur au talon, cinq et demi au tranchant dont la forme est arrondie, et onze millimètres d'épaisseur au milieu; elle va en diminuant du centre aux deux extrémités; mais elle n'a point, comme d'autres types, au milieu des ailerons, la saillie destinée à retenir le manche.

Bien que cette forme soit assez rare, on l'a déjà rencontrée sur le territoire des Lingons; un spécimen à peu près semblable à celui qui fait l'objet de cet article est dessiné et décrit au tome III, p. 225, des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (année 1723); mais l'auteur s'est trompé sur son usage.

Le tranchant est aminci, et non affilé; ce qui prouverait, conformément à l'opinion de M. Millecamp, que ces hachettes étaient des objets votifs déposés par la piété des parents près du corps de ceux qu'ils confiaient à la terre.

N'y aurait-il pas une parenté entre ces hachettes en pierre ou en bronze placées dans les sépultures gauloises, et la délicace *sub ascia* qui se lit si fréquemment sur les monuments funéraires de la Gaule Lyonnaise?

A. FOUROT.

\* \* \*

SAINT-DIZIER. — Dans une carrière de sable ouverte aux Pénissières, sur la rive droite de la Marne, un ouvrier de Valcourt, Aubin Noël, trouvait, l'été dernier, à un mètre environ de profondeur, des ossements que leur délicatesse et leur blancheur ont fait attribuer à une jeune fille, et, sur les os des bras, un chapelet d'un travail assez curieux.

Les grains sont en os taillé à facettes inégales; au milieu de chaque facette un petit cercle profondément évidé fait saillie. Les dizaines sont séparées par des statuettes en os de dix-huit millimètres, percées dans leur longueur et représentant une sainte qui porte la palme de la main droite, tandis que, sur la gauche, repose un livre ou bien un édicule.

Il nous a semblé que ces statuettes pouvaient convenir à Sainte Ursule, vierge martyre et fondatrice d'un Institut religieux. On lui rendait un culte solennel à Saint-Dizier, comme l'attestent les archives de la municipalité. On peut supposer qu'une jeune malade sera venue en pèlerinage à l'autel de la sainte, et qu'en retournant à son pays, elle sera morte en ce lieu, où ceux qui l'accompagnaient lui auront donné la sépulture. Le chapelet peut remonter à deux ou trois siècles.

\* \* \*

La cause de la béatification du vénérable de la Salle se poursuit avec succès à Rome. Sa proclamation de bienheureux remonte au 8 mai 1840. Le décret de renommée de sainteté est du 22 avril 1842. Celui d'héroïcité des vertus du pieux fondateur des Frères, du 1<sup>er</sup> novembre 1873. La question des miracles est actuellement étudiée.

\* \* \*

Même nouvelle pour la béatification de Jeanne d'Arc, dont l'introduction est due, comme on sait, à M<sup>gr</sup> Dupanloup. Son vénérable successeur s'occupe actuellement de recueillir les traditions orales qui seraient conservées sur Jeanne et prouveraient sa réputation de sainteté.

\* \* \*

Le défenseur héroïque de la place de Tuyen-Quan en Chine, le commandant Dominé, est originaire de Vitry-le-François. Il vient d'être promu lieutenant-colonel. Le général en chef a déclaré ce fait d'arme un des plus beaux qui aient honoré la gloire des armes françaises.

\* \* \*

Le 21 février, on a représenté avec succès, sur le théâtre de Reims, un opéra-comique inédit en trois actes, *Yvonne*, paroles de M. Grandmougin et musique d'un artiste rémois, M. Ernest Leleuvre. La presse parisienne avait envoyé à Reims ses critiques ordinaires des premières.

\* \* \*

**LES ANTIQUITÉS GAULOISES DE LA MARNE AU MUSÉE DE SAINT-GERMAIN.** — De nombreux vestiges de l'époque gauloise, provenant du département de la Marne, ont été récemment recueillis par les conservateurs du Musée de Saint-Germain-en-Laye. Ils se trouvent aujourd'hui exposés dans une salle nouvellement aménagée au second étage du château.

Des vitrines rangées le long des parois renferment une belle collection de vases, d'armes, de bracelets trouvés dans des tombes à Vitry-les-Reims, à Saint-Jean-sur-Tourbe, à Auve, à La Cheppe, à Bussy-le-Château, fouilles dirigées par M. Abel Maitre, chef des ateliers du Musée.

M. A. de Barthélemy est le donateur d'un beau lot d'antiquités du même genre, découvertes à Berru.

Ces fouilles de Berru ont été particulièrement importantes. Les objets mis au jour attestent qu'il y avait en ce lieu un campement gaulois : ce sont des débris de cuisine et des traces de revêtement en terre grasse portant l'empreinte des branchages dont étaient formés les murs des cabanes.

Le Musée de Saint-Germain s'est également enrichi d'un grand nombre d'antiquités gauloises provenant de la collection Fourdrignier, armes et ustensiles trouvés dans des tombes à Thuisy, à Jonchery-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, à Cuporly, à Wargemoulin près de Saint-Jean-sur-Tourbe, et dans le tumulus du Catillon.

Au centre de la salle est placée la sépulture d'un chef gaulois, découverte au lieu-dit La Gorge-Melllet, à Somme-Tourbe (collection Fourdrignier). Les ossements du guerrier, dépouillés de la terre qui les recouvrait, reposent au fond d'une excavation profondément

creusée dans la craie. Son casque est posé à ses pieds ; un bracelet d'or se remarque à son bras gauche ; des fers de lances, des vases, des urnes, sont disséminés sur le sol autour de lui. Deux grands cercles de bronze émergent de terre de chaque côté, ce sont les roues du chariot de guerre avec lequel il a été enseveli.

Au dessus de la crypte du chef, sur une couche de terre, on voit deux squelettes, probablement ceux des esclaves enterrés avec leur maître pour lui tenir compagnie, selon une pratique de l'époque.

Ce tumulus, ainsi reconstitué, est du plus grand effet. Toute la salle du reste est fort habilement aménagée ; nous ne croyons pas qu'il y ait en France de collections plus clairement exposées sous les yeux du public que celles du Musée de Saint-Germain. S'il y a quelque part une organisation modèle, c'est là qu'il faut aller la chercher.

On sait que les cimetières gaulois des environs du camp de Châlons, fouillés, ont fourni une ample récolte. Celle-ci, outre les objets — ce sont principalement des vases — exposés dans la salle dont nous parlons, comprend des séries d'épées en fer avec fourreau du même métal, des torques ou colliers, ornements de prédilection des Gaulois, des bracelets et des fibules qui ont été déposés dans plusieurs meubles du deuxième étage.

Rappelons aussi que c'est au Musée de Saint-Germain que se trouve aujourd'hui la curieuse trousse de chirurgien-oculiste découverte en 1854, à Reims. Elle renferme une quantité d'instruments en bronze, étonnamment conservés, tels que scalpels, spatules, pinces de différentes formes. Cette trousse qui date du temps de Faustine et d'Antonin, comme le prouvent des monnaies trouvées dans la même fouille, faisait partie du cabinet de M. Duquenelle.

*(Courrier de la Champagne.)*

---



## MÉLANGES

---

On a enterré dernièrement, à Provins, un vieux tisserand, nommé Victor Barbichon, qui était le dernier membre survivant de la confrérie de Saint-Lyé, fondée en 1510 et dont la dernière fête fut célébrée le 9 juillet 1838. Depuis, les enfants du défunt sont venus déposer au Musée de Provins une intéressante relique du vieux temps : c'est la statue de Saint-Lyé, avec la chapelle qui la renferme et la hampe qui supporte le tout. Ce curieux travail en bois sculpté, doré et peint, doit dater de la fin du xv<sup>e</sup> siècle ou du commencement du xvi<sup>e</sup>.

Cette relique était restée en possession de M. Barbichon, qui était le dernier bâtonnier de la confrérie. Elle est placée au Musée à titre de dépôt et devra faire retour à la confrérie des tisserands si jamais elle se reforme, ce qui est peu probable.

La corporation des drapiers et des tisserands comptait 6,000 métiers à Provins, en 1264. Aujourd'hui, il n'y a plus de drapiers et on ne trouverait peut-être pas *cinq* tisserands.

Le don qui vient d'être fait au Musée donne de l'actualité aux renseignements suivants extraits de nos archives :

Saint-Lyé, suivant la tradition, naquit au village de Savins, près Donnemarie, en l'an 1155. Ses parents étaient tisserands de leur profession et ne négligèrent rien pour lui procurer une éducation chrétienne. En peu de temps, il devint un modèle d'édification dans la paroisse et se concilia l'estime générale. Or, il y avait dans le pays une famille qui avait une mauvaise réputation, à laquelle il voulut donner de sages conseils ; mais ces méchants sujets, nommés les *Achins*, dont il resta longtemps dans le pays des descendants auxquels on reprochait quelquefois leur origine, ne pouvant souffrir les avis salutaires de ce jeune enfant, dont ils étaient cependant les cousins germains, résolurent sa mort.

L'ayant rencontré près d'une fontaine, dans la vallée de Savins, ils voulurent se saisir de lui, mais il s'échappa de leurs mains et s'enfuit jusque sur une montagne où, trouvant un orme, il grimpa dessus. Ces méchants, l'ayant poursuivi, renversèrent l'arbre à coups de coignée. Saint-Lyé s'étant jeté à bas, tomba sur un grès et se brisa la tête. On montrait encore les traces de son sang sur ce grès conservé dans la chapelle bâtie au lieu de son martyre. Ceux qui le persécutèrent lui coupèrent ensuite la tête le 2 juillet 1169 et c'est ce qui lui mérita la couronne du martyr.

Un vieux manuscrit dont cette histoire est tirée et que l'on prétend copiée sur le procès-verbal qui est dans la chässe ajoute :

« Après quoi les meurtriers s'en étant allés, le tronc du corps de ce saint martyr se leva et, prenant sa tête entre ses deux mains, il l'apporta jusqu'à l'église de Savins dont les portes s'ouvrirent d'elles-mêmes pour recevoir le saint, comme en triomphe. »

En l'an 1200, un légat du Saint-Siège, nommé Henry, accompagné de l'abbé de Saint-Jacques de Provins, leva le corps de Saint-Lyé, l'enferma dans une châsse et le plaça dans l'église de Savins.

Avant la Révolution, le clergé et les habitants allaient tous les ans en procession, le deuxième dimanche de juillet, jour de la fête, à une chapelle démolie aujourd'hui et qui s'élevait à l'endroit où Saint-Lyé avait été décapité.

Les marchands tisserands de la province avaient pris Saint-Lyé pour patron.

Les tisserands de Provins ont fait peindre, en 1525, sur les vitraux de l'église de l'Hôtel-Dieu, où se célébrait tous les ans la fête de Saint-Lyé, les circonstances de son martyre, avec tous les outils qui servent dans leur métier et même un tisserand faisant de la toile. On lisait au bas, les vers suivants, en mauvaise rime, qui donnent une idée de la poésie du temps où ils ont été faits.

En l'année mil cinq cent vingt-cinq,  
 Au mois de mars, par aumône,  
 Les marchands tisserands de Provins  
 Ont fait faire cette verrière ;  
 Priez Dieu et Monsieur Saint Lyé  
 Qu'en Paradis tous soient joyeux et liés.

On invoque toujours Saint-Lyé à Savins ; on y va encore en pèlerinage pour les enfants *noués* (ou liés).

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

# L'IMPORTANCE DES TEMPS NÉOLITHIQUES

Affirmée par les travaux pratiqués

A L'INTÉRIEUR DU SOL ET A SA SURFACE

*Dans quelques stations de la Champagne avoisinant  
le PETIT-MORIN.*

---

Les périodes archéologiques désignées sous le nom d'âges de la pierre, en s'ajoutant aux époques historiques, ont jeté le trouble dans les cadres des études naguère admises. Les illustrations de la science sont restées ce qu'elles étaient ; les nouvelles connaissances, arrivées trop tard, ont à peine obtenu les honneurs d'un point d'interrogation. Les savants, déjà célèbres dans l'étude des temps appelés préhistoriques ont, au contraire, dirigé toute leur attention de ce côté. Ils considèrent les époques de la pierre comme le complément indispensable de l'histoire de l'homme.

La masse des amis de la science a cherché à connaître la situation. Les uns ont souri en voyant les instruments en pierre qui leur semblaient des larcins commis au préjudice de la voirie. D'autres visitèrent les musées, et, en présence des produits très célébrés des temps préhistoriques, ils jugèrent beaucoup trop pompeuses les expressions : d'âge, de civilisation, d'industrie de la pierre. Ils ne voyaient qu'une ébauche d'industrie supportant sans succès la comparaison avec les époques archéologiques dont les productions sont admirées. Le triomphe de la civilisation de la pierre n'a pas été favorisé. Un outillage très primitif, quelques vases grossiers étaient les seules pièces à conviction généralement proposées. Il faut en faire l'aveu : une opinion pleinement favorable ne pouvait se former sur la déposition de pareils témoins.

Nous reconnaissons volontiers la réalité de cette situation, c'est pourquoi nous avons voulu apporter de nouveaux documents. Pour nous, l'importance des temps néolithiques est affirmée par les travaux exécutés à l'intérieur du sol et à sa surface dans les stations de la Champagne avoisinant le Petit-Morin. Dans ces contrées, nous retrouvons les restes d'une civilisation, modeste sans doute dans ses manifestations, mais néanmoins très facile à reconnaître et fortement exprimée. D'autres archéologues pourront faire les mêmes observations dans les contrées qu'ils étudieront. Nous nous bornons à signaler ce que nous avons nous-mêmes remarqué. Nous n'entendons aucunement imprimer à notre mémoire un caractère unique et exclusif. C'est un simple apport

à la science et le résultat de plus de dix années de recherches. Nos collègues y verront peut-être une invitation à examiner les mêmes faits dans d'autres régions. Ces grottes bien disposées, régulièrement taillées que nous avons ouvertes au nombre de cent cinquante environ attestent le troglodytisme sur les deux rives du Petit-Morin. Les divers groupes de cavernes s'étendent sur plus d'un myriamètre. Les anthropologistes affirment, sans hésitation, l'existence de certaines tribus qui sont loin d'avoir laissé des traces aussi puissamment accentuées. Ces grottes, groupées sur une vaste étendue, accusent une grande population et une fréquentation de longue durée. Nous n'insistons pas cependant sur ce point parce que ces hypogées sont connus sous d'autres aspects. Une critique disposée à la négation pourrait, du reste, ne voir dans ces souterrains que des abris passagers imposés par la nécessité. Bien que nous ne puissions admettre une telle interprétation, nous n'interrogeons pas cette longue série de grottes si sérieusement datée par les instruments, parce qu'elle a déjà parlé. Nous avons écrit ce qui précède pour une communication aux réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne, lorsque le 5 mai dernier nous avons visité et exploré une grotte située à Coizard (Marne). Cette grotte renfermait des ossements qui avaient été transportés après un long séjour dans d'autres cavernes. Ces sortes de sépultures affirment, en effet, la permanence des populations néolithiques dans la contrée. Nos témoignages proviennent d'autres sources.

Derrière le groupe formant l'hypogée de Razet, à une distance de 300 mètres, se trouve un champ situé dans une gorge environnée de bois sur plusieurs côtés. Ce champ, appelé la *Huie-Jeanne-ton*, est presque entièrement miné. Les habitants des grottes allaient y chercher le silex destiné à confectionner leurs instruments. Des puits ont été pratiqués sur différents points ; ils sont reliés entre eux par des galeries souterraines étroites dans lesquelles l'homme peut passer en rampant. Ces travaux importants ont été exécutés pour extraire les filons de silex dont on voit encore la place et les restes. Bien plus, les hommes de la pierre polie, qui ont exploité le silex pour en faciliter le transport, ont ébauché les instruments dans les puits qui sont ainsi jonchés d'éclats portant le bulbe de percussion. Des instruments imparfaits sont faciles à reconnaître parmi les rejets de fabrication. Les galeries ouvertes dans la craie, qui se développent sur une vaste étendue, ont été énergiquement exploitées et révèlent non-seulement un centre considérable de population, mais un travail continué pendant longtemps. Les habitants de la station ont dû rechercher les endroits où les bancs de craie étaient abondants en silex, ensuite forer les puits et créer par l'exploitation ces nombreuses galeries qui sont incontestablement le résultat de longues années d'une active extraction. Si l'exploitation sur une si grande échelle

est expliquée par la présence d'une population nombreuse ou par le commerce des instruments, l'importance de l'industrie néolithique reste toujours établie au même degré. On peut, toutefois, admettre simultanément les deux explications sans témérité. Il existe de puissantes raisons qui démontrent que le silex de la Champagne a été transporté jusque dans la vallée de la Lesse, en Belgique. M. de Quatrefages a exprimé son opinion sur cet ordre de faits : « C'est en Champagne et jusque sur le bord de la Loire qu'ils allaient chercher des silex pour fabriquer leurs instruments de toute sorte et des coquilles fossiles qu'ils utilisaient comme ornements<sup>1</sup>. » — « Les envahisseurs, ou au moins une partie d'entr'eux, guidés peut-être par les renseignements tirés du commerce des silex, poussèrent jusqu'en Champagne, et, trouvant dans la vallée du Petit-Morin un ensemble de conditions on ne peut plus favorable à leur genre de vie, ils s'y arrêtèrent<sup>2</sup>. »

Les archéologues ont puisé de précieux enseignements dans les mines de l'Égypte ; le mode d'exploitation, l'outillage ont fourni les moyens de les dater. Rien de plus autorisé que de suivre leurs exemples dans l'interprétation des mines de silex. L'absence de métal dans les galeries, les empreintes des instruments en pierre gravées sur les parois des puits et des galeries, les débris de cornes de cerf démontrent l'homme néolithique. Les puits mesurent généralement 2 mètres de diamètre et descendent jusqu'à 3 mètres ; l'ouverture en est évasée et beaucoup plus large qu'au point qui accède aux galeries. Ces dispositions, la régularité avec laquelle les puits sont espacés, les galeries pratiquées de la même manière lorsqu'elles suivent les filons de silex, et avec symétrie lorsqu'elles sont des moyens de communication, attestent des ouvriers formés par l'expérience et longtemps occupés dans ces carrières.

Un exploitation du même genre a été examinée soigneusement, à 5 kilomètres environ, sur le versant opposé de la montagne, près de Vert-la-Gravelle. Sur deux points différents bien distincts, séparés par 300 mètres de distance, il est facile de suivre les extractions de silex qui remontent vers la montagne. L'exploitation la plus rapprochée du groupe de Razet ne présente que des puits peu profonds, la colline a été dénudée, le silex se trouve à peu de profondeur. Néanmoins, les éclats, les ébauches, les instruments achevés qui ont été rencontrés sont les preuves irrécusables d'une longue exploitation sérieusement suivie. Les galeries sur lesquelles nous attirons l'attention rappellent celles qui ont été visitées à Spiennes, en Belgique, par les membres du Congrès international de Bruxelles, en 1872. Dans l'excursion, à laquelle nous faisons allusion, les archéologues se succédaient un à un,

1. *Hommes fossiles et hommes sauvages*, par M. de Quatrefages, p. 102.

2. Même ouvrage, p. 110.

pour voir la marque d'un instrument en silex sur la craie. L'exploitation que nous mentionnons montre sur les parois ces mêmes empreintes en nombre considérable. A une petite distance de la carrière, dont nous venons de parler, nous avons rencontré des excavations plus larges que nos galeries ordinaires ; ces travaux ont été exécutés certainement dans le même but. Les débris nombreux, les rebuts de fabrication le disent hautement. L'une des fouilles opérées pour découvrir le filon de silex contenait les restes notables d'un vase en terre de l'époque néolithique, qui avait été abandonné par les extracteurs.

Cette dernière carrière offre une nuance propre, le travail a été simplifié, le mode d'exploitation accuse une expérience plus complète ; aussi la considérons-nous comme l'œuvre du groupe de Vert-la-Gravelle, appartenant à la fin de la pierre polie.

Les travaux souterrains exécutés sur une aussi vaste étendue, à divers endroits, sont dûs à de longues années d'activité. Cette conclusion s'impose avec encore plus de force lorsqu'on pense que l'homme ne disposait que d'un outillage primitif. Les faits précédemment exposés avaient été reconnus dès l'année 1872 et publiés avant 1879. On trouve, en effet, dans une de nos publications : « Les hommes de la pierre polie séjournèrent longtemps sur la pente de Razet, les nombreuses galeries où le silex était tiré pour fabriquer les instruments le démontrent d'une manière évidente. Ces galeries sont peu distantes des grottes, dans le lieu appelé la *Haut-Jeanneton*. Il est vraisemblable que la tribu de Razet se livrait à la fabrication des instruments en silex qui étaient cédés par des échanges à d'autres populations auxquelles le silex faisait défaut. L'étendue des galeries accessibles par plusieurs puits est sans proportion avec les besoins du nombre d'habitants que l'importance de la station suppose. En outre, de semblables galeries existent aussi du côté opposé de la montagne. Enfin, les éclats répandus dans les galeries accusent une ressemblance avec la manière de procéder qui a été signalée à Spiennes<sup>1</sup>. »

Il y a donc lieu de s'étonner lorsqu'on lit dans les *Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme* : « En voyant les armes et outils en pierre des premiers hommes, on se demande naturellement où et comment ils se procuraient la matière première. Les ouvriers primitifs taillaient souvent des cailloux roulés. Nous en avons la preuve certaine. Le plus souvent, ils exploitaient la roche à ciel ouvert à l'endroit même où elle effleurait. Mais nous savons que les roches possédant leur eau de carrière sont d'un travail plus facile et plus sûr. Il est donc naturel que les premiers hommes aient cherché à retirer, du sein même de la terre, les maté-

1. L'Archéologie préhistorique, p. 134.

riaux plus propices à être transformés en armes et outils plus ou moins délicats. »

« Pourtant les découvertes de ce genre sont peu nombreuses. Et c'est d'une d'entr'elles, la dernière en date et la seule connue en France, dont je veux parler. — La découverte a été faite par M. Carthailhac et moi au commencement du mois de septembre 1883. Elle a été communiquée par M. de Quatrefages, au nom de M. Cartailhac, à l'Académie des sciences, dans sa séance du 17 novembre 1883<sup>1</sup>. »

Les puits et les galeries d'où le silex était extrait étaient connus depuis longtemps en France, comme on peut le voir.

Sur le territoire de Courjeonnet, dans la vallée qui s'étend derrière le hameau de Joches, à une petite distance du Menhir, fort connu dans la localité, on remarque une élévation naturelle du sol, vers l'est. L'action érosive des eaux a formé dans le terrain une coupe perpendiculaire de 2 mètres de hauteur sur une partie de la colline qui mesure 60 mètres de longueur. Ce point intermédiaire, entre la station de *Razet* et les groupes de la *Pierre-Michelot* et du *Trou-Blériot*, est éminemment digne d'attention. Toute la partie de la colline, taillée perpendiculairement, a été creusée régulièrement, de manière à former d'étroites cellules où un homme pouvait se dissimuler et se mettre en vedette. Ces étroites excavations forment comme une suite d'échauguettes. Cette position sépare plusieurs groupes de grottes des environs. L'examen de la situation autorise à croire que, dans les moments de lutte, des sentinelles étaient placées en observation pour veiller à la sûreté des habitants de la station de *Razet* dont elles formaient comme un poste avancé. Ces loges, contiguës et nombreuses, sont encore faciles à reconnaître en faisant quelques déblais. De pareils travaux de défense, accomplis dans une si vaste proportion, indiquent une population établie depuis longtemps, mue par des intérêts différents de ses voisins vivant dans les habitudes d'une même civilisation. Les parages de ces stationnements sont jonchés de silex travaillés; ces restes n'ont pu s'amonceler sans de longues années; ils représentent une époque. Une population, relativement peu nombreuse dans le début, ne pouvait avoir laissé des vestiges semblables par un simple passage dans la contrée.

Les peuplades néolithiques ont longtemps séjourné dans la vallée du Petit-Morin. Leur industrie, telle qu'elle apparaît dans les travaux retrouvés à l'intérieur du sol, s'est conservée généralement dans sa pureté, car l'existence des puits et des galeries était ignorée et leur connaissance ne pouvait servir aucun intérêt matériel dans le cours des siècles suivants. Ainsi en est-il des cel-

1. *Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme*; février 1884, p. 68.

lules que nous avons citées en dernier lieu. Ces travaux, d'une exécution laborieuse, bien datés et sans rapport avec les témoins des temps plus rapprochés, autorisent à conclure que la civilisation néolithique s'est développée et conservée longtemps sur les rives du Petit-Morin. Au milieu du groupe des grottes ayant servi d'habitations, plusieurs souterrains, vraisemblablement destinés à conserver des provisions, contribuent à la démonstration des mêmes faits. Ces magasins de réserve caractérisent incontestablement un séjour permanent et prolongé. Enfin il est visible que ces installations, si laborieusement organisées, conviennent mieux à des populations fixées qu'à des nomades.

Toujours dans la même contrée, sur un point s'éloignant vers l'ouest, à partir de la station de la *Pierre-Michelot*, la surface du calcaire qui forme le sous-sol de la plaine porte des traces remarquables des temps néolithiques. Sur une étendue de plus de 2 kilomètres, comportant de rares lacunes dues à la nature de la terre, on découvre, lorsqu'on enlève la couche arable, une quantité considérable de sillons, d'excavations larges et peu profondes, de rigoles, de trous de plusieurs mètres et d'autres travaux qui nous montrent un terrain qui a été torturé. Le sol a été gravé partout, rien ne donne une idée plus exacte de cette surface calcaire, que le travail du xylophage dans les vieux bois. Il est impossible de ne pas y reconnaître les preuves des campements, des huttes, des tentatives et les restes des stationnements. De tels travaux ne peuvent être que l'œuvre du temps, puisque les tribus néolithiques n'étaient pas très nombreuses. Il est impossible de se méprendre : le travail intense qui a fixé notre attention remonte à la pierre polie, les débris qu'il recèle en sont la preuve. Il y a donc une action visible, prolongée sur une grande étendue, qui revêt un caractère démonstratif que tous les instruments possibles ne sauraient avoir. Il serait facile de retrouver les mêmes travaux sur le territoire d'Oyes, dans la partie qui s'étend à l'ouest de la commune.

Dans la région habitée par les populations néolithiques que nous n'avons pu explorer qu'imparfaitement, parce que le labour est énorme, il existe plus de cent trous infundibuliformes dont les plus grands mesurent 2 mètres 50 de diamètre. Ces excavations ont été pratiquées dans le calcaire. Les vestiges de l'art qu'on y rencontre, comme silex ouvrés, vases en terre cuite et cornes de cerf, les rattachent indubitablement à l'époque néolithique. On ne trouve aucune trace de métal parmi ces témoins de la pierre polie. Ces nombreuses excavations, régulièrement creusées et d'une nuance identique, sont l'expression d'habitudes sociales bien caractérisées. Elles ne peuvent être attribuées qu'à une population établie pendant longtemps.

Le territoire de Villevenard, très riche, encore imparfaitement connu, renferme une quantité considérable de foyers circulaires



profonds, de 2 à 3 mètres d'ouverture. Ces foyers appartiennent aussi à la pierre polie. L'action du feu sur la craie est visible, les pluies ont fait dissoudre la chaux qui s'était produite, le fond des foyers en est rempli. Elle y forme une couche épaisse qui ressemble à la craie, sans toutefois en avoir la pâte ni la constitution intime. L'expérience apprend à reconnaître ce produit formé par la chaux qui s'est précipitée dans les parties inférieures. Les produits ouvrés attestent, du reste, que la couche n'est pas naturelle.

Près de la commune de Courjeonnet, sur une pente située au midi, nous avons exploré une grande excavation circulaire ayant au moins 8 mètres de diamètre. Les parois étaient pourvues de plusieurs rangs de trous dans lesquels se trouvaient des crânes ; plusieurs de ces crânes étaient parfaitement conservés. Les cases renfermaient des restes décomposés qui ne permettaient pas de douter un instant de l'usage auquel elles étaient destinées. Il n'est pas hors de propos de supposer que ce lieu était destiné à conserver les crânes des personnages importants de la contrée. Cet ossuaire, muni de compartiments bien disposés, n'a pu être établi sans un long travail ; il ne saurait être l'œuvre d'un peuple vagabond qui ne faisait que passer. Nous n'avons pas à insister sur le caractère néolithique de ce dépôt, tout y accusait son origine : silex travaillés, vases, fragments de vases et les cornes de cerf, en un mot la même physionomie, au point de vue de l'industrie, que dans les autres points déjà signalés. Ces crânes, si soigneusement conservés dans une enceinte spécialement appropriée, nous disent que nous pourrions invoquer les données de l'anthropologie pour la démonstration de notre thèse. Le mélange des types humains reconnus par les sommités de la science, particulièrement par Broca et M. de Quatrefages, affirment une population développée, mélangée, permanente qui avait vécu dans des conditions introuvables chez une peuplade infime et vagabonde.

Nous avons signalé récemment un dépôt de flèches à tranchant transversal sur le versant d'une colline qui domine le giboyeux marais de Saint-Gond. Ce dépôt de soixante-quinze flèches, de formes et de dimensions variées, accuse des habitudes de chasse bien organisée, caractéristiques d'une population fixe, habituée depuis longtemps à un pays aimé.

Les pierres monumentales transportées, malgré les plus grandes difficultés, sur ces collines où les grottes ont été creusées, n'indiquent-elles pas elles-mêmes un long séjour ? Les grès formant la fermeture des grottes, dont quelques-uns atteignent 3 mètres de hauteur sur 1 mètre 40 de largeur, sont aussi la preuve de l'existence d'une population permanente.

Enfin les nombreux polissoirs dont quelques-uns existent encore, par leurs encoches vigoureusement creusées, par leurs

cuvettes profondes dans des grès d'une densité exceptionnelle, témoignent en faveur d'un travail suivi et durable. Les polissoirs qui existent encore ne sont pas les seuls de la contrée. Les anciens agents-voyers, les propriétaires nous ont affirmé que plusieurs de ces témoins de l'époque de la pierre avaient été détruits sur les territoires de Saint-Prix (à Coléard), d'Oyes, de Villevenard et de Congy. La disparition de certains polissoirs ne remonte pas à soixante ans.

Les travaux des temps de la pierre polie, qui existent dans le sol et à sa surface, ne permettent donc pas de douter de la civilisation néolithique ni de l'importance de son industrie.

BARON JOSEPH DE BAYE.

---

# LA CAMPAGNE RÉMOISE

PENDANT LA FRONDE

---

L'Académie de Reims a publié, par les soins de M. Loriguet, en 1875, un livre très curieux, mais qui, paru en province, n'a pas eu la notoriété qu'il mérite. Nous voulons parler des *Mémoires de Oudard Coquault, bourgeois de Reims*, relatant tout ce qui s'est passé dans cette ville et aux environs de 1649 à 1668. Comme si un ouvrage édité hors Paris n'était pas digne d'attention ! Mais nous ne nous arrêterons pas à libeller une protestation détaillée à ce sujet : nous constaterons seulement que ces Mémoires sont particulièrement curieux à lire et tracent un tableau vivant de la vie provinciale et rurale à cette époque. On est trop habitué encore à considérer cette guerre de la Fronde comme une guerre inventée pour l'amusement de grands seigneurs et de grandes dames et pour permettre au bon peuple Français de donner libre cours à cet aimable esprit d'opposition dont il fait plusieurs fois par siècle un si inintelligent usage. Notre compatriote démontre, tout au contraire, combien cette guerre fut terrible, meurtrière et quelles misères elle infligea, sinon aux villes qui pouvaient encore se défendre, mais aux villages, « au plat pays », comme on disait alors, également maltraités par les troupes amies ou ennemies.

Il nous a paru qu'il ne serait pas sans intérêt de rassembler dans un croquis d'ensemble les principaux traits de ces cruelles annales si simplement et si véridiquement racontées par Coquault. On y verra les douloureuses épreuves subies par nos pères et les excès qui, pendant quatre années, désolèrent les verdoyantes et riches vallées de l'Aisne, de la Suippe, de la Vesle et du Noiron.

## I

Nous n'avons pas à revenir sur les origines de la Fronde. Nos lecteurs les connaissent ; nous entrerons donc sans plus de phrases en matière.

C'est au mois d'avril 1645 que commença l'envahissement

de nos malheureuses campagnes, et ce commencement fut horrible, comme on peut en juger par deux plaquettes imprimées à l'époque même et qui fournissent les plus lamentables détails. A cette date, le baron d'Erlach, suisse de naissance, entré au service de France depuis 1633 sous les auspices de Turenne, avait embrassé le parti de Condé et lui amenait une armée d'étrangers ramassés au hasard : suédois, polonais, suisses, indisciplinés et pillards à outrance en dépit des efforts énergiques cependant de leur général, dont le nom sert encore actuellement en Thiérache et à Laon à désigner un furieux, un brutal dangereux. Ses troupes avaient pénétré en Champagne par Sainte-Menehould et Suippes, et, le 1<sup>er</sup> avril, elles occupèrent Prosne, Sept-Saulx, pendant que leurs coureurs poussaient jusqu'à Villers-Marmery, Verzy et Verzenay. Elles avaient déjà laissé derrière elles d'effroyables traces de leur passage. Au Thour, dans les Ardennes, les soldats ayant découvert une famille Savoye cachée depuis trois jours dans un toit à pores, y mirent le feu et les malheureux y périrent : une vieille femme eut les pieds grillés avec une pelle rouge pour lui faire dire où était son argent ; l'église fut pillée et on y massacra nombre d'habitants qui s'y étaient réfugiés, après avoir violé les femmes. Tous les villages des environs d'Attigny furent saccagés, nombre de maisons brûlées, de malheureux massacrés et toutes les filles violées jusqu'à celles de 7 à 8 ans. Le château de M. de Joyeuse, à Saint-Lambert, ne fut pas plus respecté : tous ceux qui y furent trouvés furent tués. Les Allemands mirent une chèvre entre deux draps et voulurent forcer le curé à lui administrer la communion : sur son refus, ils le martyrisèrent odieusement ; puis ayant saisi cinq malheureux paysans qui se sauvaient dans les bois, ils les pendirent au même arbre. Les églises étaient toujours pillées et souvent ces sauvages tiraient sur l'hostie comme sur une cible : les curés étaient particulièrement torturés : on leur attachait des chats sur le dos jusqu'à ce que ce ne fut plus qu'une plaie, puis on les traînait attachés à la queue d'un cheval. Près de Rosoy, les Allemands consentirent à composer avec un gentilhomme pour lui laisser son château, mais ils prétendirent lui faire livrer sa sœur, jeune et belle fille : ce gentilhomme s'y refusa naturellement et opposa une énergique résistance, mais il ne se trouva pas en force : le château fut emporté, le gentilhomme pendu et sa sœur enlevée.

Aussoince fut brûlé et les bandits assiégèrent le sieur de Rabutin dans son château de Celles, mais ce fut en vain. Les pay-

sans s'étaient réfugiés en masse à Reims, d'où ils sortaient la nuit pour aller chercher chez eux des fourrages pour les bestiaux qu'ils avaient amenés avec eux. C'est dans une de ces courses nocturnes qu'une pauvre vieille femme de Witry-lès-Reims fut brûlée vive sur un feu de paille pour la forcer à déclarer les « caches » de ses voisins. Sur divers points cependant les paysans avaient pris résolument les armes et labouraient pendant que quelques-uns d'entre eux les gardaient, l'arquebuse à l'épaule : plusieurs des soldats tombèrent sous leurs coups et il est triste d'ajouter que plus d'une fois ils eurent à se défendre contre des hommes des troupes royales.

Pendant la première quinzaine de mai, les Allemands opérèrent à Sept-Saulx, Wez, Beine, Pontfaverger, Heutrégéville et dans tous les alentours : une partie de la population s'était réfugiée dans les forêts de la Montagne de Reims avec leurs bestiaux, et où déjà se trouvaient tous les habitants des villages de Rilly jusqu'à Villers-Marmery, car les coureurs venaient journellement porter la terreur dans toutes ces localités : ils massacraient tous ceux qu'ils rencontraient sur leur chemin, sans autre motif que de faire du mal. A Wez, ils envahirent le petit manoir de la dame de la Motte, femme de 60 ans, qu'ils voulurent outrager : elle se jeta dans une « gloye » d'où ils la retirèrent, l'attachèrent à l'un des poteaux de ses fenêtres et l'étranglèrent après lui avoir fait subir un véritable martyre. A Prunay, les Allemands trouvèrent de la résistance et perdirent plusieurs des leurs : ils incendièrent le village et puis attaquèrent le château de Sillery après avoir appris que quelques-uns de leurs adversaires s'y étaient réfugiés et les enlevèrent par la lâcheté du capitaine du château. A Beaumont-sur-Vesle, même résistance et le lendemain le feu était mis sur huit points du village : de même à Saint-Léonard, incendié également.

A Villedommange, à Faverolles, ce sont les soldats du baron de Rivière qui, faute de subsistances régulièrement fournies, se payaient en nature et mettaient en outre le feu aux échelas du vignoble.

Au 15 mai, les Allemands quittèrent la Champagne. Mais le mal était fait et la province ruinée : la récolte avait presque entièrement manqué, la vigne n'avait presque rien produit et le blé coûtait dix-sept livres. « Ainsy, dit Coquault, sy toute la Montagne de Reims estoit vendue avec tout ce qui en depend de bastiments, elle ne pourroit paier les debtes de ses habitants. »

Au mois de mai 1650, les alarmes recommencent par l'apparition d'une bande à Bourgogne, à laquelle on parvint cependant à soustraire le troupeau du pays en le faisant filer à travers les blés déjà hauts. Reinhold de Rosen avait succédé à d'Erlach, mort pendant l'hiver ; « honneste homme », dit Coquault, il cherchait à faire observer une discipline sévère : aussi cette année, on n'avait à déplorer ni meurtre, ni profanation d'églises, mais ils ne pouvaient empêcher ses soldats de piller, ni même de couper les blés. Les récoltes paraissaient superbes, mais on ne pouvoit en profiter. « Le peuple mourroit de faim contre son bien. » Il n'y avait plus aucun commerce, même pour les vins dont on avait cependant besoin partout. Mais les champs n'étaient absolument pas tenables. Une attaque contre l'abbaye de Saint-Thierry fut repoussée. Une compagnie saccagea pendant quinze jours Villers-Allerand, mais ils y furent surpris le jour de la Pentecôte par les gens de Cuchery et de Belval et en partie massacrés. Ils furent achevés par les habitants du faubourg d'Épernay à Reims, quand ils y arrivèrent pour se cantonner. Le 14 juin, l'armée délogea : « Le pauvre peuple respire, chacun remmène les vaches enfermées depuis trois mois et semble estre à ung autre monde. Pourtant il y a toujours quelle que troupes de brigandz et coureurs. » Mais le saison était froide et pluvieuse et le blé cher. Malheureusement la prise de la Capelle (4 août) réveilla toutes les alarmes. « Le mal est tel que nous moissonnons, de la grâce de Dieu, en belle abondance, on ne sçavoit pour qui c'est : tel laisse son bled coupé au champ, l'autre le renferme qui aime autant le perdre en sa maison : chacun qui peut battre amène en grande diligence en cette ville ; or, toute cette sepmaine, chariots perpétuels de meubles du Réthelois que l'on retire des châteaux craincte de l'ennemy. » L'armée royale, commandée par le maréchal de Senneterre, apparaît peu après : elle campa le 11 et le 12 août à Courme-lois, pour se diriger vers la Suippe, d'où la nouvelle de l'arrivée des Espagnols à Château-Porcien, la fait brusquement replier sur Reims où il établit son camp au moulin de la Housse. Nos soldats traitèrent le pays en pays conquis, pillant, volant, vendant le blé à vil prix et faisant chaque jour bombance, tout en perdant forces vivres. A la fin d'août, l'ennemi occupait Saint-Thierry, Brimont et force fut aux Rémois de laisser entrer l'armée de Rosen dans leurs murs, pendant que les coureurs espagnols pillaient Prin et attaquaient vainement Pevy, dont les habitants tinrent bon derrière leurs rem-

parts de terre, mais se sauvèrent le lendemain dans Reims avec leur bétail. Le 1<sup>er</sup> septembre, le faubourg de Fismes fut livré aux flammes : de là, l'archiduc Léopold remonta vers Rethel et Joinville, balayant et saccageant tout sur son passage. Rosen quitta Reims le 22, pour venir à Sillery et se porter au-devant de l'ennemi à Pontfaverger, pendant que le maréchal de Praslin occupait les Mesneux et Sacy, sans pouvoir faire respecter les vendanges, et que Senneterre allait couvrir Sainte-Menehould : le régiment des gardes était campé dans la plaine entre Sillery et Beaumont. Mais il faut lire ce que les paysans avaient à souffrir des troupes chargées de défendre leur pays : par exemple, celles de Rosen, redescendant sur Reims, le 25 septembre, y enlevèrent tous les moutons et les vaches qu'on y avait fait revenir depuis trois jours ; partout nos soldats saccageaient les maisons, brûlant les sièges, les lits, les rateliers des écuries et enlevant tout ce dont ils pouvaient tirer profit, en dépit des défenses sévères sans cesse publiées ; ils enlevaient le plomb des clochers ; à Sacy, ils prirent les orgues de l'église, mais ils délaissèrent les vases sacrés après avoir reconnu qu'ils étaient en étain.

On se rendra plus facilement compte de la misère du peuple en ce moment, en voyant les prix auxquels étaient montées les denrées les plus ordinaires ; le beurre, 20 s. la livre ; les œufs, à 30 s. le quarteron ; le fromage, 12 s. la livre ; un cent de noix, 5 s. ; un quarteron de petites poires et pommes, 5 s. ; les légumes manquaient absolument ; l'anneau de bois, 8 l. ; le cent de fagots, 25 l. ; le petit vin, 7 s. le pot.

Au mois d'octobre, l'armée de Praslin redescendit sur Sillery et alla malmener les gens de Villers-Allerand : chacun s'empessa de se renfermer dans Reims, délaissant labours et vendanges, après avoir eu le temps de constater qu'il ne restait dans les maisons, comme à Ormes, Tillois, les Mesneux ou Bezannes, fenêtres, portes ni clôtures. Rosen assista en personne, assure Coquault, au pillage des bestiaux à Avenay, Germaine et Courtagnon. Ajoutons à cela que de Rethel les Espagnols rançonnaient tous les villages jusqu'à Reims sous prétexte de les racheter du pillage. Le 29 octobre même, ils vinrent saccager Saint-Thierry et emmenèrent des moines prisonniers. Les villages qui voulaient refuser de s'accommoder étaient impitoyablement brûlés : c'est ce qui arriva pour Pontfaverger, Courcy, Pomacles et d'autres, où plus d'un paysan fut tué ou brûlé : ils couraient ainsi jusque sous les murs de Châlons. Il faut reconnaître aussi avec Coquault que les pay-

sans ne savaient pas s'entendre pour résister utilement : « En nostre Montagne, dit-il, les paysans qui sont chestifs, ont bien le teston pour faire des excès lorsqu'ils viennent à la ville et se tenir dans la taverne une journée, ne peuvent et ne veulent payer un sol de dette, n'ont d'autre but que d'en faire sy ils pouvoient, mais afin de ne les point paier, perfides et desloyaux qu'ils sont, trompeurs en toute rencontre où ils peuvent, sans fidélité. La pluspart de ces villages peuvent se remparer et s'assurer contre ces coureurs par la situation de leur lieu et de leur église, en faisant une petite dépense par des guets, et pour se former, qui ne cousteroit pas autant qu'un seul logement. Ils sont sy aveugles et sy malheureux, qu'ils n'en ont ny le courage, ny la volonté et ayant mieux fuir et estre vagabondz dans les bois, et estre misérables que de se tenir généreusement retracez en leurs lieux. » Même parmi eux, plus d'un brigandait sur les routes pour leur propre compte : c'est ainsi que, le 19 novembre, on pendit Duchesne, Lallemand et Homo, de Verzy et Verzenay « pour avoir tenu les chemins de Beaumont à Sillery. Ils avaient arrêté et dépouillé un marchand de Vitry et venaient de l'attacher à un arbre, quand un sergent de Reims passa, courut chercher main-forte à Sillery : il revint sur nos voleurs qui, se mettant dos à dos, juraient de vendre chèrement leur vie. Ils ne purent être pris qu'après avoir été grièvement blessés. Bien plus, les paysans allaient achever de dévaliser les maisons abandonnées, emportant tout ce qu'ils trouvaient encore. Coquault eut de la sorte sa maison de Chigny complètement dévalisée des portes et serrures que les soldats y avaient brisées, ne sachant quoi en faire.

Au printemps de 1651, tout recommença de mal en pire. Tout le pays entre Châlons, Laon et Soissons fut de nouveau foulé par des passages continuels de troupes. « Tout brigant logeant, où ils veulent, surprenant villages et châteaux, pillant tout ce qu'ils trouvent et tuant où ils trouvent résistance. » Ils saccagèrent complètement Isle en y violant plusieurs femmes ; le Moulin l'Archevêque près de Reims où ils outragèrent également les femmes qu'ils y trouvèrent (juin 1651), Prouilly, Cauroy, la ferme de Nuisement près de Cormontreuil, Baconne, où ils tuèrent le curé ; Bourgogne, Nauroy où ils ne respectèrent même pas un pauvre gentilhomme nommé M. de Neuville ; Pevy, où ils mirent M. de Villette hors de chez lui, en chemise, avec sa femme et ses quatre enfants. Des Polonais se chargèrent de la besogne à Chamery,



Nogent, Sermiers, au château du Cosson qui, appartenant à l'évêque du Puy, avait été respecté l'année précédente, Villers-aux-Nœuds, Chamfleury. Quelques soldats du régiment de Navarre virent un jour à Beaumont sous la conduite d'un sergent, en annonçant qu'ils n'avaient d'autre dessein que d'y enlever quelques filles. Toutes purent s'échapper à temps, et ils n'en trouvèrent qu'une seule gravement malade : ils chassèrent sa mère d'auprès d'elle et la firent périr par les excès de leur odieuse brutalité. Le 7 juin, une malheureuse jeune fille était poursuivie depuis deux jours par quelques forcenés : elle entra enfin dans Sillery, quand un misérable, voyant qu'elle allait leur échapper la tua d'un coup de fusil et jeta son corps dans les marais<sup>1</sup>.

Nous avons dit tout à l'heure que si les paysans avaient voulu s'entendre, ils auraient pu résister. C'est ce qui arriva dans la vallée du Noiron. Un ouvrier en toile, ancien soldat, Charles Oudard, de Belleval, forma une bande de 150 ou 200 solides gars, et, sous le nom de capitaine Machefer, se mit à houspiller les soldats et les maintint à distance. Il fallait agir résolument, car nous avons vu que la discipline n'existait nulle part et aucune répression n'était à attendre de la justice. Coquault remarque que rien ne peut donner une idée de l'état du « plat pays » à cette époque : « Plus de festes au village, plus de festins de noces à la ville », dit-il mélancoliquement, et on sent qu'il regrette le temps où l'on faisait pour les mariages des repas « qui duroient la semaine entière et où on dépensoit 1,500 ou 2,000 livres.

L'hiver de 1652 s'ouvrit avec une grande cherté des grains, puisque le seigle et l'orge atteignaient 12 livres. La mortalité frappe sur un grand nombre d'enfants de paysans, devenus

1. Tous ces détails navrants et qui paraissent exagérés sont, non pas seulement racontés par Coquault, mais recueillis dans une relation officielle écrite par le sr Audry, lieutenant des habitants de la ville de Reims : elle a été imprimée en 1651, in-4° de 16 pages s. l.

On trouve des détails bien plus horribles encore dans une rare plaquette, in-4° de 12 pages, intitulée : « Les impiétez sanglantes du prince de Condé. » Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur, car nous n'oserions pas en rapporter ici la description. Nous citerons un seul fait : « Quel divertissement impie d'ouvrir le ventre d'un homme, et après sa femme forcée, lui enfermer toute vive la teste dedans pour luy faire rendre l'âme dans le ventre de son pauvre mary, l'ayant liée et serrée pour ce faire, si trois pauvres innocents à qui Dieu donna l'industrie de les délier et sauver au moins la vie à leur mère ? »

orphelins ou abandonnés : les villages étaient déserts ou détruits. En ville, la misère était également grande : « Les bonnes maisons ne vivent plus que de pain de seigle et de petite chaire bouillie. » Dans la campagne les paysans étaient couverts de misérables haillons, cherchant à empêcher leurs mesures de tomber tout à fait, ce qui n'empêchait pas encore les soldats de venir les piller et enlever les rares bestiaux que ces malheureux avaient pu ramener à l'étable. Pendant l'hiver, plusieurs personnes furent trouvées mortes d'inanition sur les routes : plus d'un n'avait pour se nourrir que du sou, des herbes, des débris de choux, voire même des limaces et des chats. Cependant, vers le mois de mars, la misère diminua « un petit ». Tous ceux qui voulurent travailler, le purent facilement, car les bras manquaient aux champs et aux vignes où les récoltes commençaient très favorablement. Mais les troubles n'étaient pas terminés : le retour de Mazarin fit reprendre les armes aux princes et le roi dut faire venir des troupes d'Allemagne. Mais elles évitèrent cette fois la Champagne sachant qu'il n'y avait plus moyen d'y subsister : elles tirèrent sur la Brie qui avait été jusque-là préservée et était singulièrement riche.

## II

Une nouvelle phase, et non moins douloureuse, s'ouvrit alors pour notre province. Le duc Charles IV de Lorraine s'approchait, également sollicité par le roi et par Condé. Ce prince, alors sans État, subsistait, avec son armée de 7 à 8,000 hommes, à force de rapine et un peu partout, se mettant au service de celui qui lui offrait le plus. Avec lui, nos contrées allaient voir encore de tristes jours. Le duc arriva par Rethel et vint camper à Sillery le 14 mai : il logea à Prunay. Ce prince était sans scrupule d'aucune sorte et n'avait de considération pour qui que ce soit au monde. Il faisait rançonner les villages à quinze lieues à la ronde, battant et tuant au besoin les paysans qui résistaient ou refusaient de dénoncer leurs « caches » ; ses hommes brûlaient les maisons en tirant à bout portant dans les couvertures de paille ; « pas un coin de terre qu'ils n'ayent fureté » ; ils mirent de la sorte le feu à Sept-Saulx, au Grand-Sillery, à Nogent-l'Abbesse, à Saint-Basle, à Saint-Thierry, au château de Ludes, aux Marais, etc. « Ce duc a grand nombre de gardes qu'il donne à ceux auxquels il fait croire estre amy, leur fait donner 2 ou 3 pistoles par jour, lesquelles sont pour luy, et ces gardes sont espions

qui découvrent le secret des maisons et puis vendent ceux qui les ont reçus. » Puis il prélevait le tiers de tout butin fait par ses soldats. Feignant une bonhomie brusque, le duc s'excusait en disant que chacun de ses cavaliers avait un diable dans le corps et qu'il n'y pouvait rien. Du reste, il était infatigable, mal vêtu, sans train, sans meubles et vivant sans recherche. Vers la fin de mai, les Lorrains remontèrent sur Paris, viurent à Fismes et à Pont-à-Vert, pillant et brûlant journellement châteaux et villages sur leur route. Puis s'étant accommodé avec le roi, Charles de Lorraine redescendit par la Brie en Barrois, après avoir rançonné le pays de Vertus. Mais, comme on commençait à respirer, « le Lorrain reparut sur l'Arne, passe à Variscourt où le corps de ville rémois vint le saluer et lui apporter le vin d'honneur, puis à Bazoche. Dans le pays on avait pris certaines précautions. Reims avait quelques compagnies pour sauvegarder le plat pays : on avait rompu les ponts de la Vesle pour préserver le vignoble de la Montagne. Le duc occupe Saint-Thierry, vagabondant autour de Reims pour tâcher de tirer le plus de profit possible, mais laissant ses hommes commettre mille excès, comme à Heutregréville où il décida, après de formelles promesses, les habitants d'abandonner le fort qu'ils avaient construit autour de l'église, puis les laissa assommer et piller : dix-sept maisons y furent brûlées sur quarante (juillet 1652). Les Rémois essayèrent cependant de protéger efficacement, cette fois, les moissons, et les Lorrains furent surveillés de près dans leur retraite le long de la Suippe, mais non sans qu'il y eût encore nombre de pilleries, meurtres et violences de tous genres. Et pour achever de consterner nos champenois, on apprit le 27 juillet l'arrivée de l'archiduc Léopold au Pont-à-Vert. Charles recommença alors ses allées et venues à Cormicy, à Balhan, à Saint-Germainmont, à Heutregréville, à Sept-Saulx, à Mourmelon, prétendant regagner le Barrois : puis il reparut à Condé-sur-Marne (25 août) qu'il brûla presque entièrement, à Oiry, à Plivot, à Matougues qu'il incendia également, à Vertus (28). Il errait çà et là, sans plan déterminé, cherchant uniquement à faire vivre ses troupes en attendant les événements, et l'on éprouvait partout un vif étonnement à voir la patience du roi envers ce « Lorrain qui n'est qu'un picoreur et un frippon, qui désole tout, sans sçavoir s'il est du party du roy ou non. » Au commencement de septembre, il exploitait les environs de Pont et de Nogent-sur-Seine. On

profita de son éloignement pour faire rapidement les vendanges. On les finissait à peine, quand on apprit le retour du « picoreur » vers Fismes et nous allons savoir pourquoi Coquault en parle si amèrement.

Le 17 octobre, notre brave bourgeois rémois revenait à cheval de Hautvillers où il était allé surveiller la rentrée de ses vins, et se trouvait vers 10 heures du soir aux environs de Chamery, quand il fut surpris par un détachement du régiment de Haraucourt, enlevé et gardé à vue toute la nuit. On le mena le lendemain au marquis de Haraucourt à Fère-en-Tardenois : il n'était pas encore très inquiet, le marquis ayant été élevé à Reims et ayant de sérieuses obligations envers un de ses oncles, M. Bachelier ; mais cela ne compta pas et Coquault dut payer 720 livres de rançon, en abandonnant un excellent cheval, ses armes et un manteau auquel il semble avoir beaucoup tenu. Dix jours se passèrent à ces négociations, car l'argent n'était pas facile alors à trouver. Il fut parfaitement traité, du reste, mangeant à la table du marquis. Il n'en était cependant pas quitte encore et, le mois suivant, les Lorrains vinrent piller Hautvillers : ils y burent et gaspillèrent plus de six cents pièces de vin, et saccagèrent le logis de l'oncle Bachelier.

Les ennemis se divisèrent ensuite pour gagner Château-Portien d'un côté et Sainte-Menehould de l'autre.

La paix se rétablit enfin et, après la reprise de Sainte-Menehould et le sacre du roi (1654), le calme reparut en Champagne. Mais il fallait du temps pour panser des plaies aussi terribles. La misère était immense, les campagnes dans un état déplorable, et, au mois de novembre, on eut encore à souffrir du passage de l'armée du maréchal de Senneterre revenant du siège de Clermont : la fin des vendanges en souffrit, il y eut du bétail, des chevaux de pris et pas mal de dégâts commis. Mais la récolte était bonne : on recueillit une caque et demie par quartel, le bon vin valant 50 l. la queue ; le seigle était à 35 s. le septier, le blé à 6 l. : « tout le peuple gagne sa vie. » Cependant les Espagnols cantonnés à Rocroy et qui, à cette distance, ne pouvaient frapper, comme dans leurs environs, les villages d'une contribution régulière, dite de rachat, entretenaient des bandes qui battirent pendant tout l'hiver de 1656 le pays jusqu'à Reims, enlevant le bétail, les grains par convois et ramenant des prisonniers qu'on mettait à rançon. Montal, qui commandait à Rocroy, fit proposer aux Rémois de se soumettre à un abonnement : ils refusèrent fière-

ment, mais sans se mettre en mesure de résister, et les Espagnols alors se mirent à faire contribuer jusqu'à Fismes et à Châlons tous les villages sous menace d'incendie (juillet). Au commencement de septembre, ils se montrèrent encore plus hardis. Trois cents cavaliers passèrent la Vesle à Sept-Saulx, où ils laissèrent une garde pour assurer leur retour, et, le 4, ils allèrent rançonner toute la Montagne jusqu'à Ville-Domange, tuant et brûlant à Verzenay, dont les habitants avaient voulu résister, et à Chigny. Le 18, ils repassèrent à Sept-Saulx pour aller exécuter Villers-Marmery. La terreur en un instant se répandit partout, et s'accrut d'autant plus qu'on ne voyait aucune force pour se défendre et que Montal avait signifié qu'il empêcherait la vendange. Il offrait l'abonnement à des conditions exceptionnellement douces, parce que son but était, en présence de l'épuisement de la Champagne, de trouver devant lui libre terrain pour gagner la Brie, le Tardenois, le Valois et les environs de Paris à l'aide de ses coureurs. Reims refusa obstinément et d'autant plus qu'enfin au milieu de septembre, le comte de Grandpré avait reçu deux ou trois cents hommes avec lesquels il couvrait l'Aisne, gardant Rethel et gênant les courses des Espagnols. Montal, voulant troubler les vendanges, essaya de surprendre le comte à Isle, mais ce dernier était sur ses gardes ; il était de plus convenu avec les habitants de la Montagne de les prévenir par un coup de canon s'il y avait une alarme. Cependant la situation devenait intolérable. Le Conseil de ville de Reims ne demandait qu'à tenir ferme dans sa résolution, mais à condition d'être soutenu et elle envoya en cour deux députés, MM. Dallier et Callou, pour demander ou du secours ou la permission de s'abonner : n'ayant obtenu satisfaction sur aucun de ces deux points, le Conseil passa outre sur le second. Montal, aussitôt, somma les villages de la Montagne de contribuer à lui sous peine d'être brûlés : les villageois s'exécutèrent, mais leurs paiements étant inexacts, Montal vint à la fin d'août par Cernay à Sillery où il installa le bureau de recettes, et, comme on n'obtenait pas assez vite à ses sommations, il fit incendier Taissy, Montbré, Champfleuri et Sacy : plus de deux cents maisons passèrent dans cette exécution.

Le Conseil rémois, apprenant l'arrivée du général espagnol, en prévint aussitôt Grandpré qui était occupé à rançonner le pays ennemi du côté de Mouzon. Le comte se replia en toute hâte sur Reims et arriva le 4 septembre, vers midi, à la porte Cérés, pour se diriger sur la Montagne. Apprenant que l'en-

nemi était à Sillery, il en prit rapidement le chemin et trouva le camp espagnol installé au-dessus de la Pompelle, ce qui permit à M. de Grandpré de le surprendre. Le combat fut engagé immédiatement et poussé si vivement qu'en moins d'une heure nos soldats avaient tué cent vingt cavaliers et pris deux cents. Montal se hâta de battre en retraite par le pont de Sillery qu'il fit rompre aussitôt, tourna en Champagne et regagna promptement Rocroy (4 septembre 1657).

Cette affaire, qui mit fin aux incursions des ennemis dans nos parages et rendit définitivement la paix à nos champs, produisit un grand effet dans le pays et auprès des Parisiens qui croyaient déjà voir les Espagnols rançonner le pays à leur portée. La *Gazette de France* consacre à la bataille de Sillery une relation spéciale : « La défaite de neuf cents chevaux de la garnison de Rocroy par le comte de Grandpré. » Ce document est assez peu connu et le combat assez intéressant pour notre contrée pour que nous l'analysions ici.

Montal avait quitté Rocroy le 30 août avec treize escadrons des régiments d'Enghien, Wurtemberg, Foix, Ravenel, les compagnies de cheveu-légers de Bourbon et de Linchamp, des dragons et divers détachements de garnisons voisines. Le 1<sup>er</sup> au matin il arriva au moulin de l'archevêque, au-dessus de Reims, mais le trouvant gardé, il envoya reconnaître le passage de la Vesle à Sillery pendant qu'il demeurait à Cernay en y autorisant le pillage. A 10 heures il s'installa au château de Sillery, fit camper ses troupes au-dessous de Mailly et envoya sommer les villages de la Montagne de venir s'accommoder. Le lendemain il expédia 200 chevaux pour brûler les localités que nous avons nommées, afin de stimuler les autres par la terreur. C'est alors que M. de Grandpré, prévenu comme il s'acheminait dans le pays ennemi, rassembla en hâte les compagnies de Dampvillers, Jametz, Stenay, Mouzon, la Capelle, Charleville, Mézières et les carabins du marquis de Vandy avec M. de Givry. Dès qu'il eut réuni au moins une partie de ses troupes, il s'achemina sans perdre un instant, mais croyant Montal à Soupir pour tirer du côté de Laon, il se dirigea d'abord sur Craonne. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre, il apprit enfin la véritable direction prise par les Espagnols. Il rassembla alors ses principaux officiers, Givry, Guy-Haudanget et Saint-Louis, et résolut de doubler sa marche : il passa entre Boult et Bazancourt, fit donner l'ordre à tous les paysans de s'armer sur la Suippe et sur la Vesle, et dressa un pont à Cormontreuil pour assurer au besoin la poursuite. Montal,

malgré la rapidité de cette course, avait été prévenu et on le trouva prêt à combattre, ayant mis ses troupes en bataille au bas de la Pompelle sur deux lignes, l'une de 6 escadrons, l'autre de 5, avec 2 escadrons de réserve et 80 dragons au moulin pour garder le passage. Nos troupes s'avançaient également en deux lignes, l'une de cinq escadrons commandés par M. de Guy-Haudanger, l'autre de trois, par M. de Givry, plus une de réserve aux ordres de M. de Pavant, formant en tout 600 hommes appartenant aux régiments de Grandpré, Bourlémont et Baradas, et à la compagnie de Madaillan. Les Espagnols avancèrent avec assurance sur nous à cause de leur supériorité numérique. M. de Grandpré, menant la première ligne, gagna le haut de la côte de la Pompelle, fit prendre le large à ses hommes et, accompagné de 200 fantassins, « alla à la charge qui se fit la plus sanglante qu'aucune qui se soit encore vue. » Les ennemis, cependant, soutinrent assez vaillamment ce choc, et, faisant avancer leur seconde ligne, renversèrent la nôtre. C'est alors que M. de Givry entra en ligne à son tour, pendant que Grandpré amenait lui-même l'escadron de réserve : la lutte demeura quelque temps incertaine, tant on se battait avec acharnement de part et d'autre, mais à ce moment M. de Guy-Haudanger, ayant rallié ses hommes, attaqua l'ennemi en flanc et le culbuta à ce point que M. de Montal prit précipitamment la fuite par la chaussée du château et repassa le pont du moulin avec un tel désordre qu'un certain nombre des siens s'y noyèrent. Ayant eu la présence d'esprit de faire rompre le pont, nos hommes furent arrêtés dans leur poursuite. M. de Givry courut alors passer la Vesle à Cormoutruil, mais Montal avait eu le temps de rassembler son monde en se dirigeant sur Livry. Il perdit M. de Foix avec un certain nombre d'officiers, deux cents prisonniers et ses drapeaux.

Parmi les officiers français qui se distinguèrent dans cette affaire dont les conséquences furent si importantes pour la Champagne, la *Gazette* cite, outre les chefs que nous avons déjà nommés, MM. du Bois, le baron de Cornay, du Menil, de la Marche, de la Grave, capitaines ; de Saint-Jean, lieutenant au régiment Grandpré ; de Montmellant et des Fossés, capitaines de cavalerie, d'Ambly, colonel de Bourlémont, Davis et de Romilly, capitaines, Bretonneau, lieutenant — tous trois grièvement blessés : — de Forgue, capitaine de l'escadron de Roquepine, qui fut tué avec trois de ses officiers ; de Saint-Quentin, fils du gouverneur de Jametz, de la Rivière, de Saint-Germain, de Bréville, du Bois ; des Portes, capitaine de fantassins.

COMTE ED. DE BARTHÉLEMY.

# LES FIEFS

## DE

### LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS

---

8 janvier 1776. Dénombrement du quart de Pisseloup et de Velle en partie, présenté par Ignace-Pierre-Marie de Bernard de Montessus, chevalier de l'ordre militaire et hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur de Pisseloup, Velle, Be-toncourt, en partie, et du fief du Moulin-Neuf, fils et héritier de François-Salomon de Bernard de Montessus, seigneur et baron de Vitrey, Chauvirey, Ouge, la Quarte, etc., ledit dénombrement reçu le 26 avril 1776. (Original en parchemin, carton Q<sup>1</sup> 995 aux armes de Bernard de Montessus : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent posées deux en chef et une en pointe.)

18 décembre 1776. Hommage d'une partie desdites terres, par Jean-François Benoit d'Aurosey, écuyer, à cause de l'heureux avènement. (P. 1773 et Reg. 48.)

20 décembre 1776. Hommage d'une autre partie, par Sébastien Legros d'Épinant, écuyer, pour l'heureux avènement. (P. 1773 et Reg. 48, f<sup>o</sup> 50.)

13 août 1777. Hommage d'une partie, par Charles Tugnot et consorts, pour l'heureux avènement. (P. 1773 et Reg. 48, f<sup>o</sup> 99.)

#### CHEZEAUX

Chezeaux (*Casw, Casuis*), Chassaulx, Chessaulx, Ches-saux, Chesaux, est une commune du canton de Varennes et de l'arrondissement de Langres (Haute-Marne).

\* Voir page 191, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.



Le fief et les dimes de Chezeaux appartenait anciennement à la maison de Choiseul. En 1216, Raynard II, qui en était seigneur, fit don à l'abbaye de Molesme et au prieuré de Varennes, à charge d'une messe à perpétuité, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, du four banal et du moulin de Chezeaux, avec la tierce des terres cultivées et d'un cens de quatre deniers sur chaque maison nouvellement construite. Ce fut là l'origine de la seigneurie ecclésiastique de ce lieu, qui conférait au prieur le droit de collation à la cure<sup>1</sup>.

La seigneurie laïque était, au xv<sup>e</sup> siècle, entre les mains des Vergy-Bourbonne, qui la transmirent par alliance aux Bauffremont. Passée, également par mariage, à la maison de Livron, elle y resta, après bien des tribulations, jusqu'en l'année 1733, où elle fut acquise, sur Anne-Erard-Jean-Baptiste de Livron, par Joseph-Louis de la Marche, qui la vendit, en 1748, à Gabriel-Jean-Baptiste Pavée, écuyer, seigneur de Vendœuvre, conseiller, secrétaire du roi et munitionnaire général des armées<sup>2</sup>. Elle passa ensuite à son gendre, M. de Bovier de Saint-Julien, chevalier, président en la Chambre des Comptes de Dauphiné. Ses fils l'aliénèrent dans la première partie du siècle courant.

Il existait, au xv<sup>e</sup> siècle, une famille du nom de Chezeaux qui a possédé moitié du fief de Chaumondel et de Pisseloup, et qui s'est éteinte, au milieu du siècle suivant, dans celle de Pointe. On ne trouve aucune trace de ses rapports d'origine avec la localité dont elle portait le nom.

Il semblerait, par le dénombrement du 1<sup>er</sup> novembre 1460, de Jean de Bauffremont, seigneur de Mirebeau, mis à la suite de celui de Bourbonne, que la terre de Chezeaux était restée jusque-là un franc-alleu. Ce document inédit offre un tel intérêt, en raison de cette indication et des renseignements qu'il contient sur la condition des habitants de la seigneurie, que nous n'hésitons pas à en reproduire la teneur en note<sup>3</sup>.

1. Cartulaire de Molesme, Arch. de la Côte-d'Or.

2. La famille Pavée de Vendœuvre a reçu, sous l'Empire, un titre de baron et a donné un pair de France sous le gouvernement de Juillet.

3. Item je congnois et confesse tenir en foy fief et homaige du Roy, mondit seigneur, a cause du ressort et chastellenie dudit Coilly, la ville et seigneurie, finaige, territoire et toutes les appartenances de Chesaux dessoubz Coilly et les membres et fiedz appartenant a icelle ville cy après déclairez.

Chezeaux possédait, au moyen-âge, une maison forte dont il n'existait déjà plus que des ruines, en 1460, ainsi que le constate le dénombrement de Jean de Bauffremont. La mention de ce château continua d'être faite sur les aveux de la seigneurie. Le 23 avril 1509, Nicolas de Livron en donnait la description suivante : « Et souloit avoir maison forte audit Chesaulx

Et premièrement je suis seigneur d'icelle ville en laquelle j'ay toutes haultes justice moienne et basse, bois, rivière, garenne, et me loist et puis mettre en ladite ville tous officiers de par moy, comme bailli, prevost, maieur, sergent, griuers et autres tant et tel qui me plect et que en madite ville sont nécessaires, laquelle ne fut oncques reprise devant par mon grant père, mon père ni de moy. Item j'ay en icelle ville sur une place ruinaist et inhabitable où il souloit avoir une forte maison à cause de laquelle j'ai au plus près d'icelle une grange et le grangeage qui y appartient, c'est assavoir environ XXX faux de pré et IIIxx journaux de terre arrable séant ou finaige dudit Chesaux, et plusieurs lieux avec le moulin bannal qui est au plus près d'icelle place et grange, lequel grangeage et moulin puet bien valoir par an VIIIxx penaux à la mesure dudit Chesaux par moitié froment et avoine. Item oudit finaige et eu trois lieux environ IIc arpens de bois de haulte feustez. C'est assavoir le bois de Montfauron, le bois de la Vandue et bois de vers Soyers qui sont bannaux et puet bien valoir la paisson par communes années XX sols, et tous ceulx qui y sont trouvés mesobeissans sont acquis ou amandables, lequel qu'il me plect. Item j'ay une vigne dessus l'une de mes corvées en laquelle a environ cent ouvrées de vigne. Item en ladite ville a de present XXIII mesgnées (a) d'hommes qui sont de franche condition chartrées en telle manière qui s'ensuit, que me doivent et eslissent chacun an, au lendemain de Pasques, trois hommes de entre eulx dont je fais, duquel qu'il me plaist, mon maieur et li autres sont eschevins pour gouverner ma justice et bailler conseil, et par dessus eulx puis mettre autres officiers s'il me plaist, et se puelleat lesdits habitans obliger par point de leurs chartres a quelconque personne que ce soit sans ma licence, sinou l'un et l'autre ne aueunement ne se pavoit absenter, ouquel cas s'ils demourerent an et jour sans revennir ou lieu pour demourer, tous leurs héritaiges me sont acquis, et ce ilz s'en vont et ilz sont trouvez ilz perdrou tout. Item lesdiz habitans me doivent chascun an, au jour de Pasques, chacun ung chapon ou XV deniers. Item doivent en fait de commun a cause de la messeane (b) chascun an au jour de la Penthecoste XXV sols t. Item eulx et tous autres tenant prés en la fin dudit Chesaux me doivent le jour de la feste Saint-Pierre et Saint-Pol, pour chascune faux de pré II deniers t. et en défaut de paier l'amende, qui valent par communes années XV sols t. Item lesdits habitans doivent chascun feu au jour de la feste Saint-Remy XII deniers et un penault moitié froment et avoine et une géline, sur peine de paier l'amende. Les exploix de justice d'icelle ville peuvent valoir par communes années XX sols t. Item doivent à ce mesme jour de Saint-Remy

(a) Mesgnée, mesgnée, famille, maison. (Glossaire de Du Cange.)

(b) Le mot messeane doit venir de mesnie qui signifie famille, maison et tous ceux qui la composent. (Voir Du Cange.) Il ne saurait dériver du mot latin *messis*.

laquelle est de ruïne et toute abattue desmolie par la fortune des guerres qui ont esté cy en arrière sur les marches, là ou le dit villaige de Chesaulx est scitué ; et pour l'apparence d'icelle maison il y a encore ung portal dont il ny a que les deux pans de la muraille de la porte là ou souloit estre ladite maison et chastel et apparence des fossez qui estoient autour de ladite maison et chastel<sup>1</sup>. »

Le château de Chezeaux ne fut jamais reconstruit, et ce qu'on décore de ce nom n'était que l'habitation du fermier,

les manaiges (a), c'est assavoir pour lesdiz habitans en quelque nombre qu'ils soient doivent faucher et faire mes prés, et chascun harnois de ladite ville doit charroier mesditz foings un jour en trois. Item doivent le guet et garde en madite maison, si je la refaisois, chascune nuit, deux habitans, à peine de l'amende Item chascune charrue traihait en ladite ville me doit six corvées, c'est assavoir deux au tramoix, deux au sombre et deux au semer les blez, et y a pour le présent IIII charrnes qui font XXIII journées esdits trois saisons. Item lesdiz habitans, en quelque nombre qu'ilz soient, me doivent chascun an cueillir, lever, moissonner et mettre en ma grange dudit Chesaux tous mes blés et avoines, labourer en mes terres et corvées en quelque nombre que s'en soit. Item en madite ville de Chesaux a ung fief que tient Loys de Cuney dont il est mon homme, et le tient ledit Loys à cause de Husson de Blanouville et y a environ V mesgniés d'ommes qui sont de la condition et chartre des autres mes hommes, ensemble et avec plusieurs autres héritages, et comme par sa déclaration puet apparoir et puet valoir ce que tient de rente X livres t. Item les rentes que souloit tenir feu Thiébault de Graffigny ou ban et finaige de Chesaux partable contre le prieur de Varennes, lesquelles ledit Thiébault tenoit à sa vie et après son décès me sont revenues. Item en ladite ville a un banvin qui dure dix semaines après Pasques chascun an. Item en ladite ville (pour lods) de tous les héritages que l'on vend, l'on lui doit pour livre II sols t. dont le maieur prent la moitié et moy l'autre. Item je doys avoir la garde chascun an, à Varennes, le soir et le jour de la feste Saint-Gengoul, et me doit le prieur à cause de ladite garde X livres, pour laquelle garde ledit prieur a interjecté appellation en parlement à Paris, et proteste en tant qu'elle me sera adjudgiée de la mettre et déclarer plus a plain en cest present denombrement. Item pareillement ay la garde de la ville de Celles chascun an le jour de la feste Saint-Wruignard, pour laquelle il m'est deu audit jour XX sols t. dont d'icelle, je suis en procès à Sens. — (Suit le dénombrement de Parnot)... En tesmoing de ce j'ay signé ce présent dénombrement et déclaration de mon seing manuel en sceellement de mon seel armoyé de mes armes cy mis, le premier jour du mois de novembre l'an mil quatre cens et soixante. (Arch. nat., original en parch., Reg. P, 177<sup>1</sup>, pièce n° V.)

1. Arch. nat. Dénombrement de Bourbonne, Chezeaux et Parnot. (Reg. P. 177<sup>1</sup>, pièce XIV, orig. parch.)

---

(a) Manaige, masnaige, masnage a la même signification que mesnie, famille, maison, feu.

construite au siècle dernier par M. Pavée de Vendœuvre qui la définit de la manière suivante dans son dénombrement de 1750 : « Une belle et grande maison pour un fermier, bastie à neuf, située audit Cheseaux, vis-à-vis la maison curiale, avec une cour et un beau colombier à pied, rempli de pigeons, des jardins potagers et fruitiers derrière<sup>1</sup>. . . . »

*Consistance du fief* d'après le dénombrement du 20 novembre 1750 de M. Pavée de Vendœuvre, — Haute, moyenne et basse justice ; — nomination de mayeur, bailli, lieutenant, procureur d'office, greffier, tabellions, sergents et autres officiers exerçant la justice, laquelle peut rapporter 15 livres par an ; — droit de lods et ventes à raison d'un sol pour livre, évalué à 60 livres par an ; — droits honorifiques et de préséance à l'église avec banc dans le chœur ; — droit de retrait féodal sur tous les héritages ; de vendanger avant les habitants du lieu ; de moulin banal valant, par an, 300 livres ; — droit de cens de 20 livres d'argent et de six chapons, sur un autre moulin appelé le *Moulinot* ; — halle contenant deux pressoirs banaux, affermés 100 livres ; — la place où était autrefois la maison seigneuriale, appelée la maison forte, sise à Cheseaux, près du moulin, avec jardin et un journal de terre, produisant le tout environ 35 livres ; — une grande et belle maison pour le fermier, avec cour, colombier, jardins, vergers, chenevières, de la contenance totale d'environ quatre journaux, valant 60 livres par an ; — droit de chasse et de pêche, évalué 30 livres ; — droits d'amende pour les délits commis dans les bois, d'épaves, de confiscation et d'aubaine<sup>2</sup>, valant environ 60 livres ; — redevance de 12 livres par chaque laboureur de charrue entière de six bêtes au plus ; de 9 livres par demie charrue de trois bêtes, de 6 livres par chaque manouvrier et veuve tenant feu ; plus un chapon et une poule due par chaque ménage, le tout évalué à 800 livres<sup>3</sup> ; — dîmes en grains et en vin sur le

1. Arch. nat. Dénombrement de Cheseaux. (Carton Q<sup>1</sup> 694.)

2. La Chambre des Comptes raya le droit d'aubaine.

3. Auparavant, chaque habitant payait au seigneur de Cheseaux, à la Saint-Martin d'hiver, 2 penaux de blé et 2 penaux d'avoine, pour droit de feu ou d'échet, plus 4 penaux de blé et 4 penaux d'avoine et 4 sous par charrue de 5 bêtes et au-dessus ; moitié par charrue de 4 bêtes ; un penal d'avoine et un sol par charrue de 2 bêtes : 10 sous à la Circoncision pour droit de four banal, une poule à la Saint-Martin et un chapon à Pâques. Ces droits furent maintenus en faveur du seigneur de Cheseaux par arrêt du parlement du 5 mai 1738, avec paiement des arrérages depuis le 31 juillet

finage de Champigny<sup>1</sup>, du côté de Greffigny, à raison d'une gerbe par dix, et d'un fût par dix, valant environ 150 livres, non compris d'autres dimes sur quelques cantons du finage de Chezeaux, non évaluées ; — les forains et non résidants, au nombre d'environ 70, doivent pour droit de charrue et autres environ 100 livres, plus 20 livres pour leurs prés ; — Cens de 80 livres sur environ 40 journaux de terre et 150 ouvrées

1715. Par une transaction du 31 août 1748, ces redevances furent fixées comme il est indiqué au dénombrement du 20 novembre 1750.

1. La seigneurie de Champigny, aujourd'hui commune du canton de Varennes, appartenait presque exclusivement à l'évêque de Langres et au prieur de Varennes. Dès l'an 1095, Henri de La Ferté et Eugarde, sa femme, avaient fait don aux religieux de Varennes de leur maison de *Campaniaco* et de ce qui en dépendait. A quelque temps de là, Raynier de Choiseul, qui était aussi seigneur à Champigny, avait accordé aux mêmes religieux sa corvée, le droit de pâturage pour leurs bestiaux dans toute l'étendue de son fief, et d'autres avantages encore dont on trouve le détail au cartulaire de Molesme, et au tome XXI de la collection de Champagne, conservée aux manuscrits de la Bibliothèque nationale. — La charte de 1101, par laquelle Robert de Bourgogne, évêque de Langres, confirma les donations faites antérieurement à l'abbaye de Molesme, mentionne l'église de Champigny : *Ecclesiam Campaniaci*. (Gallia Christ. t. IV, col. 149 et 150.)

On a donné diverses étymologies du nom de Champigny. Les uns y ont trouvé la preuve d'un combat : *Campus pugnae* ! D'autres le souvenir d'un vaste incendie : *Campus ignis* ! D'autres enfin, les délicats, ceux-ci, comme les appellerait M. Houzé, auteur d'une étude estimée sur les noms de lieux en France, ont reconnu dans le suffixe *igny* :

Un signal enflammé, messenger du péril !

C'est à n'y voir que du feu ! Champigny, le *Campaniacum* et quelquefois par altération le *Campigneium* des anciennes chartes, signifie simplement la propriété de *Campanus*. Ce n'est pas, en effet, comme le rappelle M. Houzé, dans la langue latine qu'il faut aller chercher l'explication de la terminaison *igny*. C'est dans la langue de nos pères, dans notre vieux Gaulois. La finale celtique *ec.* ou *ac.* ou *auc.* donnait aux noms propres, avec une forme adjectivale, un sens de propriété. Ainsi de *Campanus* on faisait *Gampani-ec.*, *Campani-ac* suivant la région, et l'on prononçait *Campagniec.*, *Campagniac.* Les Romains en adoptant le suffixe gaulois, et en le transformant souvent en *a.* en *y.* en *ieu.* et en *ey.* lui donnèrent la terminaison *um.* autrement dit le latinisèrent. De *Campani-ac* ils firent *Campani-ac-um.*, *Campani-ey-um.* et en y adoptant le *g* de la prononciation habituelle, *Campagniacum.*, *Campagnieum.* d'où les noms de *Champigny.*, *Champigneu.*, *Champignac.*, *Champagny.*, *Champagnac* et autres variantes. La même règle s'applique aux noms d'Arbigny (*Arbiniacum.*), Montigny (*Montiniacum.*), Orbigny (*Orbiniacum.*), Graffigny et autres de notre région. (Voir l'ouvrage de M. Houzé sur les noms de lieux en France, 1864, p. 60 à 62 et 113.) — Cette question des noms de lieux en *acum.* en *ay.* en *ey.* en *y.* en *igny.* etc., a fait l'objet d'une très intéressante dissertation à la section d'histoire, lors de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1884. L'accord est fait sur la question.

de vignes, sis à Graffigny et laissés à cens aux habitants de Champigny, en partie ; — plus 65 paires, mesure de Chezeaux, la paire valant 4 livres en moyenne, soit 260 livres, sur trois corvées dépendant de la maison forte et formant 48 journaux et demi, et sur la corvée du Sorbier, derrière le village, formant 6 journaux, valant les 4 corvées 65 paires, dite mesure de Chezeaux ; — plus trois corvées de 16 journaux chacune, au canton de la Vesvre, rapportant environ 20 paires, à 4 livres par paire ; — plus 32 fauchées de pré, aux prés Menignon, du Treuil, de la Cour, du bas d'Airon, à 10 livres l'une ; — plus la ferme de la Grange-Neuve, avec maison neuve, granges, écuries, greniers, cour, jardin, vergers et une pièce de terre de 90 journaux, avec 17 fauchées aux prés des Cloches, de la Voye, de Laferté et derrière les Roises, la totalité de ladite ferme amodiée 600 livres ; — plus la ferme du Pimont, près du bois de la Vendue, consistant en trois mauvaises maisons avec granges, écuries, jardins, 40 penaux de terres labourables et quelques fauchées au pré des Cloches et au pré Jean Roussard, la totalité de la ferme amodiée six bichets de blé, six bichets d'avoine et 100 livres d'argent ; — plus le marais appelé Leguère, au finage de Chezeaux, près de Champigny, de 30 fauchées et demie, plus 75 fauchées de la seigneurie et acquises de divers particuliers ; — plus une pièce de pré de 105 fauchées et demie, d'un seul tenant, entourée de saules et de grands fossés et saignées pour le dessécher, de nulle valeur quant à présent, et pouvant, dans la suite, avec les autres prés, rapporter environ 1000 livres ; — plus 68 ouvrées de vignes touchant au bois de Montforgon ; — plus 50 arpents au bois de Montforgon, valant 200 livres l'arpent ; — 80 arpents au bois de la Vendue, de même valeur, 160 arpents un quart, cédé par les habitants de Chezeaux en vertu de la transaction du 11 août 1748.

*Inventaire des titres*<sup>1</sup>.

1<sup>er</sup> novembre 1460. Dénombrement de Chezeaux, par Jean de Bauffremont, chevalier, seigneur de Mirebeau.

28 septembre 1461. Souffrance accordée à Pierre de Bauffremont pour présenter son dénombrement.

1. Les hommages et les dénombremens de Chezeaux figurant avec ceux de Bourbonne et de Parnot, sur les mêmes actes, nous renvoyons pour plus de détails sur la période de 1460 à 1618, à la liste que nous avons donnée à l'Inventaire des titres de Bourbonne.

28 mai 1498. Foi et hommage de Chezeaux, par Bertrand de Livron.

4 avril 1508. (N. S. 1509.) Foi et hommage, par Nicolas de Livron.

23 avril 1509. Dénombrement, par Nicolas de Livron.

7 juin 1519. Foi et hommage, par Nicolas de Livron.

14 avril 1529. Foi et hommage, par Claude de Livron.

6 avril 1530. (N. S. 1531.) Foi et hommage, par Nicolas de Livron.

15 janvier 1538. (N. S. 1539.) Dénombrement par ledit Nicolas de Livron.

29 septembre 1556. Foi et hommage. par François de Livron.

8 mai 1560. Dénombrement, par le même.

14 août 1574. Dénombrement par Erard de Livron.

21 août 1618. Foi et hommage par Charles de Livron.

Lacune...

7 avril 1683. Foi et hommage de Chezeaux, par François Forendel, commissaire aux saisies réelles. Ladite terre saisie réellement sur Marie de Galant, veuve de Nicolas de Livron. (P. 1773. Inventaire.)

10 juin 1684. Foi et hommage, par Joseph-Remy de Livron, pour ladite terre, acquise par lui, avec celle de Parnot, pour 30,000 livres, de Hiérosme-Ignace Goujon, marquis de Thuisy. qui l'avait acquise par décret, fait aux requêtes du palais, moyennant 27,500 livres. (P. 1773.)

1<sup>er</sup> juillet 1716. Hommage de Chezeaux, par François Pelletier, comme acquéreur de Anne-Erard-Jean-Baptiste de Livron et de Charlotte de Nettancourt, sa femme ; le quint et le requint liquidés à 7,800 livres. (P. 1773, et Registre 85, copie.)

16 décembre 1722. Hommage, par Anne-Erard de Livron, à cause du joyeux avènement, et comme ayant évincé François Pelletier, par sentence du Châtelet, faute de paiement de prix de ladite terre. (P. 1773 et registre imprimé dudit an.)

14 septembre 1733. Hommage, par Joseph-Louis de la Marche, comme acquéreur d'Anne-Erard-Jean-Baptiste de Livron ; le quint et le requint liquidés à 7,440 livres. (P. 1773 et Reg. 29.)

8 mai 1748. Hommage, par Gabriel-Jean-Baptiste Pavée,

écuyer, comme acquéreur du sieur de la Marche ; le quint et le requint liquidés à 14,400 livres. (P. 1773 et Reg. 35.)

20 novembre 1750. Dénombrement présenté le 7 décembre 1750, reçu le 1<sup>er</sup> février 1751 (à l'exception du droit d'aubaine qui a été rayé pour la seigneurie de Chezeaux), par Gabriel-Jean-Baptiste Pavée, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur de Chezeaux et dépendances, relevant du roi à cause de son château de Coiffy. (Original en parchemin, scellé des armes du dénombrant : d'or au paon au naturel ; au chef d'azur chargé d'une croisette, accostée de deux étoiles d'or. — Cart. Q<sup>1</sup> 694, P. 1773 et Reg. 43.)

29 août 1766. Hommage, par François-Claude de Bovier de Saint-Julien, à cause de Louise-Marie Pavée, sa femme, fille et héritière de Gabriel-Jean-Baptiste Pavée. (P. 1773 et Reg. 43.)

14 mai 1767. Dénombrement de Chezeaux, par messire Claude Bovier de Saint-Julien, chevalier, conseiller du roi en ses Conseils, président en la Chambre des Comptes de Dauphiné, seigneur de Saint-Julien, Vourey, Salvaing-les-Vourey, Labuisse, Saint-Julien-de-Raz et autres lieux. (Original en parchemin, carton Q<sup>1</sup> 694, P. 1773 et Reg. 43. Scellé des armes de Bovier : échiqueté d'argent et de sable de quatre traits ; au chef pallé de sable et d'argent de six pièces.)

5 juin 1776. Hommage de Chezeaux, à cause du joyeux avènement, par ledit président Bovier de Saint-Julien. (P. 1773 et Reg. 47.)

#### GUYONVELLE

On croit que Guyonville (*Guyonis* ou *Guidonis villa*), commune du canton de Laferté-sur-Amance, arrondissement de Langres, dans le département de la Haute-Marne, a pris naissance, au moyen-âge, d'un château construit par un seigneur de Laferté, nommé Guy ou Guyon<sup>1</sup>.

Le domaine de Guyonville était un franc-alleu. Gauthier II de Vignory, seigneur de Laferté, le plaça, en 1265, pour une rente annuelle de quarante livres, sous l'hommage et devoir du comte Thibaut de Champagne, de qui il reprit également Laferté, qu'il reconnut : « Jurable et rendable à Thibaut con-

1. La Haute-Marne ancienne et moderne, par M. Jolibois, archiviste, art. Guyonville.



tre tous, sauf la ligité aux seigneurs de Vignory et de Choiseul, à la charge que ladite Ferté sera rendue huit jours après que le comte s'en sera aidé<sup>1</sup>. »

Un fait assez particulier à noter, c'est que, jusqu'au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, on ne retrouve, soit dans les actes originaux, soit dans les répertoires des hommages de Champagne, provenant de la Chambre des Comptes, qu'une seule pièce relative à Guyonvelle. C'est l'hommage rendu au roi, le 26 mai 1498, par Philippe de Chevery, pour ce qu'il y tenait en cens et autres revenus. On sait, cependant, qu'en 1540 Antoine d'Anglure, et en 1577, Gaspard, son fils cadet, rendirent hommage pour ce qu'ils possédaient à Guyonvelle, Bonnecourt, Pisse-loup, Velles. etc<sup>2</sup>. Néanmoins, il paraît certain que cette seigneurie<sup>3</sup> fut pendant un certain temps distraite de la mouvance royale, et que ce ne fut qu'à partir de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle qu'elle fut définitivement rattachée à Coiffy.

Quoiqu'il en soit, cette terre était possédée, en grande partie, dès le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, par la famille Le Bœuf, représentée, en 1461, par Guy Le Bœuf, écuyer, seigneur de Guyonvelle, témoin d'une donation, faite par Jacques de Doncourt, seigneur de Bize, à l'abbaye de Beaulieu. En 1551, autre Guy Le Bœuf, chevalier de Malte, commandeur de Thors et de la Romagne, seigneur en partie de Guyonvelle, fit ériger, dans le cimetière de cette paroisse, une fort belle croix en pierre qui a été détruite pendant la révolution.

Guyonvelle entra dans la maison d'Anglure par le mariage de François, avec Béatrix Le Bœuf. Pour suppléer à l'insuffisance des titres féodaux sur cette seigneurie, nous allons donner la filiation de ses seigneurs, d'après la généalogie qui servit à établir leur maintenue de noblesse, par M. de Caumartin, intendant de Champagne<sup>4</sup>, en vertu de la déclaration du Roi du 22 mars 1666.

1. La Haute-Marne ancienne et moderne, par M. Jolibois. Articles Guyonvelle et Laferté.

2. *Ibidem*. Article Anglure.

3. Le registre des Inventaires d'hommage de la Chambre des Comptes, coté P. 1773, porte en effet, à la page 147, la mention suivante : « Guyonvelle, suivant le terrier, mouvant de Coiffy », et plus loin : « Par l'acte du 13 novembre 1657, on soustient qu'elle est mouvante de Coiffy, ce qui es au dix-septiesme registre aux causes, folio 140 ; jugement en pure perte du 27 juin 1665, et défaut de jugement du 21 février 1683, registre audit an, folio 15. » (Archives nationales, Paris.) Les registres aux causes n'existent plus.

4. Cette généalogie qui comprend toutes les branches existantes de la

I François d'Anglure, chevalier, était le deuxième fils d'Antoine d'Anglure et de Jeanne de Rochebaron. Veuf en premières noces de Marie, fille de Gillequin de Choiseul, seigneur de Challevrairie, dont il n'avait eu qu'une fille, Jeanne, dame de Bonnacourt, et de Ravennefontaine, il se remaria à Louise de Vienne, qui ne lui laissa pas de postérité. De son union avec Catherine Le Bœuf, dame de Guyonville, vivant en 1517, il eut cinq enfants : 1<sup>o</sup> Antoine, qui suivra ; 2<sup>o</sup> Catherine, femme de Philippe de Trestondans ; 3<sup>o</sup> Louise, mariée à Jean de Choiseul, seigneur de Bronvilliers ; 4<sup>o</sup> Isabelle, religieuse ; 5<sup>o</sup> Bonaventure, mariée, le 6 août 1537, avec François de Vy, seigneur de Longeville. Il laissa aussi un fils naturel appelé Mengin de Nuisement, qui épousa Jeanne de Charnage.

II. Antoine d'Anglure, seigneur de Bonnacourt et de Guyonville, en 1538, épousa Jeanne de Saulx, fille de Girard de Saulx, seigneur de Vantoux et de Jeanne de Saint-Seine. Devenue veuve, Jeanne de Saulx se remaria avec Hubert Faulquier de Chauvirey. De sa première alliance, elle avait eu trois enfants qui, en 1561, étaient sous la tutelle de Jean de Choiseul, seigneur de Valeroy, leur oncle, savoir : 1<sup>o</sup> Philippe, dont l'article va suivre ; 2<sup>o</sup> Gaspard, qui fit branche<sup>1</sup> ; 3<sup>o</sup> Jean d'Anglure.

(A *sucree*.)

A. BONVALLET.

famille d'Anglure, au moment de la Recherche des usurpateurs de noblesse, se trouve à la Bibliothèque nationale à Paris, à la fin du tome 67, des Titres originaux. Moréri et la Chesnaye des Bois qui ont donné la généalogie de cette maison, n'ont pas reproduit celle des branches de Bonnacourt et de Guyonville.

1. Cette seconde branche de Bonnacourt eut de l'éclat. Gaspard d'Anglure, chevalier, seigneur de Bonnacourt, cité plus haut, épousa en premières noces Christine de Ligneville, fille de Jacques de Ligneville, capitaine général de l'artillerie de Lorraine, dont il n'eut que deux filles, et en secondes noces Barbe de Ludres, qui le rendit père de deux enfants : 1<sup>o</sup> de Gaspard d'Anglure, gouverneur de Jamets, grand maître et chef des finances de Lorraine, qui eut postérité de Charlotte de Galéan, sa femme ; 2<sup>o</sup> d'Henri d'Anglure, seigneur de Bonnacourt, conseiller d'Etat et gentilhomme de la Chambre du duc de Lorraine, en 1616, uni en premières noces à Marguerite de Lalain, fille d'Antoine de Lalain, chevalier de la Toison d'or, et de Léonore de Montmorency ; puis en deuxième nocés à Cléophas de Béthune. Il eut de sa première union trois enfants : Philippe d'Anglure, seigneur en partie de Bonnacourt ; Alexandre, jésuite, et Elisabeth dame du chapitre de Remiremont, puis religieuse de Sainte-Claire de Bar.

# HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

---

« Iceuluy nôtre dit Grand Conseil par son arrest du deuxiême  
« jour d'avril 1574, du regne de feu nôtre très cher seigneur  
« et frere le Roy Charles IX, en faisant droit sur ladite requête  
« du 4 aoust et appellation interjettée par ledit de la Croix de  
« ladite sentence du 13 novembre<sup>1</sup> et procédures dudit Auroux  
« et Peres réformateurs, a mis et met au néant ladite appella-  
« tion et ce dont a été appellé au néant, en ce qu'il est or-  
« donné que ledit Picot seroit prieur de ladite abbaye et que  
« séparation seroit faite du revenu d'icelle entre l'abbé et les  
« religieux à commencer au jour Saint-Remy 1570, et que  
« cependant ledit de la Croix délivreroit ausdits religieux  
« vingt cordes de bois, un millier de fagots et douze cens  
« livres, et, en amendant le jugement, nôtre dit Conseil a  
« ordonné et ordonne qu'il sera mis en ladite abbaye *un reli-  
« gieux de bonne vie et doctrine, pour y être prieur perpétuel,  
« lequel sera nommé, pour la première fois, par les prieurs de  
« Saint-Martin des Champs, Saint-Germain des Prez et  
« Saint-Victor les Paris, ou par les souprieurs en leur ab-  
« sence, auquel prieur ledit abbé sera tenu bailler vicariat  
« irrévocable pour l'observance et correction régulière, et que  
« lesdits Picot, Odot et Maillard et autres religieux de ladite  
« abbaye rentreront en icelle, et avec eux et ledit prieur sera  
« le nombre des religieux de ladite abbaye remply jusqu'à  
« huit prêtres et quatre novices, l'un desquelz prêtres sera  
« pris de doctrine suffisante pour enseigner les novices, aus-  
« quelz sera baillé vingt livres par an par lesdits prieur et  
« religieux pour avoir des livres, ausquelz prieur et religieux  
« nôtre dit Conseil enjoint de demeurer et résider en ladite  
« abbaye, y vivre en commun au réfectoir, coucher en dortoir,  
« et observer en tout la règle saint Benoist, et ce qui a été*

Nomination  
d'un prieur et  
vicaire perpé-  
tuel à Orbaiz  
par les prieurs  
de, etc... et  
pour la pre-  
mière fois  
seulement.

Les religieux  
chassez par La  
Croix, rappel-  
lez par la jus-  
tice, qui les  
prend sous sa  
garde et or-  
donne à La  
Croix de les  
traiter person-  
nellement.

Douze religieux  
dont l'un est  
établi maître  
des novices, et  
vivront en com-  
mun et cou-  
cheront aux  
dortoirs, etc.

\* Voir page 97, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [Lisez 3 novembre.]

« ordonné par lesdits Peres réformateurs, aussi de porter  
 « honneur et révérence audit de la Croix, et audit de la Croix  
 « de porter affection paternelle ausdits prieur et religieux, luy  
 « faisant et à ses serviteurs et domestiques inhibitions et dé-  
 « fenses d'user de rigueur et mauvais traitemens envers les-  
 « dits prieur et religieux, lesquelz nôtre dit Conseil a mis et  
 « met en nôtre sauvegarde et de nôtre dit Conseil, et les a  
 « bailliez en garde audit de la Croix. Et a iceluy nôtre dit Conseil  
 « ordonné et ordonne que séparation sera faite par murs et clô-  
 « tures de pierres de la maison et logis dudit abbé d'avec les cloi-  
 « tres, dortoirs, réfectoir, infirmerie et autres logis desdits reli-  
 « gieux, faisant laquelle séparation sera baillée par l'exécuteur  
 « du présent arrest ausdits religieux portion commode de court,  
 « jardins et préclôtures de ladite abbaye, et seront faites deux  
 « portes et entrées diverses, l'une pour le logis dudit abbé, et  
 « l'autre pour celuy desdits religieux, sans que ledit abbé ayt  
 « aucune porte pour entrer de son logis en celuy desdits reli-  
 « gieux que par l'église. Et outre a nôtre dit Conseil ordonné  
 « et ordonne qu'il sera baillé chacun an par les fermiers de  
 « ladite abbaye ausdits prieur et religieux, pour leur nourri-  
 « ture et entretenement et de leurs serviteurs de cuisine, la  
 « somme de quatre cens livres tournois en argent, six muids  
 « huit septiers de bled-froment, mesure d'Orbaiz ou de Paris,  
 « au choix desdits religieux, quarante poinçons de vin bon et  
 « loyal, et encore un poinçon de vin pour célébrer les messes,  
 « et quarante cordes de bois et deux milliers de fagots faits et  
 « rendus au logis desdits religieux aux frais dudit abbé;  
 « plus pour le vestiaire desdits religieux, outre le même ves-  
 « tiaire que le chambrier est tenu de fournir, la somme de  
 « cent livres tournois par an, et pour les vivres, médicamens  
 « et nécessitez des religieux malades retirez en l'infirmerie,  
 « soixante livres par an. Tous lesquelz deniers, bled, vin et  
 « bois seront payez et délivrez en ladite abbaye par les fer-  
 « miers d'icelle ausdits prieur et religieux de six mois en six  
 « mois, par moitié et égale portion au premier jour desdits six  
 « mois, dont le premier payement sera et commencera au pre-  
 « mier jour du mois de may mil cinq cens soixante et quatorze,  
 « et de ce faire et payer lesdits fermiers s'obligeront ausdits  
 « prieur et religieux et couvent, et leur en bailleront bonne et  
 « suffisante caution pour, à faute de payement des choses des-  
 « sus dites ausdits jours, en estre lesdits fermiers et leur cau-  
 « tion et chacun d'eux seul et pour le tout contraint par toutes  
 « voyes et manières dûes et raisonnables, même par empri-

« sonnement de leurs personnes, — le tout sans comprendre  
 « les deux estangs et leur reservoir dont par cy-devant les-  
 « dits religieux ont accoutumez de jouïr, *ensemble les fonda-*  
 « *tions des anniversaires et autres menües rentes accoutumées*  
 « *d'être levées par lesdits religieux, et les biens et revenus*  
 « *affectez audit prieur, chambrier et autres officiers de ladite*  
 « *abbaye, dont lesdits religieux, officiers et couvent jouïront*  
 « *ainsi qu'ils avoient accoutumé du tems des précédens abbez.*  
 « Et a nôtre dit Conseil ordonné et ordonne que lesdits de-  
 « niers, bled et vin cy-dessus adjugez ausdits religieux pour  
 « leur nourriture seront employez par chacun jour par lesdits  
 « prieur et couvent pour faire les portions desdits huit reli-  
 « gieux prêtres et quatre novices qui seront au réfectoir ou  
 « malades en l'infirmerie et non ailleurs, et encore que ledit  
 « nombre des religieux ne se trouve en ladite abbaye, seront  
 « lesdites portions faites, pour être les portions des défailans,  
 « ensemble les reliefs de table, par chacun jour portez et dis-  
 « tribuez aux pauvres à la porte dudit couvent, et les cent  
 « soixante livres destinées pour le vestiaire et infirmerie seront  
 « employées par lesdits prieur et couvent pour les habits des-  
 « dits religieux et nécessités de ladite infirmerie, et outre a  
 « condamné et condamne ledit abbé à faire refaire les église,  
 « cloître, dortoir, réfectoir, cuisine, infirmerie et autres bâti-  
 « mens de ladite abbaye, et les mettre en bon et suffisant  
 « état, et achepter les ornemens d'église et livres ordonnez  
 « par lesdits réformateurs et meubles nécessaires pour lesdites  
 « infirmerie et cuisine, et pour ce faire, ensemble pour fournir  
 « aux frais nécessaires pour faire lesdites séparations et clô-  
 « tures et exécuter ladite réformation, lesdits fermiers seront  
 « contraints par toutes voyes, même par emprisonnement de  
 « leurs personnes, de fournir et consigner promptement la  
 « somme de six cens livres sur le prix de leur ferme, sauf à  
 « ordonner de plus grande somme par l'exécuteur du présent  
 « arrest, et seront aussi lesdits religieux contraints de rap-  
 « porter en ladite abbaye les calices, croson<sup>1</sup> et autres orne-  
 « mens et meubles qu'ils ont emportés d'icelle, même ledit  
 « Picot le lit et livres qu'il a confessé avoir par devers soy, et  
 « néantmoins les détenteurs desdits calice, croson et autres  
 « choses dédiées pour le service de ladite église seront con-  
 « traints de les rendre et restituer promptement en ladite ab-  
 « baye par emprisonnement de leurs personnes, sauf leur

Revenu du pe-  
 tit couvent et  
 des offices  
 claustraux  
 conservé aux  
 religieux et  
 couvent.

1. [Croison ou croix.]

« recours contre qui ils verront être affaire pour le recouvre-  
 « ment des deniers qu'ils prétendront avoir donnez sur les-  
 « dites choses par forme d'engagement ou autrement ; et pour  
 « l'advenir ledit abbé sera tenu de fournir toutes choses néces-  
 « saires pour l'entretienement de ladite église et bâtimens de  
 « de ladite abbaye, ensemble lesdits meubles et ornemens de  
 « ladite église, luminaire et autres choses requises pour le  
 « service divin, et faire les aumônes ordonnées par lesdits ré-  
 « formateurs, et supporter toutes charges ordinaires et extraor-  
 « dinaires de ladite abbaye, sans préjudice toutefois des char-  
 « ges que les officiers d'icelle seroient tenus de porter ; et à  
 « faute de fournir par ledit abbé ou ses fermiers ce qui sera  
 « nécessaire pour l'entretienement desdits bâtimens et fourni-  
 « tures desdits ornemens, meubles et aumônes, lesdits fermiers  
 « y seront contraints par ordonnance du bailliy de Vitry, ou  
 « son lieutenant à Château-Thierry, auquel nôtre dit Conseil  
 « enjoint de faire visiter lesdites réparations et autres choses  
 « susdites, et selon les rapports qui luy en seront faits, faire  
 « expédier mandemens ausdits prier et couvent pour con-  
 « traindre lesdits fermiers de fournir les sommes qui auront  
 « été par luy ordonnées. Et a nôtre dit Conseil ordonné et or-  
 « donne que le surplus de ladite sentence dudit Auroux du  
 « troisieme novembre et ordonnance desdits Peres réforma-  
 « teurs sortiront leur plein et [entier] effect et seront exécu-  
 « tez selon leur forme et teneur. — Et ayant aucunement  
 « égard à ladite requête du 22<sup>e</sup> septembre, nôtre dit Conseil  
 « enjoint audit de la Croix de faire exécuter le présent arrest  
 « et y obéir, autrement, à faute de ce faire, il y sera con-  
 « traint par saisie du temporel de ladite abbaye et sera pro-  
 « cédé à la séparation et division du revenu d'entre lesdits  
 « abbé et religieux, ainsi qu'il appartiendra par raison. — Et  
 « pour le regard de l'appellation desdites sentences des  
 « deuxiesme et dix-septième novembre et de ce qui s'en est  
 « ensuivi, nôtre dit Conseil a mis et met lesdites parties hors  
 « de cour et de procez, sans répétition toutefois de ce qui  
 « auroit été payé en vertu desdites sentences ausdits Picot,  
 « Odot et Maillard. — Et quant à l'appellation interjettée par  
 « lesdits religieux de l'adjudication desdites terres, maison et  
 « étables dépendantes de ladite abbaye, nôtre dit Conseil dit  
 « qu'il a été mal, nullement et abusivement procédé par ledit  
 « Musquin, bien appelé par lesdits religieux, a cassé et an-  
 « nullé, casse et annulle lesdites ventes et adjudication par  
 « luy faites, et a condamné et condamne ledit de la Croix à

Cassation des  
 ventes d'une  
 partie du bien  
 faites en 1569  
 par N. de la  
 Croix, abbé  
 d'Orbaiz.

« remettre au revenu de ladite abbaye lesdits biens vendus, a  
 « ordonné et ordonne qu'il exhibera dedans un mois les con-  
 « tracts des autres aliénations qui ont été faites de son tems  
 « du revenu de ladite abbaye, ensemble les taxes et cottiza-  
 « tions pour lesquelles lesdites ventes ont été faites et les quit-  
 « tances des payemens d'icelles, pour ce fait et rapporté par  
 « devers nôtre dit Conseil, estre fait droit sur les autres con-  
 « clusions prises par lesdits abbé et religieux pour le regard  
 « desdites aliénations ainsi que de raison, et a ordonné et or-  
 « donne que ledit Musquin sera adjourné à comparoir en per-  
 « sonne en nôtre dit Conseil, pour répondre à telles fins et  
 « conclusions que nôtre dit procureur général voudra contre  
 « luy prendre et élire, et a condamné et condamne *ledit de la*  
 « *Croix, pour les empêchemens par luy donnez* à l'exécuteur  
 « dudit arrest de nôtre dite cour de Parlement de Paris et  
 « autres causes résultantes dudit procez-verbal dudit Auroux,  
 « *en cinquante livres d'amende envers nous*, sans dépens de  
 « toutes lesdites instances, attendu la qualité des parties. Et  
 « le jour et date des présentes ledit maître Nicolas de la Croix,  
 « abbé d'Orbaiz, auroit présenté à nôtre dit Conseil requête  
 « narrative qu'en l'instance d'entre lesdites parties, par arrest  
 « du vingt-deuxième jour de mars 1575 a été ordonné que  
 « ledit arrest du deuxième jour d'avril dernier, pour raison de  
 « la réformation de ladite abbaye, seroit exécuté sur les lieux  
 « par l'un de nos amez et féaux conseillers en nôtre dit Con-  
 « seil, requérant qu'il plût à nôtre dit Conseil ordonner com-  
 « mission luy être délivrée, adressant au premier de nos  
 « conseillers en iceluy pour procéder à l'exécution dudit ar-  
 « rest; sur laquelle nôtre dit Conseil auroit commis nôtre  
 « amé et féal maître Loys Duran, conseiller en iceluy. Si  
 « donnons en mandement et commettons par ces présentes à  
 « nôtre amé et féal conseiller en nôtre dit Grand Conseil maître  
 « Louis Duran, que, à la requête dudit maître Nicolas de la Croix,  
 « abbé d'Orbaiz, ledit arrest du deuxième jour d'avril 1574, ap-  
 « pellez ceux qui pour ce seront à appeller, il mette et fasse met-  
 « tre incontinent et sans délai à deüe et entière exécution  
 « réaulment et de fait, de point en point, selon sa forme et  
 « teneur, en ce que exécution y est ou sera requise, en con-  
 « traignant à ce faire, souffrir et obéir tous ceux qu'il appar-  
 « tiendra, et qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes  
 « dûes et raisonnables, nonobstant oppositions ou appella-  
 « tions quelconques, et sans préjudice d'icelles pour lesquelles  
 « ne voulons être différé; et outre mandons au premier nôtre

L'abbé condam-  
 né à 50 liv.  
 d'amende.

« huissier ou sergent royal sur ce requis, faire tous com-  
 « demens, contraintes, assignations et exploits requis et né-  
 « cessaires pour l'exécution et accomplissement du présent  
 « arrest, de ce faire leur avons donné et donnons pouvoir.  
 « Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et  
 « sujets que à eux et chacun d'iceux, sans pour ce demander  
 « aucunes lettres de placet, visa ou pareatis, en ce faisant  
 « soit obéi. En témoing de quoy nous avons fait mettre et ap-  
 « poser nôtre scéel à ces dites présentes. Donné en Nôtre dit  
 « Grand Conseil à Paris, le seiziesme jour de may, l'an de grâce  
 « mil cinq cens soixante-quinze et de Nôtre règne le premier.  
 « Par le Roy, à la relation des gens de son Grand Conseil,  
 « signé de la Herbaudière. »

En vertu et en exécution de l'arrest du Grand Conseil cy-  
 devant transcript daté du 16<sup>e</sup> may 1575, les prieurs des  
 abbayes de Saint-Germain des Prez et de Saint-Victor de Paris  
 et le sôuprieur de Saint-Martin des Champs s'assemblèrent, et  
 après plusieurs conférences et délibérations entre eux, —  
 n'ayant pû porter aucuns des religieux d'Orbaiz cy-après  
 nommez dans l'acte suivant à accepter l'office de prieur, inti-  
 midez par les meutes et mauvais traitemens et offenses qu'ils  
 avoient déjà reçus et ausquels ils seroient encore plus exposez  
 de la part dudit de la Croix abbé, ou parce que ni l'église ni  
 les lieux réguliers n'étoient pas en état convenable, ou appa-  
 remment pour soutenir et maintenir l'élection qu'ils avoient  
 faite depuis quelques années dudit Dom Pierre Picot pour  
 leur prieur après la mort de Dom Jean Louveau, dernier prieur  
 et vicaire général de ladite abbaye, — lesdits prieurs de Saint-  
 Germain des Prez et de Saint-Victor et sôuprieur de Saint-  
 Martin des Champs, commissaires établis par ledit arrest,  
 nommèrent pour prieur dudit Saint-Pierre d'Orbaiz la personne  
 dudit Dom Pierre Picot, et le présentèrent à M<sup>e</sup> Louis Durand,  
 conseiller audit Grand Conseil et commissaire en cette partie,  
 pour être ledit Dom Pierre Picot mis en possession de ladite  
 charge et office de prieur d'Orbaiz par ledit sieur Louis Du-  
 rand, comme on voit par l'acte d'élection dudit Picot faite par  
 lesdits prieurs et sôuprieur commissaires, du . . . 1576, dont  
 voicy une copie tirée sur l'original en parchemin conservé  
 dans le chartrier de ce monastère de Saint-Pierre d'Orbaiz :

Nomination de  
 Dom Pierre  
 Picot pour  
 prieur d'Or-  
 baiz.

« Frere Estienne Gonsard, prieur de l'abbaye Saint-Germain  
 « lez-la-ville de Paris, Guillaume du Bourg-l'Abbé, prieur  
 « de l'abbaye Saint-Victor, et François des Molins, sôuprieur



« de Saint-Martin des Champs aussi lez-Paris, commis par  
 « arrest du Grand Conseil du Roy du deuxiême avril mil cinq  
 « cens soixante-quatorze, donné entre M<sup>e</sup> Nicolas de la Croix,  
 « abbé commendataire de Saint-Pierre d'Orbaiz, et freres Pierre  
 « Picot, Jacques Odot, et Nicolas Maillard, religieux de ladite  
 « abbaye : A vous noble seigneur et sage M<sup>e</sup> Louis Durand,  
 « conseiller du Roy en son Grand Conseil et commissaire en  
 « cette partie. Après avoir vû ledit arrest à nous présenté de  
 « la part desdits religieux et aussi les lettres de vôtre commis-  
 « sion en datte du huitiême aoust mil cinq cens soixante-  
 « quinze, par laquelle nous est mandé de vous nommer, choisir  
 « et élire pour prieur en ladite abbaye un religieux de bonne  
 « vie et mœurs, pour soy transporter en ladite abbaye, y de-  
 « meurer et vivre selon l'ordre de ladite abbaye, régir et gou-  
 « verner les religieux d'icelle selon leur regle et observance de  
 « religion de saint-Benoist, et à vous envoyer par nous son  
 « nom avec nostre commission et mandement, pour par vous,  
 « procédant à l'exécution dudit arrest, sur les lieux estre ap-  
 « pellé afin d'être mis en possession suivant la forme et teneur  
 « dudit arrest. Avons aussi vû autre arrest dudit Grand Con-  
 « seil donné entre lesdites parties le onziême avril dernier  
 « avec deux actes de nominations pour prieur de la personne  
 « dudit Picot, l'un desquelz actes est du vivant de Dom Jean  
 « Louveau, dernier prieur dudit Orbaiz, estant en son lit ma-  
 « lade, en datte du deuxiesme novembre 1563, l'autre de Dom  
 « Pierre Crespy, Pierre Oudiné, et desdits Odot et Maillard,  
 « représentaus la plus grande et saine partie desdits religieux,  
 « estant ledit Louveau décédé, en datte du cinquiesme dudit  
 « mois de novembre 1563, — et que nous nous assemblerons  
 « pour nommer ledit prieur, — suivant lesquelz arrests nous  
 « soyons premièrement assemblez en l'abbaye dudit Saint-  
 « Victor-lez-Paris ; secondement en ladite abbaye Saint-Ger-  
 « main des Prez ; tiercement et d'abondant<sup>1</sup> en ladite abbaye  
 « dudit Saint-Victor ; et es dites diverses fois et vacations fait  
 « diligence possible avec les religieux desdites abbayes de nous  
 « enquerir si aucuns d'eux vouloit accepter cette charge de  
 « prieur en ladite abbaye d'Orbaiz, lesquelz ni aucuns d'eux  
 « n'ont voulu prendre ladite charge, *tant pour crainte d'être*  
 « *offensez en leurs personnes, que pour plusieurs autres causes*  
 « *et raisons*, joint aussi que l'église et autres lieux réguliers  
 « de ladite abbaye ne sont réparéz, ni en état pour y pouvoir

Plusieurs reli-  
 gieux refu-  
 sent d'être  
 prieur à cau-  
 se des mau-  
 vais traite-  
 mens et offen-  
 ses, etc.

1. [En outre. — Terme de palais.]

« vivre et garder l'observance de religion, suivant la réformation et intention dudit Conseil. Tellement que délibérations par nous sur ce faites, et considéré ce qui a esté à nous possible de considérer et regarder, vous avons envoyé et envoyons cette présente nostre procédure par laquelle avons, conformément ausdites nominations desdits religieux de ladite abbaye d'Orbaiz, nommé, choisy et élu, nommons, choisissons et élisons ledit frere Pierre Picot pour être en ladite abbaye prieur perpétuel, auquel ferez suivant lesdits arrests bailler par ledit Nicolas de la Croix, abbé, vicariat perpétuel irrévocable pour l'observance et correction régulière en icelle abbaye, remettant à vous le surplus de l'exécution dudit arrest dudit deuxième avril, ainsi que verrez appartenir. En foy de quoy avons respectivement signé ces présentes à Paris le..... jour de..... mil cinq cens soixante seize. Signé : frere Gonssard, prieur dudit Saint-Germain, et frere du Bourg-l'Abbé, prieur de Saint-Victor. »

Dom Pierre Picot, nommé prieur, et les autres religieux d'Orbaiz ayant obtenu et en mains d'aussi bons titres et d'aussi fortes assurances de leur bon droit que cet arrest du Conseil et la nomination d'un prieur par lesdits commissaires, il semble qu'ils n'avoient plus à appréhender les menaces, les violences et les mauvais traitemens de l'abbé de la Croix, que la justice devoit avoir réduit et mis à la raison par ses arrests, et qu'en vertu d'iceux ils devoient retourner promptement, avec joye et comme en triomphe dans leur monastère, d'où il les avoit si injustement et si indignement chassés. Cependant le mémoire de notre chartrier cy-dessus cité et intitulé : *Singularitez d'Orbaiz*, assure qu'ils n'osèrent encore y rentrer et qu'ils n'y retournerent qu'après la mort de cet abbé arrivée le 23 juillet 1577.

Il est encore à croire que ces pauvres religieux, quoique fondez en arrest, n'osèrent ou ne purent obliger cet abbé à faire exécuter les principaux chefs et articles ausquelz il étoit condamné de mettre ordre et de satisfaire sans délai, puisqu'il négligea tellement les réparations de l'église et des lieux réguliers, que la voûte de la nef est tombée depuis et que les dortoirs, cloîtres, infirmeries et autres lieux, ou n'étoient plus habitables, ou n'étoient plus propres qu'à servir de retraites à des hiboux, des serpens et à des bêtes, et non pas de logements à des hommes, des religieux de saint Benoist, et à des ministres des autels, tant ce lieu avoit peu la figure et la ressemblance d'un monastère, d'un lieu saint. Son rétablissement

entier tant pour le spirituel, le bon ordre, la régularité, que pour l'éclaircissement des affaires temporelles, étoit un grand ouvrage réservé au zèle, à l'industrie, à l'économie, à la prudence, à la religion, à la frugalité, à la pénitence, à la vigilance, aux sueurs et aux travaux infatigables du Révérend Pere Dom Pierre Mongé, troisième prieur depuis l'introduction de la réforme de Saint-Maur dans ce monastère, et dont on ne sauroit assez parler, en étant le *Restaurateur*.

On dira peut-être que Nicolas de la Croix avoit sujet de se plaindre que ses religieux ne vivoient peut-être pas dans toute l'exactitude qu'il souhaittoit, et que leur conduite l'obligea à présenter sa requête pour porter la Cour à luy permettre d'y appeller des religieux pour y établir une espèce de bon règlement et de réforme, — comme on peut le conclure des différentes procédures faites entre ledit abbé de la Croix et les religieux, des procez-verbaux et ordonnances de deux Peres réformateurs commis, appelez et dénommez audit arrest du Grand Conseil du 16 may 1575. On ne sçait ni les noms de ces deux Peres réformateurs, ni de quelle abbaye ils furent tirez, ni précisément quel règlement ou observance ils établirent icy, ni s'ils y demeurèrent longtems. On a trouvé dans le chartrier quelques réglemens pour rétablir la discipline et la régularité dans ce monastère. On ne sçait s'ils y furent établis par les susdits deux Peres réformateurs. On les rapportera ici dessous. Mais auparavant, pour répondre à la plainte de l'abbé de la Croix, il faut dire et avouer que si la discipline et l'observance régulières reçurent quelques atteintes et furent affoiblies dans Orbaiz, c'étoit une suite comme nécessaire (sans vouloir autoriser le relâche et le désordre, s'ils étoient introduits) et les fruits de l'introduction des commandes, qui est un malheur et une infortune pour les petites abbayes, sur le quelz il vaut mieux verser des torrens de larmes et gémir amèrement et continuellement, que de composer de gros volumes entiers dans l'espérance de porter les hommes à rétablir le droit des élections libres et canoniques, comme on a remarqué cy-devant que le saint concile de Trente l'avoit ordonné. « Confidit S. « synodus Tridentina SS. Pontificem Romanum pro sua pietate et prudentia curaturum. . . . ut monasteriis quæ nunc « commendata reperiuntur, [et] quæ suos conventus habent, « regulares personæ ejusdem ordinis. . . . præficiantur. Quæ « vero in posterum vacabunt, non nisi regularibus. . . conferantur. » Sess. XXV [*De regular. et monial.*], cap. 21.

Cette introduction, dis-je, des commandes, est un mal et

un mal qui en introduit et qui devient la source de presque tous les désordres des petites communautés régulières ; c'est un si grand mal, et d'autant plus déplorable, qu'on le croit aujourd'hui incurable dans les grandes abbayes, plus exposées à la cupidité des hommes, comme dans les petites, qu'on peut dire de cette introduction dans les cloîtres ces belles paroles de St Augustin : « Cum talibus malis magis prolixus gemitus et « fletus quam prolixus libri debeantur. » *Epist.* 122<sup>1</sup>. C'est donc à Messieurs les abbez commendataires, Nicolas de la Croix et ses prédécesseurs ou leurs agents, à qui il faut attribuer le relâche qui s'étoit dans cette abbaye glissé insensiblement, parce que ces Messieurs s'emparans et jouissans de presque tout le revenu des abbayes, et négligeans et laissant tomber par terre les bâtimens convenables et nécessaires pour la vie commune et régulière, les religieux ainsi réduits à un très petit nombre, ne pouvant plus loger dans un même dortoir, mais séparez les uns des autres dans des maisons différentes et particulières, se trouvant comme dans la liberté de vivre chacun à sa manière, — plus de réfectoire commun, plus d'exercices ensemble, excepté le service divin, — il leur étoit impossible dans de telles circonstances de pratiquer exactement la vie commune et régulière.

Quoique la nomination et élection de Dom Pierre Picot pour prieur d'Orbaiz eût été faite par les prieurs de St Germain des Prez et de St Victor de Paris, commissaires établis par le Grand Conseil pour cette élection, Nicolas de la Croix, qui ne trouvoit pas à son goût Dom Picot, à cause de son zèle et de sa fermeté à soutenir les droits et les intérêts de sa communauté, s'y opposa, et empêcha l'exécution de cet arrêt, en sorte que M<sup>e</sup> Louis Durand, conseiller au Grand Conseil et son commissaire député, fut obligé de faire assembler en 1577 les trois prieurs commissaires cy-dessus nommez, en sa présence, qui élurent pour prieur d'Orbaiz Dom Michel Flamen, religieux du prieuré de Sainte-Marguerite de Lincourt<sup>2</sup>, ordre de Cluny, qui, s'étant présenté en cette abbaye pour être reconnu, installé et faire les fonctions de la charge et office de prieur, six

1. [Migne, *Patr. lat.*, t. XXXIII, c. 422.]

2. [Elincourt-Sainte-Marguerite, aujourd'hui commune du canton de Las-signy (Oise), arr. de Compiègne. — M. J. J. A. Peyrecave publie actuellement l'histoire d'Elincourt-Sainte-Marguerite et de son prieuré. La première partie a paru dans le *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, (1884), t. VI.]

religieux de cette abbaye s'y opposèrent fortement, ou parce que Flamen étoit étranger, ou pour maintenir l'élection de Dom P. Picot, de sorte que Dom Flamen fut obligé de se retirer et de s'en retourner, et ayant été ensuite fait prieur claustral de Lincourt par l'abbé de Cluny, on commit un religieux d'Orbaiz pour exercer par commission l'office de prieur jusqu'à ce qu'on eût procédé à l'élection d'un autre prieur.

Voicy les réglemens dont on a parlé [ci-dessus], qui furent peut-être publiez en 1375, ou en 1667 par Charles de Bourlons, évêque de Soissons, après son mandement du 19<sup>e</sup> octobre 1667.

#### RÉGLEMENS POUR LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE SAINT-PIERRE D'ORBAIZ.

##### I

« Comme le service divin est l'une de leurs premières obligations, aussi auront-ils un soin particulier de s'en acquitter le mieux qu'il leur sera possible, en s'y trouvant toujours de bonne heure et avant qu'il soit commencé, et en y chantant les loüanges de Dieu avec toute la dévotion et toute la révérence que demande une action si sainte.

Réglemens  
pour rétablir  
l'observance.

##### II

« Ils ne s'en exempteront sans cause légitime, et ne sortiront pas même du chœur pendant le service sans en avoir permission du supérieur.

##### III

« Immédiatement après les matines et les vêpres, ils emploieront une petite demi-heure à quelque récollection et oraison mentale, ou à examiner leurs consciences, ou à dire leur chapellet et faire autres dévotions.

##### IV

« Sitôt complies dites, si elles se disent à sept ou huit heures du soir, ils se retireront dans leurs chambres, et depuis ce tems-là jusqu'aux primes du lendemain, ils se tiendront dans le silence qui leur est tant recommandé dans ce tems-là au 42<sup>e</sup> chapitre de leur regle.

##### V

« Tout le revenu de la maison sera reçu par le procureur qui en rendra compte tous les ans à la communauté par

« un compte général qu'il dressera de toutes ses recettes et  
« mises.

## VI

« Ils n'auront rien en leur possession comme leur apparté-  
« nant en propre, mais par le consentement et sous le bon  
« plaisir du supérieur. Ils pourront tenir les choses nécessaires  
« à leurs usages, sans superfluité, desquelles ils donneront  
« inventaire par chacun an au supérieur.

## VII

« Ils tiendront communauté de vivres, beuvants et man-  
« geans tous ensemble en un même réfectoir, dont personne  
« ne se dispensera sans permission du supérieur, et se  
« rendront fort exacts à se trouver à la bénédiction de cha-  
« que repas, ainsi que l'ordonne le 43<sup>e</sup> chapitre de leur  
« regle.

## VIII

« La lecture se fera pendant tout le diner, en la commençant  
« par le latin et puis la continuant et l'achevant par le  
« françois; et pour le souper, il n'y sera lû qu'au commen-  
« cement, chacun gardant durant la lecture le silence qui  
« est pour lors si étroitement recommandé par leur regle,  
« chap. 38<sup>e</sup>.

## IX

« Il feront abstinence de chair tout l'avent, tous les mer-  
« credis de l'année, et toutes les veilles des principales fêtes  
« de la Vierge.

## X

« Ils se garderont de l'oisiveté comme de la mere de tous  
« les vices, et partant seront fort soigneux d'employer en  
« choses bonnes le tems qui leur reste hors des heures du  
« service, suivant la regle, chap. 48<sup>e</sup>.

## XI

« Le chapitre se tiendra une fois la semaine pendant l'avent  
« et le carême, et es autres tems de l'année quand le trouvera  
« bon le supérieur.

## XII

« Nul ne sortira pour aller aux champs, ou hors la maison,  
« sans permission du supérieur.

## XIII

« Ne sera permis aux femmes d'entrer dans aucun des lieux

« qui seront censez réguliers, ni aux religieux de leur y donner entrée.

## XIV

« Les portes de l'abbaye se fermeront tous les jours au soir à heure compétente, et les clefs en seront rapportées au supérieur. »

Les différends survenus entre Nicolas de la Croix, abbé, et les religieux d'Orbaiz sur plusieurs points et articles qui furent réglés par le susdit arrêt de may 1575 rapporté cy-dessus, nous ont obligé de mettre icy de suite tout ce qu'on a trouvé par écrit de cette affaire, et omettre plusieurs autres circonstances arrivées auparavant, durant et après ces grands démêlez, dont on va faire mention séparément et selon leur tems.

1552

Nicolas de la Croix ne fut pas plutôt pourvu de cette abbaye par l'échange qu'il avoit faite avec le cardinal Alexandre de Campegge qu'il songea à grossir son revenu. Un des moyens qu'il jugea plus propre et plus prompt pour y réussir, ce fut de solliciter et d'obtenir du pape Jules troisième une bulle par laquelle Sa Sainteté luy permettoit de retirer les biens de l'abbaye aliénez ou donnez et fieffez à un cens au-dessous de leur juste valeur, et de les fieffer à un cens plus avantageux. Voicy une copie de ladite bulle datée du treizième jour de mars 1552, dont l'original est conservé en parchemin dans notre chartrier.

« Julius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Antonio Lermite canonico ecclesie Suessionensis et officiali Suessionensi salutem et apostolicam benedictionem. Ex injuncto nobis desuper apostolicæ servitutis officio, votis, per quæ ecclesiarum et monasteriorum quorumlibet utilitatibus consuli possit, libenter annuimus, ac ea favoribus prosequimur opportunis. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilecti filii Nicolai de la Croix qui, ut asserit, monasterium Sancti Petri de Orbaco, ordinis sancti Benedicti, Suessionensis diocesis, ex concessione vel dispensatione apostolica in commendam obtinet, petitio continebat quod, si sibi plurimas arabiles et alias terras, prata, hortos, domos, sylvas, nemora, et alia bona immobilia, necnon census et jura in diversis locis consistentia et assignata, quorum aliqua et forsan omnia per diversas personas ecclesiasticas

Bulle de Jules III pour donner à plus haut cens les fonds de l'abbaye.

« vel sæculares forsan sub colore locationum et concessionum  
 « eis de illis per abbates, qui fuerunt pro tempore dicti monas-  
 « terii, aut alios olim factarum *sub certis irrationabilibus cen-*  
 « *sibus annuis*, quorum plerique pro singulo arpento seu jugero  
 « duodecim denarios turonenses plerumque non excedunt,  
 « aut alias occupata et distracta existunt, detentoribus illorum  
 « aut aliis illa pro majori et potiori censu et recognitione con-  
 « ducere volentibus, in perpetuum locandi seu concedendi  
 « licentia et facultas concederetur, profecto utilitati dicti mo-  
 « nasterii non parum consuleretur. Quare pro parte ejusdem  
 « Nicolai commendatarii nobis fuit humiliter supplicatum ut  
 « sibi prata, hortos, domos, sylvas, nemora et plurimas ara-  
 « biles et alias terras, ac alia immobilia bona censusque et  
 « jura locandi et alienandi, ac indebite alienata vel illicite dis-  
 « tracta ad proprietatem ipsius monasterii reduci permittendi  
 « licentiam et facultatem concedi mandare, ac alias in præ-  
 « missis opportune providere de benignitate apostolica digna-  
 « remur. Nos igitur de præmissis certam notitiam non habentes,  
 « ac terrarum et aliorum immobilium honorum ac jurium  
 « prædictorum situs, confines, denominationes, qualitates,  
 « quantitates et valores etiam annuos de præsentibus assignatos,  
 « nec non tenores instrumentorum et scripturarum etiam con-  
 « ficiendarum præsentibus pro sufficienter expressis haberi  
 « volentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni  
 « vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus si, et  
 « postquam vocatis ad hoc dilectis filiis conventus prædicti  
 « monasterii et aliis qui fuerint evocandi, ac specificatis prius  
 « coram vobis terris, pratis, hortis, domibus, nemoribus, silvis  
 « ac bonis et juribus prædictis de præmissis et aliis conside-  
 « randis in similibus, vos conjunctim procedentes diligenter  
 « informetis, et si per diligentem informationem, locationem  
 « et concessionem hujusmodi, si fiant, in evidentem prædicti  
 « monasterii cedere utilitatem repereritis, eidem Nicolao com-  
 « mendatario terras, prata, hortos, domos, sylvas, nemora et  
 « alia bona ac census et jura hujusmodi sub potioribus et  
 « majoribus censibus quam illi qui hætenus a dictis detento-  
 « ribus soluti fuerunt et solvantur, eisdem detentoribus aut  
 « aliis sibi benevisis personis, in perpetuum vel ad tempus de  
 « quo sibi videbitur locandi vel concedendi licentiam et facul-  
 « tatem auctoritate nostra concedatis; et si aut postquam loca-  
 « tiones et seu concessionem vel alienationem hujusmodi factæ  
 « fuerint, illas ac omnia et singula in singulis instrumentis  
 « desuper conficiendis contenta ac inde secuta quæcumque



« approbetis et confirmetis, ac illis perpetuæ et inviolabilis  
 « firmitatis robur adjiciatis, omnesque ac singulos tam juris  
 « quam facti ac solemnitaturn requisitarum defectus, si qui  
 « forsan in eisdem intervenerint, suppleatis, decernentes illa  
 « omnia subsistere ac perpetuo per eundem Nicolaum, et suc-  
 « cessores suos pro tempore existentes abbates, seu commen-  
 « datarios, nec non superiores monasterii et domus prædicto-  
 « rum, observari, nec per eos emphyteotas seu censuarios  
 « quavis occasione præterquam ob non solutionem censuum  
 « hujusmodi ullo unquam tempore a terris, pratis, hortis, do-  
 « mibus, nemoribus, silvis ac bonis et juribus prædictis  
 « amoveri vel privari posse, sicque in præmissis per quos-  
 « cumque judices ecclesiasticos et sæculares quavis authori-  
 « tate fungentes, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter  
 « interpretandi, judicandi et diffiniendi facultate et autoritate,  
 « interpretari, judicari et diffiniri debere, nec non irritum et  
 « inane quidquid secus super his a quoquam quavis authori-  
 « tate scienter vel ignoranter contigerit attemptari; nonobstan-  
 « tibus fœlicis recollectionis Pauli papæ prædecessoris nostri  
 « etiam de rebus Ecclesiæ non alienandis et quibusvis aliis  
 « constitutionibus et ordinationibus apostolicis, nec non mo-  
 « nasterii et ordinis prædictorum juramento, confirmatione  
 « apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis et con-  
 « suetudinibus cæterisque contrariis quibuscumque, aut si  
 « aliquibus communiter vel divisim ab apostolica sit sede in-  
 « dultum quod interdici, suspendi, vel excommunicari non  
 « possint per litteras apostolicas non facientes plenam et  
 « expressam de verbo ab verbum de indulto hujusmodi men-  
 « tionem. Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarna-  
 « tionis dominicæ millesimo quingentesimo quinquagesimo  
 « secundo, tertio idus martii, pontificatus nostri anno quarto.»  
 Signé..... et scellé d'un sceau de plomb en forme de mé-  
 daille pendant avec un cordon de soye rouge, représentant  
 d'un côté les têtes de S. Pierre et de S. Paul avec une croix  
 entre-deux, et de l'autre est escript : « Julius Papa tertius. »

Si la permission de retirer les biens, fonds et héritages alié-  
 nez ou baillez à un cens modique et de les fieffer de nouveau  
 à un cens plus haut et plus avantageux, obtenue par Nicolas  
 de la Croix, procura quelque avantage à cette abbaye, elle n'a  
 jamais été et ne sera jamais dédommagée des torts, préjudices,  
 dommages et grands intérêts qu'il luy a causez par plusieurs  
 aliénations qu'il a faites luy-même ou qui ont été faites de son

Différentes alié-  
 nations.

tems, et au delà de ce qui étoit nécessaire d'aliéner, pour contribuer de sa côte-part aux taxes imposées par les députés du Clergé pour subvention accordée au roy Charles IX. Car, sous ce prétexte spécieux et apparent de *subvention*, il aliéna, — outre les prez appelez les *Prez-le-Comte*, aliénez ou vendus le 29 décembre 1563 et retirez depuis après 1676, en 1677, par le R. P. Dom Pierre Mongé, — item la terre, fief, seigneurie, justice, cens et rentes de Verdon et Violaine, qu'il aliéna encore en 1564, ou du moins Jean Aubry sous son nom, au profit de Christophe de Gomer, seigneur du Breuil.

On prétend que le Roy ayant permis en 1675 aux ecclésiastiques de rentrer dans leurs biens aliénez, en payant à Sa Majesté le huitiesme denier et les deux sols pour livre du prix des aliénations, [moyen par lequel] les ecclésiastiques pourroient rentrer dans lesdits biens, Pierre de Sérécourt, connu sous le nom de monsieur d'Esclainvilliers, pour lors abbé commendataire d'Orbaiz, fit semblant de vouloir retirer, rentrer et réunir au domaine de l'abbaye lesdits fiefs, terres, seigneuries, cens, justice et dépendances de Verdon et Violaine, ce qu'ayant appris le sieur de Gomer de Luzaney, détenteur de Verdon et de Violaine, il alla au devant dudit Pierre de Sérécourt, convint, traitta avec luy moyennant une somme d'argent, l'appaisa, luy fit lâcher prise, désister de ses poursuites, et fit un traité ou contract par lequel on fait monter si haut les sommes qu'il faudroit rendre pour rentrer dans lesdits biens aliénez qu'on en perde l'envie d'y rentrer, parce que ce seroit rachepter son bien trois fois plus qu'il ne vaut. — On ajoute que ledit sieur Gomer de Luzaney s'étant assuré et mis à couvert de toutes les recherches, poursuites et demandes dudit Pierre de Sérécourt, abbé, qui apparemment avoit renoncé à tous droits et prétentions sur lesdits biens, fiefs et seigneuries de Verdon et Violaine tant pour luy que pour ses successeurs, abbez d'Orbaiz, ledit de Gomer fit peu de tems [après] abattre une grande quantité d'arbres et de bois, qui le dédommagèrent entièrement au delà de toutes les sommes qu'il peut avoir données secrètement audit Pierre de Sérécourt et autres, sans que les religieux de l'abbaye d'Orbaiz aient touché seulement un sol. — On veut aussi que le château du Breuil ayt été bâti en partie par Christophe de Gomer des démolitions de la maison seigneuriale et chef-lieu de Verdon bâti par les abbez et religieux de Saint-Pierre d'Orbaiz, et que ledit Gomer fit démolir promptement et transporter au Breuil.

Outre lesdites aliénations des prez appelez les *Prez-le-*

*Comte*, et des terres, fiefs, seigneuries, justice, cens et rentes de Verdon et Violaine, il aliéna et vendit encore le sixième juin 1569 les fiefs, terres et seigneuries de Crézancy, Mollins et Faussoy, avec tous les droits en dépendans, lots et ventes, deffauts, amendes, etc..., sous prétexte de subvention au Roy.

Il faut en rapporter icy les motifs qui peuvent avoir coloré ces aliénations. Le sieur Mézeray, tome troisième de son *Histoire*, page cent dix-neuf, vers le milieu, assure avec sa liberté ordinaire que le roy Charles IX ou ses ministres sous son nom, au mois de juin 1563 <sup>1</sup>, permirent d'aliéner et exigèrent « avec  
« des rigueurs tout à fait extraordinaires pour neuf cens mille  
« livres des biens et fonds de l'Eglise gallicane <sup>2</sup>, sans avoir as-  
« semblé le clergé et sans attendre le consentement et per-  
« mission du Pape, ce qui ayant fait murmurer et crier hau-  
« tement le clergé et le peuple », le Roy, pour appaiser ces bruits et ces murmures, s'adressa au pape Pie V, et obtint de Sa Sainteté une bulle du vingt-quatrième jour de novembre mil cinq cens soixante-huit <sup>3</sup> par laquelle le Saint Pere permettoit aux bénéficiers du royaume de France d'aliéner jusqu'à la valeur de cinquante mille écus de rente, pour le prix être baillé audit Seigneur Roy pour subvenir aux grands frais et dépenses de la guerre qu'il étoit obligé de soutenir contre les hérétiques-calvinistes et autres puissans ennemis de la religion et de l'Etat.

(À suivre).

1. [« Ordonnance du roy sur l'exécution de l'édict d'aliénation de cent mil escus du temporel de l'Eglise.... Faict au conseil privé du roy tenu au boys de Vincennes, le tresiesme jour de juing 1563. » Paris, Jean Dalhier, 1563. L'édit auquel se réfère cette ordonnance est le suivant : « Edit du roy sur le fait de l'aliénation de cent mil escus soleil de rente et revenu annuel, prins sur les terres, héritages et biens patrimoniaux des églises cathédrales, leurs chapitres, abbayes, prieurez, commanderies et autres dignitez, estans en son royaume, pais, terres et seigneuries de son obéissance..... Donné à Saint Germain en Laye au mois de may, l'an de grâce mil cinq cens soixante-trois ; enregistré au parlement de Paris le 17 du même mois. » Lyon, Benoist Rigaud, 1563. — Cf. Henri Martin, t. IX, p. 162.]

2. [Pendant la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle les besoins des guerres de religion ont déterminé Charles IX et Henri III à demander au clergé des subventions extraordinaires. Un certain nombre d'édits de ces rois ont en conséquence permis d'aliéner les biens d'église dans une proportion qui, comme le dit Mézeray, fut assez considérable. V. Henri Furgeot, *L'aliénation des biens du clergé sous Charles IX*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XXIX, avril 1881, p. 428.]

3. [Vérfifiée en cour de parlement le 20 décembre suivant.]

## LA VIE

# DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG<sup>\*</sup>

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,  
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,  
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid  
et de la Varrane du Louvre, etc.

---

Le Roi alla loger dans l'abbaye de Saint-Wast où il reçut des complimens des principaux de la ville à qui le gouverneur avoit laissé la liberté. Pour les autres qui avoient été resserrés durant le siège, ils ne purent le lui pardonner. Ils trouvèrent dans la personne du duc de Broglie l'homme qu'il leur falloit pour appuier leur ressentiment et pour les venger. Il leur dressa le modèle des plaintes qu'ils avoient à faire contre ce gouverneur, et aiant fait signer leur placet raisonné en forme de l'équité, et chargé leurs griefs et divers chefs d'accusations contre le comte de Montdejeu, il la fit signer aux principaux d'Arras, qu'il prit sous sa protection, et après avoir prévenu le cardinal-ministre du dessein des bourgeois et de l'oppression que leur avoit fait souffrir leur gouverneur qu'il traitoit de tyran et de concussionnaire, il présenta lui-même au Roi le placet de ces mutins apostés pour demander hardiment un autre gouverneur sous lequel ils pussent, disoient-ils, goûter la douceur de la domination française. Le Roi trouva les esprits préparés et si prévenus qu'il eut de la peine à rebutter des plaintes qui venoient, ce lui sembloit, troubler si mal à propos la joye et ternir la gloire d'un avantage auquel la sagesse et la valeur du comte de Montdejeu avoient d'un commun consentement le plus contribué. Le sieur de Brienne, secrétaire d'Etat, fut d'avis au conseil tenu pour ce sujet en présence de Sa Majesté qu'on arrêtât le comte de Montdejeu, et que les faits dont il s'agissoit étant suffisamment prouvés par le témoignage des personnes de mérite qui avoient signé la plainte, il n'y avoit pas de meilleur party à prendre que de faire couper la tête à ce gouverneur pour faire la leçon aux

\* Voir page 248, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

autres. Cet avis étoit celui de la plus flatteuse politique, parce qu'on étoit persuadé de l'inclination qu'avoit le cardinal à favoriser les sollicitations du comte de Broglie dont le ressentiment étoit trop religieusement déguisé pour rendre son zèle aussi suspect qu'il devoit l'être. Mais le sieur le Tellier, depuis chancelier, père de Monsieur de Louvois, secrétaire d'Etat pour les affaires de la guerre, fut d'un sentiment contraire, quoiqu'il se vit presque seul du party de la bonne justice, il le soutint en habile homme, tel qu'il a toujours été surtout où il étoit persuadé des véritables intérêts de son maître. Il représenta donc alors au Conseil, comme il l'a souvent répété depuis, que la deffense d'Arras étoit un coup d'Etat dans les conjonctures de ce temps-là, et qu'ainsi la punition du comte de Montdejeu seroit d'un fort mauvais exemple quand même les chefs d'accusation formée contre lui seroient vrais, qu'il n'avoit tenu qu'à lui de prévenir ses plaintes, s'il étoit coupable, en laissant perdre cette place, comme il l'auroit pu sans donner pour cela un légitime sujet de l'en blâmer, et qu'ainsi le succès de sa fidélité étoit une preuve de son innocence et portoit sa justification d'une manière à lui mériter des récompenses plutôt que des peines, et qu'après tout il étoit à croire que les bourgeois d'Arras étant trop Espagnols pour aimer un gouverneur si bon françois n'avoient fait des plaintes contre lui que pour se venger de la sage conduite qu'il avoit tenue à leur égard pour prévenir leur rébellion. Monsieur le Tellier termina son avis par des expressions d'une joie publique qui intéressa tout le Conseil à y prendre part, et à ne pas la troubler par un sacrifice aussi criant que l'auroit été la mort d'un gouverneur à qui on ne pouvoit disconvenir que toute la Cour ne fût redevable du désespoir des frondeurs et du triomphe complet du Roy.

La prise du Quesnoy par le vicomte de Turenne fut le premier fruit de la conservation d'Arras, et fut d'un si heureux présage à la Cour des avantages qu'on tireroit de cette campagne, qu'en sortant d'Arras elle laissa le comte de Montdejeu tout rempli d'espérances d'être bientôt dignement récompensé de ses imposans services. Il ne sçavoit rien de tout ce qui s'étoit tramé contre lui; ce qui étoit une preuve de la libre confiance qu'il avoit en la droiture de ses desseins, et en l'intégrité de sa conduite. Il ne s'occupa qu'à rétablir la place, à combler les tranchées, à raser les lignes, et à réparer tous les désordres du siège, à fournir ses magasins, à faire de nouvelles levées pour rafraichir et fortifier la garnison, et à recom-

mencer ses courses ordinaires sur les frontières ennemies, où il rétablit ses contributions ordinaires jusqu'au-delà de la lice. Le premier usage qu'il en fit, fut de récompenser tous ceux de la garnison et de sa maison qui avoient signalé leur zèle et leur fidélité pendant le siège. Il le fit avec une proportion si juste qu'il n'y eut ni mécontents ni envieux, chose presque inouïe en fait de récompense et de faveur.

Au bout de neuf ou dix mois qu'il employa depuis ce siège à remettre sa place en état de deffense, sa garnison se trouva de six mille hommes de pied et de huit cents chevaux. Sa compagnie de cent gardes à cheval étoit composée de gens d'élite, et dans le meilleur état qu'on pouvoit le souhaiter, il s'entretenoit avec cela une compagnie de cent suisses choisis tous vêtus de sa livrée. Il commença d'avoir réglément cent coureurs dans l'une de ses écuries et cinquante chevaux de carrosse dans une autre. Sa table fut réglée à 24 couverts, qui n'étoient point étallés comme on en voit chez certains gouverneurs, par pure ostentation. On trouvoit à celle du comte de Montdejeu, avec la propreté, l'abondance et la délicatesse qui y étoient ordinaires, une affabilité qui y invitoit les moins empressés, et qui prévenoît l'indiscrétion des plus incommodes parasites. Ce n'étoit point chez lui qu'on épioit les occasions de surprendre les officiers en quelque défaut de civilité bourgeoise pour avoir quelque prétexte de lui faire querelle, et pour le rebuter de venir se présenter. On n'y tenoit point de registres pour renvoyer ceux qui se montroient trop assidus à remplir les places vuides de sa table. Lorsqu'il arrivoit que le nombre des gens disposés à y manger surpassoit celui des couverts, il faisoit servir une deuxième table plutôt que de souffrir que ses gens fissent à quelques-uns l'affront de les renvoyer et de leur faire céder une place qui n'étoit point destinée au choix des gens ; mais libéralement présentée au dernier venu pourvu qu'il eût un état ou un caractère suffisants pour s'introduire avec liberté jusques-là. Ainsi, lorsque quelque armée étoit sur le territoire d'Arras, cette table étoit servie à toutes les heures du jour.

Outre ces dépenses, le comte de Montdejeu faisoit celle d'entretenir six vingt gentilshommes dans sa garnison, où il en avoit formé une compagnie de cadets qui étoient ses élèves en l'art d'obéir et de commander à la guerre. Il leur entretenoit gratuitement des maîtres d'armes, deux écuiers, et deux ingénieurs pour les former et les rendre habiles dans les

exercices les plus nécessaires et essentiels à leur métier. De sorte que ces cadets n'étoient chargés que de s'habiller une fois en se présentant pour être reçus, et à faire la dépense du maître à danser, ou de quelque autre semblable éducation surabondante de leur choix, et pour leur plaisir particulier pour tout le reste il ne leur en devoit rien coûter jusqu'au temps d'être tirés de là pour prendre de l'emploi dans le service et par les ordres du Roi, ou par la destination particulière que ce gouverneur avoit occasion d'en faire parmi les officiers de sa garnison et de sa maison. Il avoit avec cela près de cent pensionnaires en divers endroits du nombre desquels il y avoit plusieurs gens lettrés avec lesquels il entretenoit un commerce de lettres ou de conversation qui suppléoit en lui à ce qui lui manquoit d'étude, de sorte qu'on eût dit qu'il possédoit les belles-lettres, et qu'il avoit donné une application particulière à l'histoire, à la géographie, aux parties les plus curieuses des mathématiques et aux intérêts des Princes, quoiqu'il n'eût point reçu là-dessus toute l'éducation qui convenoit à sa naissance, à sa fortune, et au caractère d'esprit dont il étoit pourvu. Parmi ces pensions, on en comptoit de quatre mille francs, et les moindres n'étoient pas au-dessous de deux cents écus. Toutes ces manières tenoient si fort de la grandeur, que ceux qui ne pouvoient les imiter, ou à qui elles donnoient de la jalousie, les faisoient passer pour des traits copiés de la souveraineté et pour des préparatifs à quelque prochaine élévation téméraire, comme si l'on eût voulu le rendre suspect d'aspirer à s'ériger en souverain, ou du moins à ne dépendre de personne, et à se faire un nombre suffisant de créatures pour se soutenir par lui-même en un temps que rien n'étoit plus à craindre en France où tout sembloit rendre la conjoncture favorable à de semblables desseins. Mais c'étoit un pur amour pour la gloire, et une grandeur d'âme naturelle qui inspiroit au comte de Montdejeu, toutes ces manières élevées et si peu communes, du moment où il vit sa fortune en état de satisfaire son inclination bienfaisante. Il trouvoit, ce semble, plus de plaisir à faire du bien aux personnes de mérite, quand il en pouvoit découvrir en quelque disgrâce, que ces personnes mêmes n'en avoient d'être secourûes et peut-être prévenues dans leur besoin. Le mérite de l'esprit et des services n'avoit que faire de recommandation auprès de lui. Son bon cœur lui parloit suffisamment en faveur de celui à qui son crédit ou sa bourse étoient nécessaires. Cette conduite démentoit tous les

chefs d'accusation contre lui. Cependant on en prenoit occasion d'exagérer ses concussions prétendues, et l'on faisoit tout valoir pour le détruire à la Cour où le comte de Broglie continuoit de s'intriguer et d'appuier ce qui avoit été avancé. Le comte de Montdejeu fut enfin averti, quoiqu'un peu tard, des démarches qu'on faisoit pour le perdre et de l'attention qu'on avoit sur sa conduite pour le desservir à la Cour. Il fit son profit de l'avis sans faire connoître qu'il étoit informé de la perfidie de ceux des magistrats d'Arras, et des autres chefs des Bourgeois qui lui faisoient le plus assidûment leur cour. Il les regarda comme autant d'espions qu'il falloit tromper pour les faire tomber tôt ou tard en confusion. Le cardinal fut si fort sollicité qu'il informât le Roy des fréquentes plaintes qui demandoient justice contre le gouverneur d'Arras. Le Roy y envoya le sieur de Villemonté, qui a été depuis évêque de St-Malo, avec ordre d'éclairer de si près les démarches et toute la conduite du comte de Montdejeu qu'on put sçavoir de cette information de vie et de mœurs ce qu'on devoit positivement croire, et s'il y avoit lieu de faire le procès à ce gouverneur, ou de le reconnoître innocent, et de le protéger contre l'envie des ennemis de l'Etat ou des siens particuliers. Cette information se fit avec toute la liberté qui étoit nécessaire de la part du comte de Montdejeu. Il ne fit pas le moindre mouvement pour se justifier à la Cour, ni pour s'assurer de la faveur de ce commissaire secret et extraordinaire. Le sieur de Villemonté employa quelques mois à écouter tous ceux qui eurent à lui parler ; mais il ne fit pas comme ces juges malins qui ne commencent des informations qu'avec une détermination secrète de trouver coupables d'une manière ou d'autre les accusés, et qui fournissent aux accusateurs des expressions équivoques et subtiles pour déguiser ce qu'on veut noircir, pour exagérer un fait et pour servir d'indice aux suites qu'on a la maligne prétention d'en faire tirer par induction, quand on ne peut pas directement établir ce qu'on cherche dans un accusé. Le sieur de Villemonté trouva de si légitimes sujets de récusation et tant d'aigreur, ou une passion si bien concertée dans ceux qui se plaignoient de leur gouverneur, et il vit au contraire une ingénuité si désintéressée dans ceux qui portoient témoignage de sa conduite, qu'il revint à la Cour tout désabusé des préventions, où on avoit tâché de le mettre pour lui ôter cette indifférence si rare et si absolument nécessaire dans tous ceux qui sont établis ou commis pour de semblables affaires. Il informa la Cour que le comte de Montdejeu étoit un homme



aussi populaire que loial, qu'il étoit aussi sensible aux misères des bourgeois de l'artisan et du peuple, qu'ardent où il s'agissoit des intérêts du souverain, qu'il se consumoit en frais pour l'entretien de sa garnison, pour régaler et aider les officiers des troupes qui passaient à Arras, et surtout pour rétablir et augmenter les fortifications de sa ville, et qu'il se répandoit en bienfaits plutôt par charité que par aucun dessein criminel, puisqu'on avoit découvert qu'il faisoit secrètement ses principales libéralités aux hôpitaux, aux Religieuses de Sainte-Claire, aux familles affligées, et aux personnes de naissance maltraitées par quelque contrariété du sort, ou par des maladies.

Cette justification fut si glorieuse au comte de Montdejeu, que le comte de Broglie n'en put soutenir le dépit. Il en sentit d'autant moins son éloignement de la Cour, où il commençoit à cesser de plaire : on l'envoia en Italie où il fut païé de ses bons offices par le sacrifice que se firent de sa vie des ennemis ses voisins. Mais avant sa mort, le comte son frère, qui a été après lui gouverneur de la Bassée, et qui l'est encore aujourd'hui d'Avesnes, fit appeler le comte de Montdejeu pour son aîné dont il offroit de soutenir la querelle sur le bruit qui se répandit que le comte de Broglie étoit disgracié et que le gouverneur d'Arras étoit l'auteur de sa disgrâce. Le comte de Montdejeu fit réponse à ce cadet, qu'il ne prenoit pas le change et qu'au retour du comte de Broglie, à qui il avoit à faire, il verroit quelle satisfaction il en tireroit, et qu'il ne tiendroit qu'à lui pour lors de servir de second à son aîné.

Quoique le gouverneur d'Arras eût surmonté l'envie et confondu la calomnie jusqu'à se soutenir, il lui en coûta un retardement qui lui faisoit presque désespérer de se voir récompensé de ses services. Il ne faisoit plus sa cour durant les hivers comme auparavant, il avoit conçu une si juste indignation contre ceux qu'il voioit abuser si indignement de leur part au ministère, qu'il ne pouvoit se résoudre d'aller en soutenir la vüe sans sacrifier à la politique son ressentiment du dessein qu'on y avoit eu de le perdre, pour toute récompense des services importans qu'il avoit rendus à l'Etat et en particulier au party des Roiaux. On étoit bien aise pour justifier en apparence l'oubli, où il sembloit qu'on le laissoit à la Cour par des soupçons qu'on donnoit au ministre contre sa fidélité, par l'appréhension où on étoit de le voir entrer en part des faveurs d'un ministre qui avoit avoué, aussi bien que le Roy, qu'on

avait les dernières obligations à ce gouverneur, et que la France lui étoit redevable du calme et du repos, dont le succès d'Arras avoit été suivi. On publioit comme une nouvelle secrète, que le gouverneur d'Arras étoit d'intelligence avec les gouverneurs des villes frontières ennemies. Il est vrai qu'il en courut quelque écrit d'Arras ; mais tout devoit être suspect de ce côté-là, après ce qui s'y étoit passé entre le gouverneur et la bourgeoisie trompée dans l'espérance qu'elle avoit fondée sur la parole et sur le crédit du comte de Broglie.

Ces bruits auraient pu faire de la peine à un gouverneur moins irréprochable que ne l'étoit le comte de Montdejeu. Il étoit plus incommodé de sa goutte que de tous ces coups de langue ou de plume empoisonnées. Ses deux mains, en effet, étoient comme à la torture par le ravage qu'y faisoit cette fluxion incurable, de sorte qu'il en avoit tous les doigts reversés et noués, mais tous ces obstacles au repos de sa vie n'interrompirent jamais le service qu'il devoit au souverain dans le poste qu'il remplissoit, il n'en étoit ni moins vif ni moins agissant, et bien loin d'agir jamais par aucun dépit, ni de consulter ses ressentimens, on le vit toujours prêt à tout sacrifier aux véritables intérêts de l'Etat.

Les ennemis ne furent pas plutôt venus se fortifier à Lentz, qu'il ne cessa de les harceler jusqu'à ce qu'il leur eût fait abandonner ce poste et changer ce dessein et, comme ils se fortifièrent presque en même temps à Aiter sur la Lis, il les y poursuivit de même et les força au passage de la rivière, et après avoir rasé leurs redoutes, il les contraignit de se retirer ailleurs, quoiqu'ils fussent plus de quatre mille hommes, et de laisser leurs nouvelles provisions et leur place à sa discrétion. C'étoit ainsi qu'il avoit intelligence avec les ennemis ses voisins.

Il ne faut pas oublier ici un trait tout héroïque de sa générosité à l'occasion des lignes de Valenciennes que l'armée espagnolle força, et où le maréchal de la Ferté-Senneterre fut fait prisonnier et son armée défaite. Aussitôt que le comte de Montdejeu qui y étoit accouru selon sa coutume dans toutes les rencontres hardies, où il pouvoit prendre part ; aussitôt, dis-je, qu'il sut que plus de cinq mille hommes de l'armée de ce maréchal étoient arrêtés prisonniers dans les villages du territoire de Valenciennes, il envoya à celui de Sesy son secrétaire nommé Valicourt, qui étoit receveur ordinaire de ses contributions, qu'il sçavoit avoir des habitudes et beaucoup de crédit

dans tous ces villages pour traiter de la rançon de ces cinq ou six mille hommes. Valicourt réussit dans sa commission avec tant de promptitude et tant d'habileté que les généraux ennemis n'en furent avertis qu'après que ces prisonniers eurent été relâchés. Le comte de Montdejeu ne s'en tint pas là, il conclut des traités particuliers pour les rançons des officiers, qui avoient aussi été faits prisonniers. Il lui en coûta cent mille livres pour dégager le comte de Grandpré, les sieurs La Roque, Saint-Chamant et plusieurs autres qui avoient eu le même sort, et qui éprouvèrent sans qu'il leur en ait rien coûté depuis, la grandeur d'âme du comte de Montdejeu.

(*A suivre*).

---

# LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

## CHALONS-SUR-MARNE

---

353. Le 25 mars 1711, décédé Monsieur Pierre Horguelin, ancien Juge Consul, 89 ans. Inhumé dans le chœur de cette Eglise.
354. Le 14 may 1711, b. Jean-Anthoine, f. de Claude Buyrette et de Marianne Talon.
355. Le 4 juin 1711, décédée dame Anne Cocquart, 64 ans, femme de feu Monsieur Deya, Trésorier. Inhumé en l'Eglise Notre-Dame.
356. Le 6 novembre 1711, Louis Taverner de Morvilliers, fils de Messire Louis Taverner de Morvilliers, Escuyer, Seigneur de Chouilly, Commissaire ordinaire des Guerres en la résidence de Metz et de dame Anne de Capy, et damoiselle Marie Deya, fille de feu Messire Claude Deya, Escuyer, Seigneur de Germinon et de feu dame Anne Cocquart ont esté mariés.
357. Le 8 fevrier 1712, Nicolas Deu, Seigneur de Rapsecourt, fils de feu Louis Deu, Seigneur de Monteetz et de dame Françoisse Ogier et Marie-Magdeleine Guyot ont esté mariés.
358. Le 2 may 1712, décédé Jean-Anthoine, Clerc du diocèse de Trèves, Précepteur des enfants de Monsieur Le Clerc, Trésorier, 32 ans.
359. Le 15 may 1712, baptisé Pierre-Paule, né le 11, f. de Messire Jérôme-Joachim Lallemant, Vicomte, Chevalier de Lestrée et de dame Marie Jacquesson.
360. Le 11 décembre 1712, décédée dame Marie du Molinet, 69 ans, veuve de feu Messire Louis de Braux, Escuyer, Seigneur de Chamanges, Conseiller d'honneur au Présidial de Chaalons. Inhumée au chœur de cette Eglise.
361. Le 25 décembre 1712, décédée damoiselle Françoisse de Tanois, dame de Louvercy, Livry, les Grandes-Loges, 68 ans. Inhumée en la nef de cette Eglise au tombeau de Messieurs de Convrot.
362. Le 27 décembre 1712, née Marguerite-Jeanne, f. de Messire Philippe-Maurice Saguez, Seigneur de Breuvery et de dame Jeanne Gargam.
363. Le 25 novembre 1713, décédée, paroisse Saint-Eloy, dame Françoisse-Augustine Aulant, 63 ans, veuve de feu Monsieur

\* Voir page 391, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

- Charuel-Dubois, Commandant en la Ville d'Haguenau. Inhumée en cette Eglise au tombeau de son mari.
364. Le 11 novembre 1713, b. Pierre-François, f. de Nicolas Deu, Seigneur de Rapsecourt, et de dame Marie-Magdeleine-Cécile Guyot.
365. Le 8 janvier 1714, b. Pierre-Philippe, f. de M. Philippe-Maurice Saguez, Seigneur de Breuvery et de dame Jeanne Gargam.
366. Le 15 mars 1714, b. Benoist-Nicolas, né d'hyer, f. de Benoist de Pinteville, Conseiller au Bailliage et de dame Marguerite Moret.
367. Le 19 juillet 1714, décédé Messire Pierre de Pinteville, Chevalier, Seigneur de La Motte. Inhumé au chœur de cette Eglise au tombeau de ses ancêtres.
368. Le 31 juillet 1715, baptisé Marguerite-Louise, f. de noble homme Nicolas Deu de Rapsécourt, officier chez le Roy et de dame Marie-Madeleine-Cécile Guyot.
369. Le 18 mars 1716, décédé Monsieur Pierre Dubois, 53 ans. Inhumé en l'Eglise des R. P. Augustins au tombeau de ses ancêtres.

III<sup>e</sup> REGISTRE (1718-1747)

370. Le 26 janvier 1718, baptisé Pierre-Louis, f. de Philippe-Maurice Saguez, Seigneur de Breuvery et de dame Jeanne Gargam Parrain : Pierre-Louis Loisson, Chevalier, Seigneur de Guinaumont, grand Prévost de Champagne.
371. Le 4 mars 1718, baptisé Pierre, fils de Messire Jacques de Pinteville, Seigneur de Villers et Gendarme de la Garde du Roy et de dame Marie de Laitre.
372. Le 6 avril 1718, décédée damoiselle Cécile de Pinteville-Vaugency, 68 ans. Inhumée dans le chœur de cette Eglise au tombeau de ses ancêtres.
373. Le 14 aoust 1718, décédée dame Claude de Combles, 82 ans-veuve Messire Ignace Linage, Escuyer, Seigneur de Saint-Mard. Inhumée en la nef de cette Eglise.
374. Le 22 avril 1719, baptisé Jacques-Benoist, fils de Messire Jacques de Pinteville et de dame Marie de Lestre.
374. Le 1<sup>er</sup> octobre 1720, baptisé Barthélemy-Cécile-Remy, fils de Messire Isaac de Klienhatt, Capitaine de Dragons au Régiment d'Orléans et de dame Marie-Françoise-Cécile de l'Epine. Parrain : Messire Barthelemy de Kleihotte, Chanoine et Trésorier de la Cathédrale de Bonne.
376. Le 14 octobre 1720, décédée dame Marie-Françoise-Cécile de l'Epine, femme de Messire Isaac de Kleinhott. Inhumée en l'Eglise Notre-Dame de l'Epine, au tombeau de ses ancêtres.

(A suivre).

Comte D. DE R.

# LETTRES DE M. DE DINTEVILLE \*

1589-1597

---

V

HAUTE-MARNE

---

1590-1594

---

II

COIFFY-LE-CHATEAU. — MONTIGNY-LE-ROI. — CHATEAU-VILLAIN.

---

Coiffy est une petite ville sise à trois lieues de Langres ; elle avait autrefois une réelle importance à cause du château considérable qui y existait et de la prévôté royale dont elle était le siège. Henri IV tenait beaucoup à sa conservation et il félicitait, le 16 août 1589, Roussat au sujet des précautions qu'il avait prises à cet égard. Au mois d'août 1591, le duc de Lorraine songea à s'en emparer et recula en apprenant les forces qui alors garnissaient le château. L'année suivante le marquis de Pont-à-Mousson revint à la charge et la ville capitula le 1<sup>er</sup> août. Les ligueurs y demeurèrent jusqu'au moment où, l'année suivante, ils se soumirent au roi. Henri IV écrivait au duc de Nevers, le 20 avril 1592, son regret qu'il ne se fut pas acheminé à ce moment vers le Bassigny et deux jours après il lui mandait le déplaisir que lui causait la prise de Coiffy.

Jusqu'à présent on n'avait aucun détail sur ce siège où la petite garnison et la population fit, comme nous le voyons plus loin, la plus brillante résistance. M. Bonvallet, dans son excellente histoire de Coiffy se trompe en présentant M. de Bourbonne comme commandant de la place et il a grandement raison en insistant sur l'invéraisemblance qu'un ennemi du roi put occuper ce poste. Le commandant était le baron de Lanc-

\* Voir page 145, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

ques, Antoine de Choiseul, qui périt en 1593 dans un combat contre les ligueurs. Erard de Livron, baron de Bourbonne, fut installé à sa place par les Lorrains. Il mourut en 1618, gentilhomme de la chambre du roi et grand chambellan du duc de Lorraine.

Montigny, bourg voisin de Coiffy, était demeuré également fidèle au roi. En 1591, M. de Guyonville vint l'attaquer; M. de Sacquenay, qui y commandait, le reçut à coups de canon; les ligueurs se retirèrent en brûlant le bourg. Le marquis de Pont y vint après la prise de Coiffy et l'enleva facilement par la trahison, comme nous voyons, du nouveau commandant. Les Ligueurs le gardèrent jusqu'à leur soumission et Henri IV fit démanteler le chateau en 1604.

Langres, 9 avril 1592. A M. de Praslin.

Coiffy est assiégé depuis trois semaines par le duc de Lorraine « qui le bat avec fureur de 12 pièces de canon. Nous avons esté requis par le baron de Lancques d'avertir et réclamer le secours de tous les seigneurs affectionnez au service du roi.

Le Conseil de Ville.

Langres, 9 avril 1592. A M...

« Monsieur, nous vous avons averti du siège de Coiffy qui est place royale; depuis nos dernières il a esté battu si vivement qu'il a reçu 2500 coups de canon et bresche faite où l'ennemy s'est mis à l'assaut, mais il a esté vivement repoussé avec grande perte. » Secours urgent.

Le Conseil de Ville.

Langres, 10 avril 1592. A M...

« Monsieur, le prompt secours est nécessaire à Coiffy; l'assiégé à receu 2500 coups de canon, ung assaulx furieux a eu lieu; la batterie continue à la longue l'emportera si dans 5 à 6 jours il n'y est remédié. Cinq cents chevaux qui s'avanceroient suffiroient de Montigny. A Montigny il faut canons, poudre, munition, hommes, » et ce qui est pis, argent. . . .

Le Conseil de Ville.

Chaource, 12 avril.

Les ennemis sont devant Coiffy où ils sont déjà logés sur la contrescarpe des fossés. « Je croy que les assiégés ne sont pas munys de tout ce qu'il leur fault. S'ils prenoient ceste place, ils mettront en efroy tout ce pays et principalement ceux de

Langres qui commencent fort à s'estonner, et croy qu'ils le seroient encore plus sans que ceux de Montigny se sont déclarés pour le service du roy. » Demande des ordres.

Praslin.

Mussy, 13 avril 1592. Au duc de Nevers.

« Je viens tout maintenant d'estre assuré que le chateau de Coiffy, l'une des meilleures places de ceste province a esté prinse de force par l'armée de M. le duc de Lorraine qui l'avoit assiégé et battu depuis 3 ou 4 jours avec neuf pièces de canon et trois couleuvrines. La prise en fut faicte hier et du s<sup>r</sup> baron de Lanque qui estoit dedans. De là ceste armée est allée attaquer Montigny-le-Roy, qui est une fort bonne place auprès de Langres, mais qui ne peut non plus résister que ledict Coiffy pour n'estre garni d'hommes. Il semble que tout cet orage doit à la fin tomber sur Langres qui est maintenant assez désarmez des gens de guerre. Si tant est que ce malheur arrive, il ne fault plus faire estat que S. M. puisse nous conserver ceste province, car si Langres qui est la meilleure place ne peut résister, il sera facile à croire que les autres places qui ne sont de semblable étoffe ne feront plus qu'elle. » Descars.

Langres, 17 avril 1592. Au duc de Nevers.

Grande batterie du duc de Lorraine contre le chateau de Coiffy qui a besoin de prompt secours. Il a déjà reçu 3 à 400 coups de canon. Le baron de Lanques est résolu d'y bien tenir.  
Le Conseil de Ville.

Langres, 20 avril 1592. Au duc de Nevers.

« Nous espérons vostre venue icy ce qui après Dieu nous peut seulement restaurer. » La situation est très aggravée depuis la perte de Coiffy que M. de Lorraine avait fait investir avant Pâques en y acheminant 4000 hommes de pied et 1200 chevaux en attendant 2500 lansquenets ; il a mis une batterie de 12 canons ; « ayant attaqué lung des boulevards de la citadelle appelé de Lorraine contre lequel a esté tiré plus de 2000 coups qui firent bresche telle que l'ennemy vint à l'assaut le 8<sup>e</sup> du mois, qui fut très bien soutenu par ceux du dedans et furent longtemps aux mains. Il y eût de part et d'autre plusieurs morts et blessés ; l'ennemy y perdit six capitaines entr'autres ung nommé Salyne qu'ils estimaient beaucoup. « Le lendemain les batteries furent recommencées et donnèrent un assaut lequel



ne put estre repoussé comme le précédent pour le petit nombre des nostres, gens de bien, qui restoient, et alors le baron de Lanques qui ne pouvoit plus résister, pour sauver la vie des siens fut contraint de capituler que ses soldats sortiroient avec leurs armes et chevaulx, conduits, comme ils ont esté, en ceste ville moyennant 10000 écus que lediet s<sup>r</sup> de Lanques a promis, demeurant néanmoins prisonnier et ont mené à Chatel-sur-Mezel où est le baron de Saint-Amand et le s<sup>r</sup> de Myron estreitement tenus et serrés. Il n'y avoit à Coiffy que 50 h. de pied et 25 arquebusiers à cheval, et M. de Lanques ne put y ajouter que 100 hommes. M. de Lorranyue y a mis gouverneur le sieur de Bourbonne comme auteur de ce siège, avec 300 h. et 2 canons (nous n'en avons pas). Le marquis de Pont après avoir fait réparer la brèche, a investi Montigny et on comment cera demain à battre avec 10 canons. Il y a peu de monde dedans par la malice de celuy qui y commande. Il nous a refusé et n'a accepté qu'à toute extrémité 40 hommes, après il ira à Chateaufvillain qui manque de tout et a peu de monde, comptant y mener 20 à 25 canons. « Tout le bétail du plat pays est enlevé et la misère des paysans est à son comble. Alfonse Corse traite d'une trêve avec le duc de Nemours qui ira ensuite rejoindre le duc de Lorraine. »

Les capitaines d'Origny et de St-Chéron.

Coiffy, 21 juillet 1592. Aux gens de Langres.

Il les invite à se joindre à lui. Il a l'ordre du duc de Lorraine de se montrer doux et de soulager le plat pays. « Qui ne cherche les moyens de gagner le Paradis ne peut rien espérer de bien. Un homme qui est hors l'Eglise ne peut attendre que tout malheur. Ne continuez donc pas, je vous en supplie, à vous oppiniatriser. » Livron de Bourbonne.

Langres, 29 juillet 1592. Au duc de Nevers.

Envoi de la lettre précédente ; Pélu Courtet a été bien reçu par le duc (de Lorraine). Le ravage de la campagne continue. Des secours prompts sont urgents. Le Conseil de Ville.

### III

#### CHATEAUVILLAIN

Petite ville de l'arrondissement et à 5 lieues de Chaumont ; elle fut dévastée à plusieurs reprises et dans d'horribles condi-

tions par les protestants. Au commencement de la ligue, ses habitants essayèrent de demeurer neutres, mais ils durent se prononcer et firent cause commune avec les Langrois comme fidèles au roi, soutenant une guerre continuelle avec leurs voisins de Chaumont et ayant eu à subir quatre sièges, vaillamment repoussés par le baron de Saint-Remy, fils naturel de Henri II et par M. de Choiseul-Meuse. En 1580 Vincent Adjacetti, florentin enrichi dans les fermes, acheta le comté et la ville et les donna en dot à son fils à l'occasion de son mariage en 1583 avec Anne d'Acquaviva d'Aragon, l'une des demoiselles d'honneur de Catherine de Médicis. François Adjacetti était un triste personnage qui échappa à la corde par le crédit de sa femme ; il avait fait assassiner par ses gens un gentilhomme français avec lequel il s'était battu en duel et qui lui avait sur sa prière accordé la vie sauve. Il dut payer une forte amende aux pauvres, puis fournir largement de l'argent à Henri III, ce qui attirait sur lui toute la haine des ligueurs ; sa femme, en dépit de lettres de sauvegarde spéciale du duc de Guise, qui l'avait connue à Naples, fut prise et gardée à Chaumont jusqu'au paiement d'une forte rançon. Un nouveau siège entrepris, comme nous le voyons, dans de périlleuses conditions, fut tenté en 1592 et se termina par la défaite des Lorrains. La résistance fut héroïque et la tradition assure que les femmes y eurent une glorieuse part.

Adjacetti s'y comporta, paraît-il, médiocrement et nous voyons en effet dans une lettre de Dinteville, qu'il y montrait peu de chaleur. Il fut tué le 26 avril 1593 par M. de Choiseul-Meuse, commandant la ville auquel il avait donné un démenti. Nous croyons que ce motif, reproduit par M. Jolibois, est peu exact. Les documents que nous publions éclairent complètement ce sanglant épisode. Demeurée veuve, la comtesse de Chateauvillain laissa paraître une excessive affection pour son mari. Elle intenta un procès contre la ville pour réclamer des bois et elle gagna pour la plus importante portion. Scipion, leur fils, porta le titre de comte de Chateauvillain et de duc d'Atri en Italie ; veuf de M<sup>lle</sup> Doni d'Attichy, il embrassa l'état ecclésiastique et mourut cardinal en 1648. Il avait abandonné ses domaines à son fils Joseph, mais celui-ci, à la mort d'Anne d'Acquaviva, en 1623, vendit Chateauvillain à M. de l'Hôpital, duc de Vitry.

Chateauvillain, 26 mars 1592. Au duc de Nevers.

Il a la certitude que le duc de Lorraine et Guyonvelle

veulent l'attaquer avec 18 canons. Il faut comme il l'a dit  
« cent fois, » renforcer la garnison. Adjacetti.

27 mars 1592. Au même.

Son messenger parti la veille voyant l'ennemi à Vendœuvre a jetté sa lettre et s'est sauvé. Il y a 4000 hommes avec le duc de Lorraine et des canons. Rien à espérer de M. de Dinteville. Si Châteauvilain succombe, Mussy sera pris, et Langres « sera de tout bouché. Vous vous souviendrez combien de fois j'ai écrit au roi et à vous de ce qui estoit nécessaire. Je ne puis croire que sentant un fait d'aussi grande importance comme celui-cy, vous ne nous secouriez pas. » Adjacetti.

Châteauvilain, 29 mars 1592. Au duc de Nevers.

Il a appris que l'objectif de l'ennemi est Chaumont où le duc de Lorraine a des intelligences avec Guyonvelle, le lieutenant-général Briocourt, Pietrequin et 3 ou 4 autres. Dinteville lui annonce que sa cavalerie est prête. Il envoie des messagers partout. Adjacetti.

30 mars 1592. Au même.

Le siège est décidément certain. L'ennemi ce soir est à Montclair et Valderoignon. On lui assure que le duc va venir lundi le secourir.

Châteauvilain, 25 avril 1592. Au duc de Nevers.

Il n'est pas coupable s'il n'a pas rajeuni ; il est vieux, mais ce n'est pas la cause de son absence. Au moment où il a reçu l'ordre de marcher, M. de S. Remy avait demandé à aller avec toute la cavalerie pendant quatre jours au secours de M. de Saint-Amand près de Châlons ; il y resta trois mois au grand préjudice de ce pays. Il n'aurait pu venir qu'avec 4 ou 5 chevaux, « ce qui auroit fait moquer. » Adjacetti.

19 juin 1592. Lettre saisie du duc de Lorraine à M. de Vaudemont.

Sans la promesse de Guyonvelle et des gens de Chaumont, de l'assister de troupes et de munitions, il n'aurait pas fait attaquer Châteauvilain en cette saison sans plus de forces. Il faut les sommer d'exécuter leur engagement ou lever le siège.

Chaource, 12 juin 1592. Au duc de Nevers.

Châteauvilain est assiégé. « Il n'est pas possible de pouvoir

vous fait entendre comme toutes les places de ce païs sont effrayés des Lorrains, voyant que personne ne se met en peyne de s'opposer à leur desseing. . . . Je vous suplye avoir compassion de ceste pauvre province qui implore votre assistance.»  
Praslin.

Mussy, 13 juin 1592. Au même.

C'est le 5<sup>e</sup> avis envoyé. Le feu commença à midi devant Châteauvilain. Urgent d'arriver ou d'envoyer 7 à 800 bons chevaux.  
Descars.

Sommaire des lettres de M. de Praslin des 28 mai, 2, 3, 15,  
24 juin 1592. Au duc.

Tout est ébranlé, — la présence du duc urgente ; — il avait amassé quelques armes, mais personne n'est venu ; — c'est la presse des affaires qui le fait trois fois revenir à la charge ; — l'armée royale pense loger à Mussy et à Bar. — « Vous prie de rechef avoir pitié du pauvre et désolé païs que vous pouvez sauver avec 12 ou 1500 hommes. »

Au duc de Nevers.

Le baron d'Aix (Charle des Cars) écrit les 6, 10, 11, 13 juin 1592 pour réclamer sa présence ; — un régiment ; — Châteauvilain ne pourra tenir que 5 ou 6 jours ; — le duc indispensable à moins qu'il n'envoie 600 chevaux.

Au Même.

L'évêque de Langres lui écrit les 10 et 22 juin les mêmes instances. On peut compter sur M. de Praslin.

Mêmes instances du comte de Tonnerre et des habitants de la ville, la chute de Châteauvilain exposant grandement Tonnerre.

13 juin 1592. Au duc de Nevers.

Il doit arriver à cause du péril de Châteauvilain. « Il ne me reste plus que vous supplier avoir pitié de ce pauvre et désolé païs auquel vous pouvez sauver avec 12 ou 1500 hommes et faire resevoir leur affront aux ennemys. Pardonnez à ma nation qui n'est payée que de la pitié en quoy je voy réduit tout ce peuple qui implore vostre aide. »  
Praslin.

Chaource, 13 juin. Au duc de Nevers.

Le feu commencera demain mercredi. Bonnes sorties très

meurtrières pour l'ennemi. Il annonce partout l'arrivée du duc pour exciter un chacun à monter à cheval. « Je vous supplie très humblement de vous haster d'autant que je crains que l'estonnement que chacun ha jusqu'issy ne continu. »

Praslin.

Grancey, 16 juin. Au Roi.

Cent chevaux viennent d'entrer ayant forcé quatre corps de garde ennemis; si ce secours était venu plus tôt, l'ennemi ne se serait pas arrêté. Ses gens font « de belles sorties et tueries. » Un messenger rentré cette nuit annonce que Praslin va rejoindre M. de Nevers vers Flavigny. Très surpris, car un gentilhomme qui a quitté Flavigny hier à porte fermante, n'en savait rien, sinon que Tavanoes avait pris Flavigny, vendredi le fortifiait et que le Parlement voulait y retourner. Le feu a commencé hier à 3 heures du soir avec 8 pièces.

Adjacetti.

P. S. Il a appris qu'on avait dit au duc de Nevers qu'il y avait 15000 lorrains pour le dissuader de venir; c'est absolument faux. Le duc en venant même sans forces, il en aurait trouvé assez par deçà pour empêcher le dessin des ennemis. « Ca esté un très meschant et préjudiciable acte à vostre service. »

(A suivre.)

---

## NÉCROLOGIE



Le colonel d'artillerie baron Boulard vient de mourir à Paris. Il était fils du général baron Boulard, né à Reims, commandant de l'artillerie de la garde à Moscou, qui sauva sa ville natale du bombardement en 1814, en refusant nettement d'exécuter l'ordre donné par Napoléon. — Armes : Coupé : au 1<sup>er</sup> d'azur à un tube de canon en pal d'or ; au 2<sup>e</sup> d'or au cheval d'azur, accompagné d'une étoile à 5 pointes de même en abime.

\* \* \*

Nous mentionnerons aussi la mort prématurée de M. Quatresols de Marolles, capitaine au 3<sup>e</sup> cuirassiers, enlevé par une fièvre typhoïde pendant un voyage en Italie. Officier jeune et plein d'avenir, il sera vivement regretté de tous ceux qui ont pu apprécier sa valeur. Il appartenait à une très ancienne famille de la Brie où est situé le château de Marolles possédé encore par son frère. On sait qu'un de ses ancêtres appartenant au Parlement de Paris et demeuré très dévoué à Henri IV, ce prince aimait à dire que « tout son Parlement ne valait pas Quatresols. » — Cette famille a pour armoiries : d'azur au lion, accompagné en chef d'une étoile à 5 pointes et en pointe d'une palme, posée en bande, le tout d'or.

\* \* \*

Nous ne devons pas passer sous silence la mort de M. Chéreau (Achille), bibliothécaire de la Faculté de médecine de Paris, membre associé de l'Académie de médecine, il est mort le 17 janvier. Il était né à Bar-sur-Seine, le 23 août, d'une famille qui comptait plusieurs médecins. Son père avait été chirurgien-major des armées. Il se fit recevoir docteur en médecine à Paris, le 9 août 1844, s'occupa d'abord des maladies des ovaires et publia, sur ce sujet et sur l'opération césarienne (1844-1852) quelques mémoires qui sont encore consultés avec fruit. Mais, entraîné par son goût pour les recherches historiques, on le vit aux archives, à la bibliothèque nationale, à la bibliothèque de la Faculté, plus souvent qu'à l'hôpital. En 1848, il obtint à l'Académie une récompense pour un mémoire sur le suicide (prix Civrieux), publia de très nombreux articles médico-historiques dans l'Union médicale, amassa de riches matériaux pour une histoire de l'ancienne Faculté de médecine, pour l'histoire des médecins des rois de France, et pour une

nouvelle édition des lettres de Guy Patin dont il avait retrouvé un assez grand nombre inédites.

Parmi les nombreux écrits de Chéreau, il faut citer : ses *Essais sur les origines du journalisme médical français*, un *Mémoire sur la mort de J.-J. Rousseau, sur la guillotine, sur les six couches de Marie de Médicis*, un très grand nombre de biographies dans le *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales, le Parnasse médical français*, in-12, 1874, des *Esquisses biographiques sur Saëmes, sur Bichat, l'Histoire d'un lièvre, Michel Servet* — qui lui attira quelques contradicteurs — car il se laissait quelquefois entraîner par une imagination un peu trop ardente.

Chéreau avait aussi un goût assez prononcé pour les sciences naturelles, et il accumulait depuis assez longtemps des matériaux pour une *histoire des Fourmis*. Il est mort avant d'avoir pu réaliser son rêve, de voir publier ce dernier travail.

Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 15 octobre 1871, membre associé de l'Académie de médecine en 1876, et bibliothécaire de la Faculté, le 1<sup>er</sup> janvier 1877.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

Très intéressant le nouveau volume des *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Nous y citerons la notice de M. de Kerouartz sur Jean de Louan, seigneur de Nogent-l'Artaud, l'un des plus fidèles serviteurs de la duchesse Anne de Bretagne ; — le relevé des chartes de l'abbaye de la Barre, à Château-Thierry, par M. Rollet ; l'analyse des chartes de la prévôté de Marizy-Saint-Médard, par M. l'abbé Poquet ; — les pierres tombales de l'église de Villiers-sur-Marne, par M. Léguillette ; — la notice sur la vie et les œuvres d'Amédée Varin, graveur, notre regretté collaborateur.

\* \* \*

A lire dans le tome XXXIV des *Mémoires de la Société d'archéologie Lorraine*, le travail de M. Henri Le Page sur un épisode du règne du duc René II « la guerre de Sedan » (1493-1496). Il s'agit de la lutte engagée à cette époque entre le prince Robert de La Marck, duc de Bouillon, au sujet de Dun-le-Château, dont ce dernier réclamait la possession, et qui se termina par l'arbitrage de Charles VIII qui prononça en faveur du duc. Cet incident n'est mentionné dans aucune histoire de Sedan.

\* \* \*

Lire aussi dans ce même volume, l'*Etude sur le comté de Vandémont*, de M. Léon Germain. L'auteur y étudie la question de savoir si Ancel, sire de Joinville, gendre de Henri III, comte de Vandémont, posséda après lui ce comté. Il démontre au contraire que Ancel ne put posséder ce comté, étant mort avant son beau-frère : c'est seulement leur fils qui en hérita en 1346. M. Germain publie à ce propos la liste de tous les actes d'Ancel qu'il a pu réunir. C'est un recueil très important pour l'histoire de la maison de Joinville, car la plupart de ces chartes sont inédites.

\* \* \*

M. l'abbé Le Conte, vicaire général honoraire du diocèse de Châlons, vient de publier le *Petit Manuel pour la fondation et la direction des patronages ruraux* (in-18, Martin). C'est une œuvre remarquable, tout-à-fait d'actualité et conçue dans l'esprit libéral le plus chrétien et le plus éclairé. Mgr l'évêque avait demandé ce travail à M. Le Conte et dans une éloquente lettre il rend hom-



mage au talent de l'auteur « à qui le diocèse de Châlons doit la régénération et la consolidation de la vie chrétienne dans beaucoup de paroisses, grâce à ses œuvres de patronages. »

\* \* \*

Lire dans le dernier numéro du *Bulletin Monumental*, qui vient de passer entre les mains de notre collaborateur le comte de Marsy, élu directeur de la Société française d'archéologie, le travail d'un autre de nos collaborateurs, M. Jadart, sur les anciens pupitres des églises à Reims.

\* \* \*

La *Revue Belge de numismatique*, dans le deuxième numéro de 1885, p. 285 à 292, s'occupe, sous la signature de M. G. Vallier, de la médaille frappée en 1591, à l'effigie d'Henri IV, à l'hôtel des monnaies de Châlons-sur-Marne. Cet article, curieux surtout par les explications erronées données par des auteurs allemands et relevées par M. Vallier, est accompagné d'une gravure très fidèle de cette pièce curieuse.

\* \* \*

M. Poinsignon, inspecteur honoraire d'Académie, va publier une *Histoire de Champagne*, en trois volumes in-8°. Nous nous ferons un plaisir de rendre compte de cet important ouvrage. On souscrit chez M. Martin, à Châlons, au prix de 18 francs, payables par tiers à la réception de chaque volume. La grande carte de Champagne par Sanson (1692) sera reproduite dans cet ouvrage.

---

## CHRONIQUE

---

UN VOLUME DE GROLIER A LA BIBLIOTHÈQUE DE CHAUMONT. — Jean Grolier, de Lyon, trésorier de France au XVI<sup>e</sup> siècle, fut, comme on le sait, l'un des bibliophiles les plus érudits de son temps, et le Mécène des gens de lettres. Sa bibliothèque, qui ne renfermait pas moins de 3 à 4,000 volumes des meilleurs ouvrages, fut dispersée après sa mort (1565).

« Grolier, dit un de ses biographes, ne voulait que des exemplaires irréprochables, et souvent il en faisait tirer plusieurs pour lui, sur papier de choix. Il faisait peindre les frontispices et les initiales en or et couleur. Mais c'est surtout dans les reliures qu'il faisait faire, que Grolier donnait les preuves les plus irrécusables de sa magnificence et de son goût. L'art et le soin avec lesquels elles sont exécutées ne seront jamais dépassés. Les ornements, qu'il dessinait lui-même, sont riches, variés, et toujours d'un goût exquis. »

Un archéologue distingué, M. Le Roux de Lincy, a publié, en 1866, un ouvrage intitulé : *Recherches sur Jean Grolier et sa bibliothèque*, dans lequel il indique les dépôts où se trouvent des livres ayant appartenu à ce fameux bibliophile. Mais en limitant, comme il semble, ses recherches à quelques grandes villes, M. Le Roux de Lincy ne pouvait produire qu'un travail nécessairement incomplet. En effet, sa liste ne dépasse guère 350 volumes. Depuis sa publication, d'autres livres de Grolier ont été signalés dans des bibliothèques publiques ou particulières.

Chaumont fut une des localités que le savant bibliographe ne jugea pas dignes de ses investigations. Et cependant, nous avons la bonne fortune de posséder une épave de cette célèbre bibliothèque du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est un volume de théologie, in-4<sup>o</sup>, de 73 feuillets de texte, chiffrés, et 3 feuillets de préliminaires, non chiffrés. Superbe impression sur fort papier, belles marges, vignette or et couleur au-dessus de la première page du texte, et, çà et là, des initiales également dorées et coloriées. Il est relié en veau brun et doré sur tranches. Les deux côtés extérieurs de la couverture sont ornés d'arabesques et de filets en or, d'une grande délicatesse de dessin et d'exécution. Au bas du plat de dessus, ou lit, encadrée dans un des ornements, la marque suivante, indice d'un noble cœur : *Jo. Grolierii et amicorum*. Au milieu du plat de dessous, la devise du bibliophile : *Portio mea, domine, sit in terrâ viventium* ; marque et devise inscrites en lettres d'or sur tous les exemplaires de Grolier, et qui les font reconnaître.

Ce livre rare, provenant de l'Oratoire de Langres, a pour titre :  
*Origenis Adamantii de recta in Deum fide dialogus adversus  
 Megethium, Marcum, Droserium, Valentem et Marinum hære-  
 ticos, Joanne Pico senatore Parisiensi interprete.*

*Parisiis, apud Audoënum Parvum, via ad divum Jacobum, sub  
 Lilio aureo, 1556.*

Si, après plusieurs siècles, on peut regretter quelques dégradations légères et inévitables dans la reliure, il n'en est pas de même de l'intérieur du volume, dont la conservation est si parfaite, qu'il semble sortir des mains de l'imprimeur.

En résumé, aux prix fabuleux qu'atteignent les *Grolier* dans les ventes (souvent quelques mille francs), je considère, à juste titre, le livre dont je viens de parler, comme l'un des plus précieux de notre riche bibliothèque publique.

Emile VOILLARD,

*Bibliothécaire de Chaumont.*

\* \* \*

VITICULTURE CHAMPENOISE ANTÉDILUVIENNE. — La *Revue scientifique*, dans son numéro du 7 mars 1883, reproduit une communication faite par M. V. Lemoine au Comité central d'études et de vigilance contre le phylloxera de Reims, sur la vigne en Champagne pendant les temps géologiques.

M. V. Lemoine soumet au Comité l'empreinte d'une feuille de vigne recueillie récemment en Champagne dans le calcaire de Sézanne, dont la formation remonte, comme on le sait, au début de la période tertiaire. Ainsi, la vigne existait en Champagne dès la plus haute antiquité, et il faut déposséder les légions de César, de l'honneur de l'y avoir introduite. Mais, pour accorder la légende avec la paléontologie, on peut, sur des données certaines, supposer que la vigne a existé en Champagne aux temps géologiques, puis a disparu par suite de bouleversements climatiques subits, et qu'enfin la température normale de sa culture une fois rétablie en Champagne, elle a dû attendre l'initiative romaine pour y repa-  
 raitre elle-même.

La période tertiaire à laquelle appartient la feuille de vigne dont M. V. Lemoine présente l'empreinte, fut une période très longue. On a recueilli d'autres empreinte de tiges, feuilles et fruits, prouvant que la Champagne avait, à cette époque, une température égale, ou à peu près, à la température actuelle des plus chaudes régions de la terre vers l'équateur.

Forcé de laisser de côté les signes éphémères, bien que caractéristiques, que le temps a enlevés, nuances de feuille nouvelle, rougeâtres de pampre automnal, efflorescences analogues à celle du *Meunier*, filaments et duvets, que M. V. Lemoine se borne à l'étude des nervures, des lobes et des denticules du limbe.

Une feuille de vigne a le plus souvent cinq lobes; ils se réunissent parfois en trois, les inférieurs et les moyens pouvant se souder; parfois même, il n'y a aucune trace de lobes. On appelle *auricule* une portion d'un lobe inférieur sur laquelle se distribue la plus interne et la plus grande des nervures tertiaires qui s'écartent de la nervure secondaire inférieure. Ceci posé, l'auricule de la feuille de vigne préhistorique est fort réduit, sans denticules à son contour inférieur; la nervure qui le parcourt ne surpasse pas en dimension les autres nervures tertiaires de même ordre. C'est donc précisément le contraire de l'aspect que présentent notre vigne champenoise et la plupart des vignes exotiques des deux continents. Le type présenté n'offre pas, à proprement parler, des lobes distincts, ce qui le rapprocherait du *Vitis sézanniensis*, tandis que, sur nos types actuels de vignes champenoises, surtout le *Morillon blanc lobé* et sur plusieurs types américains, les lobes apparaissent fort distinctement.

M. V. Lemoine croit ses caractères suffisants pour constituer une vigne champenoise fossile d'époque tertiaire pour laquelle il propose le nom de *Vitis Balbianii*, du nom de M. le professeur Balbiani. Le calcaire de Sézanne renfermerait ainsi deux anciens types de vignes plus voisins des types américains anciens que des types français actuels.

\* \* \*

Nous trouvons dans un récent catalogue d'autographes les deux articles suivants :

« Correspondance de M. Milton de Villiers, sous-préfet de Mézières et de Réthel, du 2 avril 1814 au 3 décembre 1815. — 56 pièces originales ou copies.

« 1814: M. de Villiers reconnaît l'autorité du gouvernement provisoire; il engage les habitants, pour témoigner leur amour au roi, à abandonner, à l'exemple d'autres villes, les créances pour les fournitures faites par suite des réquisitions, créances déjà acquittées par le roi.

« 1815: Il organise le service sanitaire à l'occasion des troupes rassemblées en nombre dans le département. Il a à répondre sur sa tête de l'exécution des mesures prises par le général Vandamme pour résister à l'invasion des alliés qui se trouvent le 27 juin entre Isles et Rethel, où ils capturent le courrier. — Lors de l'entrée du roi à Paris, Fouché répond à Manuel qui a voulu le tuer: « Jeune homme, il est trop tard, je suis prévenu. »

« Le 16 juillet, Villiers est chargé d'une mission à Sedan et à Mézières pour y faire reconnaître l'autorité du roi. Le général Hacke ne reconnaît que les autorités établies par les alliés; des ordres du roi non contresignés par Blücher n'ont pas été reçus. Les alliés veulent que les places se rendent à eux avec confiance, car ils sont les amis du roi, mais Sedan et Mézières ne veulent se

rendre qu'aux délégués du roi. Haacke bombarde Mézières qui sera bientôt détruite si le roi ne prend souci de cette ville. La situation des habitants est désespérée : les maisons sont abandonnées et pillées, les magistrats emprisonnés. Les Prussiens accablent le pays de vexations, tandis qu'à Reims les Russes sont plus favorables aux populations. Mézières est toujours assiégée tandis que l'Alsace a obtenu un arrangement depuis le 26 juillet. Quoique la guerre soit terminée, les Prussiens continuent leurs vexations ; le pays est à bout de ressources, et les cantonnements de troupes alliées, beaucoup trop nombreux, vont l'épuiser complètement. »

Ce dossier est d'une importance réelle pour l'histoire de Sedan et de Mézières pendant l'occupation des alliés.

« De la permission de R. P. en Dieu monseigneur levesque et duc de Langres per de France. On vous recommande l'hospital saint Jacques du hault pas près Paris. Auquel tous pelerins sont logez... Petit placard in-4° oblong de 7 lignes imprimées en caractères gothiques. »

Cette pièce rarissime a été imprimée de 1530 à 1545. Elle devait être affichée dans les églises et dans les établissements hospitaliers de la capitale, afin d'exciter la charité publique en faveur de l'hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

\* \* \*

Nous aurions dû, depuis longtemps, signaler à nos lecteurs une communication faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, le 25 juillet 1884. Il s'agit de Triens mérovingiens que ce savant numismatiste propose d'attribuer à des localités de Champagne et de Brie. Dans la légende BAINISSO, il retrouve très judicieusement le nom de Binson ; il pense que ODOMO est la capitale de l'ancien *pagus Otmensis*, sur lequel M. Aug. Longnon a publié un travail spécial, dans la *Revue archéologique*, en 1869, et désigne la ville qui depuis le ix<sup>e</sup> siècle seulement prit le nom de Château-Thierry ; IORO VI (co) serait Jouarre ; MUGRECE VICO, serait Mouroux, village situé au passage de la voie antique de Sens à Meaux sur la rivière du Morin, en latin *Mucra* ; enfin ORTOBRIDVRVM, signifiant, suivant M. d'Amécourt, *Pont fortifié sur l'Ort*, serait Provins, la rivière de Voulzie ayant pu s'appeler *Ortia et Oltia*.

\* \* \*

On vient enfin de transporter dans une salle de l'Hôtel-de-Ville de Reims, la mosaïque dite des Promenades, remarquable morceau de l'art romain découvert en 1860 dans cette ville. L'opération délicate du transport a parfaitement réussi.

\* \* \*

Mariage d'un jeune sportman, M. Kraft, associé de la maison Louis Røederer, de Reims, avec M<sup>lle</sup> Breton, petite-fille du célèbre éditeur Hachette.

## MÉLANGES



NOTE SUR L'ANCIEN CARNAVAL A REIMS. — Ce fut surtout dans les compagnies des arbalétriers et des arquebusiers que se recrutèrent les joyeux drilles qui avaient le privilège de mettre la cité en belle humeur.

Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, un de ces hardis compères qui défiaient chacun le pot ou l'arbalète à la main, avait nom Simon Yoland. C'était le Gambrinus ou le Falstaf de Reims. Si Rabelais l'avait connu, il en eût fait le digne émule de Grandgousier et de Gargantua. A table, il n'avait pas son égal et les propos de haute graisse tombaient de ses lèvres dru comme grêle.

Simon Yoland était le maître de l'hôtellerie des *Grandes-Meulles*, et l'on pouvait dire, lorsqu'on le voyait souriant et bedonnant sur le pas de sa porte, que jamais auberge ne trouva meilleure enseigne.

Mais les plus belles choses ont le pire destin, comme a dit un poète. Simon Yoland mourut jeune, miné par les excès auxquels il devait son gai renom.

Pussot fait de lui le plus grand éloge, éloge posthume, partant sincère. C'était, dit-il, un « bon pillier de table, de rustique et joyeuse vie, ayant fort les compaignies, qui pour plusieurs excès baccussins devint ydropique, combien qu'il fut encor jeune homme, de bonne volonté et réputation, fort gros, replecque et pellecaviste. »

Lorsqu'on le mit en terre, le 24 mar 1611, les compagnies des arquebusiers et des arbalétriers, qu'il avait tant aimées et fêtées, voulurent assister à son enterrement. Mais lorsqu'il s'agit pour elles de prendre rang dans le cortège, une grosse querelle s'éleva.

« Voloient les ditz arbalestriers forcer la prévention de la harquebuze, roi, cappittaynes et compaignie d'iceulx arquebuziers : mais n'y peurent advenir, sy non que tout le long du dit convoie faire noises, disputes, cryment, trouble, batterye et grans effroy, jusques au devant dudit cymetier (de Saint-Jacques), avec une merveilleuse et scandaleuse insolance; mais furent sy bien opposez, que les dits arbalestriers n'entrèrent au dit cymetier, et retournèrent à leur jardin par l'huys de derrier, comme frustrez de leur prétendue victoire. Dieu les veuille accorder. »

En ce temps-là, les arbalétriers et les arquebusiers étaient à Reims deux sociétés rivales, très fières, l'une de son vieux renom,

l'autre de l'importance que lui donnaient les temps nouveaux ; elles représentaient deux âges et deux esprits différents. Jalouses de maintenir leurs privilèges, elles se disputaient avec rage la préséance en toute occasion.

Dix ans plus tard, nous voyons, dans une circonstance analogue, les arbalétriers disputer à la corporation des boulangers les mêmes droits de préséance.

« Le VIII<sup>e</sup> febvrier 1624 y eut grande confusion au convoye du corps de Jehan Jonet que l'on portoit en terre au grand cymetier de Saint-Jacques, à cause que Monsieur le curé et son clerjé l'ayant levé, voulant cheminer chantant près du corps, et Monsieur le Lieutenant des habitants avec sa compagnie du guet forceant et prenant place entre ledit clerjé et icelluy corps en expulsant le clerjé avec grand débat et confusion : outre les arbalestriers forceant aussy, voulant aller devant la compagnie des boulangers, causant grande oppression, scandale, noises et débats ; tellement qu'ilz chemynoient avec plusieurs altes, tous en masse et grand trouble, s'injuriant et se moequant l'un de l'autre avec grande insolance. »

Simon Yoland n'était plus là pour mettre tout le monde d'accord et ramener à la raison les plus mutins et les plus bruyants, parmi lesquels figurait sans doute Pierre Deschamps, le fondateur de cloches, un jureur émérite dont les violentes apostrophes faisaient alors rougir les nonains derrière leurs murailles.

Mais revenons au carnaval. Reims avait au xvii<sup>e</sup> siècle, ce que nous n'avons plus, des combats de coqs :

« Aux derniers jours gras, qui estoient au commencement du mois de mars 1616, fut fait plusieurs batailles de coqs par plusieurs habitants de ceste ville de Reims, et en plusieurs endroitz ; la première soustenue par Jehan Baussonnet, surnommé Maroquin, conroyeur de cuyrs, et par Jehan Mittouart, chapellier, au logis de la *Rouge-Maison*, parvy ; et la dernière, qui estoit le lundx gras, soustenue par ledict Baussonnet, Pierre Le Grand et aultres en son logis du *Petit-Prys*, en la Coulture, où y avait grand nombre d'habitans, grande partie mandez par les suppotz susnommez, menant grande joye, récréation et bon festin. »

Maitre Maroquin ne se contenta pas de ce premier exploit : après avoir provoqué les pariens, il s'avisa de provoquer le bailli dueal :

« L'après midy firent leur monstre aucuns à cheval avec les instrumens de Bacchus, le roy, qui estoit ledict Baussonnet, richement revestu et coronné, beuvans en tous quartiers où ilz allèrent, crians : *le Roy boy et vive le Roy*. Dequoy plusieurs en rioient et les autres estymoient folliye, attendu l'age de ceste homme et non enfant.

« Et ce estant fait contre la deffence de Monsieur le bailly de Reims et sans sa permission, à la poursuytte et requeste du procu-

reur fiscal, furent lesditz suppotz poursuyvis, ledit roy mis prisonnier, lediet Le Grand absent craignant la détention de sa personne; les aultres sollicitans, nonobstant récusation, opposition, renvoye, demande, protestation de se prendre au juge en son pur et pryvé nom, appellation et toutes aultres actes de justice, dont ilz furent débouttez; le procès faict entre les partyes et envoyé à la cour. Ce pendant ledit roy demeurant prisonnier, où lediet Le Grand ne manqua de sollicitude. »

Baussonnet demeura cinq semaines en prison. Il fut élargi le 26 avril, en vertu d'un arrêt de la cour de Parlement, « à la charge de se représenter en personne au jour que la cause sera plaidée. »

Le bailli de l'archevêque n'aimait pas les cavalcades et interdisait les amusements du carnaval. Plus tard (c'était l'an III de la République), une administration jacobine fit fermer la salle de spectacle de la rue Large et le jardin de l'Arquebuse où se donnaient des bals. On voit que de tout temps et sous tous les régimes il y eut à Reims des empêcheurs de danser en rond.

(*Courrier de la Champagne.*)

\* \* \*

On sait à quel point est développée à Reims la passion de la pêche à la ligne. Nous trouvons à ce sujet dans le *Courrier de la Champagne* une note très curieuse, qui prouve que ce goût remonte loin dans la ville du sacre :

Un conflit avait surgi au xiii<sup>e</sup> siècle entre les échevins rémois et l'abbaye de Saint-Remi, au sujet du droit de pêche dans la Vesle. Nous ne savons pas quelle solution lui a été donnée, mais nous voyons par une pièce conservée dans nos archives, que déjà vers 1240, l'abbé de Saint-Remi défendait aux rémois de pêcher à la ligne dans la rivière qui passait aux portes de leur ville. (*Ne piscarentur in aquâ Vidule ad lincam.*)

Un siècle plus tard, on se disputait encore de part et d'autre le même privilège, ainsi que le prouve l'extrait suivant d'un compte de frais présenté à l'échevinage par Pierre de Châlons et portant la date de 1353 :

« *Item.* Pour dépens fais à Reims en la maison la Gougz, le vendredi devant la Nostre-Dame en septembre, quand Tassin Bergier, lieutenant dou bailli de Reims, son clerc Remi Cauchon, Thomas Buiron-Renart et Pierre de Châlons, eschevins, et Bauduyns de Maisières comme tabellions, et plusieurs autres tesmoins furent à Saint-Remi parler au sous-infermier, pour une verge à pescheur que ses lieutenans avoit ostée à Robert Roucelet, bourgeois de Reims, pescheur; et il fu requis par ledit Tassin qu'il vaussit ressaisir ledit Robert de sa verge, ainsis comme la verge avait esté prinse, quar la verge estoit entière et à III soyons quant on l'osta audit Robert, et lidis enfermiers la rendoit brisié a I soyon; et montarent les dépens, l'escut pour XL s. paris, à XVII s. . . »



Robert Rouclet n'eut pas seul à se plaindre des gens de l'abbaye. Un long mémoire sur une affaire analogue se trouve aux archives de l'Hôtel-de-Ville. On y voit que plusieurs pêcheurs de Reims, parmi lesquels figuraient Jehan de Sens, tailleur de robes, Jacquet, Antoine, Gobin, de la Porte-Saint-Pierre, Poncelet, fils La Bille, Robin la Chinche et Perresson l'Emperère, furent arrêtés, « leurs verges et harnès, prins et brisiés par aucune et plusieurs fois, et li aucuns mis et detenus en prinsons », pour avoir pêché dans la Vesle en amont de la rue des Moulins.

Une prison spéciale était réservée par les administrateurs de l'abbaye aux pêcheurs qui se hasardaient sur leurs terres. C'était une maison « appelée sept », située sur le bord de la rivière. Les fervents de l'haliéutique s'en libéraient en payant une amende aux religieux.

Ceux-ci n'admettaient pas qu'on pût pêcher dans la rivière sans leur autorisation et assimilaient le pêcheur à la ligne à un maraudeur qui dépouillerait une vigne ou un champ.

— Les eaux de la rivière sont au public, on peut y pêcher de droit commun, affirmaient les pêcheurs de Reims.

— Ce sont, au contraire, des eaux privées, closes et arrêtées en nos domaines, répondaient les gens de l'abbaye. Nous les donnons à ferme aucune fois pour l'an cent livres, aucunes fois cinquante livres, aucunes fois soixante, plus ou moins, selon les profits. Nous avons donc le droit de défendre de pêcher à ceux qui ne sont pas nos fermiers.

Un accord intervint le 21 juin 1360 entre les échevins et les religieux. Cet accord permettait aux bourgeois de Reims de « peschier en leurs rivières à ung, deux ou trois soyons, en toute manière que on y puet peschier à verge, jusques a trois soyons seulement, tant en entrant en ladicte rivière si avant que le pescheur y pourra entrer, comme en estant sur les bors, ou ailleurs, sans nef (bateau), sans vive aboche de poissons (sans amoree vive), sans soye d'Aumarie<sup>1</sup>, sans cordel, sans rassal et sans aucun autre engin. »

Mais cet accord ne devait pas mettre un terme aux poursuites et aux tracasseries dont les pêcheurs à la ligne étaient l'objet. Les religieux de Saint-Remi se départaient de leurs rigueurs, il est vrai restaient les défenses de l'archevêque.

Guillemin le Pelletier s'étant avisé d'aller taquiner le goujon aux abords des moulins épiscopaux fut arrêté par des officiers du prélat; on lui prit « ses harnais et son poisson » et il fut même question de lui imposer une amende.

Les échevins prirent en mains sa cause, mais vainement; l'affaire,

1. Nous avons lu autre part « soie de d'Aumenrie; » Aumarie, Amarie, Amatie seraient synonymes et désigneraient la Dalmatie. Le *rassal* doit être une sorte de filet.

portée devant le Parlement, se termina le 10 janvier 1392 par la condamnation des magistrats qui furent déboutés de leur action. Dans un but de conciliation, Guillemain obtint cependant la remise de l'amende, mais il était entendu que l'archevêque possédait le droit de tenir « ses molins et bacs et nocs (canaux) d'iceux frans et exemps de toutes pescheries à la ligne et autrement. »

L'archevêque céda plus tard. Quand? Nous l'ignorons. Mais il était évident qu'il devait céder à son tour. On ne résiste pas aux pêcheurs à la ligne. Ils lasseront toujours la patience de leurs adversaires.

Il a été dernièrement question d'exiger des pêcheurs un permis comme on le fait pour les chasseurs. Le législateur s'est bien vite ravisé. Il a compris à quel péril il s'exposait dans une société démocratique. Imposer la pêche à la ligne, c'était faire passer aussitôt le pêcheur irascible dans les rangs de l'opposition! (*Ibidem.*)

\* \* \*

Le dernier numéro du *Correspondant* contient un article sur la correspondance de Berryer avec Eugène Delacroix. L'auteur établit que le grand orateur et le peintre illustre dont on vient d'admirer les œuvres à Paris étaient petits-fils de M. Varoquier, bailli de Givry-en-Argonne (Marne). Dans une lettre du 4 octobre 1858, Berryer a fait allusion à son origine champenoise : « Ils ont dit, l'année dernière, que j'étais mort, ce qui a causé une certaine émotion parmi bon nombre de gens de Champagne et autres qui comptent sans doute sur mon héritage. »

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT



## MONOGRAPHIE

DE

## L'ABBAYE DE BONNEFONTAINE



### CHAPITRE I

Fondation de Bonnefontaine. — Résumé historique.

Les nombreux établissements de maisons religieuses au commencement du xii<sup>e</sup> siècle, loin de ralentir la piété des fidèles, lui avaient au contraire donné un nouvel essor. Ces abbayes nouvelles acquéraient même un si rapide développement que, quelques années à peine après leur fondation, leur vitalité était si grande, qu'elles pouvaient détacher de leur sein des colonies qui, à leur tour, donnaient naissance à de nouvelles communautés. C'est ainsi qu'Igny, cet essaim sorti

de Clairvaux, en 1126, à la voix de Saint-Bernard, envoyait, en 1135, une colonie de ses religieux à Signy qui, à son tour, donnait naissance, en 1152, à l'abbaye de Bonnefontaine.

Bonnefontaine, *Bonus Fons*, dépendant actuellement de la commune de Blanchefosse<sup>1</sup>, fut fondée par Nicolas III, seigneur de Rumigny<sup>2</sup>.

« L'an 1152 de l'Incarnation, disent les auteurs du *Gallia*, d'après un ancien parchemin du cartulaire de Signy, qui leur fut communiqué par D. Bertrand Tissier, le seigneur de Rumigny donna à Bernard, abbé de Signy, une ferme appelée autrefois *Serifontaine*, et dont le nom s'est changé depuis en celui de *Bonnefontaine*. D. Bernard choisit douze religieux de son couvent qu'il envoya prendre possession de ce lieu, après leur avoir donné pour abbé le pieux et honnête Thierry<sup>3</sup>... »

« Les douze frères envoyés à Bonnefontaine ne consentirent à quitter Signy qu'à la condition que, quand il mourrait un moine ou un frère convers de ce couvent, tous les moines ou convers de Signy feraient pour lui les mêmes prières et les

1. Blanchefosse, canton de Rumigny, arrondissement de Rocroy, département des Ardennes.

2. D'après Marlot, t. II, p. 254, le fondateur de l'abbaye de Bonnefontaine serait Nicolas II : « *Hunc Bonifontis Monachi Ordinis Cisterciensis Fundatorem agnoscunt, sepulcrumque ejus visitur in eorum ecclesia cum epitaphio quod antiquitatem non sapit. Obiit anno 1175, X cal. martii ex necrologio remensi* ».

Le tombeau dont il est parlé, indique Nicolas I, comme nous le verrons plus loin. Une polémique s'étant engagée à ce sujet dans le *Bulletin du Diocèse de Reims*, M. l'abbé Paubon, curé de Tarzy, citant une lettre de M. le doyen de Rumigny, a donné le dernier mot sur cette question en l'appuyant de preuves convaincantes : « Pour concilier cette apparente contradiction, dit-il, nous dirons que Nicolas III est le troisième de la famille qui se soit appelé Nicolas, et qu'en même temps, il est le premier de la branche aînée qui se soit appelé Nicolas. Comme son père Hugues a porté le nom de Grand après la mort de son neveu Nicolas II, et que son fils, par ses grandes actions, et surtout par la fondation de Bonnefontaine, a mérité le surnom de son père, on conçoit que ses contemporains, pour le flatter, aient gravé sur sa tombe le nom de Nicolas I, comme étant alors le plus illustre de sa branche, quoique cependant dans la réalité il soit le troisième de sa famille qui ait porté ce nom ». *Bulletin*, IV<sup>e</sup> année, p. 252. L'abbé Mahieux, dans sa généalogie des seigneurs de Rumigny, en 1734, l'appelle Nicolas III.

3. Bien que la fondation du seigneur de Rumigny remonte à l'année 1152, on ne voit pas que le monastère qui en a été l'objet, ait pris naissance avant 1154, époque indiquée par les *Amaltes de l'abbaye de Cîteaux*, auxquelles on doit se rapporter. *Conf.* Marlot, II, 882.

mêmes offices et cérémonies qu'ils avaient coutume de faire pour ceux de leur propre abbaye, et réciproquement les religieux de Bonnefontaine promirent d'en faire autant pour ceux de Signy, ce qui s'est en effet toujours observé fidèlement et exactement depuis cette époque<sup>1</sup> ».

Le fondateur de Bonnefontaine donna à l'abbaye, la ferme ou le village de Sérifontaine, avec la seigneurie de tout le territoire<sup>2</sup>. Mais ces biens étant insuffisants, pour la construction et la dotation du nouveau monastère, l'abbé D. Bernard détacha des possessions de Signy, les trois fermes de Martinsart, Waleppe et Coingt<sup>3</sup>, dont il fit don à l'abbaye de Bonnefontaine.

1. Quod quando aliquis monachus vel conversus de eorum conventu moreretur, tantum pro eo ab unoquoque monacho vel converso Signiacensis monasterii fieret, quantum pro unoquoque eorum fieri consuevit; et ipsi quoque pro Signiacensibus idem perpetuo facturos se sponponderunt ». *Gallia christiana*, t. IX, 314. Marlot, II, 254.

2. En 1786, la commune de Bay et celle de Blanchefosse ayant été en désaccord, au sujet du parcours et de la vaine pâture, M. Dumont de la Charnaye, défenseur de Bay, fit un long mémoire historique de 390 pages, pour être présenté aux membres du Parlement en la seconde chambre des requêtes. C'est de ce mémoire que nous allons extraire la note suivante :

« Le territoire de Blanchefosse et Bonnefontaine contient 2,751 arpents 65 verges, savoir : 2,416 arpents 78 verges en terres et prés seulement, à raison de 100 verges par arpents, et de 22 pieds 1/2 la verge ; 325 arpents 47 verges en bois, à la mesure de l'ordonnance, et 10 arpents de bruyères ». *Mém.* p. 48.

Bonnefontaine était, à la fin du siècle dernier, du Parlement de Paris, du bailliage royal de Reims, de la généralité de Châlons, et de l'intendance des eaux et forêts de Reims.

Blanchefosse et Bonnefontaine étaient régis par la coutume de Reims, et Bay par celle de Witry.

3. *Martinsart*, écart de Logny-Bogny, canton de Rumigny.

*Waleppe*, hameau de Sévigny, canton de Château-Porcien, arr. de Re-thel.

*Coingt*, village du canton d'Aubenton (Aisne). — Ce village, qui compte aujourd'hui 540 habitants, doit son origine à une ferme que l'abbaye de Signy possédait en cet endroit, et qui lui avait été donnée par le seigneur Herbert de Jantes, dont le château était proche. D'après une charte de l'évêque de Laon, de l'année 1160, Thiéry, abbé de Saint-Michel, du consentement de son chapitre et du curé de Jantes, cède à l'abbaye de Bonnefontaine « toute la dime qui lui appartenait (à l'abbaye et au curé) des deux côtés du ruisseau de leur ferme de *Cuin*, moyennant un treccens de trois septiers de froment, à la mesure de Rozoy, payable à Jantes, à la Tous-saint ».

Le droit de change est appelé *treccensum*, dans la Villelminc. Varin, *Arch. adm.*, I, 82.

L'archevêque de Reims, Samson, qui se fit remarquer par sa libéralité envers l'ordre de Citéaux, lui donna aussi pour subvenir à la nourriture de ses religieux, l'autel de Waleppe, ainsi que cela résulte d'une ancienne charte qui porte cette suscription : « *Autel de Waleppe et ses dépendances, don de Monseigneur Samson, archevêque de Reims*<sup>1</sup> ».

Le pieux prélat usa de son influence pour engager les seigneurs à enrichir le nouveau monastère. Son exemple fut bientôt suivi par un grand nombre de personnages, parmi lesquels on compte Eudes de Sévigny, Regnier, son frère, la très pieuse dame de ce lieu appelée Gisèle, et Vautier, son fils, Herbert de Jantes, Renaud de Rozoy et quelques autres, dont les donations sont toutes rapportées dans une bulle du pape Alexandre III. En 1153, Samson de Mauvoisin, avait confirmé par une charte, rapportée dans le *Gallia*<sup>2</sup>, les propriétés du monastère naissant, et décrit dans les plus minutieux détails les biens qui lui avaient été accordés.

Grâce à ces libéralités, les religieux eurent bientôt des fonds suffisants pour élever une vaste abbaye, ainsi qu'une magnifique église, où se faisait un grand concours de peuple qui venait honorer les reliques de saint Caprais, martyr d'Agen, dont la fête se célébrait le 20 octobre<sup>3</sup>.

Quelque temps après la fondation de l'abbaye, des serfs virent se grouper autour du monastère, attirés qu'ils étaient, soit par la charité des religieux, soit par les nombreux avantages qui leur étaient offerts. Ils échappaient ainsi, en travaillant à l'exploitation des terres de l'abbaye, à l'oppression générale que les seigneurs faisaient peser sur leurs serfs. C'est même un fait digne de remarque, que la condition des serviteurs des Eglises et des couvents était de beaucoup supérieure à celle des autres serfs, c'est ce qui nous explique la quantité innombrable de ces malheureux qui venaient alors s'abriter à l'ombre des monastères ; telle est aussi l'origine du proverbe : *Il fait bon vivre sous la crosse*.

Vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, les religieux ne pouvant plus

1. • Ex dono domini Samsonis, Archiepiscopi remensis, altare de Wapapia cum appenditiis suis ». Marlot, II, 882.

2. T. IX, col. 46. Nous en donnons la traduction aux Pièces justificatives A.

3. Saint Caprais, né à Agen, eut la tête tranchée en 287, par ordre de Dacien, gouverneur de la Gaule tarragonaise.

suffire à diriger personnellement l'exploitation de leurs propriétés, les concédèrent en partie, et probablement en baux emphytéotiques à ceux qui les cultivaient, moyennant une rente annuelle connue sous le nom de Terrage<sup>1</sup>. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer l'établissement des hameaux des *Grands-Caillaux*, des *Petits-Caillaux* et de la *Cense du Coq* ou *Bucquoy*<sup>2</sup>.

Dans son mémoire, M. Dumont dit « qu'il n'y avait aucune maison dans les parties orientale et méridionale du territoire de Bonnefontaine. L'abbaye possédait seulement deux fermes, nommées la *Bonde* et le *Faux-Bâton*<sup>3</sup> dans la partie méridionale ». Il nous apprend ensuite que le hameau de *Thiéry-Pré*<sup>4</sup> dépendait de Blanchefosse, et le *bois du Notaire* de l'abbaye : « En cas de réparations à faire à l'église paroissiale, les deux tiers de la dépense doivent être supportés par les propriétaires des biens-fonds<sup>5</sup> ».

L'endroit où le monastère fit construire le moulin banal, a donné aussi son nom à un petit hameau, connu aussi sous le nom du *Moulin*; il n'en reste plus maintenant que le déversoir.

L'abbaye de Bonnefontaine avait la seigneurie de tout le territoire de Blanchefosse et Bonnefontaine qui relevait d'elle, et pour lequel elle percevait une redevance annuelle de cinq sols et une certaine quantité de cire pour chaque arpent de terre dans les cantons de meilleure valeur, et de cinq sols seulement dans les cantons de moindre valeur<sup>7</sup>.

1. Le *Terrage* est un droit seigneurial qui se dit en plusieurs lieux pour signifier la même chose que *champart*, (*campi pars*), qui se lève comme la dîme de dix ou douze l'unc.

2. Ces hameaux, écarts de Blanchefosse, situés sur la hauteur des crêtes forment environ une population de 120 habitants.

3. La *Bonde*, petit écart de Blanchefosse, à 3 kil. 350, habité par un seul ménage. Ce nom lui vient d'une grosse borne qui se trouvait à cet endroit, et qui servait de limite entre les territoires de Blanchefosse et de Bay. Cette borne avait près de 2 mètres de hauteur sur 0 m. 50 de large.

Le *Faux-Bâton*, écart à 4 kil. 500, habité par cinq ménages.

4. *Mémoire*, p. 53.

5. *Thiéry-Pré* hameau dépendant actuellement du Fréty, distrait du territoire de Blanchefosse, par arrêté de M. le Préfet des Ardennes, en date du 30 mai 1791.

6. *Mémoire*, p. 73.

7. Le cueilleret de ces revenus se conserve à Mézières, *Archives départ., série II*, et forme un in-folio de 37 feuillets (1713-1715).

On trouve aussi dans la même *Série*, la déclaration faite par l'abbé, d tous les biens du couvent à l'intendant de la généralité de Champagne.

Les religieux étaient chargés de l'administration spirituelle de Blanchefosse, ils en étaient les véritables curés, bien qu'au commencement la paroisse n'ait pas été érigée en titre'. Les habitants n'avaient pas d'église, le service divin se célébrait dans une chapelle érigée en l'honneur de saint Jean-Baptiste, à quelque distance de l'abbaye<sup>2</sup>, et qui était desservie par les religieux. Ces derniers ne recevaient aucune rétribution pour ce service, tout leur territoire étant exempt de dîmes.

En 1193, Nicolas IV, de Rumigny, donna une charte à l'occasion des difficultés élevées entre les religieux de Bonnefontaine et les habitants de Rumigny, relativement aux bois concédés aux premiers par son prédécesseur Nicolas III, fondateur de l'abbaye. Il dit dans cette charte que « toutes ces choses ont été du consentement de Mahaut, sa femme, de Hugues, son frère, de Gaucher, son fils, et aussi du consentement de ses bourgeois et de ses écuyers... que personne n'entreprenne de violer cette ordonnance... J'ay promis auxdits frères de les garantir légitimement partout et contre tous<sup>3</sup> ».

« On voit par la charte de 1193, qu'anciennement les habitants de Rumigny prenaient librement dans les bois de Rumigny leurs chauffages et leurs maisonnages, sans en rien payer, même encore cinquante ans après la fondation de Bonnefontaine faite en 1152 par Nicolas III, du nom, seigneur de Rumigny, qui donne à cette abbaye une partie de ces bois ; mais les religieux de Bonnefontaine s'étant plaints aux habitants de Rumigny, qui continuaient à couper les bois aumônés à leur maison, Nicolas IV, seigneur de Rumigny, pour dédommager lesdits habitants, leur donna le bois d'*Arémont*, comme il est spécifié dans ladite charte de 1193.

1. Le Pouillé latin imprimé en 1615, ne fait nullement mention de la paroisse de Blanchefosse, il se contente seulement d'indiquer à la suite des Chapellenies : « *Abbas Boni Fontis* ».

2. Cette chapelle se trouvait située à l'endroit qu'occupe actuellement l'église de Blanchefosse, bâtie en 1544 par les religieux. C'est ce qui fit donner d'abord à cet endroit le nom de la *Chapelle*, ce n'est que plus tard qu'il prit celui de Blanchefosse.

3. Voir aux pièces justificatives B cette charte, retrouvée en 1726 à Bonnefontaine par l'abbé Mahieux, qui l'a copiée sur l'original. Cette pièce était en double exemplaire à l'abbaye, et les habitants de Rumigny ne la possédaient plus. Il est probable que leurs pères l'avaient déposée aux archives de Bonnefontaine, pour la sauver, pendant la longue guerre avec les Anglais au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle.



Depuis lequel temps les habitants ont toujours continué de jouir dudit bois d'Aremont, sous le nom d'*Aysements de Rumigny*' ».

En 1206, la proximité et la disposition des deux territoires de Bay et Blanchefosse, firent naître le projet de rendre les pâturages communs. L'abbaye de Bonnefontaine, seule de son côté, ce qui porterait à croire qu'il n'y avait encore que des serfs sur son territoire; l'abbé de Rumigny et les habitants de Bay de l'autre, se réunirent pour consommer l'arrangement qui fut consigné dans une charte donnée par l'abbaye de Bonnefontaine, et acceptée par l'abbaye de Rumigny et les habitants de Bay<sup>2</sup>.

En 1277, c'est-à-dire soixante-et-onze ans après la charte dont nous venons de parler, une première contestation s'éleva entre les religieux de Bonnefontaine qui voulaient garder leurs bois, et les habitants de Bay qui réclamaient l'exécution de la charte qui leur accordait le droit de pâturage dans ces mêmes bois. L'abbé de Bonnefontaine et celui de Saint-Nicaise, de Reims furent choisis pour arbitres, et, sous forme de transaction, ils rendirent, le jour de la seconde férie de l'octave de saint Jean, c'est-à-dire le 25 juin, une sentence arbitrale qui mit fin pour le moment à la lutte<sup>3</sup>.

Cinquante ans plus tard il parut une seconde sentence qui ne porte plus sur le droit de pâturage en lui-même, mais sur le libre parcours. La cause fut jugée aux assises par le bailli de Rumigny, le jeudi d'avant la mi-carême de l'année 1326, nous en donnons plus loin le dispositif<sup>4</sup>. Enfin, pour en finir avec ce démêlé qui se reproduisait d'une manière intermittente, la question fut encore remise sur le tapis en 1786, et probablement réglée comme précédemment, en sauvegardant les intérêts des deux parties.

D'après le manuscrit de Tâté, de Château-Portien, Gaucher,

1. *Manuscrit de M. Piette, de Rumigny.*

2. « Cette charte, dont l'original est sur parchemin, après de longues recherches, a enfin été retrouvée dans le chartrier de Saint-Nicaise, de Reims, duquel dépendait le monastère de Rumigny, en voici les termes : « *Mémoire de M. Dumont, p. 107. Pièces justificatives B.*

3. Pièces justificatives C.

4. Pièces justificatives D.

de Châtillon, fit don à l'abbaye de cinq muids à prendre sur les assises de Château-Porcien<sup>1</sup>.

Par un traité de 1216, Roger de Rozoy abandonna à Nicolas de Rumigny « tous les droits qu'il avait dans les bois et sur les champs de *Buemont* (Besmont) et le terroir de Bucilly, jusqu'au grand chemin qui va de Brunehamel à l'abbaye de Bonnefontaine ». Et en échange, Nicolas cède à Roger tous ses droits sur les champs de Bonnefontaine et des Autels, et sa moitié dans l'avouerie de Thin-le-Moûtier.

En 1231, Gautier ou Vautier de Rumigny, *Walcherus de Rumigniaco*, seigneur des Autels, donne à l'église de Bonnefontaine, entre autres choses, « le droit de pâturage à Maimbrecy et Maimbresson, tel que les hommes de ce village en avaient joui jusqu'alors<sup>2</sup> ».

Nous apprenons, par une transaction du mois de septembre 1289, faite entre la dame de Bancigny et la chevalerie du Temple de Seraincourt d'une part, et les religieux de Bonnefontaine de l'autre, que ces derniers acquirent 50 muids de terres et 75 fauchées de prés sur les territoires de Maimbressy et Maimbresson<sup>3</sup>.

Le 15 avril 1282, naquit à Grandville, Ferry, seigneur de Rumigny, connu sous le nom de Ferry II, duc de Lorraine. Il fut tenu sur les fonts de baptême par l'abbé de Bonnefontaine, en présence du duc Ferry, son aïeul, et de Thibaut, son père, seigneur de Rumigny. On confia à l'abbé l'éducation du

1. Le muid à Reims comprenait 12 setiers, le setier 2 mines, la mine 2 quartels, le quartel 14 quartes ou écuelles. On ajoutait à ces mesures la quatorzième partie du total, pour livrer avec les droits qui tenaient lieu du bon de mesure ». *Almanach de Reims* MDCCXC, p. 38.

En évaluant d'après ces données la libéralité de Gaucher de Châtillon, elle s'élèverait à plus de 700 boisseaux.

2. *Archives nationales*, Section des Domaines. Département des Ardennes. Q. 34.

3. Jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, il y eut à Maimbressy, village du canton de Chaumont-Porcien, une maison du Temple qui dépendait de celle de Seraincourt qui, à son tour, relevait de la commanderie de Boncourt. Au xvii<sup>e</sup> siècle les terres furent réunies à celles de la commanderie. Il y avait 200 arpents en labour et prairies, qui étaient affermés en 1788, 1.600 livres; *Arch. nat.*, section du Domaine. Dép. de l'Aisne. Commanderie de Boncourt.

Le muid, mesure de terre, contenant la semaille d'un muid de grain, *ager modu seminati capax*. On peut évaluer l'acquisition de l'abbaye de Bonnefontaine, à 300 hectares environ.

jeune prince, il fut élevé dans le monastère, son sage précepteur lui inspira les sentiments de piété qu'il conserva toute sa vie.

La lèpre, cette affreuse maladie rapportée d'Asie par les croisés, était devenue très commune, et le même zèle qui avait conduit en Terre-Sainte les valeureux guerriers qui en avaient été atteints, avait fait élever sur toute la surface de la France, une quantité prodigieuse de maisons appelées léproseries. Dans ces asiles, moyennant certaines précautions pour éviter aux personnes préservées un contact dangereux, les malades trouvaient, non la guérison, car le mal était incurable, mais du moins un refuge et des soins. On prétend que le nombre de ces léproseries était de près de deux mille, aussi beaucoup de villages en étaient pourvus. Bonnefontaine ne resta pas en arrière de cet élan de charité, et établit un de ces refuges<sup>1</sup>.

Par suite des désastres causés par les guerres, la situation financière de l'abbaye se trouvait dans un état déplorable, les murs tombaient en ruines. Pour remédier à cet état de choses, le chapitre général de l'ordre de Cîteaux, réuni en 1311, autorisa la vente d'une partie des immeubles, à savoir : le moulin de Berlize et plusieurs terres, prés et rentes qui en dépendaient, pour subvenir aux frais de reconstruction de la maison conventuelle, *ad revelationem suæ domus*, et sous la direction des abbés de Signy et d'Igny. Ce fut l'abbé de Signy qui s'en rendit acquéreur moyennant 800 livres tournois.

A ces désastres vint bientôt se joindre un autre fléau, l'in-

1. L'existence de cette léproserie est prouvée par un acte de bornage de l'année 1214, entre les églises de Saint-Martin de Laon et de Bonnefontaine, de leurs terres de Berlize et Renneville, Bonnefontaine et les Autels. D'après cet acte, la léproserie aurait été située à la limite des territoires de Bonnefontaine et des Autels.

« Jusqu'à la borne placée sur le chemin de Bonnefontaine aux Autels, et de là, de borne en borne, suivant qu'elles sont placées autour de nos terres, (c'est l'abbé de Bonnefontaine qui parle), jusqu'à celle qui se trouve le long du chemin, près de la maison des lépreux « usque ad illam quæ sita est juxtà viam, prope domum leprosorum ». *Cartul. de S. Martin de Laon*, t. II, p. 341.

Dans une charte indiquée par M. Edouard de Barthélemy, sous le numéro CLVII, « Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, connétable, ordonne que l'abbaye (de Signy) possédera les biens acquis de l'abbaye de Bonnefontaine, en même liberté et franchise que celle-ci ». *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Signy*. Reims. Imprimerie coopérative. P. 33.

roduction des abbés commendataires. Ce régime qui enlevait aux religieux la plus grande partie de leurs revenus, fut très nuisible à l'essor de la vie monastique. Bonnefontaine, que nous avons déjà vu réduit à la dure nécessité d'aliéner une partie de ses biens, en ressentit un contre-coup funeste, dont cette maison ne se releva pas.

Un autre résultat de ce changement fut le relâchement de la discipline ecclésiastique dans la plupart des monastères. Celui de Bonnefontaine n'échappa pas à cet entraînement, et s'il eut le bonheur de retremper sa ferveur première, il en fut redevable au prieur claustral D. Bertrand Tissier, qui y introduisit la réforme, et dont les efforts furent couronnés de succès, du moins pendant quelque temps.

Dans la lutte qui commença en 1521, entre les deux grands rivaux qui se disputaient la domination du continent occidental de l'Europe, François I<sup>er</sup> et Charles-Quint, les soldats du duc de Nassau, honteux de l'échec qu'ils venaient de subir sous les murs de Mézières que défendait l'illustre Bayard, ravagèrent dans leur retraite tous les pays qu'ils rencontraient sur leur passage. Bonnefontaine qui se trouvait sur leur route, ne fut pas épargnée.

(A suivre.)

J. CHARDRON.

---

# LES FIEFS

DE

## LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY\*

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS

---

III. Philippe d'Anglure, seigneur de Bonnecourt et de Guyonville, chevalier de l'ordre du roi, guidon et capitaine d'une compagnie d'ordonnance en 1564-1570, se jeta avec ardeur dans le parti de la Ligue, qui, en 1589, le nomma bailli, gouverneur de Chaumont et chef du conseil souverain de la Ligue en cette ville<sup>1</sup>. Il faillit perdre la vie sous les murs de Châteauvillain, où il combattait avec son fils, et avec René d'Anglure, seigneur de Melay, gouverneur de la Mothe, son parent. Il se rallia plus tard à Henri IV, qu'il ne tarda pas à quitter pour entrer au service du roi d'Espagne, Philippe II, qui lui confia, pendant quelque temps, le commandement de la petite ville de Jussey, en Franche-Comté.

Philippe d'Anglure s'était marié trois fois : 1° à Jeanne de Fouchier de Faverieux<sup>2</sup> ; 2° à Jeanne de Mailly ; 3° à Huguette

\* Voir page 262, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. En 1591 et en 1594 Philippe d'Anglure prenait dans les actes les noms et qualités qui suivent : « Philippe d'Anglure, chevalier de l'Antien ordre de France, sieur de Guyonville, bailli, capitaine et gouverneur de Chaumont et du pays de Bassigny, général des forces y établies, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances. » (Voir aux titres originaux de la maison d'Anglure, à la Biblioth. nation., tome 67.)

2. Jeanne de Fouchier, morte, à Langres, le 21 juin 1583, fut inhumée dans l'église de Guyonville, sous une tombe qui la représente en demi-relief, avec quatre de ses enfants, morts en bas-âge, un fils et trois filles gravés au trait. Outre son inscription, cette tombe, encastrée depuis 1851 dans le mur extérieur du chœur de l'église, contient dans sa riche décoration les armes des familles d'Anglure, de Fouchier, de Choiseul et autres.

de Senailly. Il n'eut d'enfants que de sa première alliance, savoir : 1<sup>o</sup> Anne d'Anglure, femme d'African de Mailly, seigneur de Clinchamp ; 2<sup>o</sup> Catherine, mariée à Guillaume de Montarby, et 3<sup>o</sup> François, qui suit.

IV. François d'Anglure, deuxième du nom, seigneur de Guyonvelle, capitaine de cheveu-légers, au service du roi, qui laissa de Louise Merlin de Ferouville, sa femme : 1<sup>o</sup> Jeanne, unie à Nicolas le Bègue, seigneur de la Tour-Nonsart ; 2<sup>o</sup> Philippe, dont il va être question.

V. Philippe d'Anglure, seigneur de Guyonvelle, lieutenant-colonel au régiment des Salles, mort au siège de Montbéliard, eut d'Adrienne des Erards, fille de Georges des Erards, seigneur de Fleury, et d'Agnès Aurillot, deux enfants : 1<sup>o</sup> Louise, épouse de Georges de Stainville ; 2<sup>o</sup> Jean-François, capitaine de cheveu-légers, au siège de Dôle, en 1636, plus tard maréchal des camps et maréchal-des-logis de la cavalerie de France, mort sans postérité de Françoise de l'Eglise, sa femme.

La seigneurie de Guyonvelle appartenait en 1699 à Armand-Léon d'Arnoult de Fontenay<sup>1</sup>, chevalier, dont on rencontre encore le nom en 1714 et en 1715 dans les registres paroissiaux de cette localité<sup>2</sup>. Peu après on la voit possédée par la

Voici, à notre avis, la définition qu'il convient d'appliquer à celles d'Anglure : D'or semé de grelots d'argent soutenus d'or qui est d'Anglure, avec un franc canton coupé : le 1<sup>er</sup> de vair, rappelant l'alliance contractée au xvi<sup>e</sup> siècle par Oger IV d'Anglure, avoué de Therouenne, avec Isabelle de Châtillon, fille de Jean de Châtillon, grand-maître de France, et d'Isabelle de Montmorency ; le second, semé de fleurs de lis, en souvenir de l'alliance avec la maison de Rochebaron, dont les armes avaient une bordure d'azur, semée de fleurs de lis d'or. — Voir, pour de plus amples détails, notre notice sur la tombe de Jeanne de Fouchier, insérée au tome II du Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, page 317 et suivantes.

1. Les armes de la famille d'Arnoult de Fontenay étaient : d'argent à un chevron de gueules accompagné de trois cœurs de même, posés deux en chef et un en pointe (La Chenaie).

2. Le registre paroissial de Soyers, pour l'année 1703, cite le nom de Charlotte de Moroville avec la qualité de dame de Guyonvelle. Son nom se trouve également dans les registres paroissiaux de Guyonvelle sous la dénomination de Charlotte de Moroville en 1714, et de dame Marie-Charlotte de Lhiver de Moroville en 1715, mais sans la qualification de dame de Guyonvelle. D'autres actes desdits registres montrent que la famille noble de Lhiver, de Lhivert, ou mieux de Lyver, suivant l'orthographe qui a prévalu, s'était alliée dans cette paroisse aux Guiot et Thévenot. Mais rien, en dehors de la mention précitée du registre de Soyers, n'indique

famille de Serrey qui la conserva, comme on le verra plus loin, jusqu'à l'époque de la Révolution, ou environ <sup>1</sup>.

### *Inventaire des titres*

26 mai 1498. Foi et hommage par Philippe de Chevery, écuyer, sieur d'Aunoy, tant en son nom qu'en celui d'Isabeau d'Orge, sa femme, du château de Mareille et dépendances, relevant de la chàtellenie de Chaumont; de la seigneurie de Louvières et du village de Ton, relevant de Nogent-le-Roi, « et aussi de plusieurs cens, rentes, droiz et devoirs qu'il a et tient de la seigneurie de Guyonvelle tenuz et mouvans de nous, à cause notre chastel de Coiffy, » et d'une maison et d'un four banal sis à Montesclaire. (Original parchemin, Reg. P. 164<sup>1</sup>, pièce n° 1362.)

2 avril 1731. Requête présentée aux trésoriers de France, à Châlons, par Jean de Serrey, écuyer, seigneur de Guyonvelle, à l'effet de pouvoir rendre hommage de cette seigneurie, mouvante de Coiffy, que Nicolas de Serrey, son père, écuyer, seigneur de Velle, Chatoillenot, Charmoise et autres lieux, conseiller d'honneur au présidial de Langres, et dame Angélique Gautherot, sa mère, lui ont donnée en faveur de son mariage avec dame Louise Béquin de Suzemont. (Original, Registre P. 231.)

3 avril 1731. Foi et hommage de Guyonvelle, par ledit Jean de Serrey. (Reg. P. 231, et Registre des inventaires, P. 1773, p. 147.)

23 avril 1749. Foi et hommage, par Nicolas de Serrey comme héritier de son père, ladite terre ayant été rapportée. (P. 1773, et ancien reg. 35, f° 76.)

3 avril 1771. Dénombrement de Guyonvelle, par ledit Nico-

qu'elle y ait possédé des biens seigneuriaux. Nous donnons donc le renseignement pour ce qu'il peut valoir, en ajoutant que MM. de Lyver étaient seigneurs de Breuvannes et de Frettes; qu'on les trouve alliés aux familles Courageot, Barrois de Sarrigny, de Simony, de Montarby, Lacordaire et autres; enfin que leurs armes étaient: un écu écartelé aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> quartiers d'or à la hure de sanglier de sable, accompagnée en chef de 2 fleurs de lis de sinople (lis-verts); aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> quartiers d'argent à 3 quintefeilles de gueules boutonnées d'or.

1. De Serrey portait: d'argent à la bande de gueules chargée de trois serres d'or, et accompagnée de 2 têtes de loup de gueules.

las de Serrey, reçu le 7 décembre 1772. (P. 1773, registre 45, f° 92, non retrouvé.)

10 décembre 1776. Hommage par Nicolas de Serrey, pour l'heureux avènement. (P. 1773 et ancien reg. 48.)

25 juin 1782. Hommage de Guyonvelle, par Jean-Baptiste de Serrey, comme donataire de Nicolas de Serrey, écuyer, son oncle. (P. 1773, et reg. 51, f° 95.)

#### MAIZIÈRES-SUR-AMANCE

Maizières (*Maceriæ*, maisons, mesures), est une commune du canton de Laferté-sur-Amance, (Haute-Marne).

Sa seigneurie était divisée en plusieurs parties. L'une qui provenait de la donation faite, en 1170, par Pons de la Roche, aux chevaliers du Temple<sup>1</sup>, avait été plus tard attribuée à l'ordre de Malte et dépendait de la commanderie de la Romagne.

Une autre appartenait au prieuré de Saint-Vivant. Saisie, faute d'hommage, à la requête du procureur du roi du bailliage de Chaumont, elle fut maintenue, par un arrêt provisoire du 13 novembre 1458 dudit bailliage, en la possession et jouissance du prieur, avec main-levée de la saisie féodale qui avait été pratiquée<sup>2</sup>.

Le prieur, seigneur principal et collateur de la cure, réunit, en 1522, à sa seigneurie les terres et l'office de grand maire de Maizières, sorte de fief qui conférait, avec le droit de justice, le pouvoir de nommer et de destituer le maieur et les autres officiers de justice du lieu<sup>3</sup>.

Un troisième fief, appelé la Tour Saint-Jean, le seul dont nous ayons à nous occuper spécialement, relevait directement de Coiffy. Jean le Moine, qui en était le seigneur dès 1601, le vendit plus tard à René du Han, chevalier de Malte. Il fut réuni à son ordre, en 1665, avec soumission à la commanderie de la Romagne<sup>4</sup>.

1. Recherches sur les principales communes de l'arrondissement de Langres. Art. Maizières.

2. L'ancien doyenné de Pierrefaite, par M. l'abbé Mulson.

3. La Haute-Marne, ancienne et moderne, par M. Jolibois. Article Maizières.

4. Recherches sur les principales communes de l'arrondissement de Langres. Art. Maizières.



Au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, les hommes de Maizières dépendant du prieuré de Saint Vivant, étaient encore attachés à la glèbe. Ils ne pouvaient quitter le fief, ni s'absenter sans la permission du seigneur ; ceux qui se mariaient hors du lieu devaient y rentrer le soir même de leurs noces et y faire leur résidence, sous peine de la confiscation de leurs biens et de l'emprisonnement de leurs personnes s'ils étaient repris<sup>1</sup>.

Il existait autrefois deux châteaux fortifiés à Maizières. Ils ont disparu depuis longtemps. On y voit cependant encore quelques restes de la tour Saint-Jean.

*Consistance du fief* suivant le dénombrement du 24 septembre 1601, dont la teneur suit : « Adveu et dénombrement que baille par devant vous Nosseigneurs des Comptes à Paris, Jacques le Moine, escuier, vallet de chambre du Roy, des héritaige cy après déclairé, mouvant en plain fief de Sa Majesté, à cause de son chastel et chastellanie de Coiffy, iceulx héritaiges scis et assis au lieu, banc et finage territoire et justice de Maizières, comme s'ensuit. Premièrement une maison platte avec ses aisances et appartenances, assis audit lieu de Maizières, au-devant de l'église d'illec, tenant de toutes parts au chemin royal, appelé la Tour de Maizières ; — Item une pièce de terre contenant la semée de quarente penaulx appellé le Champ-d'Autry ; — Item une pièce de pré, assize dessous la ville, contenant cinq faulchées ; — Item en ce dict lieu, deux faulchées de pré tenant au sieur Dufaie ; — item, audit finage, en Arbottes, environ une faulchée et demie de pré ; — Item une faulchée de pré, au pré au Prestre ; — Item, en ce dict lieu, cinq andaines ou coups de faulx ; — item, en la Carre, une faulchée tenant d'une part à Belin Giraud... (Vient ensuite la désignation de ce qu'il tient en dimes à Avricourt, Poiseul et Andilly, mouvant de Montigny-le-Roi.) — Qui est tout ce que ledit Lemoine a déclaré et affirmé tenir en fief, du moins qu'il soit venu à sa cognoissance, mouvant du Roy, nostre souverain seigneur. En tesmoing de quoy il a signé le présent adveu, le XXIII<sup>e</sup> jour de septembre mil six cens cinq. Signé Le Moine. — Reçu en la Chambre des Comptes le 24 septembre 1601<sup>2</sup>. »

1. M. Jolibois, art. Maizières et divers.

2. Archives nationales. Reg. P. 164, pièce XXIII, parchemin.

*Inventaire des titres*

24 février 1589. Dénombrement de la seigneurie de la Tour de Maizières, relevant du château de Coiffy, par noble Guy Marguoty, seigneur dudit fief, par donation à lui faite par feu vénérable Jean Marguoty, prêtre, son oncle. (Original en parchemin, Reg. P. 177<sup>1</sup>, pièce n<sup>o</sup> XXII.)

24 septembre 1601. Dénombrement par Jacques le Moyne, écuyer, valet de chambre du roi. (P. 164<sup>1</sup>, déjà cité.)

## MARQUELON

Le fief de Marquelon était situé au territoire de Villars-le-Pautel, où il existe encore, à l'est, un lieu dit *Merculon*.

Confondu dans les dénombremens des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, les seuls que nous ayons retrouvés, avec la seigneurie de Villars proprement dite, dont le roi était le principal seigneur, il nous a été impossible d'en déterminer exactement la consistance. Dans cet état de choses, nous la donnerons telle qu'elle est inscrite dans les aveux que nous avons eus en main, et ferons figurer à cet article la mention de tous les actes pouvant concerner les seigneurs particuliers de Marquelon et de Villars-le-Pautel. On y verra qu'au xv<sup>e</sup> siècle, Marquelon, dont la maison forte était alors en ruine, se trouvait possédé, avec quelques portions de Villars, par les familles Erart, de Marquelon, de Barges, de la Chambre et de Raincourt; qu'au xvi<sup>e</sup> siècle, il passa aux Legros ou Le Gros, puis au siècle suivant, par suite d'alliance, à la famille de la Coffe, qui fit construire, à Villars, la grande maison d'habitation, encore appelée de son nom, et maintenant occupée par plusieurs ménages de cultivateurs ou vigneron; enfin qu'il revint aux Legros, et fut acquis, en 1776, par M. Duport, leur allié<sup>1</sup>.

1. Claude Le Gros, prévôt royal de Bourbonne, écuyer, eut entr'autres enfans : Claudette, mariée à M. Pavée, seigneur de Venduvre; Marie, à André de la Coffe, officier chez le roi; Jeanne, à Antoine du Port, écuyer; Edmée, à Jean de Bourbonne, écuyer; Agnès, à Jean-Baptiste de Barthélemy, écuyer, avocat du roi à la prévôté de Coiffy, etc.

*Consistance des fiefs particuliers de Marquelon  
et de Villars-le-Pautel.*

1<sup>o</sup> D'après le dénombrement, du 11 mars 1402 (N. S. 1403), des sieurs Erart. — Haute, moyenne et basse justice avec la huitième partie des profits, exploits, amendes et confiscations de la prévôté de Villars-le-Pautel « *partent au Roy notre dit seigneur et à autres personnes,* » ladite partie évaluée à 40 sous tournois, par an ; droit d'échet de 30 sous, sur Nicolas Tilot et Perrenot des Degrez ; droit de cens de 20 sous sur plusieurs héritages baillés à cens à plusieurs hommes dudit Villars qui sont *bourgeois le Roy* ; un moulin appelé le Moulin-Rouge, avec sa chaussée, ses aisances, dépendances et 4 journaux de terre y attenant, pouvant valoir environ 50 sous de revenu, par année ; la moitié du bois Pizot de Marquelon ; *item la quarte partie d'une fort maison qui souloit estre au bout de ladite ville et que l'on appelloit la maison de Marquelon, laquelle est de présent en ruyne* » ; le quart d'un jardin y attenant ; une pièce de terre de 17 journaux en désert, joignant au bois du roi. — Quatre fauchées au pré Montbéliard ; — la huitième partie du droit de bourgeoisie payable par les habitants du lieu, le jour de Noël, et valant environ 25 sous tournois, mais ne valant « *pour le présent que 10 sols tournois pour ce que lesdix habitans sont diminuez et alez de vie à trespassement* » ; — plus la huitième partie des dimes du roi dues en ladite ville pouvant valoir 10 penaux, moitié froment et moitié avoine, et valant environ 10 sous tournois ; la totalité des choses dessus dites pouvant valoir environ 8 livres, 12 sous tournois.

2<sup>o</sup> Consistance d'après le dénombrement du 14 novembre 1508, de Claude de la Chambre : la quatrième partie du four banal de Villars-le-Pautel, depuis longtemps en ruine, partable avec Jean de Monstereul (de Montureux) et avec les hoirs de Jean de Raincourt ; la huitième partie des dimes que le roi prend audit lieu, ainsi que de celles que le prieur de Jouvelle y perçoit, lesdites portions partables entre lesdits de la Chambre, de Richecourt, de Montureux et de Raincourt, la part du dénombrant pouvant valoir, par année commune, 40 quartes formant 20 penaux moitié froment et avoine, mesure du lieu, et valant 50 sols ; la huitième partie des bourgeoisies de Villars-le-Pautel, valant à la part du dénombrant

10 blancs ; un bois de haute forêt contenant 40 arpents, appelé le bois Parisot (sans doute le bois Pizot, de l'aveu de 1402), appartenant moitié au dénombrant, et l'autre moitié auxdits Riehecourt, Montureux et Raincourt ; plus divers cens montant à la somme de 24 sous 10 deniers ; la totalité des revenus énoncés s'élevant à 79 sous tournois.

3° D'après le dénombrement du 23 novembre 1508, de Etienne de Marquelon. — Trois *emplaiestres* sis à Villars-le-Pautel, l'un en la rue du Moustier, les deux autres en la Grand'rue ; 17 journaux de terre ; deux fauchées de pré sur la Basseuille ; deux fauchées en la Grande-Voye ; 10 deniers tournois de cens dûs par Martin Morel, sur une place sise en la rue de la Oultre ; 3 sous 9 deniers dûs par Jean Demouys pour un meix sis en la rue Neuve.

#### *Inventaire des titres*

11 mars 1402 (N. S. 1403), foi, hommage et dénombrement présentés au roi, à cause du *chastel de Coiffy*, par Jean Erart, chanoine de Châlons, tant pour lui que pour Guillaume et Antoine Erart ses frères, des choses qu'ils tiennent « *étant en la ville et finage de Villars-le-Pautas.* » Passé sous le sceau de la prévôté de Paris, le 11 mars 1402. (Original en parchemin, reg. P. 177<sup>1</sup>, pièce n° IV.)

23 mars 1499 (N. S. 1500), foi et hommage par Jacques de Granchault (de Grachault), écuyer, pour ses terres de Changé, Villers-le-Saulx (Villars-le-Pautel) et les fiefs qu'on tient de lui à Chaudenay, arrière-fief du roi, le tout mouvant des *chastel et chastellenie de Nogent-le-Roy et Coiffy*. (Original en parch., P. 177<sup>1</sup>, pièce CXX.)

2 septembre 1499, foi et hommage par noble homme Etienne de *Marcoulon* (de Marquelon), demeurant à Baissey, pour ce qu'il tient à Villars-le-Pautel. (Original parch., P. 177<sup>1</sup>, pièce n° X.)

19 juin 1500, foi et hommage par Pierre de Raincourt, écuyer, des terres, seigneuries, rentes et revenus qu'il tient à Villars-le-Pautel et à Betaucourt, n'excédant pas 20 livres tournois de revenu. (P. 177<sup>1</sup>, n° XI. Voir à l'art. Betaucourt.)

2 mars 1502 (N. S. 1503), foi et hommage des cens et rentes de Villars-le-Pautel, compris dans l'acte de Riehecourt et Aisey, par François de Cicon, écuyer, seigneur desdits lieux. (Original parch., P. 163<sup>1</sup>, pièce CXXXIX.)

14 novembre 1508, dénombrement fourni par Claude de la Chambre, écuyer, des cens et rentes situées au finage de Villars-le-Pautel. (Original parch., P. 177<sup>1</sup>, pièce n° VII.)

23 novembre 1508, dénombrement fourni par Etienne de Marquelon, écuyer, pour ce qu'il tient à Villars-le-Pautel, relevant du château de Coiffy, y compris ce que noble homme Nicolas de Tizot, demeurant à Vernaires, tient en fief de lui, et en arrière-fief du roi à Passavant et à Martinville <sup>1</sup>. (Original parch., P. 177<sup>1</sup>, n° IX.)

24 mars 1508 (N. S. 1509), dénombrement par François de Cicon, écuyer, seigneur de Richecourt, pour ce qu'il tient en cens et rentes à Villars-le-Pautel; fait suite au dénombrement de Richecourt et d'Aisey. (Original parch., P. 203, pièce n° 1.)

24 novembre 1508, foi et hommage par Pierre de Raincourt, écuyer, seigneur de Villars-le-Pautel en partie et de Betaucourt pour ce qu'il tient audit Villars, en dimes, bois, terres, cens, revenus et en justice partable avec le roi. (Original parch., P. 177<sup>1</sup>, pièce XII.)

30 janvier 1567, foi et hommage par Jean Nicquet, fondé de procuration de Jean Legros, licencié ès-lois, prévôt du roi à Bourbonne, pour le fief de Marquelon, qu'il a acquis d'Ambroise de Raincourt, écuyer, seigneur de Betaucourt, et de Jeanne d'Agicourt, sa femme. (Original parch., pièce n° XXIV et registre des inventaires PP. 13.)

25 mai 1570, dénombrement par damoiselle Marie de Montureux, veuve de Joseph de Salon, écuyer, seigneur de Saint-Aubin et d'Aisey en partie, pour ses fiefs de Villars-le Pautel, Aisey, Passavant et Martinville. (Original parch., P. 177<sup>1</sup>, pièce n° XVIII.)

27 juin 1570, foi et hommage par François Laroque, fondé de procuration de Joseph de Salon, écuyer, cité ci-dessus <sup>2</sup>, et

1. Bien que Passavant, Martinville et Vougécourt soient, quelquefois, indiqués dans les hommages et aveux comme mouvant de Coiffy, ces fiefs relevaient directement des domaine et chatellenie du roi, à Passavant même. Le fief particulier de Passavant s'appelait la tour de Donzel. Martinville, avec sa mouvance, fut cédé à la Lorraine, en 1778. (Voir au reg. des inventaires, P. 1773, p. 101.)

2. Il pourrait paraître irrégulier de voir un dénombrement présenté avant la prestation de l'hommage. L'irrégularité n'est qu'appareute; la date du 25 mai 1570, indiquée pour le dénombrement, est celle de la confection de l'acte lui-même, dont la présentation n'eut lieu qu'après la prestation de l'hommage, c'est-à-dire après le 27 juin 1570 ou à cette date. Joseph de Salon était décédé dans l'intervalle.

par Jean de Thuillières, écuyer, seigneur d'Aisey en partie, époux de Marie de Montureux, pour raison de ce qu'ils ont en fief à Villars-le-Pautel, Aisey, Passavant et Martinvelle.

9 avril 1571, foi et hommage par François du Banc, bachelier en médecine, fondé de procuration de Didier de Barges, écuyer, mari et administrateur des biens d'Anne de la Mare, sa femme, pour le petit fief qu'il tient à Villars-le-Pautel. (Original en parch., P. 164<sup>l</sup>, pièce XXX.)

26 juillet 1606, foi et hommage par Claude Legros, des terres et seigneuries de Montesson et de Marquelon, lui appartenant, la première par échange avec le sieur de Pressigny, la seconde par le décès de Claude Legros, son père, et par acquisition des sieurs de Richecourt et de Villeneuve. (Original parch., P. 164<sup>l</sup>, pièce n° LII et PP. 13.)

Lacune.

22 septembre 1696, dénombrement par Adam-Louis de Brunet de la Motte, écuyer, lieutenant de cavalerie au régiment de Romainville, pour ce qu'il possède à Richecourt, Aisey et Villars-le-Pautel ; savoir pour ce dernier lieu : moitié d'une dime appelée la Guimaude, consistant en cinq penaux de froment et trois d'avoine, de trois ans l'un ; plus du huitième d'un autre dime appelée la Grande-Rente, valant cinq penaux de froment et autant d'avoine, chaque année, plus en moitié d'un sol par chaque habitant pour droit de bourgeoisie, payable à la Saint-Martin. (Original parch., carton Q<sup>l</sup> 995 et P. 1773.)

22 novembre 1721, foi et hommage ud fief de Marquelon, par Marie-Françoise Legros, veuve de Louis-André de la Coffe, à cause du retrait lignager qu'elle en a fait sur Antoine Maillard, qui l'avait acquis de Michel Guillenin ; les droits de quint et requint liquidés à 310 livres. (P. 1773 et reg. 26, f° 37.)

(A suivre.)

A. BONVALLET.

# RÉPERTOIRE

## GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

---

### RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

(Suite.)

### SÉRIE H

#### I

#### Abbeyes.

ORDRE DE SAINT-BENOIT

§ 1. *Hommes.*

\* *Abbaye royale de Saint-Pierre-au-Mont de Châlons.*  
Fonds : 53 boîtes ; 14 liasses apparentes ; 15 registres ; 4 plans.  
Grand nombre de parchemins anciens. (1049-1785). — Inventaires de 1551 et de 1844. Autre inventaire partiel.

Manuscrit : « En cest original sont toutes les rantes, tuit  
« li cens et tuit li loier que on doit au convent de Saint Pierre  
« de Chaalons pour tout l'an. Anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>VI<sup>o</sup>. Com-  
« positum fuit istud volumen feria quinta post festum As-  
« sumptionis beate Marie Virginis. » Volume in-4<sup>o</sup> relié en  
bois ; environ 80 feuillets de parchemin, non cotés.

Archives Nationales, Q. 662, 669, 676, 683, justice ; Z<sup>2</sup>.4344. Dans la  
section N, plans des domaines de l'abbaye à Chouilly, Cramant et Pierry.

Douet d'Arcq, n<sup>o</sup> 9596, sceau du prieur.

Gallia Christiana, IX, 927.

Drouet, Notes sur les abbayes de St-Pierre-au-Mont et de Toussaints,  
Congrès Archéol. de 1855.

Buirette, Annales Hist., p. CXXXVI.

Barbat, Hist. de Châlons, p. 17.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 149, 355, 369.

Note sur St-Pierre-au-Mont, Revue de Champagne, IV, 482.

\* Voir page 238, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

*Abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers.* Fonds partagé entre Reims et Châlons ; à Reims, environ 120 liasses ; à Châlons, 9 boîtes, 4 liasses apparentes, 11 registres. (1274-1782). — Inventaire de 1788.

Varin, Prolégomènes, p. CCLX.

Archives Nationales, L. 1002.

Douet d'Arcq, n° 8240, sceau de l'abbaye ; n° 8754, sceau d'un abbé.

Gallia Christiana, IX, 251.

G. Marlot, Hist. de Reims, II, 281.

Chalette, Description et histoire de l'abbaye d'Hautvillers, Annuaire de la Marne, 1835, p. 51.

L. Pâris, Monographie de l'abbaye d'Hautvillers, Chronique de Champagne, IV, 137.

Pierquin, Histoire de l'abbaye d'Hautvillers. — Rapport de M. Pâris sur cet ouvrage, Acad. de Reims, VIII, 232.

Manceaux, Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers, 3 vol. in-8°, Eprenay, 1881. — Rapport de M. Jadart sur cet ouvrage, Acad. de Reims, LXIX. Cf. Revue de Champ., XI, 339.

\* *Abbaye de Saint-Martin d'Huiron.* Fonds : 22 cartons comprenant 49 liasses ; 1 liasse apparente, 4 registres, 12 plans. — (1135-1780.)

« Cartulaire des chartes et titres concernant la manse conventuelle de l'abbaye de St-Martin de Huiron... par D. « F. P. A Huiron. M.DCC.LXVII. » Grand in-folio en papier, de 624 pages cotées ; au commencement, une table des matières. Ce cartulaire-inventaire ne contient les copies ou analyses que des 25 premières liasses du fonds. Dates extrêmes : 1135-1695.

Douet d'Arcq, n° 9403, sceau du prieur.

Gallia Christiana, IX, 937.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 152, 358, 375.

Anat. de Barthélemy, L'Abbaye d'Huiron, Revue de Champ., t. IV et V.

Dom Baillet, Histoire de l'abbaye de Saint-Martin de Huiron, publiée par le Dr Mougïn, Châlons, in-8°, 1879, sur mss. provenant de l'abbaye.

*Abbaye de Moiremont.* Fonds : 13 cartons ; 2 liasses apparentes, 6 registres, 5 plans. (1074-1788).

Cartulaire in-folio en papier, écrit au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècles, 575 feuillets ; 340 pièces, de 1074 à 1612. Donations, acquisitions, confirmations, partages, etc.

Douet d'Arcq, n° 8292, sceau de l'abbaye.

Gallia Christiana, IX, 931.

Cartulaire de l'abbaye de Moiremont, Annuaire de la Marne, 1865, 471.

G. Marlot, Hist. de Reims, III, 177, 710.

Ed. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 156, 375.



*Abbaye de Saint-Pierre d'Orbais.* Fonds : 1 carton. (1440-1785).

Archives Nationales, série N, plan de l'abbaye.

G. Marlot, *Hist. de Reims*, II, 302.

Douet d'Arcq, n° 8816, sceau de l'abbaye, et 8892, sceau d'abbé.

Chronique de l'abbaye d'Orbais, *Revue de Champagne*, t. V et VI.

Dom du Bout, *Histoire de l'abbaye d'Orbais*, publiée par M. de Villefosse dans la *Revue de Champagne*, 1883-1885.

L'abbé Musard, *Notice historique sur l'église et l'abbaye d'Orbais*, Châlons, in-8°, 1843.

Monasticum Gallicanum, Abbaye de Saint-Pierre d'Orbais.

\* *Abbaye de Saint-Basle ou de Verzy.* Fonds partagé ; à Reims, 27 liasses ; à Châlons, 12 boîtes contenant 27 liasses, 1 registre. (1086-1787). — Inventaire de 1785.

Archives Nationales, série N, plan, et L. 230, une bulle.

Gallia Christiana, IX, 195.

Varin, *Prolégomènes*, p. CCLX.

Jean Sorel, *Histoire de la vie et des miracles de saint Basle*, in-12, 1632.

G. Marlot, *Hist. de Reims*, II, 212, 762.

Maillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Basle*, Châlons, in-8°, 1870. Il y a dans cet ouvrage un catalogue de titres.

Barthélemy, *Description historique et archéologique de l'abbaye de Saint-Basle*, *Annuaire de la Marne*, 1867 et 1868.

Monasticum Gallicanum, abbaye de Saint-Basle.

E. de Barthélemy, *L'Abbaye de Saint-Basle pendant la Révolution*, *Revue de Champ.* VII, 428, VIII, 39.

\* *Abbaye de Saint-Nicaise de Reims.* Fond partagé : à Reims, 4 grosses liasses et 2 volumes in-folio de copies de pièces ; à Châlons, 9 boîtes contenant 20 grosses liasses subdivisées en 61 paquets, 5 autres liasses, 3 registres, des plans. (1123-1787).

Il doit exister un cartulaire dans l'une des liasses apparentes.

Varin, *Prolégomènes*, p. CCXXXV ; et p. CCLIX, pour le partage du fonds.

Archives Nationales; P.2889, déclaration du temporel ; série N, plan. Voir aussi dans le fonds de la Sainte-Chapelle.

Douet d'Arcq, n° 8993, sceau d'abbé.

G. Marlot, *Monasterii Sancti Nicasii remensis initia et ortus*, (publié p. 636 de l'appendice des *Œuvres* de Guibert de Nogent, Paris, 1651).

G. Marlot, *Hist. de Reims*, III, 318, Abbaye de Saint-Nicaise ; III, 372, prieurés du diocèse de Reims dépendant de Saint-Nicaise.

Povillon-Pierrard, *Mémoire historique sur l'église abbatiale de Saint-Nicaise*, *Annuaire de la Marne*, 1825, p. 239.

Fleury, *Saint-Nicaise et son église*, *Chronique de Champ.*, IV, 1.

Les Prieurs de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, *Revue de Champ.*, IV, 232.

Monasticum Gallicanum, l'abbaye de Saint-Nicaise.

\* *Archimonastère de Saint-Remi de Reims*. Fonds partagé : à Reims, 80 liasses inventoriées, toutes les liasses de « renseignements » non inventoriées, 4 volumes de cartulaires ; à Châlons, 51 boîtes contenant 335 liasses, 17 registres, 3 plans. (972-1787). — Inventaire de 1783.

Cartulaire de la prévôté de Chenay, in-4°, 8 feuillets, papier.

Décret d'union de l'abbaye de Saint-Remi à l'archevêché de Reims, 1777, par Antoine d'Argent, in-8°, 135 pages.

Varin, *Prolegomènes*, p. CCXVIII ; et p. CCLVIII pour le partage du fonds.

Archives Nationales, série N, plan ; L. 1002, justice de Saint-Remi.

Douet d'Arcq, n° 8992, sceau d'abbé.

B. Guérard, *Polyptique de l'abbaye de Saint-Remi de Reims*, in-4°, 1853.

Varin, *Archives Législatives de Reims*, *Statuts de l'abbaye ; Coutumes et administration du ban de l'abbaye*.

Documents inédits de l'Histoire de France, *Mélanges*, I, 355, Notice sur le Cartulaire de Saint-Remi.

Maillefer, *Nécrologe de l'Archimonastère de Saint-Remi*.

P. Tarbé, *Les Sépultures de l'église de Saint-Remi de Reims*, 1842.

Macquart, *Notice sur les Sépultures de l'église Saint-Remi de Reims*, in-8°, 1844.

P. Tarbé, *Saint-Remi de Reims, dalles du XIII<sup>e</sup> siècle*, in-folio, 1849.

*Gallia Christiana*, IX, 249.

G. Marlot, *Hist. de Reims*, II, 503, l'abbaye ; II, 607, prieurés du diocèse de Reims dépendant de Saint-Remi ; IV, 312.

Sur le prieuré de Corbeny, uni à l'abbaye de Saint-Remi : *Gallia Christiana*, IX, 239 ; *Archives Nationales*, Z<sup>2</sup>, 928, bailliage de Corbeny ; Ed. de Barthélemy, le prieuré de Corbeny, *Revue de Champ.*, II, 140 ; l'abbé Ledoublé, *Notice sur le prieuré de Corbeny*, in-8°, 1883.

Leblanc et Poussin, *Monographie de l'abbaye de Saint-Remi*, in-8°, 1857.

Pierre Châtelain, *Histoire de l'abbaye de Saint-Remi*.

Pierre Châtelain, *Histoire secrète de l'incendie de l'abbaye de Saint-Remi*, *Chronique de Champ.*, I, 105.

Demaison, Macquart, *Notices sur Saint-Remi*, publiées dans les *Mém. de l'Acad. de Reims*, I, 242, II, 267, LXXI, 298, LXXII, 415.

*Mouasticum Gallicanum*, l'abbaye de Saint-Remi.

Ouvrages sur la Sainte-Ampoule conservée à Saint-Remy : par H. Morus, in-8°, 1593 ; G. Marlot, in-4°, 1642 ; J.-J. Chifflet, Anvers, 1654 ; J.-A. Tourneur, in-4°, 1652 ; Pluchie, Paris, 1775, etc.

\* *Abbaye de Saint-Thierry ou du Mont-d'Hor*, unie à l'archevêché de Reims. Fonds partagé : à Reims, 15 liasses ; à Châlons, 9 boîtes contenant 67 liasses. (974-1783). — Inventaire de 1777.

Varin, *Prolegomènes*, p. CCXLI, Notice d'un cartulaire de Saint-Thierry ; C CLX, mention du partage.

Archives Nat., série N, plan.

Douet d'Arcq, n° 8396, sceau de l'abbaye ; n° 9073-9074, sceaux d'abbés ; n° 9339, sceau du prieur de l'abbaye.

Gallia Christiana, IX, 180.

G. Marlot, Hist. de Reims, II, 183, 194 ; III, 44.

Povillon-Pierrard, Tableau historique et statistique de la Montagne, de l'ancienne abbaye et du village de Saint-Thierry, Annuaire de la Marne, 1826.

Monasticum Gallicanum, Abbaye de Saint-Thierry.

\* *Abbaye de Saint-Sauveur de Vertus*. Fonds : 29 liasses, 11 registres. (1179-1779). — Inventaire ancien.

Un registre contient des copies de documents.

Gallia Christiana, IX, 939.

Maupassaut, Notice sur l'abbaye de Saint-Sauveur de Vertus, Mém. de la Soc. d'agric. de la Marne, 1839, et Annuaire, 1840.

Ed. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 147, 356, 376.

*Abbaye de Saint-Médard de Soissons*. Fonds : 1 carton. (1532-1751).

Douet d'Arcq, n° 8417, sceau de l'abbaye.

G. Marlot, Hist. de Reims, II, 199.

Monasticum Gallicanum, Abbaye de Saint-Médard.

Privilegium S. Medardi Suessionensis propugnatum, auctore D. Roberto Quatremaires, 1659, in-8°. (Autres pièces de 1657, 1661, 1670, sur ce sujet).

## § 2. Femmes.

\* *Abbaye de Notre-Dame d'Andecy*. Fonds : 11 cartons contenant 54 liasses ; 1 liasse apparente, 1 registre, 4 plans. (1109-1784). — Inventaire ancien, ne répondant plus au classement actuel.

Cartulaire de l'abbaye de N.-D. d'Andecy. Manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle, 8 feuillets in-folio eu parchemin à deux colonnes, non relié ; paraît n'être qu'un fragment.

Archives Nationales, L.988.

Douet d'Arcq, n° 9183, sceau d'abbesse.

Gallia Christiana, IX, 941.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 160, 376.

Lalore, Cartulaires du diocèse de Troyes, IV, 259-271.

E. de Barthélemy, Recueil de chartes de l'abbaye d'Andecy, Mém. de la Soc. d'agriculture de la Marne, 1883.

\* *Abbaye de Saint-Pierre d'Avenay*. Fonds partagé : à Reims, 10 liasses totalement ou partiellement, et 3 volumes de cartulaires et copies de pièces ; à Châlons, 6 cartons contenant 13 liasses, 6 liasses apparentes, 1 registre, 4 plans. (1140-1780). — Inventaire de 1667.

Varin, *Prolégomènes*, p. CCLX.

*Gallia Christiana*, IX, 277.

Documents inédits de l'Histoire de France, *Mélanges*, I, 369, Notice sur le cartulaire d'Avenay.

G. Marlot, *Hist. de Reims*, II, 307.

Liste des abbesses d'Avenay, *Annuaire de la Marne*, 1873, p. 27.

Description et histoire de l'abbaye des Bénédictines d'Avenay, *Annuaire de la Marne*, 1837, p. 108.

L. Paris, Histoire de l'abbaye d'Avenay, avec le cartulaire de cette abbaye, 2 vol. in-8°, Picard. 1878. Cf. *Revue de Champ*. VIII, 82.

*Abbaye de Saint-Pierre-les-Dames de Reims*. Fonds partagé : à Reims, 7 liasses ; à Châlons, 9 boîtes contenant 18 liasses, 1 liasse apparente, 2 registres de justice, 18 plans. (1244-1786).

Varin, *Prolégomènes*, p. CCXLII ; et p. CCLIX pour le partage du fonds.

*Gallia Christiana*, IX, 269.

Jean Rogier, *Obituaire* (manuscrit) de Saint-Pierre de Reims.

G. Marlot, *Hist. de Reims*, II, 223.

*Abbaye de Notre-Dame de Sézanne*. Fonds : 21 articles, 3 plans. (1546-1789).

Archives Nat., O, 661.

#### ORDRE DE CITEAUX

##### § 1. *Hommes*.

\* *Abbaye de Notre-Dame de la Charmoie* (commune de Chaltrait, près Montmort). Fonds : 10 cartons contenant 31 liasses, 2 liasses apparentes, 12 registres, 1 plan. (1170-1789).

Archives Nationales, L. 988.

Douet d'Arcq, n° 8614, sceau d'abbé.

*Gallia Christiana*, IX, 950.

E. de Barthélemy, *Diocèse ancien*, I, 175, 362, 373.

\* *Abbaye de Notre-Dame de Cheminon*. Fonds : 23 cartons contenant 46 liasses numérotées et à peu près autant de liasses non numérotées (cartons 18-23) ; liasses concernant la justice et la gruerie ; 6 registres ; 30 plans. Très-riche en parchemins anciens. (1110-1787).— Deux petits inventaires anciens, dont un du XIII<sup>e</sup> siècle.

« Chartulaire de Cheminon. » Manuscrit petit in-4°, en parchemin, écrit au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècles ; 58 feuillets, paraissant être des fragments réunis de volumes différents. Charte de fondation, bulles de confirmation, actes d'acquisition, etc.

« S'ensuit la table et indice des coppies des tiltres et ensei-  
gnements des cens, cens, rentes, revenuz, appartenances  
« et deppendances appartenants à l'abbaye de Nostre Dame  
« de Cheminon, ordre de Cisteaux, au diocèse de Chaa-  
« lons en Champagne. » Manuscrit in-4° en papier, écrit en  
1621, d'une pagination irrégulière ; 264 feuillets ont été cotés,  
mais il y a des lacunes.

« Copies de plusieurs tiltres et accords, droicts avec privi-  
« lège des Roys, appartenant à l'abbaye et monastère de Che-  
« mynon, et confirmés par Nostre Saint Père le Pape, envers  
« les habitans de Chemynon-la-Ville, Maulrut, commune de  
« Sermaize. » Cahier en papier, xvr<sup>e</sup> siècle.

Cahiers contenant copies des privilèges, bulles, chartes prin-  
cipales de l'abbaye ; annales historiques de l'abbaye ; généa-  
logie des comtes de Champagne. (Liasse 45.)

Fragments en parchemin d'anciens cartulaires . 1<sup>o</sup> un de 16  
feuillets, xii<sup>e</sup> s. ; 2<sup>o</sup> un de 21 feuillets, xiii<sup>e</sup> s. ; 3<sup>o</sup> un de 22  
feuillets, xiii<sup>e</sup> s. ; 4<sup>o</sup> un de 7 feuillets, xiii<sup>e</sup> s. (Liasse 46).

Gallia Christiana, IX, 964.

Ed. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 167, 372.

Ed. de Barthélemy, Recueil des chartes de N.-D. de Cheminon, Société  
des sciences et arts de Vitry, t. XI (textes et analyses).

\* *Abbaye de Notre-Dame de Haute-Fontaine.* Fonds : 6  
cartons contenant 47 liasses, 9 liasses apparentes. (1141-1786).

« Inventaire ou Répertoire sommaire fait en 1686, » décrit  
dans notre introduction ; est un véritable cartulaire auquel on  
pourra recourir avec d'autant plus d'utilité que les titres ori-  
ginaux sont en très-mauvais état de conservation.

Gallia Christiana, t. IX, 962.

Ed. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 170, 360, 372.

\* *Abbaye de Notre-Dame d'Igny.* Fonds : 4 layettes subdi-  
visées en 40 liasses numérotées. (1126-1788). — Inventaire  
ancien, qui ne répond pas exactement au classement actuel.

Archives Nationales, L.4002 ; série N, plan.

Gallia Christiana, IX, 300.

G. Marlot, Hist. de Reims, III, 273, 423, 738.

Péchenard, Histoire de l'abbaye d'Igny, Reims, in-8°, 1883.

P. M. R. Mercier, Précis historique de la commune d'Arcy-le-Ponsart,  
suivi de l'histoire de l'abbaye d'Igny, Paris, in-8°, 1871, et Reims, 1874.  
Pages 69-112, Histoire de l'abbaye et pièces justificatives.

Monographie de l'abbaye d'Igny ; Revue de Champ., VII.

\* *Abbaye de Notre-Dame de Montiers-en-Argonne.* Fonds :

9 cartons contenant 57 liasses, 6 liasses apparentes, 1 liasse pour la justice et la gruerie. (1134-1769).

« Cartulaire de toutes les chartres, lettres et sentences des-  
« quelles les originaux sont de présent en la charterie et  
« thésaurerie de l'église Notre-Dame de Monstiers-en-Argonne,  
« sur les quels originaux ont esté faictes et transcriptes au  
« vray les coppies selon leurs formes et teneures, par l'ordon-  
« nance de Révérend Père en Dieu Denys-Pierre Maillard,  
« abbé dud. Monstiers, en ceste année m. v<sup>c</sup>. xxxiii. » Beau  
manuscrit petit in-4°, 40 feuillets en parchemin ; 74 pièces, de  
1138 à 1316.

Douet d'Arcq, n° 8873 et 8874, sceaux d'abbés.

Gallia Christiana, IX, 967.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, p. 173, 373 ; II, p. 421, analyse du cartulaire.

Remy, L'abbaye Notre-Dame de Montiers-en-Argonne, Tours, in-8°, 1876.

\* *Abbaye de Notre-Dame du Reclus*. Fonds : 3 cartons comprenant 46 liasses, 1 liasse apparente, 1 registre. (1173-1788).

Cartulaire in-8°, en parchemin, écrit au xiii<sup>e</sup> siècle ; 20 feuillets.

Registre in-4° en parchemin ; 24 feuillets. Déclaration des biens de l'abbaye, faite en 1522. Lettres patentes, déclarations, amortissements.

De Baye, Notes pour servir à l'histoire de l'abbaye du Reclus, Revue de Champ., 1882-1883.

L. Grignon, L'Abbaye du Reclus, maison de détention au xviii<sup>e</sup> siècle, Revue de Champ., 1884.

\* *Abbaye de Notre-Dame de Trois-Fontaines*. Fonds : 11 cartons contenant 94 liasses, 10 liasses apparentes, 6 plans, 1 registre. Nombreux parchemins anciens. (1117-1788). — Inventaire de 1787.

Douet d'Arcq, n° 9143-9144, sceaux d'abbés.

Gallia Christiana, IX, 956,

Ed. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 163, 360, 371.

## § 2. Femmes.

*Abbaye de l'Amour-Dieu* (commune de Troissy). Fonds : 3 cartons contenant 9 liasses, 3 plans. (1222-1770).

Cartulaire de l'Amour-Dieu, sans titre. Petit manuscrit du xvi<sup>e</sup> siècle, en papier ; 53 feuillets. Mauvais état.

Archives Nationales, O, 619.

Gallia Christiana, IX, 481.

Dom Albert Noël, L'abbaye de l'Amour-Dieu, Revue de Champ., I, 144.

*Abbaye de Notre-Dame d'Argensolles* (commune de Grauves). Fonds : 7 cartons contenant 17 liasses, 1 liasse apparente, 7 registres, 3 plans. (1224-1784). — Un inventaire ancien est compris dans le fonds.

Archives Nationales, O, 620.

Douet d'Arcq, n° 9185, sceau d'abbesse.

Gallia Christiana, IX, 478.

\* *Abbaye royale de Saint-Jacques de Vitry-en-Perthois*. Fonds : 9 cartons contenant 42 liasses, 11 liasses apparentes, 12 registres. Beaucoup de titres anciens. (1233-1789). — Inventaire ancien.

« Livre des cens de Saint Jacques. Ce présent livre a esté  
« fait et coppié par frère Jehan Piétremont, prieur de l'ab-  
« baye dud. St Jacques, et auparavant soubprieur de Che-  
« minon l'Abbaye.... Fait par M<sup>e</sup> Jeham du Temps, presbtre  
« et receveur de Madame Marie de Guise, abbesse de céans,  
« l'an 1600. » Petit in-4° de 112 pages.

Archives Nationales, O, 671.

Gallia Christiana, IX, 973.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 177, 374.

L'abbé Boitel, Hist. de Vitry, p. 86.

#### ORDRE DE SAINT AUGUSTI

##### § 1. Hommes.

\* *Abbaye de Saint-Memmie-lès-Châlons*. Fonds : 10 cartons contenant 48 liasses, 17 registres. (1163-1788). — Répertoire alphabétique. Inventaire des meubles et immeubles fait en 1790 (liasse 39 du fonds).

« Abbaye de St Memmie. Cartulaire. » On a faussement écrit au dos : Inventaire. Volume in-4° en papier de 159 pages, copie d'un cartulaire ancien, collationné en 1483 par Jean Le Moyne, clerc de la prévôté de Vitry. Les pièces y sont classées en 7 chapitres : 1° St Memmie ; 2° Récy ; 3° La Veuve ; 4° Sogny, Mairy, Togny, Fagnières ; 5° Gourgauçon ; 6° Rouffi, Cheppy, St Hilaire, Moncetz ; 7° Dompremy, Favresse, Vitry, Changy, Bassuet, Lamer, etc.

Un registre de cueillerets de 1263, écrit tout entier en français (liasse 39).

« Ci commencent les rentes que on doit à l'Eglise Saint  
« Menge de Chaalons... 1297. » Registre in-4° en parchemin,  
relié en bois.

Copie de titres anciens, exécutée au xvi<sup>e</sup> siècle, registre  
in-folio, cartonné, de 109 feuillets.

Douet d'Arcq, n° 8180, sceau de l'abbaye ; n° 8610, sceau de l'abbé.

Gallia Christiana, IX, 943.

Buirette, Annales Hist., p. CLVII.

Barbat, Hist. de Châlons, p. 27.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 179, 363, 371.

\* *Abbaye de Toussaints-en-l'Île de Châlons.* Fonds :  
20 cartons contenant 66 liasses numérotées et quelques  
autres, 20 registres. Grand nombre de parchemins anciens.  
(1065-1783). — Inventaire de 1770. Dans le cartulaire ci-des-  
sous on trouve au f° 61 un répertoire du xiii<sup>e</sup> siècle.

« Chartularium ecclesie Monasterii Omnium Sanctorum in  
« Insula Cathalaunensis, ordinis Sancti Augustini. » Manuscrit  
in-4° du xiii<sup>e</sup> siècle, avec additions, Relié en bois et veau ;  
63 feuillets de parchemin. Copies de 62 pièces, dont la plus  
ancienne est de 1062. Titres de donations, d'acquisitions, bul-  
les, chartes de confirmation.

« Cartularium ecclesie SS. Omnium Cathalauni, ex antiquo  
« mss. excriptum, anno 1730. » Manuscrit in-4° en papier de  
62 pages, non relié. Table.

« Nécrologe de l'abbaye de Toussaints de Chalons. 1730. »  
Manuscrit in-4° de 100 pages, non relié, de la même main que  
le précédent. Table.

Ordinaire des observances et cérémonies religieuses, xii<sup>e</sup> siècle.  
Manuscrit in-4°, cartonné.

Gallia Christiana, IX, 947.

Buirette, Annales hist., p. CLI.

Barbat, Hist. de Châlons, 85.

Drouet, Notes sur les abbayes de Saint-Pierre-au-Mont et Toussaints,  
Congrès Archéol., année 1855.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 183, 370 ; II, 397, cartulaire de  
Toussaints.

Lalore, Cartulaires du Diocèse de Troyes, IV, p. 242-258, a publié ou  
analysé 27 chartes de Toussaints.

(A suivre.)

G. HÉRELLE.



# FAMILLE DE CHARTONGNE

---

## II

38. *Louis de Saint-Quentin*, fils de Charles et de Jeanne de Chartongne, chevalier, seigneur d'Harzillemont, Cierges, Manimont et Mazerny comparait dans l'échange du 31 juillet 1700, intervenu entre lui et Claude de Chartongne son beau-frère, par lequel Elisabeth de Chartongne sa femme, reçoit la terre et seigneurie de Mazerny hors les bois et garennes abandonnés à Philippe-François-Louis de Chartongne, consistant en haute, moyenne et basse justice et tous les droits de ter-rages seigneuriaux et moulin bannal ainsi que différentes par-celles de terre et pré acquises par le cédant du comte de Bourg.

Louis de Saint-Quentin épousa à Bertoncourt, le 21 mars 1686, *Elisabeth de Chartongne* (46) sa cousine, fille de *Claude de Chartongne* et de *Françoise de Bombelles*.

De cette union sont nés à Hagnicourt :

67. *Anne de Saint-Quentin*, le 4 février 1688, mariée le 23 août 1718 à M<sup>re</sup> Edmond de Fermont, seigneur de Saussy et de Saint-Morel.

68. *Philippe-François de Saint-Quentin*, le 24 août 1692.

69. *Louis de Saint-Quentin*, le 1<sup>er</sup> mai 1694.

70. *Gabriel-Tristan de Saint-Quentin*, le 14 août 1695.

71. *Charles-Louis*.

72. *Roland de Saint-Quentin*, le 1<sup>er</sup> août 1701.

73. *Jeanne-Claude de Saint-Quentin*, le 9 octobre 1704.

Elisabeth de Chartongne est décédée le 2 janvier 1720, étant

\* Voir page 207, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

âgée de 55 ans, et Louis de Saint-Quentin son mari, mourut à son tour le 4 juin 1733, âgé de 78 ans. Tous deux ont été inhumés dans l'église d'Hagnicourt.

## III

40. *Françoise de Saint-Quentin*, fille de Charles et de Jeanne de Chartongne,

Epousa *François-Joseph de Montguyon*, chevalier, seigneur de Châtillon-sur-Bar, Noirval, Quatre-Champs, et le Mesnil, dont elle eut :

74. *Louise-Béatrix*.

Montguyon. — D'argent à 3 têtes de More de sable tortillées du champ 2 et 1.

## IV

41. *Claude de Saint-Quentin*, fille de Charles et de Jeanne de Chartongne, mariée à *César d'Espinoy*, chevalier, seigneur de Châtel, Apremont, Exermont, Forêts de Soissons, Châtelet, Rimogne, Avançon, Etrement, les monts de Pierres, haut et bas, bois et forêts de Règlements, demeurant au château de Châtel, a eu de cette union :

75. *Nicole Charlotte*, mariée comme on l'a vu ci-dessus à Claude de Chartongne (55).

## V

71. *Charles-Louis de Saint-Quentin*, fils de Louis et de Elisabeth de Chartongne, né à Hagnicourt le 2 septembre 1699, y est décédé le 18 avril 1785, âgé de 86 ans, il épousa, le 15 décembre 1733 à Apremont, *Marie-Elisabeth de Niger*, fille de *Claude de Niger*, chevalier, seigneur de l'ordre de Saint-Louis.

Niger. — D'azur au lion d'or, au chef d'argent chargé de 3 têtes de More de sable, accostées de 2 étoiles de gueules.

Sont nés de ce mariage à Hagnicourt :

103. *Claude de Saint-Quentin*, le 12 février 1737, marié le 15 janvier 1752 avec *Nicolas d'Aguizy*, chevalier, seigneur de Mainbresson, fils de feu *Louis d'Aguizy*, chevalier, seigneur de Guincourt et de *Marie-Anne de Bohan*.

Bohan. — De sable à la bande d'argent cotoyée de 2 cottices de même.

104. *Louise-Antoinette de Saint-Quentin*, née le 14 mars 1738, et mariée à M<sup>re</sup> *Adam-Remy Renaux de Montguyon*.

105. *Claude-Marie de Saint-Quentin*, le 26 février 1739.

106. *Antoine-René-Roland-Charles-Louis de Saint-Quentin*, le 28 mai 1740.

107. *Jeanne-Antoinette-Louise de Saint-Quentin*, le 17 juillet 1741.

Après le décès de sa première femme, Claude-Louis de Saint-Quentin s'était remarié à *Marie-Françoise de Cugnon*, décédée aussi à Hagnicourt le 22 décembre 1782, âgée de 82 ans, dont il a eu :

Cugnon. — De sable à 3 étriers d'argent 2 et 1.

108. *Jeanne-Marie-Françoise de Saint-Quentin*, née le 20 novembre 1746.

## VI

74. *Louise-Béatrix de Montguyon*, fille de François-Joseph et de Françoise de Saint-Quentin, née vers 1721, décédée le 26 novembre 1743, âgée de 22 ans, épousa par contrat du 17 novembre 1737 :

*Antoine de Lescuyer*, fils de *Charles de Lescuyer* et de *Jeanne de Lescuyer*, chevalier, seigneur de Montigny-sur-Vence, Hagnicourt, Harzillemont, Banjosse, Bohan et Amichenoy, capitaine au régiment de Poitou, infanterie, par commission du 2 février 1729.

De cette union sont nés à Hagnicourt :

109. *Charles-Antoine de Lescuyer*, le 11 septembre 1738,

110. *Jeanne-Françoise de Lescuyer*, le 7 janvier 1740,

111. *Charlotte-Louise de Lescuyer*, le 11 décembre 1740.

112. *Charles-Louis-Joseph de Lescuyer*, le 4 décembre 1741, décédé le 19 janvier suivant.

113. *Charles-Joseph*.

## VII

113. *Charles-Joseph de Lescuyer*, fils de Antoine et de Louise-Béatrix de Montguyon, chevalier, seigneur d'Hagnicourt, Harzillemont, Banjosse, Montigny, La Grange-aux-Bois, Puiseux, Le Mesnil, Châtillon, Noirval et Quatre-Champs, lieutenant des maréchaux de France au département de Charleville, maréchal de camp, major général de la cavalerie

belge, chevalier de Saint-Louis, mourut victime du tribunal révolutionnaire à Paris, le 1<sup>er</sup> août 1793, âgé de 50 ans, convaincu d'avoir agi dans les intérêts du gouvernement légitime de la maison de Bourbon.

Né à Hagnicourt le 29 septembre 1743, il épousa :

*En premières noces* : à Hagnicourt le 12 juillet 1762 :

*Jeanne-Marie-Françoise de Saint-Quentin*, (108), sa cousine issue de germains, fille de *Charles-Louis de Saint-Quentin* et de *Marie-Françoise de Cugnon*, décédée le 17 février 1764, âgée de 18 ans.

De ce mariage est né le 12 avril 1763 :

140. *Antoinette-Gabrielle-Angélique de Lescuyer*, mariée le 7 décembre 1779 avec *Nicolas-François-Marie du Bois d'Ecordal*.

Du Bois. — D'argent à 5 hermines de sable 3 et 2.

*En deuxièmes noces* :

*Henriette-Christine-Louise-Rose du Rocheroi*.

Dont il a eu :

141. *Gabrielle-Angélique-Rose de Lescuyer*, née le 24 mai 1766, décédée le 5 juin suivant.

142. *Antoinette-Gabrielle-Rose de Lescuyer*, née le 10 janvier 1770.

142 bis. *Ponce-Antoine de Lescuyer*, capitaine de dragons à 17 ans, émigré en 1790, qui fit toutes les campagnes des princes et mourut au service de Sa Majesté Belge.

*En troisièmes noces* :

(153) *Françoise-Angélique-Gabrielle de Champagne* sa cousine, fille de *Nicolas-Joseph de Champagne* et de *Anne-Radegonde de Chartongne*.

Dont il eut :

143. *Gabrielle-Angélique*.

*En quatrième mariage* :

*Marie-Marc, baronne de Lamy de Besanges*.

Lamy. — D'azur à deux épées d'argent en sautoir entortillées de deux serpents d'or.

D'où sont nés :

144. *Pierre-Louis-Charles-Marc de Lescuyer*, le 26 mai 1774, chevalier de Malte, tué à l'armée royale où il se signala en qualité d'aide de camp du général, comte de Frotté.

145. *Charles-Marc de Lescuyer*, né le 6 mars 1776, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, comme son frère servit dans la légion de Rohan, fit toutes les campagnes des princes et mourut à 19 ans au service de Sa Majesté Belge.

*Charles de Lescuyer*, marié à sa cousine de *Villelongue de Vigneux*.

*Eugène de Lescuyer*, marié en 1811 à *Louise d'Avesnes* d'Hermonville.

Et *Angélique de Lescuyer*, épouse de M<sup>e</sup> *Du Fresnoy*.

### VIII

143. *Gabrielle-Angélique de Lescuyer*, née à Hagnicourt le 7 août 1771, fille de Charles-Joseph et de Françoise-Angélique-Gabrielle de Champagne.

Epousa à Londres en 1805 :

« M. *Robert Adair*, membre du Parlement pour un comté appartenant au duc de Bedford, son cousin germain et l'un des diplomates les plus distingués et les plus estimés de notre siècle. M. Adair fut ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près la cour de Vienne en 1806 sous le ministère du célèbre Fox son parent et ami. Il remplit cette mission avec une dignité et une modération qui lui valurent les témoignages les plus flatteurs de sa cour et des princes de l'auguste maison de Bourbon.

« Son Altesse Sérénissime le prince de Condé daigna le faire remercier en particulier d'avoir organisé un paiement régulier de la part de la Grande-Bretagne pour les gentils-hommes de sabrave et immortelle armée pendant la guerre de 1809.

« En quittant la cour de Vienne, M. Adair fut nommé par Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne, sous le ministère de M. Canning, ambassadeur extraordinaire près la Sublime Porte pour négocier avec cette puissance un traité de paix et d'alliance qui devenait nécessaire aux relations politiques et commerciales des deux nations. M. Adair eut le bonheur de réussir dans cette importante négociation et d'assurer par un traité qui fut signé le 4 février 1809, le salut de l'Europe entière, car la Turquie unie à l'Angleterre cessa bientôt toutes ses relations avec l'usurpateur devenu le fléau du monde et fit quelque temps après sa paix avec la Russie qui, dès lors maîtresse de toutes ses forces, les dirigea en masse con-

« tre le désolateur du genre humain et l'ennemi de tous les  
 « rois et le força à descendre d'un trône qu'il avait usurpé, pour  
 « y replacer le souverain légitime que le vœu de tous les fran-  
 « çais y appelait depuis longtemps.

« M. Adair ne saurait recevoir trop d'éloges de ceux qui sa-  
 « vent apprécier la politique et la diplomatie parce que sa con-  
 « duite en cette circonstance a fait preuve qu'il avait une con-  
 « naissance profonde de ces deux sciences et le résultat de sa  
 « négociation a été d'un trop heureux effet pour l'Europe pour  
 « qu'on ne lui en rende pas ici un hommage éclatant.

« M<sup>me</sup> Adair a suivi son époux à Vienne où elle a toujours  
 « manifesté les sentiments de dévouement le plus pur et le  
 « plus respectueux pour tous ses devoirs envers la Grande-  
 « Bretagne devenue sa patrie adoptive ainsi que pour l'auguste  
 « maison de Bourbon (Saint-Allais). »

#### CHAPITRE V

##### Seigneurs de la Morteau.

#### I

39. *Claude de Chartongne*, fils de Philippe-François-Louis et de Henriette de Chartongne, né à Bertoucourt le 18 mai 1680, chevalier, seigneur de Neufvisy et de la Morteau, est nommé, dans un partage provisionnel du 23 décembre 1713, intervenu entre lui à cause de sa femme, et Jean-Baptiste de Verrières à cause de Marie-Louise de Laires, épouse de ce dernier d'une part et Marie-Magdeleine Cliquet de Flamanville, veuve en dernières noces de M<sup>re</sup> Henry de Montguyon, écuyer, seigneur de Puisseux, y demeurant et auparavant veuve de Jean-Baptiste-Nicolas de Laires d'autre part, aux termes duquel celle-ci abandonne aux sieurs de Chartongne et de Verrières tous les biens lui appartenant, à Novy, Chevières et lieux voisins ainsi que ceux qu'elle avait hérités de feu Robert de Flamanville son frère, sans que Pierre-Jacques de Montguyon son fils puisse rien répéter.

Claude de Chartongne avait épousé en la paroisse de Launois, le 28 septembre 1707 :

*Marie de Laires* de la Morteau, fille de *Jean-Baptiste-Nicolas de Laires*, écuyer, seigneur de la Morteau et de *Marie-Magdeleine Cliquet de Flamanville*.

De Laires. — D'azur à l'aigle d'or, le vol abaissé, surmonté de deux croix pattées au pied fiché d'argent ; pour cimier un aigle éployé issant d'or.

Leurs enfants sont :

97. *Claude-Robert* de Chartongne, né vers 1710, décédé le 31 décembre 1737, âgé de 27 ans et enterré dans l'église de Venderesse devant les marches de l'autel de la Sainte-Vierge. Par son testament olographe signé le 15 septembre de la même année, Claude-Robert lègue tous les biens lui provenant de ses père et mère à Louise sa sœur, à charge par celle-ci de lui faire dire chaque année une messe basse le jour anniversaire de sa mort.

98. *Marie-Louise*.

99. *Louis-Robert*.

100. *Charles-Robert*.

101. *Et Louise de Chartongne* décédée à Apremont, âgée de 15 ans, le 25 juin 1735.

## II

98. *Marie-Louise de Chartongne*, fille de Claude et de Marie de Laires.

Epousa à Apremont, le 4 août 1738 :

M<sup>re</sup> *Charles-Michel de Barber*, âgé alors de 23 ans, capitaine dans le régiment de Touraine, fils de *Jean de Barber*, aide major de la ville de Valenciennes et de dame *Elisabeth Barroy*.

De cette union est né notamment :

133. *Claire-Louis de Barber*, ancien lieutenant colonel d'infanterie, habitant le château de la Folie jusqu'en 1812 où il faisait les fonctions de receveur auprès des derniers propriétaires, décédé à Rethel chez M. Pauffin, à l'âge de 64 ans, le 21 décembre 1812, c'est-à-dire six mois après la dernière dame de Bertencourt.

Le 17 septembre 1738, Claude de Chartongne, seigneur d'Apremont, curateur de Louis Robert et Charles Robert ses neveux, M<sup>e</sup> Charles-Michel de Barber avec Jeanne-Louise de Chartongne sa femme, pour satisfaire au testament de Claude-Robert de Chartongne de Flamanville, cèdent à l'église de Venderesse une demi fauchée de pré situé sur le ban de la Morteau, lieudit la Culée-Renard, à la charge de faire dire tous les ans, à perpétuité, trois messes basses de *Requiem* savoir : une le deuxième jour de janvier pour le repos de l'âme du défunt et les deux autres, les 3 et 4 janvier de chaque

année pour le repos de l'âme de M<sup>e</sup> Claude-Robert de Flamanville.

#### CHAPITRE VI

##### Seigneurs de Pymodan<sup>1</sup>.

La terre de Pymodan (autrefois Piedmodan, pied mouvant, pied marchant) appartenait originairement à l'ancienne famille de la Vallée de Pymodan qui a joué un grand rôle dans l'histoire du Clermontois et dont l'un des membres est mort héroïquement à Castelfidardo au service de Sa Sainteté Pie IX. Cette famille possédait le fief du même nom et on voit encore les restes de son ancien château près de Rarécourt au lieudit la Vallée. On remarque dans l'église de Clermont-en-Argonne la chapelle dite des morts qui contient divers monuments, inscriptions, pierres tombales et armoiries de la famille de la Vallée.

La Vallée. — D'azur semé d'hermines à 5 anneaux de sable relevés d'une ligne d'or et posés en sautoir.

L'érection du fief de Pymodan en haute-justice a été consentie le 31 août 1669, par Monseigneur Henry-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, prince du sang, pair et grand-maitre de France, comte de Clermont, en faveur de Charles-Christophe de la Vallée, chevalier, seigneur de la vallée de Pymodan, de Bois-le-Comte, depuis baron d'Eschenets, lieutenant pour le roi au gouvernement des ville et pays de Toul, lieutenant des maréchaux de France. L'acte d'inféodation constate qu'il était dû un droit de relief à toutes les mutations depuis modéré et réglé par grâce et sans tirer à conséquence pour l'avenir à la somme de 500 livres, par sentence du Conseil de Mgr le prince de Condé en date du 4 avril 1748.

Par lettres patentes du mois de janvier 1671 vérifiées et registrées en la Chambre des Comptes les 10 et 23 mars mars suivant et au bailliage de Clermont le 16 septembre de la même année, le roi ratifia ce contrat avec création au fief de Pymodan de haute, moyenne et basse justice et pouvoir d'y établir un juge et des officiers de justice.

1. Je dois la plupart des renseignements qui m'ont servi à établir la fin de cette notice aux soins et à l'empressement dévoué de notre ami M. l'abbé Gillant, curé d'Auzéville, et je suis heureux de lui exprimer ici la reconnaissance due à son cordial et généreux concours.



Charles-Christophe de la Vallée était deuxième fils de Christophe de la Vallée, troisième de nom, chevalier, seigneur de Pymodan, Vraincourt, Parois et autres lieux et de Louise de Comitín d'Anglebert, il était aussi petit neveu de Christophe de la Vallée, mort évêque de Toul, le 27 avril 1607.

La terre de Pymodan ne fut pas longtemps la propriété de la famille de la Vallée, toutefois elle lui donna son nom à partir du milieu du xvii<sup>e</sup> siècle; la famille de Rarécourt de la Vallée a ajouté à son nom celui de Pymodan qui devint ensuite le principal nom de cette famille.

Sept ans après l'érection du fief dont nous nous occupons, Charles-Christophe de la Vallée vendit la terre de Pymodan moyennant la somme de 50,000 livres par contrat passé devant Masson et Picard, notaires à Toul, le 26 août 1676, à M. Claude I Antoine de Courcelles, fils de Pierre-Antoine de Courcelles et de Marguerite Tivier alors commis de M. de Fresnois, premier commis de Monseigneur de Louvois, ministre secrétaire d'Etat, et damoiselle Jeanne Prouvoyer sa femme.

Cette vente fut confirmée par le duc d'Enghien, le 15 novembre 1876 et par le même acte, il accorda permission à l'acquéreur, ses enfants et ayants-cause de posséder ladite terre, fief, justice et seigneurie à la charge de tenir à toujours cette terre en plein fief, foy et hommage de Monseigneur de Duc et de ses successeurs.

Cette permission a elle-même été ratifiée par lettre patente du roy Louis XIV, donnée à Saint-Germain-en-Laye au mois de mars 1682.

L'acte de vente passé au profit de Claude-Antoine de Courcelles par Charles-Christophe de la Vallée contient la désignation suivante de la propriété cédée :

« La terre et seigneurie de Pimodan située au ban et finage  
 « d'Aubréville avec toutes ses appartenances, dépendances et  
 « circonstances, la maison, château dudit Pimodan avec tous  
 « les jardins et enclos de prairies, la rivière d'Aire d'une part  
 « et le grand chemin d'autre, aboutissant sur le pré dit les  
 « Quatre-Fauchées, fermé de haies vives du côté dudit che-  
 « min, aussi le droit de haute, moyenne et basse justice, de  
 « troupeaux à parts, colombier sur pilier dans la prairie.

« Une autre maison avec ses aisances, grange, cour, écurie  
 « dans le village d'Aubréville, avec le jardin potager dépendant  
 « de ladite maison, les héritiers Thomas d'une part, et la rue  
 « basse d'autre, terres arables, prés, chenevières et vignes

« savoir : 87 à 88 arpents de terre appelés vulgairement 100  
« de terre pour l'arpent, à la mesure dudit lieu en chacune  
« saison, 30 à 34 fauchées de pré à compter 80 verges de lon-  
« gueur et 4 de largeur pour la fauchée à la même mesure,  
« outre la prairie dudit enclos, les chenevières et vignes et  
« dépendant et de tous autres héritages que les vendeurs pou-  
« vaient avoir à Aubréville, Courcelles et Moncel. »

Le 15 décembre 1676, Claude-Antoine de Courcelles fournit le dénombrement de son fief.

Le 4 février 1677, Charles-Christophe de la Vallée, grand-bailli d'épée de Toul et Jeanne-Catherine Midot de Villers sa femme, donnent quittance de la somme de 50,000 livres au nouvel acquéreur du prix de la seigneurie de Pymodan avec ses dépendances.

Nouveau dénombrement de la terre de Pymodan, le 23 mars 1678.

Le 6 juin 1682, le lieutenant général, civil et criminel au bailliage du comté de Clermontois, après descente sur les lieux, accorde au sieur de Courcelles la permission de faire ériger dans un endroit de la pièce de terre lieudit Gallofontaine, distant de la fontaine de six verges, le signe patibulaire pour y servir de marque publique et apparente de haute, moyenne et basse justice.

(A suivre.)

---

## LA VIE

# DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG\*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,  
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,  
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid  
et de la Varrane du Louvre, etc.

---

Après ce désavantage, le vicomte de Turenne se retira à Lentz où il fut vivement poursuivi par le Prince de Condé, et comme il ne se crut pas en sûreté, il gagna les hauteurs de Hesdin où le comte de Montdejeu lui envoya un grand envoi, et plus des deux tiers de sa garnison pour renforcer ses troupes et une armée toutes prêtes à succomber à l'épouvante où elle étoit avant l'arrivée de ce secours. Le Prince de Condé, si actif et si vigilant, ne profita pas de la conjoncture dans l'intervalle qu'il eut pour être informé de la disposition des François qu'il serroit de si près. L'endroit où étoit posté le comte de Turenne étoit mieux connu aux officiers d'Arras qu'à lui, c'est ce qui lui fit déférer aux avis du sieur Fresdeau, officier de cavalerie de la garnison du comte de Montdejeu. Cet officier, vieux routier en tous ces pays, conseilla au vicomte de Turenne de s'avancer où il lui fit remarquer les avantages d'un poste plus sûr et plus commode que celui où il s'étoit arrêté. Il se mit ainsi à couvert d'un bois sur la droite et d'un village sur la gauche d'où il pouvoit tirer ses convois de Hesdin, et y envoyer ses équipages. Le Prince de Condé ne jugea pas à propos de hazarder une approche, ni de l'attaquer, quoiqu'il fût supérieur en nombre d'hommes. Ce qu'il y a encore de surprenant dans la conduite généreuse du comte de Montdejeu, est qu'ayant reçu ordre du cardinal d'envoyer douze cents hommes à la Bassée, six cents à Béthune et trois cents au Quesnoy, où les garnisons étoient trop foibles, il satisfit à ses ordres sur le champ sans réplique et avec une satisfaction, dont on ne pouvoit pen-

\* Voir page 290, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

ser d'autre motif sinon l'honneur qu'il faisoit de la confiance qu'on avoit en sa fidélité, en la bonté de ses troupes, et au bon ordre où il les entretenoit. Il eut soin de paier ces détachemens de la garnison tout le temps qu'ils furent employés dans ces trois places, comme s'ils y eussent été sous ses ordres et à son service. Je ne crois pas qu'on ait beaucoup d'exemples de ce procédé, ni qu'on ait jamais fait un si bon usage des contributions. Le gouverneur de Lille s'avisa d'acheter les prisonniers de la garnison d'Arras, qui étoient dans différentes villes du pays ennemi et leur fit mettre les fers aux pieds et aux mains et les enferma dans des cachots de Lille. Le comte de Montdejeu étant indigné de ce violent procédé, leur redemanda ses prisonniers par échange ou par rançon ; le gouverneur n'en voulut rien faire, il lui manda que s'il ne lui renverroit ses prisonniers dans huit jours, il lui enverroit brûler ses moulins et ses fauxbourgs : le terme étant échu, le comte de Montdejeu voyant qu'il n'en avoit rien voulu faire, lui envoya brûler le neuvième jour deux fauxbourgs et cinquante-deux moulins tant à huile qu'à bled, et battit les troupes ennemies, qui étoient venues pour s'y opposer. Ce fut le sieur de Voignon qui fit cette expédition, lequel étoit commandant de toute la cavalerie d'Arras, depuis la levée du siège.

Un espion du gouverneur de Lille vint trouver le comte de Montdejeu à Arras, et lui promit de lui faire prendre 500 hommes de la garnison de Lille. Mais le comte de Montdejeu ne pouvant y aller en personne, parce qu'il étoit incommodé, y envoya le sieur de Voignon avec 400 chevaux, lequel se fut mettre en embuscade dans un endroit qu'on appelle Courrière où effectivement il vint 450 hommes de cette garnison qui furent tous tués ou prisonniers de guerre. Cet espion promit encore au comte de Montdejeu de lui faire prendre pareil nombre d'hommes de cette même garnison ; ce qui fit sortir le sieur de Voignon d'Arras avec même nombre de troupes aiant l'espion à sa tête qui croioit qu'on n'enverroit que 400 chevaux comme la première fois. Mais le comte de Montdejeu qui savoit bien qu'il ne faut point se fier à un traître fit suivre le sieur de Voignon par 600 hommes de pied dont bien lui en prit, car cet espion qui étoit un scélérat avoit vendu ce détachement d'Arras au gouverneur de Lille. Cet espion, dans la croiance, comme on vient de dire, qu'il n'y avoit que les 400 chevaux, qu'il avoit vus sortir d'Arras, et qu'il avoit conduits lui-même, retourna à Lille d'où il amena 900 hommes qui ne laissèrent pas d'être battus par la cavalerie du sieur de

Voignon soutenue des 600 hommes d'infanterie dont le comte de Montdejeu l'avoit fait suivre. Ce scélérat, se doutant bien qu'on avoit reconnu ses fourberies, ne jugea pas à propos de retourner à Arras recevoir la récompense de ses bons services. Le gouverneur de Lille aiant sçu qu'il avoit vendu le premier parti qu'il avoit envoyé et qui avoit été battu eut la bonté de le faire pendre et bien étrangler, quoique le comte de Montdejeu l'eût répété.

Le marquis de Créquy et de Broglie, qui étoient gouverneurs, l'un de Béthune, l'autre de la Bassée, avaient mis en contribution tout le pays qui est au-delà de la Lis, et en jouissoient seuls. Un nommé Casignac, capitaine de cavalerie et grand partisan du marquis de Créquy, se brouilla avec lui, et pour lui faire pièce vint offrir ses services au comte de Montdejeu à Arras, où après avoir fait quelque séjour, il lui proposa de partager leurs contributions ; le comte de Montdejeu leur en écrivit, mais ces gouverneurs ne jugèrent pas à propos de toper à ce partage, ce qui l'obligea de détacher le sieur de Montplaisir, maréchal de camp et lieutenant du Roy à Arras, avec trois mille hommes de pied et huit cents chevaux que le sieur de Voignon commandoit, pour faire une irruption au-delà de la Lis, où ils firent un pont à la tête duquel ils se retranchoient et firent deux détachements, un sur la droite, un sur la gauche. Ces deux détachements brûlèrent et pillèrent une partie des villages que ces gouverneurs avoient mis en contribution, puis se rejoignirent. Casignac commandoit un de ces partis ; et le sieur de Voignon commandoit l'autre. Le marquis de Créquy vint voir ces retranchements et mena beaucoup de bruit, mais l'affaire étoit faite, et quand elle ne l'auroit pas été, le comte de Montdejeu n'en auroit pas voulu avoir le démenti. Il eut donc depuis sa part des contributions du pays qui est au-delà de la Lis, quoique la ville d'Arras en soit éloignée de 8 à 9 lieues.

Hasbroug, qui est un des lieux de la Flandre le plus peuplé, étoit rempli de mutins qui ne vouloient point contribuer ; ce que voiant, le gouverneur d'Arras, qui avoit la guerre à soutenir, envoya le sieur d'Escancourt avec quatre mille hommes de pied et huit cents chevaux pour réduire ces mutins à la raison. Comme le maréchal de Gassion y avoit été autrefois et en avoit été repoussé, il fallut prendre des précautions pour y entrer. Dans le conseil que l'on tint pour cette expédition, il fut résolu qu'il falloit tâcher de les surprendre. Le sieur d'Escancourt pria le sieur de Voignon de vouloir prendre l'avant-

garde, ce qu'il fit ; mais comme c'est un pays couvert et un chemin très mauvais, il se mit à la tête d'une vingtaine d'officiers volontaires, et peut-être de quinze gardes du gouverneur d'Arras tous soutenus par les régiments de Montdejeu et d'Escancourt, tous deux cavalerie. Il partit au grand trot afin de porter l'allarme avec soi. Il trouva en son chemin un parti de Saint-Omer d'environ trente hommes qu'il prit et envoya au sieur d'Escancourt, puis continua sa marche. Il trouva à la barrière d'Hasbroug quinze cents hommes qui firent leur décharge sur lui, et tuèrent trois ou quatre gardes et cinq ou six officiers et quelques valets, ce qui n'empescha pas qu'on ne les poussât jusques dans leur fort, et qu'on n'en tuât un grand nombre, et qu'on n'en fit plusieurs prisonniers. Le fort étoit voûté. Le sieur d'Escancourt avoit une pièce de canon de 24, dont il tira dessus tant qu'il eut de la poudre et des boulets, enfin ils se rendirent et donnèrent des otages pour mener à Arras et pour régler la contribution. On y fit un fort grand butin, on y prit pour cent mille francs de toiles qui étoient au blanchissage, on y brûla plusieurs maisons avant que d'avoir des otages, mais dans la retraite on lâcha les écluses et la pièce de canon pensa y demeurer. Monsieur d'Escancourt fut chargé à son arrière-garde ; mais les chargeurs furent rudement battus ; mais comme les écluses qu'on avoit lâché avoient fait une espèce de rivière, il fallut faire un pont pour passer la pièce de canon et le butin, et n'ayant point de quoi le faire, on démolit plusieurs maisons, dont on fit servir le bois ; et le tout arriva à Arras sans danger et à bon port. Les ennemis vinrent encore se fortifier au château d'Elze au nombre de sept ou huit cents. Le comte de Carles, cadet du comte de Broglie qui est gouverneur d'Avesnes aujourd'hui, à qui le Roi avoit donné le gouvernement de la Bassée après la mort du comte, son frère, qui fut tué en Italie, et dont il avoit pris le nom, n'étant pas bien aise d'avoir de tels voisins si près de lui, écrivit au gouverneur d'Arras que s'il vouloit lui envoyer des troupes de sa garnison, il les feroit débusquer. Ce que le gouverneur fit volontiers, et lui envoya le sieur de Voignon avec deux mille cinq cents hommes de pied et sept cents chevaux. Le comte de Broglie le joignit avec deux pièces de canon et tout le monde qu'il avoit pu tirer de la Bassée et de Béthune. Il fit d'abord sommer ces gens-là de se rendre, ce que ne voulant point faire, il fit tirer sur eux ses deux pièces de canon tant qu'il eut de la poudre et des boulets. On doit dire ici par avance que le gouverneur d'Arras, peut-être à cause des

demeslés qu'il avoit eus avec le défunt comte de Broglie, dit au sieur de Voignon d'accepter tous les partis vigoureux qu'on lui proposeroit. Le comte de Broglie voiant la résolution de ces gens-là, dit au sieur de Voignon qu'il falloit se retirer, et qu'il n'y avoit pas moien de les pouvoir jamais forcer, ce à quoi le sieur de Voignon répondit qu'il ne croioit pas qu'il eût eu envie de les prendre, et qu'il ne falloit se servir du canon qu'à la dernière extrémité et leur en faire peur, et qu'il ne retourneroit point à Arras sans les forcer, et que, pour cet effet, il avoit fait faire un pont de bateaux sur la rivière de Lis, et qu'il alloit les attaquer. Le comte de Broglie dit qu'il prit garde de ne pas risquer ses troupes mal à propos, et qu'il ne lui en donneroit pas des siennes, quoique le comte de Broglie fût lieutenant général, le sieur de Voignon ne laissa pas de lui dire, qu'il ne lui en demanderoit pas, qu'il en avoit assez de celles qu'il avoit amenées avec lui d'Arras, et sur le champ détacha douze cents hommes de son infanterie, se mit à leur tête, passa sur le pont de bateaux qu'il avoit fait faire à la vue du château d'Etzer, et entra dans la ville après en avoir essuié tout le feu, lui et ses troupes, il se munit de fagots au lieu de fascines, et de tout ce qu'il crut propre pour se retrancher. Etzer est un vieux château fort ancien et fort grand, environné d'un très grand fossé plein d'eau et de difficile accès ; mais toutes ces difficultés ne firent qu'augmenter le courage et l'ardeur du sieur de Voignon. Il posta une partie de son infanterie dans les maisons les plus proches du bord du fossé et fit faire grand feu à toutes les ouvertures du château ; pendant que d'un autre côté il faisoit avancer sur le bord du fossé ses chariots qu'on emplissoit de fagots pour mettre les soldats à couvert dans le temps qu'il redoubloit le feu aux ouvertures du château. Ensuite il détacha cent cinquante hommes des plus résolus, et de ceux qui sçavoient nager, leur donna ordre de passer le fossé à nage s'ils ne trouvoient pas pied, et d'aller faire des logements aux pieds du château où ils trouveroient du terrain pour se loger. Il se trouva que les soldats détachés n'avoient de l'eau que jusqu'à la ceinture. Ils ne furent pas à moitié passés, que les ennemis firent battre la Chamade, se rendirent et furent faits prisonniers de guerre, sans l'assistance ni le secours du comte de Broglie et de ses troupes. Ce comte vint féliciter le sieur de Voignon sur son opiniâtreté, à quoi il répondit que la chose n'en valoit pas la peine. Il lui envoya ensuite le sieur de la Vogadre, colonel d'infanterie, pour sçavoir s'il trouveroit bon qu'on mit dans ce château pour

garnison moitié des troupes de la garnison d'Arras et moitié de celle de la Bassée, ce qu'il voulut bien, mais on lui manqua de parole, et les fumées de jeunesse n'étant pas encore passées, le sieur de Voignon se trouva obligé de faire tenir parole au sieur de la Vogadre, sur quoi le comte de Broglie lui dit que le gouverneur d'Arras en décideroit. Sur le champ le sieur de Voignon en écrivit au gouverneur et lui expliqua le fait sans aucun déguisement. La prise du château d'Étzer étoit trop heureuse pour en demeurer là, celle de Montcastel devoit la suivre ; c'est pourquoi le comte de Broglie envoya faire au sieur de Voignon la proposition d'y aller, par le sieur de la Frenoye, major de la place, homme de mérite. Sur cette proposition le sieur de Voignon fut trouver le comte, et lui dit qu'effectivement ce n'étoit pas la peine d'être venu pour le château d'Étzer seul, et qu'il falloit attaquer Montcastel, il lui demanda s'il marcheroit, à quoi le comte dit que non, ce qui fit dire au sieur de Voignon que puisqu'il ne marchoit pas, qu'il croioit qu'il n'y avoit personne qui pût lui disputer le commandement. Il lui répondit (on ne sçait si c'est obligeamment ou non) qu'il avoit jetté les yeux sur lui pour commander ce détachement. Comme le sieur de Voignon étoit retourné aux troupes qu'il devoit commander pour donner ses ordres et mettre ses affaires en état, le comte de Broglie lui envoya dire qu'il avoit appris qu'il y avoit dans Montcastel six cents hommes de guerre, outre cela que la bourgeoisie étoit nombreuse et bien aguerrie, qu'il ne falloit pas y aller, que ce seroit risquer les troupes du Roy peut-être mal à propos, qu'on ne pouvoit manquer d'y être battu, mais comme le gouverneur d'Arras avoit dit au sieur de Voignon, comme on l'a dit ci-devant, que tous les partis vigoureux qu'on lui proposeroit, il les poussât à bout, il se trouva obligé de mander au comte de Broglie qu'il avoit donné sa parole d'y aller, et qu'il iroit ; de plus, qu'il étoit mal informé du nombre des troupes qui étoient dans Cassel, qu'il avoit envoyé deux petits partis à la guerre de ce côté-là, et que ces partis lui avoient amené des prisonniers, et qu'au lieu de six cents hommes de guerre, comme il croioit, il y en avoit neuf cents, que cependant cela ne le rebueroit point. Le comte de Broglie envoya chercher le sieur de Voignon, à qui il dit quantité de choses qui seroient trop longues à déduire ici, et entre autres choses, qu'il iroit donc tout seul, et qu'il ne lui donneroit point de troupes de la Bassée. Le sieur de Voignon, ravi d'une occasion où il auroit seul la gloire, partit à minuit avec quatre cents hommes de pied et quatre



cents chevaux et s'en alla à Cassel où il arriva à la pointe du jour. Il se rendit maître d'abord d'un chemin creux qui est contre Cassel, du côté d'Etzer. Il fit passer sa cavalerie et la mit en bataille dans une petite esplanade sur la droite du chemin creux et ne fit ses escadrons que de deux de hauteur afin de paroître un plus grand front. Il mit à la tête de quatre-vingts hommes de pied, deux capitaines et des subalternes à proportion, et s'avança en cet ordre, jusqu'à cinquante pas de la ville, où il fit faire halte, et s'avança avec son trompette pour sommer Cassel de se rendre. On tira sur lui et sur son trompette une décharge d'environ cinq cents coups de mousquets qui ne les blessèrent point. Ensuite il fit avancer ses quatre-vingts hommes soutenus du reste de son détachement droit à la porte qui n'étoit ni flanquée, ni palissadée, d'où il sortit deux R. P. Jésuites, le bonnet à la main, demandant miséricorde pour le peuple de Cassel, à qui il répondit chemin faisant que ces messieurs étoient des mutins, et qu'il étoit bon de les punir en s'avançant toujours près de la porte dont il se rendit maître sans grande difficulté, puis fit entrer ses troupes dans la ville, mit sa cavalerie en bataille sur la place, et fut se saisir de toutes les autres portes où il mit des corps de garde, et dès qu'il en fut assuré, il envoya dans toutes les églises et les couvents des sauvegardes, et abandonna la ville au pillage, et quand elle fut pillée il y fit mettre le feu à cinquante endroits. Aussitôt que le gouverneur d'Arras eut reçu la lettre que le sieur de Voignon lui avoit écrit avant que d'aller à Cassel, il envoya à Etzer le sieur de Valicourt, son secrétaire et receveur des contributions, où il s'aboucha avec le comte de Broglie qui lui fit beaucoup de plaintes de Monsieur de Voignon, qu'il ne pouvoit pas manquer que d'être bien battu à l'entreprise de Cassel où il avoit été contre son gré ; mais le sieur de Valicourt, qui étoit plus des amis du sieur de Voignon que le comte ne croioit, ne fut pas sans répartie ; mais il fut bien surpris quand il vit le Mont-Cassel en feu. Monsieur le marquis de Créquy, qui a été maréchal de France depuis, arriva d'Etzer, et dit au comte de Broglie, parlant du sieur de Voignon dont il avoit bonne opinion, qu'il entreroit dans Mont-Cassel ou qu'il y périroit. Comme ils le virent en feu, ils se retirèrent chacun dans leur place. Le comte de Broglie laissa à Etzer un ordre pour le sieur de Voignon pour se retirer à Arras, et s'en retourna à la Bassée. Le Mont-Cassel est sur une grande hauteur à la vüe de toute la Flandre. Quand on y vit le feu, on tira du canon dans toutes les places

frontières des ennemis pour assembler les garnisons. Après avoir brûlé Mont-Cassel, le sieur de Voignon fit battre et sonner la retraite, et retira toutes ses sauvegardes des couvents et des églises et tous les corps de garde qu'il avoit mis aux portes, fit une perquisition la plus exacte qu'il put, pour trouver les neuf cents hommes de guerre, qu'on lui avoit dit être dedans, sans les découvrir, s'étant cachés dans des caves et des lieux souterrains, ensuite il se mit en marche avec beaucoup de prisonniers et un butin très considérable, dont ses cavaliers et soldats étoient si chargés, qu'ils étoient contraints très souvent de mettre pied à terre et les soldats de se reposer de temps en temps. Il fut chargé sur son arrière-garde plusieurs fois par les ennemis, mais ils furent repoussés si vivement qu'enfin il fit sa retraite sans perdre aucun homme, ni la moindre partie de son butin. En arrivant à Etzer, il trouva les troupes qu'il y avoit laissées avec une lettre du gouverneur d'Arras que lui donna le sieur de Valicourt. Par laquelle il lui mandoit qu'il ne se soucioit pas qu'il restât de ses troupes dans le château d'Etzer, qu'il le falloît raser, afin d'ôter aux ennemis le moien de s'y fortifier une autre fois. Il fit rafraichir ses troupes, se mit en marche et se rendit à Arras. Quoique le comte de Broglie n'eût point voulu aller à Etzer ni à Cassel, il ne laissa pas de faire mettre sur la gazette, qu'il avoit forcé le château d'Etzer, forcé, brûlé et pillé Mont-Cassel. Il envoia un courrier à Monsieur le Cardinal sans parler ni du gouverneur d'Arras, ni de ses troupes. Le gouverneur d'Arras, de son côté, lui dépêcha aussi un courrier par lequel il lui mandoit naturellement comme les choses s'étoient passées.

(*A suivre.*)

---

# HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

---

L'abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz fut taxée et cottisée par les députés et subdélégués de Soissons à la somme de quarante écus-sols <sup>1</sup>, racheptable au denier viugt-quatre, montant ledit rachapt à la somme de deux mille cinq cens quarante-quatre livres.

Le Roy permit par son Edit du douziesme avril mil cinq cens soixante-neuf ausdits bénéficiers de différer la vente et adjudication des fonds et domaines de leurs bénéfices jusqu'à un an après la publication dudit Edit, et cependant leur permit de prendre argent à intérêt et constitution de rente <sup>2</sup>.

L'abbé de la Croix, n'ayant pas ladite somme de 2544 livres, ou plutôt ne voulant pas l'avancer, ou retrancher de sa

<sup>1</sup> Voir page 273, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Ecu-sol, espèce d'or pesant deux deniers quinze grains et valant soixante sols du temps des roys Henry II et Charles IX, son fils. Voy. le *Dictionnaire* de Richelet. — [Le diocèse de Soissons a payé au fisc 47,050,000 livres tournois dans l'espace de trente et un ans, sous Henry II, François II, Charles IX et Henri III, au lieu de 5,119,000 levés durant les seize années du règne de Louis XII. *Histoire de Soissons*, par Hemi Martin et Paul Lacroix, 2 vol. in-8°, 1837, t. II, p. 455.]

2. [« Ordonnance du roy sur le payement des cottizations des bénéficiers de ce royaume, suivant le département fait sur chacun diocèse d'iceluy, procédant de la vente de leur temporel à perpétuité jusques à la somme de cinquante mil escuz d'or de rente au denier vingt-quatre sans aucune faculté de grâce ou rachapt. .... Donné à Metz le douziesme jour d'avri 1569; enreg. au parlement de Paris le 5 may suivant. » Paris, Jean Dallier, 1569.]

dépense ordinaire et se réduire à quelque chose de moins pour épargner ladite somme, vendit d'abord et aliéna le sixième jour de juin audit an 1569 la seigneurie de Crézancy<sup>1</sup>, Mollins et Faussoy, pour fournir ladite somme de 2544 livres. Non content de cette aliénation, mais profitant de la permission du Roy de prendre les sommes demandées pour subvention, à intérêt, il emprunta et prit encore à constitution ladite et même somme de 2544 livres des nommez Jacques Le Févre et Nicolas Le Noble, de Château-Thierry, affectant et hypothéquant pour sûreté d'icelle les bois taillis de l'abbaye appellez la *Main-ferme*, contenant cent-quarante arpens, et le grand-étang, appellé l'*Etang-des-Molinots*, joignant ledit bois. Le contract de cette constitution est daté du quatrième juillet mil cinq cens soixante-neuf.

Le R. P. Dom Pierre Mongé éteignit et remboursa cette rente le premier jour de septembre mil six cens soixante dix-huit, suivant l'acte passé pardevant Gauvain, notaire à Orbaiz, ledit jour<sup>2</sup>.

---

1. [Sur cette localité, cf. *Recherches sur l'industrie dans la vallée du Sarmelin*, p. 79.]

2. [Au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, Orbaiz était encore une ville, et un centre d'industrie assez active. L'importance du revenu temporel de l'abbaye fut déterminé à cette époque par une déclaration que Dom Pâquier Chatton, religieux-prévôt d'Orbaiz, présenta à la Chambre des Comptes du roi en 1547, au nom du couvent. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le texte de cette déclaration est malheureusement perdu. Il nous reste néanmoins certains documents sur les années qui suivirent. (V. *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Sarmelin*, p. 49 et s.; *Archives départ. de la Marne*, fonds d'Orbaiz, n<sup>o</sup> 38). Nous nous bornerons à donner ici quelques indications :

1550. — 22 octobre. — Emeri Brigard d'Orbaiz fait, à l'âge de 23 ans, sa profession monastique à Saint-Jean des Vignes de Soissons entre les mains de l'abbé Pierre Bazin. Il mourut à la Chapelle-Monthodon (auj. cant. de Condé, Aisne). (*Chronicon abbatialis canonice S. Johannis ap. Vincas Suession.*, par P. Le Gris, p. 207, Paris, L. Sevestre, 1619, in-8<sup>o</sup>).

1556. — 27 juillet. — Accord devant Mes Delaleau et Bera, notaires, entre l'abbé Nicolas de la Croix et les prieur et religieux d'une part, et Jean Ruby d'autre part, au sujet de sept arpents de terre aux environs de Suizy, terroir d'Orbaiz, lieu dit les Bornes de Saint-Loup. (Acte notarié indiqué par simple mention).

1557. — 21 juin. — Concession d'eau faite par l'abbaye à Nicolas Thoreau, marchand tanneur demeurant à Orbaiz. « Devant Claude Ploüin et « Prix Delaleau, notaires royaulx..., furent présents en leurs personnes

Les arrêts du Parlement et du Grand Conseil, et les sentences des conseillers-commissaires députés sur les lieux par ces deux cours souveraines, purent bien régler et terminer les différends survenus et les prétentions réciproques de l'abbé et des religieux d'Orbaiz. Mais les sujets de mécontentement et les griefs de Nicolas de la Croix contre Christophe de Gomer, et la mauvaise volonté et la haine implacable et irrécyclable de ce gentilhomme contre cet abbé, ne purent pas même être arrêtées, assoupies et éteintes par la mort également tragique et malheureuse de tous les deux, comme on verra dans la suite; puisque d'un côté il est très certain que ce Christophe Gomer laissa à sa mort pour successeurs de sa haine contre Nicolas de la Croix, comme de ses héritages, ses quatre fils Christian, François, Pierre et Jacques de Gomer, dont Christian l'aîné fit cruellement assassiner cet abbé d'Orbaiz, et d'autre côté Jean Le Fèvre, soy-disant écuyer-seigneur de Verdon et du Bailly, avocat de la cour de Parlement de Paris, petit-neveu dudit Nicolas de la Croix par sa mère, et Charles de Gomer, sieur engagé de Marcharotte-Franciauge, petit-fils dudit Christophe Gomer, quoique parens ou alliez, fomentaient la mésintelligence de ces deux familles qui n'avoient pu encore se réconcilier ensemble depuis prez de cent ans.

« noble et scientifique personne M<sup>e</sup> Nicolas de la Croix, abbé commendataire de l'église et abbaye Monseigneur St-Pierre d'Orbaiz, Domp Jehan Louveau, prieur claustral delad. abbaye, Dom Jehan Parandis, prévost, « Domp Alpin Coiffy, trésorier, Dom Pierre Crespy, chaubrier, Domp « Pierre Oudiné et Domp Pierre Picot, tous religieux en ladite abbaye « faisant et représentant tout le couvent d'icelle abbaye, etc... »

1560. — 17 février. — Transaction devant M<sup>e</sup> Delaleau et Plouin entre l'abbé Nicolas de la Croix, les prieur et religieux du couvent d'Orbaiz d'une part et les habitants de la Chapelle-sur-Orbaiz d'autre part, au sujet du droit pour ceux-ci de mener paître et d'abreuver leurs bestiaux « ès étangs de La Chapelle, Chaussée-Maillard et Petite Cense. » V. aux *pièces justificatives*.

1566. — 21 décembre. — Bail à rente de la cense de la Chapelotte moyennant quatre boisseaux de bled-froment et quatre boisseaux d'avoine, mesure d'Orbaiz, et quatre chapons payables au jour des Innocens et encore de payer la dixme, corvée et autres charges anciennes, comme les autres habitants de la Chapelle, et encore trois sols de cens par chaque arpent. (Acte indiqué par simple mention).

1567. — 26 avril. — Devant Claude Plouin et Nicolas Divoire, notaires bail à cens de cinquante arpents de terre à la Chapelle-sur-Orbaiz consent par l'abbé Nicolas de la Croix et les religieux à « Messire François de Soufflier, écuyer, seigneur du Ménil-lez-la-Candre, avocat à Chastcau-Thierry. » V. aux *pièces justificatives*.]

Pour sçavoir la véritable cause de la mort de Nicolas de la Croix, notre abbé, et de Christophe de Gomer, il faut la chercher dans la copie d'une production conservée dans notre chartrier, fournie au bailli ou lieutenant général du siège présidial de Château-Thierry, dans un grand procez que ledit sieur Jean Le Févre, petit-neveu de Nicolas de la Croix, poursuivoit contre ledit Charles de Gomer, petit-fils dudit Christophe, en 1662. On voit dans cette production, qui et quel étoit ce *Christophe*, son [grand] pere, son humeur, ses inclinations, ses charges, ses alliances, ses biens, sa conduite, ses démêlez avec notre abbé, et autres circonstances de sa vie, et enfin sa mort funeste. On va copier mot-à-mot cette production pour la satisfaction de la curiosité de ceux qui voudront la lire.

Pierre de Gomer, seigneur du Breüil, d'où sortent M.M. de Gomer de Luzancy.

« Pierre de Gomer <sup>1</sup>, bisayeul du susdit Charles, et pere de  
 « *Christophe*, seigneur du Breüil, étant en grand procez pen-  
 « dant au Parlement de Paris contre damoiselle Jeanne de  
 « Gomer, sa sœur <sup>2</sup>, touchant les bois du Breüil, et pour rai-  
 « son de ce, la Cour ayant commis au sieur des Roches, con-  
 « seiller en icelle, qui s'étoit transporté sur les lieux en la  
 « ville d'Orbaiz, en la maison de monsieur de Besche, pour y  
 « procéder à l'instruction du procez, auquel lieu ledit Pierre  
 « de Gomer ayant comparu, au mois de février 1534, à l'assi-  
 « gnation qui luy avoit été donnée pour cet effect par ledit  
 « sieur conseiller-commis, accompagné de François et *Chris-*  
 « *tophe de Gomer*, ses enfans, dont le dernier n'étoit encore  
 « âgé qu'environ seize à dix-sept ans, et s'y étant transporté  
 « de colére contre sa sœur, en sortit en la menaçant, et y  
 « laissa ses deux enfans avec leur tante qui y étoit aussi en  
 « ladite même maison, assistée d'un prêtre nommé maître  
 « Guillaume Corresmes, qui luy servoit aussi de solliciteur, —  
 « bel employ pour un prêtre que de solliciter des procez pour  
 « une femme, luy qui ne devoit penser qu'à prier Dieu pour  
 « le peuple, ou tout au plus à accommoder les procez ! — les-

1. [DE GOMER en Picardie, maison dont l'ancienneté paraît remonter au XI<sup>e</sup> siècle. *Armoiries* : « D'or au lambel à 3 pendans de gueules accompagné de 7 merlettes, 1 en chef posée en face et 3 en pointe posées 2 et 1. »]

2. [Jeanne de Gomer, mariée à Guillaume de Voisins, écuyer, seigneur de Villiers-le-Basle. — Pierre de Gomer plaidait contre son beau-frère et sa sœur en 1542, suivant un arrêt du Parlement du 4 novembre de ladite année. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, t. XIII, p. 437, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1876.]

« quelz François et Christophle, son cadet, sitôt que leur pere  
 « fut sorti, soit qu'ils en eussent eu ordre ou non, *montèrent*  
 « *tous deux en furie en la chambre haute où étoit le solliciteur*  
 « *de leur tante avec cinq ou six particuliers là présents pour la*  
 « *même affaire, et dès l'entrée ayant mis l'épée à la main,*  
 « *l'outragèrent tellement, tant en présence de leur tante que*  
 « *dudit conseiller-commis aussi présent en la chambre-basse,*  
 « *qu'ils l'y laissèrent pour mort.* En sorte que l'un et l'autre  
 « s'étant échappé de la mêlée au logis de leur pere, et de là  
 « en garnison tant à Landrecy qu'à Montreuil et ailleurs,  
 « leur procez leur fut fait par contumace, et par iceluy con-  
 « damné à mort, pendant lequel François estant décédé hors  
 « son pays pendant treize années d'absence, sans jamais avoir  
 « osé se représenter.

Commence-  
 ment des em-  
 portemens et  
 des crimes de  
 Christophe  
 Gomer. Ou-  
 trage [à] un  
 prêtre.

On luy fait son  
 procez; [il] est  
 condamné à  
 la mort.  
 François meurt  
 exilé de son  
 país.

« On chercha tous les moyens pour conserver les biens  
 « audit Christophle, survivant à son aîné, en luy sauvant la  
 « vie, tant qu'après avoir satisfait à partie-civile ou plutôt à  
 « Gilles de Grenelles <sup>1</sup>, seigneur dudit lieu, qui en avoit pris  
 « les droits dits, on luy obtint l'entérinement des lettres de  
 « rémission <sup>2</sup>, où le fait avoit été déguisé si adroitement,  
 « qu'après les avoir gardées pendant un an tout entier sans les  
 « avoir osé représenter, il luy fut aisé de succéder à son pere  
 « en ladite terre et seigneurie du Breüil, en vertu de l'arrest  
 « de la Cour du vingt-septième février mil cinq cens quarante-  
 « sept qui emporte l'entérinement.

« Cet entérinement ainsi fait en faveur dudit Christophle,  
 « qui par ainsi étoit rendu capable de succéder à son pere  
 « en la seigneurie du Breüil, on avisa, pour luy donner  
 « entrée au Louvre, de le pourvoir de l'office de pannetier  
 « ordinaire en la maison du Roy où ayant fait plusieurs habi-  
 « tudes, et le décès de Pierre de Gomer son pere étant arrivé  
 « et survenu, se fit aussi pourvoir de l'office de maître parti-  
 « culier des eaux et forests au présidial de Château-Thierry,  
 « au moyen de quoy ayant tout pouvoir en la forest de Vassy,  
 « il se réserva les bois du Breüil et en ajouta encore plusieurs  
 « autres à son domaine, en sorte que s'étant ainsi rendu fort

1. [Gilles, seigneur de Grenelles, était beau-frère de François et Christophe de Gomer dont il avait épousé la sœur Jeanne.]

2. [« Lettres de grâce que le roi accorde pour homicide commis involontairement ou à son corps défendant, dans la nécessité d'une légitime défense de sa vie. » Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, v<sup>o</sup> LETTRE.]

« puissant au pays tant à cause de sa seigneurie du Breuil  
 « qu'il possédoit seul, que de ses deux offices de pannetier  
 « ordinaire et de maître des eaux et forests qui luy donnoient  
 « tout crédit en la maison du Roy et dans la forest<sup>1</sup>, il ne  
 « luy fut pas difficile de se procurer la bienveillance de Mon-  
 « sieur de Thou, premier président au Parlement de Paris, qui  
 « luy fit épouser sa petite-nièce, Charlotte de Marle, qu'il  
 « tenoit lors en sa tutelle par le décès de M<sup>r</sup> de Marle<sup>2</sup>, son  
 « pere, avocat en la cour.

Nicolas de la  
 Croix, abbé,  
 échange son  
 abbaye de  
 Notre-Dame  
 de Boscodon  
 contre celle  
 d'Orbaiz.  
 1551.

« En ce même tems, Messire Nicolas de la Croix, aumônier  
 « du Roy et son ambassadeur en Suisse, ayant traité de l'ab-  
 « baye d'Orbaiz contre son abbaye de Notre-Dame de Bosco-  
 « don, au diocèse d'Ambrum<sup>3</sup>, par échange faite entre luy et  
 « le cardinal de Campegge, évêque de Boulogne, en décembre  
 « mil cinq cens cinquante et un, se trouva aussi voisin dudit

1. [Christophe, seigneur du Breuil par provisions du 1<sup>er</sup> juin 1547, de Luzancy, Athis, Moncheton et Verdon. Il fut « homme d'armes de la compagnie du constable de Montmorency en 1546, puis chevalier de l'ordre « du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine et gouverneur de « la ville de Reims, grand-maître des eaux et forests et capitaine des chasses « du duché de Château-Thierry, et prévôt de Châtillon-sur-Marne. » Louis de Bourbon, prince de Condé, lui accorda un acte de souffrance pour l'hommage de sa terre de Luzancy le 18 septembre 1559. L'influence que Christophe de Gomer réussit à acquérir dans son pays le fit nommer député de la noblesse du bailliage de Vitry aux États Généraux tenus en 1560 à Orléans. *Des Etats Généraux*, t. XI, p. 96. — Cf. Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, v<sup>o</sup> Gomer. Le P. Anselme, *Histoire généal.*, t. 1, p. 332.]

2. [DE MARLE, famille originaire de Paris et remontant à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. *Armoiries* : « D'argent, à la bande de sable, chargée de trois molettes d'éperon du champ. » — Christophe de Gomer épousa le 6 février 1546 Charlotte de Marle, dame de Luzancy, près la Ferté-sous-Jouarre, fille de Pierre de Marle, chevalier, seigneur d'Arcy-le-Ponsart, Luzancy, Versigny, Chaucoyn (Chauconin), etc. . . et d'Anne de Refuge. Pierre de Marle était mort en 1534, laissant, dit le manuscrit d'Orbaiz, sa fille Charlotte sous la tutelle du premier président Christophe de Thou (m. en 1582). Au contraire nous voyons ailleurs que cette tutelle aurait appartenu à Guy Karuel, commissaire ordinaire des guerres du roi, bailli et gouverneur de Beaumont-sur-Oise. Quoi qu'il en soit, il est certain que des liens de famille unissaient Charlotte de Marle à Christophe de Thou. Et effet la mère de ce magistrat se nommait Claude de Marle, et était cousine-germaine de Jérôme de Marle, grand-père de Charlotte. Le P. Anselme, *Histoire généal.*, t. VI, p. 383. Cf. La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, v<sup>o</sup> Marle.]

3. [V. *Abbaye de Notre-Dame de Boscodon près Embrun*, règle de saint-Benoît — chef d'ordre, par E. Pilot de Thorey, Grenoble, Drevet, 1873, in-8<sup>o</sup>. — Adde *Histoire géographique etc. . . du diocèse d'Embrun*, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, 1783, t. II (l'histoire ecclésiastique), chap. IV, p. 365 à 380.]



« Christophle de Gomer, seigneur du Breüil, qui, comme dit  
 « est, ayant épousé ladite Charlotte de Marle, sa cousine au  
 « troisième degré, se trouvèrent doublement obligés de vivre  
 « l'un et l'autre en bonne intelligence, non seulement comme  
 « voisins, mais aussi comme on en doit user entre parens et  
 « alliez, comme ils estoient. Mais l'humeur jointe à l'habitude  
 « contractée de longue-main par ledit Christophle de Gomer  
 « de s'aggrandir aux dépens de son voisinage, ne leur permit  
 « pas de posséder longtems les bonnes grâces l'un de l'autre,  
 « tant que — quelques années s'estant écoulées sans avoir  
 « tenu compte de faire fournir à la recepte de l'abbaye d'Or-  
 « baiz les trente-neuf septiers de grains, partie bled, partie  
 « avoine, qu'il étoit obligé de fournir annuellement à cause du  
 « moulin du Breüil, provenant de l'abbaye d'Orbaiz, qui est  
 « encore de présent chargé de ladite redevance — tant qu'enfin  
 « l'abbé n'en pouvant tirer payement, intenta l'action contre  
 « ledit Christophe de Gomer, seigneur du Breüil, qui ne luy  
 « vouloit payer qu'à son mot.

« Pendant leur différend, ledit Christophle de Gomer ren-  
 « contrant à Paris Jean de la Croix, seigneur du Pont de No-  
 « gent, frere de l'abbé d'Orbaiz, dans la rue de Saint-Germain-  
 « l'Auxerrois, le trente et uniesme jour d'octobre mil cinq  
 « cens cinquante-cinq, sur ce qu'il ne luy faisoit pas un si bon  
 « accueil qu'à l'ordinaire, luy disant plusieurs mauvaises pa-  
 « rolles, mit pied à terre et l'épée à la main, et l'obligea d'en  
 « faire de même, à l'occasion de quoy, ledit de la Croix ayant  
 » aussi mis pied à terre et l'épée à la main, reconnut aussi-tôt  
 « que ledit Christophle de Gomer étoit muni d'une chemise  
 « de mail, son épée s'étant ployée contre à plusieurs reprises,  
 « ce qui l'obligea de le prendre au deffault, et le scût si bien  
 « choisir qu'il luy porta un coup d'estoc dans l'estomac au-  
 « dessous de la mamelle, et un autre coup de taille à la tête  
 « qui l'obligèrent de luy demander la vie en luy rendant  
 « l'épée. Ce qui s'estant passé de la sorte, Christophle de Go-  
 « mer n'eut pas plutôt ruminé sur la disgrâce qui luy étoit  
 « ainsi arrivée dans ce premier combat qu'il eût souhaité n'y  
 « avoir jamais songé, si son humeur altière et violente luy eût  
 « permis d'en demeurer là. En sorte que son vainqueur ne l'eût  
 « pas si tôt remis en possession de son épée par l'entremise  
 « d'aucuns qui s'y rencontrèrent qu'il luy fallut encore tenter  
 « si, dans un second combat, la fortune ne luy seroit pas plus  
 « favorable qu'au premier, et par un mouvement de désespoir

Les différends de l'abbé et de Gomer viennent du refus de fournir la prestation de grains due à l'abbaye à cause du moulin du Breüil qui est de 116 boisseaux de froment et 116 boisseaux d'avoine.

Jean de la Croix frere de l'abbé d'Orbaiz, attaqué et outragé par Christophle de Gomer, le terrasse, le désarme, luy donne la vie, et par générosité luy rend son épée. Mais Gomer, au désespoir d'avoir été vaincu, court sur Jean de la Croix qui, étant surpris à l'imprévu, glisse et tombe à la renverse, et Gomer le perce de coups dont il mourut.

Mauvais caractère de Gomer, homme lâche, sans cœur et sans honneur.

« courant derechef l'épée à la main contre ledit Jean de la  
 « Croix, qui en avoit si bien usé envers luy que de luy sauver  
 « la vie, ayant eu le pouvoir de la luy ôter, le surprit si brus-  
 « quement au dépourvû qu'il le fit reculer plusieurs pas en  
 « arrière, même tomber par terre à la renverse, son pied luy  
 « ayant glissé pendant qu'il remettoit l'épée à la main pour se  
 « garantir d'une telle violence, tant qu'enfin par une lâcheté  
 « sans exemple l'ayant outragé en cet état, tant d'estoc que de  
 « taille, et l'y ayant laissé pour mort, ledit de la Croix en  
 « seroit décédé le jour de Chandeleur au mois de février sui-  
 « vant.

« Plusieurs émus d'une si grande lâcheté se rüèrent sur  
 « ledit Christophle de Gomer et l'empêchèrent de l'outrager  
 « davantage, puis menèrent l'un et l'autre chez les chirurgiens  
 « du quartier, et de là chacun en sa maison. Mais comme les  
 « playes de Jean de la Croix étoient plus dangereuses que  
 « celles dudit Christophle de Gomer, aussi n'en ayant pû  
 « échapper, ledit Nicolas de la Croix, abbé d'Orbaiz, et da-  
 « moiselle Espérance de la Croix, frere et sœur dudit Jean de  
 « la Croix, procédèrent criminellement contre l'homicide de  
 « leur frere pour leurs intérêts civils, pour raison de quoy  
 « ledit Christophle de Gomer s'étant pourvû par lettres de ré-  
 « mission au mois de février mil cinq cens cinquante-six,  
 « même par lettres d'ampliation, attributi[ves] de juridiction  
 « pour procéder à l'entérinement d'icelles pardevant le prévôt  
 « de l'hôtel<sup>1</sup> ou son lieutenant, et — sur ce que par sentence  
 « portant entérinement d'icelles du dix-septième jour d'octo-  
 « bre mil cinq cens cinquante-sept il n'y avoit été condamné  
 « qu'à la somme de deux cens livres pour toute provision et  
 « intérêts, ensemble à la somme de vingt-cinq livres pour  
 « être employées à faire prier Dieu pour l'âme dudit Jean de  
 « la Croix, dont quinze livres seroient distribuées aux pauvres  
 « de l'Hôtel-Dieu, cent sols à la paroisse du lieu de sa nais-  
 « sance, pour tout et sans dépens, — par arrest rendu au Par-

Procez intenté  
 contre Gomer  
 qui obtient  
 encore des  
 lettres de ré-  
 mission enté-  
 rinées.

1. [Le prévôt de l'hôtel avait juridiction sur le Louvre et sur toute la maison du roi. Il connaissait par lui-même ou par ses lieutenants de toutes les causes, tant civiles que criminelles, des officiers attachés à la cour. Le privilège de cette juridiction spéciale résultait pour Christophle de Gomer de sa qualité de pannetier ordinaire du roi. — Le prévôt de l'hôtel commença à porter le titre de *grand prévôt* à la fin du xv<sup>e</sup> siècle (dernier jour de février 1578). V. Miramont (Pierre de), *Le prévôt de l'hostel et grand prévôt de France*, Paris, Chevalier, 1615, in-8<sup>o</sup>.]

« lement de Paris du dix-septième may mil cinq cens soixante,  
 « entre les héritiers dudit Jean de la Croix, appellans de ladite  
 « sentence, le Procureur général joint d'une part, la Cour, en  
 « tant que touche l'appellation interjettée par le Procureur  
 « général du Roy, l'a mise et met au néant ; et quant à l'ap-  
 « pellation interjettée par lesdits de la Croix, sans avoir égard  
 « aux fins de non-recevoir proposées par l'intimé, les déclare  
 « bien recevables comme appellans de ladite sentence donnée  
 « par ledit prévôt de l'hôtel ou son lieutenant, et, en faisant  
 « droit sur ladite appellation, qu'il a été nullement et mal jugé  
 « par ledit prévôt de l'hôtel ou son dit lieutenant, bien appelé  
 « par lesdits appellans, et néantmoins a entériné et entérine  
 « audit de Gomer lesdites lettres de rémission ou ampliation <sup>1</sup>  
 « selon leur forme et teneur, et iceluy condamné envers les-  
 « dits de la Croix en la somme de six cens livres parisis pour  
 « toutes réparations civiles, dommages et intérêts, et à tenir  
 « prison jusqu'à plein payement de ladite somme, et si le con-  
 « damnons és dépens tant de la cause principale que d'appel  
 « et de ce qui est aussi ensuivi tels que de raison, la taxation  
 « d'iceux réservée, et outre ordonne que le nommé La Lame,  
 « soy disant lieutenant dudit prévôt, qui a donné ladite sen-  
 « tence, sera ajouré à comparoir en personne en icelle à cer-  
 « tain jour pour répondre au Procureur général du Roy aux  
 « conclusions qu'il voudroit contre luy prendre et élire, et  
 « procéder en outre comme de raison.

« Ce n'estoit point assez à Christophle de Gomer d'avoir  
 « ainsi traité celui de qui il tenoit la vie ; il ne fut pas plutôt  
 « sorti des prisons qu'il se résolut de s'en venger tant sur la  
 « personne de l'abbé son frere qui luy faisoit le plus d'obs-  
 « tacles, que sur les biens de son abbaye, le temps et l'occa-  
 « sion s'estans toujours depuis montrez favorables en toutes  
 « ses entreprises. En effet si les troubles et les désordres des  
 « guerres civiles causez par les nouveautés d'une religion nais-  
 « sante avoient ouvert le chemin à Christophle de Gomer et  
 « autres factieux du pays, qui en faisoient profession, tant

1. [*Lettres d'ampliation de rémission* ou « Lettres par lesquelles un homme qui a obtenu une rémission pour un crime, représente qu'il a oublié quelque circonstance du fait exposé dans sa rémission, laquelle circonstance omise causeroit la nullité de ses lettres ; mais pour en empêcher la nullité, sur l'exposition des circonstances omises, Sa Majesté, par les lettres d'ampliation, lui pardonne cette circonstance oubliée. » Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, v<sup>o</sup> LETTRE.]

« pour entreprendre sur les biens des ecclésiastiques et des  
 « particuliers avec impunité, l'absence de l'abbé d'Orbaiz, qui,  
 « pendant tous les troubles, fut continuellement occupé  
 « pour le Roy Charles neuf en plusieurs ambassades et divers  
 « autres emplois pour son service, ne l'a pas moins favorisé à  
 « augmenter son patrimoine du Breüil, tant au moyen de la  
 « seigneurie de Francsaugé, dépendante de ladite abbaye  
 « d'Orbaiz, qu'il se fit adjuger pour la somme de trois mille  
 « trois cens soixante-quinze livres, à quoy ladite abbaye fut  
 « taxée en mil cinq cens soixante-trois, que des dégradations,  
 « qui se faisoient impunément dans la forest de Vassy, dont  
 « le seigneur du Breüil appliquoit la meilleure part à son pro-  
 « fit. — Pour raison de quoy ledit sieur abbé fait mention  
 « dans ses faits et articles par luy fournis au mois de juillet  
 « 1569 pour sur iceux faire oüir et interroger Jean Aubry,  
 « son fermier audit Orbaiz, que ledit Aubry a servi de témoin  
 « au procez que ledit Du Breüil avoit lors contre le Roy pour  
 « les malversations par luy commises en la forest de Vuassy,  
 « important au procez plus de cent mille livres.

Notre fief et  
 seigneurie de  
 Francsaugé  
 aliénée et  
 usurpée par  
 ledit de Gomer.

Nicolas de la  
 Croix, am-  
 bassadeur en  
 Suisse, y fait  
 bâtir l'hôtel  
 des ambassa-  
 deurs fran-  
 çois.

Il se plaint des  
 aliénations.

Il recouvre des  
 sommes con-  
 sidérables des  
 surtaxes qu'il

« Et de fait ledit sieur abbé d'Orbaiz n'eut pas plutôt ter-  
 « miné ses négociations à Soleure en Suisse <sup>1</sup>, où il eut tout  
 « le loisir de faire bâtir l'hôtel des ambassadeurs pendant le  
 « séjour qu'il y fit,—que pour trouver les moyens de se pour-  
 « voir contre les aliénations que ledit de Gomer s'estoit fait  
 « ainsi adjuger pendant son absence si fort à son détriment,—  
 « il se plaignit hautement de toutes les surtaxes qu'on avoit  
 « faites sur son abbaye, en sorte que pardevant les Directeurs  
 « du Clergé il en obtint une décharge considérable et commis-  
 « sion pour en faire le recouvrement contre Monsieur l'évêque  
 « de Soissons et son chapitre qui avoient surtaxé ladite abbaye  
 « d'Orbaiz à leur décharge propre, et même de ce que

1. [Vers 1564, le maréchal de Vieilleville, Nicolas de la Croix, abbé d'Orbaiz, et Sébastien de L'Aubespine, évêque de Limoges, furent choisis pour aller, au nom de Charles IX récemment déclaré majeur, renouveler l'alliance française avec les Suisses. En 1565 l'abbé d'Orbaiz était encore à Soleure d'où il correspondait avec Catherine de Médicis. Voir : *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II, etc.*, publiées par Louis Paris, préface, p. XXVII. *Lettres de Catherine de Médicis* publiées par le comte Hector de la Ferrière, t. II, p. 283 et 285, note. Ces deux ouvrages font partie de la Collection des documents inédits de l'histoire de France. — Voir aussi une dépêche du 22 mai 1565 à M. d'Orbaiz (Nicole de la Croix) conservée à la Bibl. nat. Mss. fonds français, n° 17,832, f° 87 v°.]

« ledit de Gomer, son ennemy capital, s'estoit emparé de tous  
 « les titres de son abbaye par l'intelligence qu'il avoit avec  
 « ledit Jean Aubry, son receveur, qui étoit de la même fac-  
 « tion.

« Pendant ces nouveaux différens, lorsque Louis de Bour-  
 « bon, prince de Condé, grand protecteur de l'hérésie de Cal-  
 « vin, et grand ennemi de l'Eglise catholique, — tué à la  
 « bataille de Jarnac en Angoumois le 13 de mars 1569 par  
 « Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, depuis  
 « Henry III, — pendant, dis-je, que ce prince marchoit avec  
 « son armée contre la ville de Soissons pour l'assiéger<sup>1</sup>, ledit  
 « de Gomer, ne voulant omettre aucune occasion pour accé-  
 « lérer la perte de l'abbé d'Orbaiz qu'il s'étoit conjurée, dès  
 « qu'il s'étoit vû hors de prison, se servit de l'occasion pour  
 « faire passer par Orbaiz les troupes du sieur de Jenlis qui les  
 « commandoit, et qui, l'ayant tenu assiégé dans le *château*  
 « (logis abbatial) de son abbaye pendant deux jours et demi,  
 « le contraignit enfin de se rendre et céder à la force, où l'abbé  
 « d'Orbaiz, outre la pêche des étangs de l'abbaye, qui y furent  
 « lâchez et mis au pillage, et dont la pêche fut estimée monter  
 « jusqu'à six mille livres<sup>2</sup>, et y perdit toutes ses provisions,  
 « livres, linges, habits, tapisseries, vaisselle d'argent et autres  
 « meubles de grand prix, dont l'abbé et les siens furent ainsi  
 « dépouillez par la malice de son ennemy et de ses adhé-  
 « rans.

« Cette disgrâce ainsi avenue à l'abbaye d'Orbaiz en l'année  
 « mil cinq cens soixante-huit<sup>3</sup> par la faction dudit Christo-  
 « phle de Gomer estoit sans doute trop sensible à l'abbé pour  
 « la laisser impunie, en sorte que les troupes étant éloignées

devoit em-  
 ploier à reti-  
 rier les fonds  
 par luy alié-  
 nez, Crézan-  
 cy, etc... qui  
 sont encore  
 aliénez, et à  
 rembourser  
 les 2544 liv.  
 prises par luy  
 à constitu-  
 tion, rem-  
 boursées en  
 1678 par les  
 religieux.

Gomer fait as-  
 siéger l'abbé  
 par les sol-  
 dats hugue-  
 nots qui pil-  
 lent l'abbaye,  
 lâchent et pê-  
 chent les  
 étangs et  
 commettent  
 autres désor-  
 dres en 1568.

1. [La prise de Soissons par les Huguenots sous la conduite de Genlis, de Bouchavannes, d'Harcourt, de Crécy et d'autres gentilshommes, eut lieu le 27 septembre 1567. Sur cet événement et sur les pillages d'abbayes qui en furent la conséquence, V. *Histoire de Soissons*, par Henry Martin et Paul Lacroix, t. II, p. 420 à 444.]

2. [Orbaiz, aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, fut le centre d'un grand commerce de poissons. *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 26.]

3. [Le 15 décembre 1567, d'après une note ajoutée au manuscrit de Dom Du Bout. — Pendant les années 1567 et 1568 (seconde guerre de religion), les Huguenots infestèrent la Brie et y commirent des excès contre les Catholiques. V. à ces deux années les *Mémoires de Claude Haton*, 2 vol. in-4<sup>e</sup>, publiés par M. Bourquelot dans la Collection des documents inédits de l'Hist. de France.]

« du pays, comme l'abbé poursuivoit les moyens d'en tirer  
 « raison et de rentrer en même tems dans les aliénations de  
 « son abbaye, qu'il faisoit lors réparer, ledit Christophle de  
 « Gomer, plus animé que jamais contre l'abbé, armé d'une  
 « cuirasse et accompagné de Christian, son fils aîné, et d'une  
 « vingtaine de cavaliers pour le surprendre en son abbaye où  
 « il vint l'assaillir le treizième jour d'octobre mil cinq cens  
 « soixante et onze, sous prétexte d'une recherche ou visite  
 « simulée qu'il prétendoit y faire en qualité de maître parti-  
 « culier de la forest de Vassy, et y ayaut trouvé plus de résis-  
 « tance qu'il ne se l'estoit promis, fut contraint d'y recevoir  
 « luy-même la punition exemplaire de son mauvais dessein  
 « avec les nommez Charles Gosset et Jean Bonnenfant, qui,  
 « d'entre les adhérans dudit Christophe Gomer, s'estoient le  
 « plus opiniâtres pour ôter la vie à l'abbé d'Orbaiz. Ledit  
 « Christophle de Gomer y ayant perdu la vie avec lesdits  
 « Gosset et Bonnenfant, soit que ledit abbé l'ait tüé luy-  
 « même de sa propre main, ou les nommez Louïs Pigeon,  
 « Robert Boullard et autres, ses domestiques, par son or-  
 « dre. »

Christophle de  
 Gomer reçoit  
 à Orbaiz le  
 juste châti-  
 ment dû à  
 ses différens  
 crimes par sa  
 mort funeste  
 le 13 octobre  
 1371.

C'est ainsi que ce Christophle de Gomer finit malheureu-  
 reusement sa vie, transporté d'un esprit de haine et de ven-  
 geance, et, ce qui est le plus déplorable, sans avoir eu le tems  
 de se réconcilier et de se repentir de ses crimes, c'est ainsi qu'il  
 finit sa vie qu'il avoit rachetée deux fois de la main d'un  
 bourreau sur un échaffaut par son argent, le crédit de ses amis,  
 et sur de fausses informations de ses deux assassinats commis  
 sur un prêtre et sur Jean de la Croix, palliez aux yeux de ses  
 juges. C'est ainsi que, par un juste jugement de Dieu, Chris-  
 tophle de Gomer perdit la vie dans Orbaiz même, où dans sa  
 jeunesse il avoit outragé et laissé dans une chambre M<sup>e</sup> Guil-  
 laume Corre-me pour mort ; assassinat qui l'exila longtems de  
 son pays. Enfin ce fut dans l'abbaye d'Orbaiz que Dieu vengea  
 sur sa personne tous les dommages, pertes, torts, intérêts,  
 usurpations de ses fiefs, terres et seigneuries, enlèvement de  
 ses titres et papiers, retranchemens de ses droits d'usages dans  
 la forest de Vuassy, pillage de l'abbaye par les soldats du  
 sieur [de] Jenlis corrompus et ammez par ledit Gomer, et tous  
 les maux et préjudices qu'il avoit causez à cette abbaye qu'il  
 voulut ruiner.

« Cette rétribution si justement survenüe contre l'intention  
 « dudit Christophle de Gomer luy fut encore d'autant plus

« favorable que, quand il auroit survécu à cette action si  
 « odieuse, il n'en pouvoit attendre autre punition moins sévère  
 « que celle dont on punissoit lors tous les rebelles au Roy et  
 « les factieux de son royaume, d'entre lesquelz ledit seigneur  
 « du Breüil s'étoit le plus signalé suivant les faits et articles  
 « baillez par l'abbé d'Orbaiz pour faire interroger ledit Chris-  
 « tophle de Gomer et aucuns de ses complices contre qui il  
 « avoit fait sa dénonciation par devant les juges-commis par  
 « le Roy Charles IX, pour la recherche des rebelles et factieux  
 « du temps, mais particulièrement pour avoir suivi le parti  
 « des Huguenots qui s'étoient soulevez contre les Edicts du  
 « Roy, pour avoir lieu de se venger contre l'abbé d'Orbaiz,  
 « sous prétexte de la guerre qu'ils avoient déclarée contre tous  
 « les ecclésiastiques du royaume ; pour s'estre trouvé à toutes  
 « les entreprises du prince de Condé, qui en estoit le chef,  
 « mesmement à Amboise <sup>1</sup>, à Orléans, à la bataille de Dreux <sup>2</sup>,  
 « à la bataille de Saint-Denis, et assisté au brûlement des  
 « moulins de la ville de Paris <sup>3</sup>; pour avoir aussi esté de l'en-  
 « treprise de Meaux pour y surprendre le Roy <sup>4</sup>, estant pour  
 « cet effect que, pour aller à Saint-Denis, avoir donné le ren-  
 « dez-vous à plusieurs gentilshommes en sa maison du Breüil;

Nicolas de la  
 Croix dénon-  
 ce aux juges  
 Christophle  
 de Gomer et  
 ses complices  
 rebelles au  
 roy Charles  
 IX.

Actions crimi-  
 nelles de  
 Christophle  
 de Gomer dé-  
 noncées par  
 de la Croix,  
 pendant sa  
 vie.

1. [Conjuration d'Amboise en février et mars 1560. — Mentionnons aussi les réunions du parti protestant tenues chez Condé à La Ferté-sous-Jouarre. Le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. I, p. 71 et 123.]

2. [Condé entra à Orléans avec les réformés le 2 avril 1562. Il fut fait prisonnier à la bataille de Dreux le 19 décembre suivant.]

3. [Cet incendie suivit immédiatement l'insuccès du coup de main que les chefs protestants avaient tenté pour enlever le roi du château de Monceaux près Meaux. Ils brûlèrent en une nuit tous les moulins qui alimentaient la partie septentrionale de Paris, de la porte du Temple à la porte Saint-Honoré. (Henri Martin, *Hist. de France*, t. IX, p. 218). Peu après, le 10 novembre 1567, eut lieu la bataille de Saint-Denis.]

4. [A la fin de septembre 1567, Charles IX et sa mère Catherine de Médicis furent pressés depuis Meaux jusqu'à Paris par les troupes protestantes de Condé et de Coligny. Les 6,000 Suisses à la solde du jeune roi assurèrent son salut. « Trois fois ils se retournèrent contre l'ennemi ; ils « lui lancèrent tout ce qui leur venait à la main, jusqu'à des bouteilles ; et, « baissant leurs piques, ils coururent sur lui comme des chiens enragés, « tous en bon ordre, sans que l'un mit le pied avant l'autre, et animés d'un « tel désir de combattre que l'ennemi n'osa pas attaquer. Ainsi le roi put « se réfugier dans Paris. » Jean Correro, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, etc., publ. par Tommaseo, t. II, p. 187, dans la Collection des documents inédits de l'Hist. de France. — V. *La seconde guerre civile* par le comte H. de la Ferrière, dans la *Revue des quest. histor.*, janvier 1885, p. 128.]

« pour durant les premiers troubles avoir toujours entretenu,  
 « nourry et couché en sa maison le capitaine la Palice lors pri-  
 « sonnier en la conciergerie du palais, l'avoir envoyé au châ-  
 « teau d'Esternay avec plusieurs soldats de son party pour y  
 « tenir bon contre le Roy ; pour, après que ledit la Palice eut  
 « tenu bon dans le château d'Esternay <sup>1</sup> contre le sieur de  
 « Forcy, et qu'il eut été contraint de rendre la place, la vie-  
 « sauve, luy avoir donné retraite en sa maison du Breuil jus-  
 « qu'au jour que, l'ayant mené avec luy à Paris, ledit la Palice  
 « y avoit été reconnu et en même tems constitué prisonnier en la  
 « conciergerie pour avoir porté les armes contre le Roy et par  
 « ainsi contrevenu à ses Edits ; pour avoir été de l'entreprise  
 « pour la reddition de la ville de Château-Thierry, qui se devoit  
 « faire entre les mains des rebelles du Roy ; pour avoir pratiqué  
 « ordinairement avec le capitaine Marshault, les Vandiers, les  
 « Lemers, Heurtebize, Hartonges et le sieur d'Apremont, tous  
 « rebelles du Roy ; pour avoir pareillement entretenu en sa  
 « maison le nommé Marc Blanchard, député par ceux de son  
 « parti pour y recevoir leurs paquets et les faire tenir en An-  
 « gleterre, où la femme dudit Blanchard en faisoit la distri-  
 « bution, — plus avoir tenu en sa maison un nommé Remy d'I-  
 « vry, cōuturier, qu'il sçavoit être fugitif des prisons d'Orbaiz ;  
 « pour estre venu au bois de Vincienne pour y capituler avec  
 « le Roy ; finalement, pour avoir pleine grâce et pardon du  
 « Roy, promis et juré de ne porter jamais les armes contre Sa  
 « Majesté au voyage d'Orléans <sup>2</sup>, et au préjudice de ce, n'avoir  
 « tenu sa foy à son Prince, ains avoir derechef porté les armes

1. [Le château d'Esternay (auj. arr. d'Épernay), bâti en 1515, était à l'époque des guerres de religion le centre du mouvement calviniste dans la contrée. Le seigneur de ce château, Antoine Raguier (*dit Esternay*), fut, comme on le sait, l'un des plus fermes alliés du prince de Condé. Il mourut en 1569 « d'une fiebvre chaulde qui le pressa, avec le regret qu'il avoit d'avoir « habandonné ses maisons, qui estoient demeurez à la miséricorde du sieur « de Foissi. » *Mémoires de Claude Haton*, p. 536, 4147 et passim. — Cf. *Recherches histor., archéol. et statist. sur Esternay, son château, etc.* par l'abbé Boitel, Châlons, Boniez-Lambert, 1850, in-12. — Cf. Bibl. Nat. Mss. fonds français, n° 15545 f° 138 r°, n° 15547 f° 92 r° et f° 295 r°.]

2. [Le roi Charles IX fit son entrée à Orléans le 26 avril 1563, un mois environ après la paix d'Amboise qui avait terminé la première guerre de religion. L'année précédente, les succès du parti réformé avaient soulevé une crise assez générale. Mais dans la Champagne, la Picardie, l'Île de France, les protestants s'étaient trouvés trop faibles pour s'emparer d'aucune grande ville. Cf. Henri Martin, t. IX, p. 123. — René de Bouillé, *Histoire des ducs de Guise*, t. II, p. 300.]



« contre son service, même avoir prêté argent aux Etrangers  
 « pour entretenir les troubles dans son royaume.

« Mais, comme il estoit aisé de juger que l'abbé d'Orbaiz  
 « ayant ainsi survécu à son ennemy, tous ses différens ne  
 « seroient pas encore terminez par la mort dudit Christophle  
 « de Gomer (quoique l'abbé et tous [ceux] qui luy avoient  
 « prêté secours en fussent pleinement déchargez par arrest du  
 « Grand Conseil du troisieme décembre mil cinq cens soixante  
 « douze, portant l'entérinement des lettres de rémission que  
 « l'abbé et les nommez Loüis Pigeon, Robert Boullard, ses  
 « domestiques, Nicolas Droüet, lieutenant du juge d'Orbaiz,  
 « Nicolas Musquin, dit Pierron, et Sacré Masse, dit le grand  
 « Sacre, n'eurent pas grande peine à obtenir du Roy en no-  
 « vembre mil cinq cens soixante et onze), puisqu'il laissoit  
 « encore quatre garçons, Christian, François, Pierre et Jac-  
 « ques <sup>1</sup>, qui ne pouvoient pas longtems demeurer en repos  
 « sans faire éclatter plus avant leur injuste ressentiment. »

Nicolas de la  
 Croix obtient  
 des lettres de  
 rémission en-  
 térinées au  
 Grand Con-  
 seil le 3<sup>e</sup> dé-  
 cembre 1572.

On tient communément dans le pays par une tradition po-  
 pulaire (dont on ne se rend point caution) que ladite Charlotte  
 de Marles, dame du Breül et de Luzancy, veuve dudit Chris-  
 tophle de Gomer, conserva soigneusement, après sa mort, la  
 chemise et les habits tout ensanglantez et teints du sang de  
 son mari, et qu'elle les développa et les exposa aux yeux de  
 ses enfans, accompagnant cette cérémonie d'un torrent de ses  
 larmes et d'un discours entrecoupé de soupirs et de sanglots  
 et de tout ce qu'elle put employer de plus touchant pour aigrir  
 leurs esprits, envenimer leur cœur. irriter leur ressentiment,  
 renouveler leur douleur et leur amertume par le ressouvenir de  
 la mort tragique de leur pere, pour les animer à venger cette  
 grande perte sur celuy qui en avoit esté l'auteur, quoiqu'en  
 son corps défendant.

« Quoiqu'il en soit de cette tradition, il est toujours très  
 « certain que Christian de Gomer, fils aîné de Christophle et  
 « propre oncle dudit Charles de Gomer <sup>2</sup>, n'avoit-il à peine

1. [1<sup>o</sup> CHRISTIAN ou Chrestien de Gomer, né vers 1552. — 2<sup>o</sup> FRANÇOIS, né vers 1554, chevalier, seigneur du Breuil, épousa le 5 avril 1583 Marie de Maniquet. — 3<sup>o</sup> PIERRE, né vers 1558, seigneur de Verdon et de Moncheton, de Luzancy et d'Athis, etc... épousa le 12 avril 1602 Anne de Garges. — 4<sup>o</sup> JACQUES, chevalier, seigneur de Luzancy, de Courcelles-sur-Marne, d'Athis, de Condé près la Ferté-au-Col (*lisez* la Ferté-sous-Jouarre), etc... fit donation en 1631 et 1633 à Charles de Gomer, son neveu, de ses terres de Luzancy, de Courcelles et de Condé.]

2. [Charles de Gomer, chevalier, seigneur de Verdon, puis de Luzancy,

« atteint l'âge de dix-neuf à vingt ans, qu'ayant eu avis du  
 « retour de l'abbé d'Orbaiz (qui peu de tems ensuite de l'ob-  
 « tention dudit arrest du Grand Conseil du troisième de dé-  
 « cembre 1572, avoit retourné en son ambassade pour le Roy  
 « Charles IX, et y avoit encore séjourné plus de quatre ans à  
 « Soleure en Suisse en la même qualité d'ambassadeur, où il  
 « avoit travaillé à renouveler les dernières alliances ' et luy  
 « avoit procuré grand secours de ses confédérez), il luy avoit  
 « dressé une si forte embuscade en trois divers endroits du  
 « grand chemin de Condé audit Orbaiz le vingt-deuxième jour  
 « de juillet mil cinq cens soixante dix-sept, que l'abbé s'y  
 « voyant enveloppé et poursuivi d'un parti d'environ quarante  
 « cavalliers de sa faction, fut contraint de se réfugier en la  
 « maison des Marshault joignant le cimetiére dudit village de  
 « Verdon, son cheval s'y étant abattu à la descente d'iceluy,  
 « où enfin il auroit esté cruellement assassiné avec son suisse  
 « nommé le Petit-Jean, qui l'y avoit deffendu jusqu'à l'extrémité  
 « contre Christian de Gomer et les autres assassins, qui arra-  
 « chèrent et tirèrent par force l'abbé de la maison des Mar-  
 « shaults, les menaçant de les brûler tous vifs s'ils ne le chas-  
 « soient et ne le leur livroient. »

Nicolas de la  
 Croix tombe  
 dans une em-  
 buscade de  
 Christian de  
 Gomer qui  
 l'assassine le  
 22 juillet 1577  
 à Verdon,  
 d'où son corps  
 fut apporté et  
 inhumé dans  
 l'église de  
 l'abbaye;  
 mais on ne  
 sçait le lieu  
 de sa sépul-  
 ture.

Ainsi finit ses jours notre abbé, le fameux Nicolas de la Croix, dans des circonstances à peu prez aussi funestes que Christophle de Gomer, n'ayant pas eu non plus que luy le tems de se préparer à la mort et au compte qu'il avoit à rendre à Dieu de sa conduite envers ses religieux. En effet, sans vouloir trop approfondir les secrets et les jugemens de Dieu, on peut dire que ces oracles de l'Évangile s'accomplirent en sa personne : « Vous serez mesurez de la mesure et vous serez  
 « traittez comme vous aurez traité et mesuré les autres », et que « celui qui frappe de l'épée périra par l'épée », puisque Nicolas de la Croix, ayant autrefois maltraitté et obligé par ses menaces, ses refus et ses rigueurs, ses religieux de sortir et

de Courcelles, de Condé-lès-la Ferté et du Bois-Larcher, etc... Il fut en-  
 seigne au régiment de Normandie par provisions du 14 juin 1628, puis lieu-  
 tenant audit régiment en 1633, ensuite capitaine au régiment d'Effiat par  
 commission du 6 août 1635. Il était fils de Pierre de Gomer et d'Anne de  
 Garges. Le 5 juin 1634 il épousa en premières noces Marie Anthonis de  
 Perreux, fille d'un gouverneur de Laval. Il eut comme seconde femme Ma-  
 deleine de La Haye.]

1. [On a vu plus haut que l'abbé d'Orbaiz avait déjà rempli une mission  
 semblable dans sa première ambassade en Suisse auprès des cantons ca-  
 tholiques.]

d'abandonner leur abbaye, et ayant tué de sa propre main, ou par celles de Louis Pigeon, Robert Boullard, ses domestiques, ou autres par son ordre, Christophle de Gomer, comme on a vu cy-devant, il eut le même sort, il fut poussé et jetté hors de la maison des Marshaults, où il s'étoit réfugié, et ensuite cruellement massacré et mis à mort par le fils aîné de Christophle de Gomer et ses complices. Si on a fait cette réflexion par occasion, c'est sans avoir jamais voulu approuver cet horrible assassinat.

*A sucre.*



## NÉCROLOGIE



Nous mentionnerons la mort de la baronne de Ponty de Saint-Avoye, âgée de 87 ans, à Troyes. Elle était la dernière représentante d'une ancienne famille de l'Aube, les Rousseau de Chamoy. Elle laisse un fils, chef d'escadron au 10<sup>e</sup> cuirassiers et une fille, M<sup>me</sup> la comtesse de Beauvoir.—Armes : d'azur à trois bandes d'or.



Le 28 avril est mort à Charleville, à 94 ans, le général Noizet, parisien d'origine, mais devenu, depuis bien des années, ardennais par son mariage avec M<sup>me</sup> Renaudin (de Mézières). Il avait célébré l'an dernier ses noces de diamants. Issu d'une famille de commerçants aisés, François-Joseph Noizet, admis à l'École Polytechnique, entra comme sous-lieutenant d'artillerie en 1810 ; il devint capitaine en 1813 ; il fut nommé chef de bataillon en 1831 seulement, maréchal de camp en 1846 et général de division en 1851. Il était grand officier de la Légion d'honneur et avait, jusqu'en 1883, exercé les fonctions d'administrateur de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, dans lesquelles son fils lui a succédé.



Nous mentionnerons la mort de la marquise de Lesseville, née L'Anglois, à l'âge de 84 ans. La famille Le Clerc de Lesseville, anoblie par Henri IV et qui a obtenu au siècle suivant l'érection du marquisat de ce nom, a fourni un grand nombre de magistrats au Grand Conseil, au Parlement à Paris, des évêques, etc. Fixée depuis plus d'un siècle en Champagne, au château d'Aulnay, entre Châlons et Vitry, elle y est encore représentée et est alliée aux principales familles de la région. — Armes : d'azur à 3 croissants d'or, accompagnés en chef d'un lambel de trois pendants de même.



Le 16 mai ont eu lieu, à Châlons, les obsèques de M. Copin, ancien secrétaire général, conseiller de préfecture honoraire, chevalier de la Légion d'Honneur, décédé à l'âge de 89 ans.

Par cette modestie qui était un des traits de son caractère, M. Copin avait exprimé le désir qu'aucun honneur militaire ne fût rendu à sa dépouille mortelle ni aucun discours prononcé sur sa tombe.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été permis à l'un de ceux qui s'honorent d'avoir connu M. Copin de retracer cette vie qui fut celle d'un homme de bien et d'un chrétien fervent. Même au déclin des forces physiques, et jusqu'au dernier terme d'une longue et belle vieillesse, M. Copin avait conservé avec son exquise bonté toute la finesse et toute la distinction de son esprit.

Il ne fut pas seulement un digne serviteur de l'Etat: il avait au plus haut degré le goût des lettres et de l'étude. Il se plaisait à d'heureuses excursions dans les littératures étrangères, et nous connaissons de lui des traductions d'ouvrages italiens, les *Mémoires de Benvenuto Cellini*, les *Comédies d'Alberto Nota*. Sa conversation était intéressante par ses souvenirs qui remontaient jusqu'au premier empire et qui faisaient revivre des hommes disparus ou des époques déjà lointaines dont il était un des derniers témoins. Il avait été non-seulement le collaborateur, mais l'ami de nos anciens préfets, MM. de Jessaint et Boulton de Sarty, et il consacra à ce dernier une notice qui n'honore pas moins le cœur qui l'a dicté que le talent de l'écrivain.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

HISTOIRE DU COLLÈGE DES BONS-ENFANTS DE L'UNIVERSITÉ DE REIMS, DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À SES RÉCENTES TRANSFORMATIONS, par l'abbé E. Cauly, chanoine honoraire, aumônier du Lycée de Reims. Édition ornée de plans, gravures et vignettes, d'après les dessins de MM. Leblau, Parmentier, Habran et Kalas, avec pièces justificatives. Ouvrage couronné par l'Académie nationale de Reims. 1 vol. gr. in-8° raisin, de XIII-776 pages, Reims, F. Michaud, éditeur, rue du Cadran-Saint-Pierre, 23, 1885 (Titre orné sur la couverture, planches dans et hors texte. Prix : 40 francs.)

Les ouvrages édités à Reims se succèdent fort nombreux depuis quelque temps. Nous avons eu l'an dernier les *Allemands à Reims*; nous venons d'avoir le *Théâtre à Reims*. Voici un autre volume non moins rémois, rétrospectif et contemporain en même temps, correctement écrit sans négliger l'érudition, abondamment illustré sans tomber dans la fantaisie. Ce sont là des titres sérieux à l'attention et à l'examen de tous ceux qui ont souci des choses de l'esprit en province, notamment en Champagne.

L'auteur a préparé pendant six ans son œuvre et avec une patience digne d'éloges, mettant à profit ses voyages vers les dépôts d'archives, mûrissant ses idées et son style, utilisant les investigations des architectes et des dessinateurs. On lui reprochera, sans doute, d'avoir étendu son cadre au-delà même de son sujet, mais ceux que l'étude du passé tourmente de son insatiable curiosité, ne sauraient lui faire un grief d'avoir apporté un trop fort contingent à l'histoire de Reims. Les amateurs pressés et superficiels se dédommageront de la longueur du livre, en considérant ses gravures. Tous, nous le pensons, rendront hommage au mérite du travail, au talent discret et modeste de l'écrivain, aux appréciations calmes et modérées du critique. On peut différer avec lui d'opinions. Une plume laïque aurait peut-être tourné autrement quelques chapitres et modifié certains jugements, mais personne ne contestera la parfaite bonne foi, la courtoisie, la bienveillance de l'ancien et regretté aumônier du Lycée de Reims. En sa compagnie, on méditera mûrement et librement les documents du passé.

Un ouvrage du genre de celui que nous recommandons, ne s'analyse pas. Il suffit d'en exposer le plan pour mettre à même de le juger dans son ensemble. Quant aux critiques de détail, nous les remettons à plus tard, nous souvenant que personne n'est

exempt de peccadilles vis-à-vis de l'érudition. Ceux-là qui pèsent les efforts à leur valeur, sont des juges plus indulgents, d'ailleurs, que le public trop habitué à la littérature courante.

Donnons simplement une idée du volume.

L'introduction est un hors-d'œuvre, mais elle sert de préambule. La première partie, divisée en dix chapitres, étudie les Ecoles de Reims au moyen-âge, le rôle des écolâtres du Chapitre, celui des archevêques, bien plus qu'elle ne fait l'histoire du Collège primitif, humble fondation du xiii<sup>e</sup> siècle, dont les archives ont disparu dans la poussière des temps. En remontant à son origine, on trouvera l'étymologie de son titre devenu plus tard si célèbre et si sympathique de *Collège des Bons-Enfants*. La seconde partie, de beaucoup plus étendue, compte aussi dix chapitres qui se succèdent depuis la fondation de l'Université de Reims en 1348, jusqu'à sa suppression en 1793. L'histoire du Collège des Bons-Enfants, restauré et doté par le cardinal de Lorraine, devient alors très vivante, très animée, très instructive. C'est l'histoire de la Faculté des Arts tout entière, aussi bien dans son organisation, ses revers et ses succès intérieurs, que dans son extension et ses luttes au dehors, notamment dans ses conflits avec le Collège rival des Jésuites. Que de noms revivent dans ces pages bien remplies : ceux de Nicolas Boucher, Antoine Fournier, Thomas Mercier, Pluche, Fillon, Fremyn, Migeot et de tant d'autres hommes lettrés, actifs, dévoués ! Ce furent les maîtres de Mabillon, de Thierry Ruinart et d'une foule d'autres disciples qui poursuivirent leurs travaux. Les entreprises ne durent que par ces âmes généreuses, les événements politiques viennent seuls en suspendre le cours. Un épilogue sur la Révolution, l'Université de France et le Lycée de Reims, relie la chaîne des temps et des traditions. Suivent une vingtaine de pièces justificatives, s'étendant de 1192 à 1790. Des tables méthodiques résument l'ouvrage.

Pour mieux relier encore le passé au présent, jetez un regard sur ces quatre grandes planches et sur ces vingt-deux dessins intercalés dans le texte. Pour beaucoup, ce seront des souvenirs de jeunesse ; pour tous, ce seront des documents d'art et d'histoire qui embellissent une œuvre sérieuse et durable. H. J.

Le dernier numéro du *Bulletin de la Société historique de Langres* contient un long rapport de M. l'abbé Louis au nom de la Commission du concours Barotte — légataire d'une rente de 100 fr. pour un prix au meilleur travail historique sur la Haute-Marne composé depuis 1878. — Ce rapport énumère un grand nombre de publications — près de soixante — qui ne témoignent pas malheureusement, pour la plupart, d'un travail suffisant. Le prix a été accordé aux « Recherches historiques et statistiques sur

« les communes et écoles de la Haute-Marne » de M. Fayet, ancien recteur, œuvre très remarquable et qui soit dit en passant, constate que dès 1680 il y avait dans les pays circonscrits par les limites actuelles du département, plus de 235 écoles rurales.

Des médailles d'argent ont été décernées à M. Garnier, curé de Corlé, directeur de la *Semaine Religieuse de Langres*; au R. P. Ceslas Bayonne pour l'*Histoire des Dominicaines de Langres*; et à M. Lacordaire, dont nos lecteurs connaissent les utiles recherches.

Nous citerons ensuite l'étude de M. l'abbé Gelin sur les fouilles faites avec succès à Fontaines-sur-Marne et le commencement d'une notice de M. de Besancenet sur la tombe de Jeanne de Fouchère, femme du célèbre Philippe d'Anglure, seigneur de Guyonville (1583).

\*  
\* \* \*

Très important travail de M. Siméon Luce, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1<sup>er</sup> mai, sur *Jeanne d'Arc à Domremy*. Nous ne prétendons pas l'analyser; le savant académicien déclare formellement que Jeanne est née dans la portion de Domremy relevant de la châtellenie de Vaucouleurs, « dans une chaumière située entre l'église et le ruisseau, par conséquent à l'extrême limite du bailliage de Chaumont et du Bassigny champenois ». Et plus loin il dit bien nettement que « la Pucelle était champenoise par son père et lorraine par sa mère. » La question de nationalité de Jeanne d'Arc est donc désormais bien définitivement franchie en faveur de la Champagne. M. Luce fournit les plus curieux détails sur la famille de Jeanne qui comptait de nombreux parents à Sermaise où elle vint même faire des séjours. Le frère de sa mère y était curé et y attira un autre de ses frères qui exerçait la profession de couvreur et y fit souche; l'un de ses fils entra comme moine à l'abbaye de Cheminon. Nous constaterons, en outre, que la famille occupait un certain rang: le père de la Pucelle était doyen de la communauté des habitants de Domremy et jouissait d'une certaine aisance. Dans cet article notons encore les détails les plus intéressants et les plus neufs sur les guerres de 1420 à 1428 en Bassigny, en Perthois et même dans toute la Champagne; il y est question des sièges de Sermaise, de Vertus, etc. Tout est à lire.

\*  
\* \* \*

Annonçons la publication de la *Notice sur les comtes de Grandpré* (in-8°. Menn), de M. Anat. de Barthélemy, dont nos lecteurs ont eu la primeur. C'est un travail entièrement neuf, très curieux et de la plus haute valeur pour l'histoire de la Champagne. De bonnes planches accompagnent cette notice.



## CHRONIQUE



On a représenté, le 2 mai, au théâtre des Nations, à Paris, un drame de *Champfort*, de MM. Emile Catelain et Courmeaux, député de Reims. Voici l'appréciation de M. Vitu, dans le *Figaro*. Celles de *l'Indépendant rémois* sont beaucoup plus vives encore.

Le drame de MM. Emile Catelain et Eugène Courmeaux, toute réflexion faite, me demeure incompréhensible. Je sais bien que la donnée principale en est empruntée, comme avec la main, à *la Mère coupable*, de Beaumarchais. Le marquis et la marquise de Champfort s'appelaient en 1792, au théâtre du Marais, le comte et la comtesse Almaviva, Georges de Champfort s'appelait Léon et Blanche de Champfort Florestine. Mais Beaumarchais avait prudemment supprimé Chérubin, le vrai père de l'adultère Léon, jugeant le personnage de l'amant impossible à présenter en tiers avec le comte et la comtesse.

Ici, au contraire, le précepteur Brière, le séducteur peu séduisant de la marquise de Champfort, réclame audacieusement sa criminelle paternité; le marquis, offensé dans ses affections comme dans son honneur, se venge, et il en avait le droit. Cependant les auteurs lui donnent tort. Pourquoi? Parce que le précepteur Brière est devenu jacobin, athée et nihiliste, tandis que le marquis de Champfort a gardé le culte et les opinions de sa race. Cependant, la préférence avouée des auteurs pour un désagréable bavard qui se coiffe à la Robespierre, si elle explique la froideur d'une partie du public, n'est pas le défaut saillant de la pièce. Et voici où j'en veux venir.

Le dénouement comporte une situation terrible: le marquis, chef victorieux des Vendéens, va faire fusiller le père et le fils, c'est à-dire Brière et Georges, comme alliés des bleus et traitres à la cause royale. La marquise, éperdue, arrache au marquis la grâce de Georges, qui est bien son fils à elle, en menaçant le marquis de crier à haute voix la vérité, qui déshonorera le nom des Champfort. Et cependant cette situation terrible ne produit aucun effet. Pourquoi? Parce qu'elle est inexplicable.

De deux choses l'une: ou bien Georges passait, aux yeux de tous, pour le fils du marquis de Champfort, et, en ce cas, l'armée vendéenne devait croire que le marquis de Champfort allait fusiller son propre fils, hypothèse révoltante et contre nature; ou bien l'armée savait que le jeune homme, élevé sous le nom de Georges de Champfort, n'était plus le fils de son père, et dans cette seconde hypothèse, la brèche faite à l'honneur des Champfort ne se pouvait plus réparer.

Le drame de MM. Catelain et Courmeaux est bourré, non de truffes au vin de Champagne, mais de tirades révolutionnaires qui échaufferaient la bile du public, si elles ne l'endormaient profondément. Le style à la fois naïf et pompeux des *Champfort* a excité parfois de doux sourires.

\* \* \*

En présence des réclamations presque unanimes de la population, et de la demande officielle de l'évêque, le Conseil municipal de Châlons a décidé, dans sa séance du 2 mai, le rétablissement de l'antique procession du lundi de la Pentecôte, dite des Châsses, la plus grande solennité religieuse de cette ville, qui avait été supprimée depuis quelques années. Cette procession, dans laquelle sont promenées dans toute la ville les châsses des diverses paroisses remonte à la plus haute antiquité. Certains auteurs ont avancé, ce qui est un peu légende, qu'elle avait été instituée en mémoire de la défaite d'Attila. Tous les prêtres y portent de longues baguettes, souvenir des temps où les mauvais chemins entourant la ville, dit-on, rendaient nécessaires l'usage du bâton pour se soutenir.

\* \* \*

M. Roserot a fait une communication très intéressante au Comité des travaux historiques du ministère de l'Instruction publique : deux chartes de Geoffroy de Villehardouin relative aux dîmes de Villehardouin, des années 1191 et 1192. Ces documents ont une importance considérable en ce qu'ils éclairent d'un jour nouveau la généalogie fort obscure jusqu'à présent de Geoffroy de Villehardouin. On ignore le nom de son père et tous les auteurs avaient conjecturé que ce devait être Guillaume, maréchal de Champagne de 1158 à 1179 : cette opinion n'est plus soutenable. M. d'Arbois de Jubainville a démontré que Guillaume fût la tige des Le Brebant de Provins. Ce que l'on savait positivement c'est que Geoffroy, né en 1164, maréchal de Champagne en 1183, qui avait dû mourir entre 1212 et mars 1214, appartenait à la famille des seigneurs de Villehardouin. Or, il résulte des deux chartes trouvées par M. Roserot dans les Archives de l'Aube que Villain, seigneur de Villehardouin du temps de saint Bernard, par conséquent au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, donna le jour à Roscelin, chanoine de Troyes, mort en 1185, à Villain, sous-doyen de S. Etienne de Troyes 1191 et à plusieurs autres fils dont les chartes ne mentionnent pas les noms : il est permis de croire que Geoffroy, mort seigneur de Villehardouin avant mars 1214, a été l'un de ces fils. Villain de Villehardouin avait donné la dime de Villehardouin à l'évêché de Troyes sur les instances de saint Bernard.

\* \* \*

Nous signalerons au Salon un beau tableau de M. Edouard Baille,

de Besançon, représentant le cardinal Gousset à la charnue. Le cardinal est descendu de voiture et saisissant une charrue attelée de deux chevaux montre à un jeune paysan inexpérimenté comment on doit s'y prendre. Le jeune homme écoute respectueusement : au fond apparaît dans un soleil couchant la cathédrale de Reims. La ressemblance est parfaite. On sait que ce tableau rappelle une scène réelle de la vie du grand archevêque.

\* \* \*

UN ERRATUM AU SUJET DU SIÈGE DE COIFFY. — En publiant les lettres relatives au siège de Coiffy en 1592 dans le dernier numéro de la *Revue*, nous avons commis une erreur en avançant que, dans son *Histoire de Coiffy*, M. Bonvallet, notre savant collaborateur, avait dit qu'à cette date le gouverneur de la place était M. de Bourbonne. Tout au contraire, M. Bonvallet avait, dès cette époque, combattu l'opinion de ceux qui soutenaient ce fait et déclarait qu'il était « matériellement impossible que le roi eût confié la défense de Coiffy au favori de ses ennemis les plus acharnés (page 45 et suiv.) Dans son travail sur Richécourt, inséré ici même, M. Bonvallet a bien établi que le gouverneur était en 1552 M. de Choiseul-Laneques.

E. B.

\* \* \*

FROMENTIÈRES. — Deux magnifiques verrières viennent d'être posées dans l'église par M. Anotta, peintre à Baye.

La grande verrière, placée derrière le maître-autel et donnée par M. Constant Touzet, de Fromentières, représente le Christ en croix, à droite la sainte Vierge, à gauche saint Jean, au pied de la croix, sainte Marie-Madeleine, patronne de la paroisse, et deux anges adoreurs. Les dessins et grisailles du xiii<sup>e</sup> siècle font le plus agréable effet.

La rosace, placée au-dessus des grandes portes de l'église et donnée par M<sup>me</sup> Blampain, d'Épernay, représente un chef-d'œuvre de Michel-Ange : le Père éternel, tenant d'une main le soleil, de l'autre la lune, et le globe terrestre à ses pieds. Cette verrière est digne de sa belle grande sœur.

Ces verrières ont été faites à Toulouse, et sont parfaitement réussies.

\* \* \*

RÉUNION DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE. — M. Jadart, de l'Académie de Reims, lit en réponse à la septième question du programme (*Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille*), une notice sur les *Mémoires de Jean Mallefer*, bourgeois et négociant de Reims (1611-1684). Ce recueil, conservé à la bibliothèque de Reims, offre la biographie de l'auteur et plus de cinquante chapitres de réflexions morales et pratiques, de comptes,

de négoce, de conseils à ses enfants, de poésies et d'œuvres littéraires. Maillefer tenait un haut rang dans la bourgeoisie locale ; il avait séjourné à Rome, à Paris et à Lyon ; sa vie présente donc un intérêt historique, et son journal a une portée morale et économique de nature à en faire souhaiter la publication.

M. Jadart, de l'Académie de Reims, lit, en réponse à la huitième question (*Etat de l'instruction primaire et secondaire avant 1789*), un mémoire sur les *Ecoles primaires des environs de Reims en 1773*. Il a reproduit les réponses faites au questionnaire adressé par l'archevêché de Reims, en 1773, à tous les curés du diocèse. Deux questions concernent les écoles, et les réponses y ont été faites d'une façon très sérieuse ; elles donnent les résultats d'une véritable enquête sur la situation des maîtres et sur le nombre des élèves fréquentant leurs écoles à la veille de la Révolution. La situation des écoles de Reims était loin d'être florissante : les Frères des écoles chrétiennes, fort mal rentés, étaient seuls à y pourvoir. Les écoles des villages paraissent avoir été plus régulièrement tenues. On trouve, pour chacune d'elles, l'état des enfants placés en regard de celui des communiants, les ressources affectées à l'entretien du maître, soit par un droit dû par chaque ménage, soit par des quêtes, soit par les droits payés par les écoliers. Presque toutes les écoles sont tenues chez le maître, et presque partout ce dernier est choisi par les habitants eux-mêmes. Les données de l'enquête sont instructives et remarquables par leur ensemble qui embrasse l'arrondissement de Reims et le département des Ardennes. Les totaux du document ont été reproduits, mais personne n'en a publié le texte original, souvent expressif, toujours sincère en apparence, et assez vivant pour mériter d'être publié.

M. Fadart lit un mémoire en réponse à cette même question et parle du *Mariage dans la liturgie rémoise au XVI<sup>e</sup> siècle*, selon les prescriptions du rituel conformes à de très anciens usages. Il cite les paroles échangées par les époux pour le consentement, la remise de l'anneau et des treize deniers, la bénédiction donnée sous le voile, le baiser de l'autel, l'offrande des époux et des parents, la bénédiction du lit conjugal, la bénédiction du pain et du vin que goûtaient ensemble les époux. Il cite enfin l'usage de ceindre les époux de l'étole et il signale la persistance de quelques-uns de ces usages, tels que le don des deniers, le baiser de l'autel, le pain et le vin. Plusieurs de ces cérémonies sont communes à d'autres liturgies, d'autres sont propres à Reims et d'autant plus curieuses à signaler.

A propos de cette lecture, M. l'abbé Rance fait observer qu'il eût été avantageux d'indiquer d'une manière bien précise ce qui est spécial à l'église de Reims et ce qui est encore d'un usage général.

---

## MÉLANGES

---

PROCESSIONS QUI SE FAISAIENT A REIMS. — Pour la réduction de la Normandie, mentionnée dans les mémoires de Foulquart.

Du S. Sacrement : on y portait les torches de tous les métiers, de divers poids et grandeurs : il y en avait jusqu'à 30 pieds de haut. Tous les ordres religieux y assistaient. L'archevêque supprima les torches vers 1688.

Du dimanche de Quasimodo pour demander l'abondance des moissons ;

Du dimanche d'après la Toussaint pour remercier Dieu de ladite abondance. On y portait la statue de la Sainte-Vierge.

Des Rameaux, à S. Maurice avec les religieux de S. Remy et de S. Nicaise, mentionnée dans l'ordinaire manuscrit de Notre-Dame.

Du mardi après la Pentecôte dite des Robardeaux (Foulquart), ou des corps saints : elle allait à Notre-Dame, à S. Remy et à S. Maurice où on apportait les châsses des SS. Thiesrinde, Nicaise, Rigobert, Calixte, Eutrope, Marcoul, Basle, Oricle. Interrompue par les guerres civiles, cette dévotion existait encore en partie au XVII<sup>e</sup> siècle.

Pour les nécessités extraordinaires de la ville où on porte la châsse de S. Remy, sur notification de l'archevêque.

Procession des chanoines pendant la semaine de Pâques, chaque jour.

Des pèlerins de S. Jacques.

Des rois.

Des fêtes des paroisses.

De la fête des Fous.

De l'Ascension.

Le samedi d'après la S. Jacques, les pèlerins s'assemblaient à la maison du bâtonnier ou de celui qui représentait S. Jacques et venaient en procession à l'église S. Jacques où l'on chantait les premières vêpres, puis on reconduisait le bâtonnier en son logis en chantant des dictons devant ou dedans. Le lendemain, les pèlerins s'assemblaient au même endroit à 6 heures 1/2 du matin, allaient par la rue du Barbâtre à S. Remy, revenaient par la rue Neuve et on récitait les dictons devant S. Thimothée, dans la cour abbatiale de S. Remy, devant le grand portail de Notre-Dame, à l'Hôtel-Dieu, dans la chapelle Sainte-Catherine. Ils rentraient à S. Jacques et en ressortaient avec le célébrant, les diaeres, etc., et allaient en procession à l'entour de la paroisse ; on chantait ensuite

une messe solennelle et les pèlerins vêtus en apôtres communiaient. A la fin des vêpres on récitait les dictons dans les nefs de l'église; on allait ensuite à S. Pierre-le-Vieil où l'on redisait les dictons; enfin aux Capucins où on les disait à l'entour du jardin. On reconduisait ensuite le bâtonnier et on finissait par un *Te Deum* et un dernier récit des dictons dont voici la première strophe :

S. Pierre : Pour commencer ta créance  
 Je croirais, sire, en ta puissance,  
 Et je confesse en vérité  
 Que tu es Dieu et Trinité  
 Qui vit en le ciel et la terre,  
 Ainsi je crois avec S. Pierre  
 Je crois en Dieu le père tout-puissant  
 Sans rien enquerri aucunement  
 Qui a fait de nulle matière  
 Les anges, le ciel et la terre.

Mgr Le Tellier a interdit les dictons et défendu aux pèlerins de se travestir en apôtres<sup>1</sup>.

\*  
\* \* \*

MÉMOIRES DE JEAN MAILLEFER, BOURGEOIS ET NÉGOCIANT DE REIMS, 1611-1684. — Nous avons parlé récemment d'une communication faite au Congrès des Sociétés savantes par M. H. Jadart, membre de l'Académie de Reims, au sujet des mémoires de Jean Maillefer. L'auteur de cette note nous adresse une analyse de son travail, que nous sommes heureux de placer sous les yeux de nos lecteurs :

Les livres de famille abondent dans le midi de la France, ainsi que l'a surabondamment prouvé M. de Ribbe, l'un de leurs premiers éditeurs. Ils sont plus rares dans le centre, mais on en retrouve encore de nombreux extraits dans les testaments et les registres conservés parmi les minutes des notaires.

Dans la région rémoise, ces documents sont des relations historiques aussi bien que des récits intimes. Le bourgeois qui prenait la plume pour narrer ses impressions ne se bornait pas au cercle de la famille; il relatait les menus incidents de la cité et de la province.

C'est de la sorte que la famille Camari écrivit un recueil sur les principaux événements du Rethélois aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et qu'un greffier de l'Hôtel-de-Ville de Château-Portien, Jean Taté, composa une chronique pleine d'intérêt sur les faits locaux de sa région au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Voilà des pièces encore inédites dans leur ensemble, et cependant elles sont de fidèles tableaux d'un passé qu'arrangent, trop

1. Note de la main du chanoine Lacourt : Bib. Nationale, collection de Champagne, tome XXVII.

souvent à leur guise, nos historiens modernes, Qui ne préféreraient puiser ses connaissances aux sources vraiment originales? A Reims, l'exemple a été donné de très utiles publications, dues à l'initiative de l'Académie et au zèle de M. Ch. Loriquet, si bien inspiré en divulguant les trésors dont il a la garde.

L'édition du *Journalier de Jean Pussot*, maître charpentier en la Couture, serait une leçon d'histoire à la portée de tous, si ses trop rares exemplaires n'étaient devenus le partage des seuls bibliophiles. Il est vrai que, plus tard, les *Mémoires d'Oudard Coquault* ont été tirés à plus grand nombre; mais ils sont aujourd'hui demandés davantage à Paris et à l'étranger que dans la ville dont ils retracent les annales.

Il faut cependant, pour l'honneur des historiens rémois, poursuivre l'entreprise et mettre au jour les autres curieux recueils de ce genre que recèle encore le cartulaire municipal. Citons René Bourgeois, l'organe sincère, mais prolixe, du Conseil de Ville au xvii<sup>e</sup> siècle; citons Jean Rogier, qui compulsa, avec méthode, les titres du chartrier dont il fit un commentaire d'une véritable valeur pour l'histoire; citons enfin Jean Maillefer, vers lequel nous attirons particulièrement le caractère intime et moral de son précieux manuscrit.

S'il n'offre pas un aussi grand intérêt historique que les précédents, il a tout le mérite et le charme des journaux de famille. C'est à ce titre que nous en présentons une très brève analyse, qui s'étend de 1611 à 1684.

Pour en faire connaître les détails, il faudrait donner le texte lui-même dans ses parties essentielles, avec l'abrégé des chapitres secondaires. Cette publication formerait un volume respectable, car le registre autographe ne comporte pas moins de 275 feuillets ou 350 pages du format petit in-folio. Le tout comprend une série de plus de 50 chapitres dont la vie de l'auteur forme la première et la plus instructive portion.

Issu d'une honnête bourgeoisie dont le négoce fit la fortune, Jean Maillefer était fils d'un marchand de soieries. On trouve, dans le *Remensiana* de M. Louis Paris, quelques pages très sommaires sur son existence, auxquelles pourront recourir ceux qui aiment à approfondir la condition ancienne des commerçants. Ils y apprendront, notamment, les abus excessifs du régime corporatif.

Maillefer raconte, en effet, le procès qu'intentèrent à son père les marchands drapiers pour l'empêcher de vendre du drap en même temps que des soies. Il dut à cette malencontreuse jalousie de ne point suivre d'études complètes au collège des Bons-Enfants de l'Université, et d'être mis, dès son jeune âge, en apprentissage chez un drapier, afin d'y gagner la franchise à temps, au sein de l'ombrageuse corporation. Heureusement, il eut la bonne fortune de sortir de cette étroite lisière en faisant un tour de France, pres-

que un tour d'Europe, car il séjourna successivement à Rome, à Paris et à Lyon.

Il eut à Rome de plaisantes aventures qui dénotent son esprit curieux et investigateur; pour voir le pape Urbain VIII, il se glissa parmi la suite de l'ambassadeur de France au cours d'une audience de cérémonie. Il en rapporta une certaine connaissance de l'italien, suffisante pour pouvoir complimenter, en sa langue, le cardinal Barberini, quand il vint prendre possession du siège de Reims.

A Paris, il constata bien des faits marquants dans les usages du monde, se montrant en tout un provincial avisé; il vit le retour du roi du siège de La Rochelle en 1627, et nota l'incendie qui consuma, deux jours après, la toiture de la Sainte-Chapelle.

A Lyon, il apprit les règles du commerce et la pratique des affaires, il acquit l'habitude de négocier avec les fournisseurs de Venise et de Gènes.

Enfin il revint à Reims, rentrant avec joie, dit-il naïvement, dans la boutique et près de la marmite des père et mère. Il coula une vie paisible, fructueuse et honorée au sein de sa famille, au milieu d'une société qui le compta parmi ses plus utiles citoyens. Mais il ne fut pas seulement homme pratique et entendu, il fut à sa façon un véritable philosophe.

Voici le début des mémoires de Maillefer; il nous révèle la sagacité et le bon sens de l'observateur :

« Les Athéniens, écrit-il, avoient raison de mettre au frontispice de leur temple ceste parolle : *Cognois toy mesme*, car comme nos forces sont trop faibles pour pouvoir aimer et atteindre en ceste vie à la cognoissance de Dieu, il n'y a pas de cognoissance plus belle ny plus utile que celle de nous mesme. Toutes les autres sciences à comparaison sont veines... au lieu que la cognoissance de nous mesme nous est très nécessaire pour régir nos actions pendant le cours de ceste vie, et en un mot pour y vivre heureusement, et enfin pour nous conduire à l'autre vie qui doit être éternelle. »

Maillefer mettant en pratique son précepte, commence ainsi sa narration :

« Je fais donques mon entrée en ceste vie le premier jour de décembre mil six cent unze, feu mon père se nomoit Charles Maillefer, décédé à quarente ans, etc... »

Il poursuit son récit que nous avons suffisamment mis en relief pour engager à y recourir.

Il est temps d'indiquer les chapitres de réflexions morales qui suivent l'autobiographie. En voici les titres qui précisent exactement leur contenu :

Combats de l'amour. — Combats estranges. — De l'art de composer. — Du temps. — Du commerce. — De la préséance. — De l'estat ecclésiastique. — Des charges. — Du mariage. — Des



voyages. — Des amis. — Des employés. — Des repas. — De cognoistre le monde. — Des artisans. — Des Fainéants et vagabons. — Du soing. — Du jugement des hommes. — De la vie heureuse. — La vie de feue ma mère. — Pratique des vertus. — La retraite et le silence. — De la chasteté. — De l'humilité. — De la patience. — De la prière. — De la charité. — De la diligence. — De la vérité. — Du jeune. — De la justice. — Du bon exemple. — Comandement à mes enfans. — Ode apologitique. — Conduitte pour la vie. — Ambition à modérer. — Des hergnies ou ruptures. — Des imaginations. — De la mort. — Des banqueroutiers. — De l'habitude. — De la cholère. — De la guerre. — Des infirmités. — Du logement. — De l'espérance. — Du desgout. — Dessesings de cest guerre. — De l'ennuyt.

En atteignant les derniers chapitres, l'auteur arrivait à la viellesse; il avait condensé à loisir ses souvenirs, ses comptes de négoce, ses conseils à ses enfans, ses poésies et ses œuvres littéraires. Il continua, bien qu'atteint des plus cruelles infirmités, à noter au jour le jour ses impressions, les incidents de sa famille, la mort de ses amis, ses propres souffrances, et surtout ses élans vers Dieu, en qui se confondaient ses invincibles sentiments de confiance.

Notre époque ne comprend plus la grandeur surhumaine qu'inspirait jadis aux hommes les plus humbles. une connaissance approfondie de l'Écriture Sainte. Ces fortes générations de chrétiens étaient bien moins adonnées aux pratiques minutieuses et étroites de religion, qu'à la lecture et à l'intelligence des fortes pensées de l'Évangile. Au soir de la vie, l'âme y trouvait une consolation suprême, un avant-goût de l'éternité.

Après avoir cité Montaigne, Maillefer rapproche de l'auteur profane cette citation pieuse : *Quomodo dilexi legem tuam, Domine, tota die meditatio mea est*, puis il ajoute ce commentaire :

« Les grâces que je recieve et que je reçois continuellement de vous, mon Dieu, sont inconcevables; mais de vous, mon Dieu, il ne peut venir que des choses grandes, vous êtes le tout puissant et nous sommes des néants. . . »

Tirés du néant par Dieu, nous sommes immortels, ajoute-t-il plus loin, laissant ainsi entendre que sa fin prochaine ne l'effrayait pas.

Des soins constants et affectueux entourèrent au surplus ses dernières années soit à Reims où il séjournait la plus grande partie de l'année, soit à Cormontreuil où il possédait une maison de campagne. Il parle souvent des fruits qu'il y recueillait, des séjours qu'il aimait à y prolonger. Le 16 juillet 1680, il consignait cette page dans son journal.

« Je m'en retourne à Reims, Dieu aidant, ceste après midy, ayant envoyé quérir les chevaux de monsieur mon neveu le lieu-

tenant criminel, à cause que les chemins sont gastés de la puye. Voici le 60<sup>me</sup> jour que je suis en ce lieu avecq mon fils Philippe, n'y ayant pas encore resté sy longt temps. Je me porte assez bien, grâce à Dieu. J'y ai recene 70 lestres, dont il y en a 62 de mes enfans. »

La correspondance, on le voit, ne chômaît pas, malgré le mauvais état des chemins; si la vie de famille était très affectueuse, c'est que les relations étaient constantes et tous les membres groupés les uns près des autres.

Jean Maillefer avait épousé Marie Lefèvre, et un de leurs lils, Philippe, né en 1664, eut pour parrain Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV, et pour marraine la reine de France, représentée par Angélique de Beauvais.

Ce nom si honorable était encore porté à Reims il y a quarante ans, en même temps que s'y étaient transmises les traditions d'honneur et de loyauté, inséparables du nom depuis deux siècles.

Le fils de Jean Maillefer acheva de remplir le registre paternel, en nous donnant d'abord le récit de la mort de son père survenue le 13 mai 1684. Il y joignit des mentions et des dates d'événements de famille, puis le discours qu'il prononça, le 31 décembre 1704, en la justice consulaire, et enfin l'éloge funèbre de sa femme, morte en 1711. Voilà de précieux et complets documents pour retracer l'histoire des Maillefer. Ils furent l'une des familles modèles de cette bourgeoisie rémoise qui en compte tant d'autres remarquables, les Rogier, les Levesque, les Roland, les de la Salle, pour ne citer que les plus dignes de souvenir. Leurs bienfaits, leurs œuvres, leurs écrits, leurs noms seuls sont une part glorieuse du patrimoine intellectuel de Reims; ils forment une dynastie dont notre époque intelligente et investigatrice doit aimer et bénir la mémoire.

H. JADART.

*(Courrier de la Champagne.)*

**Le Secrétaire Gérant,**

LÉON FRÉMONT.

---

# LETTRE DE FRANÇOIS I<sup>ER</sup>

QUI IMPOSE LE DIOCESE DE TROYES POUR LA GUERRE D'ANGLETERRE

(12 Février 1545)

---

Les Archives de l'Aube renferment (sous la cote G. *Lias*. 162) un document historique important. Il comprend : 1<sup>o</sup> une lettre de François I<sup>er</sup>, du 12 février 1545 (*nouv. style*), qui impose un subside aux bénéficiers du diocèse de Troyes, pour la guerre qu'il projetait contre l'Angleterre; 2<sup>o</sup> un rôle des bénéficiers, avec la cote d'imposition de chaque bénéficié; 3<sup>o</sup> les quittances du receveur général des finances délivrées aux percepteurs ecclésiastiques nommés pour lever l'impôt.

I.—Le roi rappelle d'abord la glorieuse résistance des Français contre les armées de Charles-Quint et d'Henri VIII, pendant la campagne de 1543-1544, et la paix signée avec l'empereur, à Crépy, le 18 septembre 1544. Mais Boulogne a été rendue aux Anglais le 14 septembre 1544, par Jacques de Coucy-Vervins. Contrairement à l'opinion de l'*Art de vérifier les dates* (t. XII, p. 246, éd. Saint-Allais), le roi déclare que la ville serait encore au pouvoir des Français, « si les chefs des gens de guerre estant en icelle eussent eu leur cueur aussi bon comme ilz estoient bien fournis de vivres, munitions... » Enfin le roi développe un plan de campagne contre Henri VIII, qui a repoussé des offres de paix très honnestes et plus que raisonnables, « qui lui ont été faites selon « l'ancienne et naturelle magnanimité des Français. » Non-seulement le roi se met en devoir de recouvrer la ville de Boulogne et d'arrêter tout progrès de l'invasion anglaise en France, mais il projette une descente en Angleterre pour « getter » dans les états d'Henri VIII « la guerre à laquelle il est iniquement obstiné. » A cet effet le roi vient de former : 1<sup>o</sup> une armée de terre, qu'il entretiendra dans le Boulonnais; 2<sup>o</sup> une grande flotte portant une armée assez forte, non-seulement pour garder la mer, mais encore pour opérer une descente sur les côtes d'Angleterre et envahir le pays; 3<sup>o</sup> « une aultre grosse armée qui se dresse en Escosse pour courir sus à nostre dit ennemy. »

On sait que tous ces projets aboutirent à la prise de l'île de

Wight, après le grand combat naval du 6 juillet 1545. C'était la première fois que les Français se mesuraient avec les Anglais sur mer. La paix fut conclue avec l'Angleterre à Ardres, le 7 juin 1546; mais la ville de Boulogne ne fut rendue à la France que le 24 mars 1550, par le traité d'Outreau, moyennant 400,000 écus.

II. — C'est pour réaliser les projets qu'il vient d'exposer, que le roi impose aux bénéficiers du diocèse de Troyes un *don gratuit* ou subside de 13,352 livres, équivalent à quatre décimes du revenu des bénéfices ecclésiastiques. La répartition de cet impôt a donné lieu de dresser un rôle des contribuables, qui est plus complet que tous les rôles d'aides et de subsides qu'on trouve antérieurement à 1545. Nous le publierons prochainement dans l'*Etat de l'ancien diocèse de Troyes avant la Révolution*.

III. — Le don gratuit, imposé en 1545 aux bénéficiers du diocèse de Troyes, était relativement onéreux, puisqu'il équivalait à quatre décimes du revenu bénéficiaire. D'ailleurs ces sortes de dons gratuits étaient fréquemment imposés par le roi; car, selon l'*Art de vérifier les dates*, « les tailles, sous le règne de François I<sup>er</sup>, augmentèrent de plus de neuf millions. » Cependant les bénéficiers du diocèse de Troyes s'exécutèrent sans retard, et les percepteurs ecclésiastiques effectuèrent le recouvrement complet de l'impôt de manière à faire leur dernier versement le 6 mars 1546, à Reims, entre les mains du receveur général Jean Pioche.

Françoys, par la grâce de Dieu roy de France, à nostro amé et féal conseiller l'évesque de Troyes, ou à ses vicaires, Salut.

Puysque par les grands efforts, conspirations et entreprinses des plus grands et puissans princes de la chrestianté et de leurs royaumes, pays, communittez et subgettz, nos plus prochains voisins et anciens ennemys entrez avec grosses et furieuses armeez en nostre royaume à diverses fois et en divers endroitz durant la dernière guerre, a esté myeux que jamais cogneu, exprimé et santi quelle est la force et résistance de nostro dit royaume conservé soubz la main de Dieu, notre Créateur, pour l'unyon, obéissance et bonne volainté de tous les estatz et subgettz d'iceluy, dont est provenue la paix et alliance faicte entre Nous et mon beau-frère l'Empereur, laquelle, comme nous l'espérons, entretiendra nous et les enfans, pays, subgettz de chacun de nous en longue, parfaicte et prospère anytié et tranquillité. Et aussi puis que de tout ce que nous tenons avant le commencement de ladite

guerre nous n'avons à présent rien perdu, sinon nostre ville de Boullongne, qui fust encore en nos mains, si les chefs des gens de guerro estant en icelle eussent en leur cœur aussi bon comme ilz estoient bien fournis de vivres, munitions et aultres choses nécessaires à leur deffence. Et que en la xpistianté, qui na guère estoit quasi toute esmue et armée contre nous, n'avons pour le présent aultre ennemy que le roy d'Angleterre, lequel n'a voulu accepter les très honnestes et plus que raisonnables offres et conditions de paix à lui présentées de nostre part, c'est chose condescente, nécessaire et appartenant à l'ancienne et naturelle magnanimité des François. Que non seulement nous mettons en devoir de recouvrer ladite ville de Boullongne et d'empescher le roy d'Angleterre, nostre ennemy, de faire aultre entreprinse sur Nous; mais en oultre de nous efforcer à getter en ses pays la guerre à la quelle il est iniquement obstiné. Et à ceste cause avons fait dresser une armée par terre que nous entretiendrons en nostre pays de Boullongneys, tant pour l'advitaillement de nostre ville d'Ardre, que pour faire teste à nos ennemys et empescher qu'ilz ne soient secourus de vivres et aultres munitions à eux nécessaires en ladite ville de Boullongne. Et faisons préparer, équiper et advitailler grand nombre de gros navires, gallions, gallères et aultres vesseaux, tant en la mer de ponant que en celle de levant, pour faire une grosse armée de mer assez forte et puissante, non seulement pour garder les Anglois de courir sur la mer et outrager nos subjectz, en quoy faisant nous assurerons le train et commerce de la marchandise par de là la mer grandement profitable à nosditz subjectz; mais aussi pour faire descentes ès pays d'Angleterre et exécuter certaines entreprinses dommaigeables à nostre dit ennemy. Aussi faisons dresser grand nombre de gens de guerre pour la dite armée en noz pays prochains de ladite mer, afin de préserver noz aultres pays des dommaiges que leur pourroit porter le passaige desdits gens de guerre, de la soulede desquelz, quand ilz seront embarquez sur mer, nostre royaume sera délivré. Pour l'entretienement des quelles armez de terre et de mer; pour subvenir et contribuer à la soulede d'une aultre grosse armée qui se dresse en Escosse pour courir sus à nostre dit ennemy; aussi pour le grand secours que nous avons promis pour la deffance de la chrestienté contre les ennemys de la foy chrestienne, faisons grandz préparatifz contre iceux; et pour les grandes fontes et munitions d'artillerie, vivres et aultres provisions nécessaires, réparations, fortifications et defences des places des frontières, et aultres grandes despences de ceste dite année. Ceulx qui ont veu et entendu les incroyables despences qu'ilz nous a convenu par cy devant supporter peuvent bien juger que tous les deniers ordinaires et extraordinaires des années passées n'est rien demouré bon qui ne soit deu et assigné pour reste des despences faictes en icelles années passées, et qu'il convient par nécessité pour ceste dite année lever et recouvrer

autres grandz deniers, avec l'aide de noz bons et loyaulx subgetz; lesquelz continuant leur bonne affection seront prest d'ayder de leurs puissances à la conduicte de la guerre qui reste à faire promptement pour parvenir au reste de la paix et union de la crestiauté, ou pour le moins pour getter hors nostre dit royaume ladite guerre et les souldars estrangers dont nosdits subgetz sont las et ennuyés en leurs maisons, terres et héritages. A ces causes, nous mandons que incontinent vous faictes assembler les gens d'église et clergié de votre diocèse, ou auleun nombre compétant des principaux d'iceulx, et après leur avoir remonstré noz affaires dessusdictes, leur roquerez de par Nous qu'ilz nous octroyent et accordent en don gratuit et octroy caritatif la somme de treize mil trois cens cinquante deux livres, équipolent à quatre décimes des fruietz et revenu de leurs bénéfices, à payer la moictié d'icelle somme au quinziesme jour de may, et l'autre moyetié au premier jour d'aoust prochainement venant; et la somme coctisés et départés promptement sur lesdits gens d'esglise sans auleun en excepter ne exempter, faictes lever et recepvoir ausditz jours par celuy qui à ce faire vous commettrez suffisant et solvable, et incontinent après porter et délivrer au recepveur général de noz finances en la ville de Reyns, qui en baillera ses quittances, et après l'envoyra au trésorier de nostre espargne pour convertir en nos dits urgens affaires ainsi comme il sera par Nous ordonné. De ce faire vous avons donné et donnons pouvoir, autorité, commissions et mandement spécial, par ces dites présentes mandons et commandons à tous noz justiciers officiers et subgetz que à vous en ce faisant soit obéy nonobstant quelconquez ordonnances, privilèges, etc., à ce contraires, pour lesquelles, à cause de l'importance de nos dites affaires, ne voulions estre différé, car tel est nostre bon plaisir<sup>1</sup>. Donné à Montargis, le XII<sup>e</sup> jour de février l'an de grâce mil cinq quarante quatre et de nostre règne le trente et ungiesme. »

Les décimes sont levées par Jean Petit, chanoine de la cathédrale. Le compte est rendu par lui et « signé par Juvenis, vicaire-général de M<sup>gr</sup> de Troyes<sup>2</sup>. »

#### *Versements et quittances.*

1. — Le 4 juin 1545, « Je Jehan Pioche, conseiller du Roy et recepveur général de ses finances en la charge et généralité d'oultre Seyne et Youne pour ledit seigneur, estably à Reyns, confesse avoir receu contant des vénérables chanoines et chappitre de l'é-

1. François I<sup>er</sup> est l'auteur de cette formule, qui s'emploie dans la plupart des élits ou lettres-royaux.

2. A cette Louis de Lorraine, âgé de 19 ans, était évêque-a-ministrateur de Troyes.

glise de Troyes, le siège épiscopal vacant, par les mains de maistre Jehan Petit et Bauldouyn le Blanc, chanoynes de ladite esglise, la somme de quatre mil huict cens vingt neuf livres sept solz tournois, en mil escuz soleil, cinquante cinq solz tournois, cent doublez ducatz à quatre livres seize solz tournois pièce, et le reste testons et demy testons, sur ce qui peuvent devoir à cause du don gratuit équipollent à deux décimes par eulx accordez au Roy en ceste présente année, pour subvenir à ses affaires, du terme payable au quinziesme jour de may dernier passé, suivant l'estat à moy baillé. Icele somme de III<sup>m</sup> VIII<sup>e</sup> XXIX l. VII s. t. à moy ordonné par ledit seigneur pour convertir et employer au faict de mon office, dont je me tiens contant et bien payé et en ay quitté et quitte lesdits chanoynes et chappitre Petit et Leblanc et tous autres. Tesmoing mon seing manuel ay mis le III<sup>e</sup> jour de juing l'an mil V<sup>e</sup> XLV. »

« Ainsin signé : PROCHE. »

II. — Le 12 juillet 1545, Pioche délivre aux mêmes une autre quittance de « la somme de dix huict cens quarante six livres treize solz tournois, en deux cens escuz à quarante cinq solz pièce, testons, douzains, dizains et liars. »

III. — Le 5 septembre 1545, Pioche délivre aux mêmes une troisième quittance de « la somme de cinq mil deux cens quatre vingtz huyet livres, sept solz, quatre deniers tournois, en quinze cens escuz soleil à XLV solz pièce, deux cent vingt six ducatz à XLVIII s. t. aussy pièce, et le reste testons, demy testons, douzains, dizains. »

IV. — Le 6 octobre 1545, Pioche délivre aux mêmes une quatrième quittance de « la somme de huyet cens douze livres tournois en VI<sup>es</sup> escuz soleil à XLV s. t. pièce, douzains, dizains. »

V. — Le 23 octobre 1545, Pioche délivre aux mêmes une cinquième quittance de « la somme de trois cens dix livres tournois en cinquante escuz soleil à XLV solz pièce, testons, douzains, dizains »

VI. — Le 6 décembre 1545, Pioche délivre aux mêmes une sixième quittance de « la somme de deux cens douze livres tournois en vingt escuz soleil à XLV solz pièce, et le reste en testons à XI solz aussy pièce, et douzains. »

VII. — Le 6 mars 1546, Pioche délivre aux mêmes une septième quittance de « la somme de LIII l. XII s. VIII d. t. en monnoie de douzains et double. »

« Somme des deniers comptables, XIII<sup>m</sup> III<sup>e</sup> LII livres tournois »

CH. LALORIE.

# MONOGRAPHIE

DE

## L'ABBAYE DE BONNEFONTAINE \*



Cinquante ans plus tard, en 1568, François de Hangest, seigneur de Genlis et zélé de huguenot, ayant ravagé le Laonnais, traversa la Thiérarche pour aller rejoindre le prince d'Orange à Indoigne, il est probable qu'il n'épargna pas Bonnefontaine. C'est ce que semblerait indiquer la date de 1569, que porte la cloche de l'abbaye qui se trouve aujourd'hui à l'église paroissiale de Blanchefosse, et sur laquelle on lit l'inscription suivante : « M. Jehan de Coucy, abbé de N.-D. de Bonnefontaine, doyen et chanoine de Rozoy, † Frère Jacques le Censier, prieur audit an 1569, m'a fait faire ».

Quelques années plus tard, en 1586, l'abbaye eut encore beaucoup à souffrir de la part des calvinistes de Sedan qui la pillèrent complètement.

En 1707, l'abbé de Bonnefontaine eut à réprimer de nombreux délits dans ses bois de Coingt, où ils prenaient toutes les proportions de l'usurpation violente et de la rébellion armée. M. Martin, dans son *Histoire de Rozoy-sur-Serre*, nous a raconté tous les incidents de ce curieux conflit, où l'on voit une population s'opposer à l'exécution de la loi, et repousser successivement à main armée deux huissiers et les hommes chargés de les aider dans l'accomplissement de leur mandat <sup>1</sup>.

Il est probable que les terres de l'abbaye n'échappèrent pas au désastreux hiver de 1709, dans lequel, dit un manuscrit contemporain « tous les blés ont été gelés sur le terroir de Rumigny et voisins. On a donné à cette année le nom de *chère année* <sup>2</sup> ».

Nous touchons, dans notre récit, à la période révolutionnaire qui vit disparaître cette abbaye de Bonnefontaine, « dont

\* Voir page 324, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. T. II, p. 353 et suiv.

2. Arch. de la fab. de Rumigny.



le pape Alexandre III confirma les possessions, et qui reçut aussi de grands privilèges des Souverains Pontifes Innocent IV, Grégoire X et Clément X<sup>1</sup> ». Avant d'aborder cette partie de notre étude, consignons quelques faits historiques qui n'ont pas trouvé place plus haut.

Bonnefontaine possédait une imprimerie qui eut une certaine célébrité, et dans laquelle Rennesson de Laon vint exercer son art. En 1677, on y imprima un bréviaire, un missel et un rituel de l'ordre de Cîteaux.

Bertrand Tissier, natif de Rumigny, le célèbre prieur dont nous avons déjà parlé, et qui introduisit la réforme dans l'abbaye, y publia (1660-1664), les six premiers volumes de l'édition in-folio de sa Bibliothèque des écrivains de l'ordre. *Bibliotheca Patrum Cisterciensium*, Ce savant religieux, qui avait le titre de docteur en Sorbonne, est aussi auteur de plusieurs ouvrages de polémique et de théologie imprimés à Charleville.

Voici la liste d'ouvrages imprimés à Bonnefontaine :

Le *Valois Royal amplifié*, in-8°, 1662, par Muldrac, prieur de Longpont, ami de Tissier. Ouvrage rare.

*Historia Fusniacensis cœnobii (Foigny), necnon Collationes seu sermones quorundam monachorum ejusdem loci. Bonne-Fonte*, 1670.

Dom Marlot appelle Tissier, un homme très érudit, d'une science peu ordinaire, et il se fait un titre de gloire de son amitié<sup>2</sup>.

Bonnefontaine eut aussi l'insigne honneur de fournir à l'Eglise un saint nommé Thomas, dont la fête est indiquée au 3 juillet sur les calendriers de l'ordre de Cîteaux. On ignore l'année de sa mort, et on sait peu de choses sur sa vie. Voici l'article que lui a consacré Chalemot, dans sa *Série des Saints de Cîteaux*<sup>3</sup>.

« En Thiérache, province de la Gaule Belgique, au monastère

1. Dictionnaire des abbayes et des monastères. Coll. Migne, 1856, p. 128.

2. « Vir eruditissimus, doctrinæ non vulgaris, mihi amicissimus ». T. II, 320, 881.

3. *Series Sanctorum et Beatorum Ordinis Cisterciensis*, auctore R. P. Chalemot. Parisiis, 1666. — *Menologium Cisterciense* d'Henriquez, 3<sup>e</sup> jour de juillet. — Manrique, dans ses *Annales*, parle du bienheureux Thomas, sous la date de 1154.

de Bonnefontaine, de la filiation de Signy, diocèse de Reims, la fête du bienheureux Thomas, prieur de Bonnefontaine. Ce saint homme, puissant en œuvres et en paroles, mena une vie fort exemplaire et se fit remarquer par sa grande piété. Il mit tous ses soins à marcher sur les traces de ses saints prédécesseurs, qu'il imita de tous points. Après avoir heureusement terminé le cours de sa vie, il s'envola au ciel et fut inscrit au catalogue des saints de l'ordre de Cîteaux, en ce troisième jour de juillet. Tous ceux qui ont écrit avec amour de l'ordre font une mention honorable de ce bienheureux ».

Citons encore un religieux nommé Dom Arnould ; il avait composé un recueil de sermons qui n'ont jamais été imprimés, mais dont le manuscrit se gardait à l'abbaye de Longpont, près de Soissons. On ignore le siècle où il a vécu<sup>1</sup>.

Le Pouillé de 1346 indique pour Bonnefontaine un revenu de 432 livres parisis, et une taxe de 31 livres 12 sols.

Celui de l'abbé Bauny de 1777, dit : « Cette abbaye est en commende, elle est estimée aux décimes 6000 l. et paie de taxe 1397 l.

« La communauté est ordinairement composée de douze religieux qui ont un prieur à leur tête ».

Bonnefontaine ressentit de bonne heure le contre-coup de la Révolution. Les religieux furent obligés de quitter ce saint asile au mois de mars 1790. L'estime et l'affection qu'ils avaient su s'attirer, par leurs vertus et leur charité, ne réussirent pas à les abriter contre les funestes conséquences des décrets qui sécularisaient les communautés.

Au moment de la suppression, l'abbaye ne comptait plus que huit religieux qui possédaient les cures de Coingt et de Marlemont, ainsi que la desserte de Blanchefosse<sup>2</sup>.

1. *Bibliotheca Scriptorum, Ordinis Cisterciensis* De Visch. — *Grande Bibliothèque ecclésiastique de Labbe*, édit. de Cologne.

2. *Coingt*. Voir ce que nous avons dit plus haut. Nous nous contenterons d'ajouter comme note historique, les renseignements suivants, qui résultent d'un devis dressé le 19 février 1784 :

« L'église paroissiale du village de Coin dont les chœurs et cancels sont à la charge de ladite abbaye (de Bonnefontaine), suivant la tradition du pays, fut autrefois consumée par le feu qui a communiqué d'un refuge de pestiférés, qui avait été établi près de ladite église, dans le temps de la peste de 1668. Cette église entièrement consumée dans ce temps-là, n'a pu être réédifiée à cause des malheurs causez tant par la peste que par les guerres. Elle a été simplement rétablie en oratoire érigé sur poteaux, le

Dom Cagniard occupait alors la cure de Blanchefosse, à laquelle il avait été nommé le 12 juin 1764 ; et il la conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 24 vendémiaire an VI (15 octobre 1789).

Ce saint religieux sauva plusieurs objets précieux de l'abbaye de Bonnefontaine, nous en parlerons plus loin. Malgré les malheurs de l'époque, et l'indigence à laquelle il se trouva réduit, il ne voulut jamais s'en défaire. Les regardant comme un dépôt qui lui était confié, il préféra se réduire à la condition de bûcheron plutôt que de se créer des ressources en les vendant. Il les déposa entre les mains de son légataire qui, suivant l'intention du testateur, les donna à l'église de Blanchefosse, mais à la condition que le service religieux s'y ferait, et non ailleurs.

Dom Cagniard s'était retiré, avec plusieurs prêtres non-assermentés dans le bois d'Estrémont ; c'est de là qu'ils sortaient pendant la nuit pour aller porter les consolations religieuses dans les paroisses environnantes.

Les biens de l'abbaye de Bonnefontaine, devenus propriété nationale, furent mis en vente, et adjugés à très bas prix au mois d'août 1790. L'acquéreur ne pouvant en solder le prix, quoique très faible relativement à la valeur des immeubles, la propriété fut remise en vente publique à Rocroy, en 1792. Ce fut alors qu'elle fut adjugée, sur une seule enchère, à M. Charles-Nicolas Truc, notaire et avocat à Rocroi, âgé alors de vingt-huit ans.

Devenu contre toute attente, propriétaire de l'abbaye, M. Truc en fut fort embarrassé et ne prit pas immédiatement possession de sa nouvelle acquisition. Ce fut durant cet intervalle que la maison fut livrée au pillage. Cependant la magnifique église restait debout. Survint alors un général français, nommé Oudinot, chef d'un bataillon de volontaires parisiens, en quartier à Rumigny, il détacha quelques hommes pour aller enlever, ou plutôt briser les armatures en fer de l'église de Bonnefontaine. Cet acte de vandalisme entraîna la chute des voûtes, et par suite celle d'une partie considérable de l'édifice.

M. Truc, dont les tendances religieuses étaient connues, et

pourtour garny de branches ou lateaux, avec une couverture en bordeaux non cartelés ». *Papiers de M. Edouard Piette, de Vervins.*

*Marlemont, canton de Rumigny, arrond. de Rocroy.*

qui avait deux oncles chanoines, fut accusé par le tribunal révolutionnaire d'avoir acheté l'abbaye pour la rendre dans la suite aux religieux. C'est pour ce motif que le citoyen Levasseur de la Sarthe, représentant du peuple en mission dans les Ardennes, ordonna, le 16 floréal an II (5 mai 1794), au comité de Charleville, de le faire incarcérer comme suspect au Mont-Dieu<sup>1</sup>. Voici les termes de l'arrêt : « Que Truc, procureur dans l'ancien régime et demeurant à Aubigny, est célèbre par les vexations et concussions qu'il a exercées contre le peuple et qu'il a toujours tenu la conduite la plus aristocratique ; qu'il est le neveu et l'intime de deux prêtres émigrés, lesquels ont voulu faire la contre-révolution dans le canton de l'Échelle et voisins, enfin qu'il est prévenu de dilapidation dans une acquisition de biens nationaux ». Prévenu à temps, M. Truc se déroba au mandat qu'on venait de lancer contre lui, mais il revint, après le 9 thermidor se constituer prisonnier au Mont-Dieu, pour éviter l'application de la loi contre les émigrés. Il en sortit cependant quelque temps après, à la suite d'une demande qu'il avait adressée au représentant Lacroix, et dans laquelle il pria humblement « qu'il lui soit accordé de venir en bon républicain faire cultiver ses terres<sup>2</sup> ».

Devenu alors paisible possesseur de son nouveau domaine, M. Truc conserva une partie de son acquisition, en revendit une autre, et ne pensa plus qu'à réparer et à reconstruire le cloître et la maison dont il ne restait plus que la façade. Il mourut le 30 mai 1843, et fut inhumé le 1<sup>er</sup> juin suivant. Son corps est déposé dans un caveau voûté et adossé au grand autel de l'église paroissiale. Au-dessus, on lit cette inscription qu'il avait fait placer de son vivant : SOLI DEO HONOR ET GLORIA<sup>3</sup>. Sur une pierre de marbre de blanc, on lit cette autre inscription :

« Ci-git M. Charles-Nicolas Truc, né à Aubigny, le 21

1. *Mont-Dieu*, Chartreuse, canton de Raucourt, arrondissement de Sedan, Ardennes.

2. Cette curieuse requête, qui se trouve aux archives de Mézières et qui a été reproduite dans la *Revue historique des Ardennes*, t. II, p. 72, 74, est adressée par « Charles-Nicolas Truc, cultivateur à Blanchefosse, district de Roc-libre (Rocroi), au représentant du peuple Charles Lacroix, en mission dans le département des Ardennes, Pièces Justif. F. ».

3. La pierre sur laquelle se trouve placée cette inscription servait de fronton à la porte principale du cloître qui faisait face à l'église de l'abbaye.

septembre 1761 ; avocat, notaire ; décédé en sa demeure à Bonnefontaine, le 30 mai 1843. Bienfaiteur de cette église.

« Priez Dieu pour lui ».

Le domaine passa ensuite, par héritage à M. Renard Truc, Théophile Maur Cosme, ancien notaire à Rocroy, neveu de M. Truc, né à Aubigny, le 4 novembre 1790. Maintenant il est la propriété de M. et M<sup>me</sup> Lamotte-Renard, petits-neveux de l'acquéreur.

Constatons en terminant le soin religieux avec lequel les propriétaires actuels de Bonnefontaine veillent sur les ruines de l'antique abbaye, et la gracieuse affabilité avec laquelle ils mettent le voyageur à même de visiter ce qui reste de cet ancien monument, témoignage vivant encore, malgré son état de vétusté, de la foi de nos pères.

## CHAPITRE II

### Abbés de Bonnefontaine.

#### § I

##### ABBÉS RÉGULIERS

I. *Thierry*, moine de Signy, fut choisi par le vénérable Bernard, abbé de ce monastère, pour fonder, en 1152, avec l'aide de douze religieux, l'abbaye de Bonnefontaine, dont il fut le premier abbé. Il gouvernait encore cette maison le 9 février 1163, d'après une bulle du pape Alexandre III.

II. *Vautier* lui succéda, mais en 1181 il devint abbé de Signy où il mourut en 1185.

III. *Pierre I.* On trouve son nom dans le *Cartulaire* de Saint-Nicaise de Reims pour avoir concédé, en 1185, au prieuré de Rumigny dépendant de Saint-Nicaise, un muid de froment, en retour de quelques aisances qu'il avait obtenues pour sa maison. On voit aussi sa signature au bas d'une charte de 1188, en faveur de l'abbaye de Foigny en Thiérache.

IV. *Etienne* fut élu en 1190, et mourut le 7 mai suivant, d'après le *Nécrologe*.

V. *Gérard I* qui lui succéda, concéda au prieuré de Rumigny, par acte authentique de 1206, l'usage de la vaine pâture dans les terres et bois de Bonnefontaine ; c'était rendre à ce monastère la même faveur que les religieux en avaient reçu

sous l'abbé Pierre; mais comme, malgré cette réciprocité, la transaction était encore à l'avantage de Bonnefontaine, on maintint la redevance d'un muid de froment<sup>1</sup>.

VI. *Raoul*. Son nom se trouve inscrit dans le *cartulaire* de Saint-Nicaise de Reims, sous les années 1210 et 1211.

VII. Gérard II figure dans les *Archives* de l'abbaye d'Elan en 1214.

VIII. Jean I souscrivit deux chartes en 1229 et 1248; elles étaient autrefois conservées au chartrier de Saint-Nicaise de Reims.

En 1224 Henri, seigneur de Berlize lui donna une partie des dîmes du village et de celui de Noircourt, concession qui fut ratifiée par Alix, dame de Rozoy.

En 1230, cet abbé fut choisi comme arbitre, ainsi que le curé de Bancigny, pour régler une contestation qui s'était élevée entre les religieux de Bucilly et la commune de Besmont. Voici quel en était le sujet. Par une charte de 1192, l'abbaye de Bucilly et Nicolas de Rumigny, après avoir rappelé la chapelle fondée par cette abbaye sur le territoire de Besmont, en l'honneur de sainte Marie, étaient convenus que, si un village venait par hasard à y être construit, *casu aliquo*, l'église de Bucilly en posséderait l'autel et toute la dîme, sauf le droit du prêtre. Cette prévision de la construction du village s'étant réalisée, et la chapelle étant devenue insuffisante, le frère Richer qui en était curé, en demanda une autre plus digne et plus convenable. La commune de Besmont et les religieux de Bucilly se refusant à cette dépense, dont ils se renvoyaient réciproquement la charge, la sentence de 1230 condamna la commune à construire une église convenable, sauf aux religieux à la réparer quand il en serait besoin<sup>2</sup>.

*Nota*. D'après quelques auteurs, il faudrait placer ici un abbé dont le nom est resté inconnu, et qui aurait été honoré par le B. Grégoire X d'une lettre apostolique.

#### 1. Pièces justificatives C.

2. « Anno 1230 a gratia Dei, abbas Bonifontis et D. presbiter de Bancigny, post litem motam inter abbatem Buciliensem et conventum ex una parte, et communitatem de Belmont ex altera, quantum ad edificationem cancellorum ad celebranda commodius divina in ecclesia de Belmont auditis hinc inde partibus, assignant extructionem dicti cancelli hominibus Bellomontanis, reparationem vero seu manutentionem Buciliensi abbatiæ ». *Breve chronicon abbatiæ Buciliensis*, par Casimir Oudin, publié par Arth. Demarsy, Laon. Coqnet et Stenger, 1870, p. 21.

IX. *Gilles ou Eloi*, parent, selon certains auteurs, de Frédéric, duc de Lorraine, était abbé en 1266, 1277 et 1280, comme le prouvent des actes signés de sa main et conservés au Cartulaire de Saint-Nicaise. En 1277, une contestation s'étant élevée entre les religieux et les habitants de Fay, au sujet du droit de pâturage concédé par la chartre de 1206, Gilles fut choisi pour arbitre avec l'abbé de Saint-Nicaise <sup>1</sup>.

« L'abbé Gilles était savant, dit Dom Noël, et l'on conserve actuellement dans la bibliothèque de Troyes, dans les manuscrits, sous la cote 1249, le recueil de ses sermons qui n'ont jamais été imprimés. C'est un in-quarto sur papier vélin de 188 feuillets, écrits à l'époque, à deux colonnes, en gothique mixte avec rubriques et initiales coloriées. L'œuvre de Gilles se trouve réunie à celle d'autres auteurs de l'ordre des Cîteaux, et a pour titre : *Frater Egidius de Bono Fonte*.

X. *Guy I* vendit, en 1312, aux moines de Signy, avec le consentement du Chapitre général, le moulin de Berlize. Ce moulin est probablement celui que Nicolas avait permis aux religieux de Bonnefontaine, de faire construire sur l'étang qui est devant Rumigny ; il leur avait aussi accordé le droit de pêche dans l'étang, mais seulement pour l'usage des infirmes et des malades de la maison.

XI. *Nicolas I* est mentionné en 1321 et 1323.

XII. *Guy II*, que Marlot confond avec Guy I, et auquel il attribue la vente du moulin de Berlize. Sous son gouvernement, Guy de Châtillon fit don à l'abbaye d'un revenu annuel de cinq muids de froment. Cette donation fut confirmée en 1359, par l'archevêque de Reims<sup>2</sup>. Clément VI lui accorda un indult. Il mourut le 19 septembre 1375.

*Nota.* Ici nous avons encore une lacune de plus de soixante ans.

XIII. *Ponsard*, appelé aussi *Ponce*, siégea en 1449 et 1451.

1. Pièces justificatives D.

2. Tous les auteurs, copiant probablement Marlot, disent que cette confirmation fut faite par Guillaume de Trie : « Confirmavit Guilelmus de Tria Remensis Archiepiscopus anno 1359 ». Marlot II, 883. Or, Guillaume de Trie fut archevêque de Reims de 1324 à 1331, et en 1359, Jean de Craon occupait le siège de Reims. Il y a donc une erreur que nous n'avons pu vérifier, n'ayant pu retrouver l'acte. Si la confirmation a été faite par Guillaume de Trie, la date de 1359 est fautive ; si au contraire, la date est vraie, il faut attribuer cette confirmation à Jean de Craon.

On le croit parent des abbés d'Igny et de Signy qui portaient le même nom.

XIV. *Robert*. Le nom de cet abbé ne nous est connu que par une charte de Saint-Remi, de 1457.

XV. *Pierre II*, appelé *d'Aubenton*, du lieu de sa naissance, occupait le siège abbatial en 1470.

XVI. *Nicolas II de Lalobbe* reçut la bénédiction abbatiale des mains de Pierre de Laval, archevêque de Reims, probablement vers 1474.

Le *Gallia* donne ensuite les noms de sept abbés, dont on ne sait absolument rien, sinon que le jour de leur mort est indiqué dans l'Obituaire de Bonnefontaine<sup>1</sup>, ce sont :

XVII. *Goswin*.

XVIII. *Gobert*.

XIX. *Jean II de Lalobbe*.

XX. *Jean III Joli*.

XXI. *Pierre III Jostrin ou Joffrin*.

XXII. *Jean IV Haret de Rethel*.

XXIII. *Louis I de Rethel* qui mérite une mention particulière.

Il paraît qu'il obtint l'usage des ornements pontificaux. « On observe que Louis de Rethel, dit D. Lelong, avait sa table séparée de celle des religieux, et souffrait qu'ils lui donnassent le titre de Monseigneur, usage peu conforme à la profession monastique<sup>2</sup> ».

XXXI. *Jean V Kint ou Quint* (cinquième de nom), mourut le 8 août 1532. Dans son épitaphe il est désigné comme le 31<sup>e</sup> abbé.

XXXII. *Jean VI d'Averhoul* fut probablement le dernier abbé régulier. Marlot semble indiquer que des auteurs le regardent comme le premier abbé commendataire<sup>3</sup>. Suivant la tradition il aurait été d'abord moine de Saint-Nicaise de Reims.

1. Ici Marlot indique seulement le nom des trois abbés, avec la date de leur mort, d'après l'Obituaire de Bonnefontaine :

« Gosvinnus ad superos excessit, 19 decemb. ex obituario Bonifontis.

« Johannes II excessit 20 maii.

« Gobertus vivere desiit 25 maii ». Marlot II, p. 882.

2. P. 266.

3. Johannes d'Averhoul IV, regularis abbas, an commendatarius fuerit, non constat ». Marlot II, p. 883.



## § II

## ABBÉS COMMENDATAIRES

I. *Jean I de Coucy*, fils de Raoul, seigneur de Vervins, et d'Hélène la Chapelle fut, en 1538, le premier abbé commendataire de Bonnefontaine. Il était aumônier du roi François I<sup>er</sup>, qui le nomma à l'abbaye en vertu du concordat qu'il venait de signer avec le pape Léon X. Cet abbé, qui joignit à cette dignité, trois ans plus tard, le titre de doyen du Chapitre de Rozoy, avait toutes les qualités d'un excellent administrateur. Aussi s'empressa-t-il de relever tous les lieux réguliers que les Calvinistes de Sedan avaient ruinés, à l'exception de la magnifique église qui était restée intacte, nous dit notre historien Marlot<sup>1</sup>. Il fit aussi construire de son vivant, dans cette église, un mausolée assez remarquable dans laquelle on plaça seulement son cœur, car son corps fut déposé à Vervins dans le sépulchre de ses ancêtres<sup>2</sup>. Il mourut le 8 janvier, ou d'après Marlot, le 27 décembre 1584. Son mausolée a malheureusement disparu à la destruction de l'abbaye.

Cet abbé se fit remarquer par le soin tout particulier qu'il prit des religieux qu'il regardait comme ses enfants. *Les Archives des Ardennes* renferment encore l'état qu'il fit dresser en 1580 pour l'assiette des sommes à allouer aux divers services de la maison. Cet état nous apprend qu'il n'y avait alors à Bonnefontaine que six religieux revêtus du sacerdoce.

II. *Antoine-aux-Enfants*, nommé en 1585, par le roi Henri II, gouverna jusqu'en 1600.

III. *Fiacre Ployart* fut nommé par Henri IV en 1601, et mourut en 1622 ; on croit qu'il abdiqua quelque temps avant sa mort.

IV. *Emmanuel de Lannois de la Boissière*, nommé en 1622 ne fit que passer.

V. *Claude d'Ogier*, aumônier de Louis XIII, obtint l'abbaye en 1623, mais onze ans après, il s'en démit en faveur d'un chanoine de Chartres, tout en se réservant une pension de 4,800 livres.

1. « Totum monasterium reparavit, excepta ecclesia elegantis structuræ, quæ integra remanserat ». Marlot II, 883.

2. « Idem vivens sibi sepulchrum in ea sat insigne construxit, in quo tamen cor illius duntaxat repositum est, corpus vero Vervinum in Mausoleo gentilitio delatum », *Ibid.*

VI. *Nicolas de la Lâne*, né à Paris et chanoine de Chartres, obtint l'abbaye en 1634, par suite de la résignation faite en sa faveur par Claude d'Ogier, et après avoir obtenu le 9 juin de la même année, l'agrément du roi ; il la garda jusqu'en 1680. En 1642, il fit homologuer par un arrêt du parlement, la séparation des menses abbatiale et conventuelle. Cet acte nous apprend que cette dernière ne comprenait guère que le tiers des revenus du monastère. Ce fut sous son administration que D. Tissier, grand prieur perpétuel du monastère, y introduisit la réforme en 1664.

VII. *Charles Maurice le Tellier*, archevêque de Reims, prit possession le 10 août 1682, et garda Bonnefontaine jusqu'à sa mort, arrivée à Paris le 22 février 1710.

IX. *François Maréchal*, conseiller au parlement de Paris, et le plus jeune des fils de Georges Maréchal, premier chirurgien du roi, fut nommé le 25 juillet 1710 ; il conserva l'abbaye jusqu'à sa mort, arrivée à Paris le 1<sup>er</sup> août 1735.

X. *Jean II Théodore Fagnier de Vienne*, chanoine de l'Eglise de Paris et conseiller au parlement, fut nommé par Louis XV le 3 juillet 1737. La mense abbatiale valait alors 4,800 livres, et le prélat, pour avoir ses bulles, paya à la chambre apostolique une taxe de 1,250 livres environ.

XI. *Pierre Maucler ou Mascler de la Muzanchère*, né en 1700 au diocèse de Luçon, sacré le 9 octobre 1746 évêque de Nantes, fut nommé abbé de Bonnefontaine en 1769, et mourut le 1<sup>er</sup> avril 1775. Ce prélat, d'une conduite exemplaire, se fit remarquer par son zèle contre le jansénisme.

XII. *Julien César de Hercé*, vicaire général du précédent, nommé en 1778, possédait encore l'abbaye en 1790, au moment de la suppression.

(A suivre.)

J. CHARDRON.

# LES FIEFS

DE

## LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS

---

6 avril 1734, dénombrement de Marquelon par Marie-Françoise Legros, veuve d'André de la Coffe. (P. 1773 et reg. 30.)

6 novembre 1750, foi et hommage de Marquelon, par Gabriel-André de la Coffe, comme héritier de Marie-Françoise Legros, sa mère. (P. 1773 et reg. 36.)

28 février 1753, dénombrement de Marquelon par Gabriel-André de la Coffe. (P. 1773, reg. 38.)

18 novembre 1776, foi et hommage, et dénombrement de Marquelon, le 9 mars 1777, par Antoine Duport, comme acquéreur de Louise Legros, héritière d'André de la Coffe, le relief liquidé à 200 livres. (P. 1773 et reg. 38.)

### MONTÉSSON

Le fief de Montesson était situé dans la paroisse de ce nom qui forme, de nos jours, une commune du canton de Laferté-sur-Amance (Haute-Marne).

Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, qui en était seigneur, le reprit, en 1273, du comte de Champagne, avec Pierrefaite, Montaugon, et une rente inféodée de 90 livres sur la foire de Bar-sur-Aube, moyennant une somme de 500 livres et en réservant la *ligéité* qu'il devait à l'évêque de Langres, au duc et au comte de Bourgogne<sup>1</sup>. On

<sup>1</sup> Voir page 331, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Je Jehanz de Vergi, chevaliers, sires de Fonvanz et seneschaux de Bourgoingne, fas savoir a touz que je ai repris de mon tres chier Signour H. (Henri), par la grace de Dieu Roi de Navarre, de Champagne et de Brie Conte Palazin, Mon-Taïsson et les apartenances, et Pierrefrite, les fiez et

peut, en conséquence, considérer que Montesson était un des plus anciens fiefs de la mouvance de Coiffy.

Après avoir appartenu aux Choiseul de la branche de Presigny, aux Le Gros, Heudelot, Petit, Damedor, il se trouvait, à la fin du siècle dernier, en la possession des familles Lavisée et Joly.

Une maison forte, disparue depuis des siècles, mais dont on distingue encore parfaitement la trace des anciens fossés, couronnait la hauteur de Montesson. L'habitation actuelle qui a été élevée sur son emplacement, n'est guère qu'une maison de ferme. La famille Joly de Montesson l'a aliénée, dans le courant de notre siècle, avec ce qui lui restait de l'ancienne seigneurie.

*Consistance du fief*, suivant le dénombrement du 27 novembre 1736, de Jacques Damedor. — Haute, moyenne et basse justice ; droit d'institution des officiers de justice ; droits d'amende et de confiscation qui n'ont jamais été amodiés, et suffisent à peine à payer les gages des officiers ; maison basse, granges, grangeages, terrain inculte de la contenance de 9 à 10 journaux, jardin potager avec maison à trois chambres ; — cens de 30 sous dû au seigneur, par divers habitants, sur dif-

les arrièrefiez et toutes les apartenances desdiz lieux, en bois, en plain, en prez et eaues, en homes, en fames, en rentes et en toutes autres choses qui i sont, et qui i porront estre, et en tous accroissemanz. Et avec ces choses dessusdites taingje de mon signour le Roi devant dit ce que mes pères souloit tenir à Mont-Aïngon et es apartenances en fiefz et en arrièrefiez. Et quatre vinz et dis livres de ternois que je ai chascun an en la bourse de mon signour le Roi devant dit, ou paiement de la foire de Bar à panre. Et mes sires li Rois se est acordez à ce que je et mi hoir taingnons toutes ces choses desus dites de lui et de ses hoirs, à un fié et a un homage : par tel condicion que je et mi hoirs cu serons si home lige devant tous homes, sans les ligeitez que je doi à l'Esvesque de Laingres, au Duc de Bourgoingne et au Conte de Bourgoingne. Et me sui obligiez, que se je ai plusors hoirs après mon décès, qui soient terre tenant, cil qui tiendront Fonvanz seront home lige as Contes de Champagne après la ligeité de l'Esvesque de Laingres. Et se il avenoit que toute la terre que je tainge orendroit venir ensamble à un de mes hoirs, il seroit tenuz à faire hommage à mon Signour le Roi devant dit et as ses hoirs, en tel fourme comme je li ai fait et comme il est desus devisé. Et pour ce que je ai reprises ces choses dessus dites de mon Signour le Roi devant dit, il m'a donné cinc ceuz livres de tournois, des quels je me taing pour bien paiez. En tesmoignage de la quel chose je ai scellées ces presentes lettres de mon seel. Qui furent faites le jeusdi après la décolation Saint Jean Baptiste en l'an de grace mil deuz ceuz soixante et treize. (André du Chesne, Hist. général. de la Maison de Vergy, preuves, page 202.)

férents morceaux de terre ; plus cinq sous et une poule par chaque habitant, au nombre de trente environ ; — droit de four banal et de pressoir banal ; de lods et ventes au 20<sup>e</sup> denier ; cens de 40 sous et d'un chapon dû par Claude Pierrot, pour son réduit et le journal de terre sis en la corvée de l'Etang ; — les deux tiers des dîmes de grains et de vin à raison d'une gerbe et d'un fût, par treize gerbes et par treize fûts de vin ; — plus 80 arpens de bois à la Velde ; la corvée du Bois-Renard contenant deux journaux ; la corvée du Haut des Planches, contenant environ douze journaux ; la corvée de l'Etang d'environ 15 journaux ; la corvée de la Froisotte de 4 journaux ; la corvée de la Charrue d'environ 4 journaux ; la corvée de la Chapelle d'environ 10 journaux ; une pièce de pré de 15 fauchées et une pièce de vigne de 40 ouvrées.

#### *Inventaire des titres*

26 juillet 1666, foi et hommage de la seigneurie de Montesson par Claude Legros, seigneur dudit lieu et de Marquelon, la dite terre de Montesson lui appartenant par suite d'échange avec le seigneur de Pressigny. (Orig. en parch. Reg. P. 164<sup>1</sup>, pièce LII.)

24 novembre 1662, hommage et dénombrement de Montesson, par François Heudelot, écuyer, seigneur de Pressigny, le dit dénombrement reçu le 1<sup>er</sup> février 1664, après liquidation des 700 livres dues par lui pour droit d'acquisition de cette terre. (Reg. P. 1773 et reg. 8, fol. 1.)

3 octobre 1698, foi et hommage par Jean-Baptiste Petit, écuyer, seigneur de Pressigny, à cause de Marie-Anne Hudelot, sa femme. (P. 1773 et reg. 21.)

20 décembre 1698, dénombrement présenté par ledit Petit, pour la terre de Montesson à lui arrivée par son contrat de mariage, du 25 novembre 1677, avec Marie-Anne Hudelot, fille de François Hudelot, seigneur dudit lieu. (Orig. parch. Q<sup>1</sup> 693, avec cachet des armes : de... au lion léopardé de... P. 1773 et reg. 21.)

17 mars 1732, foi et hommage par Anselme Petit, écuyer, comme héritier de Marie-Anne Heudelot, sa mère, femme de Jean-Baptiste Petit. (P. 1773 et reg. 28.)

10 juin 1733, foi et hommage par Etienne-Françoise Damedor, veuve de Joachim comte de Trestondans, seigneur de Percey, comme acquéreur de Anselme Petit ; le quint et le requint liquidés à 5040 livres ; le dénombrement fourni le

21 août 1733, et vérifié le 4 janvier 1734. (Original en parch. Carton Q<sup>1</sup> 695 avec cachet d'armes représentant deux écussons accolés, le premier : *d'azur à trois chevrons d'or couchés en bande, entre deux cotices de même*, qui est de Trestondans ; le second : *de gueules à la croix patriarchale d'or, cantonnée de quatre trèfles de même*, qui est de Damedor. — Couronne de marquis — et Reg. P. 1773, 29 et 30.)

27 novembre 1736, hommage et dénombrement par Jacques Damedor, écuyer, seigneur de Bourguignon-les-Moret et autres lieux, comme donataire de Etienne-Françoise Damedor, veuve de Joachim comte de Trestondans, vivant seigneur de Percy-le-Grand et de Percy-le-Petit, ledit dénombrement établi le 22 novembre, présenté le 27 dudit mois et reçu le 30 août 1737. (Orig. parch. Carton Q<sup>1</sup> 695, avec cachet aux armes du dénombrant, représentant deux écussons accolés, le premier aux armes de Damedor, le second aux armes de Trestondans, avec couronne de marquis et deux lions pour supports — et Reg. P. 1773, 30 et 31.)

21 mai 1766, foi et hommage de Montesson par Louis Lavisée, Simon Lavisée, Joseph Joly et Madeleine Lavisée, sa femme, comme acquéreurs de Jacques Damedor ; dénombrement fourni le 8 juillet 1768. (P. 1773, et reg. 43.)

30 décembre 1776, foi et hommage par les-dits Lavisée et Joly, à cause de l'heureux avènement (P. 1773, et reg. 43.)

#### PISSELOUP

Voir à l'article *Chaumondel* et *Pisseloup*.

#### RICHECOURT

Richecourt (*Ruschicurtis*<sup>1</sup>, *Ruchescort*), situé à l'extrémité de la Champagne, vers les confins du comté de Bourgogne ou Franche-Comté, dont il avait fait partie jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, était un fief à haute, moyenne et basse justice relevant du château de Coiffy. Richecourt était, dès cette époque, comme il l'est encore maintenant, compris dans les limites de la paroisse d'Aisey (*Attesum*<sup>2</sup>). Il fait actuellement partie de

1. Le suffixe *Curtis* (métairie, habitation rurale) d'où sont venus les noms de localités en *court*, si nombreux dans notre région, date de l'ancienne invasion des Francs. On le trouve accolé à des noms d'origine tudesque.

2. Cette forme latine du nom d'Aisey est citée, d'après d'anciennes chartes, à la note de la page 11 de l'histoire de la seigneurie de Jonvelle et de ses environs, de MM. Coudriet et Chatelet. Elle correspond admirablement à la position très-élevée de ce village ; mais il faut avouer qu'on y retrouve assez difficilement son nom actuel d'Aisey.

la commune de ce nom, située dans le département de la Haute-Saône.

Ce qui a donné de l'importance au fief de Richecourt, c'est la forteresse qui y fut élevée, dès 1290, par Foulques de Rigney, sénéchal du comté de Bourgogne, contre le gré du sire de Jonvelle, son seigneur dominant <sup>1</sup>, et le renom des familles qui ont possédé cette terre jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle.

On voit, en effet, que dès 1216 et 1228, les sires de la Roche avaient des possessions à Richecourt ; qu'en 1255 cette terre appartenait au seigneur de Passavant ; qu'à partir de 1290, elle fut possédée par les maisons de Rigney, de Frolois, puis par celle de Vergy, à qui elle avait été apportée, vers les premières années du xv<sup>e</sup> siècle, par le mariage de Jeanne de Rigney, avec Antoine de Vergy, comte de Dammartin, maréchal de France pour le roi d'Angleterre ; qu'elle passa à Guy de Cicon, par suite de son alliance, en 1470, avec Isabelle de Vergy, dont les petits-fils Guillaume et Claude de Cicon se partagèrent Richecourt et Aisey. La portion qui comprenait en plus le château fort et son circuit, comme préciput, échut à l'aîné et fut transmis, par alliance, aux maisons de Vyde Demangevelle, d'Occors, de Saulx-Tavannes et de la Baume-Montrevel. L'autre moitié échut, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, et dans les mêmes conditions, à la famille de Mauléon-la-Bastide.

En 1691 et 1694, Simon Humbelot, conseiller au bailliage et siège présidial de Langres, acheta les trois quarts de la seigneurie de Richecourt, qui comprenaient les ruines du château fort. Pierre Carelot, seigneur de Juchery et d'Anrosey en partie, procureur du roi au bailliage de Chaumont, devenu acquéreur de cette portion, en 1719, la revendit la même année, pour le prix de 20.000 livres, à Guillaume Gousselin, magistrat au présidial de Langres. Son fils, Nicolas-François Gousselin, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, en était seigneur au moment de la Révolution. Le neveu de ce dernier, M. Charles, de Langres, à qui les trois quarts de Richecourt étaient échus, par succession, ne put conserver cette propriété. Elle fut adjugée, en 1808, à la barre du Tribunal civil de Langres, à M. de Dalmassy.

1. Voir sur le château fort de Richecourt, sur sa construction, sur son importance et sur le rôle qu'il a joué dans l'histoire des guerres de la région, notre notice intitulée : *Richecourt, son château et ses seigneurs*, publiée dans la *Revue de Champagne*, année 1883.

dont le fils, ancien membre du Conseil général de la Haute-Saône, a fait construire, près des ruines de la forteresse, et en partie sur les assises d'une ancienne enceinte, l'habitation ou château moderne qu'il habite actuellement.

L'autre quart du fief de Richecourt entra successivement, et par mariage, dans les familles de la Rue, de Lombard, Brunet de la Motte, de la Motte-d'Arsonval et de Vallerot, puis, par diverses acquisitions faites de 1762 à 1783, à MM. Priozet de qui il passa, par alliance, aux familles Babel de Bonnille et Bonvallet. C'est cette dernière qui le possède maintenant avec l'ancienne maison des Brunet de la Motte et de Vallerot.

*Consistance du fief*, 1<sup>o</sup> pour les trois quarts, suivant le dénombrement du 1<sup>er</sup> octobre 1754, présenté par M. Gousse-lin. — Les trois quarts de la justice haute, moyenne et basse avec institution de tous les officiers; les trois quarts des amendes, épaves et confiscations, valant à sa part, environ 24 livres par an; droit d'érection de signes patibulaires: — un ancien château en ruine avec ses dépendances, consistant en maison basse, chapelle, colombier, grangeage, écuries, grande cour, jardin potager et fruitier, fossés et enclos, deux petites maisons pour le garde et pour le jardinier; — pressoir banal; — corvée due par douze habitants du lieu, dont 4 laboureurs et 8 manouvriers, pour les sombres, les semailles, les foins, la moisson, la coupe et le transport du bois, et le battage des grains, pouvant, le tout, représenter 9 livres par an; — plus 30 sous pour droit de guet et garde: cinq sous pour la poule de carnaval; sept sous dûs par divers formant au total pour les 4 laboureurs 36 livres, et pour les 8 manouvriers 33 livres 12 sous; — le four banal produisant 15 livres par an; droit de dime sur les terres en rôturc situées au finage de Richecourt, à raison de 13 gerbes l'une; plus le quart des cens sur tous les habitants du lieu, à raison de 3 sous 4 deniers par chaque journal, valant avec le quart des cens d'Aisey, 30 livres à sa part; — les trois quarts des lods et ventes, à raison de 3 sous 4 deniers par livre, valant en année commune 10 livres; — autres droits et cens: 7 livres 15 sous, un chapon et 2 poules, dûs par les habitants dudit lieu; — le bois de la Vouère d'une contenance de 100 arpents; — le pré Moreau de 3 fauchées; le pré aux Parges de 2 fauchées trois quarts; le pré de la Goulotte de 8 fauchées un quart; le pré de la Plâtrière de 3 quartiers; formant au total 24 fauchées 1/2, qui, à 8 livres par fauchée, représentent 196 livres par année; à la pie des fournées, savoir: au



Crais-Martin, au Revers-du-Vallois, à la Méchante-Corvée, aux Larrons, en Camuset, aux Fourrées, aux Fourches environ 42 journaux et demi ; à la pie de la Voivre, savoir : à la corvée du Pâtis, au Champ-des-Lièvres, au Rompé, au Crais-la-Borne, à la Haye de la Voivre, environ 46 journaux ; à la pie du château, savoir : à la Borne, sur la Côte, à la Croisotte, au Grand-Montant, au Petit-Montant, à la Corvée, aux Sillons, environ 38 journaux, plus 2 journaux en chenevières. — Le reste de la consistance, indiquée au dénombrement, concerne Aisey ; il en a été fait mention à l'article de ce fief.

2<sup>o</sup> Pour le quart de Richecourt, d'après le dénombrement du 22 septembre 1696, de M. de Brunet de la Motte, ledit quart formant, avec les trois quarts indiqués ci-dessus, la totalité de la seigneurie de Richecourt. — Haute, moyenne et basse justice pour un quart ; 3 sujets à Richecourt et deux chasaux tenus par Claude Desbranches et Jean Caniche dit l'Orange ; — 3 corvées de charrue, par an, aux avoines, aux sombres et aux semailles de froment ; — plus 6 corvées à bras pour le sarclage des avoines et des froments, pour la fauchaison et la façon des foins, pour la moisson des froments et des orges, la nourriture restant à la charge du seigneur ; — plus par ceux ayant chariot, 3 corvées de chariot pour les foins, les blés, les avoines et le transport d'une voiture de bois de chauffage à rendre en la maison du seigneur, la veille de Noël, pour laquelle voiturée le seigneur *doit donner à boire un coup de vin* ; — redevance d'un boisseau de froment dit le boisseau de la Porte et 3 sous pour droit de guët et garde ; — les lods et ventes et droit de retenue à raison de 3 sous 4 deniers par livre ; — terres labourables : 55 journaux, plus une pièce non déterminée : aux Pâtis, près des Montants, aux Crais Martin, au Gué Bâtard, en la Combe-Vantol, au champ Camuset, près la Croix Premier ; — plus un sillon derrière le four de Richecourt et une quarte plus loin ; 9 fauchées un quart de pré en la Voye des Fours.

#### *Inventaire des titres.*

14 avril 1461 (N. S. 1462). Aveu et dénombrement par « Jehan de Vergy (de Vergy), seigneur de Richecourt. . . à cause du chastel de Coiffy ou bailliage de Chaumont. . . C'est assavoir le chastel et bourg dudit Richecourt, ensemble toute la circuité à l'environ, lequel chastel et bourg de Richecourt sont receptables au Roy, et y peut mettre le Roy ou ses gens,

quand mestier en a, et tenir ès prisons d'icelluy chastel et bourg ès missions du Roy, et en son péril, quant à garde, » et du reste de la seigneurie qui comprend celle d'Aisey, avec l'arrière-fief qu'y tient Simon de Montureux, veuf de Marguerite d'Aisey ; plus de ce que ledit de Vergy tient à Vougecourt et à Passavant. (Original en parch., Reg. P. 177<sup>1</sup>, pièce V c. LIII.)

2 mars 1502 (N. S. 1503). Foi et hommage de Richecourt et Aisey, avec les cens, rentes et dimes de Villars-le-Pautel, par François de Cicon. (Reg. P. 163<sup>1</sup>, pièce CXXXIX. Orig. parch.)

24 novembre 1508. Aveu et dénombrement par « François de Cicon, escuier, seigneur de Richecourt-sur-la-Sône, comprenant le chastel et bourg dudit Richecourt, ensemble le circuit à l'environ, lequel chastel et bourg sont receptables au Roy notre dit sire ou ses gens et officiers, pour y mettre prisonniers quand mestier en a ès missions toutefois dudit sire et à mon péril quant à garde. . . » Plus le reste de la seigneurie, avec celle d'Aisey, l'arrière-fief de Jean de Montureux et des héritiers de sa feue sœur, les cens et rentes de Villars-le-Pautel et ce qu'il tient à Passavant. (Copie en parch. Reg. de la Chambre des Comptes, P. 203, pièce n° 1.)

22 août 1520. Foi et hommage de Richecourt et dépendances. par Claude du Treillys, dit Rocher, écuyer, archer de la garde du roi, comme fondé de procuration de François de Cicon, chevalier, qui n'avait pu se présenter à la Chambre des Comptes « pour considération de maladie dont on dit qu'il est détenu. » (Orig. parch. Reg. P. 164<sup>1</sup>, pièce n° X. et reg. des Inventaires, PP. 13.)

22 juin 1575. Foi et hommage de moitié de Richecourt et dépendances, par Claude de Cicon, chevalier, seigneur dudit lieu (Original parchemin. P. 164<sup>1</sup>. pièce XXXIII, et registre PP. 13.)

18 août 1588. Foi et hommage de moitié de Richecourt, plus d'un quart pour droit d'ainesse, présenté par Jean d'Accourt (d'Occors), dit de la Tour, écuyer, mari et administrateur des biens de Claire de Vy, sa femme. (Original parchemin. P. 164<sup>1</sup>, pièce XLII.)

Lacune.

23 juin 1665. Foi et hommage de moitié de Richecourt, Aisey et dépendances, par François-Charles, comte de Mauléon, mari de Anne-Catherine de Cicon. (Reg. P. 1773 et ancien reg. n° 8, f° 2.)

26 juillet 1680. Présentation du dénombrement de moitié de Richecourt et Aisey par Anne-Catherine de Cicon, veuve de François-Charles, comte de Mauléon, avec ordonnance du 16 août 1681, de la Chambre des Comptes, à ladite dame de le rapporter publié, faute de quoi permis est donné de pratiquer la saisie du fief. (P. 1773 et registre ancien audit an, f° 23.)

17 septembre 1696. Dénombrement par Adam-Louis de Brunet de la Motte, écuyer, ancien lieutenant au régiment de Romainville, cavalerie, pour un quart de Richecourt, Aisey et dépendances, à cause de Françoise de Lombard, sa femme, ledit dénombrement présenté le 17 septembre 1696, reçu le 29 janvier 1697 « à l'exception du mot de sujet au lieu duquel substitue celui d'habitant. » (P. 1773, et original en parchemin, carton Q<sup>1</sup> 995, scellé des armes dudit de Brunet : « de... au lion passant de... tenant entre ses pattes de devant un écusson ou cartouche de... » Cimier un casque orné de lambrequins.)

40 mai 1697. Enregistrement de l'hommage d'une partie de Richecourt et d'Aisey, par Simon Humblot, le 4 mai 1694, comme acquéreur, suivant contrats de 1691 et de 1694. (P. 1773.)

10 mai 1743. Hommage des trois quarts de Richecourt, par Guillaume Gousselin, comme acquéreur de Pierre Carelot s<sup>r</sup> de Juchery, en 1719 ; le quint et le requint liquidés à 4800 liv. (P. 1773 et Reg. 34, f° 12.)

18 janvier 1751. Hommage du quart de Richecourt et d'Aisey, par Daniel Brunet de la Motte, héritier d'Adam-Louis Brunet, son père. (P. 1773 et Reg. 26, f° 37.)

1<sup>er</sup> octobre 1754. Dénombrement des trois quarts de Richecourt, par Guillaume Gousselin, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur au bailliage et siège présidial de Langres ; ledit dénombrement présenté au bureau des finances de Châlons, le 4 octobre 1754, et reçu par les Trésoriers de France le 29 mars 1758. (Original en parchemin, carton Q<sup>1</sup> 995, scellé des armes de M. Gousselin : « d'azur au chevron d'or accompagné de trois aigles de même, tenant chacune en leur bec un serpent d'argent, et posées deux en chef et une en pointe » ; couronne de baron. P. 1773 et Reg. 38, f° 5.)

27 novembre 1762. Prestation d'hommage, par Jean Peschet, pour un quart et demi du moulin et quatre fauchées de pré, acquis de dame Charlotte Brunet, femme de Philibert-Marie de Vallerot, écuyer, et fille de Daniel Brunet de la Motte

Dénombrement présenté et reçu le... Quint et requint liquidés à 460 liv. (P. 1773.)

27 novembre 1762. Souffrance donnée à Gabriel-Marie de Vallerot et à Charles-Claude de Vallerot, enfants mineurs et héritiers de Charlotte Brunet de la Motte, leur mère, veuve de M. de Vallerot. (P. 1773, Reg. 40, f<sup>o</sup> 80.)

27 novembre 1762. Souffrance donnée à Louis-Gabriel de la Motte d'Arsonval, fils et héritier mineur de Thérèse-Émérique Brunet de la Motte, veuve de Gaspard de la Motte d'Arsonval, écuyer, lieutenant de cavalerie au régiment de Taleyrand, seigneur de Voué, Enfonvelle, Blondfontaine, etc... (P. 1773.)

22 août 1770. Dénombrement d'un demi-quart de Richecourt et d'Aisey, présenté le 8 octobre 1770, avec les foi et hommage, au bureau des finances de la généralité de Châlons, par Louis-Gabriel-Marie de Vallerot, tant pour lui que pour Charles-Claude de Vallerot, son frère, écuyer, et reçu le 11 novembre 1771. (P. 1773, Reg. 46, f<sup>o</sup> 41, et original en parchemin, carton Q<sup>1</sup> 995, scellé des armes de Vallerot : « d'or à cinq merlettes d'azur posées en sautoir. » Couronne de marquis, supports une aigle à destre, un lion à senestre.)

26 août 1770. Dénombrement d'un demi-quart de Richecourt et Aisey, présenté, le 8 octobre 1770, avec les foi et hommage, au bureau des finances de Châlons, par Louis-Gabriel de la Motte d'Arsonval, demeurant à Aisey; reçu le 13 novembre 1771. (P. 1773 et original parchemin, carton Q<sup>1</sup> 995, scellé des armes de M. d'Arsonval : « d'azur au bâton ébranché d'argent, mis en bande, à une étoile de même au canton senestre. » Couronne de comte.)

11 septembre 1776. Hommage par Jean Peschet, à cause du joyeux avènement. (P. 1773, Reg. 48, f<sup>o</sup> 7.)

16 décembre 1776. Hommage par Louis-Gabriel de la Motte d'Arsonval, d'un demi-quart de Richecourt, à cause du joyeux avènement. (P. 1773, Reg. 48, f<sup>o</sup> 42.)

2 avril 1777. Hommage par Louis-Gabriel-Marie de Vallerot, tant pour lui que pour son frère, Charles-Claude de Vallerot, du demi-quart de Richecourt, à cause du joyeux avènement. (P. 1773 et Reg. 48.)

31 décembre 1777. Foi et hommage des trois quarts de Richecourt par Nicolas-François Gousselin, tant à cause du joyeux avènement que comme héritier de Charlotte Rouilleau, veuve de Guillaume Gousselin, sa mère, et comme acquéreur

de la part de son père et de ses co-héritiers en ladite succession. (P. 1773.)

1<sup>er</sup> août 1783. Règlement des droits de quint et requint, liquidés à 864 livres, pour la portion de seigneurie de Richecourt, acquise suivant contrat du 3 avril 1783, de Louis-Gabriel-Marie de Vallerot, écuyer, officier de cavalerie au régiment de Royal-Navarre, seigneur en partie d'Aisey et Richecourt, par Pierre Priozet, dudit lieu. (Orig. parch. et Reg. des Ensaisnements.)

#### VAUVELAY

Nos recherches ne nous ont pas permis de savoir où se trouvait le fief de Vauvelay, qu'on trouve aussi écrit Vauvillier. Il ne consistait, du reste, autant qu'il nous ait été permis d'en juger, qu'en un droit de dime. C'était un fief incorporel, dit aussi fief en l'air. Il est présumable qu'il fut détaché de la mouvance de Coiffy, car il n'en est fait mention que dans deux actes féodaux du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècles, dont voici l'analyse :

19 juillet 1498. Foi et Hommage par Jean le Bœuf, écuyer, pour ses seigneuries de Rescourt-la-Côte, Poysculx et Vauvelay, mouvantes des châteaux de Montigny et de Coiffy. (Orig. en parch. P. 164<sup>1</sup>, pièce CXVIII, et Reg. des Inventaires de la Chambre des Comptes, PP. 13.)

11 février 1569. Foi et hommage par Théodore de Senailly, chevalier, baron de Rimaucourt, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Gurgy-la-Ville et de Récourt, pour la seigneurie de Récourt, mouvante de Montigny et pour les dîmes de Vauvillier mouvantes de Coiffy, à cause de Anne le Bœuf, sa femme, et du décès de Huguette le Bœuf, sœur de cette dernière. (Orig. parchemin, P. 164<sup>1</sup>, pièce CLVII et PP. 13.)

(A suivre.)

A. BONVALLET.

RÉPERTOIRE  
GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE  
DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

---

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

(Suite.)

\* *Abbaye de Notre-Dame de Chatrices.* Fonds : 9 cartons, registres. (1190-1782). — Inventaire de 1776.

N. B. — Presque toutes les archives antérieures au xv<sup>e</sup> siècle ont été brûlées.

Gallia Christiana, IX, 952.

Ed. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 492, 363, 377.

*Abbaye de Saint-Martin d'Épernay.* Fonds : 2 cartons, 1 liasse apparente, 2 registres. (1269-1780).

Archives Nationales, R, boîte 18.

Douet d'Arcq, n<sup>o</sup> 8217, sceau de l'abbaye.

Gallia Christiana, IX, 282.

Marlot, Hist. de Reims, III, 107.

A. Nicaise, Epernay et l'abbaye St Martin, histoire et documents, 1861, 2 vol. in-8<sup>o</sup> ; au tome II, cartulaire de 37 pièces, dont l'original a appartenu à Bertin du Rocheret.

\* *Abbaye de Saint-Denis de Reims.* Fonds partagé : à Reims, toutes les chartes, les titres de donation, de fondation et autres, excepté certains titres de propriété, et 2 volumes in-folio contenant des copies de pièces ; à Châlons, 2 registres, 7 cartons, 1 liasse apparente. (1068-1770). — Inventaire ancien.

Il y a un cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis à la Bibliothèque Sainte-Genève, à Paris.

Varin, Prolegomènes, p. CCXXXVII ; et p. CCLIX pour le partage du fonds.

Douet d'Arcq, nos 8990-8991, sceaux d'abbés.

Gallia Christiana, IX, 288.

Marlot, Hist. de Reims, III, 154, 379, 709 ; IV, 308.

Voir page 341, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

*Abbaye de Saint-Jean des Vignes de Soissons.* Fonds .  
1 carton. (1628-1732).

Chronicon breve abbatialis canonicæ S. Joannis apud Vineas suessonn.,  
Petro Le Gris collectore, 1617, in-8°.

Histoire de l'abbaye royale de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, par  
Charles Antoine de Louen, Paris, in-12, 1710.

Essai sur l'abbaye royale de St Jean des Vignes, 1818, in-8°, anonyme.

\* *Abbaye de Notre-Dame de Vertus.* Fonds : 59 liasses,  
1 registre. (1120-1785). — Inventaire ancien de 1669.

Douet d'Arcq, n° 8435, sceau de l'abbaye.

Gallia Christiana, IX, 954.

Maupassant, Notice sur l'abbaye de Notre-Dame de Vertus, Annuaire de  
la Marne, 1839 et 1840.

Ed. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 190, 377.

## § 2. Femmes.

*Abbaye de Saint-Etienne-les-Dames de Reims.* Fonds :  
3 boîtes contenant 63 liasses (1246-1785).

Gallia Christiana, 9, 297.

Varin, Prolégomènes, p. CCXLIII.

## ORDRE DE PRÉMONTRÉ

\* *Abbaye de Notre-Dame de Moncets.* Fonds : 6 cartons  
contenant 20 liasses, 1 liasse apparente, 10 registres. (1147-  
xviii<sup>e</sup> s.). — Inventaire de 1752.

Douet d'Arcq, n° 8296, sceau de l'abbaye ; n° 8849, sceau d'abbé.

Gallia Christiana, IX, 975.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 194, 366, 374.

## ORDRE DE GRANDMONT

\* *Abbaye de Macheret.* Fonds : 8 liasses. (1201-1779). —  
Petit inventaire ancien.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 197, 367.

Mémoire concernant l'abbaye de Macheret, Rev. de Champ., III, 364.

Edouard de Barthélemy, Chartes de Macheret, Mémoires de la Soc. Acad.  
de l'Aube, 1883.

## ORDRE DE FONTEVRAULT

*Abbaye de Sainte-Claire de Reims,* femmes. Fonds :  
3 boîtes contenant 42 liasses. (1441-1783).

Varin, Prolégomènes, p. CCXLIV.

Pierre Chatelain, *Histoire* (manuscrite) de l'abbaye de Ste Claire de Reims, 1770, à la bibliothèque de Reims.

Gallia Christiana, IX, 330.

G. Marlot, *Hist. de Reims*, III, 338.

## II

### Prieurés.

*Prieuré de Notre-Dame de Belle-eau* (diocèse de Troyes, près Sézanne). Fonds : 2 boîtes, comprenant 26 dossiers ; 1 plan. (1467-1775).

\* *Prieuré de Belval*. Fonds : 26 articles, 1 plan. (1207-xviii<sup>e</sup> s.).

*Prieuré de Braux-Saint-Remi*, dépendant de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, ordre de Saint Benoît. Fonds : 1 liasse. (1533-1787).

*Prieuré Saint-Laurent de Chaudefontaine*, dépendant de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun. Fonds : 11 articles, 4 plans. (1132-1788).

Cartulaire du prieuré de Chaudefontaine, in-4<sup>o</sup> en papier, cartonné, 182 feuillets cotés ; écrit à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle.

Varin, *Prolégomènes*, p. CCLII.

Demaison, *Rapport sur le prieuré de Chaudefontaine*, Académie de Reims, LXXV, 54.

Le prieuré de Saint-Laurent de Chaudefontaine, *Annuaire de la Marne*, 1878, p. 62.

*Prieuré de Hurlay*. Fonds : 2 liasses, 2 registres, 2 plans. (1500-1775).

Archives Nat., série N, plan du bois du prieuré de la chapelle de Hurlay.

*Prieuré de Longueau*, femmes, ordre de Fontevrault, à Reims. Fonds partagé : à Reims, 18 liasses ; à Châlons, 24 liasses en 4 cartons, 1 liasse apparente, 7 registres. (1204-1785).  
-- Inventaire de 1780.

Douet d'Arcq, n<sup>o</sup> 9630, seau de la prieuresse.

Varin, *Prolégomènes*, p. CCXLVII, et CCLIX, pour le partage.

*Prieuré de Notre-Dame de Montmort*, ordre de Saint-Benoît. Fonds : 1 liasse.

E. de Barthélemy, *Diocèse ancien*, I, 207.



*Prieuré de Novy*, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Vanne. Fonds : 1 liasse. (1754-1770).

Cartulaire du prieuré de Novy, publié par E. de Barthélemy, Paris, Aubry, in-8°, 1867.

Douet d'Arcq, n° 9553, sceau du prieur.

\* *Prieuré de Saint-Eugende de Sermaise*. Fonds : 5 liasses, 2 plans. (1094-1788).

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 207 et 377.

\* *Prieuré de Saint-Jean d'Ulmoy*, anciennement maison d'hommes et de femmes. Fonds : 1 carton comprenant 28 liasses. Nombreux parchemins anciens. (1153-1786). — Petit inventaire latin de 3 feuillets in-4°, intitulé : « Summarium chartarum que spectant ad prioratum de Ulmeto, vulgo « Ormoy, in diocesi Cathalaunensi, olim sanctimonialium et « monachorum monasterium. »

E. de Barthélemy, Analyse du cartulaire du prieuré d'Ulmoy, Mém. de la Société d'agriculture de la Marne, 1883.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 207 et 378.

*Prieuré des religieuses de Saint-Joseph* de Châlons, ordre de Saint-Benoît. Fonds : 3 cartons contenant 19 liasses, 9 registres. (1614-1785).

Archives Nationales, O, 627.

Barbat, Hist. de Châlons, p. 92.

Règle de saint Benoît, avec les Constitutions pour les religieuses du monastère de Saint-Joseph à Châlons, Seneuze, 1632, in-18.

Prieuré des Bénédictines de Saint-Joseph ou de l'Étroite Observance de Châlons, établi en 1614.

\* *Prieuré de Saint-Julien* de Sézanne, ordre de Saint-Benoît. Fonds : 6 cartons contenant 13 liasses, 2 registres. (1081-1782).

Un petit cartulaire de 1560.

Douet d'Arcq, n° 9444, sceau du prieuré; n° 9610, abbé.

*Prieuré du Val-Dieu* (commune de Verdey). Fonds : 6 liasses, 4 registres. (1267-1789).

*Prieuré de Saint-Martin et Vinetz*, à Châlons, ordre de Saint-Benoît, femmes. Fonds : 5 cartons contenant 45 liasses; 1 liasse apparente. (1155-1786).

Cartulaire. Petit cahier in-folio, composé au XVIII<sup>e</sup> siècle

par copies authentiques des originaux déposés à l'abbaye de Molesmes.

Buirette de Verrières, *Annales Historiques*, p. CCIII.

E. de Barthélemy, *Analyse du cartulaire de Vinetz*, dans les *Mém. de la Société d'agriculture de la Marne*, année 1883.

Constitution des religieuses bénédictines de N.-D. de Vinet à Chaalons. Chaalons, Nobily, 1633, in-18.

Statuts et constitutions anciennes du mouastère de Vinet. Châlons, Se-neuze, 1694, in-12.

E. de Barthélemy, *Diocèse ancien*, I, 209 ; II, p. 440, cartulaire du prieuré.

Barbat, *Hist. de Châlons*, p. 91.

*Prieuré de Saint-Thibaut* de Vitry-en-Perthois. Fonds : 1 liasse. (1589-1785).

### III

#### Couvents

##### § 1. Hommes.

\* *Couvent des Religieux Ermites de Saint-Augustin* de Châlons. Fonds : 13 liasses, 4 registre. (1564-1781).

« Ce livre contient les copies collationnées de tous les titres  
« des terres, maisons, fondations et pensions du couvent des  
« Religieux Ermites de St Augustin de la ville de Chaalons en  
Champagne. Fait l'an 1661, » avec additions ultérieures. In-  
folio de 500 pages. Cf. aux Inventaires.

Buirette de Verrières, *Annales*, p. CXCVII,

Ed. de Barthélemy, *Diocèse ancien*, I, 381.

Barbat, *Hist. de Châlons*, p. 101.

*Couvent des Augustins* de Reims. Fonds : 2 liasses. (1441-1787).

Varin, *Prolégomènes*, p. CCXLIV.

Marlot, IV, 26, leur établissement.

*Couvent des Capucins* de Reims. Fonds : 1 liasse (1603-1788).

Archives Nationales, S. 3705.

Marlot, IV, 520, leur établissement.

Varin, *Prolégomènes*, p. CCXLIV.

J.-B. Thiers, *La guerre Séraphique, ou histoire des périls qu'a courus la barbe des Capucins par les violentes attaques des Cordeliers*, avec une dissertation sur l'inscription du grand portail de l'église des Cordeliers de Reims. La Haye, 1740.

*Couvent des Capucins* de Sainte - Menehould. Fonds : 1 liasse.

*Couvent des Carmes* de Reims. Fonds : 2 liasses, 2 registres. (1578-1778).

Marlot, IV, 37, leur établissement.

*Couvent des Cordeliers ou Franciscains* de Châlons. Fonds : 3 registres; 3 cartons contenant 23 liasses. (1575-1779).

Cartulaire. Registre in-folio, en papier, écrit au xvii<sup>e</sup> siècle; 25 feuillets. 65 pièces; fondations, donations, acquisitions, etc.

Douet d'Arcq, n<sup>o</sup> 9766, sceau du couvent.

Buirette de Verrières, Annales historiques, p. CXCVIII.

E. de Barthélemy, I, 218

Barbat, Hist. de Châlons, p. 102.

*Couvent des Cordeliers* de Reims. Fonds : 1 liasse. (1446-1787).

Douet d'Arcq, n<sup>o</sup> 9777, sceau du couvent.

J.-B. Thiers, Dissertation sur l'inscription du grand portail du couvent des Cordeliers de Reims, Paris, 1670.

Marlot, III, 556, leur établissement.

*Couvent des Cordeliers* de Sézanne. Fonds : 1 liasse.

Douet d'Arcq, n<sup>o</sup> 9782, sceau du couvent.

*Couvent des Jacobins* de Châlons. Fonds : 17 liasses, 1 registre. (1575-1782).

Buirette de Verrières, Annales historiques, p. CLXXXIX.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 218.

Barbat, Hist. de Châlons, p. 94.

*Couvent des Jacobins* de Reims. Fonds : 1 liasse, 1 registre. (1474-1789).

Marlot, IV, 552, leur établissement.

*Jésuites* de Reims.

Archives Nationales, M. 248.

Marlot, IV, 510, leur établissement.

\* *Couvent des Mathurins* de Châlons. Fonds : 6 boîtes contenant 44 liasses, 11 registres. (1209-1785). — Inventaire de 1742.

Buirette de Verrières, Annales historiques, p. CLXXXVI.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 215.

*Couvent ou Ministère des Mathurins* de la Veuve. Fonds : 9 liasses. (1515-1787).

Ed. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 217.

*Couvent des Mathurins* de Vitry-en-Perthois. Fonds : 10 liasses, 10 registres. (1240-1779).

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 217.

L'abbé Boitel, Hist. de Vitry, p. 86.

\* *Couvent des Minimes* de Saint-Remy d'Eprenay. Fonds : 5 liasses, 1 registre. — Deux inventaires, de 1650 et de 1728.

*Couvent des Minimes* de Lépine. Fonds : 12 liasses, 1 registre. (1624-1787).

*Couvent des Minimes* de Reims. Fonds partagé : à Reims, 4 registres ; à Châlons, 2 liasses. (1610-1787).

Archives Nationales, S. 4298.

Maillot, IV, 416, leur établissement.

*Couvent des Minimes* de Vitry-le-François. Fonds : 28 liasses, 6 registres. (1610-1787). — Deux inventaires anciens.

L'abbé Boitel, Hist. de Vitry, p. 185 et 219.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 219.

*Couvent des Missionnaires* de Montmirail, Fonds : 1 carton, 1 registre, 1 plan. (1780-1784).

*Couvent des Récollets* de Châlons. Fonds : 3 liasses, 1 registre. (1613-1774).

Buirette de Verrières, Annales Historiques, p. CCI.

Barbat, Hist. de Châlons, p. 104.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 219.

*Couvent des Récollets* de Sézanne. Fonds : 1 liasse.

*Couvent des Récollets* de Vitry-le-François. Fonds : 1 carton.

L'abbé Boitel, Hist. de Vitry, p. 185 et 219.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 219.

## § 2. Femmes.

\* *Couvent des Carmélites* de Reims, ordre de Fontevault. Fonds partagé : à Reims, 6 liasses ; à Châlons, 36 liasses. (1604-1789). — Inventaire de 1786.

Marlot, IV, 541, leur établissement.

Varin, Prolégomènes, p. CCXLV ; et p. CCLIX pour le partage.

*Convent des Religieuses de la Congrégation Notre-Dame* de Châlons, ordre de Fontevault. Fonds : 6 cartons contenant 31 liasses, 4 registres. (1597-1788).

Barbat, Hist. de Châlons, p. 93. — On nomme aussi cet établissement Convent de Sainte-Marie.

*Convent des Religieuses de la Congrégation Notre-Dame* de Reims, ordre de Fontevault. Fonds : 3 liasses, 1 plan. (1636-1782).

Marlot, IV, 550, son établissement.

Varin, Prolégomènes, p. CCXLVII.

*Convent des Religieuses de la Congrégation Notre-Dame* de Sainte-Menehould, ordre de Fontevault. Fonds : 4 cartons. (1630-1788).

*Convent des Religieuses de la Congrégation Notre-Dame* de Vitry-le-François, ordre de Fontevault. Fonds : 3 cartons, 1 liasse apparente, 1 registre. (1615-1790).

Archives Nationales, O, 671.

L'abbé Boitel, Hist. de Vitry, p. 186.

*Convent des Dames régentes de la Doctrine ou Nouvelles Catholiques* de Châlons, ordre de Fontevault. Fonds : 6 cartons. (1672-1784).

Barbat, Hist. de Châlons, p. 96.

*Convent des Dames régentes de la Doctrine ou Nouvelles Catholiques* de Vertus, ordre de Fontevault. Fonds : 2 cartons contenant 12 liasses, 6 registres. (1599-1779).

*Convent des Dames régentes de la Doctrine ou Nouvelles Catholiques* de Vitry-le-François, ordre de Fontevault. Fonds : 1 carton. (1673-1786).

*Convent des Ursulines* de Châlons, ordre de Fontevault. Fonds : 2 cartons contenant 17 liasses, 1 liasse apparente, 1 registre. (1660-1788).

Archives Nat., série N, plan du convent des Ursulines ; et S.3307.

Barbat, Hist. de Châlons, p. 95.

*Convent des Ursulines* d'Épernay. Fonds : 9 liasses apparentes. (1699-1785).

Archives Nationales, O. 632.

*Couvent des Religieuses de Montmirail.* Fonds : 1 carton. (1681-1782).

## IV

## Commanderies.

\* *Commanderie de la Neuville-au-Temple et Maucourt.* Fonds : 9 cartons contenant 39 liasses, 4 liasses apparentes, 38 registres, 40 plans. (1100-1786). — Inventaires de 1704 et 1774.

Documents inédits de l'Histoire de France, Procès des Templiers, I, p. 406.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 233 et s.; 394, recueil des chartes de la commanderie.

L'abbé Boitel, Hist. de Vitry, p. 173, Commanderie de Maucourt.

*Commanderie du Temple de Reims.* Fonds : 3 boîtes, 3 liasses apparentes, 2 registres, 30 plans (1583-1788).

Varin, Prolégomènes, p. CCXLI.

E. de Barthélemy, Les établissements du Temple, de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Antoine dans l'ancien diocèse de Reims, Acad. de Reims. XLII et LXX.

Archives Nationales, Commanderie de Malte à Reims, S. 5033-5038, 5261; M. 10; MM. 878; S. 5480-5484; MM. 123-124; Z<sup>1</sup>. 201.

\* *Commanderie de Saint-Amand.* Fonds : 3 cartons, 3 liasses apparentes, 10 registres. (1153-1787). — Petit inventaire notarié.

« Registre antique de plusieurs chartres et tiltres touchant la commanderie dud. Saint Amand, et commencé dès l'an « 1189. » Manuscrit en papier du xiv<sup>e</sup> siècle, très détérioré par l'humidité; grand in-4<sup>o</sup>, 26 feuillets.

Cahier in-folio, du xvii<sup>e</sup> siècle, contenant des traductions de pièces anciennes.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 235, 244.

Anatole de Barthélemy, Le cartulaire de la Commanderie de Saint-Amand. Paris, 1883, in-8<sup>o</sup>.

E. de Barthélemy, Commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Champagne, Rev. de Champagne, VI, 318.

*Commanderie de Coulours (Yonne).* Fonds : 1 liasse apparente, concernant Baudement, Saint-Just et Soyer.

*Commanderie de la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).* Fonds : 1 liasse apparente, contenant les titres du fief du Frémon, commune de Montpotier (Aube).

## V

**Hôpitaux.**

*Hôpitaux de Châlons.* Fonds indéterminé.

Archives Nationales, O. 627.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 222 ; Hist. de Châlons, 40.

*Hôtel-Dieu de Montmirail.* Fonds : 1 registre.

Archives Nationales, S. 4903.

*Hôtel-Dieu de Sainte-Menéhould.* Fonds indéterminé.

G. HÉRELLE.

---

# FAMILLE DE CHARTONGNE \*



Claude I Anthoine de Courcelles, ancien valet de la garde-robe au service de Sa Majesté par brevet du 16 septembre 1672, capitaine, prévôt, receveur et gruyer de la prévôté de Sancy en Lorraine, par brevet du 25 juin 1680 avait épousé par contrat du 26 mars 1672, damoiselle Jeanne Prouvoeur, fille de Claude Prouvoeur, écuyer, substitut en la terre et chatellenie de Brixey et admotiateur général des terres et baronnies de Ruppe et de Jeanne Caret. Sont issus de cette union :

1° Claude II, seigneur en partie du fief de Pimodan, né à Aubréville le 29 août 1681 et marié le 1<sup>er</sup> octobre 1709 à Barbe de Bournon, morte à Aubréville le 16 décembre 1749.

2° Jean, né à Aubréville le 13 septembre 1682, seigneur de Pimodan, qui épouse par contrat du 8 octobre 1707, Anne Lescamoussier, chevalier et de défunte Marie de Rutand, vivants seigneurs de Chépy, Suzanne et Autrécourt.

3° Nicolas, né à Aubréville le 19 février 1684, mort le 23 novembre 1744.

4° Louis-Joseph de Courcelles, prêtre, décédé curé de Rambluzin en 1729.

5° Marguerite-Antoine, qui épouse son cousin germain Claude-Anthoine par contrat du 26 juillet 1698.

6° Claudette-Anthoine, mariée par contrat du 23 février 1707 à Laurent-Barthélemy, écuyer, conseiller du roy, prévôt de la Maréchaussée de France en la résidence de Toul, fils de deffunt Jean-Barthélemy, vivant écuyer, conseiller et prévôt de ladite Maréchaussée et de Anne de Fillemont.

Après la mort de Claude-Antoine de Courcelles et de Jeanne Prouvoeur, la terre de Pymodan passa par succession à leurs enfants ; Claude II<sup>e</sup> Antoine de Courcelles l'un deux, en devint

\* Voir page 351, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.



ensuite seul propriétaire, tant du chef de ses père et mère que comme héritier de ses frères et sœurs et comme acquéreur, le 3 décembre 1739, moyennant 12,200 livres, de Marguerite-Antoine de Courcelles sa sœur, épouse de Claude-Antoine de Courcelles, conseiller du roy au baillage et siège présidial de Toul et avocat au Parlement, fils de Jean-Anthoine de Courcelles, garde du corps du roy et de Françoise Maquin.

Postérieurement au décès de Claude II<sup>e</sup> Antoine de Courcelles, Pymodan a été partagé par tiers entre ses trois enfants qui étaient :

Louis-Joseph de Pimodan, né à Aubréville le 16 août 1711, chevalier de Saint-Louis par brevet du roy Louis XIV, du 22 octobre 1741, garde du roi à la Compagnie de Villeroy par brevet du 1<sup>er</sup> mars précédent, commissionné pour tenir rang de cavalerie le 1<sup>er</sup> septembre de la même année par le prince de Turenne, porte-étendard des gardes du roi.

Marie-Barbe de Courcelles, épouse de Charles-Robert de Chartongne, née le 29 août 1715.

Et Anne de Courcelles, femme de Louis-Robert de Chartongne, née le 29 août 1712.

Louis-Joseph de Courcelles étant mort sans postérité, le 24 mars 1763 ainsi que Marie-Barbe sa sœur, quelques années auparavant, Anne de Courcelles réunit sur sa tête les deux tiers qu'ils possédaient avec charge de substitution à ses enfants pour la portion de Louis-Joseph son frère.

Il résulte d'un acte de foy et hommage rendu à Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, comte de Clermont, le 18 avril 1767, qu'à cette époque la seigneurie qui nous occupe appartenait pour moitié à Anne de Courcelles comme héritière de son père et de Marie-Barbe sa sœur et pour l'autre moitié à ses cinq enfants, au moyen de la substitution contenue en leur faveur dans le testament olographe de Louis-Joseph de Courcelles leur oncle.

En 1799, après la mort de sa mère Anne de Courcelles, Martin de Chartongne devint propriétaire du château de Pymodan dont nous allons parler.

Cet ancien château, devenu simple maison bourgeoise par les transformations qu'il subit à l'époque de la Révolution, remontait vraisemblablement au-delà du xv<sup>e</sup> siècle. Il était bâti à l'entrée de la contrée qui porte, aujourd'hui encore le nom de Pymodan, c'est-à-dire près du confluent du ruisseau de la Cousance et de la rivière de l'Aire. Au sud la Cou-

sance formant diverses sinuosités, était la limite des jardins du château ; à l'ouest de l'Aire, longeait toute la propriété seigneuriale de Pimodan.

En sortant du village d'Aubréville, par l'ancien chemin qui conduit à Neuville, on trouve devant soi la Cousance, les voitures la traversent à gué ; une passerelle en bois donne passage aux voyageurs à pieds.

Presqu'aussitôt on trouvait à gauche du chemin de Neuville, l'avenue plantée de tilleuls et qui conduisait à la porte du château dont la façade regardait le nord-est, c'est-à-dire presque Neuville.

La description de ce château tel qu'il existait en 1793 nous est donné dans l'extrait d'un procès-verbal de la visite qui en a été faite le 11 floréal an II par l'ingénieur des travaux publics du département de la Meuse pour l'arrondissement de Verdun, en exécution de la loi de la Convention nationale du 13 pluviôse, pour la démolition du château et forteresse.

Suit la teneur de cette pièce intéressante, que je dois à la gracieuse obligeance de M. l'abbé Gillant, curé d'Auzéville, qui m'a fourni également la plupart des renseignements relatifs aux seigneurs de Pimodan.

« La maison dite Pimodan appartenente au citoyen Chartongne qui l'habite personnellement, a été selon les apparences actuelles, une forteresse dans les tems antérieurement.

« Elle forme dans son plan un quarré à peu près régulier à l'extérieur, renfermant dans son milieu une cour assez irrégulière à raison des différentes épaisseurs des bâtimens qui forment la continuité de son enceinte.

« Généralement cette ancienne maison avec les bâtimens qui la composent ont changé de nature et de destination. Le bâtiment placé à l'angle entre le levant et le midi a dû remplacer une tour. Il n'est plus qu'un simple corps-de-logis à l'usage du maître de la maison, de même que toute l'étendue de la face du midi, bâtiment simple et de peu d'élévation, l'un et l'autre sont distribués en appartement et cuisine nécessaire à l'habitation, le reste des bâtimens de cette maison dans les trois autres faces, sont bâtis, distribués et disposés pour l'exploitation rurale des logements des fermiers, granges, écuries, hangars, etc., composant toutes leurs étendues et en général tous les murs de ces divers

« bâtiments n'ont que deux pieds d'épaisseur et ne sont pas  
« de nature à offrir des marques de défense.

« A l'angle, entre le midi et le couchant, existe une tour  
« ronde saillant de plus de la moitié de son diamètre sur  
« chaque face, renfermant jadis un colombier et servant actuel-  
« lement de dépôt à la suite d'un hangar par laquelle on y  
« communique. Cette tour a deux meurtrières donnant du  
« côté du midi, placées à trois pieds de hauteur et par cela  
« seul, elle serait dans le cas de la démolition.

« A l'angle, diamétralement opposé, entre le nord et le  
« levant, il y a une tour carrée contenant dans son milieu  
« une chambre à four, mais cette tour est tellement liée aux  
« bâtiments, qu'elle n'en serait plus une si les murs n'excé-  
« daient par leur élévation ceux des parties adjacentes et si  
« son toit ne formait par conséquent un comble particulier.  
« Cette tour faisant saillie sur la face du levant, a deux meur-  
« trières pour la défense de la... de la maison, de cette tour  
« l'une a rez-de-chaussée et l'autre à l'étage, serait pour tout  
« ce qui vient d'être dit dans le cas de démolition suivant l'ar-  
« ticle 2 du décret si à raison de ce qu'elle contient une  
« chambre à four et que ses murs n'ont pas deux pieds  
« d'épaisseur, il n'était pas possible de la dénaturer entière-  
« ment et de n'en faire que le prolongement naturel d'un  
« bâtiment simple au moyen des ouvrages qui seront prescrits  
« ci-après.

« La porte principale de cette maison n'offre aucun objet à  
« reprocher ny à démolir soit comme défense soit comme  
« signe de féodalité, elle est composée d'une porte charretière  
« et d'une (porte?) percées chaque dans un mur de deux pieds  
« d'épaisseur sur douze pieds environ de hauteur et fermant  
« chacune par des battants de madriez de moyenne épaisseur.

« Cette maison ci-devant château, était entourée de fosses,  
« il n'y a aucun vestige qu'ils eussent été revêtus de murs  
« d'aucun côté, le propriétaire pour son agrément a fait  
« combler il y a quelques années le fossé de la face au midy  
« pour y substituer un jardin et m'a déclaré qu'il aurait  
« comblé généralement tous les fossés si la situation enfoncée  
« de la maison dans le fonds d'un vallon à proximité de deux  
« rivières, ne la rendait humide et exposée aux inondations  
« et si les fossés qui restaient ne devenaient dès lors néces-  
« saires pour attirer les eaux et donner à la maison une sorte  
« d'élévation factice pour la salubrité.

« On entre dans la maison en passant le fossé sur un pont  
 « de charpente donnant place au-devant de la porte d'entrée  
 « (long?) et suffisamment large pour le passage des voitures.  
 « Depuis qu'une partie des fossés est comble la maison est  
 « accessible par le jardin sur lequel il y a une porte particu-  
 « lière d'où l'on communique à la maison.

« Le bâtiment principal placé à l'angle entre le levant et le  
 « midi ayant été bâti plus récemment que tout le reste on a eu  
 « l'affectation d'en élever le niveau de plusieurs pieds au-des-  
 « sus du sol général des bâtiments, ce qui a donné la facilité de  
 « construire au-dessous des caves à l'usage de la maison; ces  
 « caves ne sont éclairées que par des soupiraux à rez de terre,  
 « ils sont trop étroits et ont formé des meurtrières, l'exécution  
 « du décret exige qu'on y substitue des soupiraux ordinaires  
 « de dix-huit à vingt pouces, tant en largeur qu'en hauteur  
 « les caves en seront mieux éclairées et plus saines.

« Résumons d'après l'exposé ci-dessus, etc., etc. . .

« (Suit l'indication des démolitions et changements à faire  
 « (6 articles).

« 1° Démolition de la partie saillante de la tour ronde.

« 2° Démolition de la tour carrée jusqu'à hauteur des cou-  
 « vertures du bâtiment voisin.

« 3° Changement des meurtrières en ouvertures plus larges  
 « et plus hautes.

« 4° Transformation des fossés en abattant les talus et en  
 « en formant de simples canaux.

« 5° Démolition du pont à l'entrée de la maison.

« 6° Démolition d'un colombier formé d'une tour carrée  
 « de charpente et qui se trouve au milieu du potager, etc.

« Ensuite le procès-verbal continue :

« Toutes les démolitions, suppressions et constructions  
 « détaillées ci-dessus étant exécutées. . . la maison de Pimo-  
 « dan ci-devant château ne sera plus qu'une maison de ferme  
 « avec l'habitation du propriétaire, etc. . .

« Elle ne présentera plus aux regards libres d'un Répu-  
 « blicain ny des blasons ridicules ni les moyens gothiques de  
 « se soustraire à l'otorité des lois, d'appuyer les rebellions  
 « contre l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la  
 « République. »

Après l'œuvre de destruction imposée par l'autorité révolu-  
 tionnaire, l'ancien manoir de Pymodan devint simple maison

de ferme, selon l'expression employée dans le procès-verbal pré-rappelé.

Nous en établissons la consistance au moment de sa démolition, d'après les renseignements de Mad<sup>e</sup> de Kerguern qui l'avait habité pendant sa jeunesse.

« Pour arriver au domaine de Pimodan, allée assez large  
« plantée de tilleuls énormes, cinq ou six seulement de chaque  
« côté.

« Grande porte cintrée en belles pierres de taille, auprès à  
« gauche, une petite porte bâtie également pour y arriver, une  
« espèce de pont-levis en bois.

« Vaste cour entourée de murs.

« A gauche en entrant, chenil et écurie.

« Petits bâtiments à droite très bas, composant le fournil  
« éclairé par une large fenêtre sur la cour.

« A gauche et attendant à l'écurie, corps-de-logis faisant face  
« à la cour.

« On entrait dans ledit bâtiment par un perron dallé en  
« pierres à double escalier sous lequel se trouvait la porte  
« pour descendre à la cave.

« Large vestibule assez sombre, peu éclairé par des carreaux  
« placés au-dessus de la porte d'entrée.

« A droite du vestibule, grande salle avec galerie de tableaux  
« de famille éclairée par deux fenêtres, l'une sur la cour et  
« l'autre sur le jardin.

« Porte ayant accès dans une pièce garnie de lits antiques  
« pour les visiteurs avec fenêtre sur la prairie.

« Au fond du vestibule, escalier pour aller au grenier, à la  
« lingerie et à la pharmacie.

« Dans le vestibule à gauche, porte pour entrer dans une  
« grande cuisine éclairée par une fenêtre sur la cour en face  
« de la porte, cheminée, à gauche de cette cheminée porte  
« pour descendre dans le soul-sol où habitaient les domesti-  
« ques, avec porte de sortie sur la cour; à droite de la che-  
« minée, chambre noire où on faisait la tapisserie — à droite  
« de la cuisine, porte pour arriver dans une place ayant alcove  
« et cheminée avec fenêtre sur la prairie — de là 3 ou 4  
« marches d'escalier montant dans le poêle, éclairé par une  
« petite fenêtre sur la prairie.

« La maison couverte en tuiles, sans tourelles et très soli-  
« dement bâtie, possédait une enceinte de fossés assez larges. »

Ayant fait le partage de ses biens entre ses enfants, le 21 juin 1818, Martin de Chartongne quitta Pimodan pour une habitation qu'il avait achetée dans le village d'Aubreville, depuis cette époque le château resta de fait inhabité par la famille, bien qu'il fut la propriété de Pierre Martin fils aîné.

Vers 1821, ce dernier le vendit à son frère cadet, Claude-Antoine-Victoire qui le vendit à son tour à son cousin M. de Vassart. Celui-ci, pour ne pas en solder l'acquisition, le rétrocéda en 1826 audit Claude qui fit démolir l'ancien castel en 1827, et obtint sa radiation des constructions par l'impôt en 1828 pour 1829.

En 1869, la création d'une ligne du chemin de fer de Châlons à Metz vint transformer l'emplacement de l'antique château ; la voie ferrée passe maintenant au lieu même des anciennes constructions. Le lit du ruisseau de la Cousance a été quelque peu déplacé, le confluent des deux cours-d'eaux a été remonté de 20 à 30 mètres pour faciliter l'établissement d'un seul pont dans la voie ferrée.

(*A suivre.*)

---

# LA VIE

## DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG\*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,  
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,  
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid  
et de la Varenne du Louvre, etc.

---

Les services que le gouverneur d'Arras ne cessoit de rendre à l'Etat, dans les plus fâcheuses conjonctures de la guerre, parloient trop haut et trop fréquemment en sa faveur, pour le laisser plus longtemps dans l'oubli. Le cardinal-ministre lui écrivoit de temps en temps qu'on pensoit à lui, et que son temps viendrait bientôt. Cependant on ne l'entretint que de vaines espérances pendant quatre ans. Il se voioit usé et déchoir de jour en jour par les fréquentes attaques de sa goutte, moins traitable que ses plus dangereux ennemis. Les fatigues dont il ne relâchoit rien, quelque prétexte qu'il en eût, et quelques soins que prissent ses amis de le réduire à un peu plus de ménagement de sa santé, lui firent craindre de finir sa course avant que de la voir couronner des lauriers qui lui étoient promis et dûs à si bons titres. Il envoya pour lui à la Cour, sur la fin de 1657, le sieur de Voignon, dont on a souvent parlé dans le récit du siège d'Arras et qui fut depuis le confident ordinaire de cet illustre gouverneur, qui lui fit épouser sa petite nièce, comme un gage de son amitié, et comme une preuve de l'estime qu'il faisoit de sa personne et de son alliance. Le sieur de Voignon représenta au cardinal-ministre que Son Eminence entretenoit depuis quatre ans le comte de Montdejeu d'une parole qui demeurait sans effet ; que le bâton de maréchal de France lui avoit été promis par le Roi en termes exprès, aussi bien que par Son Eminence, qui n'ignoroit pas à quel titre il lui étoit dû, avant tout ce qu'il avoit fait depuis quatre ans pour l'intérêt et pour la gloire du Roi du côté des Pays-Pas, qu'il étoit vieux, usé de ses fati-

\* Voir page 361, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

gues et percé de coups, que pour toute récompense il n'aspiroit qu'à la satisfaction de laisser dans sa famille en mourant quelques marques glorieuses d'un honneur incontestable. Le sieur de Voignon, se voyant favorablement écouté, profita de la conjoncture pour lui rappeler le souvenir des promesses qu'il avoit faites au comte de Montdejeu, et pour lui représenter que ce vieil officier avoit sacrifié sa jeunesse depuis l'âge de quatorze ans et toute la suite de sa vie au service du Roi sans en avoir laissé échapper un jour ni donné peut-être une heure à d'autres soins qu'à ceux qu'il avoit toujours cru devoir à son souverain, et qu'avec tout cela il ne s'étoit pû avancer que pas à pas avec une lenteur qui faisoit presque oublier les motifs des récompenses bornées qu'il pouvoit avoir reçues. Il ajouta que l'attachement et la fidélité du gouverneur d'Arras étoient presque sans exemple, n'ayant jamais varié dans un temps où les services des plus fidèles avoient été équivoques, et où peut-être nul n'étoit comme les siens sans reproche et dignes d'un éternel souvenir pour avoir été à toutes épreuves. Il fut facile au sieur de Voignon de faire comprendre que les sollicitations réitérées du Prince de Condé, et plus récemment celles du Maréchal d'Hoquincourt qui s'estoit révolté et jeté dans Hesdin, n'ayant pu soulever Péronne, dont son fils étoit gouverneur, n'avoient eu aucun effet sur l'esprit du comte de Montdejeu, qui n'avoit jamais voulu avoir aucun commerce avec eux ni avec personne de leur parti, qu'il avoit toujours eu la fleur de lis dans le cœur, et que rien ne pouvoit donner atteinte à sa réputation non plus qu'à la foi qu'il avoit jurée à son Roi, et qu'il étoit sûr de mourir avec ces dispositions et dans ces sentimens, comme il y avoit vécu.

Le cardinal, que quelques bonnes nouvelles avoient mis de bonne humeur, répondit à toutes ces vérités pressantes qu'il se souvenoit si bien de ce que méritoit le comte de Montdejeu qu'il seroit fait infailliblement maréchal de France avant que l'année se passât. Le sieur de Voignon pria Son Eminence, en prenant congé d'Elle, de lui permettre de compter sur le souvenir de sa parole puisqu'Elle vouloit bien ne pas oublier le mérite du comte de Montdejeu. La Cour fut au mois d'avril de l'année 1658 à Amiens et de là se rendit à Calais à portée du siège de Dunquerque, dont le vicomte de Turenne se rendit maître, après avoir donné bataille aux Espagnols commandés par le Prince de Condé et Dom Juan d'Autriche, et, après les avoir défaits, les sieurs de la Rivière et de Targue, qui avoient pris dans Hesdin un parti de neutralité



et de révolte, se vit si pressé par les fuyards de l'armée du Prince de Condé de les recevoir qu'il leur fit ouvrir les portes. Cette facilité qui secondoit les desseins du Maréchal d'Hoquincourt révolté, et qui fut tué la veille de la bataille de Dunkerque, obligea le Prince de Condé d'envoyer à Hesdin un secours de troupes réglées avec des officiers pour rallier et commander les fuyards, qu'on sçavoit s'être rendus de ce côté-là. Le comte de Montdejeu aiant prévu ce secours, se mit en embuscade près de Hesdin à la tête de la cavalerie de sa garnison, et le coupa avec tant de succès, qu'il y tailla en pièces tout ce qui lui résista, et qu'il prit l'argent et toutes les munitions qu'on envoioit aux sieurs de la Rivière et de Targue. Le marquis de Montblairu eut le bras emporté dans cette occasion.

Les réjouissances qu'on fit à la Cour et dans toute la France pour la prise de Dunkerque, dont les Anglois se mirent aussitôt en possession, furent traversées et suivies d'une allarme, qui jetta tous les Roiaux dans la consternation. La maladie du Roi, de la vie duquel les médecins désespérèrent, mit en mouvement les partis contraires. Celui des Roiaux se tourna d'abord du côté de Son Altesse Roiale, qu'on regardoit comme le souverain. Le cardinal-ministre fut abandonné de ses plus affidées créatures, c'est le sort des idoles de la fortune, et la fin des attachements politiques qui se forment à la Cour. Le comte de Montdejeu ne fut pas plutôt informé de toutes ces extrémités fâcheuses qu'il envoia le sieur de Voignon à Son Eminence avec ordre de lui présenter son médecin qui étoit le sieur de Saussoi dont la réputation faisoit du bruit dans Abbeville. L'estime que le comte de Montdejeu en faisoit l'avoit rendu considérable dans tous ces pays du temps qu'il étoit gouverneur de Rutz et de Crotoi. Le cardinal prit confiance en ce médecin sur la parole du comte de Montdejeu ; mais par une certaine prévention ordinaire en faveur de ceux qui souvent achètent une réputation de la Cour, il ne lui abandonna le soin de la santé du Roi, qu'après avoir mis aux dernières épreuves toute l'habileté des médecins en titre d'office. Ce médecin, jaloux des prérogatives de son caractère et des intérêts de la faculté, en s'approchant pour la première fois du lit, où étoit le Roi, mit en entrant son chapeau sur sa tête, et prit la Reine mère par les deux mains, pour la faire lever de dessus la fauteuil, où elle étoit à côté du Roi, disant que cette place étoit celle du médecin. L'action auroit fait rire ouvertement en toute autre occasion, on se contenta d'admirer en

souriant la bonté de la Reine autant que la simplicité rustique de ce médecin.

Le compliment qu'il fit au Roi corrigea un peu sa sottise. Si je n'avois affaire ici qu'à un simple gentilhomme, lui dit-il, de douze mille livres de rentes, je répondrois de votre guérison ; mais vous êtes un si grand Roi, qu'on tremble en vous abordant : cela lui attira les marques qu'il souhaittoit d'avoir une entière confiance en son sçavoir et en son expérience. Le sieur de Voignon accompagna les compliments qu'il fit là-dessus au cardinal d'une offre tout à fait touchante qui étoit qu'au cas qu'il lui arrivât malheureusement de perdre le Roi, dont la guérison étoit désespérée, Son Eminence pouvoit compter sur Arras et sur six mille hommes de pied avec huit cents chevaux, et surtout sur cent mille pistoles comme sur autant de choses assurées que le comte de Montdejeu présentoit contre tout événement, et qui seroient à lui partout et en sa disposition de quelque côté que la fortune tournât à son égard, et que cependant lui qui en faisoit la proposition demeureroit pour otage auprès de Son Eminence, jusqu'à ce que l'effet de ses offres seroit accompli. Le cardinal embrassa tendrement le sieur de Voignon, en lui disant qu'il n'y avoit apparence de voir le Roi en vie à deux heures de là, mais que rien ne lui feroit jamais oublier l'offre que le comte de Montdejeu lui faisoit faire dans une conjoncture si peu favorable. Le Roi avoit pris le matin le vin émetique.

(A suivre.)

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

MÉLANGES D'ORNITHOLOGIE, par M. F. Lescuyer, membre titulaire de plusieurs académies et lauréat du concours des Sociétés savantes de la Sorbonne, in-8°, imprimerie du Fort-Carré, Saint-Dizier (Haute-Marne), 1884.

UTILITÉ DE L'OISEAU, étude élémentaire d'ornithologie, par le même, in-8°, éditeurs J.-B. Baillière, Paris et Firmin Marchand, Saint-Dizier.

La *Revue de Champagne et de Brie* ne s'occupe qu'accidentellement des travaux purement scientifiques; mais, quand les auteurs sont champenois par leur naissance, elle ne peut guère résister au plaisir d'analyser le fruit de leurs courageuses recherches. C'est précisément le cas pour notre savant collègue, M. Lescuyer, dont les publications ont acquis une grande notoriété parmi les ornithologues de France et d'Europe. En effet, ce lauréat des Sociétés savantes de la Sorbonne ne s'est pas borné à étudier la nature et les oiseaux dans les livres; il a passé une partie de sa laborieuse existence à les voir à l'œuvre dans la vallée de la Marne, spécialement dans le Bassigny, le Perthois et le Vallage, considérés comme les plus pittoresques régions naturelles de la Champagne; il s'est appliqué à surprendre leurs secrets, à deviner leurs instincts, à étudier leurs aptitudes; il est parvenu ainsi à découvrir quel rôle ils jouent dans l'harmonie générale de la création; il a formulé cette admirable loi des éliminations entrevue par d'autres, mais pleinement mise en lumière par ses observations aussi pénétrantes que consciencieuses.

Qu'on juge combien, dans ses ouvrages, l'ornithologie devient une lecture instructive et attrayante; il pose en principe que le monde est une immense harmonie, un merveilleux équilibre entre des forces contraires, la force de la production et la force de l'élimination; il faut se garder de troubler cette harmonie, de rompre cet équilibre; par exemple, les oiseaux ont surtout pour fonction providentielle de protéger le règne végétal contre les myriades d'insectes qui vivent à ses dépens; eh, bien! si l'action éliminatrice des oiseaux de petite, de moyenne et de grande taille, cessait de s'exercer ou seulement diminuait d'intensité, les insectes multipliés à l'infini deviendraient prépondérants dans la nature et seraient terribles comme un fléau destructeur. M. Lescuyer, part de cette démonstration de l'utilité des oiseaux, dans leurs rapports avec les productions de la terre; il établit, à côté de la classification purement scientifiques des ornithologues, un groupement au point

de vue du rôle que les oiseaux jouent dans le système de l'élimination du trop plein de la vie végétale.

En conséquence, il range, d'un côté, les oiseaux utiles, soit comme auxiliaires de l'agriculture, soit comme pièces de gibier; de l'autre, les oiseaux nuisibles qui, bien qu'investis d'un rôle d'une certaine importance, pourraient, par leur multiplication excessive, devenir dangereux, parce qu'ils détruiraient des agents éliminateurs plus efficaces et feraient payer trop cher leurs services. Presque tous les oiseaux appartiennent au premier groupe; ils semblent exclusivement les serviteurs des propriétaires ruraux par l'élimination des insectes et des graines de plantes; de là deux séries, les végétalivores dont les principales éliminations s'appliquent aux végétaux, et les animalivores qui se nourrissent le plus souvent de la chair des animaux. Dans chaque série, les oiseaux se groupent naturellement, suivant qu'ils exercent leurs industries ou accomplissent leurs travaux dans les plaines, au fond des bois ou sur les eaux, soit comme sédentaires toute l'année, soit comme migrateurs d'une région à l'autre.

Tel est l'exposé sommaire de l'intéressante brochure que M. Lescuyer a publiée sous le titre de : *Utilité de l'oiseau*; cette brochure a pour but de vulgariser les notions élémentaires d'ornithologie et d'en introduire l'enseignement dans les écoles primaires. L'auteur a adopté la forme par demandes et par réponses afin de mieux fixer l'attention des enfants et de reposer leur intelligence par divisions naturelles. Le mérite spécial de cette sorte de catéchisme ornithologique consiste en ce que M. Lescuyer y a résumé d'une manière simple et concise, avec un style élégant et facile, ce qu'il y a de plus important et, pour ainsi dire, ce qu'il y a de personnel dans ses nombreux et savants ouvrages; car il ne s'est pas attaché à suivre les routes battues; il ne s'est pas contenté, comme bien d'autres, d'ajouter quelques observations à celles de ses devanciers; il a voulu tout voir de ses yeux, tout palper de ses mains, tout vérifier par lui-même; les dépenses, les fatigues, les excursions de nuit et de jour, dans les plaines et sur les collines, au fond des bois et au bord des rivières, rien ne l'a fait reculer; aussi la scrupuleuse exactitude de ses appréciations lui a-t-elle acquis une autorité exceptionnelle dans le monde des naturalistes.

Certaines considérations paraîtront peut-être trop élevées pour un livre élémentaire, comme aussi la juste proportion des parties constitutives de ce livre laissera vraisemblablement à désirer; mais, de même que les catéchismes et les grammaires ne sont arrivés à ce que le baron Louis de Hédouville, dans son rapport à la Société savante de Saint-Dizier, appelle la perfection de la forme, qu'à force de remaniements répétés, de même l'étude élémentaire d'ornithologie rédigée par M. Lescuyer pour les écoles primaires se perfectionnera dans de nouvelles éditions; par exemple, ne serait-il pas aussi instructif qu'attrayant de rappeler des faits plus

nombreux et plus variés relatifs aux oiseaux qui figurent dans l'histoire religieuse et politique, soit comme emblèmes, soit comme augures, soit comme pronostics de la température, soit même comme objets de culte? Depuis les païens qui conjecturaient l'avenir par l'inspection du vol des oiseaux et les Romains qui portaient sur leurs enseignes militaires l'image d'un aigle, jusqu'aux chrétiens qui représentent l'Esprit Saint sous la forme d'une colombe et aux Français dont l'alouette rappelle les origines gauloises, tous ces faits historiques et autres semblables ne contribueraient-ils pas à graver plus profondément dans la mémoire les notions d'ornithologie?

Quoiqu'il en soit, on ne saurait trop encourager la propagation du livre de M. Lescuyer dans les établissements de l'instruction primaire, afin d'enseigner aux enfants l'utilité des oiseaux. Il est nécessaire d'employer tous les moyens qui favorisent la multiplication de ces gracieux auxiliaires de l'agriculture; or, le plus important, ajoute fort judicieusement l'ornithologiste champenois, serait d'introduire dans l'enseignement public des notions faciles à comprendre sur le rôle utile que les oiseaux remplissent dans la production animale et végétale; pour cela, il faudrait: une bibliothèque comprenant un catalogue des oiseaux de la région et de la France; un cours élémentaire d'ornithologie alterné avec des entretiens ornithologiques; — des collections de nids, d'œufs et de squelettes des types principaux; — des registres d'observations exactement tenus, l'un pour les états de température, l'autre pour les époques de ponte, un autre pour les départs, les passages et les arrivées, un autre pour le poids du corps et les proportions de la taille, un autre pour les variétés de nourriture afin de constater la spécialité des éliminations; des promenades champêtres ou sylvestres, des visites aux volières pour examiner les oiseaux en action dans leurs cages respectives. Telles sont les conclusions que M. Lescuyer tire de ses théories clairement exposées dans ses *Mélanges d'ornithologie*; cette brochure renferme divers mémoires savamment élaborés par l'éminent naturaliste de la Champagne en réponse à toutes les questions posées au Congrès ornithologiste de Vienne du 6 avril 1884.

Dans les premiers mois de l'année 1876, M. Lescuyer reçut d'un naturaliste américain nommé Brewer une lettre qui lui annonçait l'arrivée de ce voyageur en Europe pour y continuer des recherches ornithologiques. « Votre excellent ouvrage sur l'architecture des nids est selon mon cœur, lui dit-il, et il a fait naître en moi le désir de faire pour les oiseaux d'Amérique ce que vous avez fait pour les oiseaux de la vallée de la Marne; voulez-vous me permettre d'aller étudier vos collections?... » Rendez-vous fut pris de concert pour l'entrevue; mais, l'avant-veille de son départ pour la ville de Saint-Dizier; l'éminent ornithologue d'Amérique alla visiter la belle forêt de Fontainebleau; il y fut atteint d'une angine

très grave et retourna forcément auprès de sa famille à Boston, ville principale des Etats-Unis, d'où une correspondance aussi instructive qu'affectueuse s'établit entre les deux savants; malheureusement l'ornithologue américain décéda le 28 janvier de l'année 1878, laissant inachevé un important ouvrage illustré sur l'architecture des oiseaux, ouvrage dont il avait envoyé le premier fascicule à l'ornithologiste champenois avec promesse de lui adresser les autres.

Plusieurs lettres également flatteuses, venues des naturalistes de l'Amérique septentrionale encouragèrent M. Lescuyer dans ses travaux ornithologiques; ces lettres, qui le surnomment *le père de la science de l'élimination des individus par d'autres*, ne démontrent-elles pas jusqu'à l'évidence que notre savant champenois contribua puissamment au mouvement intellectuel qui porte, dans les pays lointains, les hommes de science vers l'ornithologie? D'ailleurs M. Lescuyer n'a-t-il pas déclaré à plusieurs reprises dans ses écrits que la France s'honorerait par l'initiative d'un congrès ornithologique européen? La question des oiseaux considérés au point de vue de leur utilité agricole n'est-elle pas à l'ordre du jour, ainsi qu'un membre de l'Académie française, Xavier Marmier, le charmant auteur de la légende des oiseaux et des plantes, l'a constaté dans la *Revue britannique* avec la même persévérance que l'éminent ornithologiste de la région orientale de notre ancienne province? Des stations ornithologiques n'ont-elles pas été fondées dans l'Autriche-Hongrie où s'est ouvert, en avril 1884, le premier Congrès universel, pour discuter le projet d'une loi internationale protectrice des oiseaux, les mesures à prendre en faveur de l'élevage des volailles domestiques, et l'organisation d'un réseau d'observations embrassant toutes les contrées du globe?

M. Lescuyer, invité à ce Congrès par le docteur Gustave de Hayek, président de la Société ornithologique de Vienne, n'a pu s'y rendre pour cause de santé. « Votre nom et vos travaux, lui avait écrit le Comité organisateur, tiennent une place si éminente dans le monde scientifique, que ce Congrès resterait incomplet sans votre présence et votre coopération... » L'ornithologiste champenois répondit à cette honorable invitation par l'envoi de deux mémoires, l'un relatif au projet d'une loi internationale protectrice des oiseaux, l'autre relatif à l'organisation d'un réseau de stations d'observations ornithologiques; comme appendice à ces Mémoires, il adressa au même Congrès deux grands tableaux, l'un où sont groupés au point de vue de l'élimination les oiseaux sauvages de la vallée de la Marne, l'autre indiquant la répartition des diverses espèces qui peuplent cette région à toutes les époques de l'année, le premier et le dernier jour de leurs stations, de leurs passages et de leurs pontes: par suite de circonstances restées inexplicées, ces documents de la plus haute importance revinrent au studieux expéditeur sans

avoir paru dans les séances du Congrès; cela est d'autant plus regrettable qu'il eût été glorieux pour la Champagne d'être représentée à ces grandes assises de la science ornithologique par un observateur d'une compétence telle que celle de M. Lescuyer; les intéressantes communications de ce laborieux et intelligent explorateur eussent rendu, comme s'exprime le docte président Gustave de Hayek, un service inestimable à la science et au bien-être du monde.

Les félicitations du Conseil général de la Haute-Marne, jointes aux éloges de plusieurs savants de France et d'Amérique, ont dédommagé, dans une certaine mesure, l'éminent ornithologiste champenois. Il n'en est pas moins fâcheux que, rendu impuissant par la maladie, M. Lescuyer n'ait pu prendre part aux travaux du Congrès ornithologique de Vienne; il aurait expliqué les vœux suivants : établissement de stations régionales basées sur les différences du sol et surtout du climat; — cartes relatives à la centralisation et au rayonnement des éliminations de chaque espèce; — uniformité du genre de travail et d'après les mêmes formules; — appel aux naturalistes pour travaux analogues en ce qui concerne tous les agents de la production et particulièrement ceux de l'élimination.

Les explications verbales de ce fervent vulgarisateur de la science ornithologique auraient jeté au sein du Congrès une lumière d'autant plus vive qu'elle aurait jailli du choc des opinions plus ou moins contraires; il avait réuni les états ornithologiques d'un certain nombre de vallées aussi riches en variétés d'oiseaux que celle de la Marne; de plus, il s'était procuré les catalogues d'oiseaux qui furent publiés pour la France; il possédait les premiers matériaux nécessaires pour dresser une carte ornithologique de cette partie de l'Europe; la carte orchydrographique, dressée par le ministère de la guerre, lui fournissait les indications qui concernent les cours d'eau, les plaines, les montagnes, les productions végétales dominantes. « Je l'aurais divisée par vallées, dit M. Lescuyer, et à chaque division j'aurais ajouté un tableau du genre de celui que j'ai composé pour la vallée de la Marne; je me serais en même temps adressé à des spécialistes, afin d'avoir pour chaque vallée des tableaux de même genre, mais concernant le sol, le climat, les plantes, les animaux autres que les oiseaux. De cette façon, j'aurais eu, dans les cadres d'une carte et de tableaux complémentaires très saisissables à l'œil et à l'esprit, le résumé d'une encyclopédie d'histoire naturelle. »

Pourquoi faut-il qu'une santé trop fortement ébranlée par les fatigues et les périls de son apostolat en faveur de la propagation de l'enseignement ornithologique ait empêché M. Lescuyer de réaliser son projet; il aura, du moins, aux yeux de la postérité, le mérite d'avoir concouru à la formation d'une école nouvelle d'ornithologie, celle des Allen, des Brewster, des Merian, des Lawrence,

des Cassin, des Chambertin et autres qui firent de larges trouées aux systèmes surannés.

L'abbé Etienne GEORGES, de Troyes,  
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

\* \* \*

HINCMAR, ERZBISCHOF VON REIMS. SEIN LEBEN UND SEINE SCHRIFTEN, VON Dr Heinrich Schröers, Freiburg. B. Herder, 1884, 388 p. in-8°. Prix : 12 m. 50.

Nous empruntons à la *Revue historique* des mois de mars-avril, cette étude intéressante sur un important ouvrage pour l'histoire du diocèse de Reims :

Depuis cinquante années, Hincmar a été l'objet d'études nombreuses en Angleterre, en Allemagne, en France. Sans parler des renseignements qu'on peut trouver sur lui dans les travaux généraux de Gfroerer, de Wenck et de Dümmler, dans les études carolingiennes de M. Monnier<sup>1</sup>, dans les recherches sur le droit canon de Weiszæcker<sup>2</sup>, quatre livres de valeur et de caractère très différents lui ont été spécialement consacrés : l'étude de Prichard<sup>3</sup>, les thèses de M. Diez<sup>4</sup> et de M. Vidieu, enfin le travail plus étendu et plus complet de M. de Noorden<sup>5</sup>. M. Schröers n'en a pas moins pensé que les écrits et la vie de l'archevêque de Reims pourraient encore lui fournir la matière d'un livre de 600 pages, utile et neuf sur certains points. Il ne s'est pas trompé : grâce à une méthode sévère de recherche et de composition, il a fait une œuvre intéressante, et fourni à l'histoire des renseignements et des résultats nouveaux

Quiconque s'est servi du livre de M. de Noorden a eu à se plaindre du désordre extérieur et des défauts de composition de cet ouvrage. Point de tables des matières, point de répertoire : aucun ordre dans le récit qui est sans cesse interrompu par de longues dissertations, très savantes d'ailleurs, et très solides. Le travail de M. Schröers à ce point de vue déjà marque un très grand progrès sur celui de son prédécesseur : on le consultera plus volontiers, ne

1. Monnier (Fr.), *Histoire des luttes politiques et religieuses dans les temps carolingiens*. In-12, 1852. Charpentier.

2. Niedner, *Zeitsch. f. histor. Theologie*. 1858. 337-342. Hincmar und Pseudo-Isidor.

3. Prichard, *The life and times of Hincmar*. Littlemore, 1849.

4. Diez, *De Vita et ingenio Hincmari*. Agendici, 1859. — Vidieu, *Hincmar de Reims, étude sur le IX<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1875.

5. V. Noorden, *H. Erzbischof v. Reims, ein Beitrag zur Staats und Kirchengeschichte des westfränk. Reichs in der zweiten Haelfte des IXten Jahrhunderts*. Bonn, 1863.



serait-ce que pour sa table, ou pour les registres de la vie d'Hincmar qui se trouvent placés à la fin.

La table du livre indique trois grandes divisions qui répondent naturellement aux trois grandes époques de la vie d'Hincmar : depuis sa jeunesse jusqu'en 860, — de 860 à 877, — de 877 jusqu'à sa mort. Les principaux événements de la vie d'Hincmar se partagent si aisément entre ces trois époques, que ce serait déjà presque une erreur de ne pas les distinguer tout d'abord d'une façon suffisante.

Du jour où il paraît à la cour de Louis le Débonnaire, à la suite d'Hilduin, Hincmar poursuit dans toutes les occasions la politique qui lui assurera l'archevêché de Reims et qui lui donnera une influence prépondérante dans toutes les affaires religieuses et politiques de la France de l'Ouest (Schrœrs, chapitre 1, p. 1-175). C'est le désir d'acquiescer ou de conserver l'archevêché de Reims qui explique la fidélité constante d'Hincmar à Louis le Débonnaire, puis à Charles-le-Chauve, sa haine contre Ebbon et contre Lothaire, jusqu'à ce que celui-ci cessât de protéger son prédécesseur (Schrœrs, ch. II et III). Les disputes religieuses sur la prédestination, la transsubstantiation, la naissance du Christ, sont ensuite pour l'archevêque de Reims un moyen d'établir, avec l'aide du roi, son autorité en matière théologique parmi le clergé de l'ouest. Ce n'est pas la passion de la vérité qui l'entraîne dans ces discussions, la théologie n'est pour lui qu'un moyen, non une fin : *Kein wissenschaftlichen Interessen zu dienen lag nicht in der Geistrichtung des Metropoliten*, dit avec beaucoup de raison M. Schrœrs (p. 161), et, partant de ce point de vue, il consacre quatre chapitres à une étude fort bien faite sur la question de la prédestination et les débats qu'elle souleva, ainsi qu'aux opinions théologiques d'Hincmar (ch. V, VI, VII, VIII). — Dans un chapitre intermédiaire, l'auteur montre de quelle manière Hincmar s'est fait auprès du roi en même temps une situation politique exceptionnelle, particulièrement en l'assistant contre les grands, pendant la révolte des Aquitains, et en prenant parti énergiquement contre son frère Louis-le-Germanique, en 858. L'influence politique du clergé et d'Hincmar, depuis 853 (concile de Soissons), est tout aussi bien marquée que dans le livre de Noorden et plus sobrement.

A partir de 860, l'archevêque travaille à tirer tout le parti possible de la situation qu'il a ainsi acquise. Il profitera de son alliance avec Charles-le-Chauve pour étendre vers le N.-E. les domaines de son diocèse réduits au traité de Verdun (Cambrai attribué à Lothaire). Le couronnement de Charles à Metz, en 870, est son œuvre et assurera le succès de cette politique à laquelle M. Schrœrs a consacré deux chapitres (ch. XII et XV). — L'autorité d'Hincmar en matière théologique lui a servi à établir également son influence en Lorraine, aux dépens de Lothaire II et surtout des évêques de

Trèves et de Cologne qui le soutenaient. Les discussions canoniques sur le divorce de Teotberge lui fournirent une occasion semblable à celle qu'il avait trouvée dans les disputes relatives à la question de la grâce. Il put ainsi proclamer très haut contre les prélats lorrains, qui prétendaient que cette affaire ne regardait qu'eux, l'unité de l'Église, de l'Empire, et l'autorité de tout évêque capable de lutter dans l'Église et dans l'Empire pour la vérité et pour le droit (*quæst. sept.* Sirmond I, p. 683. Schrœrs, ch. ix, x, xi, xii). La politique d'Hincmar en Lorraine acheva de lui assurer l'alliance du roi; son attitude dans l'affaire du divorce de Lothaire II lui valut l'alliance de la papauté qui approuva hautement sa doctrine et ses livres.

Mais cette double alliance n'était point sans danger, et ne fut point sans traverse. M. Schrœrs expose que le chapitre xiii les difficultés soulevées entre Hincmar et le pape par l'affaire de Rothade, les différends de Charles-le-Chauve et du métropolitain de Reims, à propos de l'élection de Wulfade, et, dans le chapitre xvi, l'histoire d'Hincmar de Laon qui, par son alliance avec Carloman et le pape, fit un moment échec à toute la politique de son oncle, et faillit ruiner son autorité dans le N.-E. du royaume et dans toute l'Église, en général.

Dans la dernière partie de sa vie, Hincmar retiré dans son diocèse, éloigné de la cour, n'y reparait que dans certaines situations spéciales, pour défendre ses droits de métropolitain, ou pour donner son avis sur les crises politiques que l'État carolingien traversa après la mort de Charles-le-Chauve. D'ordinaire, il se consacra aux intérêts de son diocèse et aux devoirs de sa charge. M. Schrœrs, dans la troisième partie de son travail, a eu le mérite de ne point négliger cette partie intéressante de la vie et de l'œuvre d'Hincmar, dont on n'avait point tenu avant lui assez de compte (ch. xxii). Enfin, il a profité de la liberté que la retraite de l'archevêque, pendant ces cinq dernières années, laisse à ses biographes, pour étudier ses opinions politiques, ses connaissances théologiques, ses procédés littéraires et historiques (ch. xviii, xix, xxi). C'est la partie la plus neuve et la plus solide de tout le livre.

La plupart des faits que M. Schrœrs expose surtout dans les deux premières parties étaient connus, et il ne modifie pas d'une façon générale l'opinion qu'on s'en faisait après les travaux de Dümmler et de Noorden. Mais jamais ils n'avaient été classés avec cette rigueur. Nous avons été particulièrement très frappés de l'habileté avec laquelle sont groupés en deux chapitres distincts tous les faits relatifs aux affaires de Lorraine (ch. xu-xv). Le rapprochement de faits et de textes connus, tels que le *Liber revelationum* attribué à Audrade de Sens, éclaire singulièrement cette partie essentielle de la politique d'Hincmar. Nous nous permettons à notre tour de rappeler à l'auteur et de lui signaler les rapports personnels et fréquents d'Hincmar et de Theotberge.

après que celle-ci eut quitté la cour de Lothaire II. C'est dans le diocèse de Reims qu'elle s'est retirée, au cloître d'Avenay qui dépendait directement de l'église métropolitaine (*Ann. B.*, éd. Deh., p. 200). La reine Richilde, sa nièce, comme on sait, la mère de Boson, avait ses propriétés en Champagne : Charles-le-Chauve lui confie en même temps qu'à Hincmar la défense des frontières de l'Est (*Ann. B.*, éd. Deh., p. 240-241). C'est auprès d'elle, en Champagne, à Avenay, qu'il se réfugie après le combat d'Andernach (*Ib.*, p. 252<sup>1</sup>). Ces rapports sont de nature à éclairer de plus près encore le rôle d'Hincmar dans l'affaire du divorce. Ses desseins sur la Lorraine expliquent bien des choses dans sa vie : il faut savoir le plus grand gré à M. Schröers de l'avoir d'ailleurs si nettement montré.

Les mérites du livre de M. Schröers tiennent au fond à la sévérité, à l'impartialité qu'il apporte dans ses recherches. Il n'a point d'idée toute faite, d'opinion préconçue sur la politique et sur la conduite d'Hincmar. M. de Noorden avait eu le tort de chercher surtout à réfuter le jugement, faux assurément, de Weiszæcker sur l'archevêque. L'étude de Weiszæcker elle-même n'était point directement consacrée à Hincmar : l'auteur se proposait surtout de démontrer comment il avait pris part à la composition de la collection pseudo-Isidorienne, tout en combattant au point de vue théologique les opinions qu'elle contient. Pour expliquer cette contradiction, il s'était efforcé de prouver que l'archevêque de Reims avait pendant toute sa vie sacrifié ses opinions théologiques, et sa fidélité même envers le roi, au désir obstiné de devenir primat des Gaules<sup>2</sup>. Il concluait qu'on devait voir en lui le champion de l'Église nationale contre le roi, contre le pape; M. Schröers a mieux pris les choses : il a commencé par faire des œuvres d'Hincmar une étude critique approfondie.

Nous devons d'abord à cette méthode des renseignements qui nous manquaient jusqu'ici sur les connaissances théologiques et littéraires, sur les procédés de composition d'Hincmar. Le relevé complet que M. Schröers a fait des passages des Pères, des textes de droit canon ou même de droit civil cités par Hincmar, nous permet de constater que, comme tous ses contemporains, il emprunte surtout à saint Augustin, qu'il cite la plupart du temps de mémoire, probablement d'après des recueils de sentences analogues à celui de Prosper d'Aquitaine (*Sch.*, p. 389, note), enfin que ces citations accumulées, souvent sans aucune modification, constituent presque toute sa science théologique. Sa connaissance

1. Enfin, c'est encore à Avenay que Richilde réunit, après la mort de Charles-le-Chauve, les grands du royaume hostiles à Louis-le-Bègue (*Ann. B.*, p. 260).

2. Article cité (p. 384 sq.).

de l'antiquité classique est aussi imparfaite, très inférieure à celle que pouvait avoir Loup de Ferrières. Il cite souvent les anciens, mais de manière à prouver qu'il est resté généralement étranger à leur esprit; M. Schrœrs l'a fort bien établi (p. 466 sq., note 52).

D'autre part, cette étude attentive, critique, des textes d'Hincmar a permis à l'auteur de rectifier un certain nombre d'erreurs d'appréciation, d'inexactitudes de détail commises par ses prédécesseurs. Il n'a pas de peine, par exemple, à montrer que la deuxième adresse du métropolitain de Reims à Louis-le-Germanique, en 875 (Sirmond, II, 157-179. Migne, *Pat. lat.*, t. CXXVI, pr 961-984), est beaucoup moins favorable à Charles-le-Chauve que la première, celle de 858. Il faut avoir la volonté arrêtée de prouver qu'Hincmar désirait la première expédition de Charles-le-Chauve en Italie, ce qui est le contraire de la vérité, pour tirer de cette pièce la conclusion qu'en a tirée Weiszæcker<sup>1</sup>. En étudiant attentivement les chapitres xxxiii-xxxv du *De jure metropolitanorum*, l'auteur a tout à fait mis en lumière les véritables raisons qui ont déterminé le pape Jean VIII à rétablir, en faveur d'Ansgèse, le vicariat des Gaules<sup>2</sup>. Ce sont les raisons qui avaient été pressenties par Dümmler : l'intérêt du Saint-Siège n'était point directement en cause, mais celui de l'empereur. Il ne s'agissait pas de défendre les droits de Rome contre les empiètements des Eglises nationales, mais d'assurer à Charles-le-Chauve, pendant sa deuxième expédition d'Italie, l'appui du clergé allemand contre son frère<sup>3</sup>. Relativement au même ouvrage d'Hincmar, M. Schrœrs a fait une correction de détail qui ne manque point d'importance : suivant M. de Noorden, au moment du concile de Ponthyon (876), Hincmar, jaloux des privilèges accordés par Jean VII à l'archevêque de Sens, aurait composé deux pamphlets successifs sur la question du vicariat, l'un, le *De jure metropolitanorum*, l'autre, une *Responsio domni Hincmari de capitulis quæ ad episcopos regni Francorum transmisit papa Johannes et de privilegiis sedum per capitula VII*<sup>4</sup>. Ces deux titres d'ouvrages ne sont que deux titres différents d'un même ouvrage, le second est le titre plus ancien; le premier a été donné par Sirmond et est devenu courant<sup>5</sup>.

Nous regrettons, à ce propos, que M. Schrœrs n'ait pas appliqué cette méthode à la dernière année du règne de Charles-le-Chauve. Il a eu tort de considérer comme indiscutable l'opinion qui fait durer jusqu'à la mort de Charles le désaccord de l'empereur et de l'archevêque provoqué en 876 par la faveur d'Ansgèse. Faut-il

1. *Ibid.*, p. 424. — Schrœrs, p. 355-357.

2. Sirmond, *Op. II*, 739 sq. — Schrœrs, p. 359, note 16.

3. Dümmler, I, 838. — Noorden, p. 305.

4. Noorden, p. 324. — Schrœrs, p. 365, note 43.

5. Sirmond, II, p. 719-740. — Migne, t. CXXVI, p. 189-210.

croire, comme on le répète généralement, qu'Hincmar a désapprouvé la deuxième expédition d'Italie, qu'il n'assistait point à Kiersy, qu'il n'était plus écouté de l'empereur, qui ne lui marque à l'assemblée de Kiersy aucune confiance; que son patriotisme enfin était irrité et blessé par les entreprises de Charles hors du royaume<sup>1</sup>? La lettre adressée par le métropolitain de Reims à Louis-le-Bègue, quelques mois après la mort de son père, prouve absolument le contraire<sup>2</sup>: la mention qu'il fait de l'assemblée de Kiersy, l'importance qu'il attribue aux décisions qui y ont été prises, sont des arguments de nature à rectifier cette erreur historique. Il faut encore songer qu'en 877 Louis-le-Germanique était mort, Anségise fort mal avec l'empereur et le pape. Hincmar n'avait plus à redouter de l'un une nouvelle campagne en Lorraine et en Champagne, de l'autre de nouveaux empiètements sur les droits de sa métropole. L'expédition de Charles-Chauve en Italie ne l'exposait à aucun danger.

M. Schröers n'a-t-il pas eu connaissance, d'autre part, du travail que M. Langen a publié récemment dans la *Historische Zeitschrift* sur la question des Fausses Décrétales? M. de Noorden avait déjà démontré qu'Hincmar n'a point participé à la confection du recueil; il l'attribuait à son prédécesseur, Ebbon. M. Langen pense qu'Hincmar n'a rien à voir en toute cette affaire, et que la métropole de Reims elle-même n'y était nullement intéressée<sup>3</sup>. Le recueil aurait été composé pour maintenir les droits du métropolitain de Tours sur les évêchés de Bretagne, menacés par la politique de Nomenoé. Cette nouvelle hypothèse, qui paraît appuyée d'arguments solides, est de nature à confirmer définitivement les opinions de MM. de Noorden et Schröers. Il est regrettable que ce dernier ne l'ait pas connue.

Si nous nous permettons de signaler à l'auteur ces erreurs et ces omissions de détail, c'est qu'il nous y autorise par la sévérité même de sa critique et par le nombre des erreurs qu'il a lui-même rectifiées. On trouvera dans les *Regestes* qu'il a eu l'heureuse idée de joindre à son livre la meilleure preuve de la valeur de sa méthode, ainsi que les résultats auxquels elle lui a permis d'arriver.

En étudiant ainsi scrupuleusement les œuvres d'Hincmar, qui sont toujours des œuvres de circonstance, M. Schröers a reconstitué la vie et retrouvé les sentiments du métropolitain de Reims beaucoup plus sûrement qu'en cherchant à faire prévaloir une opinion toute faite à l'avance comme Weiszæcker, ou qu'en se perdant

1. Dümmler, II, p. 46-47. — Noorden, p. 338.

2. Migne, t. CXXV, p. 987-988. Ad Lud. B. re<sub>2</sub>, ch. VIII.

3. Langen, *Nochmals: wer ist Pseudo Isidor*, dans *Hist. Zeitsch.* Jahrg. 1882, Neue F. Bd, XII, p. 473 sq.

comme M. de Noorden dans le détail des événements contemporains. Le jugement qu'il a pu ainsi en deux ou trois endroits formuler sur l'archevêque nous paraît en conséquence beaucoup plus certain et plus équitable. Hinemar n'est point de ces hommes politiques qui se forment par les événements mêmes : il apporte dans la conduite de sa vie un certain nombre de principes faits qu'il a puisés dans son éducation<sup>1</sup>. Il est avec cela un homme d'action, qui n'a recours au raisonnement que pour hâter le succès de ses desseins. Il ne prend jamais la plume que dans un but pratique. Il travaille ainsi, en homme du ix<sup>e</sup> siècle élevé par l'Eglise à la cour de Louis-le-Débonnaire, à réaliser l'idée carolingienne par excellence, l'alliance de l'Eglise avec l'Etat, à la condition que l'alliance profite en dernière analyse à l'Eglise<sup>2</sup>. Mais il retarderait plutôt qu'il ne hâterait le mouvement qui se produit à la fin du ix<sup>e</sup> siècle en faveur de l'Eglise, aux dépens de la royauté. Il est, comme tous les ecclésiastiques de son temps, entièrement dévoué aux intérêts de son diocèse, très pénétré du rôle et de la mission de l'Eglise, mais non pas jusqu'au point de troubler l'ordre et la paix du royaume. C'est en cela qu'il se distingue de prélats turbulents et ambitieux, comme Ebbon et Wenilon, auxquels il ressemble d'ailleurs sur d'autres points. Il n'a eu ni ce zèle purement désintéressé pour un idéal supérieur, que les uns lui attribuent<sup>3</sup>, ni cet esprit violent, emporté, cette dureté de cœur que les autres lui reprochent<sup>4</sup>; il n'a pas plus songé à défendre les droits de la nation française qu'il n'a songé à les trahir<sup>5</sup>. L'étude de ses œuvres n'autorise ni ces critiques, ni ces éloges excessifs. M. Schrœrs, en s'imposant cette étude, a jugé Hinemar plus impartialement qu'on ne l'avait fait jusqu'ici.

Emile BOURGEOIS.

\* \* \*

NOS GRANDES PAGES, poèmes de la vie nationale, par Charles Des Guerrois. — Paris, Alphonse Lemerre, 1885.

La muse de M. Des Guerrois est sévère, hardie; agréable quand même, elle est éloquente, brûlante de patriotisme. Hier, les lances et les Elégies de *Pro patria*; aujourd'hui, *Nos grandes pages*.

1. Schrœrs, p. 381.

2. Schrœrs, p. 3 et 4.

3. Cf. Longueval, *Hist. de l'Eglise gallicane*. Paris, 1733. V. 512. — Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés et ecclésiastiques*. Paris, 1754. T. XIX. 34. — Darras, *Hist. générale de l'Eglise*. Paris, 1854. II, 467.

4. Hauréau, *Nouvelle biographie générale*. Paris, 1858. T. XXIV, p. 711. — Banage, *Hist. de l'Eglise*, livre XII, ch. VIII. Ampère, *Hist. litt. de la France sous Charlemagne*. Paris, 1868, p. 176.

5. Noorden et Weiszacker, *Op. cit.*, et la critique qui fut adressées l'un et à l'autre dans la *Historische Zeitsch.* de Sybel, 1864, p. 226.

Dans « Nos grandes pages », le poète troyen montre une fois de plus qu'il ne lui plaît pas de suivre le sillon d'autrui. Il ne tente pas d'exécuter d'habiles tours de force, en présentant au public de belles amphores dont la sonorité parfaite constitue la seule qualité. Il vit, palpité dans son œuvre.

M. Ch. Des Guerrois est un savant, aussi bien qu'un poète, et nous ne nous arrêterons pas à vanter son exactitude, sa véracité d'historien. Qu'on sache donc surtout que son livre est fait de beaux vers qui réjouissent, de bons vers qui réconfortent! Qu'on sache qu'en parcourant ces pages descriptives, pleines de lignes harmonieuses, on s'enorgueillit d'appartenir à un pays dont les annales sont si glorieuses, à un peuple d'une pareille force morale et d'une aussi puissante vitalité : l'historien fait aimer la France, le poète remplit d'admiration et d'enthousiasme en exposant dans son langage rythmé, en traduisant dans son verbe transfiguré le récit sévère de l'historien!

Aux maîtres du Parnasse contemporain le plaisir d'exalter le mérite poétique, de relever les vers ciselés et bien cadencés, les métaphores saisissantes, les tournures grandes et neuves; nous sommes de ceux qui — plus modestes ou plus positifs — dans le vers le plus éblouissant, se contentent de rechercher l'idée. Dans le poète, nous cherchons le penseur, et lorsque dans le poète nous rencontrons le penseur et le philosophe, nous sommes ravi d'être en présence d'un homme qui ne parle pas seulement aux nuages, aux arbres, aux prés, aux fleurs, aux blés, une langue bizarre à force d'être brillante; et voilà pourquoi tout en rendant hommage au talent du virtuose, nous sommes plutôt avec ceux qui, dans M. Des Guerrois, applaudissent au penseur dont les aspirations se manifestent clairement à côté des plus nobles idées de justice et de liberté.

M. Des Guerrois aussi, dans le temps, n'a pu s'empêcher d'exprimer en vers « la commune aventure et les ordinaires soupirs des amoureux de vingt ans ». Avec le charme d'antan, il cultiverait encore, s'il le voulait, la poésie idéale. Félicitons-le de consacrer son beau talent à une tâche patriotique, grande et belle, et souhaitons-lui des imitateurs, des rivaux.

Ceci, bien entendu, ne saurait être un compte rendu de *Nos grandes pages*; un tel livre ne s'analyse pas. C'est respecter le lecteur que de le lui laisser feuilleter pour trouver les beaux endroits; il les trouvera, car il lira tout.

A.-S. DEB.

## CHRONIQUE



FROMENTIÈRES ET SON RÉTABLE. — Nous croyons intéressant de reproduire une partie d'une brochure publiée récemment par M. l'abbé Ed. Guyot, curé de Fromentières sur son église et son rétable qui est comme on sait, un des plus beaux monuments de ce genre connus.

L'église est du xv<sup>e</sup> siècle.

Son carrelage se compose en partie de carreaux de terre cuite vernissés et émaillés de diverses couleurs aussi du xv<sup>e</sup> siècle. Quelques-uns de ces carreaux représentent des personnages; d'autres composent une sorte de mosaïque par leur assemblage quatre par quatre. Aujourd'hui, par suite d'un vandalisme antérieur et regrettable, ils sont posés au hasard dans plusieurs parties de l'église qui vient de subir une heureuse transformation.

Le tabernacle du maître-autel est d'un beau style grec avec de grandes dimensions. Il fut acheté à Montmirail en 1843, époque à laquelle on retire le rétable placé sur le grand autel, par crainte des accidents auxquels il était exposé pendant les réparations urgentes qu'on fit alors à l'église. Ce beau rétable fut mis du côté de la chapelle de la Sainte-Vierge, où il est encore. En 1845, il fut remplacé sur l'autel par le tableau de Sainte-Marie-Madeleine, patronne de la paroisse. Les panneaux ou volets primitifs du rétable, couverts à l'intérieur et à l'extérieur de riches peintures des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles en fut détachés en 1843. Ils pourrissaient dans diners coins de l'église, cachés sous des matériaux et des décombres, lorsqu'en 1883 ils furent réparés, rattachés au rétable et complètement restaurés en 1884 par les soins de M. le curé.

Le magnifique rétable, du style gothique, flamboyant, est en bois dur ou de chêne sculpté, de l'école allemande de Nuremberg, fin du xv<sup>e</sup> et commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, sous les règnes de Charles VIII et Louis XII. Il a 2 mètres 95 centimètres de largeur, sur une hauteur de 4 mètres 25 centimètres et une épaisseur de 38 centimètres.

Ses faces sont garnies de dais ou couvre-chef avec pendentifs d'une grande finesse d'exécution, de colonnettes ou pilastres aux nervures prismatiques ornées de pinacles en application, couverts de crochets et distingués par leur grâce et leur délicatesse. Elles sont aussi garnies de broderies ou festons trilobés formant d'élégantes garnitures suspendues aux voussures, de 9 niches principales élégamment et richement ornées de statuettes d'une hauteur



moyenne de 32 à 35 centimètres, très bien faites et très bien décorées, ayant chacun son dais. Plusieurs de ces dais sont brisés et détériorés et l'on a même eu la maladresse autrefois d'y mettre des lampions pour la messe de minuit.

Ce rétable, véritable chef-d'œuvre, est couronné par trois frontons à contre-courbe ou en accolade. Le fronton pyramidal du milieu, plus élevé que les deux autres, est terminé par un piédestal entouré de feuilles de chicorée, et surmonté d'une petite statue de la Sainte-Vierge portant l'Enfant-Jésus sur son bras gauche. Ce qui fait de ce rétable une œuvre de sculpture intéressante, classée, « grâce à la fermeté et à la sagesse de MM. les administrateurs de la commune et de la fabrique, » en 1882, avec les rétables moins importants de Colligny, Mareuil-en-Brie et le Mesnil-les-Hulus, comme monument historique et par conséquent inaliénable, au grand désespoir des amateurs d'antiquités, c'est l'incontestable talent du sculpteur qui s'élève au rang d'artiste ainsi que l'ont avoué dernièrement les plus expérimentés connaisseurs et notamment M. du Sommerard, directeur du Musée de Cluny. En examinant en détail cet objet d'art, on sent à la fois l'empreinte des prétentions de l'atelier dans les poses, les coiffures, les cheveux, la barbe, dans les physionomies exagérées et bizarres des figures, aussi bien que dans le jeu tourmenté et maniéré des draperies, et dans l'habileté à rendre les moindres détails du modelé de la chair vivante ou morte, et l'expression des passions humaines jusqu'à faire rire pleurer les personnages. Les couleurs les plus vives furent appliquées sur ces statuette, avec un fond doré et des inscriptions de saints sur les franges des vêtements.

Ce rétable est divisé en 3 compartiments superposés et composés chacun de 3 niches ou tableaux principaux comme il suit : 1<sup>er</sup> Tableau, la Naissance de Jésus-Christ, 8 personnages y compris le Christ, de plus, le bœuf et l'âne ; 2<sup>o</sup> la Circoncision, 9 personnages ; 3<sup>o</sup> l'Adoration des Mages, 9 personnages, le bœuf et l'âne de la crèche ; 4<sup>o</sup> la Flagellation, 9 personnages ; 5<sup>o</sup> le Couronnement d'épines, 12 personnages ; 6<sup>o</sup> le Portement de la Croix, 11 personnages ; 7<sup>o</sup> le Crucifiement, 28 personnages, 3 chevaux, 1 dromadaire ; 8<sup>o</sup> la Descente de la Croix, 13 personnages ; 9<sup>o</sup> la Sépulture, 11 personnages. En tout, 9 tableaux et 110 personnages.

Il existe, au pourtour des 3 tableaux supérieurs, 13 groupes de personnages représentant : 1<sup>o</sup> Adam et Eve désobéissant à Dieu ; 2<sup>o</sup> Adam et Eve chassés du Paradis par un ange, 3 personnages ; 3<sup>o</sup> Jésus demandant le baptême à Saint-Jean ; 4<sup>o</sup> Saint-Jean baptisant Jésus ; 5<sup>o</sup> Caïphe déchirant ses habits ; 6<sup>o</sup> Anne tenant les pièces de la condamnation de Jésus ; Jésus tenté par le diable ; 8<sup>o</sup> Multiplication des pains et des poissons, 3 personnages ; 9<sup>o</sup> Jésus dinant chez Simon-Pierre, 4 personnages ; 10<sup>o</sup> la Pêche miraculeuse, 5 personnages ; 11<sup>o</sup> le bon Pasteur, 3 personnages ; 12<sup>o</sup> Jésus apparaissant à Madeleine ; 13<sup>o</sup> Au-dessus du piédestal du fronton,

2 anges tenant les tables de la loi. En tout 32 personnages, plus les 110 autres : Total 142 personnages.

Ce monument, qui conserve encore quelques traces de peintures et de dorures, a été acheté par M. le curé de Fromentières, à Châlons, pour la somme de 12 pistoles, c'est-à-dire 120 francs, en 1713, et placé sur le maître-autel de l'église de Fromentières, le 6 juin de la même année. On l'en retira en 1843 pour les motifs ci-dessus énoncés. Aujourd'hui, il est placé dans la chapelle de la Sainte-Vierge, avec ces volets primitifs couverts de curieuses peintures des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, représentant les différentes phases de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Sainte-Vierge Marie, comme il suit :

*I. A droite : 1° à l'extérieur.* — La Samaritaine; 2° Multiplication des pains; 3° Guérison de l'Hémorroïsse; 4° Deux panneaux de légendes faisant allusion au voyage de Jésus en Egypte où il renversa les idoles, attirant tout à lui, surtout les petits enfants. De là, la Sibylle que l'on voit avec ses livres sibyllins et les devins qui se consultent sur cet événement extraordinaire; de là aussi ces mères de famille conduisant leurs enfants à Jésus.

*2° A l'intérieur.* — 1° Jésus descend aux limbes portant l'étendard victorieux de la Croix, écrasant l'esprit du mal et mettant en fuite ses sectateurs; 2° la Résurrection; 3° la Pentecôte: Jésus apparaît aux 2 disciples d'Emmaüs; 6° la Présentation au temple; 7° la Fuite en Egypte.

*II. A gauche : 1° à l'extérieur.* — La Femme adultère; 2° Baptême de Jésus-Christ; 3° les Noces de Cana; 4° les 2 panneaux du bas sont comme ceux de droite, des légendes se rapportant au voyage de Jésus en Egypte.

*2° A l'intérieur.* — 1° Jésus apparaît à Madeleine ou probablement à sa mère; Jésus trahi et livré par Judas; 3° la Condamnation de Jésus; 4° Entrée triomphante de Jésus à Jérusalem; 5° Jésus moqué, insulté chez le Grand-Prêtre; 6° Mariage de la Sainte-Vierge; 7° l'Annonciation et la Visitation.

\* \* \*

La commission des monuments historiques vient d'autoriser M. Darcel, directeur du musée de Cluny, à acheter deux émaux de Léonard Limosin, provenant de l'hôpital Sainte-Croix, de Joinville (Haute-Marne). Ces émaux sont deux portraits, l'un de Claude de Lorraine, et l'autre de sa femme, Antoinette de Bourbon. Ils mesurent 0<sup>m</sup>18 de haut sur 0<sup>m</sup>13 de large, et sont encadrés, le plus modestement du monde, dans des baguettes de sapin doré. Les plaques sont recouvertes derrière par des panneaux de bois qui portent en grandes lettres capitales, inscrites sur toute la surface, y compris celle du cadre, les indications suivantes : portrait de Claude de Lorraine :

CLAUDE DE LORRAINE DUC DE GUISE ET D'AUBAILLE — BARON DE JOINVILLE — MARQUIS DE MEYNE — ET D'ELREVE PER DE FRANCE GOVERNEUR DE BOVRGOGNE; portrait de sa femme, ET MADAME ANTOINETTE DE BOVRBON — DUCHESSE, PRINCESSE ET MARQUAISE DES DUTS-LEIYX FONDATEURS DU MONASTERE DE NOTRE DAME DE PITIE LES JOINVILLE.

Antoinette de Bourbon était la foudatrice, ainsi que son fils Charles, cardinal de Lorraine, de l'hôpital Sainte-Croix, de Joinville, dont la création date de 1567.

Les deux modèles paraissent avoir une cinquantaine d'années l'un et l'autre; Antoinette de Bourbon avait été mariée en 1513; elle était âgée de quatorze ans et son mari en avait dix-sept. Le portrait de Claude de Lorraine est bien supérieur à celui de sa femme. La figure du chef de la maison de Guise est dessinée dans la manière précise et délicate de l'école des Clouet, bien que le dessin présente maintes fantaisies dans le modèle et la structure des traits, fantaisies que les ravages du temps non plus que les aventures de la guerre ne semblent point justifier. Claude de Lorraine a une longue barbe argentée; le teint fleuri, un nez de fort belle venue, des yeux très grands et très vifs. Il porte sur la tête la toque de velours noir, si fort à la mode à la Cour sous les Valois, un manteau d'hermine sur son pourpoint rayé que décore le collier d'un ordre. La peinture d'un ton rose pour les chairs se détache vigoureusement sur un fond bleu intense. Antoinette de Bourbon est tout en noir, en costume de veuve; Claude de Lorraine fut empoisonné le 15 avril 1550, au château de Joinville, à l'âge de cinquante-quatre ans. Les deux portraits sont d'une exécution différente comme mérite artistique et probablement comme date; ou Léonard Limosin les aurait peints l'un et l'autre d'après des dessins faits par deux artistes de très inégale valeur. La figure de la femme de Claude de Lorraine est grossièrement modelée, sans vigueur ni délicatesse.

Les deux émaux ont été achetés 45,000 fr. M. Manheim, l'érudite expert, les avait évalués 50,000 fr. Il avait été question de leur acquisition par un riche amateur, au prix de 60,000 fr. L'affaire a été conclue entre M. Darcel et les administrateurs de l'hôpital de Joinville par l'intermédiaire du préfet de la Haute-Marne, qui a autorisé au nom de l'Etat cet établissement à faire la cession de ces œuvres d'art au musée de Cluny. Cette vente aurait été, nous assure-t-on, motivée moins par des besoins d'argent que par le désir d'assurer ainsi la conservation définitive de deux portraits intéressants au point de vue historique et comme œuvres authentiques du célèbre émailleur de Limoges, dont le monogramme LL est inscrit à droite au bas de l'émail.

Nous relevons quelques chartes champenoises dans un catalogue d'une vente du 27 mai, par M. Eugène Charavay.

Guillaume, cardinal archevêque de Reims (1135-1203). — An 1183, confirmation du don de la dime d'Evercaigne et de la terre de Chermisy (Aisne), à l'abbaye de Foigny, par Gautier Bureau, consentant Henri de Ballay (Ardennes).

Henri II, comte de Champagne. — Troyes, 1185, confirmation par le comte et sa mère Marie, du don des serfs Oylard, d'Acy (Aisne) et d'une aumône faite précédemment par le comte Henri, moyennant une somme de 50 l. payée par Léon, abbé de S. Crépin de Soissons.

Thibaut III, comte de Champagne. — 1198, confirmation du don à l'abbaye de Marmoutiers de biens sis à Cohan, par Hilaire de Coulonges (Aisne).

Thibaut IV, comte de Champagne. — 1217, confirmation du don de la grange de Triangle à l'abbaye de S. Jean-des-Vignes, par Sarrazine et Milon d'Ostel (Aisne).

Cession du quart du moulin de Rethel par l'abbaye de Sauve-majour (Gironde), à celle de S. Vincent de Laon pour une somme de 12 liv. parisis de rente sur le prieuré de Guise.

\* \* \*

M. Communal, fils du maire d'Hermonville (Marne) vient d'être nommé capitaine de vaisseau.

\* \* \*

Une bonne nouvelle pour l'industrie française.

On vient de recevoir, à l'usine Cail, une dépêche annonçant que la commande de 50 batteries de canons système de Bange, pour le gouvernement serbe, a été définitivement conclue le 16 courant.

Cette victoire de l'industrie française sur la maison Krupp fera plaisir à tous les patriotes et honore un inventeur champenois.

Il s'agit d'une affaire de six millions.

\* \* \*

M. Turquet, sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts, a déposé sur le bureau de la Chambre une demande de crédit de 50,000 francs pour permettre à l'Etat d'acquérir certains bronzes gallo-romains dépendant de la collection Gréau, qui va être vendue aux enchères du 4<sup>e</sup> au 9 juin prochain.

La collection Gréau renferme des bronzes antiques rares et précieux, provenant de Gaule, d'Italie et de Grèce. Ce sont ceux trouvés en Gaule et recueillis à Lyon, Paris, Metz, Reims, Mâcon,

Autun, etc., qu'il s'agit d'acquérir en raison de l'intérêt qu'ils présentent au point de vue de notre histoire nationale. La *Revue de Champagne*, dans l'une de ses prochaines livraisons, donnera une étude sur cette riche collection.

\* \* \*

Le marquis de Bouthillier (de Montmort) a remporté avec son cheval *Reluisant* le grand prix du Jockey Club aux courses de Chantilly, le 1<sup>er</sup> juin.

\* \* \*

#### LES ARTISTES DE LA MARNE AU SALON.

##### I. — LES PEINTRES.

Peu nombreux, mais bonnes toiles :

M. Maurice Aubryet (Pierry). *Coup de lune, souvenir de Normandie* : au bord de la mer, un cavalier cause avec une femme debout sur le seuil d'une chaumière, dont le feu du foyer éclaire l'intérieur. Bonne coloration ; sujet simple, tranquille, bien rendu.

M. Emile Barau (Reims). *Paysage d'automne* : un vieux paysan bêche son verger, dont les arbres ont été à moitié dépouillés par les premières gelées ; au fond l'église à la tour carrée romane et les maisons du village avec une grande ligne de peupliers ; en première place des champs de betteraves et de choux : heureux contraste de teintes. Souvenir des bords de la Suippe. — *L'été en Champagne* : petite toile exquise ; un chemin poudreux, bordé de blés, menant à l'entrée du village à moitié caché par un rideau d'ormes et de peupliers, dans lequel s'avance un faucheur.

M. Ch. Daux (Reims). *Salomé* : beau tableau. Elle est nue jusqu'à la ceinture, le reste du corps drapé de noir, appuyée contre une draperie rouge : elle semble se reposer lassée après une danse ardente ; c'est une jolie fille au type sensuel, chevelure blonde.

M. Forain (Reims). *Le veuf* : un monsieur vêtu de noir, le chapeau sur la tête, se tirant les moustaches en regardant une armoire ouverte remplie des dentelles de sa femme. Toile de l'école de Manet ; sujet mal interprété, car on ne comprend pas ce que fait ce monsieur. — Un portrait de jeune homme accoudé sur une table couverte de livres. Le mouvement est mal rendu et fait gonfler disgracieusement la joue.

M. Anne Guery (Reims). *Le soir à marée basse à Villerville* : des pêcheurs parcourent la plage ; grande harmonie, impression agréable.

M. Paul Guillot (Reims). Bon portrait d'un officier supérieur en uniforme, debout sous sa tente. Bonne toile.

M. Arthur Jacquin (Fère-Champenoise). *Dans la dune* : un pauvre batelier luttant contre la tempête ; type populaire très bien rendu ; paysage de couleur charmante. — *Maison des Maxime à Fère* : une chaumière au toit de chaume ; une fillette conduit des

oies, une chèvre, des poules picorant sur le fumier; grande toile d'un excellent effet et d'un excellent naturalisme.

M<sup>me</sup> de la Peruelle (Châlons). Deux portraits, bon coloris, bonne facture, l'un d'une jeune femme blonde; l'autre deux fillettes en deuil, portant sur le visage l'expression d'une douleur récente.

M. Alf. Lavidière (Loisy-sur-Marne). *L'Agonie* : un Christ en croix, paysage expressif, le soleil se couchant, un nuage sombre coupant le ciel; scène douloureuse, bien rendue.

M. P.-A. Marquant (Reims). *Le phare de l'hôpital à Honfleur* : paysage pluvieux, rendant bien le ciel du nord; un chemin bordé de mesures mène au phare; une barque échouée sur le sable.

M. V. Navlet (Châlons). *La salle de la bibliothèque de la Chambre des députés* : très exact, un certain nombre de députés — très ressemblants — groupés devant une carte du Tonkin.

M. A.-E. Perdreau (Gueux). *Sous bois* : petite toile très jolie; la forêt au printemps avec un sentier se dégageant à travers cette verdure variée.

M. René Prinnet (Vitry-le-François). Un débutant au Salon. *Saint-Joseph* : vu de dos, rabottant à son établi; près de lui le Christ enfant ramasse des copeaux; la lumière entre largement par une fenêtre du fond. Goût très délicat; la figure de Jésus mérite des éloges particuliers.

M<sup>me</sup> Worms, née Jacob (Reims). *Promenade* : une jeune fille en deuil se promène mélancoliquement dans une prairie; dessin un peu mou.

M. Daux. Etude au pastel : une jeune femme blonde en élégante toilette de ville, très parisienne; bon coloris.

M. Jacquin. *Souvenirs de Champagne* : deux jolies aquarelles. Dans l'une, un jeune homme assis sur une pente gazonnée, considère les toits d'un village champenois. — L'autre a pour sujet une petite cour de ferme; gracieux ensemble.

## II. — LES SCULPTEURS

La sculpture nous présente :

M. A.-P. Bernard (Montmort). Buste de jeune femme : œuvre témoignant un réel talent; le cou est nu, terminé par une draperie; les cheveux relevés sur la nuque.

M. L.-J. Chavalliaud (Reims). Deux bustes d'hommes, l'un d'un âge fait, l'autre jeune; travail vigoureux, digne de l'auteur qui vient d'entrer en loge pour le prix de Rome.

M. Ernest Dagonet (Châlons). *Le lièvre pris par un vaineur* : groupe très réussi et très expressif. — Un buste de jeune femme; les cheveux sont mal traités.

M. Gustave Germain (Fismes). Buste d'enfant en bronze, œuvre sérieuse, très travaillée, très jolie.

M. J.-B. Germain. Buste de M. Duponchel, destiné à l'Opéra; digne de très grands éloges.

M<sup>me</sup> Anne Manuela. Deux bustes de jeunes filles, très délicatement traités. Ce pseudonyme cache le nom d'une des plus grandes dames de la noblesse française, qui tient étroitement à Reims et à la Champagne.

M. Massouille. Médailles en bronze du peintre Jaquet; très bonne exécution.

M. Michel (Ay). Une statue d'homme nu, appuyé à un tronc d'arbre, tenant une statuette à peine ébauchée. Œuvre très réaliste, d'un effet peu gracieux. Le buste en plâtre de M<sup>me</sup> Sisos, est beaucoup meilleur.

M<sup>me</sup> Mulotin de Mérat. Deux beaux buste en bronze de Mozart et de Beethoven.

M. Suchetet. Charmant buste d'enfant.

M. Vasseur-Lombard (Vienne-le-Château). Médaillon de Clémence Isaure, genre renaissance.

M. Wendling (Reims). Bon buste de femme.

\* \* \*

M. le baron Kirgener de Planta, professeur départemental d'agriculture de la Marne, est mort à Versailles le 2 juin. Agriculteur d'un rare mérite, on peut dire qu'il avait évangélisé nos contrées à ce point de vue et rendu les plus grands services. Son père est mort l'an dernier; il était fils du général de division de Kirgener, tué à la tête de ses cuirassiers à la bataille de Dresde et beau-frère du maréchal Lannes.

Le défunt laisse deux filles et deux frères dont l'aîné est chef d'escadron de cavalerie et le second attaché aux travaux de l'isthme de Panama. — Armes: coupé au 1<sup>er</sup>, tiercé en pal de sinople au dextrochère tenant une massue d'argent; d'azur au casque grillé d'or, taré de front surmonté d'une main paumée d'or; de gueules à l'épée d'argent; — au 2<sup>e</sup>, d'or au château fort, flanqué de deux bastions, sommé d'une tour crénelée de sable. le tout maçonné d'argent, sur une terrasse de sinople.

\* \* \*

Le 12 juin, est mort l'un de nos plus savants épigraphistes, M. Léon Renier, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres depuis 1836, commandeur de la Légion d'honneur. Il était né à Charleville (Ardennes), le 2 mai 1809. Sa vie a été toute d'étude et de travail. Après avoir été le collaborateur de Le Bas au grand *Dictionnaire encyclopédique de la France*, il fut chargé de rassembler les inscriptions romaines de l'Algérie, puis de toute la Gaule. On lui doit une quantité d'ouvrages importants. Il était professeur au Collège de France et conservateur de la bibliothèque de l'Université.

---

## MÉLANGES

---

HISTOIRE D'UNE MAISON A CHALONS AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — La maison qu'habitait à Châlons le président Morel (1703-1772) était située rue Grande-Etape, à l'angle de la rue Traversière, près du couvent des Recollets. Acquisée en 1610 par Claude de Rosnay et Hélène Collet sa femme, elle fut possédée successivement par leur fils Claude Rosnay, seigneur de Marue, lieutenant de ville à Châlons, qui épousa demoiselle Claude Ytam et mourut en 1681 et par leur petit-fils François Rosnay, seigneur de Villers-aux-Corneilles et de Montain qui épousa demoiselle Catherine d'Origny. François Rosnay mourut en 1703 et Catherine d'Origny sa veuve, le 22 juillet 1713. Ils avaient eu trois enfants : Jean Rosnay de Villers, Madame Bertheliet, grand'mère du comte de Neuilly dont les mémoires ont été publiés dernièrement et Catherine Rosnay qui épousa Antoine Morel, seigneur du Pasquis, Combes, Sallemagne, conseiller du roy en son Parlement de Metz; elle mourut le lundi de Pâques, 13 avril 1705, dans cette même maison de la rue Grande-Etape où elle demeurait avec ses parents laissant deux fils en très bas âge : Antoine Morel qui mourut sans alliance et François qui fut depuis le président Morel. Au décès de Catherine d'Origny, 1713, et lors du partage des ses biens, cette maison échut aux mineurs Morel, elle est ainsi désignée dans l'inventaire qui fut dressé alors : « Une grande maison, sise rue de l'Etape à Châlons, dans laquelle ladite dame Catherine d'Origny est décédée et dans laquelle est actuellement logé monsieur Morel avec sesdits enfants mineurs, avec un grand jardin derrière, un grand détour sur le devant ainsy que le tout se contient, ensemble une maison joignant ledit détour ayant son entrée sur ladite rue, louée au sieur Varin, couvreur lesdites deux maisons, jardin et détour estimées suivant l'avis de M. Bugnot, prieur de Sirey, sept mille livres, 7,000 l. » Dans le partage de la succession, 6 novembre 1713, elles furent reprises pour la somme de 6,700  $\pi$  à la charge qu'elles porteroient toutes leurs eaux et que celles qui tombent de ladite maison en laquelle est décédée ladite dame Rosnay en la cour de celle en laquelle est logé le sieur de Villers seront retirées; souffrira celle où est logé le sieur de Villers des crochets pour porter le treillage des espaliers du jardin de celle en laquelle est décédée madite dame Rosnay. »

Des notes manuscrites d'Antoine Morel, père du président, nous permettent de reconstituer à peu près cet immeuble et de juger de l'importance que pouvait avoir à Châlons, en 1715, une maison estimée sept mille livres.



Quand elle fut échue aux mineurs Morel, leur père y fit des appropriations de peu d'importance et en loua diverses parties. Outre la petite maison attenante occupée par le couvreur Variu, nous trouvons trace de trois grands appartements :

Au rez-de-chaussée à gauche en entrant, l'appartement qu'habitait madame de Rosnay et dans lequel elle était morte, 22 juillet 1713, fut loué pour trois années à commencer à Pâques 1714, moyennant 150 livres chaque année à madame Capy de Recy par bail sous seing-privé stipulant que ladite dame auroit une clef du jardin, mais pour se promener avec mesdemoiselles ses filles seulement. Madame de Recy quitta cet appartement le 1<sup>er</sup> octobre 1715.

Le 1<sup>er</sup> novembre suivant, il fut loué à M. de la Randonnière, directeur des Aydes (qui paie exactement, écrit M. Morel dans ses comptes). Aux pièces occupées par madame de Recy on avait ajouté « tout ce qui est dans l'aile et le jardin ». Le bail était passé pour six années moyennant une somme de trois cents livres. M. de la Randonnière quitta Châlons peu après, mais l'appartement fut repris par ses successeurs, et on voit M. Neveu, receveur des aydes, en payer le loyer jusqu'au 5 novembre 1717; M. Olivier, receveur, jusqu'au 4 octobre 1718 et M. de la Salle également receveur des aydes, jusqu'au 30 septembre 1721.

Au rez-de-chaussée à droite, prenant jour sur la rue, était un autre appartement semblable à celui de madame de Rosnay, il était habité jusqu'en 1718 par monsieur Morel et ses fils.

Au premier étage se trouvait un autre appartement où nous voyons pendant six mois monsieur de Vieux Dampierre, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Châlons; le 18 octobre 1715, il paye 80 livres pour ses six mois de loyer. Le 30 décembre 1717, cet appartement fut loué par bail sous seing-privé, à monsieur de Morvilliers, capitaine de cavalerie au régiment de royal Roussillon moyennant 200 livres par an avec obligation de réparer les gouttières. Le 4 octobre 1718, monsieur Morel reprend cet appartement et monsieur de Morvilliers s'installe dans l'appartement du rez-de-chaussée de droite, auquel est ajouté la maisonnette attenante. Le 23 septembre 1720 le loyer est porté à 300 livres.

En 1730, il n'est plus question de location d'appartements. Le président Morel épousait en 1735 mademoiselle le Clerc de Morains et occupait la maison toute entière.

Outre cet immeuble échu aux mineurs Morel, deux autres situés également rue Grande-Etape figurent dans l'inventaire de la succession de Catherine d'Origny, veuve de monsieur Rosnay et dans le partage du 6 novembre 1713 « une autre maison en la même rue en laquelle est logé le sieur président de Villers avec le jardin et détour sur le derrière ainsy que le tout se contient, chargée des cens et redevances mentionnées au contract d'acquisition que ladiete dame Catherine d'Origny a faicte de ladiete maison de mademoiselle de Verneuil du 21 mars 1709 pardevant de Bar,

notaire à Châlons, scavoir cinquante solz de rente foncière annuelle perpétuelle, de dix livres de Carité pour chacune vente échange ou aliénation, vingt-et-une livres de rente foncière annuelle et perpétuelle envers la fabrique de Notre-Dame, de vingt solz de cens annuel et perpétuel envers l'Hôtel-Dieu de la même ville et de telles autres charges et de redevances qu'elle peut devoir si aucune doit quitte d'arérages jusqu'à huy et à charge que ladite maison portera toutes ses eaux et qu'elle souffrira des crochets pour porter les treillages des espaliers du jardin de la maison voisine en laquelle sont à présent logés lesdits mineurs, ladite maison évaluée cinq mille livres, 3,000 l.

La troisième maison qui échut en partage à dame Perrette Rosnay, femme de Jean-Baptiste Berthelier, trésorier de France, faisait l'angle de la rue Parmentier et de la rue Grande-Etape. En voici la désignation : « Une maison rue de l'Etappe près les Recollets, en laquelle sont à présent logés les dits sieur et dame Berthelier avec le jardin, colombier et détour a'nsy que le tout se contient ensemble une autre maison à présent louée à la dame Darcy et, précédemment au sieur Varnier, enré de Saint-Loup, rue Parmentier avec une autre maison joignant à présent occupée par Martin Adnet, archer, et trois autres mai-onnettes qui sont en suivant la mesme rue jusq et comprise celle louée à Jean Collard dit Petit Jean, charpentier à Châlons, les dites cinq maisons ayant leur entrée par ladite rue Parmentier et aboutissantes sur le jardin de la maison en laquelle sont logés les dits sieur et dame Berthelier, toutes les six maisons susdittes chargées de tels cens et redevances ou rentes qu'elles peuvent devoir tant à la Cathédrale, congrégation Saint-Estienne qu'à Saint-Loup et à la Trinité ou Rédemption des captifs et mentionnés par les contrats d'acquisition d'icelle savoir : cinq solz de censives par an envers le chapitre de Saint-Estienne suivant le contract du 25 septembre 1677 pardevant Pietre, quinze livres à Saint-Loup et dix livres à la Trinité ou Rédemption des captifs et cinq solz de censive aussy à la congrégation de Saint-Estienne suivant le contract du 23 avril 1698, pardevant Lagnille, sans préjudice de la solidité pour quinze sols en entier de laditte censive et dix livres aussy par an à Saint-Loup suivant contract du 15 avril 1698, par devant ledit Lagnille, et tels autres cens et redevances que lesdittes maisons peuvent devoir quittes d'arérages jusqu'au décès de madite dame Rosnay, estimées toutes ensemble cinq mille livres, 5,000 l. » D. de R.

Le Secrétaire Gerant,

LÉON FRÉMONT

# TABLE DES XVII<sup>e</sup> & XVIII<sup>e</sup> VOLUMES



ARCHIVES départementales de la Marne	XVII, 238; XVIII, 341, 428
ARTISTES (Les) de la Marne au Salon de 1884	XVII, 84
— — — de 1885	XVIII, 167
AUVILLERS-LES-FORGES. J.-Joseph Desmarets, seigneur de	XVII, 271
AY. Une controverse catholique et protestante en 1652	XVII, 330
BANGE (M. de), inventeur d'un canon	XVII, 404, 466
BARTHÉLEMY (le comte Ed. de) nommé officier d'Académie	XVII, 191
BAUSSONNET (J.-B.), bénédictin. Lettre de	XVII, 180
BEAUREPAIRE, statue du général, à Coulommiers	XVII, 260
BERGE (le baron)	XVIII, 90
BERRYER	XVIII, 320
BERTON (Pierre-Montan) de Maubert-Fontaine, surintendant de la musique du roi, né en 1727	XVII, 80
BERTRAND DU ROCHERET. Ses lettres à M <sup>me</sup> de Condé	XVII, 321
BESANCENET (Alf. de), médaille d'honneur de la Société d'encouragement	XVII, 112
BLANCHARD (Nicolas), vicaire de Vireaux	XVII, 320
BONNEFONTAINE, abbaye de	XVIII, 321, 406
BONVALLET. Publications de M.	XVIII, 233
BOUGARD. Publications de M. le Dr	XVIII, 232
BOURSAULT, par B.	XVIII, 417
BUGNOT, famille de Vitry	XVIII, 495
CANELLE, famille	XVII, 321
CHALONS-SUR-MARNE. Les vidames de	XVII, 5
— Salut d'or d'Henri VI frappé à	XVII, 175, 253
— Plaque commémorative de l'an 8	XVII, 329
— Plaquette de 1653	XVII, 415
— L'ancien vitrail de l'église Saint-Etienne, par l'abbé Lucot	XVII, 483
— Les peintures de la chapelle de la Vierge à la cathédrale	XVIII, 156
— Incendie de la cathédrale en 1668	XVIII, 159
— Les registres des actes de l'état-civil	XVII, 391; XVIII, 298
— Médaille d'Henri IV	XVIII, 311
— Procession des chasses	XVIII, 392
— Histoire d'une maison au XVIII <sup>e</sup> siècle	XVIII, 470

CHAMBON DE MONTAUX (Le Dr), maire de Paris, 1792-1793, par M. V. F.....	XVII, 221, 300, 496
CHAMPAGNE. La misère en, au xiv <sup>e</sup> siècle.....	XVIII, 94
CHAMPENOIS, Documents imprimés de la Révolution et de la fin du xviii <sup>e</sup> siècle relatifs à des.....	XVIII, 155
CHANZY (Le général). Sa statue à Buzancy.....	XVII, 329
CHARTES champenoises de Guillaume, archevêque de Reims (1183); Henri, comte de Champagne (1185); Thibaut III, id. (1198); Thibaut IV, id. (1217); de l'abbaye de Sauve Majour au sujet des moulins de Re-thel.....	XVIII, 466
CHARTONGNE. Famille de.....	XVII, 193, 291
	XVIII,, 27, 113, 207, 351, 438
CHASSES en Champagne.....	XVII, 485
CHATEAU-PORCIEN, seigneurs de.....	XVIII, 9
CHATEAU-THIERRY, fondateurs et bienfaiteurs des hospices civils de.....	XVII, 109
CHAUMONT, un volume de Grolier à la bibliothèque de.....	XVIII, 312
CHAVALLIAUD, sculpteur rémois.....	XVIII, 158
CHQUANTE ANS DE SOUVENIRS d'un ancien préfet.....	XVII, 34, 162, 308, 386, 440
	XVIII, 43, 135, 181
CLAUSSE (Cosme), évêque de Châlons. Lettre de.....	XVII, 189
COIFFY, mouvance royale de.....	XVII, 273, 349, 430
	XVIII, 35, 125, 181, 262, 331, 393, 417
COMMUNAL (M.), capitaine de vaisseau.....	XVIII, 466
COMPIÈGNE, concile de 1329 à.....	XVIII, 78
CONDÉ, famille.....	XVII, 321
— (Le prince de). Son vœu à la Vierge en 1643..	XVII, 416
CONGRÈS international d'anthropologie.....	XVII, 253
COUCY. Actes de baptême et de décès de Mgr J.-Ch. de Coney, archevêque de Reims.....	XVII, 87
COURMEAUX, Chamfort, drame, par.....	XVIII, 391
DAMPIERRE-SAINT-DIZIER, maison de.....	XVII, 10, 113, 210, 283, 361, 466; XVIII, 66
DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES :	
A Bricot, près de Sézanne.....	XVII, 329
A Châtillonot.....	XVIII, 235
A Saint-Dizier.....	XVIII, 236
DEGENNE (M.), né à Unchair.....	XVII, 191
DES GUERROIS (Charles).....	XVII, 66
DESSAIN., famille de Reims.....	XVII, 495
DEUX POÈTES CHAMPENOIS contemporains, Ch. des Guerrois, Narzalc Jobert, par A.-S. DET.....	XVII, 66
DIDEROT, jugé par Mme. de Genlis.....	XVII, 112
— statue de, à Langres.....	XVII, 189
DINTEVILLE, lettres de.....	XVIII, 300
DOMINÉ (Le commandant).....	XVIII, 237
DUBOIS DE CRANCÉ.....	XVII, 395; XVIII, 78
DUMONT (Nicolas), curé de Villers, député aux États-généraux.....	XVII, 337, 419; XVIII, 18
DUN-LE-CHATEAU.....	XVIII, 310

EPERNAY. Exposition régionale.....	XVII, 101
— Liste des chevaliers de l'Arc en 1732.....	XVIII, 92
EVÊQUES de la Champagne présents au concile de Paris en 615.....	XVII, 78
FRANQUET (Le contre-amiral).....	XVIII, 90
FROMENTIÈRES, vitraux modernes à.....	XVIII, 393
— Retable.....	XVIII, 462
GARDE ROBE d'une champenoise (La comtesse de Riocourt) en 1782.....	XVII, 413
GOUSSET tableau représentant le cardinal.....	XVIII, 392
GRÉAU. Vente des bronzes de sa collection.....	XVIII, 466
HALMA (Nicolas). Lettre de l'abbé.....	XVII, 180
HERMESENDE DE BAR-SUR-SEINE, deuxième femme de Thibaut 1 <sup>er</sup> comte de Bar, par l'abbé Lalore.....	XVIII, 5
HINCMAR, archevêque de Reims.....	XVIII, 454
HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS, par Dom Du Bout, publiée par M. Et. Hérion de Villefosse	XVII, 49, 145, 369, 449; XVIII, 49, 97, 273, 369
JEANNE D'ARC. Fête nationale.	XVII, 111; XVIII, 81, 86, 234, 237
JOBERT (Narzale).....	XVII, 69
JOINVILLE, sceau de Jean de.....	XVIII, 154
— Ancel de.....	XVIII, 310
— Emaux de l'hôpital, acquis par le Musée de Cluny.....	XVIII, 464
LA CAMPAGNE DE 1792 EN CHAMPAGNE. Récit d'un allemand.....	XVII, 94
LA CAMPAGNE RÉMOISE pendant la Ligue, par le comte de Barthélemy.....	XVIII, 249
L'ADMINISTRATION DES HARAS en Champagne avant 1789, par M. Jules de Vroil.....	XVII, 229
LA FAMILLE D'ADRIENNE LE COUVREUR, par le comte de Gourjault.....	XVIII, 168
LA FAMILLE DE CHARTONGNE, par M. Paul Pellot.	XVII, 193
	XVIII, 27, 113, 207, 351, 438
LANGRES, les Templiers du diocèse de.....	XVII, 27
— Statue de Diderot à.....	XVII, 189
— L'abbé Larue, nommé évêque de.....	XVII, 190
— Prix Barotte.....	XVII, 254
— Notes sur le diocèse, tirées de la <i>Revue de Champagne</i> , par l'abbé Roussel.....	XVII, 323
LA SALLE, béatification du vénérable de.....	XVIII, 236
LA VIE DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG, par O. de Gourjault.	XVII, 138, 472; XVIII, 73, 141, 218, 290, 361, 445
LE CHATEAU DE VILLEBERTIN et les statues de son labyrinthe par Alb. Babeau.....	XVIII, 163
LE COUVREUR (Adrienne).....	XVIII, 168
LE MOYNE (Pierre), jésuite. Lettre de.....	XVII, 181
LES ARCHIVES des actes de l'état-civil de Châlons-sur-Marne, par le comte de Riocourt.....	XVII, 391; XVIII, 298
LES BÉNÉDICTINS DE CHAMPAGNE au XVIII <sup>e</sup> siècle : D. Maréchal, D. Fournier, D. Pierre Dumay, D. Laurent Dumay, D. Bricourt, D. Barthélemy, D. Le Fèvre, D. Bourgeois, D. Meslin, D. Etienne Pierre.....	XVII, 405

LES FIEFS de la mouvance royale de Coiffy, par M. BONVALLET. XVII, 273, 349, 430; XVIII, 35, 125, 191, 262, 331, 417	
LES RECOLLETS en Champagne.....	XVII, 262
LES TEMPLIERS du diocèse de Langres à l'époque de leur suppression, par l'abbé ROUSSEL.....	XVII, 27
LES TRÉPANATIONS PRÉHISTORIQUES de la Champagne et de l'Amérique, par M. A.-S. DET.....	XVII, 255
LES VIDAMES DE CHALONS, par M. L. GRIGNON....	XVII, 5
LE TELLIER, archevêque de Reims. Lettre de.....	XVII, 182
LETTRES DE FRANÇOIS I <sup>er</sup> qui imposent le diocèse de Troyes pour la guerre d'Angleterre.....	XVIII, 411
LETTRES DE M. DE DINTEVILLE.....	XVIII, 360
L'IMPORTANCE DES TEMPS NÉOLITHIQUES affirmée par les travaux pratiqués à l'intérieur du sol et à sa surface, par le baron Joseph DE BAYE.....	XVIII, 241
MABILLON, bénédictin. Lettres de.....	XVII, 184, 260
MAILLEFER, mémoires de Jean, de Reims.....	XVIII, 396
MAISON DE DAMPIERRE-SAINT-DIZIER, par Ch. SAVETIEZ.....	XVII, 10, 113, 210, 283, 361, 466; XVIII, 60
MARIE-ANTOINETTE. Lettre de au chevalier d'Estourmel.....	XVII, 270
MENNESSON (M.), chevalier de l'ordre du Christ.....	XVII, 191
MÉZIERES. Correspondance du sous-préfet de, en 1814 et 1815.....	XVIII, 314
MONNAIES MÉROVINGIENNES attribuées à Binson, Château-Thierry. Mouroux et Provins.....	XVIII, 315
MONOGRAPHIE DE L'ABBAYE DE BONNEFONTAINE, par M. J. CHARDRON.....	XVIII, 321, 406
MONTCEY-NOTRE-DAME, palais de.....	XVII, 92
MONTMIRAIL, par le comte E. de B.....	XVIII, 161
MOREAU (Adrien), aquarelliste troyen.....	XVIII, 158
MOREL (Léon). Lame en bronze trouvée à Tulle (Drôme).....	XVII, 259
MUSÉE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. Antiquités provenant du département de la Marne.....	XVIII, 237
NICOLAS DUMONT, curé de Villers-devant-la-Tour, par M. H. JADART.....	XVII, 337, 119; XVIII, 138
NOTICE HISTORIQUE SUR LA MAISON DE GRAND-PRÉ, par A. DE BARTHÉLEMY.....	XVIII, 9
NOTRE-DAME-DE-LÉPINE. La baronnie de, en 1664.....	XVII, 271
ORBAIS, abbaye XVII, 49, 145, 369, 449; XVIII, 49, 97, 273, 369	
OUDIN (François), jésuite, lettre de.....	XVII, 185
PLAQUETTES CHAMPENOISES du commencement du XVII <sup>e</sup> siècle.....	XVII, 266, 415
PLEURASPIDOTHERIUM. Mammifère de terrain éocène des environs de Reims.....	XVIII, 87
PROVINS. Les fortifications et la Tour de César.....	XVII, 253
— Confrérie de Saint-Lyé.....	XVIII, 239
REIMS. Mgr de Coucy, archevêque de.....	XVII, 87
— Nom de cette cité sur une borne milliaire.....	XVII, 90
— Les théâtres de.....	XVII, 105
— L'affaire de la bulle <i>Unigenitus</i> à Reims.....	XVII, 177
— Pamphlet imprimé à Reims.....	XVII, 254

— Découvertes d'antiquités à.....	XVII, 258
— Liste des dames de l'abbaye St-Pierre de Reims en 1782.....	XVII, 269
— Exposition de la Société des Amis des arts.....	XVII, 402
— La maison des Musiciens.....	XVII, 487; XVIII, 93
— Les remparts de Reims.....	XVII, 492
— Le costume des Rémois au XVII <sup>e</sup> siècle.....	XVII, 494
— Peintures de la chapelle de la Très-Sainte-Vierge à N.-D., par l'abbé CERI.....	XVIII, 82
— Mosaïque des Promenades.....	XVIII, 315
— L'ancien carnaval.....	XVIII, 316
— La pêche à la ligne.....	XVIII, 318
— Processions anciennes à.....	XVIII, 395
REMY (Saint-). Reliques de.....	XVII, 333
RENARD (Le capitaine), officier d'aérostation.....	XVII, 260
REPERTOIRE GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE des prin- cipaux fonds anciens conservés aux archives départe- mentales de la Marne, par M. G. HÉRELLE. XVII, 238; XVIII, 341, 428	
RETHEL-MAZARIN. Archives du duché de, à Monaco..	XVIII, 88
RICHELET. Statue de. à Cheminon.....	XVII, 191
RIOUCOURT (La comtesse de). Sa garde robe en 1782...	XVII, 413
ROSNAY. Famille.....	XVIII, 471
SAINTE-MENHOULD. Hôtel-de-Ville de ..	XVII, 111; XVIII, 151
SAINT-NICOLAS-DES-PRÉS. Cartulaire de.....	XVII, 320
SCHULEMBERG (Le maréchal de). XVII, 138, 472; XVIII, 73, 141, 218, 290, 361, 445	
SEUIL, découverte gallo-romaine à.....	XVII, 257
SORBONNE. Communications de Champenois au con- grès de.....	XVIII, 393
TRAINEL, extrait des archives de la terre de.....	XVII, 185
TRILPORT. Inscriptions d'un maître d'école du XVII <sup>e</sup> siècle.....	XVII, 259
TROYES. Bibliothèques des couvents de Troyes et des environs.....	XVIII, 159
— Impositions du diocèse de. en 1545.....	XVIII, 411
URBAIN II, la statue de.....	XVII, 110, 260
VAILLANT. Famille rémoise.....	XVIII, 78
VILLEBERTIN. Château.....	XVIII, 163
VILLEHARDOUN, généalogie des.....	XVIII, 392
VITICULTURE CHAMPENOISE ANTÉDILUVIENNE..	XVIII, 313
VOILLARD (Emile), nommé officier d'Académie.....	XVII, 191
VOYAGE D'ALLAN CRAMANT à la Martinique et à la Guadeloupe en 1792, par Aug. NICAISE.....	XVII, 41, 120

## BIBLIOGRAPHIE

<i>Blason populaire de la France</i> , par MM. H. GAIDOUZ et P. SÉBILLOT.....	XVII, 78
<i>Contes des provinces de France</i> , par les mêmes.....	XVII, 78

<i>Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques</i> .....	XVII, 78
<i>Invasion des armées étrangères dans le département de l'Aube</i> , par POUGIAT.....	
<i>Troyes et le département de l'Aube de 1789 à 1848</i> , par GUÉNIN.....	
<i>L'invasion de 1814. Napoléon et les Alliés à Troyes et dans le département de l'Aube</i> , par FONCIN.....	XVII, 79
<i>De Bordeaux au cap Horn</i> , par Paul HARIOT.....	XVII, 82
<i>Hommes fossiles et hommes sauvages</i> , par M. DE QUATREFAGES.....	XVII, 166
<i>Mémoires de la Société académique de l'Aube</i> , t. XX.....	XVII, 170
<i>Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1883</i> .....	XVII, 172
<i>Dictionnaire des amateurs français au XVII<sup>e</sup> siècle</i> , par Edme BONAFFI.....	XVII, 173
<i>Travaux de l'Académie de Reims</i> , t. 73.....	XVII, 175
<i>Catherine de Médicis pour la négociation du traité de paix d'Épernay</i> , par E. DE BARTHÉLEMY.....	XVII, 176
<i>Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution</i> , par Alb. BABEAU.....	XVII, 252
<i>Géographie physique, agricole, industrielle, administrative et historique du département de l'Aube</i> , par M. LÉCUYER.....	XVII, 252
<i>Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry</i> .....	XVII, 316
<i>L'armement des nobles et des bourgeois au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la Champagne méridionale</i> , par M. A. BABEAU.....	XVII, 319, 397
<i>Mémoires sur la vie privée de Danton</i> , par M. ROBINET.....	XVII, 319
<i>Un martyr inconnu de la Révolution</i> , par M. DE BESANÇENET.....	XVII, 320
<i>Inventaire sommaire des archives départementales de la Marne</i> , par M. PELICIER.....	XVII, 329
<i>Dubois de Crancé</i> , par le colonel JUNG.....	XVII, 395
<i>L'époque gauloise dans le département de la Marne</i> , par A. NICAISE.....	XVII, 396
<i>Cartulaire sénois de Baltazar Taveau</i> , par M. JULIOT.....	XVII, 400
<i>Champagne Cornod</i> , roman de M. RACOT.....	XVII, 401
<i>Statistique des élections de Reims, Reims, Sainte-Menehould, dressée en 1657 par le sieur Terruel</i> , par le comte DE BARTHÉLEMY.....	XVII, 402
<i>Les origines de la France contemporaine</i> , par M. TAINE.....	XVII, 478
<i>La collégiale de Saint-Thomas-le-Martyr-les-Crespy</i> , par le marquis DE FLEURY.....	XVII, 480
<i>État de la paroisse de Chaource avant la Révolution</i> , par l'abbé LALORE.....	XVII, 482
<i>Album archéologique du canton de Montmort</i> , par M. Eug. LABBÉ.....	XVII, 483
<i>Turgot et son temps</i> , par Alfred NEYMARCK.....	XVIII, 79
<i>Journal d'un bourgeois de Paris</i> , par Edm. BIRÉ.....	XVIII, 139
<i>Les seigneurs et le château de Bethon</i> , par le vicomte DE POLI.....	XVIII, 151



<i>Modes et usages de Marie-Antoinette</i> , par le comte DE REISET.....	XVIII, 151
<i>L'invasion allemande en 1544</i> , par Ch. PAILLARD, publiée par G. HÉRELLE.....	XVIII, 152
<i>Les cahiers des doléances du Tiers-Etat rural du bailliage de Châlons-sur-Marne</i> , par l'abbé PUISEUX.....	XVIII, 154
<i>Histoire du collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims</i> , par l'abbé E. CAULY.....	XVIII, 388
<i>Histoire de la Ligue et du protestantisme en Bourgogne</i> , par M. BAUDOIN, t. 3.....	XVIII, 230
<i>Le théâtre à Reims depuis les Romains jusqu'à nos jours</i> , par Louis PARIS.....	XVIII, 231
<i>La Brie d'autrefois, mœurs et coutumes des bords du Grand-Morin</i> , par Jules GARNIER.....	XVIII, 232
<i>Jeanne d'Arc à Domremy</i> , par M. Siméon LUCE.....	XVIII, 390
<i>Mélanges d'ornithologie. — Utilité de l'oiseau</i> , par P. LESCUYER.....	XVIII, 449
<i>Hincmar, archevêque de Reims</i> , par le Dr Heinrich SCHRÖERS.....	XVIII, 454
<i>Nos grandes pages</i> , poème par Ch. DES GUERROIS.....	XVIII, 460

## MARIAGES

M. le comte Langlois de Chevy et Mlle Catherine-Marie de Saint-Phalle.....	XVII, 191
M. Henri Falcou et Mlle Caroline de Ayala.....	XVII, 192
M. de Campeau et Mlle Ruinart de Brimont.....	XVII, 192
M. Horyot de Vroil et Mlle de Brives.....	XVII, 261
M. Ch. de Rarécourt de la Vallée, comte de Pimodan, et Mlle Georgine de Mercy d'Argenteau.....	XVII, 485
M. de Seré de Rivière et Mlle Jacobé de Nauroies.....	XVIII, 91
M. de Minette de Beaujeu et Mlle Massias.....	XVIII, 91
M. Kraft et Mlle Breton.....	XVIII, 315

## NÉCROLOGIE

Alips, curé de Meaux.....	XVII, 476
Allou (Mgr), évêque de Meaux.....	XVII, 249
Boulard (le baron).....	XVIII, 308
Bourlon d'Haizonville de Sarty (Paul).....	XVII, 77
Bouthillier de Chavigny (la marquise de).....	XVII, 77
Carra de Vaux (Marie-Fr.-Alb.).....	XVIII, 145
Cartcret-Trécourt (le général).....	XVIII, 148
Casimir-Périer (le capitaine).....	XVII, 165
Chéreau (Achille).....	XVIII, 308

Colson (le Dr Alexandre).....	XVIII, 147
Copin (M.).....	XVIII, 386
Denis (Auguste) .....	XVII, 476
Du Commun du Loche, dit Daniel (Henry-Joseph).....	XVII, 251
Du Sommerard (Edouard) .....	XVIII, 146
Guillaume de Sauville.....	XVII, 477
Gomart (Charles).....	XVIII, 148
Grandjean d'Alteville (la baronne).....	XVII, 165
Herbé, peintre.....	XVII, 315
Hocquart de Turtot (le comte).....	XVIII, 76
Ivernois (la comtesse d').....	XVIII, 76
Jussy (l'abbé Edouard) .....	XVII, 251
La Lobbe de Felcourt (Théobald).....	XVIII, 77
Lespérut (la baronne de) .....	XVII, 476
Lespérut (le baron de).....	XVII, 165
Lesseville (la marquise de).....	XVIII, 386
Mesgrigny (le marquis de).....	XVII, 165
Noizet (le général).....	XVIII, 386
Onfroy de Bréville.....	XVII, 176
Picot de Dampierre (la comtesse).....	XVII, 77
Perignon (le baron).....	XVII, 404
Perrier (Benjamin).....	XVII, 77
Périer, née Perrot (Mme Emile).....	XVII, 251
Ponty de Saint-Avoye (la baronne de).....	XVIII, 386
Quatresols de Marolles (le capitaine) .....	XVIII, 308
Renier (Léon).....	XVIII, 469
Tirant de Bury.....	XVIII, 76
Ursus (Mme d').....	XVIII, 77





DC  
611  
C44R5  
t.18

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

